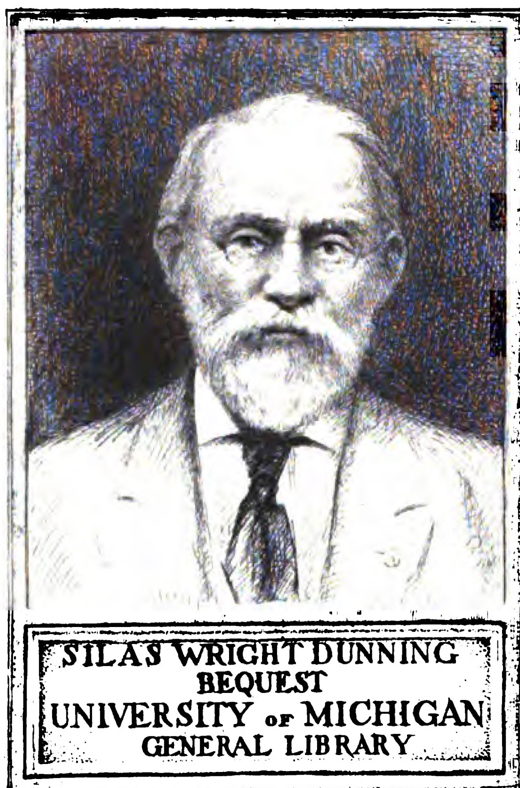
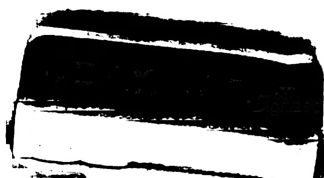






ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES

ARCHIVES DES HAUTES-ALPES

Ve ANNÉE



ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES ARCHIVES

DES

HAUTES-ALPES

> Sauver par l'impression le plus grand nombre possible de documents, de mémoires, de travaux spéciaux, qui, trop souvent, se perdent misérablement, au grand détriment de notre histoire locale et de l'histoire générale — tel est le but de ce Recueil :
>
> *Amor patriæ dat animum.*

ANNÉE 1901



GAP

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

1901

UN MARTYR DE LA FOI :

JEAN-ANTOINE SAVINE, D'EMBRUN

Supérieur des Clercs de St-Sulpice

Massacré aux Carmes à Paris, en septembre 1792.

On sait que S. É. le cardinal Richard, archevêque de Paris, a constitué récemment (14 mars 1901), « un tribunal pour procéder aux premières informations canoniques dans le procès de Béatification des évêques et des ecclésiastiques martyrisés à Paris, aux journées de septembre 1792 ».

Suivant les listes officielles du temps, le nombre des évêques et des prêtres mis à mort, à cette époque, pour refus du serment constitutionnel, s'élève à « plus de 200 », et à peu près tous les diocèses de l'église de France s'y trouvent représentés. Alors, par exemple, furent massacrés : dans la prison des Carmes, Jean-Marie *du Lau* archevêque d'Arles; François-Joseph de *La Rochefoucauld*, évêque de Beauvais ; le frère de ce dernier, Pierre-Louis de *La Rochefoucauld*, évêque de Saintes; Jacques-Jules *Bonnaud*, vicaire général de Lyon ; Armand *Foucauld*, vicaire général d'Arles ; Pierre-François *Pazery de Thorame*, vicaire général d'Aix ; Jules-Honoré *Pazery de Thorame*, vicaire général de Fréjus et de Toulon, et bien d'autres encore, au nombre de 114; — dans la prison de St-Firmin, André-Abel *Abricy*, prêtre, originaire du diocèse de Grenoble, âgé de 81 ans, et 75 autres de ses confrères ; — 'ans les prisons de l'Abbaye et de La Force, Thomas-Pierre *de Boisgelin*, vicaire général d'Aix, l'abbé Saint-Clair, prêtre, vicaire général de Die, et au-delà de 26 autres ecclésiastiques. Total, 215 évêques ou prêtres, au minimum.

Or, parmi ces martyrs de la Foi, il en est un qui doit nous intéresser tout particulièrement, *l'abbé J.-A. Savine*, « supérieur de la communauté des clercs de St-Sulpice », à Paris, « *originaire de l'ancien diocèse d'Embrun* ».

L'abbé SAVINE, — que les *Articles du Procès de Béatification* (Paris, Blanc, 1901, in-f°, p. 100, n° 108) appellent « *Jean-François de Savine* », mais par erreur, comme on le verra plus loin, — était « prêtre, originaire de l'ancien diocèse d'Embrun, aujourd'hui Gap, [et] était supérieur des clercs de St-Sulpice », à Paris, sans cependant être lui-même Sulpicien.

« Fidèle à l'Église, il avait cessé de conduire ses élèves aux offices de la paroisse [St-Sulpice] depuis l'arrivée du curé intrus. Cette attitude avait excité l'animosité des révolutionnaires du quartier; aussi, convaincu du danger qu'il courait, il avait fait confesser tous ses élèves, dans la nuit du 10 au 11 août [1792]. Le 11, on fit chez lui une perquisition minutieuse et on l'arrêta avec plusieurs de ses confrères; tous furent enfermés aux Carmes. Il n'y a pas de détails particuliers connus sur la vie de Mr de Savine dans la prison, mais ce fut en haine de la Foi qu'il fut massacré le 2 septembre 1792 » [1]).

Plusieurs auteurs ont signalé, depuis longtemps déjà, diverses circonstances de la vie et de la mort de l'abbé *de Savine* ou plutôt *Savine*. Ainsi, au dire de M. LETOURNEUR, témoin oculaire, mort évêque de Verdun [2]), la faute de M. de Savine et de ses professeurs, « aux yeux des Révolutionnaires, était de s'abstenir systématiquement d'assister aux offices » célébrés par le curé intrus de St-Sulpice. C'est là ce que confirme M. Alex. SOREL, dans son livre sur *le Couvent des Carmes et le Séminaire de St-Sulpice*, pendant la Terreur, et dans lequel il donne quelques détails sur l'arrestation de M. Savine [3]).

[1]) *Articles* cités, p. 100 ; cf. aussi p. 8, n° 105, p. 18, etc.

[2]) Le 26 janv. 1814; Mgr Louis Rossat, évêque de Gap, lui succéda le 17 juin suivant.

[3]) Paris, Didier, 1864, 2e éd., p. 61 et 62.

D'autre part, M. Gosselin, prêtre de St-Sulpice, dans la *Vie de M. Émery*, dit qu'au moment du rétablissement de la communauté des clercs de St-Sulpice, en 1786, M. Émery lui donna pour supérieur, « *l'abbé de Savine, un des sujets les plus distingués du Petit Séminaire* »[1]).

L'abbé Savine avait alors 27 ans, et cet âge ne fut point un obstacle à cette nomination. La maison des jeunes clercs de St-Sulpice, du reste, ne contenait alors que 25 à 30 élèves [2]).

D'après l'abbé Guillon, dans son ouvrage intitulé : *Martyrs de La Foi* (Paris, t. IV, p. 597), et suivant une inscription gravée, en 1867, dans l'église des Carmes, à Paris, l'abbé de Savine, d'Embrun, mourut à 33 ans seulement. Il avait donc dû naître vers 1760.

A la demande de Mgr R. de Teil, vice-postulateur de la cause des martyrs des Carmes, nous avons fait naguère diverses recherches, aux archives des Hautes-Alpes et ailleurs, pour retrouver trace de « l'abbé de Savine ».

Ces recherches se sont, d'abord, dirigées du côté de la famille *de La Font de Savine*, à laquelle, pensait-on, devait appartenir « l'abbé de Savine ».

Elles ont été, de ce côté, absolument infructueuses, et cela par la raison qu'il n'y a aucun moyen de rattacher à la famille des La Font de Savine le martyr des Carmes de 1792.

Le marquisat de Savines, en effet, fut créé, en janv. 1715, en faveur d'*Antoine* de La Font, brigadier des armées (1704), maréchal de camp (1709), directeur général de la cavalerie (1718-34), gouverneur d'Embrun (dès 1687) et de Bergues (1743), fils de Jean-Baptiste de La Font, égalemeent gouverneur d'Embrun, et de Lucrèce de Renard d'Avançon, né le 16 févr. 1669, mort à Paris le 12 avril 1748. De son mariage avec Anne de Rabot de Buffières (le 17 juil. 1692), il ne laissa points d'enfants

[1]) *Vie de M. Émery*. Paris, Jouby, 1861, 2 vol. in-8°, t. I, p. 189-190.
[2]) Gosselin, *loc. cit.*

survivants. Son frère *Victor-Amédée* de La Font, abbé commendataire de Boscodon dès 1710, son exécuteur testamentaire, mourut vers 1760. *Charles* de La Font, leur frère cadet, d'abord chevalier de Malte, puis colonel de dragons (1707), de son mariage avec Anne d'Abon, fille de Jean-François d'Abon et d'Isabeau de Beauregard, de Gap (7 avril 1725), n'eut qu'un seul fils, *Charles*, 2e du nom, neveu et héritier d'Antoine de La Font, son oncle.

Charles 2, de La Font, colonel de dragons, comme son père, épousa (le 29 oct. 1737) Madeleine-Polyxène de Castellane, sœur de Jean-Arnaud de Castellane, évêque de Mende (consacré le 14 févr. 1768, massacré à Versailles le 9 sept. 1792), laquelle était déjà « veuve » en 1792, et alors âgée de 72 ans. Elle vivait encore en 1807.

De ce mariage naquirent deux fils :

1° *Antoine-Victor-Amédée* de La Font (le 18 mars 1739), lieutenant au régiment du Roi (1743), guidon dans la gendarmerie écossaise (1767), colonel de dragons, maréchal de camp, gouverneur d'Embrun (1743-1790), marquis de Savines, seigneur de Châtillon, Le Désert, Bufflères, etc., l'un des commissaires, nommés le 7 mars 1790, pour la formation du département des Hautes-Alpes[1]), qui émigra en Suisse en 1793, vivait à Aix-en-Provence en 1820 et mourut peu après, sans postérité, de son mariage (en 1767) avec Anne-Catherine Cadeau de Cerny, fille de Jacques, ancien capitaine, et de Catherine Issaly.

2° *Charles* 3 de La Font (17 févr. 1742), successivement secrétaire des assemblées du Clergé de France à Paris en 1765, vicaire général de Laon et de Mende (où son oncle était évêque), évêque de Viviers (1778), député aux États généraux (26 mars 1789), qui présida, à Viviers, la fête du 14 juil. 1790, en « habits pontificaux tricolores », et, le 6 févr. 1791, le premier, parmi les membres de son clergé, et dans sa cathédrale, prêta le serment constitutionnel, au grand scandale de tout son diocèse et de la

[1]) *Annales des Alpes*, nov.-déc. 1897, p. 101-123.

France entière. En févr. 1792, il prêta encore le serment dit de Liberté-Égalité, et se livra, dès lors, à toute sorte de scandales et d'inconséquences. Un moment réfugié à Embrun, en 1794, puis arrêté et conduit à Paris, il fut enfermé à la Conciergerie et n'en sortit que pour devenir, en 1796, « garçon de bibliothèque » et même « porteur d'eau »[1]). Après le Concordat, *seul* parmi les « anciens prélats restés en France », il ne donna pas sa démission. Le 25 sept. 1802, il fut arrêté à Soissons et, peu après, son frère Victor-Amédée lui prêta 300 fr., et le fit interdire et interner à Charenton. Il se démit, enfin, de son titre épiscopal et le Pape leva l'excommunication qui pesait sur lui. Il retracta, peu après, ses erreurs et se retira à Embrun, où il mourut, dans le sein de l'Église, à 75 ans, le 5 janvier 1814[2]).

Nous voilà loin de « l'abbé de Savine », martyr de la foi en 1792.

Reste une autre solution : celle de rattacher, si possible, le martyr des Carmes à la famille *Savine*, d'Embrun.

Cette famille embrunaise est très ancienne, comme la précédente[3]), mais n'a jamais pris la particule *de*, du moins pendant les quatre ou cinq derniers siècles.

La famille Savine est représentée, dans les archives locales, par un grand nombre de ses membres : noble Pierre Savine, syndic de l'université de Gap, le 1er févr. 1303/4 (*Arch. des Htes-Alpes*, G. 1115), et le 10 juin 1305 (G. 1116, cf. G. 1164); — Raymond Savine, jurisconsulte à Gap, le 16 févr. 1404/5 (G. 1112); — Jean Savine, docteur en droit, juge ordinaire et juge majeur de la cité et terre commune d'Embrun et de Chorges, le 1er nov. 1548 (*Arch. de Guillestre*, AA. 9); — Pierre Savine, qui vivait vers 1582 (*Arch. des Htes-Alpes*, série H suppl. 195), etc.

[1]) Brugal, M. *de Savine, évêque de Viviers*, in-8°, p. 47; — A. de Broc, *Un évêque de l'ancien régime sous la Révolution. M. de Maillé-La Tour-Landry*. Paris, Lamulle, 1891, in-8°, p. 160, note.

[2]) État civil d'Embrun.

[3]) Cf. Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 690.

Or, c'est précisément à cette famille qu'appartient l'abbé Savine, massacré aux Carmes en 1792, comme il résulte des documents précis et authentiques que nous avons recueillis, en juin dernier, grâce surtout à l'extrême bienveillance de M. Jules Martin, notaire, et de M. Arduin, maire d'Embrun.

Voici un rapide résumé de ces documents et de quelques autres qu'il nous a été possible de consulter.

Joseph-Antoine Savine, docteur en médecine à Embrun, au moins dès le 24 avril 1738 *(Arch. de Guillestre,* GG. 4), directeur de l'hôpital d'Embrun le 15 mai 1757 (H suppl. 221), eut, de son mariage (vers 1740) avec Isabeau Léautaud, au moins quatre enfants, une fille et trois fils :

1° *Marguerite-Madeleine* Savine, qui épousa M. Le Cler, receveur des Domaines à Gap, de qui elle avait, le 31 déc. 1778, trois filles, Anne, Susanne et Hippolyte Le Cler.

2° *François-Ignace* Savine, né le 23 (ou 28) oct. 1745, qui devint prêtre et bénéficier de Notre-Dame d'Embrun (31 sept. 1778, 3 mars 1780), et fut, durant 12 ans, professeur de rhétorique au collège d'Embrun, au moins de 1780 et 1792 (L. 886). Le 22 avril 1791, il était, en outre, recteur de deux petits bénéfices : celui de St-Nicolas à Seyne, de la nomination de l'archevêque d'Embrun, d'un revenu de 28 livres, et celui de la chapelle de St-Sébastien, de la nomination du chapitre métropolitain d'Embrun, d'un revenu de 6 livres 15 sols. Il avait, d'ailleurs, pour ses « assistances bénéficiaires », 206 livres 12 sols. Total, 241 l. 7 sols. C'est à cette somme que le Directoire du département des Hautes-Alpes liquida alors sa pension de retraite (L. 829). En vendémiaire en 4 (sept. 1795), François-Ignace Savine habitait Embrun, où nous le trouvons encore le 9 germinal an 6 (29 mars 1798). Le 12 thermidor an 10 (1er août 1802), il fut proposé pour professeur de Belles-Lettres, de Géographie et d'Histoire, mais, il ne dut pas accepter cette proposition, et, le 5 août 1803, il prêta, entre les mains du préfet Ladoucette, le

serment de fidélité, en tant que curé de Baratier. Il occupait cette cure dès l'année 1802, et il la conserva jusque vers 1807, époque où il fut remplacé à Baratier par Jean-François Deville, ancien curé de Vars (1800-1803) et d'Eygliers (1803-1807). J'ignore la date exacte de sa mort.

3° *Jean-Baptiste-Dominique* Savine, procureur à Embrun le 27 avril 1786, héritier universel de Joseph-Antoine Savine, son père (31 déc. 1778) et d'Isabeau Léautaud, sa mère (3 mars 1780), qui, le 19 novembre 1781, constitua un « titre clérical » de 100 livres de pension à son frère cadet, *Jean-Antoine* Savine, comme nous le dirons bientôt. De son mariage avec Marie Jouve, des seigneurs du Puy-Sanières (vers 1781), Jean-Baptiste Dominique eut plusieurs enfants : Joseph-François-Ignace, né le 14 nov. 1783 [1]), mort le 23 nov. suivant; Marie, baptisée le 15 juil. 1787, et autres qui ont continué la famille.

4° *Jean-Antoine* Savine, le cadet de la famille, né à Embrun le 20 juin 1760, et baptisé le même jour, par M. Doultre, curé de la paroisse de St-Vincent, ainsi qu'il résulte des actes de catholicité, aujourd'hui déposés aux archives communales de la ville d'Embrun. Il était tonsuré le 31 décembre 1778. Le 19 nov. 1781, il se trouvait « au séminaire de St-Sulpice à Paris » et était à la veille d'être ordonné sous-diacre. Il dut recevoir tous les ordres majeurs, sous-diaconat, diaconat et prêtrise, à Paris.

Or, c'est lui, à n'en pas douter, qui fut massacré à Paris, en septembre 1792, dans la 33e année de son âge.

Son identité résulte de l'ensemble des divers documents que nous allons énumérer ci-après :

1° De son extrait de naissance et de baptême, mentionné ci-dessus, du 20 juin 1760;

[1]) Le 15 nov. 1783, baptême de « Joseph-François-Ignace Savine, fils de Jean-Baptiste-Dominique Savine et de Marie Jouve ». Parrain, Francois-Ignace Savine, son oncle paternel, et marraine, Marguerite-Catherine-Cécile Ferrus des Garcins, épouse de Jean-Baptiste-Emmanuel Jouve, du Puy-Sanières. (Reg. de catholicité de la par. de St-Vincent d'Embrun, aux Arch. com. d'Embrun).

2° Du testament de Joseph-Antoine Savine, docteur en médecine à Embrun, son père, du 31 déc. 1778;

3° Du testament d'Élisabeth Lieautaud, *alias* Isabeau Léautaud, sa mère, du 3 mars 1780;

4° Du titre clérical à lui constitué par Jean-Baptiste-Dominique Savine, son frère, le 19 nov. 1781;

5° De la quittance générale donnée, le 9 octobre 1800, par « le citoyen François-Ignace Savine », au « citoyen Jean-Baptiste-Dominique Savine, son frère », pour sa part de la « *succession d'Antoine Savine, leur frère, présumé mort ab intestat à Paris le 22 septembre 1792* ».

Ces divers documents constituent un faisceau de preuves, qui, à notre avis, ne doivent pas laisser subsister le moindre doute sur l'identité de *l'abbé Savine*, massacré aux Carmes en septembre 1792.

S'il y a quelques divergences entre nos documents et les « listes officielles » des martyrs de septembre 1792, surtout au sujet des prénoms et du nom de famille de l'abbé Savine, il est assez facile de les expliquer.

Il est, d'abord, très admissible que le nom, beaucoup plus connu de l'évêque de Viviers, a amené la particule *de*, qui précède son nom de famille, sous la plume de quelques écrivains qui ont eu à s'occuper de lui, surtout à Paris. Suivant ce que veut bien m'écrire, le 18 juin 1901, Mgr R. de Teil, « le registre d'écrou porte *Savine* », et non pas « *de Savine* ».

D'autre part, et toujours d'après les renseignements que je dois à Mgr de Teil, « les noms de baptême ont été « ajoutés par le secrétaire de la section du Luxembourg ; « il dit les avoir extraits de l'état laissé en ses mains par « Daubanel, greffier de la justice de paix. Cette addition « étant de 1794, elle a été reproduite depuis ; d'où les « noms de « *Jean-François Savine* » sur les « listes « officielles », au lieu de ceux de *Jean-Antoine Savine*, qui, désormais, doivent être acceptés, si l'on veut bien faire attention à la mention de la mort de l'abbé Savine, en septembre 1792, donnée par la famille même du mar-

tyr ; au pays d'origine indiqué dans la liste du refus du serment constitutionnel, et, enfin, à l'identité d'âge, 33 ans.

Voici, du reste, les documents, par extrait ou *in extenso*, qui ont servi à établir notre conviction.

P. GUILLAUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° Acte de naissance et de baptême de Jean-Antoine Savine. — Embrun, 20 juin 1760.

Jean-Antoine Savine, fils naturel et légitime de Mr Mre Joseph-Antoine Savine, docteur-médecin, et de Demoiselle Isabeau Léautaud, son épouse, est né et a été baptisé le vingt de juin 1760. Son parrain a été maître Antoine Gérard, procureur au bailleage de cette ville, et sa marraine Demoiselle Catherine, fille de Mr Joseph Allard, advocat, juge des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunois. Présents les soussignez :

(Signés à l'original :) J.-A. SAVINE, GÉRARD, Catherine ALLARD, François SAVINE, AGNEL, Jean-François RIVIER, François DURANDY, M. MAURE, DOULTRE, curé.

Registre de catholicité de la paroisse de St-Pierre et de St-Vincent d'Embrun, volume de 1754 à 1769, fº 19 vº du cahier commencé le 20 sept. 1758 *(Arch. com. de la ville d'Embrun)*.

2° Testament de Joseph-Antoine Savine, docteur e médecine, résidant à Embrun, paroisse de St-Vincent. — Embrun, 31 décembre 1778.

Il veut être enseveli au cimetière de la paroisse de St-Vincent. Il lègue, pour bonnes œuvres, 80 livres, dont 6 l. aux Pénitents noirs, dont il est membre agrégé, au gré de dame Élisabeth Léautaud, son épouse, et du curé de St-Vincent, qu'il nomme ses exécuteurs testamentaires ; — à la dame Marguerite-Madeleine Savine, sa

fille, « épouse du s[r] Le Cler, receveur des Domaines du Roy au bureau de la ville de Gap, en sus de la dot qu'il luy a constitué », 6 livres, ou bien à Anne, Suzanne et Hippolyte Le Cler, ses trois petites filles ; — à « François-Ignace Savine, son fils ayné, prêtre, bénéficier de la métropolle d'Embrun », la somme de 200 l., « outre la pension de 100 l. constituée en patrimoine » ; — à « *s[r] Jean-Antoine Savine, son fils cadet, cler tonsuré*, la somme de douze cent livres, qui luy sera payé, moittié lorsqu'il pourra valablement acquitter, et l'autre moitié en deux payes égales, la première dans l'année après l'acquitement desd. 600 l. et la seconde, l'année suivante, le tout sans intérest, sauf accumulation, auquel cas l'intérest courira dès l'échéance desd. payes ; et jusques au payement de la première paye, il veut que led. Jean-Antoine Savine soit logé, nourri et entretenu par son héritier universel sus-nommé, dans un commun usage, suivant son état et les facultés de son hoyrie ; au moyen duquel legs led. Jean-Antoine Savi[n]e ne pourra aussy rien prétendre dans son hoyrie, pour légitime, suplément, portion à l'augment, portion virille », etc. ; — à Marguerite-Madeleine Savine, sa sœur, « en considération des services qu'elle luy a rendu, et dès qu'elle cessera de vivre et habiter avec son héritier universel sous-nommé, la jouissance, pendant sa vie, de la boutique, chambre à cotté, prenant jour sur la rue Neuve, de sa maison aud. Embrun, et des deux petites caves au-dessous, avec deux petit tonneau teneur d'environ trois charges, ensemble des meubles meublants », et, de plus la jouissance de « la pension de 36 l. à laquelle celle de M[re] François-Ignace Jouvène, prêtre, chanoine prébendé en la métropolle, a fait à lad[e] Marguerite-Madeleine Savine, dans son dernier testament, reçu M[e] Robert, notaire d'Embrun, a été réduite entre led. M[r] Savine et sad[e] sœur, dont elle pourra également jouir ». — Héritier universel, « Jean-Baptiste-Dominique Savine, son autre fils puisné et de lad[e] dame Léautaud ». Témoins : François Rostang, chapellier, Sébastien Miollan, cordonnier, François

David, négociant, Jean Blenq, marchand, Mathieu Isoard, cordonnier, et Jacques Fache, boulanger; Balthazar Blanc, notaire.

Minutes de Balthazar Blanc, notaire à Embrun, 7e registre, in-folio de 507 feuillets, au fol. 189 r° et v°. (*Étude de Me Jules Martin, notaire à Embrun.*)

3° *Testament d'Élisabeth Lieautaud, alias Isabeau Léautaud, épouse de Me Joseph-Antoine Savine, docteur en médecine à Embrun, paroisse St-Vincent.*

Embrun, 3 mars 1780.

Lieu de sa sépulture, au cimetière de la paroisse St-Vincent. Frais funéraires, 80 livres, selon la disposition de son mari et du curé de la paroisse. Legs : à « Marguerite-Madeleine Savine, sa fille, épouse Le Cler, receveur des Domaines du Roy au bureau de Gap », outre ce qui lui a été donné par contrat de mariage, 3 l.; — à « François-Ignace Savine, prêtre, bénéficier de la métropolle d'Embrun, et à *Jean-Antoine Savine, clerc tonsuré*, ses deux fils naturels et légitimes, [et] dud. Me Savine, la somme de 300 l. à chacun », qui leur seront payées « dans les deux années de son décès ». — Héritier universel, « sr Jean-Baptiste-Dominique Savine, son autre fils naturel et légitime, et dud. Me Savine ». Témoins : Sébastien Miollan, fils de feu Joseph, originaire des Orres, cordonnier, et Jean-Joseph Chabot, fils de feu Honoré, originaire du Sauze, journalier, domiciliés à Embrun; Balthazar Blanc, notaire.

Contrôlé à Embrun, le 2 janvier 1781.

Minutes citées, même registre, fol. 245 v°. (*Même étude.*)

4° *Titre clérical de [Jean]-Antoine Savine.*

Embrun, 19 novembre 1781.

Par-devant le notaire appostolique de la ville d'Embrun, en présence des témoins sous-nommés, ce jourdhui dix-

neuvième novembre, après midy, mil sept cent quatre vingt un (19 nov. 1781), est comparu sieur Jean-Baptiste Dominique Savine, fils de deffunt M[e] Joseph-Antoine Savine, docteur en médecine, résidant à Embrun, lequel, voulant seconder le pieux et louable dessain de *sieur Antoine Savine, son frère, cler tonsuré, actuélement au Séminaire de St-Sulpice à Paris*, d'être promu aux ordres sacrés, lui a fait et constitué, en titre clérical, une pension annuelle et viagère de la somme de cent livres, franche de touttes charges et impositions ; laquelle somme il promet et s'oblige de payer aud. s[r] Antoine Savine annuellement, quartier par quartier et à l'avance, à commencer *dès le jour que led. Antoine Savine aura été fait sous-diacre ;* à condition, touttes fois, que lad[e] pension sera censée acquittée trois mois après l'échéance de chaque terme, à moins que demende n'en aye été faite en justice ; à condition encore que les fruis ou intérêts des legs faits aud. Antoine Savine par leurs père et mère seront compris dans lad[e] pension viagère, et qu'il ne pourra exiger le payement desdits legs tant qu'il jouira de lad[e] pension, mais seulement disposer des capitaux, ainsi qu'il trouvera bon ; sans lesquelles conditions le s[r] constituant ne se seroit point soumis au payement de lad[e] pension viagère ; pour la sûretté de laquelle il a soumis et obligé ses biens à touttes cours. Fait acte, lu et publié aud. Embrun, dans mon étude, aux présences de s[r] Jean-Nicolas Cherlet, résidant aux Crottes, et de Jacques Roman, cordonnier, domicillié à Embrun, témoins requis et signés avec led. s[r] constituant. Approuvant le renvoy.

(Signés à l'original :) SAVINE, CHERLET, Jacques ROMAN, BLANC, notaire.

Controllé à Embrun, le 23 nov. 1781.

Minutes citées, même registre, f[o] 329 v[o]. En marge : « Expédié gratis ». *(Etude de M[e] Martin, notaire à Embrun.)*

5° « *Quittance* » *donnée par François-Ignace Savine, prêtre, à Jean-Baptiste-Dominique Savine, son frère, du tiers de sa part de « la succession d'Antoine Savine, leur frère, présumé mort ab intestat, à Paris, le 22 septembre 1792* ». — Embrun, 9 octobre 1800.

L'an neuf de la République française, une et indivisible, le dix-sept vendémiaire, avant midi, par-devant le notaire public du département des Hautes-Alpes, résident d'Embrun, et témoins soussignés, s'est en personne constitué le citoyen François-Ignace Savine, fils à feu Joseph, de cette commune, lequel a, tout présentement, reçu, au vu de nous, notaire et témoins, de citoyen Jean-Baptiste-Dominique Savine, son frère, de la même commune, icy présent, la somme de cinq cents francs pour le tiers lui revenant de la *succession d'Antoine Savine, leur frère, présumé mort ab intestat à Paris le vingt-deux septembre mil sept cent quatre vingt douze*, ensuitte des legs faits à ce dernier par son père dans son dernier testament du trente-un décembre mil sept cent soixante-dix-huit, et de cellui de sa mère du trois mars mil sept cents quatre-vingts, reçus le citoyen Blanc, notaire de cette commune, controllés ; ensemble la somme de cent soixante francs pour intérêts incourus depuis la susditte époque jusques à ce jour, à quoi les parties les ont amiablement fixés et réduits, pour les cauzes énoncées *dans le titre clérical dudit père Antoine Savine* du dix-neuf novembre mil sept cents quatre-vingt-un, reçu ce même notaire, controllé ; desquelles sommes, formant la totalle des six cents soixante francs, ledit citoyen François-Ignace Savine en quitte son frère, ainsi que de touts plus amples droits qu'il auroit pu réclamer à raison de la ditte portion successive, en quoi qu'ils consistent ou puissent consister générallement quelconques, d'où qu'ils procèdent ou puissent procéder ; et promet d'en faire tenir quitte, à peine de dépens. Ainsi passé sous les obligations et soumissions de droit. Fait acte, lu et publié en l'étude du citoyen François Nicolas, juge de

paix de ce canton, et en sa présence, et en celle de Joseph Poulilian, résident en cette commune, témoins requis et signés avec les parties et nous notaire. — Approuvant les renvois et la rature de deux mots.

(Signés à l'original :) SAVINE, SAVINE, NICOLAS, POULILIAN, LONG, notaire.

Enregistré à Embrun, le 22 vendémiaire an 9 de la Rép[e]. Reçu, 3 fr. 63 cent. *(Signé :)* BLANC.

Minutes de M[e] [Jean-Antoine-Vincent] *Long*, père, 11[e] registre, de 1799 à 1801, fol. 292. *(Etude de M[e] Martin, notaire à Embrun.)*

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE BONNET-LIBRE

(SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR)

1793-1794.

Ce comité fut formé en exécution des lois du 21 mars et du 30 mars 1793.

Il fut surtout en fonctions de *janvier à septembre 1794*.

Il n'était composé que de 25 membres, parmi lesquels on rencontre les noms suivants :

Jacques *Lacroix* ; Charles *Escalle*, juge de paix ; Pierre-Jean-François *Ollivier*, notaire ; Jean-Charles *Motte* ; Jean *Motte*, notaire ; Jean-Pierre *Valentin-Blanc* ; Pierre *Gondre* ; Claude *Rambaud* ; Joseph *Mouren-Provensal* ; Jean *Chaix* ; Jacques *Pascal*, fils de feu Benoît ; Jean-Joseph *Joly* ; Jean *Mollard* ; Dominique *Bernard* ; Pierre *Bernard* ; Jean-Antoine *Martin* ; Jean *Motte*, fils de feu Georges ; Jean-Jacques *Joubert* ; Vincent *Guey-*

dan; Jean-Jacques *Maumoynier*; Jacques *Reynaud-Combe*, fils de feu Jacques, et Esprit *Coffe*.

Ils occupent pour la plupart tour à tour la présidence du Comité[1]).

La correspondance qu'ils entretiennent, assez régulièrement, avec le Comité de sûreté générale de la Convention nationale et avec l'agent national près le district de Gap, « en conformité de la Loy », est curieuse, à plus d'un titre, et intéressante à lire, pour se rendre compte de l'esprit qui animait les principaux personnages de la Révolution à *Bonnet-Libre*, le chef-lieu de la vallée du Champsaur, l'une des plus importantes du département des Hautes-Alpes.

Disons, à la louange des populations du Champsaur que, durant les jours les plus sombres de la Terreur (du 31 mai 1793 au 27 juil. 1794), un calme relatif ne cessa d'y exister, et qu'à peine quelques épisodes, dignes d'être remarqués, s'y produisirent.

Voici les plus saillants, d'après les registres officiels du *Comité de Surveillance de Bonnet-Libre* (Archives des Hautes-Alpes, série L. 936).

Le 14 pluv. an 2 (2 févr. 1794), le Comité de Surveillance de *Bonnet-Libre* dénonce *Michel-Ange Gueydan*, qui dit la messe à Villard-Trottier[2]).

[1]) Suivant une *Instruction* imprimée (in-4°, s. d.) émanant du *Comité du Salut public*, de Paris, et inspirée par Robespierre, Billaut-Varenne, Collot d'Herbois, Carnot et autres, « les présidents et les secrétaires des *Comités Révolutionnaires et de Surveillance* seront renouvellés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle » (*Arch. des Hautes-Alpes*. L. 884, p. 3).

[2]) Michel-Ange *Gueydan*, fils de feu Jean et de Marie Millon, né à Chaillolet, hameau de St-Pierre de Chaillol, le 10 juil. 1756, mort à Aubessagne le 9 sept. 1840, vicaire de Sigoyer en 1781, de Melve (Basses-Alpes) en 1786, prêta le serment constitutionnel à Claret en 1791, fut nommé curé des Infournas, par Ignace de Cazeneuve, le 4 sept. 1792. Le 17 germinal an 2 (6 avril 1794), il déclare avoir « donné sa démission de prêtre et *ses lettres de prêtrise* au citoyen Dherbès [la Tour], représentant du peuple dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, et réitère, en tant que de besoin, son abdication de prêtrise » (V 47). Le 17 juillet suivant, il était détenu à Gap, « pour

Le 10 vent. an 2 (28 févr. 1794), Jacques Reynaud-Combe, fils de feu Jacques, dit que le cit. *Beauchamp*[1]), *qui avait emporté les vases sacrés*, aurait dû les payer. — Esprit Coffe se plaint de ce que Jacques *Lacroix*, est allé chercher le « Représentant du peuple » (Beauchamp). « S'il ne l'avoit pas fait, les *vases sacrés seroient encore à leur place*... D'ailleurs Lacroix avoit abattu les croix, et celà n'était point à sa place ». — Le Comité lance un mandat d'arrêt contre Coffe.

Le 1er germ. an 2 (21 mars 1794), il dénonce *Sébastien Gras*, pauvre mendiant, qui parle mal du décadi.

Le 30 prair. an 2 (18 juin 1794), *Dherbès la Tour*, représentant du Peuple[2]), est à Bonnet-Libre, et assiste à la réunion de la société.

Nous transcrivons ci-après, d'après les registres originaux, la correspondance adressée, en 1794, par le *Comité de Surveillance de Bonnet-Libre*, au Comité de la sûreté générale de la Convention à Paris et à l'agent national près le district de Gap. P. G.

s'être porté à des violances contre les gardes de la maison de détention du cy-devant séminaire, qui voulaient l'empêcher de communiquer avec les détenus, et pour avoir saisi au colet le garde » (L. 936). En juillet 1796, il rétracta son « premier serment » ; le 27 avril 1803, il fut nommé curé de Montjay ; en 1805, curé de Champoléon, et, en 1810, curé d'Aubessagne, où il fut mis à la retraite le 30 oct. 1830, et mourut le 9 sept. 1840.

[1]) Député de l'Allier, représentant du peuple en mission dans les Hautes-Alpes, il se trouvait à Gap le 8 oct. 1793 (*Période révol.* p. 28 et p. 33). Le 11 novembre suivant, il voulait faire de la Cathédrale « une écurie pour les chevaux de la Nation », et, en décembre, il prescrivait l'enlèvement « de l'or et de l'argent des églises » (ib. p. 31). Il était encore dans les Alpes en mai 1794 (ib. p. 39).

[2]) D'abord député des Basses-Alpes (1792-93), puis envoyé en mission dans les Hautes-Alpes, pour y combattre les « infammes royalistes » et les « maux que pourraient faire le fanatisme religieux et la superstition » (L. 936. f° 34). Le 4 févr. 1794, il était à Gap, avec sa femme ; la citoyenne Dherbès se fit alors applaudir à la société populaire, « avec un délire enchanteur », dit le procès-verbal. On l'y retrouve encore le 18 oct. 1794 (ib. f° 125).

1. — 1er décadi de ventôse, 2e année républicaine (29 janvier 1794).

Correspondance que tient Molle, notaire public à Bonnet-Libre, tant avec le district qu'avec le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, en conformité de la Loy.

Pendant la dernière décade, il n'a été porté aucunne dénonciation au Comité de Surveillance. Les citoyens sont toujours paisibles, sans modérantisme. Chaque jour les amenne à une instruction plus parfaite du gouvernement républicain. Septidi dernier, les enfans ont fait un *autodafé* de leurs livres d'ancienne école, soit alphabets, soit livres d'*oremus* ou autres semblables consacrés au culte supersticieux.

Hier, décadi, d'après un arrêté de la Société populaire adopté par la municipalité et le commité de surveillance, il a été célébré l'anniversaire de la mort du *tiran*, avec toute la pompe dont étoit susceptible la commune de Bonnet-Libre, qui est un petit cy-devant bourg. La municipalité, le commité, la société populaire, la garde nationale et un grand nombre d'assistance, de tout âge et de tout sexe, se sont réunis dans le temple de la Raison, et, là, je leur ai, moi-même, fait l'explication des Droits de l'Homme et du citoyen; présenté l'ancien régime sous des couleurs noires et le nouveau, comme étant le seul digne de la Société et le seul capable de régir des êtres pensants. De là, tous se sont rendus sur la place de la Liberté, en chantant des ymnes à la Raison. La fête s'est terminée en tranchant la tête à deux statues de plâtre, représentant, l'une Capet et l'autre, la mégère et messaline Capétine. De suite chacun a fraternisé.

Dans les communes du canton de Bonnet-Libre, la tranquillité y reigne également. La plus grande partie des citoyens viennent profiter des instructions que nous donnons dans notre Société populaire, et, peu à peu, ils viendront également à la hauteur de la Révolution. Je pense même que le courant de la présente décade verra

disparaître les gens à robbe noire, qui ne peuvent qu'entretenir les citoyens dans les préjugés. Salut et fraternité.

MOTTE, président.

2. — *Correspondance que tient le citoyen Ollivier, notaire publiq à Bonnet-Libre, président du Comité de Surveillance de lad^{e} commune, avec le District et le Comité de Sûreté générale près la Convention nationale, en conformité de la Loy.*

Du duody de la 3e décade, 22 ventoze, an 2e de la République (12 mars 1794).

Citoyens,

Pendant cette dernière décade, il ne s'est rien passé à Bonnet-Libre, quy soit parvenu au Comité de Surveillance. Ce même Comité surveille de près tous ceux quy pourroient entraver la marche de la Révolution. Les citoyens sont à la hauteur des circonstances, et le fanatisme, cet hydre à cent têtes, a disparu et disparoît journellement. La Société populaire de la commune est à la même hauteur, et, tous les jours, elle fait des progrès contre le fanatisme et pour la Révoluion. Les communes du canton se sont débarassées de leurs calotins, et, de jour en jour, l'on voit évanouir les anciens préjugés. Salut et fraternité.

OLLIVIER, président.

3. — *Correspondance tenue par Jean-Joseph Joly, pendant sa présidence du Comité de surveillance de Bonnet-Libre, avec le Comité de sûreté générale et l'agent national près le district de Gap.*

3e décadi de ventose, 2e année républicaine
(20 mars 1894).

Citoyens,

Le Comité de surveillance de cette commune, toujours égallement actif, pour aviser aux moyens de salut public et principallement à ceux d'étoufer à jamais le fanatisme

peut se féliciter d'avoir à vous informer que, pendant lad[e] décade, il n'a rien pu découvrir qui fût capable d'entraver la marche de notre Gouvernement révolutionnaire. Il est vrai que dans quelques communes avoisinant ce canton, il y existe encore des prêtres ; mais, à l'aide de notre Société populaire, dont la marche est la même que la vôtre, nous espérons de bientôt goûter le plaisir de nous en débarasser, pour éviter les maux que ces caphars pourraient occasionner, parce que, une fois pour toutes, nous sommes parvenus à déchirer le voile qui cachait l'imposture, pour ne laisser entrevoir que le puissant empire de la raison, etc. *(sic)*. Salut, unité et fraternité.

JOLY.

4. — *Suite de la correspondance pendant la présidence de Joly.*

1[re] décade du mois germinal, 2[e] année de la Rép. Fran. une et ind. 10 germinal an 2 (30 mars 1794).

Citoyens,

C'est d'après les grandes mesures de Salut public que, depuis bien longtemps, ce Comité est parvenu à faire déguerpir tous les callotins qui gittaieut dans ce qu'ils appelaient leur presbitaire. — Par un plus grand effort, il a fait disparaître tous les prêtres, si on en excepte un seul de ceux qui avoisinent son canton, celui de Saint-Laurent, qui, comme tous les autres est un vrai fripon. Mais son perfide dessein n'ira pas loin, car les esprits sont très mûrs ici, et on ne saurait rien craindre des événements. — Cependant le Comité, toujours très surveillant, saura aviser au moyen convenable pour le détruire ou tout au moins de le faire enfermer dès le moment qu'il sera bien instruit de sa cafarderie.

Il ne reste donc plus qu'à vous informer des autres moyens pris par nous, pour arrêter les progrès du fanatisme. Voici l'occasion qui s'est rencontrée : un mandiant nous a été dénoncé, au fondement qu'en passant dans des

villages où il fesait son petit négoce pour exciter la charité des femmes, il prédigait au premier qui se présentoit que celui qui travaillerait le saint jour de dimanche, serait frapé du coup de mort, puisque une domestique, pour être venue dans la commune d'Aspres, pour y labourer, avait été renversée et mise à mort par un coup à elle porté par un de ses bœufs. — Ce gueuzar, qu'on ne saurait autrement qualifier, ajoutait qu'il arriverait bien d'autres miracles. — C'est d'après les preuves cumulées de toutes ces cafarderies, que, par ordre de ce Comité, il a été traduit à Gap, le 1er courant, ainsi que le tout résulte de l'extrait du verbal ci-joint.

JOLY.

5. — *Suite de la correspondance pendant la présidence de Jean-Charles Motte.*

2e décadi du mois germinal, 20 germinal an 2 (9 avril 1794).

Malgré la vigilance du Commité, toujours attentif aux mesures de salut public, il n'a rien été découvert qui puisse nuire aux intérêts de la République. Il n'a été porté aucunne plainte au Commité de surveillance. Tous les citoyens sont tranquilles, et, chaque jour, par la médiation des vrais amis de la Liberté et de la Société populaire, les citoyens montent à la hauteur de la Révolution ; le fanatisme s'amortit ; tous les phantômes vains de saints et saintes de bois et de toile, et autres, ont disparu, et il ne reste, dans la ci-devant église de Bonnet-Libre, aucune idole adoratoire où les vieilles cagottes puissent porter leurs regrets fanatiques. Il faut pourtant dire qu'il existe encore une croix à la cîme de la flèche du clocher de Bonnet-Libre, qui aurait déjà été enlevée si la chose avait été aisée. Cependant la municipalité a donné le bail au rabais de cet objet et par toute sorte de moyens il faudra qu'elle disparaisse.

Salut, union et fraternité. [MOTTE].

6. — *Correspondance du citoyen Jean Chaix, président du Comité de surveillance de Bonnet-Libre, avec le district de Gap et le Comité de sûreté généralle.*

3e décadi de germinal, 2e an de la République, 4 floréal (23 avril 1794).

Citoyens,

Pendant le cours de la décade dernière, il n'a été porté aucune plainte ny dénontiation au Comité. Je vois même avec la plus grande satisfaction que l'esprit public gaigne, la seinne philosophie triomphe, et que l'instant n'est pas éloigné où le feu sacré du patriotisme qui embrase tous les cœurs de nos surveillés les élèvera à la hauteur de notre heureuse révolution.

Salut, union et fraternité.

J. CHAIX, président.

7. — 14 floréal (3 mai 1794).

Citoyens,

Toujours le même esprit de philosophie et de républicanisme se soutient dans notre commune. Ses habitans s'identifient de plus en plus au gouvernement actuel, et chacun est à son devoir, au point que, pendant la décade dernière, il n'est parvenu au Comité ny plainte ny dénontiation, autre que celle portée par le citoyen Lagier, fils, contre Joseph Maurel, pour fait d'acaparement de beurre, œuf et fromage; mais le dénonciateur ayant paru au Comité, le septidi suivant, y déclara que sa dénonciation n'était que l'éfet de l'erreur ; que, mieux instruit, il avait reconu que Maurel n'avait obtenu ces danrées qu'en échange de cuirs et souliers, et que, dans cette négotiation, les parties avoient observé le taux du *maximum*. En conséquence, il rétracta sa dénontiation, pria le Comité de n'y donner aucune suitte, reconnaissant que le dénoncé était innocent des faits dont il l'avait inculpé.

Salut, union et fraternité.

J. CHAIX, président.

8. — *Correspondance de Pierre Gondre, président du Comité de surveillance de Bonnet-Libre, avec le Comité de sûreté générale et l'Agent national du district de Gap.*

21 floréal, 2e année républicaine (9 mai 1794).

Citoyens,

L'esprit public se propage de jour en jour. Les préjugés fanatiques disparaissent entièrement. Le peuple bénit les glorieux travaux de la Convention, et les parents des défenseurs de la Patrie sont pénétrés de la plus vive reconnaissance des secours qu'elle leur fait distribuer. Tout le monde chante ici, avec allégresse, les victoires de la République contre les tirans coalisés. Et il paraît que les lois révolutionnaires sont parfaitement exécutées, puisque le Comité n'a reçu, pendant la décade, aucune plainte ni dénonciation.

Salut et fraternité, GONDRE, président.

9. — 2e décade de prairial, an 2e républicain, 20 prairial an 2 (8 juin 1794).

Le président et plusieurs membres du Comité de surveillance de Bonnet-Libre ayant opté pour d'autres fonctions, incompatibles avec celles dud. Comité, en conformité de la loi, le citoyen Jean-Pierre Valentin-Blanc, en qualité de secrétaire dud. Comité, tient la correspondance avec le Comité de sûreté générale à Paris et l'agent national près le district de Gap.

Ici tout marche le pas de la Révolution, ou bien il faut décliner la raison pourquoi le président et quelques membres du Comité de surveillance de Bonnet-Libre, ayant opté pour d'autres fonctions, incompatibles avec celles dud. Comité, la municipalité de Bonnet-Libre a été invitée, séance ténante, à remplacer les membres qui avaient donné leurs démissions, et pour tout délai, dans la décade, en prenant voix instructives sur le choix des membres auprès de la Société populaire.

Depuis peu de jours, l'en a formé une atelier de salpêtre dans cette commune. Par les échantillons qu'il en résulte, l'on peut en attendre des foudres et des carreaux pour terrasser et anéantir les despotes. — Pour ce qui concerne le transport des fourrages, pailles, foins et avoines sur les frontières, les Républicains ont employé toute la célérité possible, que tout bon républicain doit montrer dans pareilles circonstances. — L'on s'occupe encore du choix d'un bon instituteur, pour propager et graver dans le cœur des jeunes républicains des sentiments Spartiates et Lacédémoniens.

L'ex-déisme fulminant du fanatisme a remis les âmes dans leur calme et leur tranquilté, et les contre-révolutionnaires [sont] terrassés. Il ne reste plus aux Républicains que de goûter la paix, le bonheur, le vrai bonheur, le seul bonheur, [que] leur a procuré la sagesse et la vigilance de notre auguste Sénat, la Convention.

Salut et fraternité.

VALENTIN-BLANC, secrétaire.

10. — *Correspondance de Motte, notaire public à Bonnet-Libre, en qualité de président du Committé de surveillance de ladite commune, avec le Committé de sûreté générale de la Convention nationale et l'agent nationnal du district de Gap, en conformité de la loi.*

1er décade de messidor, 2e année républicaine, 10 messidor an 2 (28 juin 1794).

Le committé de surveillance de la commune de Bonnet-Libre ayant été réduit à quatre membres, par la démission des autres, causée pour fait de parenté entr'eux au degré prohibé, ou comme fonctionnaires publics, le citoyen Derbez, représentant du peuple, à son passage à Bonnet-Libre, a remplacé les huit membres manquants du Committé, sur une liste, qui lui a été présentée à cet effet, des citoyens pris parmi les membres de la Société populaire de cette commune et scrutés par la Société,

n'ayant pas la municipalité jugé à propos de convoquer l'assemblée communale, comme la croyant contraire au Gouvernement révolutionnaire provisoire.

Il paroît que, dans ce païs, l'esprit public s'est un peu ralenti. Notre Société populaire n'est pas aussi fréquentée qu'elle l'étoit depuis quelque temps. Le dimanche est plutôt observé que la décade, malgré que les vrais amis de la Liberté et les bons sans-culottes tonnent et fassent tous leurs efforts pour conduire tout le monde dans le santier de la raison et de la saine philosophie. Cependant tout est calme. Il ne se fait aucun rassemblement qui puisse être funeste à la machine révolutionnaire et politique. Les vrais républicains surveillent et dénonceront tous les malveillants qui pourroient souflèr le feu de la discorde et du fanatisme. Et, en se résumant, l'on peut pourtant dire que la majeure partie des citoyens de cette commune sont à la hauteur de la Révolution et que, peu à peu, chacun y sera, par l'exemple des bons sans-culottes qui n'aiment pas à heurter de front les esprits foibles et superstitieux, crainte que ce choc ne cause un ébranlemet plus funeste.

Salut et fraternité. MOTTE, président.

11. — *Correspondance d'Ollivier, notaire publiq à Bonnet-Libre, comme président du Comité de surveilliance de laditte commune, avec le Committé de sûreté générale de la Convention nationale et l'agent national du district de Gap, conformément à la loy.*

20 messidor, 2e année républicaine (8 juillet 1794).

Citoyens,

Le Comité de surveilliance de la commune de Bonnet-Libre veille et fait surveiller, par des agents secrets, ceux ou celles qui voudraient entraver la marche rapide de la Révolution. Pendant cette décade, il ne luy est parvenu aulcune plainte. Cependant l'on s'aperçoit que la Société populaire est peu nombreuse. On peut l'attribuer aux travaux de la campagne. Les vrays républicains ne

cessent d'estimuler les esprits et invitent les sociétaires à être plus assidus aux séances. L'on s'aperçoit également que les citoyens et citoyennes préfèrent de faire le dimanche au jour de décade. Cependant ils commencent à revenir de leur erreur, et l'on voit avec plaisir que nombre de citoyens travaillent les jours des cy-devant dimanches. Le *maximum* en général ne s'ezécute point, tant pour les journaliers, travailleurs de terre, que pour les denrées de première nécessité, à part le bled qu'on donne au maximum. La municipalité fait son devoir et a condamné plusieurs personnes quy ne vouloient point se conformer au maximum. Les calotins ou cy-devant prêtres qui habitaient dans le canton de Bonnet-Libre et quy étoient dans le cas de la dernière réquisition n'ont pas attendu qu'on les nommât pour aller à la deffense de la Patrie : ils sont partis volontairement. Le fanatisme paraît ne point faire du progrès et les citoyens se montrent dignes de la Révolution en foulant aux pieds les enciens préjugés, et, de jour en jour, ils se mettent à la hauteur de la Révolution.

Salut et fraternité. OLLIVIER, président.

12. — *Correspondance que tient Mollard, président du Comité de surveillance de Bonnet-Libre...*

1re décadi de thermidor, de l'an 2e de la République française une, indivisible et démocratique, 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794).

Aucun trouble ne règne dans cette commune. Les esprits, quoique un peu fanatiqués, parmy le peuple qui se ressent encore des anciens préjugés, viennent chaque jour à la hauteur de la Révolution, et la société populaire ne manque pas de saisir toutes les occasions, surtout [lorsque] les tribunes sont garnies, de prêcher autant qu'il est en son pouvoir, la phillosophie, et de communiquer l'esprit républicain.

A l'égard de l'inexécution de la loy du maximum, suivant la correspondance d'Ollivier, ex-président, ce prési-

dent, puisqu'il en avoit connoissance, en qualité de vray sans-culote et de bon républicain, auroit dû dénoncer les objets qui étoient à sa connoissance sur l'infraction qu'il annonce. Je ne doute, cependant, pas qu'il n'existe un intérêt personnel. Mais personne ne se plaint; personne ne dénonce les infractions sur la loy du maximum, et s'il existe un mal à cet égard, ce que j'ignore, les individus veulent bien mutuellement le soufrir. Il se fait des recherches, tant ouvertement que secrétement; mais l'on n'a pu encore surprendre personne, sy ce n'est un marchand de poix, qui fut condamné à l'amende pour contravention à la loy dont s'agit.

Le Comité ayant apris, par une lettre du Comité de surveillance de Gap, qu'il devait exister, sur une montagne et valon, des gens sans aveu, qui ne se procurent leur subsistance que par le moyen des bergers, a pris un arretté à cet égard, tendant à écrire à toutes les municipalités et comités de surveillance des communes avoisinant ces valons, pour s'informer sy le fait existe et, de suite, prendre les précautions de sûreté pour faire arretter ses gens comme suspects; en un mot, empêcher un moyen destructeur qui pourrait faire de notre païs une nouvelle Vendée.

Salut et fraternité, MOLLARD.

13. — Du 28 termidor l'an 2e de la R. f. une, indivisible et démocratique, dans la salle des séances ordinaires du Comité de surveillance révolutionnaire de Bonnet-Libre, sur les dix heures du matin (15 août 1794).

Le Committé, assemblé pour délibérer sur des mesures de salut public, considérant qu'aujourd'huy se tronize l'ancienne fête de la Notre-Dame d'août, et qu'ordinairement, à cette même fête, il y avoit, chaque année, un rassemblement ou une vogue dans la commune de La Fare, dépendant de ce canton, et où il n'y a aucun committé de surveillance; que même le Committé a appris indirectement, qu'au préjudice des loix qui deffendent les rassemblements, il y avoit des gens qui se transportoient

en foule pour se rassembler dans la commune de La Fare, pour y exercer, tant des rassemblements joyeux que fanatiques, qui, dans un moment où la République est en danger, sont également condamnables; considérant que, de ces rassemblements, il ne peut en résulter que de choses pernicieuses à la société entière et à l'esprit républicain ; que même, de ces rassemblements, il peut s'ensuivre des combinaisons et manœuvres liberticides, et destruction de la philosophie et de la saine raison; en un mot peut être des mots *(sic)* incalculables :

La société, délibérant dans sa sagesse sur tous ces objets, arrête qu'il sera, à l'instant, écrit à la municipalité de La Fare, pour qu'elle aye à prévenir, sous sa responsabilité, tous les rassemblements, tant fanatique que joyeux, tels que danses et bals; en un mot tout ce qui peut tendre à désorganiser la machine politique du Gouvernement républicain et révolutionnaire, à peine d'être les contrevenents et rebelles [condamnés] aux différentes peines, comme perturbateurs du repos public et de l'ordre de toute bonne société : laquelle lettre serra [à] l'instant portée par un gendarme ou garde nationale, muni de l'extrait du présent, qui prendra en charge de la municipalité de La Fare.

Et ont les membres cy-présents signé :

J. Chaix, président. J.-J. Moynier. Motte. Jacques Lacroix. P. Bernard. Ollivier. D. Bernard. Motte, secrétaire.

14. — Bonnet-Libre, ce 16 fructidor an 2e de la République française, une et indivisible et triomphante (2 septembre 1794).

Le Président du Comité de surveillance et révolutionnaire de Bonnet-Libre, au citoyen Lesbros, agent national du district de Gap.

Citoyen,

Pendant la dernière décade, il n'a été porté aucune

dénonciation au Comité de surveillance et révolutionnaire de Bonnet-Libre. Tout y est dans le plus grand calme, sans modérantisme. L'esprit public se propage de jour en jour. Les préjugés fanatiques disparaissent entièrement. Le peuple bénit les glorieux travaux de la Convention et l'a félicité du courage qu'elle a montré à la chute des *triumvirs* pour le triomphe de la République.

Salut et fraternité,

Jacques LACROIX.

15. — *Correspondance de Jean Chaix, président du Comité de surveillance de Bonnet-Libre...*

Le 22 thermidor l'an 2 (8 septembre 1794).

Citoyens,

Le Comitté révolutionnaire s'étant assemblé dans le lieu de ses séances ordinnaires, étant parvennu aud. Comitté qu'il y avoit un homme quy rolloit dans le fonds des montagnes de Mollinnes, le Comitté, toujours vizillant, s'étant assemblé pour nommer des comissaires pris dans son sein, pour se transporter dans laditte commune, pour se concerter avec laditte municipalité, pour aretter ou faire arretter, pour s'informer, sçavoir s'il a des papiers pour luy servir en ce qu'il est de besoin; led. commissaires s'étant transportés aux lieux indiqués, avec la municipalité de laditte commune, n'ayant peu trouver ce dernier;

Étant parvenu qu'il y avoit une citoyenne qu'il avoit quitté la commune de Marseille pour venir résider dans la commune d'Aubessagne, ces mêmes comissaires s'étant transportés de même dans laditte commune pour s'informer et vérifier s'il étoit en règle, luy ayant trouvé que des bons papiers; le bureau ayant signé.

Salut et fraternité.

J. CHAIX, président.

RECONSTRUCTION

DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'HORLOGE DE GAP

APRÈS L'INCENDIE DE 1692[1]).

Au mois de septembre 1692, la ville de Gap fut prise et brûlée par l'armée du duc de Savoie. Après l'incendie, le secrétaire de la commune se rendit à l'hôtel de ville et trouva, au bas des degrés et dans la cour, des morceaux de la cloche qui servait à convoquer les assemblées et à sonner les heures. Il demanda aux consuls, La Pigne[2]) et Sarrazin, ce qu'était devenu ce qui manquait; Sarrazin répondit qu'il avait fait emporter chez lui quelques débris qu'il avait ramassés ainsi que les rouages de l'horloge.

C'était pour les habitants une grande incommodité de n'avoir plus d'horloge publique, car les horloges privées ou pendules et les montres étaient peu répandues. Aussi, dès l'hiver suivant, les consuls furent chargés d'en acheter une nouvelle, de choisir un lieu pour la placer et de trouver quelqu'un pour l'entretenir. Un horloger de Serres nommé Meyronne leur en offrit une pour le prix de 120 livres et promit de veiller à son entretien. Le 28 mars, les consuls, en rendant compte au conseil du succès de leurs démarches, proposèrent de placer cette horloge dans le clocher de l'église cathédrale, lequel n'avait point été détruit par l'incendie, près de la grande

[1]) Archives municipales de la ville de Gap; registres des délibérations du Conseil général et particulier de 1693 à 1701; délibérations du 9 août 1693, du 28 mars, du 25 avril et du 17 octobre 1694, du 5 juin 1695, du 27 janvier, du 15 avril, du 29 juin, du 25 août et du 22 septembre 1697, du 2 et du 7 novembre 1698, du 26 juillet 1699, du 16 mars, du 26 avril, du 17 juin, du 4 juillet et du 12 septembre 1700, du 16 janvier 1701.

[2]) Charles de Michel, sieur de la Pigne, fils de Charles et d'Anne Brez, petit-fils d'Esprit Michel, anobli en 1584 par lettres vérifiées le 27 août 1585.

cloche qui servirait pour sonner les heures. Le conseil approuva ces propositions et décida que 60 livres seraient payées à Meyronne après qu'il aurait placé l'horloge et les autres 60, après que celle-ci aurait sonné quinze jours; il promit en outre 15 livres par an à l'horloger pour l'entretien. Comme la ville n'avait aucun fonds pour payer, on fit un rôle d'emprunt sur les habitants à rembourser par imposition.

L'année suivante (1694), on décida de reconstruire l'hôtel de ville et le conseil donna pouvoir aux consuls de faire dresser un devis et de le mettre aux enchères. Ce fut M. de Poligny qui fut chargé de dresser ce devis. Après avoir visité les ruines, celui-ci fut d'avis qu'il fallait, pour donner à la nouvelle construction plus de régularité, y joindre la maison de Barthélemy Masse dans laquelle la ville possédait déjà une chambre où elle logeait son valet, la majeure partie de celle de Guillaume Bailloud, une boutique appartenant à Jacques Brochier, enfin une partie de la maison d'Arnoux Rougny qui empêchait de donner du jour aux pièces qui étaient côté de la cour. Il proposa aussi, en rebâtissant les maisons qui étaient autour de la place St-Étienne, de les faire à arcades pour y tenir marché.

Il ne fut pas donné d'autre suite à ce projet cette année-là, mais en 1695 la question fut reprise et de nouveau plein pouvoir fut donné aux consuls pour faire exécuter les travaux de reconstruction. Depuis cette époque jusqu'en 1697, à plusieurs reprises, ces travaux furent mis aux enchères; mais personne ne voulait s'en charger pour moins de 13 livres la toise de mur et 14 livres la toise de toiture. Le conseil trouvait que, avec l'acquisition de maisons proposée, cela faisait une somme trop élevée.

Au mois de janvier 1697, M. le comte du Saix, gouverneur de Gap, ayant l'intention de vendre sa maison et son jardin, quelques membres du Conseil émirent l'avis qu'il serait plus avantageux de l'acheter pour en faire l'hôtel de ville que de rebâtir. Les consuls furent invités

à s'aboucher avec M. le comte du Saix, et Juvenis, procureur du roi, fut prié d'écrire à l'Intendant pour savoir quel était son avis à ce sujet et s'il était disposé à donner pour cet achat ce qui revenait à la ville du don fait par le roi pour la reconstruction de l'ancien hôtel de ville. Au cas où ces premières négociations auraient abouti, une commission devait négocier avec le comte du Saix et songer au parti qu'on pourrait tirer de l'ancien local.

Ce projet, je ne sais pour quel motif, ne reçut pas de suite et, aux mois d'avril et juin de la même année, on remit aux enchères les travaux de reconstruction. Quelques offres furent faites au prix de 7 livres 15 sols la toise pour les murailles et les voûtes, 4 livres 15 sols pour les cloisons et 13 livres 15 sols pour le toit, en fournissant les matériaux. On trouva que les offres n'étaient pas en nombre suffisant et on remit à une séance ultérieure. Au mois d'août, M. de Poligny avait dressé un nouveau devis ; nouvelle mise aux enchères, même pénurie d'offres. Au mois de septembre, le conseil s'occupe encore de cette affaire et décide de s'enquérir si le devis est achevé, d'inviter, au besoin, M. de Poligny à le parachever afin qu'il puisse être soumis à la prochaine assemblée et définitivement mis aux enchères.

Cependant la majeure partie de l'année 1698 s'écoula sans que rien fût décidé. C'était la salle basse de la maison des Dominicains, où est aujourd'hui le tribunal civil, qui, par emprunt, servait d'hôtel de ville. Enfin, par lettre du 23 octobre, l'Intendant chargea le maire de passer, dans la quinzaine, le bail à rabais. Le 17 novembre, la mise aux enchères avait lieu et on adjugeait à 5.600 livres les travaux pour rétablir la maison de ville et la tour de l'horloge.

Au printemps suivant, les ouvriers se mirent à l'œuvre. D'après le devis, on devait démolir les vieux murs jusqu'à l'assiette des fondations ; creuser des fondations de trois pans sous rue et plus, si c'était nécessaire ; donner au mur de façade et au mur mitoyen avec Masse une épaisseur de 4 pans au bas, 3 pans et demi au rez de la

rue, 3 pans dans les combles. La grande porte devait être en pierre nue, mais proprement taillée ; le vestibule pavé de cailloux de rivière sur bonne forme de sable ; la salle basse pavée de même avec un glacis de deux pouces d'épaisseur, haute de 22 pans et voûtée à croisillons ; le vestibule haut de 11 pans et voûté dans toute sa longueur à 6 croisillons ; sur la voûte du vestibule un entresol, où l'on montait par un escalier situé dans la salle, devait être le cabinet d'archives. Le premier étage était tout occupé par la salle du conseil, haute de 20 pans sur voûte remplie de machefer recouvert d'un glacis ; le toit à deux pentes, le faîte garni de fer blanc. Sur le milieu du toit se dresserait la tour de l'horloge à une hauteur suffisante pour que, du pied de l'arbre qui était sur la place St-Étienne, on vît le cadran par-dessus les toits et les cheminées; elle serait couverte d'un toit à quatre pentes en forme de dôme surmonté d'une grosse pomme ; cette tour devait être en bois ; mais au moment de la construire M. de Poligny pensa qu'elle serait plus solide en pierre au-dessus de la cage de l'escalier. Le conseil adopta cette modification.

Le 23 avril 1700, la ville passa un contrat avec Antoine et Claude Vallier, père et fils, de la vallée des Prés, mandement de Névache, fondeurs de cloches, pour fondre la cloche destinée à la tour de la maison de ville, du poids de 12 à 15 quintaux, moyennant la somme de 120 livres payables après réception en bon état ; la ville fournissait toute la matière, les entrepreneurs le bois, le charbon, la graisse, le chanvre et les outils nécessaires. Mais après ce contrat, plusieurs personnes furent d'avis que cette cloche serait petite et en voulurent une de la grosseur de celle qu'il y avait auparavant; les fondeurs estimèrent qu'il faudrait 25 quintaux de matière. On traita donc, le 13 juin, avec Peytieu, chaudronnier de la ville, pour qu'il fournît 15 quintaux de métal auquel on joignit les 68 livres de débris de l'ancienne cloche que le secrétaire et les consuls avaient ramassés dans les décombres après l'incendie ; le prix convenu fut de 17 sols par livre ou 82

livres le quintal, payable 300 livres la jour de la livraison. Des 15 quintaux de métal fournis par Peytieu on n'en employa que 11, pour lesquels on lui donna 976 livres; il reprit le reste au prix convenu. Les fondeurs reçurent les 120 livres stipulées par le contrat, plus 15 livres et 2 écus neufs d'étrenne en raison de la quantité de métal employé qui avait été de 20 quintaux au lieu de 12 à 15.

Le 12 septembre, la tour du clocher était construite et la cloche prête à être montée. Mais, par ordre de la ville, plusieurs maçons visitèrent le travail et ils furent d'avis que la tour n'était pas assez solide, qu'il y avait danger à y mettre la cloche, que d'ailleurs elle n'était pas assez élevée et qu'il n'était pas prudent, vu le peu de solidité, de la pousser plus haut. M. de Poligny ne pouvant visiter les travaux à cause de sa goutte, les consuls envoyèrent un exprès à Grimaud, ingénieur à Embrun, pour qu'il vînt visiter la tour et faire un rapport.

Le 16 janvier 1701, l'entrepreneur déclarait que tous les travaux étaient achevés et demandait à retirer une partie du don du roi ; ce qui lui fut accordé.

F.-N. NICOLLET,

Professeur au Lycée d'Aix.

LIBERTÉS ET FRANCHISES DE SERRES

EN 1285 ET 1341.

Le document qui suit nous semble intéressant à connaître. Il renferme un extrait de la charte des libertés, franchises et privilèges, accordée, le 7 août 1285, aux habitants de Serres par magnifique et puissant Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison et de Serres, à savoir : exemption de toute prestation impériale pour les habitants, sauf la prestation de deux corvées de bœufs au temps des semailles d'hiver et de printemps ; et, de plus, exemption et immunité de tous droitz de péage dans l'étendue de sa seigneurie [1]).

La seigneurie de Bertrand de Mévouillon comprenait une grande partie de la vallée inférieure du Buëch et, en particulier, Serres, Méreuil, Saléon, Nossage, Lagrand, Chanousse, Orpierre, Étoile, Ste-Colombe, Arzeliers, Montéglin, Le Poët, Châteauneuf-de-Chabre, Pomet, et, de plus, le puissant fief de Mison (Basses-Alpes) et un grand nombre de terres formant la baronnie de Mévouillon (Drôme), etc. [2]). D'après notre document, ce personnage était fils de Pierre de Mévouillon, dit de Mison *(de Misone)*, et de Galburge Lagier ou mieux Laugier *(Laugerii)*, et seigneur de la terre de feu Raymond Laugier et de dame Béatrix *Anis* [3]). Il avait accordé aux habi-

[1]) Cette charte est signalée, sous la date fautive de 1282, par Ladoucette *(Hist. des Htes-Alpes*, 1848, p. 742-743). Il en publie même quelques lignes, mais avec diverses fautes de lecture : *cocontas* pour *coroatas* ; *pedagormum* pour *pedagiorum*, etc.

[2]) Voy. *Arch. de l'Isère*, B, 3639, 3735 et 3850.

[3]) Au sujet de la famille de Mévouillon, on lira avec fruit la très intéressante publication de M. Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, intitulée : *Faits et Gestes de Guillaume de Meuillon*. Grenoble, Gabr. Dupont, 1897, in-8° de 25 pages.

tants de Serres la charte de liberté de 1285, dont nous ne possédons plus malheureusement qu'un fragment, de l'avis de ses chevaliers les plus distingués *(majorum militum)*, parmi lesquels Pons et Audibert *Cuculle*, Jordanet de Mison, Bertrand *Aydulphi* et Pierre de Mourier *(de Morerio)*, du conseil de maître Pierre, prieur de Mison, et de Bernard Baile *(Baiuli)*, jurisconsultes, et en présence de Jacques Jourdan, notaire.

Ce fragment de la charte des libertés de 1285 fut extrait et *vidimé* en latin, dans le château ou maison forte du Bersac, le 2 mars 1341, par noble Arnaud Rivière, jurisconsulte, juge de la terre de Baral d'Agoult, chevalier, seigneur de Savournon et du Bersac, à la requête de Raymond Durand, de Serres, et en présence de Guillaume Arnaud, du Bersac, et de Marin *Galesti*, dit *Bordosa*, de Montmaur, habitant du Bersac, par les notaires Guillaume Lombard, Pierre *de Aguilis*, vice-juge du Gapençais, et Étienne Rivière, dont la charte originale nous a conservé le *signum* ou signature si curieuse[1]).

Au XVI[e] siècle, tandis que l'on ne comprenait plus guère le latin, le *vidimus* de 1341 fut traduit en français. Ce texte en français mérite d'être aussi conservé, à cause de son originalité, et parce qu'il nous aide à combler un certain nombre de lacunes qui existent dans le document latin, fort détérioré par l'humidité. Ce curieux spécimen du français parlé dans le Serrois, vers le milieu du XVI[e] siècle, aidera à mieux saisir l'importance des documents de 1285 et de 1341. P. G.

[1]) Parallélogramme contenant un losange dans lequel est inscrite une croix, le tout très orné de dessins, surmonté d'une croix et accosté d'une utre croix pattée.

EXTRAIT de la Charte des libertés et franchises donnée à Serres, par Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison et de Serres, le 7 août 1285.

Maison-forte du Bersac, 2 mars 1340/1.

In nomine Domini nostri Jhesu Xpisti, amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo quatragesimo, die secunda mensis marcii. Noverint universi et singuli, presentes pariter et futuri, [quod] constitutus in presencia nobilis et circumspecti viri dom[1] Arnaudi Riperie, jurisperiti, judicis terre magniffici nobilis et potentis domini Baralis de Agouto, militis, [Saornoni] et Barsani domini, sedentis pro tribunali, more majorum, in castro de Barsano, assizias ibidem [tene]ndo pro dicto domino, ac in presencie mey notarii publici et testium [infrascript]orum, Raymundus Durandi, de Serro, nomine suo et aliorum hominum de Serro, habitancium ibidem, exhibuit et presentavit dicto dom[o] Arnaudo Riperie, judici pre[dicto quodda]m publicum instrumentum, confectum et signatum manu Jacobi Jordani, notarii publici,

Traduction ancienne du document précédent.

Au nom de nostre Seigneur Jésus-Christ, amen. L'an prins à l'incarnation d'iceluy nostre seigneur 1340 et le second jour du mois de mars, sachent tous présantz et advenir que, constitué en la présance de noble et circonspect homme le sgr Arnaud Rivière, docteur en droitz, juge de la terre de magnifique noble et puissant sgr Baral *de Agouto*, gendarme, de Savornon et du Barsan sgr, séant *pro tribunali*, à la façon de ses ancestres, au chasteau du Barsan, y tenant les assizes pour led. seigneur, et en présance de moy nothaire publicq et des tesmoings soubz-escriptz, Reymond Durandy, de Serres, au nom des autres hommes de Serres y habitantz, a exhibé et présenté aud. sgr Arnaud Rivière, juge susd. un certain publicq instrument, faict et signé de la main de Jaque Jourdan, nothaire publicq, receu en l'an 1285 et le

re[cept]um sub anno Domini millesimo ducentissimo octuagesimo quinto [et diè vij[a] mensis] augusti, tercie indictionis, continens immunitates, libertates ac franchesias et [privile]gia olim concessas et concessa omnibus hominibus et personis ha[bitantib]us et habitaturis in castro de Serro, per magnificum et potentem virum dom[m] Bertr[andum] de Medulione, dominum Mysonis et Serri bone memorie recolende, [libere et gra]ciosse concessas, non viciatum, non concellatum, nec in aliqua sui parte obolitum ; set in sua propria figura existendo. In quo quidem instrumento, in[ter ceteras fran]chisias, libertates et immunitates ac privilegia per dictum dom[m] Bertrandum de Medulione dictis hominibus de Serro concessas, erant quedam clans[ule inserte] et descripte, non viciate, non cancellate, nec in aliqua sui parte obolite, set in sua prima figura existendo, prout ex ispectione dicti dom[i] judicis et [mey not]arii publici infrascripti, et testium subscriptorum aparebat. Quarum quidem clau-

septiesme jour d'aoust, de la troisième iudiction, contenant les immunitez, libertez, franchises et privilèges jadis concédées à tous les hommes et personnes habitantes et qui habiteront au fort de Serres, par magnifique et puissant homme le sgr Bertrand *de Médilione,* sgr de Mison et de Serres, de bonne et heureuse mémoire, librement et gracieusement concédées, non vicié, non cancelé, ny aboly en aucune siène partye, mais existant en sa propre figure ; dans lequel instrument entre les autres franchises, libertez, immunitez et privilèges concédez par led. sgr Bertrand *de Médilione* ausd. hommes de Serres, estoyent quelques clausules insérées et descriptes, non viciées, non cancelées, ny abolies en aucune leur partye, mais demeurant en leur première forme, comme il apparoissoit par l'inspection dud. sgr juge et de moy nothaire publicq soubz escript, et des tesmoingz soubz escriptz. Desquelles clausules la teneur s'ensuit de mot à mot et est telle.

sularum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis.

Set [nos] Bertrandus de Medulione, dominus Misonis et dominus de Serro, filius condam nobilis Petri de Mysone, et domine Galburgie, et dominus terre condam Raymundi [Lauge]rii et nobilis Beatricis Anis, nominis materni, plena deliberatione habita, et habito consilio majorum militum, [s]cilicet Poncii *Cuculle* et Audiberti Cuculle et Jor[da]neti de Mysone et Bertrandi *Aydulphi* et Petri de Morerio et aliorum, et magistri Petri, prioris de Mysone, et Bernardi *Baiuli*, jurisperitorum, spontanea voluntate concedentes precibus predictorum per nos et heredes nostros atque successores perpetuo bona fide dictis hominibus et successoribus et heredibus suis habitantibus et habitaturis ibidem, franchesiam et libertatem eis concedimus et donamus, et eos ab omni prestatione imperiali relevamus, preterquam quod habeamus duas coroatas bovum in quolibet albergio habentibus boves, unam videlicet quando seminabuntur uvernales et aliam quando

Mais nous Bertrand *de Médilione*, sgr de Mison et de Serres, fils à feu noble Pierre de Mison et de damoiselle Galburge, et sgr de la terre de feu *Reymondy Laugeri* et noble Béatrix *Anis* du nom maternel, ayant eu pleine délibération et tenu conseil des plus grandz gendarmes; sçavoir est, de Pons *Cucule* et Audibert Cucule et de Jourdanet de Mison et de Bertrand *Aydulphy* et de Pierre de Mourier et d'autres, et de messire Pierre, prieur de Mison, et de Bernard *Baiuly*, docteurs en droictz, concédans d'une volonté spontanée aux prières des susd., pour nous et nos héritiers et successeurs perpétuellement, en bonne foy, ausd. hommes et successeurs et leurs héritiers, habitans et qui habiteront en ce lieu, la franchise et liberté à eux concédons, donnons et relevons de toute prestation impériale, sauf que nous ayons deux courvées de bœufs, en chasque maison ayant bœufs, sçavoir est: l'une quand se sémeront les bleds hyvernaulx et l'autre quand se sèmeront les transailles, et cecy

seminabuntur tremiales, et hoc tamen in illis qui condam facere consueverunt.

Item, eciam concedimus eisdem inmunitatem pedagiorum per totam terram nostram.

Hec autem concessit dictis hominibus.

Quas quidem clausulas dictus syndicus, nomine suo et suorum ac omnium hominum de Serro et popularium ejusdem loci quorum interest vel interesse poterit in futurum, legi et publicari peciit et fecit per dictum dom[us] Arnaudum, judicem predictum, et de lectione et publicatione, ad rey memoriam habendam, cum instrumenta arnis, muribus, igne, aqua et aliis periculis quam plurimis que numerari non possunt, valeant et possint que deperiri. Et de predicta publicatione et lectione peciit sibi, nomine suo et suorum ac omnium popularium habitancium in dicto castro de Serro ac nomine tocius universitatis, fieri et reddi publicum instrumentum. Et dictus dom[s] judex, sedendo pro tribunali, more majorum, viso

toutes fois en ceux qui ont accoustumé de le fère auparavant.

Item, nous concédons aux mesmes l'inmunité des péages par toute nostre terre.

Or, il a concédé toutes choses.

Lesquelles clausules led. sindique, à son nom et des siens et de tous les hommes de Serres et populaires dud. lieu, à qui touche ou pourra toucher par l'advenir, a demandé estre leues et publiées, et l'a fait par led. sgr Arnaud, juge susd., et pour avoir mémoire de la lecture et publication, veu que les instrumentz peuvent estre gastez des arnes, souris, feu et eau, et aultres périlz qui ne peuvent estre nombrez ; et de la susd[e] publication et lecture a demandé, à son nom et des siens, et de tout le populaire habitantz aud. fort de Serres et au nom de toute l'université, estre faict et rendu un publicq instrument, et led. sgr juge, séant *pro tribunaly*, à la manière de ses prédécesseurs, ayant veu et regardé led. instru-

et ispecto dicto instrumento, non viciato, non cancellato, nec in aliqua sui parte obolito, nec arnis, nec muribus corosso[1]), set in sui prima figura existendo, clausulas supradictas ipsemet dom' judex legit et publicavit de verbo ad verbum, et de lectione et publicatione michi infrascripto notario injunxit et precepit fieri et reddi publicum instrumentum omnibus illis quibus interest vel interesse poterit in futurum, et tot quot habere voluerint publica instrumenta. Cui quidem instrumento seu instrumentis tanta plena fides adhibeatur sicuti instrumento originali superius consignato, dictas libertates et franchesias et immunitates et privilegia continenti ; in quibus omnibus sic peractis, tanquam actui legitimo et sollempni, dictus, inquam dom' judex suam auctoritatem judiciariam interposuit pariter et decretum. De quibus omnibus et singulis supradictus dom' Raymundus Durandi, nomine suo et omnium illorum hominum de Serro quorum interest

ment, non vicié, non cancelé, ny aboly en aucune sienne partye, ny rongé des arnes, ny des ratz, mais demeurant en sa première forme, iceluy mesme sgr juge a leue et publié les susd. clausules de mot à mot, et de la lecture et publication d'icelles a enjoinct et commandé à moy, nothaire soubz escript, en estre faict et publié un instrument à tous ceux à qui touche ou pourra toucher à l'advenir, et autant de publicqs instrumentz qu'ilz voudront avoir ; auquel instrument ou instrumentz on donne foy autant plénière comme à l'instrument originel dessus consigné, contenant les susd. libertez, franchises, inmunitez et privilèges. Desquelles choses toutes ainsi passées comme légitimement et solennellement led. sgr juge a interpozé son authorité judiciaire et décret. Desquelles choses toutes et chacunes le susd. Reymond Durandy, à son nom et de tous les hommes de Serres à qui touche ou pourra toucher par l'advenir, a demandé luy estre faict

[1]) Les mêmes causes de destruction menacent aujourd'hui les documents. Avis à ceux qui ont intérêt à en assurer la conservation.

vel interesse poterit in futurum, peciit per me Stephanum Riperie, notarium publicum, sibi fieri et reddi publicum instrumentum et tot quot habere voluerit publica instrumenta.

Actum apud Barsanum infra fortalicium dicti castri, videlicet in aula, ubi fuerunt testes presentes ad hec vocati et rogati, videlicet Guillelmus Arnaudi, de Barsano, et Marinus Galesii alias Bordosa, de Monte Mauro, habitator dicti loci. Et ego Stephanus Riperie, notarius publicus auctoritate imperiali constitutus, qui requisitus per dictum Raymundum Durandi hanc cartam recepi et eam in formam publicam extray jussi et feci per Guilhelmum Lombardi, notarium publicum auctoritate imperiali constitutum, fidumque dicipulum juratum et coadjutor[em] datum dicto magistro Stephano Riperie ad scribendum et in formam publicam redigendum notas seu instrumenta per dictum Stephanum Riperie receptas seu

et rendu un publicq instrument et tout autant qu'il en voudra avoir par moy Estienne Rivière, notaire publicq.

Faict au Bersan, soubz le portale[1]) dud. chasteau, sçavoir en la salle où ont esté tesmoings présantz à ce appellez et requiz, sçavoir est: Guilheume *Arnaudy*, du Bersan, et Marin *Galesii*, autrement Bourdouze, de Montmaur, habitant dud. lieu. Et moy Estienne Rivière, nothaire publicq par authorité impériale constitué, lequel, requis par led. Reymond Durandy, ay receu ceste carte et icelle commandé et faict extraire en forme publique par Guilheume Lombardy, nothaire publicq par authorité impériale, constitué et fidelle disciple juré et donné pour coadjuteur aud. m[e] Estienne Rivière pour escripre et réduyre en forme publique les nottes ou instrumentz receups ou à recepvoir par led. m[e] Estienne Rivière ; j'ai rédigé en forme publique et escript ce présant et publicq in strument, soubz l'authorité à moy commise par discret

[1]) *Lire :* dans l'intérieur de la maison forte.

recipienda, per discretum virum Petrum *de Aguilis*, notarium, vicejudicem Vapincesii, hoc presens publicum instrumentum auctoritate michi comissa per eundem vicejudicem in formam publicam redegi ac scripsi, prout inveni in dicta nota per dictum magistrum Stephanum Riperie assumpta, ea visa diligenter primitus per eundem, nichil addito vel remoto propter quod substantia mutaretur, nisi dumtaxat litera vel sillaba, signo meo consueto signavi. †.

Original, parchemin, de 36 lignes, rongé en tête en deux endroits par l'humidité. Au dos : *Péage de Mison. Franchetté.* Coté D. — *Archives des Hautes-Alpes,* série E, 2, Serres, n° 9.

homme Pierre *de Aguilis,* nothaire, lieuthenant du juge, comme j'ay treuvé en lad° notte, prinse par led. m° Estienne Rivière, icelle premièrement et diligemment vue par le mesme, et rien adjousté ny osté, pourquoy la substance se changeast, sinon q'une lettre ou sillabe. Je l'ay signé de mon signet accoustumé. †.

In-4°, de 6 feuillets, papier.—*Arch. des Hautes-Alpes*, E, 2, Serres, 9.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

---

255. ALBERT (Aristide), *Madame Adolphe Rochas et la « Biographie du Dauphiné »*. Grenoble, Librairie Dauphinoise, 1901, in-4° de 13 p. (Extr. de la *Revue Dauphinoise*). — Mme Rochas, au dire de M. Ad. Rochas lui-même, est autant que lui, plus peut-être, l'auteur de la *Biographie du Dauphiné* : « Que d'heures, disait un jour M. Rochas, elle a passées à compulser livres et manuscrits ! ne reculant devant aucune fastidieuse recherche, inscrivant des dates, mettant en lumière, aussi bien que moi, les faits mémorables en chaque notice ; elle a écrit,

avec érudition sûre et ferme style, la bonne moitié du livre et en a corrigé presque toutes les épreuves. Que de nuits passées à ce labeur ingrat!... » Mme Rochas est décédée à Paris, le 7 sept. 1884, à l'âge de 49 ans. Son mari, « l'érudit et l'ardent bibliophile », est mort conservateur du musée et de la bibliothèque de Valence à la fin de l'année 1889. Remercions M. ALBERT, à qui notre histoire dauphinoise est déjà tant redevable, de nous avoir fait connaître ces intéressants détails.

256. BAYLE (Gustave), membre de plusieurs sociétés savantes. *La question de l'imprimerie à Avignon en 1444 et 1446*. Nîmes, Chastanier, 1900, in-8° de 90 p. (Extr. des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1900). — Au moment où les origines de l'art typographique sont l'objet d'études spéciales et souvent très considérables, le travail de M. Bayle ne saurait passer inaperçu. Il est, d'ailleurs, le résultat de recherches très étendues, comme il est facile de s'en rendre compte par un rapide examen, et d'une importance considérable pour l'origine de l'imprimerie, en particulier pour son introduction à Avignon. « Jusqu'à présent on avait cru, sur la foi de documents officiels, que le premier imprimeur établi dans cette ville (Avignon) était Jean du Prat, venu de Lyon, en 1497, à la sollicitation du Conseil communal et sur le désir de Clément de La Rovère, archevêque et gouverneur d'Avignon; mais voilà qu'on a découvert qu'en 1444, alors qu'à Strasbourg la merveilleuse invention de Gutenberg était encore dans les langes, et plusieurs années avant qu'elle eût été transportée à Mayence, une imprimerie perfectionnée, c'est-à-dire employant des caractères métalliques mobiles et des presses à vis d'acier, fonctionnait dans la cité papale et y donnait lieu à diverses associations et transactions ». Cette nouvelle sensationnelle fut annoncée naguère par M. l'abbé Requin, au congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, et dès lors acceptée sans discussion. M. Bayle n'admet pas les conclusions de M. Requin; il examine minutieusement les documents sur lesquels ce dernier a édifié sa thèse et, en définitive, arrive à ce

résultat que « M. l'abbé Requin a fait fausse route ». Il faut convenir que M. Bayle le prouve surabondamment.

257. BELLET (Charles-Félix). *Un problème d'hagiographie. Le bienh. Ayrald, évêque de Maurienne (première moitié du XIIe siècle).* Paris, Al. Picard, 1901, in-8° de 52 p. — La dissertation de Mgr Bellet est avant tout un travail de critique historique : « En histoire la chronologie est chose capitale, et qui souvent éclaircit des faits très obscurs ». Or, dans la succession des évêques de Maurienne, il y a, au XIIe siècle « précisément trois évêques du nom d'Ayrald : Ayrald Ier, en 1125 ; Ayrald II, 1132-1143 ; Ayrald III, 1158 et 1160, peut être même au-delà ». De la discussion de Mgr BELLET, il résulte : 1° que le B. Ayrald a d'abord été chartreux, et c'est de la chartreuse de Portes qu'il a été tiré pour devenir évêque de St-Jean-de-Maurienne ; 2° que le « B. Ayrald est distinct d'un autre Ayrald, son homonyme, également évêque de Maurienne, mais qui avait été auparavant chanoine régulier de saint Augustin et, pendant trente ans, archiprêtre ou grand vicaire de saint Hugues, évêque de Grenoble ». Très probablement, le B. Ayrald, qui fut chartreux *avant* d'être évêque de Maurienne, est Ayrald III, qui siégeait de 1158 à 1160.

258. **Chambre de Commerce de Gap.** *Compte-rendu de ses travaux pendant l'année 1900.* Gap, Jean-selme et Vinson, 1901, in-8°, de 56 p. — L'institution des Chambres de commerce, « essentiellement française,... a pris naissance à Marseille en 1750 ». La Chambre de commerce de Gap a été installée le 4 avril 1900, sous la présidence de M. Tourrès, alors maire de la ville de Gap. Le compte-rendu que nous avons sous les yeux démontre l'utilité et l'importance de cette institution. Disons seulement ici que c'est dans son sein et sous ses auspices que, le 24 avril 1900, a été lancée l'idée de la création d'un « Syndicat d'initiative des Alpes », actuellement en pleine voie d'organisation. Les syndicats de ce genre « ont rendu aux départements où ils existent de grands servi-

ces », et il ne faut pas douter que celui des Alpes en rendra pareillement de très appréciables « dans les Hautes-Alpes, appelées à devenir un des centres les plus importants du tourisme ».

259. *Compte-rendu de la Société de Secours mutuels d'Embrun sous le titre de Saint-Roch, créée le 5 novembre 1848, approuvée le 22 mars 1853. Assemblée générale du 21 mars 1901.* Embrun, Jugy, 1901, in-8°, 16 p. — Le nombre des membres honoraires de la Société, au 31 déc. 1900, était de 48 et des membres participants, de 156; total, 204 membres. L'avoir de la Société à la même époque était de 42.238 fr. 51. L'œuvre est prospère, tant au point de vue du personnel qu'au point de vue financier. « Où trouver, dit fort judicieusement M. Jacques, président, où trouver, au milieu des divisions qui trop souvent agitent les populations, une formule plus heureuse de conciliation que nos œuvres philanthropiques, où le travailleur, sans cesse invité à l'épargne, assure par l'association son bien être, son indépendance, sa moralité, et acquiert la légitime considération due à tout homme utile, à tout producteur de la richesse, et où encore les plus favorisés, ceux qui sont à l'abri des difficultés de la vie, apportent une partie de leur superflu pour accroître ce capital de la prévoyance dont, par répercussion, profite la nation tout entière et par conséquent eux-mêmes ». Présentement le nombre des sociétaires pensionnés est de 15.

260. Fournier (Joseph), lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société de Géographie de Marseille. *Les chemins de transhumance en Provence et en Dauphiné, d'après les Journaux de route des conducteurs de troupeaux au XVIIIe siècle.* Paris, impr. nat., 1891, in-8° de 28 p. (Extr. du *Bulletin de Géogr. hist. et descript.*, 1900, n°s 1-2). — On sait que les troupeaux de moutons qui, en hiver, vivent dans les plaines caillouteuses de la Crau et de la Camargue, dès les temps les plus anciens, émigrent, en été, « vers les montagnes de la haute Provence, du

Dauphiné, de la Savoie et du Piémont, où ils trouvent, de juin à novembre, une herbe fraiche et abondante. C'est cette émigration vers les plateaux des Alpes qu'on appelle *transhumance* ». D'ordinaire le voyage dûre de quinze à vingt jours. Les très curieux *Journaux de route* que publie M. FOURNIER « font connaître, localité par localité, le chemin parcouru depuis le territoire d'Arles jusqu'aux plateaux des Alpes, l'état des chemins, détails pleins d'intérêt au point de vue géographique. Ils donnent ensuite, par le menu, le montant des droits acquittés sur le parcours et souvent aussi une observation originale sur les procédés de cette armée de seigneurs, consuls, agents des fermes et paysans, qui pressurent et persécutent, à l'aller comme au retour, les pauvres bergers ayant la charge de conduire les moutons à travers le pays de Provence ». Le premier document publié est rédigé par un *baile* qui d'Arles se rend « du côté d'Embrun ». En passant à *Savine*, « ont paye un repas aux officiers de la communauté, ont paye au garde-terre 3 livres ; au chasseur de Monsieur [le marquis de Savine], 3 l. ; au lieutenant de châtelain, 3 l. ; pour le secrétaire, 2 l. ; pour les consuls, 8 l. ; au receveur, 48 l., et autant en dessandant; à la brégade, 23 l. et autant en dessandant, et un agneau à M. de Savine par chaque communauté que (dont) l'ont fait dépaitre de montagne, et il faut suivre le chemin, et, en descendant de la montagne, en revenant, il faut donner au receveur et aux officiers de la communauté un fromage et un *seras*[1]) à chacun ; — aux *Crottes*, faut payer un péage en suivant le grand chemin ; sy l'ont veut faire manger les troupeaux, ont vous vend d'herbages ; — à *Embrun*, ont ne paye point de péage ; il y a d'autres sequelles : M. le Major fait prendre un moton, disant que

[1]) Le *seras*, fromage maigre et de seconde qualité que l'on obtient en faisant bouillir le petit-lait, *serum lactis*. Sa fabrication est ancienne. Le *seras* est mentionné, dès l'an 1242, dans les *Chartes de Bertaud* (nos 31 et 44), sous la forme *seracium*, mot dont la lecture est certaine, et c'est bien à tort qu'on a voulu le lire *fenacium* et le traduire par « une certaine quantité de foin... ».

cella luy est deub en passant sur les glacis », etc. « Le troupeau qui va *estiver* dans la vallée de Barcelonnette, en 1752, compte 10.402 têtes ; il part d'Arles le 14 juin,... passe à Digne le 24,... pour arriver à Méolans et Barcelonnette le 27 juin, après un voyage de quatorze jours ». Les pasteurs arlésiens qui se rendaient en Dévoluy suivaient la voie de la Durance et faisaient le trajet en 17 jours, d'après le « Mémoire de la routte de l'*abeillier*... party d'Arles le 31 mai 1753, le troupeau composé de 15.809 bêtes ». Ce troupeau formidable était : le 10 juin, à Sisteron ; le 11, à Mison ; le 12, à Laragne, Montéglin, St-Genis, Montrond et Serres ; le 13, à Savournon ; le 14, à Chabestan ; le 15, à Agnielles ; et le 16, à La Cluse. Voici le détail des sommes payées à Chabestan : « droit de passage pour la montée et la descente, 96 livres ; étrennes des consuls et du châtelain, 4 l. ; payé à sept hommes pour conduire le troupeau, 7 l. ; étrenne au garde-terre, 3 l. 16 sols ; étrenne au garde-terre de M. d'Aspremont, 4 l. ». Le total des dépenses, de Salon à La Cluse, est de 1.220 livres 5 sols. « On voit que les dépenses de route, nourriture des bergers non comprise, s'élèvent à un chiffre considérable pour l'époque ». Mais ce que les documents publiés par M. Fournier ne nous font pas connaître, et qu'il eut été cependant intéressant de savoir, c'est le profit que la dépaissance des troupeaux de Provence dans les Alpes rapportait annuellement à leurs propriétaires. Ce que l'on sait bien, du moins aujourd'hui, dans les départements des Basses et Hautes-Alpes, c'est l'état de détérioration et de dégazonnement des terrains en montagne que la *transhumance* a tant contribué à créer, et la gêne qui en résulte pour les populations par suite du regazonnement et du reboisement, l'une des causes premières, dans ces départements, de l'émigration et de la dépopulation effrayante que constate chaque recensement nouveau depuis au moins 30 ans.

261. Gaudemaris (Cte V. de). *Chartreuse de Bertaud. 1188. A Rabou, diocèse de Gap (Hautes-Alpes).* [Mar-

seille, Olive, 1901.] Grand in-4° oblong, planches 77 à 81 (Extr. des *Chartreuses de Dauphiné et de Savoie).* — « La Chartreuse de Bertaud ou de Notre-Dame d'Aurouse fut fondée par les Chartreux de Durbon, qui avaient obtenu d'Adélaïde, veuve d'Arnaud de Flotte et de ses quatre fils, seigneurs de Montmaur, la donation du territoire de Bertaud pour y construire un monastère de moniales. Elle fut peuplée par une colonie venue de St-André-des-Ramières, première maison moniale de l'ordre. En 1214, Milo de [La] Roche la ravagea ; mais Raimbaud d'Orange, Guirand de Simiane, Rostan et Raimbaud d'Agoult lui donnèrent des biens considérables. Les bandes armées, dirigées par les de Flotte, en 1317, la pillèrent et violentèrent les religieuses. Un incendie, en 1376, détruisit le monastère qui se releva lentement. Mais, en 1446, un second incendie le réduisit en un monceau de ruines. Les religieuses se retirèrent d'abord à Gap, puis à Durbon, et vers 1610, à Prémol. Si le site de Bertaud est terrible, le chemin est plus terrible encore. Un sentier à peine muletier s'engage dans le flanc d'un rocher à pic, au pied duquel, à 150 mètres de profondeur, coulent les eaux du petit Buëch. Ce chemin aérien a été taillé à travers le roc et ce n'est qu'en tremblant qu'on le parcourt, car le moindre faux pas ou le vertige peuvent vous lancer dans l'abîme. C'est ce que rappelle une petite croix en bois, scellée contre la paroi du rocher des Bancs. Au sortir de ce passage dangereux, qui n'a pas son pareil dans les Alpes, le spectacle est grandiose. Au-dessus des gorges profondes, se dresse l'Aurouse (alt. 2.712), la Plane (2354), monts complètement dénudés, ainsi que tout le cirque au milieu duquel était la Chartreuse de Bertaud. Pour atteindre ses ruines, il faut ensuite descendre par un escalier en lacets, taillé dans le roc, traverser un large couloir exposé aux avalanches de neige et même de pierres, et dévaler dans le petit Buëch au hameau de Bertaud, puis remonter jusqu'à la Pousterle, ancienne correrie, et à La Crotte, où était la Chartreuse *(Chartes de Bertaud,* par le chanoine P. Guillaume). Parmi les ruines,

il ne surgit que les murs de l'église, et à côté du cimetière, une petite chapelle dont la table de l'autel a été pendant longtemps abandonnée en plein air et sur laquelle la neige ne séjournait jamais. Parmi les religieuses célèbres par leur sainteté, il faut citer sainte Roseline de Villeneuve, professe de Bertaud, morte en 1329, prieure de Celle-Roubaud, où son corps est pieusement exposé dans une chasse en verre. A cause de l'austérité de l'Ordre, dans le plus affreux désert, aujourd'hui encore à peu près inaccessible et perdu au milieu de hautes montagnes glaciales et dénudées, une religieuse demanda à être relevée de ses vœux et à sortir du monastère en 1215. Certains peut-être la critiqueront ! A ceux-là nous dirons : Allez à Bertaud, surtout l'hiver, puis vous la jugerez ». Cette page si intéressante est ornée, en tête, du sceau de Bertaud, et, au pied, d'un bouquet de roses symboliques, en souvenir de sainte Roseline. Viennent ensuite cinq splendides photogravures : 1° *Chemin de la Chartreuse. Les Bancs ;* — 2° *Les Bancs et le Couloir*, d'un grand intérêt au point de vue géologique ; — 3° *Hameau de Bertaud* et vue des montagnes du Dévoluy ; — 4° *La Crotte. Mont Aurouse ;* — 5° *Église effondrée !* Hélas ! voilà tout ce qui reste, après quelques années seulement, de la gracieuse et si élégante église romane du commencement du XIII[e] siècle, qui était encore debout le 15 sept. 1887, et qui probablement était unique en son genre dans l'ancien diocèse de Gap... Soyons, du moins, reconnaissants à M. le comte DE GAUDEMARIS de nous avoir conservé le souvenir de ces ruines, qui elles-mêmes ne tarderont guère à disparaître complètement : *etiam perière ruinæ !*

262. **Guide Reynaud, 1901.** *L'été dans les Alpes. Dauphiné et Savoie. IV[e] année.* Marseille, impr. Moullot, 1901, in-16 oblong, de 64 p. illustrées de nombreuses vues d'après les photographies de M. MICHEL, photographe à Grenoble. — Pour donner une idée de ce charmant petit *Guide*, « distribué gratuitement », nous nous contenterons de citer le passage suivant relatif à la ligne de Gap à

Briançon. A partir d'Embrun, « on continue à longer la Durance, la vallée s'élargit et l'on arrive à la station de Mont-Dauphin-Guillestre, située au pied des escarpements du fort de Mont-Dauphin construit par Vauban, dans un site très pittoresque. C'est à deux kilomètres de là que commence la magnifique vallée du Queyras, défilé sauvage d'environ 10 kilomètres de long, entre de hautes murailles de rochers, où la rivière et la route se disputent la place. Nous ne saurions trop recommander au touriste de parcourir cette région extraordinaire, où il admirera le fort Château-Queyras, perché sur une roche abrupte, et, tout en remontant le Guil, traversera Ville-Vieille, d'où une route par Molines conduit au village de Saint-Véran (2.009 mèt.), pour arriver à Aiguilles où, dans d'élégantes villas, viennent jouir d'un repos bien gagné les courageux et intelligents habitants de ces montagnes qui, après de nombreuses années passées en Amérique, ont amassé une fortune ; d'Aiguilles, la route continue sur Abriès, d'où part le chemin du Viso ».

263. Mazelière (Marquis de La). *Quelques notes sur l'histoire de Chine.* Paris, Plon, 1901, in-12 carré, iv-96 p., 8 gravures et 1 carte. — En Chine, le gouvernement est patriarcal, et « pour comprendre l'histoire de la Chine, il faut étudier comment le gouvernement patriarcal s'y établit et s'y développa ». De là, la division du travail de M. de La Mazelière en quatre périodes : « les temps demi-légendaires ; la formation de la philosophie par Confucius et du régime politique par les empereurs Han ; l'apogée sous la monarchie des T'ang et des Sung ; la décadence depuis la conquête mongole ». En quelques pages très lucides, notre savant compatriote, qui connaît parfaitement l'histoire de l'Extrême-Orient (voyez ses travaux antérieurs : *Moines et Ascètes indiens* et *Essai sur l'histoire du Japon*), trace le tableau de l'évolution si curieuse de l'histoire chinoise. Voici la conclusion de son livre (p. 88) : « La Chine fut l'empire romain de l'Asie. Comme l'empire romain, elle succombe pour avoir déve-

loppé dans toutes ses phases son mode de société propre sans le renouveler jamais ; les coutumes, les institutions, les lois, qui font son unité, ne sauraient longtemps subsister. Mais l'empire romain a succombé aux invasions des barbares et la Chine doit céder à des nations plus civilisées ».

264. Ministère de l'Instruction publique. *Annuaire des Musées scientifiques et archéologiques des départements. 1900.* Paris, E. Leroux, 1900, in-16, de 436 p. — Le département des Hautes-Alpes est représenté dans l'*Annuaire* par les diverses collections qui, depuis quelques années, ont été réunies à Gap : *Musée scientifique*, à la Préfecture (n° 184) ; *Musée archéologique*, également à la Préfecture (n° 185) ; *Musée de la Ville*, à la Mairie (n° 186). La description très sommaire de ces diverses collections occupe, dans l'*Annuaire*, les pages 160-162. Il est vivement à souhaiter qu'un bon *Catalogue* de toutes ces richesses soit bientôt publié, surtout au moment où va être émise la grande loterie destinée à la construction d'un musée à Gap.

265. Paillon (Maurice). *Études sur les massifs alpestres. Exploration du massif de Séguret.* Paris, 1901, in-8°, 56 p., 1 carte et 5 photogravures. (Extr. de l'*Annuaire du C. A. F.*, 26e vol. 1899). — Le massif de Séguret, jusqu'à présent l'un des moins connus de la grande chaîne du Pelvoux, devra à l'avenir sa célébrité à M. Paillon qui, le premier, le fait exactement connaître. Le massif de Séguret, dit M. Paillon, est « limité au nord par le col des Brouillards (3.050 mèt. env.) ; au nord-est par le vallon du Tabuc jusqu'à son confluent avec la Guisanne (1.480 mèt.), devant le Monêtier-les-Bains ; à l'est, par le col de l'Eychauda (2.429 mèt.), et le vallon de Chambran parcouru par le torrent de l'Eychauda jusqu'à son confluent avec le torrent de l'Ailefroide, et à l'ouest par un affluent de celui-ci, le torrent de Saint-Pierre. Son point culminant est le pic des Arcas (3.486 mèt.), et son relief moyen est de 2.800 mètres environ au-dessus du niveau

de la mer ». Ce massif se compose d'une arête principale nord-sud et d'une série de chaînons secondaires de moins en moins importants, entre lesquels se cachent le glacier de Séguret-Foran et le lac de l'Eychauda (2.575 mèt.) ; le glacier de Séguret d'Avant, le névé de Clouzis, etc. Après lecture de ces pages, si attachantes, de géographie et de géologie alpine, on comprend bien la « satisfaction intime » qu'éprouve M. Paillon et la « joie patriotique » de tant de vaillants alpinistes, qui, depuis plus d'un quart de siècle, se sont faits les pionniers de la science : « Les troupes alpines... sont venues sur nos traces,... sont nées de nous. L'industrie suivra plus tard et le C. A. F. aura ajouté une terre de plus à la France, les Alpes, le grand réservoir des forces morales et des forces naturelles ».

266. **Syndicat d'initiative de Grenoble et du Dauphiné.** *Livret-Guide... distribué gratuitement en 1901*. Grenoble, Allier, 1901, in-16 oblong, de 96 p. 1 carte, 1 plan et nombreuses gravures dans le texte. — « Le *Syndicat d'initiative*, fondé dans un but purement patriotique et désintéressé, pour faciliter aux étrangers leur séjour à Grenoble et la visite des Alpes dauphinoises, met *gratuitement* à leur disposition tous les renseignements qui peuvent leur être utiles sur Grenoble et sur les excursions en Dauphiné ». Son siège est à Grenoble, rue Montorge, 2. A signaler ici les renseignements sur Grenoble (p. 4), la Grande-Chartreuse (p. 33), l'Oisans, le Briançonnais, le chemin de fer de Briançon à Grenoble (p. 57), le chemin de fer de La Mure (p. 72), et « De La Mure à Corps et à Gap » (p. 74).

267. [TENAILLON (P. Ed.)]. *Le révérend Père Pierre-Julien Eymard. Documents sur sa Vie et ses Vertus publiés à Rome par le Postulateur de la Cause*. Paris, avenue Friedland, 23, [1900], in-12 de VI-368 p. et 1 portrait. — Le R. P. EYMARD, fondateur de la *Congrégation du T. S. Sacrement*, est né le 4 févr. 1811 à La Mure (Isère), et y est mort le 1er août 1868 « en odeur de sainteté ». Il appartient à la famille des *Eymard la France*,

originaire du Queyras (Hautes-Alpes), et, à ce titre, sa vie doit particulièrement nous intéresser. Suivant des traditions respectables, ses ancêtres se distinguèrent par leur amour pour la Patrie et auraient été anoblis par Henri IV. La maison familiale des Eymard la France était à Arvieux et les ancêtres du P. Eymard y seraient demeurés jusqu'aux approches de la Révolution, époque où l'un d'eux émigra et s'établit à La Mure d'Isère. Ces souvenirs auraient besoin d'être sérieusement contrôlés. Volontiers, nous faisons ici appel à nos bienveillants correspondants, à ceux surtout qui peuvent étudier de près les archives du Queyras, afin de faire la lumière complète sur ces diverses particularités historiques de la grande famille des Eymard la France. Ajoutons que le R. P. Eymard se fit remarquer de bonne heure pour sa vive dévotion envers N.-D. du Laus : « Il n'avait qu'une dizaine d'années lorsqu'il fit son premier pélerinage à N.-D. du Laus, près de Gap, distant de La Mure d'environ 60 kilomètres. Il partit à pied... Arrivé au béni sanctuaire, le R. P. Touche, religieux de la Congrégation des Oblats de Marie, qui desservaient alors le pèlerinage, l'engagea fortement à embrasser l'état ecclésiastique ». Aussi le P. Eymard « regarda-t-il toujours le sanctuaire de N.-D. du Laus comme le berceau de sa vocation sacerdotale ». Depuis lors, il se rendit souvent au Laus ; on l'y rencontre notamment en 1842, 46, 48, 49, 63, 65 et « bien d'autres fois encore... N.-D. du Laus resta toujours l'un des sanctuaires de prédilection de toute sa vie ». C'est en 1856, que le R. P. Eymard fonda, à Paris, la *Congrégation du T. S. Sacrement*, et, peu après, d'autres œuvres encore, qui, toutes, reçurent l'approbation de Pie IX. Pour bien les connaître, il conviendra de s'en référer à l'ouvrage que nous signalons ici aux lecteurs des *Annales*. P. G.

VARIÉTÉS

UNE LOTERIE A BRIANÇON EN 1748.

Permission accordée par « Jean ALPHAND, *conseiller du « Roy, juge royal lieutenanl général civil et criminel « au baillage de Briançon et vice-bailly du Brian- « çonnais », à un bijoutier, de faire, à Briançon, une « espèce de pettite lotterie Romaine ».*

A monsieur le Vicebailly de Briançon ;

Supplie humblement Julien *de Montcriol*, dit *Alexandre*, marchand joailler, bijoutier; disant qu'ayant en cette ville plusieurs marchandises de touttes espèces, il désireroit, pour s'en procurer un plus prompt débit, les débiter, ainsy qu'il a fait en différentes villes du Royaume, et notamment en celles de Lion, par la permission des Gouverneurs de province, magistrats et officiers desdites villes, par une espèce de pettite lotterie romaine, qui se tire sur le champ, avec des billets dont le prix de chaque billet est de douze sols; ce qui se fait au gré et divertissement du public. D'autant plus que le supliant, avant d'ouvrir laditte petitte lotterie, expose publiquement, dans une chambre ou boutique, les marchandises dont elle doit estre composés et dont l'estimation est faitte par tel marchand ou experts qu'il vous plaira nomer. L'inventaire estimatif estant fait conformément au registre signé et paraffé par les Juges, l'on remplie la valeur de laditte estimation en billets de douze sols pièce; et quant aux billets gagnants, ils sont numérottez en chiffre rouge, conformément au registre. Lesquels, après avoir étés vus et vériffiez par vous, Monsieur, sont playez, mis et mêlez confusément avec les billets perdants, dans une boëtte contenant tous lesdits billets. Laquelle boëtte est cachetée et fermée à clef, et est mis en dépost, entre les mains d'un gardien nomez à cet effet

par les Juges de police ; de sorte que l'on ne tire les billets qu'à la présence dudit gardien ; et, lorsque l'on ferme laditte boëtte, est recachettée par le gardien et reconduitte en votre hôtel, ou autre officier qu'il vous plaira nomer, jusqu'à la définition du débit desdittes marchandises. De sorte que cette ditte petitte lotterie est exempte de critique ; d'autant plus que les lots sont délivréz sur le champ à chaque personne qui tire des billets numérotez en rouge, conformément au registre. Et comme le supliant ne peut parvenir à établir le débit de ses marchandises de cette manière sans votre permission, il a esté conseillé d'avoir recours à votre autorité et de vous donner la présente requeste.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaira permettre au supliant de vendre et débiter en cette ville, pendant quinze jours, par forme de lotterie, les marchandises qu'il a actuellement... Et vous ferez justice : Julien DE MONCRIOL, dit *Alexandre*.

Soit montré au Procureur du Roy, à Briançon, le 24 juillet 1748. ALPHAN, *vibailly*.

N'empèchons les permissions et autres fins requises, à la charge que la présente ne servira que pour quinze jours et que le coffre contenant les billets de la loterie seront déposés, tous les soirs, rière *(près)* le greffe du siège. Délivré à Briançon ledit jour et an. CARBONNEL, *procureur du Roy*.

Nous ordonnons qu'il sera procédé par les sieurs Jean GRAVIER et Joseph ESCALONNE, marchands de cette ville, à l'estimation des marchandises et à l'examen de la forme de la lotterie dont s'agit... etc. A Briançon, le 24 juillet 1748. ALPHAN, *vibailly*.

Nous Joseph ESCALONNE et Jean GRAVIER, marchand de Briançon, experts nommés d'office par Monsieur le Vice-bailly, par son décret du 24 juillet 1748, déclarons qu'en suite du serment par nous prêté, le jour d'hier, sur l'assignation à nous donnée par Fine, huissier, à la requette du s[r] Julien *de Moncruol*, dit *Alexandre*, nous

avons procédé à la vériffication des marchandises, dont ledit Julien de Moncruol prétant de former une loterie; et, après avoir examiné tous les articles des marchandises qui doivent composer les lots gagnants de ladite loterie, suivant l'état qui nous en a été remis par ledit Moncruol, nous avons trouvé que ladite lotterie doit être composée de la quantité de *dix mille neuf cents quatre vingt treize billets,* dont il y en aura *cinq cens vingt numérotés en chiffre rouge*, qui gagneront un lot. Et nous estimons que ladite loterie est régulière et que le public peut prendre des billets sans craindre d'être trompé, le hazard descidant de la perte ou du proffit; en observant néantmoins tous les préalables, dont en la requette dudit Moncruol. Ainsi a été par nous procédé, suivant notre connoissance, en honneur et conscience. Fait à Briançon le 3e aoust 1748. J. ESCALONNE. J. GRAVIER.

«.... Nous permettons aud. *Moncriol* de débiter, pendant la quinzaine, les marchandises dont s'agit, par forme de lotterie, laquelle sera composée de 10.993 billets, dont il y en aura 520 numérotés en chiffre rouge, qui gaigneront le fonds de lad^e^ lotterie. Et, en conséquance, nous avons fait mettre dans une boëtte, en notre présance et celle du Procureur du Roy, lesdits 10.993 billets, parmi lesquels sont les 520 billets qui doivent gaigner relativement à leur numéro attaché à la marchandise. Ordonnons que lade lotterie, à commancer dèz ce jour, se tirera pendant lade quinzaine, dèz dix heures jusques à midy et dèz deux heures après midy, chaque jour, jusques à cinq heures du même jour, en notre présance ou celle du Procureur du Roy ou d'un des consuls de cette ville. Et, à cet effet, nous avons fait remettre par led. *Moncriol*, rière (près) le greffe du siège les clefs de la boutique, renfermant les marchandises dont s'agit, de même que la boëtte contenant les billets; laquelle aura été scellée et cachettée par des bandes de papier, ayant à l'extrémité le sceau de nos armes d'un cotté et de l'autre le cachet ordinaire dud. *Montcriol*, pour y rester jusques à l'ouverture de lade lotterie. Ordonnons au surplus, qu'à l'heure de midy

et après cinq heures frapées à l'horloge de cette ville, les clefs de lad[e] boutique et la susd[e] boëtte, scellée et cachettée par celluy qui aura été présant au tirage, seront remizes, chaque jour, rière le greffe du siège, pour y rester jusques à l'heure indiquée pour le lendemain ; sauf à nous à faire cesser plutôt lad[e] lotterie, en cas qu'elle soit préjudiciable au publiq ou qu'il y ait quelque sujet de plainte. Fait à Briançon, le 5 aoust 1748.

ALPHAND, *vibailly.*

Taxé, pour le temps employé à faire compter les billets en notre présance, et la susd[e] Ordonnance, six livres. A Briançon, led. jour et an. ALPHAND, *vibailly.*

Arch. des Htes-Alpes, B. 456.

UN BAPTÊME « A LA MANIÉRE DE GENÈVE » A GAP EN 1561.

Sur ung baptizer en forme non accostumée qu'on disoit avoyr esté fait, du 22 febvrier 1561.

Nous, Jaques Tybaud, chanoine de Gap, vicaire général de Mgr l'évesque de Gap, après avoir ouy certain bruict et fame qu'on devoit avoir faict quelque baptiser en Gap à la manière de Genève, nous sommes enquis et informés sur ce, en l'absence de mond. s[r] de Gap, avec M[es] Barthelomieu Peyse et François d'Ollive, curés dud. Gap, qui nous ont dict, pour leur foy et serementz, n'en sçavoir riens, et que, quand à eulx, qu'ilz ne l'avoient faict. Et, néantmoins, pour obvier à ce à l'advenir, avons enjoinct et commendé èsd. curés, qui, par cy-devant, faisoyent leur charge par tour et à sepmaines, de soy treuver tous deux et ensemblement ès baptisers qui se feront doresenavant et à l'advenir dans Gap, et que l'un ne baptise sans l'autre, et aussi qu'ilz soy signent et soubzcripvent tous deux au livre du baptistère qu'on a acoustumé fère; et ce, jusques

que autrement soit veu et ordonné à l'advenir : à la peine d'excomunement et autre arbitraire, et de s'en prendre à eulx ; qui soy sont offertz vouloir à ce obéyr, et qu'ilz soy garderont de mesprendre. En foy, sont soubsignés avec nous.

Faict à Gap, ce vingt deuxiesme de février l'an à Noël mil cinq cens soixante ung.

(Signés :) F. DE OLIVA ; PEYSÆ, *concuratus Vapinci*,
J. TIBAUDI, *vicarius*.

Original, papier, 1 page in-4° (*Arch. des Htes-Alpes*, G. 911).

LES RÉFORMÉS DU QUEYRAS ET DE CHATEAU-DAUPHIN.

Délibération des directeurs de l'hôpital de Briançon au sujet des biens des consistoires protestants de la vallée du Queyras et de Château-Dauphin.

Briançon, 30 janvier 1701.

Du 30[e] janvier 1701, dans la chambre du conseil de l'hôpital des pauvres malades de cette ville de Briançon, se sont assemblez Messieurs les directeurs naits *(nés)*, conseillers, trésoriers, receveurs dud. hôpital.

Ausquels a esté proposé par M. m[e] Barthélemy Jouve, avocat, l'un desd. trésorier, assisté du sieur André Fine, fils, son collègue, qu'ensuite de la délibération dud. conseil, du 2[e] du courant, il s'est porté en la ville d'Embrun le 21 dud. mois, au sujet du différent d'entre led. hôpital et celuy de lad[e] ville d'Embrun, consernant les biens des consistoires de ceux de la R. P. R. de ce bailliage ; où estant, et le conseil de l'hôpital dud. Embrun assemblé, en présence de Mgr l'archevesque et dans son pallais, il a esté exibé aud. sieur Jouve, assisté du sieur Morand, avocat, qui s'est trouvé casuellement dans lad[e] ville d'Embrun, deux arrests du Conseil d'Estat du Roy, l'un de l'année 1688 portant révoquation de deux autres arrests

de son Conseil de 1683 et 1684, par lesquels Sa Majesté avait donné les biens de consistoires de ceux de lad^e Religion au plus proches hôpitaux des lieux où ils estoient estably, et réunion desd. biens à son Domaine, et le deuxiesme de 1693, portant donnation de mesme biens aux hôpitaux généraux des villes de Grenoble, Embrun et Gap ; ensuite de laquelle donnation et en exécution d'autre arrest (1694), lesd. biens ont esté partagés entre lesd. hôpitaux généraux et ceux de ce bailliage parvenus à celuy d'Embrun, et que, par ainsy, il n'y a pas lieu d'espérer d'obtenir par cet hôpital l'adjudication des fins de la requête présentée à la Cour, tendante à estre maintenue en pocession des biens des Consistoires de ce bailliage, en vertu des arrests [de] 1683 et 1684, attandu leur révoquation expresse par celuy de 1688; et, à la faveur de laquelle révoquation et de la donnation faite par celuy de 1693, Messieurs les Directeurs dud. hôpital d'Embrun ne prétendent pas de relâcher à celuy de cette ville aucuns desd. biens et que si, dans la quinzaine, on ne leur porte pas le département [1]) des fins de lad^e requête, ils poursuivront incessament l'interrinement des fins de la contraire requête qu'ils ont présenté à la Cour, ayant offert, au cas dud. département, de rembourser à cet hôpital les frais qui ont esté faits pour la démolition des temples des villages d'Arvieux, Aiguilles, Abriès, Ristollas en la vallée de Queyras et de celuy du Chasteau-Dauphin, et tous autres, sy aucun y en a.

Signé : Jouve, Fine.

Le Conseil a délibéré et donné pouvoir aud. s^r Jouve de se porter en la ville d'Embrun pour déclarer à Messieurs les directeurs de l'hôpital dud. Embrun le département des fins en lad^e requeste, sans préjudice des moyens de recour contre l'arrest de 1693 et 1694, par les moyens que l'on verra bon estre; avec pouvoir de retirer en mesme temps de Messieurs les directeurs de l'hôpital dud. Embrun le payement des frais de la démolition desd.

[1]) Avec le sens de *désistement*.

Temples, soit en deniers ou en effets, avec manutantion en forme.

(Signés :) DE CHAILLOL, vybally, DE PONS, avocat du Roy, GRAND DE CHANROY, consul, MORAND, TURCON, OLLAGNIER, FANTIN, et, plus bas, SILVESTRE, secrétaire.

Arch. hospit. de Briançon, H. suppl. E, 41.

MORT DE PIERRE MARION,

ÉVÊQUE DE GAP (LE 25 AOÛT 1675 [1]).

Monseigneur l'Illustrisime Évesque et comte de Gap, aprèz une longue maladie pulmonique, son poulmon tout vicié, ulséré, rampli et, par ainsi, la masse de son sang putrefaite, sans que les médecins ayent eu certaine cognoissance de son mal, jusques à ce qu'il estoit sans remède, ayant esté ouvert ; est allé de vie à trespas le jour de St-Louis, 25 aoust 1675, sur les quatre heures du matin. Que Dieu absolve par sa grâce !

Sa mémoire doit estre acompainié d'un pannégire digne de lui, puisqu'il n'a rien voulu innover contre la Ville, s'estant contenté de ses revenus ordinaires, et randu beaucoup de bons offices à la Ville pendant les graves troubles passés et icy et à Paris, au Roy tant qu'il y fû.

Minutes de Pierre Meysonnier, *notaire de Gap*, années 1667-73, dernier feuillet (*Arch. des Htes-Alpes*, E. 1386).

---

[1]) Pierre Marion, fils de Pierre Marion, sgr de Bois-Herpin, fut préconisé évêque de Gap à Rome le 26 juin 1662. Il fit son entrée solennelle à Gap le 8 sept. 1663 ; visita, en 1664, la plupart des paroisses de son vaste diocèse ; acheta, le 8 déc. 1664, au prix de 600 livres, de Claude-Noël Amat, l'emplacement de l'ancien bailliage de Gap, près duquel il avait son « hostel et demeure » (cédé, en 1686, aux Doctrinaires, pour y établir le séminaire créé par lui en 1673, et qui sert encore aujourd'hui de grand séminaire). C'est là qu'il mourut le 25 août 1675. Il fut « enseveli à l'entrée de la porte du chœur de la cathédrale dans le tombeau des Champoléons » (Introduction de l'*Invent. des Htes-Alpes*, série G., t. III, p. XVIII-XIX).

LES ÉVÉNEMENTS

de 1830-1832

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE

adressée

aux frères Auguste et Théodore Izoard, d'Embrun.

Nous groupons, sous ce titre, plusieurs lettres d'un réel intérêt adressées aux frères *Izoard*, d'Embrun[1], par divers personnages plus ou moins marquants : le député Aimé DU BOIS, de Grenoble ; GENEVOIS, conseiller à la cour de Lyon ; ALLIER, député des Hautes-Alpes ; BONTOUX, juge à la cour de Grenoble ; le baron DE LADOUCETTE, ancien préfet des Hautes-Alpes ; BORÉLY, juge à la cour d'Aix-en-Provence, le créateur à Marseille du Musée qui porte son nom ; JOURDAN, préfet de la Corse ; Fortuné DE LAIDET, député de Sisteron.

Ces lettres se rapportent à des objets les plus variés : événements et faits politiques de l'époque; vie parlementaire et partage de la Pologne ; succession de Charles-Joseph de Bérard, originaire des Hautes-Alpes, mort aux États-Unis, après avoir pris part aux guerres de l'Indépendance ; anciens registres de l'état-civil ; candidatures du député Allier, d'Embrun, et d'Augustin Périer, de Grenoble ; observations sur nombre de personalités historiques et parlementaires; mouvement carliste à Marseille ; le capitaine Massillon ; monument élevé à Barcelonnette au député Manuel par souscription populaire à « 10 centimes » ; un mot historique du maréchal Ney ; les émeutes de Paris ; la démolition des anciens remparts de Sisteron, etc. Il est, du reste, bien difficile de résumer en quelques lignes cette correspondance si attachante ;

[1] Voir la notice qui leur est consacrée dans les *Annales des Alpes*, IV, p. 143 et suiv.

chacun voudra la lire et goûter le charme tout particulier qui l'accompagne.

Comme les lettres déjà publiées et adressées aux frères Izoard, d'Embrun[1], celles qui vont suivre, font partie des documents déposés naguère aux archives départementales des Hautes-Alpes par M. Meyssirel, l'aimable propriétaire du château de Chauveton, près d'Embrun. Qu'il reçoive, une fois de plus, au nom de tous, l'expression de notre vive gratitude. P. GUILLAUME.

I. Les Événements de 1830.

Monsieur, Monsieur Isoir, aîné, ancien payeur de la Marine, à Embrun.

[Paris,] ce 11 décembre [1830].

Serait-il vrai, mon ancien et excellent ami, que vous seriez fâché contre moi ? Ma sœur me l'écrit, et je ne puis le croire. Elle me dit que je suis en retard de répondre à vos lettres. Mais je suis certain d'avoir répondu à toutes. Je suis trop content quand je reçois de vos nouvelles pour ne pas vous l'avoir dit tout de suite et n'avoir pas fait tout ce qui dépendait de moi pour en avoir plus souvent. Quelques-unes de vos lettres se sont peut-être perdues. J'ai été passer un mois en Bretagne et ai changé souvent de résidence. Dites-moi bien vite de quelles commissions vous m'aviez chargé, et vous ne devez pas douter de mon empressement à les faire.

Me voilà maintenant réuni à ma femme, à mes enfants. C'est un grand bonheur pour moi, après tant d'événements où j'ai risqué, pour la défense de nos libertés, et leur fortune et ma vie. Maintenant je ne les quitte plus ; je ne m'en sépare plus. C'est un parti pris. — Nous irons, l'été prochain, en famille dans les Hautes-Alpes, et vous

[1] Dans les *Annales des Alpes*, IVe année, pp. 143-52 et 290-5.

me verrez, un beau jour, tomber comme une bombe au milieu de vous tous. — Parlez à M. votre frère de mon attachement pour lui ; présentez mes respectueux hommages à Mme Isoir, et rappelez-moi au souvenir de M. son père.

Votre affectionné et bien dévoué compatriote et ami,

Du Bois Aymé, rue Bergère, n° 6.

P. S. Mes amitiés, je vous prie, à M. Cézanne[1]. — M. Colomb[2] n'a pas voulu céder aux conseils de M. Bontoux[3] et à tout ce que je lui ai fait dire dans le même sens.

Chargez-vous de mille choses honnêtes de ma part pour les personnes de votre connaissance qui veulent bien me conserver quelque souvenir.

Orig. papier, in-4° de 2 pages 1/4. Timbre de la poste du « 13 déc. 1830 », avec un grand 9 en surcharge.

---

[1] Le père, croyons-nous, de l'ingénieur et député Ernest Cézanne (1871-77).

[2] Jean-Paul-Cyrus *Colomb de Batines*, fils de Joseph-Paul et de Julie Taxis, né à Gap le 8 avril 1782, mort « à sa campagne de Puymaure », près Gap, le 18 juil. 1835, avocat général à Aix-en-Provence, le 19 avril 1814, député des Hautes-Alpes en 1815, avocat général à la Cour de Paris, la même année, maître des requêtes en 1819, réélu député des Hautes-Alpes, de 1822 à 1830. Il briguait alors (1830) le renouvellement de son mandat de député ; mais Jean-Joseph Amat fut élu à sa place. De son mariage avec Marie-Jeanne-Françoise Blanc, fille d'Étienne, ancien maire de Gap, il eut deux fils et deux filles : le vicomte Paul, littérateur et bibliophile († le 14 janv. 1855, à Florence) ; le baron Jules-Michel, procureur de la République à Foix en 1850, conseiller à la cour d'appel de Lyon († le 13 déc. 1870) ; Marie-Julie-Alix et Aglaé.

[3] Bruno Bontoux, fils de Claude-Bruno ; il fut administrateur du département des Hautes-Alpes, en 1792-94, et habitait Grenoble en 1830. Il était le neveu d'Auguste Izoard.

II. La vie parlementaire en 1831. Le partage de la Pologne.

A Monsieur, Monsieur Isoard, à Embrun (Hautes-Alpes).

Paris, ce 7 mars 1831.

Vous me reverrez bientôt, mon cher Izoard, dans vos montagnes, où, grâce à tout ce que vous aviez dit de moi, je trouvai un appui si ferme, si constant, aux élections de juin. — Je vous envoie quelques mots prononcés à la tribune pour vous faire obtenir un député de plus [1]). J'en aurais dit d'avantage si je n'avais pas été pris à l'improviste. On espérait, et je l'avais demandé, qu'on ne voterait pas département par département, mais qu'on adopterait une base fixe, telle que l'impôt, la population et le territoire, et que le compte de chacun ne serait alors sujet à aucune discussion. Il en a été autrement, et tout a été réglé par de petites intrigues. On a refusé aux uns ce qu'on donnait aux autres. C'est réellement honteux que de faire des lois de cette manière. Je le leur ai dit dans la séance du 4 mars, qui est dans le *Moniteur* du 5 [2]).

Tout va assez mal, parce que les intrigants, les courtisans des derniers gouvernements se sont fait les courtisans du nouveau. Nos ministres s'endorment, et je crains bien qu'ils ne se réveillent trop tard. Avec un peu de fermeté, ils eussent sauvé la Pologne. Il suffisait de menacer l'Autriche d'entrer en Italie ; la Prusse, de se porter sur le Rhin, pour forcer ces deux puissances à s'opposer à l'entrée des Russes en Pologne. Mais nos ministres ont peur de leur ombre, et la peur est mauvaise

[1]) Dans la séance de la Chambre du 3 mars, « M. Duboys (d'Angers) » avait demandé « un troisième député » ; mais sa proposition ne fut pas acceptée (*Moniteur* du 4 mars 1831, p. 458).

[2]) Dans cette même séance, « M. Duboys d'Angers », avait demandé deux députés pour l'arrondissement de Beaupréau (Maine-et-Loire), au lieu d'un seul qu'il avait ; son amendement fut rejeté (*Moniteur* du 5 mars 1831, p. 469).

conseillère. Ils disent, pour se justifier, qu'ils ne peuvent s'appuyer sur la gauche, qui n'est pas assez forte, et que les centres les entraînent malgré eux. Espérons que la nouvelle Chambre leur donnera l'appui nécessaire pour nous conserver un rang honorable parmi les nations, et assurer notre tranquillité intérieure ; ou bien ils se retireront devant elle. Elle aura une haute mission à remplir. Jamais elle n'aura eu plus besoin d'être composée d'hommes dévoués à la patrie et à la monarchie, que notre nouvelle Charte a fondée, d'hommes fermes et éclairés.

Mille choses amicales à toutes les personnes de votre famille, et je comprends parmi elle les messieurs Rivier.

Votre ami dévoué,

Du Bois Aymé.

P. S. J'ai recommandé M. Colomb, pour une p[art] des souvenirs de l'amitié que quelques personnes de votre pays lui portent. J'ai agi en cela de mon propre mouvement et à son insçu, malgré la guerre peu loyale qu'il me fit en juin dernier.

Je n'ai aucune chance de réélection à Redon ; l'élu sera très probablement un aide de camp du Roi, qui est du pays et pour lequel le Roi, qui a de nombreux domaines dans l'arrondissement, fait faire des démarches fort actives par tous ses agens. Ils disent que c'est l'ami de cœur du Roi et que son élection est pour lui une chose personnelle, etc., etc., etc.

Orig. papier, in-4° de 3 pages. Timbres du « 7 mars 1831 » ; avec « PORT PAYÉ » et « 60. P. P. D. » Autre timbre du « 11 mars 1831 ».

III. Succession de Charles-Joseph de Bérard. Les anciens registres de l'état-civil, leur importance.

A Monsieur, Monsieur Isoard, ancien inspecteur du Trésor à Embrun, Hautes-Alpes.

Lyon, le 28 juin 1831.

Monsieur,

Sans une indisposition qui m'a retenu un mois dans la chambre, vous auriez reçu plutôt ma réponse à votre lettre du 9 avril dernier ; mais, n'ayant pas pu mieux faire, je vous prie de vouloir bien excuser ce retard.

Je suis allé, selon votre désir, à la recherche du s[r] Bérard qui habite Lyon. Il m'a renvoyé à un des notaires de cette ville, M. Rouer, qui est celui à qui a été transmis de Paris l'avis de l'ouverture de la succession de Charles-Joseph de Bérard.

Voici ce que contient cet avis et les seuls documents que l'on ait sur la personne du décédé :

« Charles-Joseph de Bérard, né à Lyon *vers* l'année « 1753, passé aux États-Unis en 1778 sur le vaisseau *La* « *Ville de Paris* commandé par M. de Grasse. On croit « qu'il était alors au service dans l'armée de terre. Il « était chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem. Il « est décédé aux États-Unis *ab intestat*. Ses ancêtres « étaient originaires de Briançon et de Châteauroux. « Ceux qui seraient dans le cas de justifier de leur filia- « tion, peuvent s'adresser à M. Rouer, notaire à Lyon, « place des Carmes, n° 11 ».

Sur cet avis qui a été publié par ce notaire, il est arrivé bon nombre de prétendants de tous les côtés ; mais l'embarras a toujours été de faire la preuve de la filiation ; et, comme il n'y a que les registres de l'état civil qui peuvent la fournir, aucun d'eux n'a voulu ou n'a pu, jusqu'à présent, faire faire les recherches nécessaires. Ces recherches présentent trois difficultés : la 1[re] c'est le mauvais

état des registres de ces années-là. Ceux de la Mairie ont été détruits en partie par un incendie, et je ne sçais pas encore si dans le dépôt fait au greffe, nous en trouverons le double ; — 2° L'année n'est pas indiquée clairement : c'est, dit-on, *vers* l'année 1753 ; mais ce peut être dix ans avant ou après, ce qui peut rendre la recherche longue et coûteuse; — 3° On ne dit pas sur quelle paroisse de Lyon il est *né;* or, comme il y en a 17, ou succursales, ce nombre vient encore compliquer le travail.

Néanmoins, si vous jugez à propos, Monsieur, de le faire entreprendre, je chercherai quelque moyen pour le faire exécuter le plus vite et au moins de frais possible. Veuillez bien me transmettre vos intentions à cet égard, et je m'y conformerai sans plus de retard.

Agréez, Monsieur, l'expression de toute ma considération et de mon entier dévouement.

GENEVOIS,
Conseiller à la Cour royale.

Orig. papier in-4° de 4 pages. Timbres de « Lyon 28 juin 1831 (68) » et d'Embrun « 30 juin 1831 ».

IV. Allier, député des Hautes-Alpes [1].

A Monsieur, Monsieur Auguste Izoard, à Embrun.

Paris, le 17 avril 1831.

Je prends la plume avec un vrai plaisir, mon cher Izoard, pour m'entretenir avec toi, me rappeler à ton amitié et à celle de ton frère. Ce qui m'amène à vous, mes bons amis, vous l'avez appris par la voix publique :

[1]) Antoine-Jean-François Allier, né à Embrun le 5 mars 1768, mort à Paris le 7 avril 1838. Il fut, d'abord, sous l'Empire, payeur-général des armées en Italie, puis trésorier du roi de Rome et, enfin, député des Hautes-Alpes, de 1831 jusqu'à sa mort. Son fils Antoine, statuaire né à Embrun en 1793, succéda à son père en 1838 et fut réélu député d'Embrun en 1848.

vous savez déjà qu'on a glissé l'ambition de la candidature dans ma retraite, que je croyais inaccessible à toutes. On a pensé que je pouvais servir mon pays natal en servant la cause de la liberté, et cette pensée est devenue la mienne. Je me suis laissé aller au désir de répondre à la confiance de mes compatriotes, et après avoir résisté plusieurs fois à la possibilité de me rattacher à la chose publique, j'ai consenti à revêtir le rôle de candidat.

J'ai dû compter sur vous, mes bons amis, et vos suffrages ont été la base de mes espérances. Je ne viens donc pas vous les demander, parce qu'ils m'appartiennent et me sont acquis par une inaltérable amitié, aussi ancienne que notre existence. Mais vous dire que, si je vous ai laissé apprendre mon projet par les autres, c'est que je ne voulais en parler que lorsque la loi électorale aurait fixé ma position et fait de moi un *Éligible*.·. [1]). Vous voyez que je ne perds pas un jour et que, à peine cette loi passée à la Chambre des Pairs, je m'empresse de vous faire savoir que votre vieil ami peut être votre élu... Je ne crois pas qu'un préengagement vous attache à un de mes concurrens : l'un est étranger à nos montagnes ; l'autre, briançonnais de naissance, semble devoir vous intéresser moins qu'un ami d'enfance. Je serais malheureux de devoir, dans cette circonstance importante, craindre que vous ne fussiez pas libres de vous placer, en chefs de file, dans mon parti. M. Ferrus [2]) tient à une famille remuante et nombreuse. J'ai besoin de tous mes amis et de leur in-

[1]) *Sic.* Les trois points maçonniques ne laissent aucun doute sur la nature de sa candidature à la députation.

[2]) Très probablement le Dr Guillaume-Marie-André Ferrus, célèbre médecin aliéniste, fils de Guillaume-Laurent Ferrus, maire de Briançon et député († en 1815), et de Madele Fantin, né au Château-Queyras le 2 sept. 1784, docteur le 15 mai 1805, chirurgien-major en 1808, décoré par Napoléon à Wagram en 1809, qui fit la campagne de Russie en 1812, devint médecin à la Salpêtrière en 1819, à Bicêtre en 1823, et médecin consultant du Roi en 1832, enfin inspecteur général des établissements aliénistes (1835) et commandeur de la Légion d'honneur en 1859. Sa mort arriva le 23 mars 1861 (Voir la notice que M. Aristide Albert lui a consacrée, dans la *Bio-bibliog. de Briançon*, 1895, in-8°).

fluence pour lutter contre ce concurrent et ne pas échouer dans la première candidature populaire où je me suis lancé, peut-être un peu trop facilement. Aidez-moi donc, mes bons amis, de tous vos moyens, comme je le ferais pour vous.

Je voulais en écrire aux MM. Rivier, mais je préfère vous prier, l'un et l'autre, de les intéresser à ma cause.

Les témoignages de bienveillance que j'ai reçus de ces messieurs et, surtout, la conformité de nos principes politiques me font espérer qu'ils voudront bien se ranger parmi mes partisans.

J'ai eu des nouvelles, mes chers amis, par tous ceux qui sont venus d'Embrun. Je sais que Théodore goûte le parfait bonheur au sein d'une famille qui ne laisse rien à désirer, et dans une habitation qu'il a eu le bonheur de se donner à son gré [1]; jouissance qui fut le constant objet de mes vœux et que je ne goûterai jamais. Je voudrais bien grimper à cette charmante campagne pour y serrer dans mes bras le père, la mère et les enfans... et toi, aussi, mon cher Auguste, j'aurais bien du plaisir à t'embrasser. Tu sais comme nous nous sommes toujours aimés ! M. Crétin m'a dit que tu n'étais pas content de ta santé, quand il partit d'Embrun pour venir ici. J'espère que tu m'apprendras que tout s'est rétabli et que tu es, comme moi, porté à te croire encore jeune. Je le désire bien sincèrement.

Pour moi, retiré absolument du monde et des affaires, je jouis, dans le repos de la nullité, d'une santé qui me permet de ne rien reprocher encore à la vieillesse. Dis cela, je te prie, à ton aimable, à ton excellente belle-sœur, afin qu'elle daigne recevoir, avec quelque bonté, l'hommage de mes affectueuses salutations et d'un petit baiser d'amitié et de flatteurs souvenirs que je prends la liberté de te prier de lui donner pour moi, n'en déplaise à

[1]) Le château de Chauveton, près d'Embrun.

Théodore, que j'embrasse, d'ailleurs, comme toi, mille et mille fois.

Adieu, mes chers et bons amis. Aimez-moi toujours et ne m'oubliez jamais.

ALLIER,
Impasse St-Dominique (?) d'Enfer, nº 6.

Orig. papier, in-4°, de 2 pages 1/4.

V. Le voiturier Davin — Les étudiants de Grenoble. Augustin Périer, etc.

Monsieur, Monsieur Auguste Izoard, à Embrun (Hautes-Alpes)

[Grenoble,] Ce 30 mai 1831.

Puisque mes caisses ne peuvent pas rester en place jusqu'au moment où j'avais le projet de les faire venir ici, je préfère les faire apporter de suite, pour éviter deux déplacemens. Veuillez donc en prévenir Davin [1]) et le prévenir que toutes les caisses ne sauraient être chargées avec trop de soin, car toutes contiennent en partie ou en totalité des choses très fragiles. Il faudra même qu'il les corde.

Parmi ces caisses, il en est une à laquelle je tiens plus particulièrement encore, car elle est remplie de vin d'Espagne. Le foin que nous y avons mis était si sec que je crains bien qu'il ne soit trop réduit en poussière, et, avant de la faire charger et corder, il sera peut-être facile de s'assurer s'il y a des vides dedans. Davin devra se mettre en mesure légale pour cette caisse. Elle contient environ 40 litres. Sur chacune des caisses est une adresse qui indique l'objet contenu. Je tiens à ce

[1]) Davin dit *l'Aîné* ou *Bureau*, pour le distinguer de Davin, dit *de Nante*, père de feu l'abbé Davin, chanoine honoraire de Gap, aumônier des religieuses de la Providence, mort à Gap, le 23 mars 1901.

que Davin les conserve en place. Pour faire son chargement Davin devra alors prendre tout ce que j'ai laissé, caisses et autres paquets, et vous pourrez approximativement estimer avec lui le poids pour la grosse caisse du vestibule, qui n'est pas susceptible d'être pesée. Il y a avantage que cette opération de peser soit convenue et faite à Embrun, car ici cela serait assez cher.

Je vous demande pardon de tous ces embarras, et si vous êtes gêné par votre présence à Chauvet, j'espère que Champsaur[1]) aura la bonté de vous suppléer.

J'ai su indirectement que Ferrus avait écrit à la maison Barthallon qu'il voulait être payé. L'on est venu me demander si je laisserais les fonds dans la maison. J'ai répondu que je n'avais reçu aucun avis de Ferrari, que je verrais alors qu'il m'aurait écrit, mais que, dans ce cas, je pouvais avoir besoin de ces fonds ailleurs. Ce n'est pas qu'il y ait raison d'avoir des craintes sur cette maison : je n'ai rien entendu dire contre elle, quoiqu'elle paraisse moins solide que les Gaillard et Durand, mais je préfère l'avoir ailleurs. Au reste, je n'ai rien à faire tant que je n'ai pas reçu de Ferrus le billet en échange de la quittance qu'il nous demandait dans ce cas.

Depuis deux ou trois jours, les soirées ici ont été un peu bruyantes, et le prétexte a été un discours, du reste très maladroit, du Procureur général, lors de l'installation de M. Faure[2]). Il a crié *ab irato*, dans ce discours, contre les jeunes gens des écoles, sans avoir soin de remarquer que ceux de Grenoble étaient constament restés tranquilles. Je crois assez qu'ils ont saisi avec

[1]) Jean-François-Antoine-Victor Champsaur, 4e fils de Jean ; il était alors conservateur des hypothèques à Embrun. Il est mort le 8 oct. 1869.

[2]) Louis-Joseph-Félix *Faure*, né à Grenoble le 18 août 1780, avocat général en 1819, député de Vienne en 1828, nommé procureur général à la cour de Grenoble le 6 août 1830, et Premier Président de la même cour le 24 décembre suivant, puis, de nouveau, député de 1831, pair de France en 1832, conseiller à la Cour de Cassation en 1836, président honoraire à la Cour d'appel de Grenoble en 1848, etc. (Ad. Rochas, I, 379).

empressement l'occasion. Mais on a eu le tort de la leur donner. Après charivari aud. Procureur Général, il y a eu, le lendemain, autre charivari chez M. Augustin Périer, contre lequel on s'agite fortement pour le rendre encore moins influent aux élections. Il est bien possible qu'il ne soit pas réélu[1]), et il y aura dans ce non-succès autant de sottise politique que de haine et de jalousie contre la fierté de cette famille. S'il devait ne pas être élu ici, ce serait pour Embrun ou Gap une bonne fortune qu'un choix comme celui-là, car, aux yeux des gens sages, M. Augustin a des principes tout à fait invariables depuis 89. M. Dubois Aimé est aussi sur les rangs ici, et il s'y met, à mon avis, d'une manière déplaisante et fâcheuse, car c'est dans le parti tout à fait furieux, exalté qu'il cherche [peut-]être ses partisans. On cite de lui une lettre qui me paraît fort peu recommandable, toujours politiquement parlant.

Adieu, mon cher oncle ; recevez pour vous, pour toute la famille, nos bien affectueux complimens. Nous ne sommes point encore établis, tant s'en faut, et ce sera long sous tous les rapports. Au premier jour, je saurai enfin ce que je dois craindre ou espérer de la santé de ma mère, et je désire et redoute bien ce moment. Alexandrine est comme cela. Les enfans vont bien, et je suis content d'Eugène[2]). Nos compliments à M. Maritan. Adieu, je vous embrasse tous. Votre dévoué, BONTOUX.

P. S. — Il n'y aura pas de mouvement pour la justice de paix d'Embrun tant que M. Esmenjeau n'aura pas officiellement renoncé, et jusques-là point de travail. A cette époque, M. Rippert sera signalé, et je ne pense pas

[1]) C'est, en effet, ce qui eut lieu, Augustin Périer, frère du ministre Casimir Périer, était né à Grenoble le 12 mai 1773. Élu député, en 1827, par trois arrondissements de l'Isère, il opta pour Grenoble ; mais, en 1831, il ne fut pas réélu. « Pour le consoler, Louis-Philippe le nomma pair de France le 16 mai 1832, le jour même de la mort de son frère Casimir ». Il mourut lui-même peu après, le 2 déc. 1833 (Ad. Rochas, t. II, p. 232-3).

[2]) Eugène Bontoux, nommé député le 14 oct. 1877, encore vivant.

que l'on puisse même songer à la personne dont vous me parlez. J'y veillerai, je vous en réponds.

Orig. papier, in-8° de 4 pages.

VI. Le baron de Ladoucette, les élections et les Alpes.

Vieils-Maisons (Aisne), 25 septembre 1831.

Monsieur,

Votre lettre, du 17, n'est partie d'Embrun que le 18. Aussitôt qu'elle m'est parvenue, j'ai écrit à M. le Directeur Général. Je regrette de n'avoir pu avoir cet avis assez à tems pour lui en parler. Un mot dit fait souvent plus que dix pages, du plus beau style.

Le Premier bureau de la Chambre avait été effectivement touché, en la personne de plusieurs de ses membres, que des renseignements allaient être transmis sur le cens d'éligibilité, et l'on aurait sursis de quelques jours au rapport, afin qu'ils pussent arriver. Mais, comme tout doit être singulier en ce qui concerne cette ridicule élection, un député, sans l'aveu de ce bureau, prononce un rapport très succinct, non au commencement de la séance, lorsqu'on fait d'ordinaire les rapports de vérification de pouvoir, mais au beau milieu, lorsque tous les esprits sont absorbés par la discussion orageuse sur la politique du Ministère. Ce député, M. Baudet La Forge, dit qu'il n'y a qu'une irrégularité insignifiante ; qu'il faut admettre ; personne ne songe à contredire ce dont personne ne s'occupait, et vous voilà sous l'égide de M. Allier !....

Vous me parlez de 59 certains, de 5 indécis sur 14 douteux. En vérité j'eusse été curieux de voir cette nomenclature. Certains, ajoutez-vous, « sont aussi menteurs que les plus habiles diplomates de l'Europe ». Quelle affreuse idée vous donnez de la diplomatie ! On peut être fin, adroit ; mais, fourbe et déloyal, jamais !

Voulez-vous connaître le fond de ma pensée ! Il faut pour le bien du Pays, que dans les deux arrondissemens on revise scrupuleusement les listes électorales, pour en expulser ceux qui ne payent réellement pas le cens ; que tous les hommes honnêtes qui le payent ou peuvent le payer s'y fassent porter, surtout deux frères à qui l'existence sociale, les talens, le noble caractère doivent donner la direction des esprits ; que celui à qui j'écris soit maire d'Embrun, ville qui allait bien, lorsqu'on y respectait l'influence du Général La Peyrouze [1]), de M. Cellon, de M. Blanc, ensuite de M. Dongois, quoiqu'il ait erré pour le dépôt de mendicité. C'est faute de cette influence qu'on vit isolé, qu'on se laisse aller aux petites rivalités, au plus étroit esprit de localité et diriger par une poignée d'intrigans qui font de la nuit, parce que le soleil les démasquerait. Soyez, Messieurs, deux hommes publics et non pas seulement deux particuliers des plus honorables et estimables, et votre pays reviendra à ses beaux jours et on ne l'attaquera plus, justement peut-être, non seulement sur les bords de la Durance, de l'Isère, du Rhône, mais sur ceux de la Seine. *Dixi* !

M. Vigne, de Lestang [2]), m'avait demandé une lettre pour M. de Barante; je l'avais préparée, il n'est pas venu la chercher. Veuillez lui dire que je suis à ses ordres et que l'on me prévienne si l'on avait jamais des inquiétudes qu'on voulût toucher à la place de son gendre.

J'ai été fort content du Télémaque [3]), et je l'ai remis soigneusement, le 10 de ce mois, entre les mains d'un meilleur Mentor. Recommandez au jeune homme de venir

[1]) Gabriel-Théodore Vallier de La Peyrouse, né à Embrun le 23 janv. 1734, mort à La Robeyère, près d'Embrun, le 10 mai 1803, « doyen de l'arme du génie », après 55 ans de services éclatants. Son nom, dit ailleurs, le baron de Ladoucette, « rappelle les exploits militaires, le coup d'œil du chef, la valeur du soldat, les talents de l'ingénieur, la franchise, l'esprit, la vertu » *(Mélanges littér. de la Soc. d'émulation des Hautes-Alpes*, Gap, 1807, p. 73).

[2]) Ferme de la comᵉ d'Embrun.

[3]) Probablement l'un des deux fils du colonel Izoard, Auguste ou Émile, alors en pension à Paris (Voir *Annales des Alpes* IV, p. 146--7)

nous voir lorsque l'arrière-saison nous rappellera à Paris.

Mille choses des plus aimables, je vous prie, à M. le Colonel, à MM. Rivier, à M. Champsaur, à tous ces Messieurs qui m'ont témoigné un sincère attachement. Mme de Ladoucette est sensible à votre gracieux souvenir. J'ai trouvé toute ma famille bien portante. Hommages à ces dames. Agréez l'expression de tous les sentimens que vous m'avez inspirés.

BARON LADOUCETTE.

Adresse : « A Monsieur, Monsieur Auguste Isoard, ancien inspecteur des finances, à Embrun (Hautes-Alpes) ». Timbre du « 30 sept. 1831 », avec un grand 9 en surcharge.

Orig. in-4° de 4 pages, papier.

VII. Le mouvement Carliste à Marseille. — Des œufs pour le capitaine Massillon.

Monsieur, Monsieur Aug. Isoard, prop[riétaire], électeur, Embrun (Haules-Alpes).

Marseille, le 2 juin 1832.

Mon cher Monsieur,

Je suis chargé de la part du Procureur général de la Cour, de vous témoigner tous les remerciemens que vous doit la Justice. Les bons citoyens doivent tous assistance et adhésion à un Gouvernement aussi Justice *(sic)* et aussi éclairé que celui que nous avons aujourd'hui : vous tcomprenez ces devoirs et vous les remplissez. Il y a quelques mérite à cela aujourd'hui.

Nous triompherons de tous les obstacles qui surgissent de chaque côté. L'échauffourrée Carliste qui occupe la Commission de la Cour était longuement et très adroitement combinée au loin : elle a échouée sur le promonoire le plus étrange du Carlisme méridional. De l'église

St-Laurent au Palais de Justice on recruta cent misérables qui prirent la fuite devant le s[ous]-lieut[en]ant Chazal, qui commanda de charger les armes.

Voilà à quoi ont abouti les travaux d'un essaim d'écervelés, les intrigues d'une (sote[1]), les combinaisons de plus d'une année et quelques nombreux filons de la riche mine de l'indemnité.

J'adresse à M. le Colonel quelques douzaines d'œufs pour mon ami Massillon[2]). Si votre nièce peut parvenir à élever quelques-unes des rares espèces que je lui adresse, je redoublerai l'envoi; si non, j'enverrai à l'excellente moitié de mon camarade, poules et coq en nature.

Veuillez bien ne pas m'oublier auprès de votre bonne famille. J'espère faire plus ample connaissance cet été. Le plus riant voyage, la plus intéressante cérémonie doivent m'appeler dans la belle valée de Barcelonnette le 1er juillet[3]). Le pourrai-je avec l'imbroglio que nous sommes chargés d'éclaircir ?

Mes tendres amitiés à la famille Jaubert.

Je ne dis rien pour les hermites de Mont-Dauphin : il n'y a plus rien à dire entre nous.

Je vous prie d'agréer, Mon cher Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus affectueux.

Borély.

Cachets de la poste de « Marseille 3 juin 1832 (12) », de Gap « 4 juin 1832 ». Cachet ovale en cire rouge portant une tête tournée à droite. Orig. papier, 2 pages écrites in-4°.

---

1) La duchesse de Berry, qui était débarquée sur la côte de Marseille, le 29 avril 1882 et avait gagné l'Ouest.

2) Jean-Baptiste-Olbius Massillon, capitaine du génie à Mont-Dauphin, au moins de 1819 à 1832, petit-neveu de l'illustre orateur et évêque de Clermont. Il avait épousé Claire-Joséphine Izoard, fille de Pierre-Thomas, frère aîné d'Auguste et de Théodore (voir *Annales des Alpes*, IV, p. 145).

3) Au moment de l'inauguration du monument élevé à Barcelonnette, à la mémoire du député Manuel, et dont va nous entretenir la lettre du préfet Jourdan à Borély, lettre dont copie est annexée à la présente·

VIII. Le monument du député Manuel à Barcelonnette.

Aix, 29 mars 1832.

Mon cher Borély,

Si tous les amis de Manuel[1]), si tous les Français du moins qui doivent admirer cette âme si grande et si forte, souscrivent pour le monument qu'on va lui élever dans sa ville natale, la souscription doit se borner à 10 centimes par souscription. Je ne souscris donc que pour 10 centimes.

Mais, si mon attente était trompée, si la mémoire de cet illustre citoyen ne trouvait pas autant d'admirateurs que mes vives sympathies pour lui en supposent, je m'oblige à payer, sur le premier avis des commissaires chargés de l'érection du monument, jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent francs.

Tout à toi.

Signé : JOURDAN,
Préfet de la Corse.

Copie ancienne jointe à la lettre précédente ; 1 page, petit in-8°.

IX. Un mot du maréchal Ney.

Monsieur, Monsieur Aug. Isoard, ancien législateur,
Embrun (Hautes-Alpes).

Cour Royale d'Aix, Bouches-du-Rhône, Parquet.
Aix, le 30 octobre 1832.

Mon cher Monsieur,

Je n'ai encore reçu qu'une liste de candidats pour le

[1]) Jacq.-Ant. Manuel, né à *La Conchette*, ham. d'Enchastrayes, à 5 kilom. de Barcelonnette, le 19 déc. 1775, mort à Paris le 27 août 1827, député de Barcelonnette pendant les Cent-Jours, puis du Finistère et de la Vendée (1818-23), « l'un des orateurs les plus infatigables et les plus éloquents de l'opposition », l'ami de Béranger, qui lui a consacré quelques pages touchantes dans ses *Mémoires*.

remplacement de M. Tyran, décédé juge de paix au canton du Lauzet. Je vous dis confidentiellement que votre recommandé n'est pas sur cette liste. Cependant les présentations des autorités locales me sont rigoureusement nécessaires. Nous sommes dans la légalité, et ce n'est pas moi qui désire ni qui veux en sortir.

Nous sommes ici la lance au poing; mais, comme disait cet infortuné maréchal Ney, « je ne crains l'ennemi que lorsque je ne le vois pas. En rase campagne, en face l'un de l'autre, je suis sans crainte ». Nous l'emporterons.

Je me rappelle au bon souvenir de tous les vôtres et du couple heureux de Mont-Dauphin.

Veuillez agréer, Mon cher Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus affectueux.

BORÉLY.

X. Émeutes de Paris. — Démolition des remparts de Sisteron.

Monsieur Auguste Isouard.

De la campagne Laidet[1]), Sisteron, 20 septembre 1832.

Mon excellent ami, je n'ai pas oublié avoir reçu, à Paris, un peu d'épanchement de votre part, sur notre publique affaire. Je fus fort sensible à cette marque de confiance, et d'accord parfaitement avec votre manière de voir.

Voici une petite brochure qui prouve que nous ne sommes pas les seuls à juger de la même manière sur les graves intérêts de notre cher pays.

En juin, j'ai eu un mauvais moment[2]). L'affaire était décisive. Elle était mollement, mal menée, sur le point où

[1]) Celle de Jos.-Guil.-Fortuné de Laidet (né en 1780 à Sisteron, où il est mort en déc. 1854), chef de bataillon en 1814, colonel en 1823, maréchal de camp en 1830, député en 1827, 1830, 1834-50, exilé quelques mois, après le coup d'État de déc. 1851, etc.

[2]) Lors de l'insurrection républicaine, à Paris, des 5 et 6 juin 1832.

j'agis dans l'après-midi, le 6. Il était temps que j'y arrivasse. Les troupes n'en voulaient plus. L'offensive n'était pas facile à reprendre. Elles étaient buttées, indignement conduites. Ceci est pour vous et votre frère. Il y a eu des vanteries. Le général Sébastiany, par exemple, a osé prendre pour son compte ce que je fis. Il s'est vanté d'avoir mis fin à la lutte. La rue St-Martin, depuis le pont Notre-Dame jusque près le coin de la rue Grenète, était occupée par les factieux, barricadée et embarrassée. Depuis midi, une heure, on était engagé avec eux par les quais, le marché des Inocents et une partie des rues qui y aboutissent de ce côté, plus le côté du boulevard à partir du coin de la rue Grenète, où je trouvais les troupes. C'est après avoir pénétré de là, à la tête d'une poignée d'hommes, parmi lesquels pas un officier, au quai de Grève, que je vis, pour la première fois de la journée, le général, qui, avec les feuilles officielles, m'i place sous ces ordres. J'ai écrit pour rétablir les faits. Ils sont connus. Mais il s'agit du frère d'un Ministre[1])..... J'ai fait tout ce que je devais. Je l'ai fait en plein soleil. Je ne voulais qu'être content de moi. Je l'ai été de ma patience.

Mille et mille choses à Chauveton ; que le souvenir d'un bon ami qui vaut un peu moins qu'un loin parent s'y conserve.

Veuillez dire à mon colonel qu'il me recommande un peu au général Dode[2]), s'il vient à Sisteron. Je voudrais le voir et pouvoir causer avec lui pour la démolission de nos remparts. Cette affaire serait peut être faite, si j'avais pu la suivre, il y a trois ans ; mais, à cette époque, je trouvais partout opposition de fait ou d'inertie, parmi les intéressés même. Je ne pus pas donner cours à mes démarches.

[1]) Le comte *Sebastiani*, maréchal de France (1772-1851), ministre des affaires étrangères (nov. 1830-oct. 1832).

[2]) Le vicomte Guil. Dode de La Brunerie, officier supérieur du génie, maréchal de France, né à St-Geoire (Isère), le 30 avril 1775, mort le 28 févr. 1851, à Paris, où il avait la direction des travaux des fortifications.

Vous connaissez mes sentiments pour vous et les vôtres ; ils sont inaltérables.

Ami et parent.

Fortuné de Laidet.

Pardon si je vous ai parlé de moi, mais à qui voudrait-on que je me permisse cela ?

Si Isouard accompagnait le général Dode, je serais bien heureux de le recevoir et de lui montrer le lieu où est placée ma tente. Pourquoi ne l'accompagneriez-vous point? Je compte rester ici jusqu'au 10 ou 15 octobre.

Orig. papier, in-4° de 4 pages.

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVII° ET XVIII° SIÈCLES.

En rédigeant l'*Inventaire des Archives municipales de Gap*, nous avons extrait des documents originaux un certain nombre de renseignements relatifs à des faits mémorables, concernant surtout Gap ou les localités environnantes. Nous avons classé ces divers renseignements, pour la plupart peu connus, par ordre chronologique, et nous les présentons aux lecteurs des *Annales des Alpes* comme une très intéressante contribution à notre histoire régionale durant les XVII° et XVIII° siècles. Bon nombre de familles y retrouveront le nom de leurs ancêtres, et peut-être les historiens futurs pourront-ils glaner, dans ces pages inédites, bien des détails précieux, à cause des souvenirs qu'ils rappellent et précisent.

Il sera, d'ailleurs, facile de vérifier l'exactitude de notre transcription, grâce aux indications que nous donnons après chaque article. Ces références se rapportent

aux anciennes cotes des volumes ou registres analysés, dont le numérotage ne sera immobilisé et définitif que le jour où l'impression de l'*Inventaire* sera terminée, ou, du moins, assez avancée pour pouvoir être entreprise utilement [1]).

Tous ces renseignements sont dus aux secrétaires officiels de la municipalité, personnages honorables, la plupart « notaires royaux », dont la situation et la signature doivent inspirer confiance.

Ces notaires-secrétaires de la ville, suivant un usage très ancien, indépendamment des *Registres des Délibérations* (prises par les habitants et par les consuls ou conseillers élus par eux annuellement), étaient tenus de rédiger par écrit, journellement, le récit des événements qui intéressaient directement la Ville. Les registres qui contiennent ce récit forment une très curieuse collection spéciale, et ils portent le nom caractéristique de *Journaliers*. C'est une chronique, jour par jour, de tout ce qui se passe de mémorable à l'hôtel de ville de Gap, et c'est précisément le titre que nous adoptons pour l'ensemble des extraits qui vont suivre.

Nous ajoutons simplement à ces extraits : 1° un numéro d'ordre progressif, afin de faciliter les recherches et les renvois ; — 2° un petit sommaire de l'article reproduit, lorsqu'il n'existe pas dans l'original ; — 3° de loin en loin, quelques notes, afin de faire ressortir l'intérêt du texte et de mieux mettre en lumière l'importance des renseignements qu'il contient. Le plus souvent ces notes sout puisées dans les archives mêmes de la Ville ou bien dans celles du Département et de l'hôpital de Gap. Un certain nombre d'ouvrages imprimés, surtout militaires, ont également été utilisés, toutes les fois qu'ils pouvaient aider à expliquer les faits rappelés par les « Journaliers » de la ville de Gap. P. G.

[1]) Actuellement (1er octobre 1901), plus de la moitié des Archives anciennes de la ville de Gap est régulièrement inventoriée. Cet inventaire pourra former la matière d'un volume ordinaire. L'analyse de la série AA et partie de celle de la série BB sont imprimées définitivement et comprennent 144 pages in-4°.

1. *Inondation de la ville.* — Du 19e [sept. 1616], apprès midy. Sont entrés [à l'hôtel de ville] les sieurs consulz [1]) et le procureur de la ville, lesquelz, ensuitte de la sommation à eux faicte par les habitans de porte Garcine [2]), le 4e du présent, signiffiée par me *Petit-Pied,* contenant protestation de la ruyne de leurs maisons, faulte que lade ville ne fesoit fermer la brèche qui est à lade porte Garcine, qui avoit esté de noveau ouverte par la grande inondation des eaux arrivée ces jours passés, qui entre dans leurs maisons : sont allé baillier lade brèche à prisfaict, à Pierre Bignon et à un nomé *Gigoïs,* qui se sont chargés la fermer à pierre sèche. [CLARI]. (Gap, 618, fo 47).

2. *Théâtre des écoles.* — Du 1er décembre 1616, Piarre Compte, dict *Rochepte,* a heu mandat de la somme de six livres 4 soulz, [tant] pour ung voyage qu'il a faict de ceste ville [de Gap] à Grenoble, au moys d'octobre dernier, porter des lettres à Mgr le mareschal de Lesdiguières, par commandement de M. le gouverneur [3]), que pour la despense d'un téâtre qui a esté faict au-devant la maison des Jaccoupins [4]) aud. mois, lorsqu'ilz ouvrirent les escoles et firent exercer la jeunesse à réciter quelques vers; adressant à me Pierre Martin, fermier général. MEYSSONIER [5]), procureur de la ville. (Gap, 496, fo 190).

3. *Loup tué près de Gap.* — Du 30e dud. [mois de

[1]) Guil. Davin, Paul Bellon, cape châtelain de Montalquier, et Jean-Bapt. Espié, élus le 1er mai 1616.

[2]) Cette porte, située à l'extrémité occidentale de la Grande-Rue, existait déjà le 13 mai 1248. Les chartreusines de Bertaud et les chanoines de Gap avaient alors des vignes *ad portam Garcinam (Chartes de Bertaud,* no 55).

[3]) Gaspar de Montauban *du Villar,* fils de Simon et de Margte Rambaud, nommé gouverneur de Gap le 15 juin 1595. Son fils Joseph, sgr *de Jarjayes,* lui succéda en survie le 13 déc. 1619. Il mourut à Jarjayes le 16 mars 1624, comme on le verra ci-après (no 8).

[4]) Ou Dominicains. Ils s'étaient établis à Gap en 1427 *(Annales des Alpes,* I, p. 123 et suiv.).

[5]) Jean Meysonnier, fils de Georges, marchand de Gap, 14 avril 1606. (G. 1655).

décembre 1616.] Cappitaine George Patac, Jean et aultre Jean Brochier, fils de Guihiem, ont heu mandat de trois livres pour avoir tué ung loup, au lieu des Sanières, terroir de Gap, près la maison dud. Brochier, ayant mis la teste au-devant la porte de ville, suyvant l'enciène costume ; adressant au sire Carlot led. MEYSSONIER. (Gap, 496, f° 194 v°).

4. *Les tableaux des chapelles de la Maladrerie.* — Du 6e [mars 1617], de mesme de matin. Lesd. srs consulz et procureur de ville, et led. sire Carlot, sr Arnaud, chanoine Philibert, bénéficier, Brochier et Bartholomé, et moy sommes allés à la Maladerie[1]), ballier à pris-faict de fère deux tableaux pour mettre aux deux chapelles ; qu'a esté ballyé à frère Jaçainte Blanc, Jacopin, résidant en ceste ville, au prix de 24 livres, à charge de fournir tout l'atraict y nécessère, et les fère en huille, bien et deubment ; et à Pierre Jaubert la Graute, de blanchir la petite chapelle, fermer icelle avec ung balustre bois blanc, et encore acomoder quelques esflurures qui sont à la grand chapelle, et fournir aussy le tout, au pris de 24 livres. (Gap, 618, f° 85 v°-86 r°).

5. *Abbaye de Malgouvert.* — Du 12e juing 1617, apprès midy. Sont entrés les sieurs consulz Bellon et Spié, me Meissonier, procureur de ville, adcistés de me Pierre Martin, suivant le comandemant à eux faict par M. le gouverneur, sur et au subject d'une lettre à luy envoyée par Mgr le Mareschal, contenant la cassation de l'abaye de ceste ville[2]). Et mandé venir plusieurs dud. Conseil, et leur en faict fère lecture, et, apprès, sont allé recepvoir les comandements dud. sr Gouverneur et luy randre sa lettre et encor la permission qu'avoit esté

[1]) La léproserie ou maladrerie de S. Lazare, de Gap, connue dès 1328, se trouvait hors de Gap, sur la route de Provence, près du champ des manœuvres, au point où existe encore la petite chapelle de St-Roch. (Cf. *Chartes de Bertaud*, p. 240, note 2).

[2]) Malgré cette « cassation », l'abbaye de *Malgouvert* reparaitra, en 1647, sous le nom de *Bongouvert*, et avec ses « moines » (ci-après n° 34).

donnée pour le restablissement de lad^e abaye, apprès qu'elle a esté enregistrée (Gap, 618, f° 96 v°).

6. *Représentation d'une « Istoire »*. — Du 26e dud. [février 1618], a esté faict mandat à la jeunesse de la ville [de Gap] de la somme de dix livres, à eulx accordée par la conclusion du Conseil général du 18e dud. [mois] pour fère un téâtre pour jouer vune *Istoire;* adressant à m^e Martin. MEYSSONIER, procureur de ville (Gap, 496, f° 232).

7. *Autre représentation d'une « Istoire »*. — Du 6e mars 1619... La jeunesse de ceste ville[1]) a aussy heü mandat de la somme de dix livres 19 soulz pour dresser un téâtre, pour y jouer vune *Istoire;* lad^e somme leur ayant esté accordée par le Conseil général tenu céans le 20e janvier dernier; adressant sur le s^r Vincent Davin, [caution de Jacques Léotier-Faure, au passé fermier du petit poidz, laide et pulvérage de la ville,] led. jour. — CLARY, secrétaire de m^e [Jean] Allix[2]), procureur de ville. (Gap, 496, f° 258).

8. *Mort du s^r du Villar, gouverneur de Gap*. — Dud. jour [16 mars 1624] apprès midy, [les consuls[3])] ont mandé venyr les sieurs de Reynier, Juvenys, de Montjolly, m^e Gay, Chitron, Estienne Noblet, et ont concludz que led. sieur conseul Bellon est comys, avec quatre ou cinq qu'il

[1]) La « jeunesse » et les collégiens de Gap, depuis « les temps immémorés », avaient occupé les environs de la place des Écoles, près du temple des protestants (en face de l'Hôtel de Provence). Ils avaient été installés, depuis peu d'années, « dans le clostre de l'esglise des Jacopins », près de la place Grenette. Leurs jeux étaient devenus si bruyants et si incommodes aux voisins que le vibailli de Gap fit signifier, le 23 oct. 1618, à Ant. Villar, prieur des Dominicains, de ne plus tenir le collège vis-à-vis de son prétoire (*Bull. Soc. d'Etud. des Htes-Alpes*, 1882, p. 54-55). Cela n'empêcha pas la jeunesse de continuer à jouer ses « Istoires », comme on va le voir, et avec l'approbation du « Conseil général » de la ville.

[2]) Jean Clary remplaça ainsi le notaire Jean Allix jusqu'en 1629 au moins.

[3]) Paul Bellon, le cap^e Georges Espié et X. Gaillard, élus en mai 1623.

luy pléra choisir, pour s'en aller demen au lieu de Jarjayes, en corps de ville, pour se treuver à l'enterrement du corps du sieur du Villar, governeur de la ville, descédé puis le jour d'hier, et présanter au sieur de Jarjayes[1]) le service de la ville, et luy tesmognier le regret qu'elle ha du dexès dud. s[r] du Villar. Ensuitte de laquelle conclusion led. s[r] conseul a faict choix et eslection des sieurs de Montjolly, Gay, Chitron, Jehan Rouchas, Daniel Bellon, moy secrétaire et le mésagier de la ville. (Gap, 584, f[os] 74 r[o] et v[o]).

9. *Les écoles protestantes.* — Du 10[e] dud. [avril 1627]. Le s[r] Hellie Philibert, sindic de Messieurs de la R. P. R. de ceste ville,... a heu mandat de la somme de 145 l. 14 s., pour leur part et portion de ce que la ville a donné pour la régence des escolles, tant à messire Thomé que aux R. P. Jacopins, despuis la St-Luc (18 oct.) de l'année 1621 jusques à la St-Michel [29 sept.] de l'année 1626, qu'est, à raison d'une cinquiesme, jusques au 1[er] de janvier 1625, que l'arrest et règlement faict au Conseil du Roy le 25[e] juing 1624 a esté exécutté; du despuis led. moys de janvier jusques à la St-Michel [29 sept.] 1626, à raison d'une septiesme[2]), suivant les conseilzd u 14[e] juing, 16[e] d'aoust et aultres suivantz de lad[e] année ; adressant à m[e] Perron. Clari, secrétère. (Gap, 468, f[o] 160 v[o]).

10. *La tour de porte Jaussaude.* — Dud. jour 10[e] febvrier 1628, aultre mandat a esté faict à Anthoine Plat, sur led. m[e] Doussan, de 2 l. pour pareille somme, qu'il a payé à cinq hommes qui ont travaillé ung jour à charrier de terre au pied d'une tour qui est proche de porte

[1]) Joseph de Montauban du Villar, sgr de Jarjayes, fils de Gaspar, comme nous l'avons vu, avait été nommé gouverneur de Gap, en survie dès le 13 déc. 1619. Il fut remplacé, comme gouverneur, le 6 juillet 1628, par Claude de Gruel, sgr du Saix (*Arch. de Gap*, BB. 29).

[2]) Cette fraction de 1/7[e] représente assez bien la proportion de la population protestante de Gap en 1627 ; antérieurement, elle avait été fixée à 1/5[e], ce qui n'était plus exact en 1627, grâce surtout aux nombreuses conversions opérées, sous l'évêque Charles-Salomon du Serre (1604-37), par les Capucins, établis définitivement à Gap en 1614.

Jaussaude[1]) pour empescher que l'eau ne croupist au bas de lad^e^ tour et ne pourrist les fondementz, controllé led. jour. Clari, secrétaire. (Gap, 468, f° 188 v°).

11. *Réjouissances pour la victoire sur les Anglais à l'île de Ré.* — Du 12 dud. [mars 1628.] Sire Loys Meyer a heu mandat de 12 l. 16 s. pour la fourniture des flambeaux et du feu de joyes faict pour l'heureuse victoire du Roy contre les *Englès* en l'isle de Ré[2]), adressant aud. Dossan, par moy controllé led. jour. Clari, secrétaire. (Gap, 468, f° 193 v°).

12. *Représentation d'une « Istoire », à carnaval.* — Du 20e mars [1628.] Mandat a esté faict à Daniel Bellon, m^es^ Jacques Armand et George Callie, de quatre livres à eux acordés par le Conseil, pour les fraictz qu'ilz ont faict pour représanter une *Istoire* à ce carnaval, adressant à m^e^ Perron, par moy controllé. Clari, secrétaire. (Gap, 468, f° 195 v°).

13. *Clefs d'argent offertes à Louis XIII.* — Du lundi 19 febvrier 1629. A esté faict mandat de la somme de 18 escus à sire Pol Latelle, orphèvre de Gap[3]), pour faire troys clefz d'argent pour présanter au Roy à son arrivée [à Gap], à charge d'en compter, adressant au s^r^ Jean Dossan, exacteur de la taillie, contarrollé par moy, pour l'absance du secrétaire. Brochier. (Gap, 489, f° 67 r°).

14. *Présents aux fourriers du Roi.* — Du 24e febvrier [1629.] Mandat a esté faict aux sieurs Barquet, Habert, Lagrange et Bernard, de la somme de 30 l. 16 s. que font 4 pistolles d'Espagne, à heulx accordés par l'assemblée du jour d'hier, pour le droict d'entrée accoustumé lhors-

[1]) Cette porte était à l'extrémité orientale de la Grande-Rue (autrefois rue Supérieure, *Sobeyrane* ou Souveraine). Son nom lui venait de la famille Jaussaud, connue dès le XIIe siècle (Voy. *Chartes de Durbon*, n° 135, p. 110-111).

[2]) Les Anglais, qui s'étaient emparés de l'île de Ré le 22 juil. 1627, en furent chassés le 8 novembre suivant.

[3]) Paul Latelle était le fils de Nicolas, également orfèvre à Gap au moins dès le 15 avril 1575 (G. 1601) et consul le 7 juin 1580 (G. 1593).

que le Roy vient en une ville[1]), adressé à me Jean Doussan, sur les deniers empruntés de sire Louys Reynaud et conterrollé par moy, ROLLAND, secrétaire. (Gap, 489, f° 70 v°).

15. *Le cardinal de Richelieu à Gap.*— Du 14 dud. mois de may [1629]. Mandat a esté fait d'une charge avoyne, en faveur de Monsieur Baud, advocat, pour estre distribué aux soldats des gardes de Mgr le cardinal de Richellieu, passant en ceste ville, conterrollé par moy, adressé à Jean-Louis Armand. ROLLAND. (Gap, 489, f° 97 v°-98 r°).

16. *Le rétable de la Maladrerie.* — Dud. jour 11 aoust 1629. Mandat a esté faict à messire Jacques Bernard, prebtre, au lieu de Chorges, de deux sezains (*alias* 32 sols), pour rembourcement de semblable somme qu'il avoit payé et deslivré pour le rétable de la Malladière, qu'il a randu, l'ayant achepté aud. Chorges d'ung passant[2]), adressant à Jean Payan, boucher et fermier de la *rève* de la chair, conterollé par moy. ALLIX, secrétaire. (Gap, 4°, 489, f° 114 v°).

17. *Richelieu à La Bâtie-Neuve.* — Dud. jour, unziesme apvril 1630, a esté faict mandat à M. Jean Alix, secrettaire, de la somme de 7 l. 10 s. pour sa vaccation de deux jours, ayant accompagnié les sieurs consulz au voyage par eux faict à La Bastie-Neufve et à Chorges, estant allés au-devant de Mgr le cardinal de Richellieu, à son passage s'en allant delà les montz[3]), comme est contenu au certifficat, en pied duquel led. mandat a esté faict, adressant à M. Sauret, pour compancer sur sa cotte de la taillie de 8 soubz pour florin, conterrollé par moy, ROLLAND, notaire. (Gap, 24, f° 14 v°).

(A suivre).

---

[1]) Louis XIII arriva à Gap le 24 février 1629, par porte Jaussaude, et reçut, de son côté, les « troys clefz d'argent », commandées, le 19, à « sire Pol Latelle, orphèvre de Gap ».

[2]) Qui probablement l'avait volé à la léproserie ou maladrerie de St-Lazare (voir le n° 4).

[3]) Richelieu suivit la route du Champsaur, par La Rochette et La Bâtie-Neuve (1er févr. 1630); il ne passa point alors à Gap.

LES ESCARTONS DE L'EMBRUNAIS

avant 1628

Grâce aux divers travaux de Ladoucette, Fauché-Prunelle, Dr Chabrand, Aristide Albert et autres historiens, les *escartons* ou *écartons* du Briançonnais sont aujourd'hui bien connus et même célèbres.

Les escartons, suivant Ladoucette, formaient en Briançonnais, une « sorte d'états ou de conseils spéciaux, dominés par un grand escarton qui les comprenait tous ». Leur création était probablement une conséquence de la grande charte de 1343 « L'organisation et la compétence de cette espèce de juridiction, ont été régularisées dans la suite par un arrêt du Conseil d'État » (du 15 déc. 1572 ou 1575). « C'est dans ces réunions qu'on répartissait les contributions et la portion de dépenses locales qui concernait les besoins du Briançonnais »[1]). D'après l'abbé Gaillaud, « on trouve dans les archives briançonnaises un acte du 13 février 1344 dans lequel cette opération est désignée par le mot *excartonamentum* ou *exquartonamentum, escartonement*. On appelait *escart* la quote-part de chaque communauté. Plus tard on entendit par escarton, non seulement l'union des communautés, mais encore les circonscriptions territoriales de ces unions »[2]).

Il y avait autrefois en Briançonnais divers *escartons*, « composés chacun d'un groupe de plusieurs communautés; c'étaient les escartons de Briançon, d'Oulx, de Val-Cluson ou Pragelas, du Queyras et de Château-Dauphin. Ces cinq escartons formaient le Grand Escarton... Le Grand Escarton se réunissait deux fois par an, à Briançon, pour régler les intérêts des petits Escartons et ceux du Grand. L'assemblée se composait des députés que chaque escarton envoyait, pour se faire représenter. Ces

1) Voir Ladoucette, *Hist. des Hautes-Alpes*, 1848, p. 67.

2) Gaillaud, *Éphémérides des Hautes-Alpes*, 1874, p. 112.

députés étaient nommés par l'élection. Le premier consul de Briançon convoquait et présidait, de droit, les assemblées du Grand Escarton »[1]).

Or, d'après le document qui suit, une organisation absolument semblable à celle du Briançonnais existait, en 1628, « *de tout temps immémoré* », en Embrunais. A cette époque « le bailliage est composé de trois *escartons*, « qu'on nomme autrement *estappes*, qui sont les lieux « d'*Ambrun*, *Guilhestre* et *Chorges* lesquels *escartons* « s'assemblent ordinairement à Ambrun, au seul envoy « ou missive de convocation par les sieurs consuls dud. « lieu, pour résoudre et dellibérer aux affaires dud. « bailliage, selon les occurances ».

Voilà ce qu'attestent « les consuls et communautez de l'estappe et *escarton* de Guillestre », dans une requête au parlement de Grenoble.

Ce fait, ignoré des historiens Embrunais et dont le père Marcellin Fornier, qui habitait Embrun en 1628, ne dit pas un seul mot dans sa volumineuse *Histoire générale des Alpes*[2]), méritait d'être signalé. C'est ce que nous faisons, d'après un document authentique, appartenant aux archives communales de Guillestre.

P. GUILLAUME.

Requête au Parlement de Grenoble par les Consuls de Guillestre pour faire assembler les députés de l'escarton, etc.

Grenoble, 16 sept. 1628.

MESSEIGNEURS DE PARLEMENT,

Supplient humblement les consuls et communautez de l'estappe et *escarton* de Guillestre, composé des communautez dud. Guillestre, comme chefs dud. escarton, Chas-

[1]) Dr Chabrand, *Vaudois et Protestants des Alpes*, 1886, p. 105-106.
[2]) Gap et Paris, 1890-91, 3 vol. in-8°.

teauroux, Freicinières, L'Argentière, St-Crespin, Vars, Réotier, Chancela, St-Clément, Crévoux, La Roche, Risoul et Seilhac, en l'Embrunois ;

Et vous remonstrent que le bailliage est composé de trois *escartons* qu'on nomme autrement *estappes*; qui sont les lieux d'Ambrun, Guilhestre et Chorges; lesquels *escartons* s'assemblent ordinairement à Ambrun, au seul envoy ou missive de convocation par les sieurs consuls dud. lieu, pour résoudre et dellibérer aux affaires dud. bailliage, selon les occurrances.

Mais, avant que venir, les consuls, chefz desd. *escartons* ou estapes, chascun en droict soy, font signiffier la lettre d'envoy à toutes les communautez qui en dépendent, lesquelles sont convoquées à jour et heure préfise, et là leur est proposé le subject de lad^e^ convoquation, où ils concluent ou députent aud. Ambruu, en l'assemblée du bailliage, ou disent les causes pourquoy ny veulent ou peuvent députer ; s'égallisent des despanses que sont à esgaller entr'eux ; résolvent et dellibèrent sur ce que est à résoudre ou à dellibérer, pour le bien et avantage de leurs communautez et estappes, les présans faisant pour les absans ; et ainsy, de tout temps immémoré, a tousjours esté usé et pratiqué, notament aud. Guillestre, ainsy qu'il plaira à la Cour voir par les livres des conclusions qu'ils produisent humblement originellement[1]).

Et quoyque, par divers actes d'assemblées dud. *escarton* ou estape, soit esté résolu et conclud que les communautez présentes pourront résoudre, deslibérer et esgaller ou ordonner et faire pour les absens, estant fort souvent difficille que toutes lesd. communautez se treuvent ausd. convocations et assemblées, le plus souvent infructueuses, pour ne voulloir quelques unes résoudre ny dellibérer que tout n'y soit ; disans qu'ils ne sont pas plus obligez les uns que les autres à s'y treuver, et tousjours prolon-

[1]) C'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer l'absence, dans les archives communales de Guillestre, des délibérations à cette époque. La série régulière des délibérations de Guillestre. à notre connaissance, date de 1642 seulement (*Arch. com. de Guillestre*, BB. 5),

gent lesd. assemblées, sans rien résoudre, comme appert des trois ou quatre dernières assemblées : ce qui est la totalle ruyne dud. escarton, particulièrement dud. lieu de Guilhestre, comme chef d'icelluy ou estappe ; à quoy ceux qui ont à demander quelque chose demandent et contraignent au payement, sauf leur recours contre leur dicte estappe.

Ce considéré, Nosseigneurs, sera le bon plaisir de la Cour maintenir les suplians en leur ancienne coustume, et ce faisant, leur permettre de s'assembler dans la maison commune dud. lieu de Guilhestre, par-devant le chastelain du lieu ou premier notaire royal, pour illec, en leur présence, résoudre, dellibérer, conclure et esgaller les despances nécessaires, les présens faisant pour les absens ; et, pour les sommes quy seront esgallés et liquidées, que chacune desd. communautez seront contraintes au paiement des sommes qu'ils se treuveront debvoir, par saisie de leurs biens, vente et dellivrance d'iceux, et autres voyes de justice dubes et raisonnables. Et ferez bien.

GALLAND, J. GOURSSAN, IMBERT, commis.

Soit monstré au Procureur général du Roy.

Faict en Parlement le XVJ septembre 1628.

ROLLAN.

Quand lesd. supplians auront baillé estat des choses qu'ilz veulent esgaller, nous conclurrons.

MUSY [1]).

Orig., papier (*Arch. com. de Guillestre*, CC. 7).

---

[1]) Georges *Musy*, fils de Simon, maître des Comptes en Dauphiné l'an 1580. Il était, en 1628, procureur général au parlement de Grenoble et devint ensuite Premier Président à la Cour des Aides de Vienne (Gui Allard, *Dict. hist. du Dauphiné*, 1864, t. II, col. 210).

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

268. **Annuaire du Conseil héraldique de France,** XIVe année. Paris, 45, rue des Acacias, 1901, in-16, LXXII-458 p. — Cette publication contient, à l'ordinaire, des articles importants et très instructifs : Jean d'Aulon, écuyer et maître de Jeanne d'Arc, par le vicomte DE POLI ; A travers les actes de l'état civil de la ville d'Uzès, par L. D'ALBIOUSSE ; Le parfait notaire apostolique, par Mgr X. BARBIER DE MONTAULT ; Un arbitrage en 1302, par Mme la comtesse Amicie DE VILLARET ; Les ordres de chevalerie en Espagne, par F. DE BETHENCOURT ; Lettres d'anoblissement (1446-1566), par Roger LISTEL ; Une famille de gardes du corps du Roi, par Paul PELLOT ; Un missionnaire normand en Asie et en Afrique au XVIIe siècle, Xavier de Brévedent (1659-99), par Henri LE COURT ; Jeanne d'Arc en Bourbonnais, par Francis PÉROT ; Le vœu du Dauphin Charles à Ste-Catherine du Sinaï (1479-83), par le comte COURET ; Notes d'état-civil, par A. LAURENT ; Essai d'Armorial Blésois avant 1626, par L. GUIGNARD DE BUTEVILLE ; puis, des poésies, une chronique, la Revue des questions héraldiques, archéologiques et historiques ; des notices bibliographiques variées, parmi lesquelles nous avons le plaisir de rencontrer un article sur les *Annales des Alpes* (p. 372-3). « Quelle que soit la diversité des partis, dit M. DE BREMOND D'ARS, rappelons-nous que l'amour du pays est inné au cœur des Français. Quand la France était partagée en provinces distinctes, possédant même une sorte d'autonomie qui semblait les rendre étrangères les unes des autres, ces petites patries — ainsi nommées aujourd'hui — n'en demeuraient pas moins, suivant l'heureuse expression d'un homme d'État, « unies comme des sœurs ayant un cœur commun pour la grande Patrie ».

269. [BERTHET (Mgr)]. *Lettre de Mgr l'évêque de Gap. L'abbé Jacques-Achille Joubert (1809-1901).* Gap, impr.

Alpine, 1901, in-8° de 46 p. — M. Joubert, né aux Orres, canton d'Embrun, le 17 janv. 1809, est mort à la Trappe d'Aiguebelle, près Grignan (Drôme), le 14 août 1901. Dans une notice biographique en forme de lettre circulaire à son clergé, Mgr Berthet rappelle avec effusion tout ce que le diocèse de Gap doit à M. Joubert, tour à tour professeur d'humanités, curé de châteauneuf-d'Oze et de Risoul, professeur de rhétorique, supérieur du Petit Séminaire d'Embrun, professeur au grand séminaire de Gap, vicaire général honoraire ou titulaire durant près d'un demi-siècle, supérieur des religieuses de la Providence, etc. M. Joubert s'était retiré en 1883 à la Trappe d'Aiguebelle, et c'est là, au bout de 18 ans de recueillement, qu'il s'est éteint « plein de jours et de mérites devant Dieu », à l'âge de 92 ans 7 mois 3 jours.

270. Comba (Em.), *Histoire des Vaudois*. Première partie : *De Valdo à la Réforme*, Paris et Florence, 1901, in-16 de 775-vi p. et 16 gravures. — En tête de ce gros volume, M. Comba reproduit les paroles de Gilles, le vieil historien des Vaudois, en les faisant siennes : « Peut estre que vous ne trouverez pas en cet œuvre ici tout ce que vous en attendiez et désiriez, touchant les anciens Vaudois, comme on les nommoit, ès circonstances du temps de l'arrivée de ceux qui, estans persécutés à Lyon, vindrent s'habiter en ces valées, de leur establissement en icelles, et de la suite continuelle de leurs affaires. Sur quoy je vous prieray de croire que, pour contenter en cela vostre désir et le mien, je n'y ai point espargné de temps, soin, diligence et despence à moi possible ». En parcourant la nouvelle histoire des Vaudois, on se persuade facilement que M. Comba, lui aussi, n'a « point espargné de temps, soin, diligence et despense ». Chaque page, bourrée de notes et de références, est un indice de ce « soin », de cette « diligence », sans parler de la « despense ». L'ouvrage se divise en trois chapitres, subdivisés eux-mêmes en un grand nombre d'articles ou paragraphes : Chap. Ier. *Pierre Valdo et les Pauvres de Lyon et de Lombardie* (p. 7). Chap. II. *L'établissement des Vau-*

dois dans les vallées des Alpes Cottiennes (p. 258). Chap. III. *La littérature* (p. 654). Malgré des réserves de détail, nous devons reconnaître loyalement que M. Comba a cherché de bonne foi à tirer au clair les légendes qui courent le monde au sujet de l'origine des Vaudois, des persécutions dont ils ont été les tristes victimes, des atrocités qui leur sont reprochées et des écrits vaudois qui auraient une antiquité fort reculée. Pour M. Comba, Valdo est « sans conteste le principal fondateur de l'Église Vaudoise ». Il en recherche les origines, la « conversion » (vers 1173), la vie, les pérégrinations en Italie, en France et ailleurs, les idées et la doctrine, et conclut que « la réforme vaudoise ne fut pas proprement dogmatique ». Après une description des « Vallées des Alpes Cottiennes au temps de Valdo », l'auteur étudie « l'esprit de la population à l'égard de l'Église Romaine » et en particulier à l'égard de l'archevêque d'Embrun, et croit que, de toutes les recherches faites jusqu'ici, « les Cathares furent, avec des adhérents de Pierre de Bruys », les « véritables précurseurs » des Vaudois. Ceux-ci ne pénètrent dans « les vallées du Briançonnais » que peu à peu et « après la croisade contre les Albigeois » (1208-18). Les « poursuites inquisitoriales » en Briançonnais et dans les vallées du versant italien au XIV[e] siècle; la croisade et la répression qui s'en suivirent au XV[e] siècle; l'émigration et la colonie de la Calabre, la fin du Catharisme, les Pauvres de Lyon et les Pauvres Purs, les Barbes et leurs mœurs, tels sont les principaux sujets traités dans le Chapitre II. Le chapitre III et dernier est des plus intéressants et des plus instructifs; il fait bien connaître « l'état général des recherches et le caractère dominant de la littérature vaudoise ». M. Comba décrit tous les manuscrits de cette littérature spéciale : « ceux de Genève, de Dublin, de Cambridge, de Paris, de Grenoble, etc. ». On s'était trop hâté de conclure à leur antiquité; leur âge, d'après M. Comba, est « l'époque de la Renaissance... Bien peu de ceux que nous connaissons remontent au delà du XV[e] siècle ». Plusieurs d'entr'eux « sont de source catholique,

d'autres de source hussite ». Quant à la *Nobla Leiczon*, petit poème vaudois, le plus authentique et le plus caractéristique de tous, elle serait un peu plus ancienne. D'après les photogravures que nous en donne M. COMBA, les manuscrits qui nous l'ont conservée ne sont pas antérieurs au XVe siècle; mais le poème lui-même a peut-être été composé dans la première moitié du XIIIe (sinon plus tard, par exemple au XIVe siècle, à en juger par la langue).

271. **Contes et légendes des Hautes-Alpes.** Gap, Louis Jean et Peyrot, éditeurs, MDCCCCI, in-16: *Quand j'étais Alpin. Edelweiss*, par Louis AUBERT, membre de la Société des gens de Lettres. Dédicace : « A mes camarades du col Agnel », 52 p. — *Le Pic de Bure*, par Georges DU LÉDO, 11 p. — *Un Record*, par le même, 10 p. — *Le Genépi*, idem, 12 p. — *Pipadoux*, par LOU GAPIAN, 16 p. — *Le Petit Ramoneur*, par Joseph MICHEL, 11 p. — *Christelle de Rocheverte (Noël Embrunais)*, idem, 14 p. — *Variétés sur Lesdiguières. Une Fâcheuse Nuit*, par Stéphane MOULIN, 19 p. — Ces « Contes » et ces « Légendes », d'un caractère tout à fait particulier et quelque peu étrange, ne peuvent s'analyser. Il faut les lire. Avis aux amateurs.

272. GUILLAUME (L'abbé Paul), archiviste, *Inventaire sommaire des Archives départementales.* **Hautes-Alpes.** Tome 6me, série G, tome IV (articles G. 1557 à 1813) : *Secrétariat de l'évêché de Gap; Mutonis, notaires. Chapitre de Gap.* Gap, Louis Jean et Peyrot, 1901, in-4° de XLIV-478 p. — On l'a dit et avec raison : il est bien difficile de rendre compte d'un volume d'Inventaire, qui, lui-même, par sa nature, est une analyse de milliers de documents et de pièces diverses. Ce volume, outre l'inventaire des papiers des notaires *Mutonis*, qui, de père en fils et durant « cinq générations » (1476-1635), furent les secrétaires officiels des évêques, du chapitre et du clergé de Gap (G. 1557 à 1672), contient encore l'analyse de partie des anciennes archives du chapitre de la cathédrale de Gap, archives très considérables, très

précieuses pour l'histoire des familles, des communes gapençaises et surtout pour la période dite des Guerres de religion. Signalons à l'attention des historiens et des chercheurs les documents groupés sous les titres suivants : Statuts du chapitre de Gap (années 1293 à 1770); Assemblées capitulaires (1293 à 1780) ; Titres de propriété (1145 à 1789). Une *Table alphabétique des matières* facilitera, du reste, les recherches. Dans l'*Introduction*, outre divers renseignements généraux, le lecteur trouvera la liste chronologique des Doyens, Archidiacres, Prévôts, Sacristes, Précenteurs, Théologaux et Pénitenciers du chapitre de Gap, depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours. L'auteur ose répéter encore : *Vagliami il lungo studio e'l grand'amore.*

273. **« L'Église Française Illustrée ».** Sept. 1901, 2e année, n° 16, Marseille, 8, rue du Jeune Anacharsis. Prix : 15 fr. par an. Ce numéro est presque entièrement consacré au diocèse de Gap. Avec un beau portrait de Mgr Berthet et plusieurs vues très réussies de l'intérieur et de l'extérieur de la nouvelle cathédrale de Gap, il renferme un article historique et descriptif sur l'ancien diocèse de Gap ; la liste chronologique de ses évêques ; une notice sur les diverses cathédrales qui ont précédé l'actuelle, sur St-Jean-le-Rond et sur le palais épiscopal de Gap ; le tout extrait, en très grande partie, de l'*Inventaire sommaire des Archives des Hautes-Alpes.*

274. Lefèvre (Edmond). *Les Majoraux du Félibrige, des origines à nos jours (21 mai 1876-21 avril 1901). Notes et documents* (Extr. du *Catalogue félibréen*). Marseille, P. Ruat, 1901, in-8° de IV-48 p. — Le Félibrige forme, « depuis 1876, une immense association divisée en quatre groupes principaux nommés, *Maintenances* et représentant chacun un grand dialecte : telles sont les maintenances de Provence, de Languedoc, d'Aquitaine et de Limousin. Ces groupes se subdivisent en un grand nombre de groupements particuliers, locaux, appelés *Écoles* et comprennant au moins sept félibres de la même loca-

lité ». Telle est, dans la maintenance de Provence, l'*Escolo de la Mountagno*, fondée en 1881, dont le siège est à Gap et M. l'abbé Franç. Pascal. le *capiscol*. Ce que l'organisation félibréenne présente de particulièrement remarquable, « c'est l'aisance et la liberté qui y règnent. Aucune société, aucune association n'offre pareil exemple de *libre entente* ». M. Gaston Jourdanne, dans son beau livre l'*Histoire du Félibrige*, « émet cette idée piquante, qu'un jour peut-être une Constituante cherchera dans l'organisation actuelle du Félibrige un modèle de Constitution ». Dans cette publication, M. Lefevre donne la bio-bibliographie de tous les Majoraux du Félibrige, depuis 1876 jusqu'en 1901. C'est un répertoire trés précis et très utile de la vie et des publications de chacun d'eux, facile à consulter.

275. Lesbros (l'abbé), curé de Bruis, *Mémoire généalogique sur la Maison de Rivière*. Gap, Jean et Peyrot, 1901, in-8° de 65 p. — « La généalogie des seigneurs de Sainte-Marie, de Bruis, de Montmorin, de Pommerol, de Remuzat, et de ceux du Puget, tous issus de l'ancienne maison de Rivière, qui est éteinte depuis plus d'un demi-siècle, a un intérêt tout particulier pour les habitants de la vallée de l'Oulle, et pour les érudits et les curieux qui cherchent à reconstituer l'histoire de notre province ». Ces paroles de M. Lesbros légitiment la publication du *Mémoire*, encore manuscrit, de Louvet, fils de l'auteur de l'*Histoire des troubles de Provence*, qui vivait en 1730. Ce *Mémoire* paraît avoir été utilisé déjà par Pithon-Curt, qui a publié la généalogie de la famille de Rivière jusqu'en 1740. M. Lesbros corrige et complète ses deux prédécesseurs. Il nous présente d'une façon très claire et même attrayante (ce qui n'est pas un mince mérite dans un pareil travail), la série des personnages, plus ou moins remarquables, qui ont vécu depuis Renaud de Rivière (1166) jusqu'à Henriette, morte en 1838 au château de Bruis, et en qui se termine cette famille, incontestablement l'une des plus illustres de notre région.

273. *Lou* **Libre Nouvial** *de Madoumaiselo Roso Laforguo e dal Viscomte Bernat d'Armagnac.* Mont-Peliê. Emprimariè centrale dal Miejour, MDCCCCI, grand in-4° de XVIII-272 pages. — Ce beau volume nous arrive du Midi. Il renferme tous les envois de littérature, d'histoire méridionale et de poésie parvenus aux *novis*, à l'occasion de leur mariage. Heureux époux, dont les noms ont éveillé tant de sympathies et nous ont valu des travaux si précieux ! de si belles poésies ! Le *Libre Nouvial*, comme l'a si bien dit Mgr DE CABRIÈRES, évêque de Montpellier, « est surtout un livre de poésie ; et que de vers excellents s'y rencontrent sous la plume de nos plus célèbres Félibres ! » Nous ne citerons ici que ceux adressés aux fiancés par M. F. PASCAL, *capiscol* de l'École de la Montagne :

> De moun païs vesin dôu cèu,
> Ei bravei nôvis vénou dire :
> « Voui màndou ce qu'ai de pus bèu,
> Les flour des Aup plenei de mèu,
> Vous pourtant moun pu dous sourire ».

Mais arrêtons-nous un instant sur les souvenirs que fait si bien revivre M. L. DE BERLUC-PERUSSIS, souvenirs tirés des archives provençales et « où le nom d'Armagnac sonne avec gloire et domine noblement, au milieu des plus noires discordes civiles, toute l'histoire du Venaissin au XVI[e] siècle ». Ce sont, d'abord, des extraits inédits du « *Troisième Discours des Guerres* de Louis de Perussis, sgr de Caumont » (p. 172-185); puis, quatre *Lettres inédites au cardinal Georges d'Armagnac*, actuellement conservées « parmi les manuscrits de l'*Arbaudenco* » d'Aix, suivant l'heureuse expression de MISTRAL. « Par quelle série d'aventures, se demande M. DE BERLUC-PERUSSIS, ces plis légers, éparpillés aux quatre vents du ciel, ont-ils trouvé le chemin d'une même et accueillante demeure, où pour longtemps ils seront à l'abri des rats et du feu ?... C'est ici qu'il faut bénir ces chercheurs, ces patients, ces obstinés, plus soucieux que les intéressés

eux-mêmes, de sauver les documents en péril ; ces admirables monomanes qui vouent leur temps et leur fortune à hospitaliser les moindres débris à l'aide desquels le passé s'éclaire et reprend couleur. Combien leur rôle est merveilleux pour la reconstitution de la grande et de la petite histoire ! Par les instants les plus troublés, ils poursuivent leur œuvre de sauvetage. Chaque siècle a les siens : ils se succèdent, Dieu merci, sans interruption et forment une famille selon l'esprit, où le culte de l'En deçà est fermement entrevu. En Provence, leur chaîne, je dirais volontiers leur généalogie, va de Peiresc à Paul Arbaud » (p. 214-222). N'oublions pas de signaler encore : la curieuse étude de M. Louis VABRE sur l'*Origine du nom de Quarante ;* le *Discours* prononcé par Mgr Paul HENRY, évêque de Grenoble, sur l'*Abbé Favre de Saint-Castor*, lors de l'inauguration de son buste, sous la présidence de M. Camille LAFORGUE, « ami des Romanistes et des Félibres » ; le docte Mémoire de M. Léon-G. PELISSIER, professeur d'histoire à l'université de Montpellier, sur *Venise au XVIe siècle ;* l'extrait des *Bonnes Mémoires touchant les guerres de Reymond de Thorenne* (1361) ou *Un héritage d'Armagnac en Provence au XIVe siècle*, par Paul ARBAUD. Mais ce splendide volume, si luxueusement imprimé, ne peut lui aussi s'analyser. Heureux ceux qui pourront le lire !

277. REDON (l'abbé), vicaire général d'Avignon. *Notice sur la vie et les œuvres de l'abbé Pouguet, architecte religieux.* Avignon, Aubanel, 1901, in 8° de IV-147 p., avec hors-texte le portrait de M. Pougnet et 19 similigravures des principales églises qu'il a élevées. — L'abbé POUGNET (1820-1892) est « une illustration du diocèse d'Avignon ». Dès l'enfance, « il aimait les images », et, même avant son ordination à la prêtrise (18 juin 1859), il bâtissait des églises ; il célébra sa première messe à Avignon, dans la chapelle de St-Charles, « la première qu'il a élevée ». Depuis lors, l'abbé Pougnet a construit plus de 45 églises ou cathédrales ; plus de 10 grands monastères (voir p. 139-40). « Chose merveilleuse, sans

avoir eu d'autre maître que lui-même, il se met à l'œuvre, et prenant l'art à son sommet, il ouvre sa carrière par où d'autres la terminent. Un monument de premier ordre, dont le devis se montait à plusieurs millions, l'*église de St-Vincent-de-Paul*, était alors en construction à Marseille. Déjà les murs s'élevaient sur une partie des fondations, lorsque l'architecte, qui avait fait le plan et en dirigeait l'exécution, rompt brusquement le contrat et se retire avec ses plans. Marseille ne manque pas d'architectes habiles. Tous sont invités, plusieurs sollicités, aucun ne veut accepter cette inopportune et trop compromettante succession. L'abbé Pougnet a le courage, je serais tenté de dire qu'il a l'audace d'accepter. Sa réussite lui a donné raison... Aujourd'hui Marseille possède deux monuments modernes, et presque parallèles, sa cathédrale et l'église de St-Vincent-de-Paul, qui se partagent l'admiration des touristes ». En Algérie, M. POUGNET est « l'instrument des grandes œuvres du cardinal Lavigerie : la *Basilique de Saint-Augustin*, à Hippone, l'*Église Primatiale* de Carthage sont plus que des monuments, ce sont des créations de premier ordre, dont une seule suffirait à user et à illustrer la vie d'un artiste ». Durant plus de 30 ans, l'abbé Pougnet construit des monuments les plus remarquables : 10 dans le diocèse d'Avignon (le Bon Pasteur, Sénanque, Ste-Garde-d'Orange, Observance de Carpentras, Sorgues, etc.) ; 3 dans le diocèse d'Aix (église de l'abbaye de Frigolet, Puyloubier, St-Thomas de Villeneuve à Aix) ; 5 dans le diocèse de Marseille ; 5 dans celui de Fréjus ; 9 dans celui de Moulins ; 3 en Algérie et Tunisie ; 2 en Palestine, etc. Le diocèse de Gap doit à M. Pougnet les deux couvents de St-Joseph et de la Providence, dont les chapelles font l'admiration des connaisseurs. Ces deux monuments, exécutés par les entrepreneurs *Castelli*, père et fils, ont exigé durant plus de 30 ans la sollicitude de M. Pougnet. Le couvent de Saint-Joseph, situé hors de Gap, au pied de la verdoyante colline de Puymore, fut commencé en 1864, la chapelle en 1876 et livrée au culte en 1880. Comme l'a dit l'abbé

Pron, en entrant dans cette gracieuse chapelle, « on éprouve le même sentiment d'admiration qu'on a eu, en visitant pour la première fois la Sainte-Chapelle à Paris, le joyau de l'architecture au XIII[e] siècle... C'est une croix à une seule nef, mais il y a deux nefs superposées, qui partagent heureusement le vaisseau dans sa hauteur : en bas, sous des arcades sévères, on se sent porté au recueillement ; en haut, les verrières ruisselantes de lumière, les berceaux sonores, les nervures convergentes semblent appeler les rêveries pieuses, les aspirations célestes ». Le couvent de la Providence, édifié au milieu d'un vaste enclos, a été commencé en 1875 et fut habité dès le mois d'août 1882 ; mais la chapelle n'a été construite qu'après la mort de M. Pougnet, d'après ses plans, par son élève et successeur, M. Adam. Commencée en 1895, elle fut inaugurée le 21 juin 1896. Elle est du style roman, et d'une ornementation plus sévère que celle de Saint-Joseph ; pourtant l'ensemble est d'un très bel effet et « en rapport avec l'architecture du monastère tout entier. Cette proportion de toutes les parties est frappante et contribue singulièrement à la perfection de tout l'édifice ». L'abbé Pougnet eut pour auxiliaire, dans l'ornementation de la chapelle de St-Joseph, un artiste dont la vie mériterait d'être bien mise en lumière, le sculpteur LAFITTE. Ce petit vieillard, si pieux et si gai, « qui de nos jours reproduisait si bien le type des artistes du moyen âge », nous a laissé, à Gap, les principaux traits de sa physionomie « sur la figure du Père Éternel, qu'il a sculptée daus le haut de la baie qui est au-dessus de l'autel de la Ste-Famille ». Au-dessous, deux anges soutiennent une couronne ; ils ont la figure des deux enfants du sculpteur. « L'un des deux était aveugle : son père ne parlait jamais de lui sans un visible attendrissement, et en sculptant ses traits sur la pierre, il avait les yeux pleins de larmes et les mains tremblantes : *et patriæ tremuêre manus* ». Le sculpteur avec son ciseau faisait sortir de la pierre tout ce que l'abbé Pougnet lui demandait, « en y ajoutant parfois quelques fantaisies de sa façon. Ainsi

dans un couvent à Avignon, près de la porte de la chapelle, il a sculpté, sous le chapiteau d'une colonne, un long diable, avec un crayon et un carnet à la main, prêt à inscrire toutes les distractions que les religieuses auront dans leurs prières... ». Laffitte est mort, à l'hôpital d'Avignon, le 17 mars 1886, à l'âge de 74 ans. L'abbé POUGNET, comme Laffitte, après avoir fait remuer des montagnes de pierres et plusieurs dizaines de millions, est mort pauvre, lui aussi, à Marseille, le 2 avril 1892, à 63 ans, de l'anémie du cerveau, résultat d'une vie de labeur acharné. Son ami, M. le chanoine CASENEUVE, curé de St-Vincent-de-Paul, lui fit des obsèques magnifiques et dignes de celui qui avait toujours travaillé « à la beauté de la maison de Dieu,... bien souvent *gratis* et toujours *pro Deo* ». Un dernier trait, puisé dans la belle monographie de M. Redon : l'abbé Pougnet ne voulut bâtir que des édifices religieux et, dans l'Annuaire de Marseille, il s'était fait inscrire : *Architecte d'églises.*

278. **Revue Dauphinoise.** Librairie Dauphinoise, Grenoble, 3e année, nos 5-6, avril-mai 1901. — Dans ce numéro, la *Revue Dauphinoise* annonce tristement qu'elle arrête sa publication. « De même, dit-elle, qu'aux jours d'automne le vent emporte au loin les feuilles caduques, nos abonnés ont disparu, emportés, les uns après les autres, par des courants plus forts que leurs attaches à la *Revue Dauphinoise*... » Mais les éditeurs nous consolent de cette triste nouvelle par la promesse de consacrer, désormais, « plus étroitement et exclusivement » tous leurs soins à « l'histoire, sous toutes ses formes, des hommes et des choses de notre chère province; les livres nos amis, amis de nos amis ». Sous le titre de *Notes Dauphinoises*, paraîtra une nouvelle revue qui répondra aux vœux de tous ceux qui s'intéressent toujours au glorieux passé de notre province : « *Pour le Dauphiné, quand même et toujours* ». Courage et succès aux vaillants éditeurs !

279. **Ville de Gap.** *Exposition nationale, indus-*

trielle, commerciale, agricole, artistique et scolaire (du 8 au 24 sept. 1901) : *Catalogue officiel*. Gap, Jean et Peyrot, in-8° de 15 p. Prix : 0 fr. 20. — *Livret officiel du Salon alpin, de l'Exposition d'art rétrospectif, de photographies et d'affiches*. Gap, Vollaire, in-8° de 47 p. Prix : 0 fr. 25. — Nous nous proposons de reparler de cette très intéressante Exposition. Nous tenons, cependant, dès aujourd'hui, à remercier le Jury d'avoir apprécié si favorablement nos publications sur l'histoire régionale, et en particulier les *Annales des Alpes*, et d'avoir bien voulu leur accorder un *Diplôme d'honneur*, distinction dont nous sommes très fier et profondément reconnaissant. — P. G.

VARIÉTÉS

La noblesse du Gapençais en Languedoc vers 1216-1219.

« D'après l'*Histoire de la guerre des Albigeois*, écrite en languedocien, par un auteur anonyme (dans les preuves du tome III de l'*Histoire du Languedoc* de Dom Vaissette, p. 100 et suiv.), il semble que la noblesse du Gapençais porta du secours à Raymond, comte de Toulouse, contre les Croisés. L'auteur anonyme dit, en effet, à la date de 1216 :

« Aussi son venguts de Aurenga et Corthesos, *Ranbaud de Calm*,... *Lambert de Montcl[u]s*, tots als
« quals son venguts, an totas lors gents, los quals eran
« gens valentas et ardits ; et, d'autre part, son venguts
« devers Marcellha... Item, d'autre quartier, son venguts
« una granda compania de gents, ben armats, la ont era
« un appellat .. *Ramon de Montalba* et en *Dragonet le*
« *Pros*, et Bertran Porcellet... Tos aquestes son venguts

« per donar secors al dit conte Ramon et a son filh lo « conte jove ».

« A la date de 1219, parlant du siège de Toulouse, on lit encore dans Dom Vaissette : « Item, Peyre Forts et en Ratiers de Caussada et en *Raynier de Bona* et Johan Marty, an totas lors gens, an metus a la porta et barbacana de Metabuon.

« Item, *Arnaud de Ponctis*, qu'es prest et valen, et *Marestang*, son oncle, et *Rogier de Noë*, tos aquestes an lor gens, tenen la porta et barbacana de Partus ».

Notes et copie de Vallon-Corse, vers 1765.

Les Ornements et les Archives du chapitre d'Embrun à Turin en 1621-1623.

La lettre en italien que nous reproduisons ci-après fut adressée à Jean *Javelly*, prévôt, et aux chanoines d'Embrun[1]), par le P. Joseph *Alamanni*, recteur du collège des Jésuites de Turin, le 9 juin 1623, lors du retour et renvoi de Turin à Embrun des titres et ornements de la Métropole.

Ces « ornementz et tiltres » avaient été envoyés en dépôt en Piémont, le 8 nov. 1621. A cette époque, une vive effervescence régnait dans le sud-est de la France, à cause du soulèvement des Réformés[2]), et le chapitre d'Embrun redoutait, non sans raison, une répétition du pillage de 1585. Aussi s'était-il décidé à expédier au-delà des Alpes la portion la plus précieuse de ses archives et

[1]) Le 5 févr. 1619, le chapitre d'Embrun était ainsi composé : Jean Javelly, prévôt, Louis d'Hugues, chantre, Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Ant. Bruno, Jérôme de Pontis, Chaffrey Mathieu, Jean Hus, Guillaume Chabrand, Honoré de Faucon et Oronce Cot, chanoines (*Arch. des Htes-Alpes*, G. 562).

[2]) Voy. Dufayard, *Histoire du connétable de Lesdiguières*, Paris, Hachette, 1892, p. 469 et suiv.

de son trésor. Les chanoines Jean *Hus* et Honoré *de Faucon* avaient accompagné en personne les ballots, au nombre de cinq[1]), jusqu'à Turin. On pourra lire dans l'*Inventaire des archives des Hautes-Alpes* (G. 562), le détail, fort curieux, des dépenses de leur voyage. Voici un extrait des notes du chanoine *Hus* : « pour le soupper de M. le chanoine de Faucon et moy, M. Lantelme, Leydon, le muletier, messires Rayne et Louis Disdier, qui ont aydé à porter les balles chez M. des Crottes »[2]), 23 sols ; « à Sainct-Clément, pour le boyre de M. Leydon et moy, et repaistre noz montures », 10 s.; « à St-Crespin, la disner de M. de Faucon, Leydon et moy », 14 s.; à *La Becée*, pour un fer de cheval, de M. Leydon », 4 s.; « à Sézane, pour le péage », 4 s.; pour « envoyer un porteur au gouverneur de Suze », 8 s., « au disner aud. lieu » de Suse, 10 s. 6 deniers ; « à Thurin, pour mon soupper et despense de mon cheval au *Logis de la Roze* », 26 s.; « pour la despense de nous trois à Thurin, trois jours et une matinée », 6 écus 19 s. etc.

La note à payer rédigée par le chan. *de Faucon*, contient d'autres détails semblables et, au dos cette prière typique : « Plairra M. le chan. *Hus* fère venir de Thu-
« rin une ceinture d'environ trois quartz d'escu ; plus un
« bonet pour une grosse teste, et trois ou quatre livres
« de chorde de mousquet ;... plus quatre, de poudre fine
« pour la chasse. Son très humble : CHABRAND »[3]).

[1]) Un sixième « estant des PP. Jésuittes », formait le complément de la charge des trois mulets, que *La Rochelle*, muletier, avait loués au prix de 15 écus (G. 562).

[2]) Mathieu de Rame, seigneur des Crottes, baron de Mison, sieur du Poët, capitaine de 50 hommes, etc. Il était fils d'Antoine de Rame, sieur des Crottes (1557-92), et de Catherine de Dardilhon, d'Orange. Il succéda en 1592, à son père, en la seigneurie des Crottes et fit son testament le 24 janvier 1624. Sa mort arriva le 6 décembre 1624 (*Arch. de Gap*, BB. 17). De son mariage avec Lucrèce de Ville, il laissa deux filles, dont l'une, Hélène, dame des Baumettes, de Pallon et des Crottes, le 6 février 1657, fit hommage au Roi pour le « mandement de Montmirail », encore existant à cette date (*Arch. des Htes-Alpes*, E. 2).

[3]) Le chanoine Guillaume Chabrand, mentionné ci-dessus.

Mais ce que le dossier analysé dans l'Inventaire cité (G. 562) ne nous fait pas connaître, c'est le sort des « ornementz et tiltres » envoyés, en 1621, à Turin. Le document suivant vient nous renseigner à cet égard. Il nous dit que Claude Leydon, — celui-là même qui avait accompagné l'envoi en 1621, — fut le reprendre à Turin en juin 1623, et le ramena à Embrun. Les splendides ornements qui font, aujourd'hui encore, l'admiration de tous les visiteurs du trésor de N.-D. d'Embrun, très probablement, firent, en partie, sinon tous, le voyage de Turin 1621-23. Malheureusement les « tiltres », ont disparu lors des funestes événements de 1793[1]), où, s'il en reste, ce ne sont plus que des épaves...

Les archives des Hautes-Alpes sont redevables de la lettre suivante à M. l'abbé Augier, ancien vicaire d'Embrun, qui, naguère, a bien voulu la leur offrir en don.

P. G.

Molto reverendi Signori,

E venuto il s[r] Claudio Leydono, per ripigliar le casse delle SS. VV., che ci furono depositate in collegio, a' tempi delle guerre passate. Come l'accettassimo voluntieri, cosi le habbiamo prontamente rimesse, cosi sigillate et rifatte come ci furono consignate. Non accade che le SS. VV. ci ringratiino, perchè siamo obligati a simili ufficii di charità. Se potiamo servirle in altro, saremo pronti; e le preghiamo da N. S. ogni contento.

Di Torino le 9 guigno 1623.

Delle SS. VV. Humil servo nel S[ignore,]

Guiseppe ALAMANNI, rettore.

(Au dos :) *Alli molto reverendi signori in Domino Oss[ervan]di messeri Prevosto e signori Canonici della catedrale, 'Anbrun.*

Original, papier, 2 pages in-4°. Au dos : petit sceau plaqué, ovale du collège des jésuites de Turin. — *Arch. des H.-A.* G. 562.

[1]) Cf. *Invent. des Htes-Alpes*, G. I, Introduct. p. XXXIII et suiv.

Saisie de trois mulets chargés de sel.

Briançon, 5 juillet 1755.

A Monsieur le Visiteur général des Gabelles au département des Montagnes du Haut-Dauphiné ;

Supplie humblement maître Jean-Baptiste Bocquillon, adjudicataire général des fermes de France, [et] représente que les employez de la brigade établie à la ville de Briançon et au poste de La Vachette, ont saisy sur le nommé Jean Gibaud, du lieu de La Bréoule en Provence, le quatre de ce mois, trois mulets, que led. Gibaud avoit amené en cette ville, chargés de sel ; et ce, pour raison de la contrevention dont au susdit verbal. Led. suppliant ayant donc intérest d'empescher que les susdits mulets ne se consoment en fraix de nourriture, et, conséquament, de faire procéder à la vente d'iceux; à cet effet, il recourt, aux fins qu'il vous plaise, Monsieur, (vous apparaissant le susdit verbal duement rescivé, cy humblement joint,) permettre au suppliant de faire procéder, dans le jour, aux lieux et fermes ordinaires, à la vente des trois mulets dont s'agit, etc. GUINIER.

Veu le procès-verbal ennoncé, affirmé, nous permettons, etc. A Briançon, le 5e juillet 1755. COLAUD, *juge des gabelles.*

Original, papier timbré (DAUPHINÉ, DEUX SOLS), 2 feuillets in-4°, *Arch. des Htes-Alpes*, Série B, 437. — P. G.

Le service des vivres de l'armée d'Italie en 1694.

Permission donnée à M. de Montigny, « général des vivres » de l'armée française, d'entreposer dans une des églises de Gap des grains destinés à l'armée d'Italie.

Gap, 21 mars 1694.

Vû la permission qui nous a été demandée par le sieur

de Montigny, général des vivres, de laisser placer des grains destinez pour l'armée de Sa Majesté en Italie, dans l'église de l'hôpital de Ste-Claire de cette ville pour entrepôs ; et sçachant, d'ailleurs, la difficulté qu'il pourroit y avoir de trouver d'autres endroits sûrs et comodes pour la conservation des dits grains dans les maisons séculières ; nous permettons audit sieur de Montigny ou à ses commissionnaires pour les dits vivres, de mètre par entrepôs leurs dits grains dans l'une des églises de la ville de Gap qu'ils trouveront la plus commode, soit séculière, soit régulière, excepté néantmoins la chapelle qui sert présentement de cathédrale et paroisse, et à condition qu'ils conviendront avec les supérieurs et supérieures des dites églises de la somme qu'ils devront donner pour être employée ou pour la réparation et ornementz des dites églises ou pour les pauvres. Et au cas qu'ils ayment mieux prendre l'église de l'hôpital, donneront par mois et par avance, chaque mois, une charge de froment ou quinze livres d'argent, à leur choix, s'ils veulent s'en servir avant le jubilé qui commence demain, attendu le préjudice que cela faira audit hôpital où il y a une station et un tronc pour les aumônes. Donneront, d'extraordinaire, pour suppléer à cette perte et par-dessus l'aumône de chaque mois, la somme de 30 livres, ne prétendant pourtant pas par là borner leur charité, laquelle je m'asseure qu'ils étendront encore plus loin, s'ils considèrent la pauvreté de cet hôpital et les services considérables qu'il rend aux troupes passantes de S. M.; les exhortant, au surplus, d'adresser à Dieu leurs prières jointes à cette aumône pour obtenir de sa bonté la paix de l'État et la prospérité, cependant, des armes de S. M.

Donné à Gap, le 21 mars mil six cents quatre vingts quatorze.

CHAR. BÉNIG. HERVÉ, ÉV. ET COMTE DE GAP.

Insinué dans le présent registre, ce 24 mars 1694.

D. CAPPONY.

Arch. des Htes-Alpes, G. 800, fol. 90.

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

(Suite. Voir p. 84.)

---

18. *Richelieu.* — Du 29e dud. [mois d'avril 1630], mandat a esté faict, sur led. sr Sauret, au sr Charle Arnaud, chanoyne[1]), de 3 l. 15 s. pour ung voyage faict à La Bastie-Neufve, à l'arrivée de Mgr le cardinal [de Richelieu], montant, au premier de febvrier dernier, conterrollé par moy, ALLIX, secrétaire (Gap, 24, f° 28).

19. *Les officiers de la princesse de Piémont.* — Le 23 juin 1630, au Conseil général, Juvenis, 1er consul[2]), dit : « Par ordre du sgr mareschal de Chombert, lieutenant général des armées du Roy en Itallye[3]), il a esté enjoint aux conseulz et communautté par où les officiers de Madame la princesse de Piedmond[4]) passeront, s'en retornant en France et près Sa Magiesté, [fournir] le nombre d'hommes, bestes, arnois et aultres chozes nécessaires, et mentionnées au dict ordre, enregistré aux livres des entrées le dernier du mois de may dernier passé. Ensuitte

[1]) Charles Arnaud, chanoine de Gap au moins depuis le 20 sept. 1594 (G. 794 et 1599), mourut probablement de la peste en 1630.

[2]) Gaspar *Juvenis*, père de l'historien Raymond Juvenis (1628-1705). Il avait été élu, avec Jean Bellon et Jean-Luc Eyraud, le 5 mai 1630. Il mourut de la peste avant le 17 mars 1631 (cf. le n° 22).

[3]) Henri *de Schomberg*, né à Paris le 14 août 1575, mort à Bordeaux le 17 nov. 1632 ; il avait été nommé maréchal en 1625 et se distingua en Italie en 1629-30.

[4]) Christine de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, née le 10 févr. 1606, morte à Turin le 27 déc. 1663, qui avait épousé (le 11 févr. 1619) Victor-Amédée Ier, duc de Savoie.

duquel Louys Martin seroit allé porter les ardes jusques à Sainct-Bonnet, avec quatre [v°] mulletz, et Spérit Davin, deux mulletz, et Jacques Vieux, une jument; et leur a esté faict marché deux sezains pour chescune beste, attandu qu'il a faleu coucher aud. Sainct-Bonnet; ensamble donner vingt soulz à Marye Petitte, quy a porté ung petit enfant de brez[1]) : plairra le tout advouer ».— Ce qui est, en effet, approuvé. (Gap, 477, f° 57 r° et v°).

20. *La peste à Gap. Dévouement de Claude Richier.* — Du 14 juillet 1630, mandat a esté faict à Magdeleine Borrelle, femme de Claude Richier, de la somme de 12 l. et ce, pour le service qu'il rend à servir les mallades et enterrer les mortz de malladie contagieuse[2]), adressé au s[r] Louys Meyer. Controllé par moy [BRUNET]. (Gap, 24, f° 52 v°).

21. *Le notaire Jean Brunet-Blocard, pendant la peste.* — Du 12 du mois de may [1632]. Mandat a esté faict à m[e] Jean Brunet-Blocard, notaire royal et cydevant secrettaire[3]), de la somme de 300 l. de l'éédict, pour les peynes et travaux extraordinaires, en desgrèvements à luy accordés pour les temps des contagions arrivées ez années 1630 et 1631, y comprins ses gages de lad[e] année 1631, adressé à m[e] Honoré Pouchon, fermier du grand poidz de bled et farine, signé par M[rs] les consuls, et conterollé par moy soussigné led. jour. QUEYREL. (Gap, 24, f° 155).

22. *Le consul Juvenis, mort de la peste.* — Dud. jour [5 juin 1632]. Mandat a esté fait à Sébastien Marin, clerc de M. Juvenis, de la somme de sept livres, adressé à Chabert, pour ses peynes, ayant servy feu M. le consul Juve-

[1]) C'est-à-dire au berceau (du latin *versus*, agité). Cf. Mistral, *Trésor* I, 368 v° *Brès*.

[2]) La peste s'était déclarée à Gap vers la fin du mois de juin et y fit plus de 2.000 victimes. Elle disparut en décembre, et, le jour de Noël, on fit une procession solennelle en actions de grâces pour la cessation du terrible fléau.

[3]) Il fut notaire à Gap au moins de 1605 à 1649. Il existe de lui, aux Archives des Hautes-Alpes, 17 volumes de minutes.

nis, décédé de la contagion [et] escript desoubz luy de son vivant jusques à son décès[1]). QUEYREL. (Gap, 24, f° 159 v°).

23. *Présents de vin à Mme de Villeroy et autres personnages.* — Du 21 déc. 1633. Mandat a esté faict à Me François Bourges, vérier, de 4 l. 4. s., pour la valeur de quatorze bouteilhes, pour porter le vin dont la ville a faict présent à Mme de Villeroy, à son passage allant et venant de Piedmont[2]), à Mrs les conseillers de Ville, de La Rochette, les sieurs présidant de Simiane et trézorier Bertrand, l'huissier Eyraud, de Vallois, au sgr secrétaire de commandement, M. Servien et a plusieurs aultres; et ce, sur Estienne Sambain, fermier de la boucherie. (Gap, 485, f° 11 v°).

24. *Un ambassadeur à Gap.* — Du 30e dud. moys [nov. 1635] avant midy, Messieurs les consuls Mazet et Collomp[3]), sieurs Baltezard Périssol, Estienne Rolland, advocatz, Mre André Brutinel, procureur de la ville, me Jean Allix, auditeur des comptes, Reymond Juvenis et plusieurs autres personnes notables de lade ville, ayant heu notice que Mgr le Rme et Illme évesque de Montpellier estoit en ceste ville[4]), député de par Sa Majesté en ambas-

1) *Gaspar* Juvenis, fils de Laurent et de Margte Rambaud, était premier consul de Gap au moment où éclatait la peste. Il fit son testament, le 6 août 1630 (E. 184), en faveur de son fils *Raymond*, le futur historien de Gap, alors âgé de deux ans à peine, et mourut, peu après, de la contagion (voir n° 19).

2) Madele de Créquy, dame de Mions et de Chaponay, seconde fille de Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, et de Madele de Bonne, sa 1re femme. Elle avait épousé, en 1617, Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, qui se distingua en Italie, commanda à Pignerol et à Casal de 1633 à 1635, et mourut à 88 ans, le 28 nov. 1685.

3) Jean Arnaud, avocat, Charles Mazet et Ét. Colomb, « le masson », avaient été élus consuls le 9 mai 1635.

4) Pierre Fenouillet, évêque de Montpellier, de 1608 à 1652. Il était « *grand maistre des escolles* » de Gap en 1600, lorsqu'il fut nommé théologal du chapitre de cette ville, quoique non encore prêtre. Il chanta « sa première messe, au grand autel de la cathédrale de Gap »,

sade devers Sa Sainteté, se sont acheminés au lougis des *Troys Roys* [1]), pour luy rendre les debvoyrs que la ville lui doibt et pour luy offrir toutte obéissance. Ayant les dessus nommés résollu de luy fère un présent de vin. A cest effet, Jean Chabrier, vallet de la ville, est allé prendre du vin griec à la maison de la Damoiselle Marchand et depuis porté aud. seigneur. De quoy, je notaire et secréaire ay fait les présents actes. ARTHEMALLE, secrétaire. (Gap, 589, f° 89).

25. *Assemblée provinciale des Cordeliers à Gap.* — Du 21e dud. [mois d'oct. 1636], après midy. Messieurs les consulz ayant esté advertis que le R. P. Provincial des Cordelliers estoit arrivé au convent de ceste ville, en suitte de l'assemblée provincialle quy a esté convoquée de leur ordre, le sont allé viziter, pour offrir le très humble service de la ville et supplié d'excuser l'impuissance d'icelle, avecq toute sorte de bonne vollonté pour les servir en général et en particulier, estantz lesd. sieurs consulz accompagniés des sieurs Combassive, Philibert, Allemand, Duchesne, Armand et Vallon, dont ay faict acte. GALLABRUN, secrétaire [2]). Gap, 586, f° 76 v°).

26. *Cordeliers. Même objet.* — Du 28e dud. [mois d'oct. 1636], au matin. Après que les R. P. Cordelliers ont heu finy leur assemblée provinsialle, estantz sur leur despart, Messieurs les consulz, accompagniés des susnomés et du sr du Villar, sont allés prandre congé des R. P. Lefebvre, commre du Provinsial novellement esleu, de celluy quy est sorty de charge et plusieurs autres braves Cordel-

le 1er nov. 1602 (G. 1697), devint chanoine en 1604, prieur de Monêtier-Allemont, peu après, etc. On s'explique, dès lors, le bon accueil que les Gapençais firent , en 1635, à l'ancien « grand maistre des escolles », devenu évèque de Montpellier et ambassadeur à Rome (Cf. Introd. de G. IV, p. xxxiv-v)).

[1]) Le logis ou hôtel des Trois *Rois* était situé près de la place St-Étienne (aujourd'hui Jean Marcellin) et précisément entre la rue de France, la rue Élisée et la rue des Remparts, sur l'emplacement de l'ancienne Citadelle de Gap (Plan de Gap de 1776).

[2]) André Gallabrun, notaire à Gap au moins depuis 1632.

liers, docteurs en sainte théologie, quy se sont retirés, au contantement de la ville, avec tout offre de service aux occasions qui se présanteront. De quoy ay faict actes. GALLABRUN, secrétaire. Gap, 586, f°s 77 v°-78).

27. *Deux tableaux du duc de Créquy.* — Du 6e dud. [février 1637], apprès midy. Estant arrivé ordre de Mgr le duc de Créqui[1]), pour faire conduire troys charges de ses ardes et deux grands pièces de tableaux qu'on ne pouvoit métre sur les bestes, de peur de les rompre, Messieurs les consulz, le sr Phillibert, chanoyne, le procureur de la ville, Combassive, Mutonis, Grimaud, Phillibert, Armand, Sauret et Jausselme se sont assemblés avec le sergent *La Fleur*, et apprès avoyr veu led. ordre, pour satisfaire à icelluy, ont deslibéré de louer troys bestes pour porter lesd. ardes, ensemble dix-huit ou vingt hommes, pour porter lesd. tableaux, et se sollager les ungz les aultres jusques au lieu de Laye, mesmes à cause du mauvais temps qu'il faisoit sur la montaigne, et que à iceux seroit par apprès fait mandat pour leurs journées. De quoy j'ay faict les présents actes. GALLABRUN, secrétaire. (Gap, 586, f° 123).

28. *Tableau de St-Roch de l'église des Capucins.* — Du 23e febvrier [1637], apprès midy, sont entrés Messieurs les consulz[2]), Messieurs de l'Esglise, le procureur de la ville Combassive, Mutonis et Phillibert, Sauret et Jausselme, lesquelz avec me Jean Rochas, notaire, ont passé le contract de pris-faict du tableau de saint Roch, avec le sieur Rouyer, paintre de Digne[3]), au prix de quatre vingtz livres, ainsi qu'appert dud. contract receu par

[1]) Charles de Créquy, comte de Sault, maréchal de France, tué d'un coup de canon en Italie (17 mars 1638), qui avait épousé en 1res noces (mars 1595) Madele de Bonne, fille de Lesdiguières et de Claudine de Béranger du Guâ, et, en 2e noces (3 déc. 1622), Françoise de Bonne, autre fille de Lesdiguières et de Marie Vignon.

[2]) Ét. Rolland, docteur ès droits, avocat, Jean Gailhard, procureur, et Jean Rizoul-Barret, élus le 4 mai 1636.

[3]) Son prénom était *Antoine* (Gap, 388, f° 32).

moy de ce jour. De quoy ay faict actes... GALLABRUN, secrétaire. (Gap, 586, f° 131).

29. *Même sujet.* — Du 25e dud. [avril 1637] au matin, Messieurs les consulz, les sieurs de l'église, Combassive, sr Bonnet, médecin, Grimaud, Doussan, Mutonis, Bovat, Phillibert, Vellin, Nal, Rigaud, Truc et Estienne Collomb se sont acheminés au convent des Capuchins, et là en présence du R. P. Gardien, ont receu du sr Rouier, peintre, le plat fondz du tableau de saint Rocq, que luy avoit esté bailhié à pris faict; lequel, à l'instant, a esté remis sur l'autel de la chapelle dud. saint Rocq[1]), et, ensuitte rayé et cancellé le contract. De quoy ay faict actes. GALLABRUN, secrétaire. (Gap, 586, f° 163).

30. *Ardoisière de La Bâtie-Neuve.*— Du 27e dud. [déc. 1637], après midy. Sont entrés Messieurs les consulz, avec les susnomés, quy, sur l'ouverture quy a esté faicte par Anthoine Doutre et Jacques Gervays, d'Avanson, comme ilz avoient treuvé une mine d'ardoize proche de La Bastie-Neufve, et que, sy la ville [de Gap] leur donnoit quelque chose, ilz prandroint la peyne de travalhier à la descouverte, ce quy seroit une grande commodité pour ceste ville; ont, sur ce, concludz unanimement et nul discrépant que, en attendant de sçavoir ce quy réussira d'icelle, que la ville leur donne dix livres pour employer au travailh quy est nécessaire estre faict; desquelles leur sera faict mandat sur les fermiers du poidz. De laquelle conclusion, je notaire royal et secrétaire moderne ay faict ces présantz actes, iceux soussignés avecq lesd. sieurs consulz et aulcungz des susnommés, à la forme du Règlement. ROLLAND, consul; GAILHARD, consul; ARMAND; COMBASSIVE, auditeur; GALLABRUN, secrétaire. (Gap, 586, fos 289 v°-290).

31. *Vol de bœufs.* – Du 29e dud. mois de may [1646] au matin. Sont entrés Mrs le 1er et 2e consuls[2])... Et sur la

[1]) Dans l'église des Capucins, aujourd'hui chapelle de l'hôpital de Gap.

[2]) Benoit de Vitalis, sr de Beauchâteau, et François Bontoux-Ténory, élus, avec Ét. Féréoud, de Charance, 3e consul, le 7 mai 1646, confirmés le 5 mai 1647.

notice qu'ils ont heu que les deux compagnies quy avoyent logé en ceste ville, du jour d'hier, des recrues du régiment d'Aiguebonne[1]) avoyent forssé la grange des hoirs de feu sire Anthoine Carlot, située en Chapellet, et avoyent prins et amené un paire de beufz ou vaches au lieu de Chorges, et faict quelque autre ravage dans lad[e] grange, M[rs] les consuls, de l'advis des susnomés, ont mandé prier le s[r] Anthoine du Villar de venir dans la maison de ville, pour se disposer d'aller à Chorges, affin de retirer led. bestail ; ce qu'il auroit offert fère. De quoy je dit secrétaire ay faict actes. VALLON, secrétaire[2]). (Gap, 591, f[o] 12 v[o]-13). (En marge :) Dud. jour, led. s[r] Anth. du Villar est party, au matin, pour aller à Chorges, et a esté de retour, le mesme, sur le tard, ayant amené et rendu led. bestail. Et a heu certifficat. V.

32. *L'évêque de Grenoble à Gap.* — Du dimanche 16[e] dud. mois [de sept. 1646] au matin,... a esté proposé par la bouche dud. s[r] de Beauchasteau, premier consul, que Mgr l'évesque de Grenoble[3]) a couché à Montmaur et qu'il doibt arriver en ceste ville, sur l'heure du disner... A esté conclud et deslibéré que les sieurs consuls, en l'adcistance de ceux qu'il leur plaira d'apeller, sont priés de rendre les debvoirs de lad[e] ville à mond. sgr de Grenoble et. lorsqu'il sera arrivé chez Mgr de Gap, où il va prandre logis, et, par après on luy mandera du vin, quy sera prins, chez led. s[r] Ténory, second consul, et des bouteillies chez Jacques Eyraud, veyrier. (Gap, 591, f[o] 61').

33. *L'évêque Arthur de Lionne et son fils.* — Du 12 dud. moys [may 1647] au matin. Sont entrés M. Ténory, consul, le procureur de la ville et M[rs] de l'eiglize, lesquels ont fait oüverture de la lettre envoyé à M[rs] les consuls, dattée à Paris, le second du présent mois, par

[1]) Ce régiment, levé en 1616 par Rostain-Ant. d'Urre, marquis d'Aiguebonne, licencié peu après, rétabli le 13 août 1624, réformé en 1625, rétabli le 3 avril 1628, fit la campagne de Piémont en 1641-54, et fut définitivement licencié en 1656 (Susane, *Hist. de l'infant.* V, p. 232).

[2]) Laurent Vallon, notaire. secrétaire de la ville de 1646 à 1651.

[3]) Pierre Scarron, consacré le 27 mars 1621, mort le 8 févr. 1668.

laquelle il[1]) leur marque qu'il a prié Monsieur de Lyone, son filz, de fère desloger les deux compagnies de cavallerie de Boissac. De quoy j'ay faict actes. VALLON, secrétaire. (Gap, 591, f[os] 130 v°-131).

34. *L'abbaye de Bongouvert et ses moines.* — Dud. jour [28 mai 1647], sont entrés M[rs] Ténory et Féréoud, consuls, M[rs] de l'esglize, M. Juvenis, advocat en la cour, ... et le s[r] Adrian Berlhie la Grave, lesquels, sur la réquisition à eulx faite par led. s[r] de La Grave, lieutenant de l'*abbaye de Bon Gouvert* de lad[e] ville, de luy deslivrer la quantité de vingt livres de pouldre et dix livres de mesche, pour la deslivrer aux moines de lad[e] abaye, quy désirent d'aller au rencontre de Monsieur l'évesque dud. Gap, à sa venue de Paris, pour luy rendre leurs debvoirs, à la manière acoustumée, en suite de l'ordonnance de M. le Gouverneur ; a esté conclud par les susnomés que, pour tesmoigner par lad[e] ville la resjouissance de la venue de mond. sgr de Gap et l'obéyssance qu'elle désire de rendre à mond. s[r] le gouverneur, il sera deslivré aud. s[r] de La Grave, en lad[e] quallité de lieutenant dud. s[r] abbé de l'abbaye de Bon Gouvert, la quantité de 20 livres de pouldre et 10 livres de mesche, pour l'employer à l'effect que dessus ; lesquelles seront fournyes par le s[r] Arnoulx Reyneaulme, marchand de ceste ville, au prix de 16 soulz la livre de la pouldre et 5 soulz la livre de la mesche. De quoy je notaire et secrettaire ay faict le présent acte. Se sont lesd. sieurs consulz et aultres adcistans soubzsignés. J. BONTHOUS, consul ; Esti[en]ne FÉRÉOUD, consul ; ROBERT, VALLON, secrétaire. (Gap, 591, f° 137).

35. *Réception d'Arthur de Lionne.* — Du 1[er] de juing

[1]) C'est-à-dire Arthur de Lionne, fils de Sébastien et de Bonne de Portes, né le 1[er] sept. 1583, mort le 18 mars 1663 à Paris. Veuf d'Isabelle de Servient (vers 1612), il avait pris les ordres, était devenu chanoine de Grenoble, coadjuteur de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, le 27 févr. 1636 (E. 151), puis son successeur en 1639-62. Son fils Hugues de Lionne, marquis de Berny, secrétaire d'État, ministre des affaires étrangères, jouissait à la cour de Louis XIV d'une grande influence (cf. l'Introd. de G. III, p. XVIII).

1647,... après midy. Se sont assamblés Mrs Ténory et Féréoud, consulz, Mrs Pol André-Roubert, chanoine, et Pol Allemand, bénéficier, sieurs Jean Blanc, appoticaire, Gaspar Meyer, Jean Gastaud, lesquels, sur la notice qu'ilz ont heu de la venue de Mgr l'évesque dud. Gap, venant de Paris, ont résollu de lui aller au rencontre jusques au lieu de Laye, et de luy fère un présent honnorable demain matin. En suite de quoy les susnomés, avec moy secrettère, serions alés à cheval jusques au lieu de Laye et arions acompagnié mond. sgr de Gap jusques à ceste ville. De quoy j'ay faict actes. VALLON, secrettère. (Gap, 591, f° 138 v°).

36. *Présents offerts à M. de Lionne.* — Du dimanche 2e jung [1647], au matin. Mesd. sieurs les consuls Ténory et Féréoud, en l'adcistance de Mrs de l'églize et moid. secrettère, serions allés par la ville pour fère recherche de quelque chasse et volalie pour fère ung présent à mond. sgr de Gap ; et a esté treuvé à propos de luy donner trois levraulx, six paires de poulletz et deux douzaines de callies. De quoy je notère et secrettère ay faict les présents actes. VALLON, secrettère. Dud. jour, au matin, a esté achepté trois levraulx, six paires de poullets et deux douzaines de calhies, de divers particulliers de ceste ville, au prix de unze livres cinq soubz, quy sont esté fornis par Jean Chabrier, vallet de la ville. De quoy j'ay faict actes. BONTHOUS, consul ; VALLON, secrettère. (Gap, 591, f° 139).

37. *Les collégiens de Gap.* — Du mardi 24e dud. mois [oct. 1651]. Messieurs les premier et second consuls[1]), assistés de Messieurs les commis de l'église, M. Philibert, advocat, M. Lefebvre, sieurs Pierre Martin et Jean Allix, auditeurs des comptes, ont treuvé à propos d'aller faire compliment au Révérend Père Provinsial de l'ordre de St-Dominique, et le prier de recommander au Père Prieur et autres du couvent, quy ont charge du collège, d'avoir

[1]) Benoît de Vitalis, sr de Beauchâteau, et André Truc, apothicaire, élus consuls avec Jean-Pierre Chaix, de Charance, le 7 mai 1651.

soing des enfans et de leur éducation, au zèle et à la piété, bonne vie, mœurs et conversation, et les corriger, sans uzer de trop d'indulgence. Après, ont travaillé au logement de mons[r] de Villebois [1]) et trois cavaliers de sa companie, au régiment de cavalerie de St-Germain d'Achon, ensuite d'ordre de Mgr le duc de Lesdiguières, du 16[e] du présent mois. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONNIER, secrétaire[2]). (Gap, 913, f[os] 146 r[o] et v[o]).

38. *Logements de troupes.* — 13 janvier [1655], jour remarquable pour moy, et pour le peuple déplorable. — Les mesmes que dessus [les consuls et le procureur de la ville [3])] ont assisté au logement des trois régiments de cavalerie de Maugiron, St-Cierge et St-Agnian, et des deux régimens d'infanterie Ville et *Grancey* [4]), par vertu des ordres expédié les billets des logemens. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f[o] 103).

39. *Arrivée de l'intendant de La Barre et du comte de Quinçay.* — Du lundi 13[e] du moys d'avril [1655], après midy. Sur l'advis que M[rs] les consuls ont heu de la venue, ce jour d'hui, dans ceste ville, de M. de La Barre, intendant en ceste province [5]), et de M. le comte de Quincé, ilz se sont assemblés et mandé prier de venir le s[r] de St-Michel le filz, s[r] Pierre Corréard, le procureur de la ville, et Guilh[e] Gellin-St-Georges, Jacques Marchon, appoticaire, Jean Comte, et m[e] Jean Allix. Et tous de la compagnie estans montés à cheval sont partis pour s'en aller à

[1]) Charles de Gruel, s[r] de Villebois, fils de Claude, gouverneur de Gap en 1631, mort le 10 févr. 1674, « fort regretté » des Gapençais.

[2]) Sur Pierre Meyssonier, notaire et secrétaire de la ville de Gap de 1651 à 1676, encore vivant en 1691, voir *Annales des Alpes*, IV, p. 165-6.

[3]) Jacques de Grilh, s[r] de St-Michel, Jean Ébren, procureur, et Philippe Meyère, consuls ; Raymond Jausselme, procureur, élus le 3 mai 1654.

[4]) Le 1[er] avait été levé le 12 avril 1645 par Franç. Giron, marquis de Ville ; il fut licencié le 21 juil. 1660. Le 2[d], levé le 3 févr. 1630 par Jacq. Rouxel de Médavy, comte de Grancey.

[5]) Antoine *Le Fèvre*, sgr de La Barre, intendant de 1655 à 1656.

la rencontre desd. sgrs intendant et comte de Quincé, jusques au lieu de Laye, où ilz ont esté receus. Mesd. srs les consulz leur ayant rendu les debvoirs, et faict les complimentz et civillités accoustumés en telles occasions, M. le baron du Saix estant avec eulx, venant de Grenoble. Et les ont accompagnié jusques à la ville ; Mgr de Gap, avec grande compagnie leur estant venu au-devant jusques au-dessus de la prérie du sr de Beauregard. Et entrés dans la ville, M. de La Barre a prins logis chés M. Bérard et M. de Quincé, chez M. Baud ; mond. sr le gouverneur leur ayant donné à soupper chés luy. Et du tout sont esté faictz les présentz actes. MEYSSONIER. (Gap, 486, fos 133 vo-134 ro).

40. *Ordres de Mgr le prince Thomas de Savoye.* — Le prince Thomas de Savoye, grand mestre de France, général des armées du Roy en Italie. Il est ordonné à tous officiers de cavallerie et infanterie, incontinent le présent ordre receu, de marcher avec leurs troupes, en toute diligence, suivant les estapes du Roy, pour se randre à l'armée, sans retardement. A Turin, ce 18e jour de juin 1655. Signé : F. THOMAS, et plus bas : NICOLAS. Monsieur, je vous prie de me renvoyer en dilligence cest exprès pour me faire sçavoir le nom des troupes passées à Embrun, et de celles n'en estant esloignées plus de deux estapes, pour diligenter d'autant leur marche. Je vous envoye l'ordre includs, que je vous prie faire voir aux commandans des corps, et me croire, Monsieur, vostre très affectionné à vous faire service, F. THOMAS. De Turin le 15e juin 1655. Et à l'enveloppe est escrit : à Monsr Monsr de Bonne, gouverneur d'Embrun, à Embrun[1]). Extraict vidimé sur les originaux, de ce que dessus, exibés et pièces retirées par Monsieur le marquis de Bonne, gouverneur pour le Roy en l'Embrunois, icy avec

[1]) François de L'Olivier de Bonne, fils de Jacques de L'Olivier, sgr de Réotier, gouverneur d'Embrun (1626-35), et de Jeanne de Bonne, dame d'Oze et de Vitrolles. Il était maréchal de camp et fut gouverneur d'Embrun, après son beau-père, de 1635 à 1677 pour le moins (H suppl. 77-83).

nous notaire soubzsigné ; ce 21 juin 1655. Signé : F. DE BONNE, et MAZET, notaire, JACQUET, notaire. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f° 163).

41. *Logements de soldats. Feu de la St-Jean et feux de joie.* — Dud. jour [23 juin 1655] sur le soir. Assemblés les mesmes [consuls et procureur de ville] que dessus, lesquels, sur la nouvelle que le s^r marquis de Soulurs? estoit venu de Cisteron, avec une recrue de sa comp^e de chevaux légers au régiment de S. A. R., en suite de route de Monsr le comte de Carsses, estant entré dans la province, sans l'attache de mond. sgr le Duc, sont allé treuver le s^r Lefebvre, pour voir s'il leur feroit distribuer l'estape, attandant l'attache, ce qu'il leur a promis. Et après, ont travaillé au logement de lad^e recreue. Et sans divertir, sont allé treuver Mgr de Gap, pour sçavoir de luy s'il treuvera à propos de faire faire le feu de joye de la St-Jean, nonobstant le logement : ce qu'il a accordé, et promis de s'y treuver. Estant allé faire faire les préparatifs nécessaires, avec les flambeaux, prins chez le s^r Trucq, au même nombre et prix qu'au précédent feu de joye de l'ésaltation de Sa Sainctеté. A l'issue du souper sont encor allé treuver mond. sgr pour l'accompagner à la solennité dud. feu, à la manière accoustumée. De quoy j'ay aussi faict actes. MEYSSONIER. (Gap, 486, f° 164).

42. *Désordres des régiments.* — Du 2e juillet 1655, de matin. Assemblés M^rs le 2e et 3e consulz [1]). M. Philibert, advocat, et le procureur de la ville, lesquels ont travaillé a retirer les extraits des informations faites contre les officiers et soldats des régiments de Grancey et Ville, quy estoient icy en quartier d'hyver ; les ayant retirés des mains du s^r Astier, greffier en l'eslection, auquel led. s^r consul et le procureur de la ville ont faict certificat de ses travaux ; et, après, ont porté icelles à Mgr de Gap, afin de les voir, et escrire à Mgr l'ambassadeur de Servien [2]), à

[1]) Ant. Villary et Guil. Garcin élus, avec Ét. Brutinel, avocat, 1er consul, le 27 mai 1655.

[2]) Ennemond Servient, sgr de La Balme, né en 1596, conseiller d'État,

Turin, et luy envoyer lesd. extraits, y ayant vaqué toute la matinée. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f° 169).

43. *L'archevêque d'Embrun à Gap.* — Du mardi 13e jour dud. mois de juillet 1655, sur le soir. Assemblez srs Anthoine Villary, André Rochas, srs Pierre Martel, Arnoux Reyneaume, Gaspard Combassive, sr François Reynier, advocat, Me Barthellemy Rostaing, notaire, et plusieurs autres : lesquels sont allez faire [visite] chez Mgr de Gap à Mgr l'archevesque d'Embrun[1]), et luy offrir les services de la ville ; ayant, à ces fins, led. sr Villary prins le bourlet [chaperon], comme l'on a accoustumé en pareilles rencontres, et concluds d'envoyer à mond. sgr d'Embrun un présent de vin, pendant le temps qu'il séjournera en ceste ville. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER. (Gap, 486, f° 171).

44. *Messager de la ville volé par des soldats.* — Du dimanche 24e dud. mois d'octobre 1655, de matin, au lieu que dernier [dans la grand'salle de l'hostel de ville de Gap], se sont d'abondant assemblez, avec M. le second consul[2]), Mrs les commis de l'églize, M. de Beauchasteau, srs Jean Patac et Balthezard Roche, mes Estienne Barbier et Reymond Jausselme, Spérit Eyraud, procureurs, sr Jacques Armand, sires Jean Chaine, Michel Pellegrin, Jacques Vieux, Paul Rogou, Jean Pellegrin feu Sperit, srs Hierosme Faure et Gédéon Corréard. Auxquels a esté représenté par led. sr consul que Jacques Allemand, messager ordinaire, hier au soir, tout tard, revenant de Grenoble, comme il fut aux plus hauts moulins, fut attaqué par sept ou huict soldats des cinq companies d'Hoc-

en 1635, puis ambassadeur à la cour de Turin, président de la Chambre des Comptes de Grenoble, mort en 1679.

[1]) Georges d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun, du 11 sept. 1649 au 3 sept. 1668 (cf. Introd. de G. I, p. v, où il est dit Guillaume, par erreur).

[2]) Jean Gailhard, 2e consul, avec Jean-Pierre Rochas, 3e consul, le 6 oct. 1655 ; Balthazar de Poncet, sr de Laye, ne fut 1er consul qu'à dater du 2 nov. 1655 (Gap, 490, f° 94).

quincour[1]) quy sont icy en quartier, quy le chargèrent, d'abord, à coups d'espées, le mirent par terre à grands coups, couparent les courroyes de sa vallize, l'enlevarent, et, après l'avoir fouillé partout, lui prindrent son escusson d'argent et tout ce qu'il avoit sur luy, avec sa cazaque, après l'avoir meurtry de coups ; dans laquelle valise, avec plusieurs paquets, estoit l'ordre du deslogement desd. cinq companies. Et en ayant formé plainte aux officiers, ilz en ont fort peu tenu de compte ; volerie inouye et contre le droit des gens. Prie l'assemblée de délibérer ce quy se doit faire là-dessus. Sur quoy a esté concluds unanimement qu'il sera dressé [procès] verbal de la plainte du messager. Et d'autant qu'il y avoit un paquet apartenant à Mgr de Gap, l'assemblée ira le treuver tout maintenant, pour le prier d'en escrire à Mgr le Duc[2]), et sa lettre, jointe avec celle de Mgr Gouverneur et led. verbal portés à Grenoble par s[r] Michel Reynaud, clerc habitué en l'églize. Et pour les frais de son voyage luy sera faict mandat adressé à M[e] Gilibert sur le revenan[t] bon des tailles qu'il exige, de la somme que la ville a accouthumé luy donner en pareils voïages. De quoy a esté faict le présent acte, et signé aux formes ordinaires. GAILHARD, consul ; ROCHAS, consul ; MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f° 198).

45. *Messager envoyé à Paris.* — Du samedy 8[e] dud. mois [janvier 1656], au matin. Sont entrés dans la maison de ville, M[rs] les trois consulz, M[rs] de l'églize, le procureur de ville, et m[e] Estienne Brutinel : lesquelz ont deslibéré

[1]) Ce rég[t] avait été levé le 28 déc. 1652 par Charles de Monchy, maréchal d'*Hocquincourt*. « C'est le premier corps armé complètement avec des fusils ». Il fut licencié le 12 déc. 1659 (Susane, *op. cit.* V. p. 277).

[2]) François de Créquy de Bonne, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné (1638-61), fils de Charles de Créquy et de Madel[e] de Bonne, fille de Lesdiguières. Il avait épousé, en 1[res] noces (1619), sa tante, Cath[e] de Bonne, autre fille de Lesdiguières et de Marie Vignon, et, en 2[es] noces (1632), Anne-Madel[e] de Ragny, de laquelle il eut Franç.-Emmanuel de Bonne de Créquy, duc de Lesdiguières, son successeur au gouvernement de Dauphiné (1661-87), et Charles-Nicolas, marquis de Ragny († 1674).

de mander à Paris, en suicte des nouvelles qu'ilz ont receues que M. le gouverneur de Pignerol est allé à Paris, pour faire descharger les vallées de *Prajala* du grand logement qu'il y a des gens de guerre et appréhendant qu'on n'en jette partie dans nostre dicte ville, seroyent allé prier Mgr de Gap de leur faire la grâce de voulloir escripre pour eux à M. de Servien et à M. de Murinay [1]) : ce qu'ilz auroient obtenu de luy. Et estant de retour dans la maison de ville, auroyent mandé quérir Michel Reynaud pour le mander à Paris, porter lesd. lettres, et auroyent accordé aveq luy de luy donner quarante-cinq livres pour l'aler et venir, et quatre jours de séjour. De quoy sont esté faictz les présentz actes. DE LAYE, consul ; MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f°s 207 v°-218 r°.)

46. *Logement formidable.* — Du 11e du susd. mois [juin 1656], jour lamentable. Lesd. s^rs consuls, M. Vellin, le procureur de ville ont assisté à l'espouvantable et formidable logement des régiments de S. A. R., d'Espernon cavallerie, companie franche prince Maurice, régiments infanterie, monstrueuze et diabolique, de Carignan et Montpezat [2]), quy ont rançoné et pillé les habitans, à leur accoustumée : compté et expédié les logements, ensuite des ordres. De quoy j'ay faict a[c]te. MEYSSONIER. (Gap, 486, f° 308).

47. *Nouveaux logements.* — Du 15e décembre 1656. Messieurs le second et troisième consuls, M. Vellin, ont assisté au logement des régiments de cavallerie de La Marcousse, Marcousse-Sichei, St-André-Gouvernet et

[1]) Antoine-Franc. *de Murinais*, sgr de Bellegarde, procureur-syndic des États de Dauphiné, fils de Jean Buffevent de Murinais et d'Éléonore de Servient, fille d'Abel et sœur d'Ennemond, président en la Chambre des Comptes de Grenoble, mort en 1679 (cf. Rivoire, *Armorial de Dauphiné*, p. 461 et 697).

[2]) Le rég^t piémontais de Carignan avait été levé en avril 1644 par Philibert de Savoie, prince de Carignan ; le rég^t de Montpezat, le 10 juil. 1636, par le card. de Richelieu, et confié au marquis de Montpezat, mestre de camp-lieutenant.

régiment infanterie Saut[1]), qui ne vaut guère plus que Carignan, d'autant qu'ils ont bruslé les portes des boutiques, bruslé mon lit, brizé celle de ma chambre, desrrobé mon crémailh, mon fuzil, et autres actes d'hostilité diabolique. Du 19e dud. mois. M. le second consul et procureur de ville et M. Vellin, a [ont] assisté au logement des régiments de cavallerie Guise et Maussey, régiments diaboliques de Carignan et Grancé, quy est péry par juste punition divine, et la pluspart des officiers m[ajors], inf[âmes], qui brisaient tout dans ma chambre, bruslaient la porte de la rue, et le sr de Rosseton[2]) fit la belle action que chacun sçait, et quy le noircit à jamais. MEYSSONIER. (Gap, 486, fo 309 vo).

48. *L'intendant à Gap*. — Du mécredy 25e du susd. mois [avril 1657], à l'issue du Conseil, sur le soir, mesd. srs les consuls, assistés de messire Gaspard de Beauvois[3]), Mrs Nas, Philibert, Brutinel, Céas, François Reynier, advocats, le procureur de la ville, srs Charles Mazet et plusieurs autres, sont allés treuver Mgr de Gap, sur l'avis qu'ils ont eu du despart de Mgr l'intendant[4]), le prier de continuer ses faveurs envers la ville et que, par sa faveur, il plaise à mond. sgr l'intendant retourner le plus vite qu'il pourrat, pour le soulagement de la ville, au passage des troupes. Et, au même instant, sans divertir, sont allés au

[1]) Ce régiment fut connu, d'abord, sous le nom de régt de *Créquy* (1597), du nom de Charles de Blanchefort, marquis de Créquy, gendre de Lesdiguières ; puis sous celui de *Sault* (1611), à cause de François de Blanchefort de Bonne de Créquy, comte de Sault, nom qu'il conserva 93 ans, d'où le dicton : *Gardez-vous du feu, de l'eau et du régiment de Sault*. Il prit, dans la suite, le nom de régt de *Flandre* et eut le 4e rang des « petits vieux » (Susane, III. p. 145 et suiv.).

[2]) Alexandre de Bremond, sr de Rousset ou *Rosseton*, sur la rive gauche de la Durance, presque en face de Tallard, fils de Henri de Bremond et d'Isabeau de Chapan. Il épousa Madele de Pontis, de qui il eut 12 ou 13 enfants, et testa le 9 mars 1671 (E. 146).

[3]) Chanoine de Gap le 14 sept. 1639, puis prévôt du chapitre (1671-99) et vicaire général (1684-96), mort en 1700 (cf. Introd. de G. IV, p. XXVI-VII),

[4]) Claude *Pellot*, sgr de Sandras, intendant de 1656 à 1660

logis de mond. sgr l'intendant, pour le remercier de tant de faveurs qu'il luy a pleu nous despartir, et sçavoir de son mestre d'hostel s'il agréeroit que la ville payât sa despence au logis du *Petit-Paris*[1]), et pressentir par le s^r^ Lefebvre s'il agréeroit le présent porté par la délibération du susd. conseil, et quelques estreines à ses domestiques. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f°s 302 v°-303 r°).

49. *Dépenses pour l'intendant et son train.* — Du lendemain jeudi 26e dud. mois d'avril [1657], de matin. Se sont d'abondant assemblez mesd. s^rs^ les deux consulz, assistés de M. de Beauvois, s^r^ Estienne Barbier, le procureur de la ville, s^rs^ Michel Pellegrin et plusieurs autres : lesquels, ensuite de la susd^e^ délibération, sont allés au logis de Mgr l'intendant et [ont] donné les estrènes à ses domestiques, sçavoir : à son secrétéraire (*sic*), 22 l. ; au sous-secrétaire, 6 l. ; au cuisinier, 6 l. ; aux quatre laquais, 12 l. ; au palefrenier, 3 l. ; à un des hoquetons, pour sa despence, 29 l. 5 s. ; à l'autre hoqueton, 31 l. 10 s. Pour le séjour des deux gardes quy ont accompagniés mond. sgr l'intendant, pendant leur séjour, 72 l. De quoy il sera faict mandat, adressé à Simond Philibert. Sera aussi faict mandat, adressé au mesme, de 18 l. 5 s., baillées, sçavoir : 6 l. au garde quy aporta le deslogement de Ferron[2]), le surplus aux messagers envoyés par mond. sgr à Embrun et Veyne, pour bouteilles, ou viande acheptée le soir que mond. sgr l'intendant arriva, pour son souper : revenant le tout à 200 l. Et, après, ont accompagné mond. sgr l'intendant chés Mgr de Gap. De quoy j'ay faict acte. GAILHARD, consul ; ROCHAS, consul ; MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 486, f° 303).

50. *L'archevêque d'Embrun et le coadjuteur de Digne à Gap.* — Du vendredy dernier dud. mois d'aoust [1657]

[1]) Situé entre les rues actuelles Bon-Hôtel, Pasteur et du Palais de Justice.

[2]) Ou *Le Ferron*, rég^t^ levé le 7 sept. 1632 par Charles-Claude Le Ferron, licencié en déc. 1658.

après midy. Sur l'avis que Mrs les consuls[1]) ont heu de la venue de Messeigneurs l'archevesque d'Embrun et coadjuteur de l'évêché de Digne[2]), pour viziter Mgr de Gap, le sont allé treuver pour sçavoir de luy l'heure qu'il faudra partir pour leur aller à la rencontre. Et, à ces fins, sont partis sur les quatre heures, assistés de Mrs les commis de l'Églize, M. du Moulin, sr Grégoire Céas, advocat, sr Reymond Jaucelme, le procureur de la ville, srs Guilleaume Bouvat et Jean Pellegrin, procureur, auditeurs des comptes, sr Jean-François Faure, avec plusieurs autres notables, en bon nombre. Et sont allez demie lieue loing. Estant de retour, leur sont encore allé faire compliment chez mond. sgr, en corps de ville. Et concludz de leur envoyer du vin de la ville, qui sera prins chez M. Juvenis ou chez led. sr Céas, pour en estre payez des plus clairs deniers de la ville. De quoy j'ey faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 624, fo 20).

51. *Logements de régiments de cavalerie, etc.* — Du 25e dud. mois de décembre 1658, après midi, bon jour, bon œuvre pour le jour de Noël ! lesd. srs consuls[3]) et me Allix ont assisté au logement des régiments de cavallerie de Conti, gendarmes, companie d'ordonnance et companie chevaux légers Conti, et régiment de Guise[4]), les cavalliers logés de 3 et 4. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER. (Gap, 624, fo 140 vo).

Du 26e dud. mois, lesd. srs consulz et me Jean Allix ont

[1]) Ét. Brutinel, Ét. Barbier et Ant. Blanc, de Treschâtel, élus le 13 mai 1657.

[2]) Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Philadelphie *in partibus*, coadjuteur de Raphaël de Bologne, évêque de Digne (1628, † 1664), et son successeur ((1664-68); transféré à Marseille le 9 juil. 1668, et à Beauvais en 1679, cardinal le 13 févr. 1690, grand-aumônier en 1706, mort à Paris le 24 nov. 1713 (Albanès et U. Chevalier, *Gallia christ. noviss.* « Marseille »; 1899, col. 638-40).

[3]) L'historien Raymond *Juvenis*, André Truc, apothicaire, et Pierre Chaix, de Charance, élus le 5 mai 1658.

[4]) Levé le 6 juin 1644 par Henri de Lorraine, duc de Guise. passé en Italie en 1654, licencié le 12 déc. 1659.

assisté au logement des régimens de cavallerie de St-André, Espernai, Carignan et La Marcousse, ensuite des ordres de S. M. et attache, ayant prins des billets beaucoup plus que pour les effectifs, et picoré à prix d'argent leurs surperflus par la ville, à la surcharge et doublement de logement sur les habitans ; licence effrénée, de laquelle il seroit très nécessaire former plainte, pour en faire corriger l'abus. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER. *(Ibid.*, f° 141).

Du 28e dud. Les srs [consuls] susnommés et me Allix, notaire, ont assisté au logement des régimens de cavallerie de Bissi, Foucaut, La Rablière et Lestrade, ensuite des ordres, expédié les billètes aux officiers, quy ont faict les mesmes déportemens que dessus. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER. *(Ibid.)*.

Du lendemain 29e dud. Les srs consuls et led. me Allix ont assisté au logement des régimens de cavallerie de Gouvernet, La Fare et Tiauge, expédié les billets du logement, comme dessus. De quoy j'ay aussi faict acte. MEYSSONIER. *(Ibid.)*.

52. *Autres logements.* — Du 3e dud. mois de janvier 1659, après midi. Assemblez encor lesd. srs second et troisiesme consuls, quy ont assisté au logement des officiers refformés des régiments de Guise, Villiers[1]) et Lorraine d'infanterie[2]) ; expédié les billets de logement. De quoy j'ay faict actes. MEYSSONIER. (Gap, 624, f° 142).

Du lendemain 4e dud. mois, après midi. Les srs susnommés ont encor assisté au logement du régt de cavallerie de M. le comte de La Noix, frère de M. le marquis de Preime ?, gouverneur pour le Roy à Pignerol, quy se sont comportés en gens d'honneur, tant officiers que cavalliers. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER.

[1]) Ou mieux *Villers*, levé le 26 oct. 1629 par Louis de Nettancourt *de Villers*, connu, dès 1762, sous le nom de *Dauphiné* ; il forma, dans la suite, le 76e régt de ligne.

[2]) Ancien *Carignan*, levé en 1644, par Thomas-Emmanuel-Philibert de Savoie, prince de Carignan, dit ensuite *Lorraine*, actuel 50e régt de ligne.

Nota. Que M. Brutinel est retourné de son voyage de Paris [1]), le 8e janvier 1659 *(ib.)*.

53. *L'archevêque d'Embrun de nouveau à Gap*. — Du jeudy 23e du mois de février [1659], après midi. M. le second consul, avec Mrs Grimaud, Brutinel, Me Salva, bénefficier, les srs Jausselme, Michel Pellegrin, Charles Mazet, le procureur de la ville, Jean Benoît, Jean Carle et autres sont allés chez Mgr de Gap, faire visite et compliment, avec les offres de service de la ville en tel cas accoustumés, à Mgr l'archevesque d'Embrun; led sr consul ayant son champeron *(sic)*. Et concluds de luy envoyer du vin en présent, trois bouteilles chasque fois, qui sera prins chés Mlle Barban, par le vallet de ville, ou ailleurs, là où s'en treuvera du meilleur, pour estre payé, avec celui qui a esté prins cy-devant pour Mgr le conseiller du Boys [2]) sur les plus clairs deniers de lade ville. De quoy... MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 624, fo 151).

(A suivre.)

CRÉATION DU MARQUISAT DE SAVINES

EN 1715.

L'érection en marquisat de la terre et mandement de Savines (arrt d'Embrun, Htes-Alpes), en faveur d'Antoine de La Font, maréchal de camp, fut un événement considérable au moment où il se produisit (janvier 1715).

Les lettres patentes de Louis XIV qui créèrent ce nouveau marquisat exposent bien les raisons qui motivèrent cette érection, tout à fait exceptionnelle en nos pays.

[1]) Ét. Brutinel, 1er consul en 1657, s'était rendu à Paris le 4 mai 1658.

[2]) Probablement Ant. du Boys, avocat consistorial au parlement de Grenoble, l'ami d'Expilly, auteur de divers traités de jurisprudence, mort en 1671 (Rivoire, p. 104).

Elles méritent d'être connues; et c'est ce motif qui nous engage à les publier ci-après, en entier, d'après l'original conservé aux Archives des Hautes-Alpes. P. G.

Érection en Marquisat de la terre et mandement de Savines.

Versailles, janvier 1715.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, comte de Valantinois et Diois, à tous présens et à venir, salut.

Comme il est de la justice des souverains de récompenser le méritte et la vertu, nous nous sommes tousjours attachez, à l'exemple des Roys nos prédécesseurs, à distinguer par des marques d'honneur ceux de nos sujets, dont les services et les belles actions ont été utiles à leur patrie et à la gloire de notre roïaume, et la grâce que nous leur avons fait, en ces occasions, n'a pas esté seulement restrainte à leurs personnes, mais elle s'est encore étendue jusqu'aux terres de ceux qui estoient déjà distinguez par leur naissance, affin d'exciter leurs descendans à soutenir le lustre et l'éclat de cette distinction ou à en méritter une nouvelle.

Et d'autant que nous sommes bien informez que Antoine de La Font, s[r] de Savine, lieutenant de nos gardes du corps, maréchal de nos camps et armées, et gouverneur pour Nous de la ville d'Embrun, est issu d'une noble et très ancienne famille de notre province de Dauphiné; qu'il y possède la terre de Savine, celle de Réalon, la terre de Puy-St-Eusèbe et celle de St-Apolinaire, avec haute, moyenne et basse justice, qui relèvent nuement de nous ; qu'il y a près de 5 à 600 ans que ces terres sont dans sa famille ; qu'il rapporte les foy et hommages faits par Guy de Savine et Rodolphe de La Font, ses auteurs et ancestres, dez les années 1339, 1383 et 1387, les premières

entre les mains de Humbert, dauphin de Viennois, et les seconds, en celles de ses gouverneurs ; que les seigneurs de Savine avoient la jurisdiction en pariage avec les princes Dauphins, et estoient obligez de fournir leur portion de cinq hommes d'armes, trois chevaux et deux coursiers armez, lorsqu'ils sont commandez ; que le s^r de Savine jouit de droits seigneuriaux considérables dans l'étendue du territoire et mandement de Savine, de cens personnelles et foncières, de lots et ventes, des six cas roïaux et du droit de prélation ; que la pluspart des habitans luy doivent corvées de leurs personnes et bœufs. Et qu'encore que ces terres, ayant chacune un territoire particulier, elles sont néanmoins contiguës et contiennent près de 300 chefs de famille et près de 2.000 sujets et vassaux ; que led. s^r de La Font est le 13e, de père en fils, qui possède lesd. terres ; qu'elles sont d'un revenu considérable; qu'avant les ravages faits par les trouppes de notre frère le Roy de Sicile, duc de Savoye, en 1692, du château de Savine et fermes en dépendant, qui consommèrent tous les titres, le revenu estoit de plus de 10.000 l. de rente ; qu'il est encore affermé aujourd'huy 7.500 l. ;

Nous nous trouvons suffisamant porté, par toutes ces raisons, à donner aud. s^r de La Font des marques particulières de la satisfaction que nous avons des services que ses ancestres ont rendus aux Roys nos prédécesseurs, et nottament son ayeul, colonel du régiment de Savine, au siége de Nice-de-la-Paille, en Italie, d'où il estoit gouverneur pour le feu Roy Louis XIII d'heureuse mémoire, notre très-honoré sgr et père, auquel siège il donna des preuves de sa valeur, soutenant deux assauts, au dernier desquels il fut grièvement blessé, et mourut, peu de temps après, des blessures qu'il y avoit receu [1]),

[1]) *Antoine de Lafont*, connu d'abord sous le nom de *sieur de Chérines*, qui, le 8 sept. 1607, tua en duel Alex. de Comboursier, s^r de Beaumont, était fils de Roux, sgr du mandement de Savines, et de Marg^te de Gaillard (voir *Annales*, *IV*, mars-avril 1901, p. 243). Il fit un codicille le 12 févr. 1636 (E. Savines. 27) et vivait encore le 30 août suivant (ib.). C'est donc à tort, qu'on le fait mourir en 1628. Il avait

laissant pour fils Jean-Baptiste de La Font, père de l'exposant, qui se seroit aussi distingué par son attachement à notre service, tant en qualité de commandant les gendarmes de Lesdiguières au siège de Turin, où il fut blessé, et gouverneur pour nous de la ville d'Embrun [1]); et mettant en considération ses services, joints à ceux que nous a aussi rendu l'exposant en qualité de capitaine de cavalerie de carabiniers, de lieutenant de nos gardes du corps, de brigadier, et qu'il continue de nous rendre en qualité de mareschal de camps de nos armées et de gouverneur de notre ville d'Embrun [2]), nous avons, pour cet effet, résolu, en unissant et incorporant lesd. terres, de les ériger en titre et dignité de Marquisat.

A ces causes et autres nous mouvans, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité roïalle, avons lesd. terres et seigneuries de Réalon, du Puy-St-Eusèbe et St-Apolinaire, leurs circonstances et dépendances, qui composent le mandement de Savine, uny et incorporé, unissons et incorporons, par ces présentes, signées de notre main, à lad^{e} terre de Savine, pour ne faire à l'avenir qu'une seule et même terre, sans qu'elle puisse estre à l'avenir désunie, sous quelque prétexte que ce soit. Laquelle terre de Savine, circonstances et dépendances, nous avons créé, érigé, élevé et décoré, créons, érigeons, élevons et décorons, par cesd. présentes, en titre, nom et dignité de *Marquisat*, encore qu'il n'y aye le nombre de fiefs, terres ou conditions requises par nos ordonnances et par la coutume de notre province de Dauphiné pour composer un marquisat, dont nous l'avons relevé et dis-

levé, le 13 août 1624, le rég^{t} de Savine qui se distingua en Italie ,à Novi, à Gavi et Verrue, et qui fut licencié en mai 1626 (Susane, *Hist. de l'infanterie française*, Paris, t. V, 1877, p. 243).

[1]) Jean-Bapt. de La Font, fils d'Antoine et de Marie de Girard de St-Paul, blessé au siège de Turin en 1640, fit son testament le 1er juil. 6817 (E. Savine, 178).

[2]) Il avait été gouverneur de cette ville dès le 23 juin 1687, en survivance de son père, et sa nomination lui fut confirmée le 20 juillet suivant.

pensé; pour en jouir par led. s[r] de La Font, ses enfants et postérité masles, nez et à naître en loyal mariage, aud. nom, titre et dignité de marquisat de Savine. Voulons et nous plait que tel il se puisse nommer et qualifier en tous actes, tant en jugement que dehors ; qu'il jouisse de pareils honneurs, armes, blason, autorité, prérogatives, prééminences en fait de guerre, assemblées, états de noblesse et autrement, tout ainsi que les autres marquis du Royaume, encore qu'ils ne soient sy particulièrement exprimez ; que tous les vassaux, arrière-vassaux et autres tenans noblement ou en roture dud. marquisat de Savine, le reconnaissent pour marquis, fassent leurs foy et hommages, baillent leurs aveus et dénombremens et déclarations le cas y échéant, sous le nom de marquis de Savine; et les officiers exerçans la justice en iceluy intitulent leurs sentences et jugemens sous le même nom, sans toutesfois aucune mutation et changement de ressort et mouvances, ny contrevenir aux cas roïaux dont la justice appartient à nos baillifs et sénéchaux ; ny que, pour raison de la présente union et érection et changement de titre, led. s[r] de La Font et ses dessendans soient tenus envers nous, et leurs vassaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux qu'ils doivent à présent, à la charge de relever de nous à une seule fois et hommage, sans déroger, ni préjudicier aux droits et devoirs, si aucuns sont dus à autres qu'à nous ; ny, qu'au défaut d'hoirs masles en légitime mariage, nous puissions, ny nos successeurs Roys prétendre droit de réunion dud. Marquisat à notre domaine en vertu de l'ordonnance de 1566 et autres règlemens sur ce intervenus, auxquels nous avons, pour ce regard, dérogé et dérogeons par cesd. présentes ; mais lesd. terres, fiefs et seigneuries retourneront seulement au même état et titre qu'elles étoient avant la présente érection.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement, aydes et finances à Grenoble et chambre des comptes aud. lieu, et à

tous autres nos officiers et justiciers, chacun comme il appartiendra, que ces présentes nos lettres d'union et érection desd. terres en marquisat ils ayent à enregistrer, et de leur contenu faire jouir et user led. de La Font, ensemble sesd. enfans et descendans, nez et à naistre en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens à ce contraires, car tel est notre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre séel à cesd. présentes.

Donné à Versailles, au mois de janvier, l'an de grâce 1715 et de notre règne le soixante-douze.

(Signature autographe :) LOUIS.

(Sur le repli :) *Par le Roy Dauphin,*

(Signé :) VOYSIN.

Enregistré au greffe civil de la cour de Parlement, aydes et finances de Dauphiné, par nous, escuyer, conseiller-secrétaire du Roy en lad[e] cour, en suitte de l'arrest de lad[e] cour du 31 may dernier, ce 3[e] juin 1715.

(Signé :) AMAT.

Enregistré au greffe de la Chambre des Comptes de Dauphiné, en suitte de son arrest de ce jour 3[e] juillet 1715, par nous, escuyer, conseiller, secrétaire du Roy, maison couronne de France et en lad[e] chambre.

(Signé :) A. CINQFAUR.

Enregistré dans le cayer des délibérations de la ville d'Ambrun, par moy, secrétaire-comis de lad[e] ville, en suitte de l'assemblée généralle tenue dans l'hôtel-de-ville dud. Ambrun, le 15[e] du courant, ce 16[e] décembre 1716.

(Signé :) LIONS, secrétaire-comis.

Visa

(Signé :) VOYSIN.

(A la suite:) Pour union de terres et érection en marquisat de la terre de Savine et son mandement[1]).

Original, parchemin de 54 cent. de hauteur sur 74 cent. de largeur. Au bas, traces de sceau sur lacs de soie rose et verte. — *Archives des Hautes-Alpes*, série E², 41.

NOTRE-DAME DU LAUS

et la Révolution de 1790.

Le document qui suit, à mon avis, est intéressant à un double point de vue. Il signale, d'abord, un « phénomène » extraordinaire, arrivé, vers la fin de 1790, « dans le voisinage de la chapelle du Laus », et sur lequel je n'ai pas de détails précis (avis, par conséquent, aux chercheurs et historiographes du pèlerinage de N.-D. du Laus). Il fait, ensuite, un tableau très vivant des événements du début de la Révolution, dont il indique les causes principales et dont il annonce les conséquences plus ou moins éloignées.

C'est la minute d'une lettre adressée par le baron des Praux, seigneur d'Avançon, à une religieuse avec laquelle sa fille était en relations intimes. Je ne saurais dire le nom de cette religieuse, ni celui de son monastère. Peut-être s'agit-il du monastère de la Visitation de la rue St-Jacques à Paris, dans lequel Mlle des Praux, alors vicomtesse de Béthisy, avait fait son éducation, et dans lequel vivaient deux religieuses,« Mme de St-Michel et Mme

[1]) Antoine de La Font avait épousé, le 30 janv. 1699, Anne de Rabot de Buffières, de laquelle il eut plusieurs enfants, qui moururent tous en bas âge. A son décès (à Paris, le 12 avril 1748), son neveu Charles de La Font, fils de son frère Cadet, appelé aussi Charles, fut son héritier (cf. *Annales*, *IV*, p. 245, note). Profitons de cette occasion pour corriger une erreur relative à Charles de La Font, évêque de Viviers. Il mourut non le 5 janv. 1815, mais le *1er sept. 1814* (État civil d'Embrun).

Imberti », circonstance qui permettra peut-être quelque jour d'être mieux renseignés sur ce point.

Pierre-Marie Souchon, baron des Praux, seigneur d'Avançon et de Laye, était le seul fils survivant des sept enfants de Pierre Souchon, conseiller au parlement de Provence, et de Catherine-Françoise Le Maistre du Plessis. Il fut, d'abord, comme son père, conseiller au parlement de Provence et en remplit les fonctions pendant assez longtemps. Le 7 oct. 1755, il avait épousé Ursule-Gabrielle de Bally, fille de Joseph-François de Bally, marquis de Valbonnais, premier président de la Chambre des Comptes de Grenoble, et de Françoise Pourroy de L'Auberivière. Il eut, de ce mariage, plusieurs fils et filles, qui moururent tous en bas âge, à l'exception de Marie-Pierrette-Françoise-Polyxène-Élisabeth, qui épousa, le 29 janv. 1784, Jules-Jacques-Éléonor vicomte *de Béthisy*, lieutenant général des armées du Roi. Ils n'eurent pas d'enfants de leur mariage. Mme de Béthisy mourut à Valserres le 9 oct. 1811, et son mari, vers la fin de 1816 à Paris. Charles de Béthisy, leur neveu et leur héritier, vendit peu après toutes les terres qu'il possédait dans les Alpes.

Pierre-Marie Souchon était un esprit très cultivé et très ouvert. Tandis qu'il était conseiller à la Cour d'Aix en Provence, il s'occupait d'améliorations agricoles, et d'introduire dans les Alpes des industries nouvelles. Il songea, d'abord, à créer dans la vallée de l'Avance une papeterie ; il y implanta une mégisserie, des fours à chaux et des fabriques de tuiles, dont il obtenait la cuisson au moyen du charbon de pierre ou anthracite qu'il faisait venir du Briançonnais, etc.

Arrêté, comme suspect, le 25 brumaire an 2 (25 nov. 1793), il fut incarcéré le 9 floréal (28 avril 1794) et ne fut remis en liberté que le 22 brumaire an 3 (17 nov. 1794). Parmi les motifs invoqués en sa faveur pour obtenir son élargissement, il faut citer le suivant : « *ci-devant noble, détenu, fait faire, depuis plusieurs années, du pain*

excellent, avec des pommes de terre » (Rapport du 5e *sans-culotides* an 2 = 21 sept. 1794 [1]).

Vivement impressionné par les événements dont il avait été la victime, le baron de Praux ne survécut guère à son élargissement : il mourut en fructidor an 2 (sept. 1794[2]). P. G.

Minute d'une lettre écrite par le baron des Praux, seigneur d'Avançon, à une religieuse, vers le 1er janvier 1791.

« Ma fille m'a écrit, il y a quelques jours, que vous seriés bien aise d'avoir une relation du phénomène arrivé *dans le voisinage de la chapelle du Laus*. Je viens d'en recevoir une écritte et signée par celuy des missionnaires desservants cette chapelle qui en a été témoin, bon prêtre, d'un certain âge, de beaucoup de sang froid, incapable de dire plus ou autre chose que ce qu'il a veu, et qui, peut-être, ne l'auroit pas publié s'il n'avoit été prévenu par des manœuvres qu'il occupoit et qui s'en étoint apperceu les premiers. Vous en jugerés par sa naïveté dans l'exposé qu'il a fait et que je m'empresse vous adresser.

Dans quel objet Dieu a-t-il permis cette apparition ? C'est ce qu'il seroit difficile d'expliquer et téméraire de préjuger. Si j'osois hasarder une conjecture, je le regarderois comme un moyen dont Dieu s'est servi pour augmenter dans cette chapelle la dévotion particulière aux sacrés cœurs de Jésus et de Marie, qui est moins répandue dans tous ces pays-cy que dans beaucoup d'autres et à Paris même. Il est possible que cette dévotion, suivant la pensée du fameux père Baudran [3]), soit, dans les

[1]) Archives des Htes-Alpes, L. 936.

[2]) *Période révolut.*, 1895, p. 47.

[3]) Barthélemy *Baudrand*, écrivain ascétique, né à Névache le 19 sept 1701, mort à Lyon le 3 juil. 1787. Il entra fort jeune dans la Société de Jésus, dirigea en 1759-61 la maison de son ordre établie à Aix, et, après la suppression de la Compagnie de Jésus (1763), « publia modestement,

décrets de la Providence, la nouvelle arche qu'elle réserve aux fidèles qui luy restent dans le déluge de maux et de dangers qui vont les submerger.

Je n'exagère rien en cella, Madame; la mesure de nos maux sera bientôt comblée; les suittes à prévoir sont encore plus effrayantes que le souvenir de ce que nous avons eu à souffrir, non seullement pour nos persones, notre état et nos biens, mais pour la relligion; la foy presque éteinte, le culte avili et dégradé, les asiles de la vertu violés ou détruits; l'irréligion, je ne dis pas assés, l'impiété et le blasphème affichés avec audace; l'autel et le thrône au moment d'être abattus du même coup, et le schisme consommé, doivent absorber toutte autre impression sur nos âmes, quelque affectées qu'elles ayent été dans la perte de tout ce qui pouvoit nous attacher à la vie : naissance, rang, distinctions, fortune, emplois, considération et même sécurité.

Tel est, Madame, l'abyme où devoit nécessairement nous conduire la prétendue philosophie du siècle, le libertinage d'esprit et d'indifférence sur la dépravation des mœurs, et que la vengeance divine creusoit pour les punir, en permettant une Révolution que les hommes n'étoint pas capables d'apaiser; Révolution commencée sans plan, sans chef et sans force, provoquée dans une des moindres provinces du Royaume, par trois ordres les plus intéressés à s'y opposer, puisqu'ils étoient les seuls qui devoient y perdre jusqu'à leur existance : le clergé, la noblesse et les parlements; acceptée sans réclamation, et deffendue par touttes les provinces, au prix de leurs privilèges, de leurs lois et des titres de leurs véritables libertés. Je le répette, Madame, un pareil concours excède les combinaisons et les moyens humains; et cette réflexion doit nous aider à supporter, si non nous consoler, du moins nous aider à supporter nos maux avec résignation, en nous forçant de reconnoître la main qui

sous le voile de l'anonyme, un assez grand nombre de traités ascétiques ». Ils sont au nombre d'une 20e; on en trouvera la liste exacte dans Rochas, *Bibliographie du Dauphiné*, t. I, 1858, p. 94.

nous frappe et qui peut nous rellever par des voyes tout aussi extraordinaires.

C'est, Madame, le seul espoir qui reste à des âmes comme la vôtre, pour supporter jusqu'au bout la crise où nous sommes et qui n'est pas prêtte à finir. Soyés, je vous prie, persuadée que les croix dont elle menace votre état et votre respectable maison rendent encor plus présantes celles de touts genres que j'ay éprouvées et que chaque moment peut renouveller. J'ay été, le premier, en butte, dans cette province, à touts les excès, auxquels des vasseaux puissent se porter [1]), six mois après en avoir été receu, à mon retour de Paris, comme un père par ses enfants. Les bontés dont vous m'honnorés m'en interdisent le détail. Daignés, Madame, m'en accorder la continuation, et m'obtenir la même faveur de celles de vos dames qui veulent bien me conserver quelque part dans leur souvenir, notamment de Madame de St-Michel et de Madame Imberti. Les titres auquel j'ose la réclamer sont la plus juste reconnoissance et le respect avec lequel je seray toutte ma vie, Madame...

M. l'archevesque d'Embrun vient d'acquiescer à la protestation faitte par son chapitre contre le décret concernant leur suppression, et de déclarer qu'il n'exercera aucun acte de juridiction sur le diocèse de Gap, réuni au sien par le même décret [2]). Très-peu de religieux et, jusqu'à présent, aucune religieuse n'a quitté son couvent. Touts les chapitres continuent leurs offices comme auparavant, malgré la menace qu'on leur fait de ne pas payer

[1]) *Ici trois lignes sont biffées* : « Enffoucé mes greniers, à force ouverte; chassé mes fermiers ; dévasté mes possessions ; attaqué mon château, et fort malmené en ce temps » (?).

[2]) Pierre-Louis de Leyssin, né en 1724, † le 26 août 1801, nommé à l'archevêché d'Embrun le 17 avril 1767, siégeait encore au moment où fut décrétée la Constitution civile du clergé (12 juil. 1790). Le 15 oct. suivant, d'accord avec son chapitre métropolitain, il arrêtait une ligne de conduite qu'il suivit dès lors exactement. Quand l' « évêque conservé » dans le département des Hautes-Alpes fut invité à ce conformer aux décrets de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, il s'y refusa net, et cela parce qu'il « ne pouvoit ny reconnoître ny exécu-

leurs pensions [1]), et le peuple leur sçait bon gré de leur fermeté. Je ne serois point étonné que la persécution produise, dans ces jours malheureux, les mêmes effets que dans les premiers jours de l'Église et confonde ainsi ses auteurs ».

Arch. des Htes-Alpes, E. Avançon, 29. Sur un feuillet de papier, qui débute par un compte de 1789.

LA PESTE DE 1630 A GAP

Parffun général de la Ville. — Notta pour l'adventir.

Du vendredy, 4e dud. moys d'octobre [1630], feste de Saint-Françoys, le sieur Jacques de Buysson, médecin du lyeu de Lunel en Languedoc [2]), estant en ceste ville pour adcister les malades atteints de malladye contagieuse et, en apprès, retenu pour parffumer et désinfetter la ville et maysons infettés d'icelle et de son terroyr, auroyt commeñcé à fère led. parffumement le 11e moys passé, et en la compagnie et adcistance du R. P. Antoyne, cappuschin [3]), et, achevé icelluy prest, donné le parffun

ter cette loy jusqu'à ce quelle fût approuvée par le Pape ». Le Chapitre avait, d'ailleurs, fait paraître sa protestation dans le n° 143 des *Affiches du Dauphiné*. Dès qu'il eut connaissance de cette publication, le cit. Dongois, procureur-syndic auprès du Directoire du district d'Embrun, « prononça, le 6 déc. 1790, un réquisitoire violent contre l'archevêque et les chanoines » (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, III, p. 153-55 et 540-43). On sait que l'évêque constitutionnel, Ignace de Cazeneuve, ne fut *élu* que le 8 mars 1791 (ibid. p. 162). Ces faits permettent de dater approximativement la lettre du baron des Praux.

[1]) Cf. Fornier, op. *cit.*, III, p. 543.

[2]) Le frère d'Antoine de Buysson, 1er consul de Gap en 1628, qui, en cette qualité, le 24 févr. 1629, harangua, à Gap, Louis XIII, et qui, en 1630, ayant le titre de « capitaine de la santé », fit preuve d'un dévouement admirable.

[3]) Originaire de Tarascon, l'un des rares Capucins survivants de la peste, qui avait emporté successivement : les pères Jovite de Monteux ;

général par toutte les rues de la ville, il seroyt venu trouver, *en Charansse*, Mrs de Vellin et Eyraud, consulz, et le sr de Buysson, cappitaine de santé, pour le supplyer de ce treuver aux portes de la lade ville, à ced. jour, à quatre heures d'apprès midy, aux fins de mettre le feu aux parffuns, préparés au-devant desd. portes et aux rues de lade ville, apprès néaulmoings que la bénédiction aura esté faite desd. parffuns et flambeaux qui seront employés pour y mettre le feu, et de y commettre ceux qu'ils jugeront y voulloyr adcister.

Sur laquelle pryère lesd. sieurs administrateurs, désyreux, au périlh de leurs vyes, tesmoynier à lade ville leur bonne volonté, ont promis aud. sr médecin de s'y trouver. Et sur ce, led. médecin c'est retyré dans lade ville pour préparer led. parffun.

Ensuytte de ce, lesd. sieurs consul et capitaine de santé ont mandé pryer venir messyre Pierre de Buysson, chanoyne en la grand'esglise de Gap, noble Jehan de Buysson, sr de Chasteau-Villar, le sr Pol Bellon, cappitaine et chastellain de Mont-Alquier, le sr Arnoux Meyssonier, Gaspard Combassive, sr Bellon-*Crestaye*, sire Jehan Blanc appoticaire, Jehan-Pierre Reynaud, Jehan Reynaud-Roux, lieutenent du capitaine du guet, avec les soldats dud. guet, et plusieurs autres, avec moy secrétère soubsigné ; ce sont acheminé auppràs des portes de la ville et à la porte Lignolle; où estant, auriont mandé prier venir le R. P. André, cappuschin, quy acistoyt les mallades de lade infermerye. Lequel estant arivé, avec led. P. Anthoine et ung autre, appellé frère Humble, aussy capuschin, qui portoyt la croix et l'eau bénitte ; lequel auroyt faict une brièfve exortation et rendu grâces à Dieu de ce qu'il avoyt retiré ces verges; au reste faict la bénédiction desd. parffuns.

Georges de St-Paul-sur-Durance; Vincent de Jouquières (Vaucluse); Charles de St-Maurice en Bourgogne; Bonaventure de Tarare; Joachim d'Embrun, et Fulgence d'Avignon (*Annales des Capucins*, Ms. p. 11-12). Le Père André de Pertuis, qui s'était particulièrement distingué depuis le commencement de la contagion, était alors « à l'infermerye » (*ib.* p. 93).

Et ce faict, led. s[r] médecin, adcisté du syre Jacques Marchon, second consul, estant dans la ville, pour avoyr heu le mal contagieux[1]); auroyt balhyé des flambeaux ausd. sieurs consul et cappitaine de santé et aultres adcistants, pour mettre le feu, le chescun à son parffun destiné à cest effaict. Et ayant le feu esté mys par iceux administrate[urs] aux premiers parffuns quy commanssoint à lad[e] porte, seroint tous entrés dans lad[e] villé, contignuant à mettre le feu par tous les parffuns quy estoint aux rues en grand nombre et jusques à la grand' esglise *St-Arnols*; dans laquelle estans entrés, Messyre Nicollas Pons, prebtre, quy avoyt demuré dans lad[e] ville, auroyt faict les actyons de grâces et chanté le *Salve* et dict le *Des pro[fu]ndys* et plusieurs aultres oraysons.

Apprès, ont contigné a fère le tour général de lad[e] ville, et faict tyrer quantitté de mousquetades, en sorte que chacun pluroyt de joye. Et avant que sortyr, feust résollu que, dismenche prochain, six du présant, les sieurs curés seront mandés pryer venir dyre messe et fère leur debvoyr (service) dans lad[e] ville; lesquels avoint quitté et abandonné icelle, il y avoyt longtemps. Dieu, par sa saincte grâce, la vuelhe du tout remettre en bonne santé.

Du jour sixième, estant le jour de dismenche, le s[r] Guilhaume Lathil, curé, est venu dyre messe au grand autel de lad[e] esglise St-Arnoux, où asistoint les susnomés et mesme ceux quy estoint de la Religyon; apprès laquelle, lesd. sieur Cappuschin a presché très doctement, et a esté dict que la messe sera contigné de dyre tous les jours et que, à la forme du réglement jà faict, les sieurs desus s'en yront truver Monseigneur de Gap [2]), pour le pryer, au nom de lad[e] ville, de fère retyrer des prebtres,

[1]) Cinq consuls étaient morts de la peste antérieurement : Gaspar Juvenis, 1[er] consul, le père de l'historien de Gap (1628-1705); Jean Bellon, N. Bouvat ou Bonnat et Esprit Berlhie, marchand, 2[e] consuls; plus un autre, dont le nom m'est inconnu.

[2]) Charles-Salomon du Serre, alors à St-Léger en Champsaur.

aux fins de fère fère le service de Dieu, et résollu que les officyers et administrateurs ce retyreront dans la ville.

BRUNET, secrétère.

Archives de la ville de Gap, BB. 32, f° 83 v°.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

280. BRUN-DURAND (J.), membre non résidant du Comité des Travaux historiques. *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme, contenant des notices sur toutes les personnes de ce département qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs travaux, avec l'indication de leurs ouvrages et de leurs portraits.* Grenoble, Libr. Dauphinoise, H. Falque et Félix Perrin, 1900-1901, 2 vol. grand in-8° de x-414 et IV-476 pages. — Voici, quelle est la pensée maîtresse qui a inspiré ce beau livre : « Tout pays, dit M. BRUN-DURAND, la plupart des centres populeux de quelque importance et même de petites localités comptent parmi leurs enfants des saints, des savants, des héros, des poètes, des orateurs, des écrivains ou des artistes, des hommes, enfin, dont le souvenir est si intimément lié à leur histoire, qu'on ne saurait la comprendre sans les connaître ; et ce n'est pas tout, car, par cela même que ces hommes forment une élite, leur souvenir constitue pour les pays ou les localités qui les peuvent revendiquer, une sorte de patrimoine d'honneur, je dirais presque de gloire, qu'il importe non seulement de conserver avec soin, mais encore d'augmenter, s'il est possible, comme tout ce qui constitue la fortune morale ou matérielle, d'une fraction quelconque de l'humanité. C'est, en tout cas, cette pensée, fortifiée chez moi par un profond amour de la petite patrie, en tant que partie de la grande, qui m'a fait composer cette biographie départementale ; car, si l'ouvrage d'Adolphe Rochas,

qui s'étend à tout le Dauphiné, est, incontestablement, un travail de premier ordre au point de vue bibliographique et iconographique, il faut bien reconnaître qu'il laisse fort à désirer au point de vue historique; tellement, qu'il n'y a pas de notice intéressant le département de la Drôme, qui ne comporte des rectifications ou des additions essentielles et qu'il en est même dans lesquelles on ne trouve pas seulement le canevas du travail nécessaire, étant donnée l'importance du personnage dont il s'agit. Puis, indépendamment de ce que les quarante ans qui se sont écoulés depuis que cet ouvrage a paru ont vu se produire et disparaître beaucoup d'hommes dont il est bon de garder la mémoire, quantité d'autres, et quelquefois des plus dignes d'attention, ont échappé à l'auteur de la *Biographie du Dauphiné*, dont le livre ne contient guère, en somme, que deux cent cinquante notices afférentes à notre département, tandis que celui-ci en comprend trois fois et demie autant ». On conçoit les peines, le labeur que M. BRUN-DURAND a dû s'imposer pour faire « une œuvre consciencieuse et solide ». Tous ceux qui ont eu à consulter les nombreux travaux qu'il a publiés jusqu'à ce jour savent avec quel soin et qu'elle perfection ils sont préparés. Aussi nous bornerons-nous à remercier bien vivement M. Brun-Durand du *Dictionnaire* dont il vient de nous enrichir, et de signaler à l'attention de nos lecteurs alpins quelques biographies qu'ils pourront consulter avec grand profit, et que nous avons notées au hasard d'un premier examen. Dans le tome 1er : ACHARD-FERRUS (Jacq.-Marie d'), sgr de Ste-Colombe; ARNOLD, archevêque d'Embrun (889-906); ARTAUD (Jacq.), évêque de Gap (1367-99); CARITAT DE CONDORCET (Franç.), évêque de Gap (1741-55); CHAMIER (Daniel), théologien protestant, fameux par la controverse qu'il eut à Gap, en 1603, avec le théologal Pierre Fenouillet, peu après évêque de Montpellier; CHARRAS (J.-B.), auteur du *Cathéchisme* du diocèse de Gap; CHEVANDIER (Antonin-Daniel), médecin et homme politique, né à Serres le 27 mai 1822, mort à Paris le

9 janv. 1893; COLAUD DE LA SALCETTE (Jacq. Bernardin); chanoine de Die, Conventionnel, né à Briançon le 22 déc. 1733, mort en 1796; CREST (Arnaud de), fondateur de la ville de Crest, appartenant à une famille qui bâtit la Roche-des-Arnauds et la Baume-des-Arnauds en Gapençais; DIE (la comtesse de); DUCROS (Charles), contemporain de Lesdiguières; DU PUY (Raymond), 2e grand maître de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem; DU PUY-MONTBRUN (Jean-Alleman); DU VACHE (Louis); DU VIVIER (Bruno), commandant de la citadelle de Briançon en 1713; FLOUR DE ST-GENIS (Henri-Alex.), fondateur de la *Société d'archéologie et de statistique de la Drôme;* GENEVÈS (Ét.), évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, curé de Savines; GENTON DU BARSAC (Franç.-Auguste), naturaliste; GUÉRIN (Ant.), fils d'un colporteur de Ceillac; GUINIMAN ou VINIMAN, archevêque d'Embrun (1056-69). — Dans le tome 2d: LA TOUR-DU-PIN LA CHARCE (Philippe), l'héroïne de 1692; MARTIN (Gabriel), abbé de Clausonne (1640-55); MÉVOUILLON (famille de), dont un membre, Raymond, fut évêque de Gap et archevêque d'Embrun (1282-94); MONTAUBAN (Dragonet Artaud de), également évêque de Gap (1328-48); PAPE (Gaspar), commandant de Barcelonnette (1558); PLOVIER (François), cordelier (1489); PRUNIÈRES (Henri d'Estienne de St-Jean de), missionnaire (1821-72); RABOT (Jean), magistrat célèbre, chargé de ramener les Vaudois au catholicisme (1488); SIBOUR (Marie-Dominique-Auguste), évêque de Digne et archevêque de Paris (1792-1857); TROGUE-POMPÉE, historien latin, né au pays des Voconces; VALLENTIN (Florian), érudit, à qui les Alpes doivent plusieurs excellentes publications (1851-83). — Dans les *Additions*, à signaler la notice consacrée au P. APOLLINAIRE DE VALENCE (Augustin Dupont), à qui nous devons de précieuses études publiées naguère dans les *Annales* (né en 1829, mort le 27 oct. 1899). L'auteur, en composant ce livre monumental, n'a eu d'autre souci que « celui d'être complètement et toujours dans le vrai ». Il indique, du reste, constamment les sources aux-

quelles il a puisé ses renseignements. C'est dire le degré de confiance qu'il doit inspirer.

281. BUTTIN (Charles). *Notes sur les armures à l'épreuve*. Annecy, Abry, 1901, in-8° de 100 p. et 18 dessins de MM. Pilinski et Le Roux. — « L'armure dite à *l'épreuve* était celle qui avait été soumise réellement à l'épreuve des coups de l'arme à laquelle elle était appelée à résister et qui était sortie indemne de l'expérience ». L'étude de cette intéressante question se lie intimément à l'histoire de l'armure même, et M. BUTTIN, sous le titre trop modeste de *Notes*, la traite avec une grande compétence. Après divers renseignements précis sur l'épreuve dans les temps anciens, il décrit les armures qui couvraient les guerriers du moyen âge et de l'époque moderne, et les épreuves auxquelles elles étaient soumises. De là les divisions principales du livre : l'épreuve par l'arbalète ; l'épreuve par les armes à feu ; balles d'épreuve et balles de guerre ; résistance des armures à l'épreuve et moyens employés pour la vaincre ; les pièces de renfort ; poids des armures à l'épreuve ; l'armure de de fantassin ; disparition progressive de l'armure. Chemin faisant, M. BUTTIN représente, en des gravures très remarquables : un arbalétrier tendant une arbalète à croc (d'après une miniature de la fin du XIVe siècle) ; une arbalète à tour, actionnée par deux manivelles et sur le treuil de laquelle on lit : *Vive le Roy de France* (XVe siècle. Collection de l'auteur) ; divers poinçons d'épreuve, de demi-épreuve et de double-épreuve ; la demi-armure du duc de Guise (dit le Balafré) portant la trace de trois balles ; l'armure de Louis XIV portant la trace de deux balles d'épreuve (elles sont prises comme centre de rosaces de décoration) ; la bourguignote (habillement de tête) du connétable Anne de Montmorency (la mentonnière a été percée d'une balle) ; l'armure de Henri IV avec plastron de renfort ; la demi-armure du duc de Guise, pesant 42 kilogs 200 gr. ! (L'armet ou casque, à lui seul, pèse 10 kilogs) ; un cuirassier portant son armet à l'ordonnance (au bras gauche, 1611) ; un capitaine de gens de pied,

avec son page porte-rondache (ou bouclier, 1621); la demi-armure de Henri IV complète (bien que n'ayant que le gantelet gauche); enfin, comme décor du frontispice et conclusion du livre, « l'épreuve autrefois et aujourd'hui », car l'*épreuve* subsiste et, chaque jour, de toutes parts on perfectionne la cuirasse qui doit protéger « deux classes bien différentes de la société, également exposées aux coups des assassins, les chefs d'État et les détectives », et peut-être les bataillons exposés aux effets foudroyants des nouvelles armes de guerre. « On voit que la question de l'*épreuve*, loin d'être enterrée, est à l'ordre du jour ».

282. *Esquisses bibliographiques sur les « Tribunaux de Sisteron » de M. Saint-Marcel Eysseric.* Sisteron, A. Allemand, 1901, in-8°, 25 p.— Dans ces quelques pages, on trouvera réunies, comme en un gracieux bouquet, les appréciations de MM. L. DE BERLUC-PERUSSIS, chanoine RICHAUD et Gustave TARDIEU sur les *Tribunaux de Sisteron* (voir *Annales*, IV, 160-1). « La vraie caractéristique de ce livre, dit M. de Berluc-Perussis, est d'être le premier paru depuis un siècle qui restitue aux familles du Tiers-État les armoiries qu'elles avaient laissé tomber en désuétude par suite d'un préjugé fâcheux. Les blasons de la bourgeoisie sont aussi anciens que ceux de la noblesse, et d'Hozier leur avait donné une large place dans l'armorial officiel, où ducs et marchands, maréchaux de France et hôteliers se coudoient dans la plus absolue fraternité... De très nombreuses familles ignorent que leurs ascendants avaient un cachet armorié, dont ils usaient pour sceller leurs titres et surtout leur testament. Cette ignorance s'explique par ce fait que la bourgeoisie de 89 a caché ses blasons, de peur d'être confondue avec les ci-devant, et plus tard n'a pas voulu les reprendre soit par affectation démocratique, soit par la crainte d'être taxée de prétention nobiliaire. Cette crainte est absurde, puisque de tout temps, depuis le Moyen-âge jusqu'à la Révolution, les armoiries ont été le patrimoine commun de toutes les conditions sociales... C'est là de la

vraie démocratie. Il ne faut pas que le blason soit le privilège d'une caste. Il doit, comme jadis, appartenir à tous. On a dit qu'il fallait, au lieu de raccourcir les habits, allonger les vestes. De même, il faut, au lieu de supprimer les armes, les étendre à chacun, à la place de ces initiales d'une banalité si vulgaire ». Impossible de mieux caractériser l'un des nombreux mérites du livre de M. Saint-Marcel Eysseric.

283. JALLA (Jean). *Synodes vaudois de la Réformation à l'Exil (1536-1686).* **1536-1596**. (Ext. du *Bull. soc. de l'histoire du Protestantisme français*, août-sept. 1901). Paris, in-8° de 19 p. — L'étude de M. Jalla est surtout faite d'après les notes recueillies par Alexis Muston dans les archives de l'évêché de Pignerol, que Mgr Charvaz lui ouvrit libéralement en 1846. Ces notes ne commencent, en réalité, qu'en 1563, lors du synode qui constitue véritablement « l'église réformée des vallées », et se terminent par quelques extraits des délibérations des assemblées de Grenoble et d'Aspres en 1595 et en 1596, publiées naguère dans les *Annales* (mars-avril 1899, p. 252 et suiv.).

284. LEFÈVRE (Edmond). *Catalogue félibréen (1re année, 1900)... Bibliographie sommaire des œuvres publiées en 1900 concernant le Midi de la France et plus particulièrement la langue d'Oc.* Marseille, Paul Ruat, 1901, in-8° de IV-123 p. — Cette publication, très pratique et qui sera à l'avenir fréquemment consultée, contient : 1° Notes et documents sur le Félibrige, avec la bibliographie des Majoraux des origines à nos jours (1876-1901) ; 2° Liste alphabétique des principaux ouvrages à consulter concernant les Majoraux, le Félibrige et la langue romane (p. 47) ; — 3° *Item* par noms d'auteurs des œuvres en langue d'oc (p. 49) ; — 4° *Item* des ouvrages divers sans nom d'auteurs (p. 85) ; — 5° *Item* des articles divers (p. 105), classés par titres, par noms des choses, des hommes et des lieux ; — 6° *Item* des revues, journaux, recueils, almanachs, etc. dont les articles ont été en partie signalés dans le *Catalogue* (p. 121). Déjà nous

avons annoncé la première partie de ce travail (ci-dessus, p. 100-1, n° 274). Ajoutons que la seconde partie est de tous points digne de la première.

285. Pellissier (Abbé J.-E.), vicaire général de Mgr l'évêque de Digne. *Monographie Bas-Alpine. Histoire d'Allos, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Digne, Chaspoul et vᵉ Barbaroux, 1901, 2 vol. in-12, de xxi-638 p. et illustrations. — La commune d'Allos (Basses-Alpes), dans la vallée du Verdon, près des sources du Var et de la Bléone, forme, entre la vallée de Barcelonnette et les Alpes-Maritimes, un cirque immense de 11.603 hectares de superficie. Le lac d'Allos, « le plus grand lac des Alpes depuis Annecy jusqu'à Nice », qui attire, chaque année, sur ses bords, de nombreux touristes, est à 2.173 m. d'altitude. « Persuadé que les principaux événements qui ont animé même les plus modestes localités n'ont pu tomber complètement dans le domaine de l'oubli », M. Pellissier s'est « efforcé de rattacher ces événements à l'histoire de Provence, à l'histoire de France, ainsi qu'à celle de l'ancienne Savoie », ce qui a donné à son travail une étendue relativement considérable. « L'*Histoire d'Allos*, dit M. Pellissier, se divise chronologiquement en quatre parties : la première, depuis l'an 1100 avant Jésus-Christ jusqu'à l'an 1000 de l'ère chrétienne ; la deuxième, depuis l'an 1000 jusqu'à notre annexion à la Savoie, en 1388 ; la troisième, depuis l'an 1388 jusqu'au traité d'Utrecht qui nous réunit définitivement à la France, en 1713 ; la quatrième, depuis le traité d'Utrecht jusqu'à nos jours ». Dans une 5ᵉ et dernière partie, l'auteur réunit diverses études : sur la structure du sol, d'après les travaux de M. Kilian ; sur la Flore, par M. Charles Flahault ; des notices biographiques sur les hommes remarquables du pays ; des renseignements précis : sur l'église paroissiale de *N.-D. de Valvert*, monument historique, du xiᵉ ou xiiᵉ siècle, récemment restauré par les soins de M. Révoil, architecte en chef des Beaux-Arts ; sur l'idiome provençal parlé à Allos ; sur les anciennes fortifications, les routes historiques qui traversent le

pays, etc. Pour exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée en lisant ce beau et bon livre, je ne saurais mieux faire que de m'approprier les paroles que Mgr HAZERA, évêque de Digne, adressait naguère au savant historien d'Allos : « En vous lisant,... j'ai ressenti l'émotion de ce bonheur qui a dû être le vôtre pendant vingt ans, — pendant ces vingt ans qu'a duré votre travail, — le bonheur de trouver après avoir cherché, et le bonheur plus grand encore de mettre au jour, de faire goûter à ses compatriotes tant d'heureuses trouvailles sur la patrie bien aimée... En vous lisant, j'admirais le patient et sagace travailleur; j'admirais encore plus le fils qui aime sa mère. Vous savez : il y a de ces fils au cœur bien fait qui ne trouvent leur mère jamais assez parée, ni son salon assez fréquenté ; vous êtes l'un de ces fils d'*Allos*. A votre chère petite cité, vous avez donné toute la magnifique *Provence* comme un vêtement de gloire ; vous avez mis toute l'histoire de la Provence autour de l'histoire d'Allos. Aux noms de vos concitoyens, vous avez mêlé et rattaché les grands noms dont la Provence s'honore : belle compagnie pour Allos et qui relève singulièrement l'illustration de la petite Patrie !... ». Et ce livre de piété filiale a été préparé, malgré les préoccupations de chaque jour, malgré les fonctions absorbantes de vicaire général... », et cela durait depuis vingt ans ! « Voilà, dit avec raison Mgr de Digne, qui est purement et simplement admirable et ne saurait être assez loué ». Bel exemple à proposer, surtout aux prêtres désireux, en dehors de leur ministère, de se rendre utiles dans leurs paroisses. Chacun d'eux détient les registres de catholicité, « mine féconde, riche en documents, en renseignements, en souvenirs de toutes sortes, mais trop rarement exploitée ! N'est-ce rien, et serait-ce sans intérêt que reconstituer la généalogie des familles de la paroisse, en remontant jusqu'aux dates les plus anciennes ? Nos prêtres ont à leur disposition les papiers publics de leur commune, les délibérations des Conseils qui l'ont administrée avant et après la révolution française : ne trouveraient-ils aucun plaisir à prendre sur le

fait et à raconter la vie municipale du *petit pays* à travers les âges? Que de coutumes locales, soit au civil, soit au religieux, qui paraissent singulières aujourd'hui, sortiraient de ces recherches expliquées, comprises et justifiées? Les différents dépôts de nos archives se plaignent de n'avoir affaire qu'avec un trop petit nombre de mains fureteuses : or, dans ce petit nombre combien compte-t-on de mains ecclésiastiques? Et les *minutes de notaires*, qui ne refuseraient pas de s'ouvrir en de certaines circonstances et pour de certains faits appartenant désormais à l'histoire et restés sans relations avec les intérêts contemporains? Et les *papiers des familles*, ensevelis en des coffres fermés et dormant dans quelque soupente leur sommeil éternel? C'est toute la vie de nos pères qui sortirait de là, et bien vivante... » Voilà un véritable programme d'études, et nous sommes profondément reconnaissant à M. Pellissier d'avoir fourni, par son *Histoire d'Allos*, à Mgr l'évêque de Digne, l'occasion de le tracer et de le faire avec l'autorité qui accompagne sa parole.

286. Perrossier (le chanoine Cyprien), archiviste diocésain de Valence. *Statistique biographique de la Drôme, d'après le « Dictionnaire Biographique » de ce département par* M. J. Brun-Durand, *membre non résidant du Comité des Travaux historiques*. Grenoble, Vallier, 1901, grand in-8° de 32 p. — Dans ce compte-rendu analytique du *Dictionnaire biographique de la Drôme*, signalé ci-dessus (n° 280), M. le chan. Perrossier établit surtout un utile parallèle entre l'œuvre d'Ad. Rochas et celle de M. Brun-Durand ; il fait le classement par ordre chronologique et topographique, et par professions, des 888 personnages que figurent dans le nouveau *Dictionnaire*. Dans un « Complément » fort instructif, il ajoute : « Il y a des recueils spéciaux pour différentes catégories de célébrités : pour l'armée, pour le clergé, pour la magistrature, pour le théâtre, pour la peinture et les beaux-arts, pour la littérature sacrée et profane, etc. Un recueil général doit se former de l'élite de toutes ces illustrations particulières, et prendre dans chacun de

ces recueils spéciaux ce qui paraîtra le plus excellent ». Parmi les « délaissés », M. Perrossier signale, entre autres, « PERRINET (Jean), trésorier de l'extraordinaire des guerres († 1626) ; Gaspard, président en la Chambre des Comptes de Grenobles († 1654) ; Alexandre, maréchal de camp en 1651, et Gaspard, son fils, mort à Genève en 1710, appartenant à une ancienne famille protestante de Die, anoblie vers le XV[e] siècle. Elle passa ensuite à Laragne (Hautes-Alpes), où ces deux derniers sont nés. M. Rochas leur a consacré à tous une notice émue, d'abord comme bons calvinistes, et ensuite comme cousins, Marie-Madeleine Perrinet, la dernière de la branche de Die, ayant épousé, en 1785, Henri-Bernard Rochas, son grand-père ». Recueillons ici un précieux renseignement et que nous devons à M. le chan. PERROSSIER même ; « Nous avons réuni, dit-il (p. 30), de nombreuses notes en vue d'une *Biographie ecclésiastique et religieuse du Dauphiné* »... Nous faisons des souhaits bien ardents pour que le vénéré archiviste diocésain de Valence puisse bientôt réaliser son projet et nous donner le pendant du *Dictionnaire biographique de la Drôme*.

287. PRUDHOMME (A.). *L'Enseignement secondaire à Grenoble avant la création du collège des Dominicains* (1340-1606). Grenoble, Allier, 1901, in-8° de IV-48 p. — « L'histoire de l'enseignement secondaire à Grenoble, du moyen âge à la Révolution, comprend trois grandes périodes correspondant à trois régimes scolaires différents » : l'école épiscopale ou canoniale « fondée à l'ombre de l'évêché et du chapitre de Notre-Dame » ; l'école communale, qui fait l'objet de cette étude, et le collège, période qui « se subdivise en quatre sections correspondant aux quatre directions auxquelles ce collège fut successivement soumis : Dominicains, Jésuites, prêtres séculiers, Joséphistes ». M. PRUDHOMME expose avec compétence et d'après les documents les plus authentiques, surtout d'après l'*Inventaire des archives historiques de la ville de Grenoble* (dont il publie actuellement le tome III, et avec un luxe qui peut être signalé aux

municipalités soucieuses de leur glorieux passé), ce que fut la *Grande École* de Grenoble. Il traite successivement : de l'origine de cette institution, contemporaine d'Humbert II (1340), qui, l'année précédente, avait doté Grenoble d'une université, « ce fleuron de toute capitale » ; de son caractère nettement « laïque et municipal » ; de la sollicitude des consuls pour les écoles, et de leur « vigilance sur les maîtres », dont M. Prudhomme nous fait connaître bon nombre ainsi que leurs émoluments ; puis il s'occupe de l'installation des classes, de la population scolaire ; des écoles libres (dont une tenue, en 1526, par le « nommé Jean de L'Argentière ») ; de l'objet de l'enseignement et des programmes d'études ; de l'emploi du temps, d'après les règlements de 1520, 1537, 1558 ; des variations de l'enseignement pendant les guerres de religion ; des vacances et des fêtes scolaires ; enfin, de la situation financière de la *Grande École*. Peu à peu, elle bénéficie de divers dons et de plusieurs legs ; ainsi, en déc. 1578, le premier président Jean Truchon lui fit un legs de 400 écus d'or. Antérieurement (1574), l'évêque de Grenoble, François de Saint-Marcel d'Avançon, avait, de son côté, constitué une rente de 200 livres en faveur des jeunes clercs des chapitres de Notre-Dame et de Saint-André, etc. En 1596, le Conseil de ville décida, « en principe, la création d'un collège... En Dauphiné, autant et peut être plus que partout ailleurs, les commissions agissent avec une prudente lenteur. La nôtre mit quatre ans pour ne rien trouver... Les écoles de Grenoble étaient tombées dans un tel discrédit que les parents préféraient envoyer leurs enfants aux collèges de Tournon et de Vienne... C'est alors que les Dominicains intervinrent ». Le 6 août 1606, ils se chargèrent de « la direction et de l'installation de collège,... et les cours commencèrent le 18 octobre de la même année ». Que de villes Dauphinoises, et non des moindres, envieront à Grenoble une histoire de l'enseignement aussi précise aussi solidement documentée ! Mais, du moins, qu'elles n'oublient pas que cette histoire ne pourra s'écrire utile-

ment que le jour où leurs archives seront classées et inventoriées, comme à Grenoble.

288. **Revue de Provence**, n° 35, nov. 1901. Marseille, Ruat, 54 rue Paradis. — Empruntons à Elzéar Rougier la page charmante qu'il consacre à J. Claverie (*Les peintres de Provence*, XII) : « Je ne puis résister à la joie d'user le peu de papier qui me reste à signaler le joli, le très joli voyage fait par Claverie à Saint-Julien-en-Beauchêne, coin alpestre, fin de Provence plutôt, où il eut l'idée de venir respirer un peu d'air libre, avec tant d'autres Marseillais. Que le peintre est heureux, lui, de pouvoir fixer un peu de couleur et de lumière, c'est-à-dire un peu de la vraie vie des choses... St-Julien-en-Beauchêne, je l'ai déjà dit, se trouve aux portes du pays provençal, dont il ramassa, par brassées et brassées, les dernières lavandes, et puis, il est arrosé par le Buëch, c'est-à-dire l'amant un peu fol et bondissant de la Durance laquelle, fantasque et capricieuse, aime mieux épouser le Rhône... Les montagnes ont là des grâces arrondies de collines, une stérilité nacrée et radieuse. Dans les rues du village passent des femmes qui portent des bonnets blancs comme les Gardanaises. Claverie fut saisi de joie à la vue de cette nature en même temps grandiose et gentille. Il s'installa sur la grande route de St-Julien où il peignit une *rangée de peupliers* énormes qui font sensation à tous les voyageurs ; ensuite, il détailla, sous une douche dorée de lumière, le petit village pastoral, qui l'été, double sa population ; il fixa l'église élancée et blanche dans un bouquet de branchages vaporeux. Il passa ensuite le Buëch et fut frappé par la grâce virgilienne d'un pont de bois envahi de clématites, de buis et de mélanpyres, et il trouva là-dessous des lavandières, qui imitaient à la perfection et sans le savoir les personnages d'un paysage Aubagnen, mais plus fondu, plus mollement nuancé, abrité de saulaies un peu grises, de frênes élégants ; en un mot, il rapporta de ce coin alpestre, sur la toile. une de ces idyles, dont le charme est tel qu'il invite à venir s'assoir et à un peu vivre où le peintre travailla

et vécut... Allons, à présent, toujours avec Claverie, à Beaumugne, un village pastoral voisin de St-Julien. Voici, sous un noyer, une *ferme* aplatie dans les herbes; et voici, un peu plus loin, la *chaumière-type* de Beaumugne, devant laquelle tout voyageur murmure les paroles de Mignon : *C'est là que je voudrais vivre*. Claverie, en cette circonstance, manifeste autant de virtuosité que de talent. Ces deux toiles de Beaumugne m'enchantent, m'ouvrent un horizon délicieux, me renouvellent des joies que je compte parmi les plus réelles et les plus pures de ma vie. Allons, il me faut céder à la tentation d'un peu bavarder au sujet de St-Julien-en-Beauchêne et de ses environs. On redescend le Buëch durand un kilomètre à peine par un chemin qui surplombe un paysage découvert et radieux... Ce chemin de corniche est un enchantement; à lui seul il justifierait la joie qui retient les estivants marseillais à St-Julien »... Nous nous arrêtons, mais bien à regret : impossible de tout citer. Ami lecteur, ouvrez la *Revue de Provence*, et vous aimerez aussi la vallée du Buëch : *Baumugne*, St-Julien-*en-Bochaine* (ou vallée du Buëch, *Bochium*) et ses environs admirables, où jadis était la chartreuse de Durbon.

289. SARRAZIN (Jean). *Dernière Gerbe*. Lyon, impr. A. Rey et Cie, 1901, in-8° de 300 p. et 32 illustrations hors texte. — Voici encore un beau et bon livre. Nous sommes heureux, très heureux, de lui souhaiter la bienvenue. D'ordinaire, nous dit un vieil historien, le P. Marcellin FORNIER, on reçoit « avec empressement » et l'on fête avec grande joie, après une « longue absence », les personnes qui nous sont chères. C'est ce que nous tenons tout particulièrement à faire aujourd'hui, afin surtout de ne pas encourir le reproche d'avoir considéré l'un des nôtres, — et non des moindres, — comme personnes *estrangères dans leur propre pays ;... mescognues... à leur propre maison* »... Sans doute la ville de Lyon regarde comme sien le « Poète aux olives » ; mais nous, nous n'oublions pas, qu'à Lyon, Jean SARRAZIN chante les Alpes et glorifie Prapic, le doux pays de sa naissance :

Mes Alpes, j'ai pour vous une affection vive;
Lorsque votre beau nom à mon oreille arrive,
Je sens battre mon cœur à briser sa prison,
Il voudrait aller voir votre vaste horizon...

....

Te souvient-il, dis-moi, cousine,
Du temps où, gardant les brebis,
Nous n'avions pour toute cuisine,
Qu'un pauvre morceau de pain bis.

Je grignotais le mien d'avance,
Arrivé, je n'avais plus rien ;
Mais, à la source de Jouvence,
Tu me donnais un peu du tien...

Ah ! c'était le beau temps, cousine;
Ce beau temps, nous ne l'avons plus,
Nous avons meilleure cuisine,
Mais nos beaux jours sont révolus...

SARRAZIN, du reste, n'est pas exclusif; il aime et chante aussi tout ce qui est noble, beau et bon. Il faudrait, ici, délier sa belle *Gerbe*, — qui, nous en avons le ferme espoir, ne sera pas la « dernière », comme il semble nous le dire mélancoliquement, — et admirer, savourer, un à un, les grains d'or qui en gonfflent les épis multicolores : *Papa donne moi ce Nid*, *Le Grand Livre*, *De Lyon à la Grande-Chartreuse*, *Souvenir de la première communion de Marguerite Buchet*. *Noces d'or*, *Les fleurs et les Oiseaux*, *Pâques fleuries*, *Société d'Auvergne*, *Le Mont Blanc*, *Les Conscrits de Grenoble*, *Une visite au château de Montceau*, *L'arrivée de Krüger en France*, *La Chine ancienne et moderne*, *Inauguration du monument Carnot*, *Où sont-ils ?*, *Autrefois et aujourd'hui*... Arrêtons-nous dans cette énumération, car pour donner une idée très affaiblie de « *Dernière gerbe* », la *Table des matières* même n'y suffirait pas. Nous nous contenterons de reproduire *Une heureuse naissance*, sonnet qui fait le pendant d'un « Heureux couple » :

Aurore souriait à Phébus son époux,
Et lui par un baiser respectueux et tendre,
Que les sylphes épars dans l'air pouvaient entendre,
Voulait remercier ce sourire si doux.

Dans l'éblouissement de radieux bijoux,
Chaque heure au grand saphir des cieux venait se rendre,
La seizième voulut sur un point se suspendre :
C'est d'elle que sortit un être aimé de tous.

Cet être tout petit, à l'angélique tête,
Devait être plus tard l'épouse d'un poète,
Et, par ses qualités, rehausser sa valeur...

Ce jour, au Bois Sacré, les Muses en délire
Faisaient vibrer son nom, sur le luth et la lyre,
Et ce doux nom était celui d'une humble fleur.

Nous ne voudrions pas être indiscret, mais qui ne reconnaîtrait à ces traits Madame *Marguerite* SARRAZIN?

VARIÉTÉS

Une bulle suspecte d'Alexandre III.

Anagni, 2 septembre 1176.

Consultations données par M. Lambert, avocat au parlement de Grenoble, « au sujet de la juridiction de M. l'évêque de Gap ». Après avoir examiné les mémoires produits par l'évêque et le chapitre de Gap, la bulle de 1176, la sentence arbitrale de 1604, la transaction de 1687, il pense que la bulle de 1176 est sujette « à plusieurs exceptions » (24 mars 1692[1]). — Copies modernes du *Vidimus* : 1° de la bulle par laquelle Alexandre III sous-

[1]) Ces « exceptions » ont fait suspecter, non sans raison, l'authenticité de la bulle de 1176 (Cf. G. t. IV, p. XII). Elle n'est pas mentionnée par Phil. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, Berlin, 1851, in-4°, p. 768, où elle aurait dû figurer, à la date du 2 sept. 1176, après les n°s 8842-3.

trait le chapitre de Gap à la juridiction de l'évêque de Gap et le soumet exclusivement au St-Siège. Les cardinaux souscripteurs sont : *Tibaudus* [lisez *Hubaldus*,] *Ostiensis episcopus ; Joannes, SS. Joannis et Pauli presbiter cardinalis tituli Sti Pancratii* [lis. *Pamachii*] ; *Albertus, presb. card. tit. Sti Laurentii in Lucina ; Guillelmus, presb. card. tit. Sti Petri ad Vincula ; Bobo* [lis. *Boso*], *presb. card. tit. Stæ Prudentiæ* [lis. *Pudentianæ*] ; *Joannes, presb. card. tit. Sti Martii* [lis. *Marci*] ; *Tepdinus* [lis. *Theodinus*,] *presb. card. tit. Sti Vitalis* [*tit.*] *Vestinæ* ; *Malfredus* [lis. *Manfredus*], *presb. card. tit. Stæ Ciciliæ* [lis. *Cæciliæ*] ; *Petrus, presb. card.*[1]*), tit. SS. Cosmæ et Damiani* ; *Tichinus* [lis. *Cinthius*,] *diac. card. tit. Sti Adriani ; Hugo, diac. card. tit. Sti Eustachii juxta Templum ; Laborans, diac. card.* [*tit.*] *Stæ Mariæ in Porticu* ; *Renerius* [lis. *Rainerius*], *diac. card. tit. Sti Georgii ad Velum aureum* ». Anagni, 4 des nones (2) sept. 1176, année 17e du pontificat ; — 2° de l'acte de transcription et de confirmation de la bulle précédente, par l'antipape Benoît XIII. Il affirme, d'après les dires du chapitre, que la bulle originale a brûlé dans un incendie du château de Rabou ; mais elle a été retrouvée dans un document du not. Jean Faure, de St-Étienne : *quarum tenor de verbo ad verbum in quodam publico instrumento per quondam Joannem Fabri, de Sancto Stephano, publicum apostolica et imperiali auctoritatibus notarium, super hoc confecto est insertus... Petitio subjungebat præfatæ litteræ* (sic) *in castro de Rabono, Vapincensis diœcesis, quod ad eumdem capitulum pertinet, et quod per inimicos ipsius ecclesiæ captum fuit, per eosdem inimicos extiterint ignis incendio concremata, dictique decanus et capitulum dubitent propter concremationem litterarum ipsarum super exemptione et libertate hujusmodi posse in posterum molestari.* Gênes *(Januæ)*, 2e des ides de juin,

[1] Au lieu de *Petrus, presb. card.*, il faudrait ici : *Boso, diac. card.* (Cf. Jaffé, p. 678).

11e année du pontificat (12 juin 1405), avec le contreseing de « L. H. de Brayo » ; — 3° de la copie des deux actes précédents faite par Ant. Gontard, clerc de Gap, not. public, secrétaire des cours spirituelle et temporelle de Gap, sur l'ordre de Guil. *Nogayroli*, licencié ès décrets, chan. de Sisteron et de Forcalquier, vic. gén. et official de Gap, pour Gabriel *de Sclaphanatis*[1]), et à la demande du chan. Jacq. Burgaud, co-administrateur du chapitre de Gap[2]), agissant au nom d'Ant. *Palmerii*, docteur ès droits, conseiller delphinal, doyen de Gap, et de tout le chapitre. Présents : Pierre de Montjeu, licencié ès lois, citoyen de Gap, Jean *Gapeani*, de St-Firmin, et Franç. *Malfredi*, clerc de Ribiers, serviteur dud. official. [Gap], 15 nov. 1499. (Collationné par Bozonier, « écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison couronne de France, et de ses finances, greffier en chef en la cour de Parlement, aydes et finances de Dauphiné » (sans date). Trois copies.

Arch. des Hautes-Alpes, G. 1859.

Le sculpteur Pierre Bonis, de Sisteron, et la statue de la Vierge de Châteauneuf-d'Oze, en 1497.

La *Revue historique de Provence*, sous le titre : *Recherches sur l'art provençal*, publie une série d'articles, très remarqués, de M. Numa Coste, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts à Aix. Ces *Recherches* se rapportent aux « peintres, sculpteurs, architec-

[1]) Guil. *Nogayroli*, dit ailleurs *Nogauroli* (G. 1680, p. 264 de l'Inv.), et *Nogueyrolli*, le 14 févr. 1564/5, époque où nous le retrouvons encore vicaire général et official de cet évêque (G. 1151, p. 31 de l'Inv.).

[2]) Le chan. *Jacques* Burgaud, que je n'ai rencontré nulle autre part, ne doit point être confondu avec les chanoines *François* Burgaud (1506-48), *Benoît* Burgaud, frère dud. François (1534-87), et *Guillaume* Burgaud, leur neveu (1588-1625).

tectes, enlumineurs, orfèvres, etc., ayant séjourné à Aix-en-Provence depuis le moyen âge jusqu'au XIX[e] siècle »[1]).

Parmi ces artistes, il en est un, Pierre Bonis, sculpteur et peintre (1496-1534), que nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs. « Pierre Bonis était fils de Jacques Bonis, peintre de Sisteron, et de Marguerite Bellaud. Il avait deux frères, Honorat, également peintre, et Bernardin, qui exerçait la profession de mercier. Sa femme s'appelait Magdeleine Mauret ou Maurel. On ignore les circonstances qui le firent s'établir à Aix. Toujours est-il que, le 13 oct. 1496, nous le voyons passer un contrat avec un nommé Élion Chaffred, laboureur de Peyrolles, pour la fourniture de douze douzaines de boucliers... Le 3 juin suivant, il s'engage à exécuter, pour un personnage du diocèse de Gap, une statue en cœur de noyer, de la très glorieuse vierge Marie, portant l'enfant Jésus, de la hauteur de cinq pans, non compris le socle et la couronne. Cette convention est remarquable parce qu'elle stipule que l'artiste devra prendre pour modèle la statue de la Vierge qui est sur la nouvelle porte d'entrée de l'église Saint-Sauveur [d'Aix], cela paraît indiquer combien cette œuvre était avantageusement appréciée dans le public. En outre, le socle devait porter le blason du client, Pierre *de Arbesio*, seigneur de Châteauneuf, dans la vallée d'Ose[2]), et celui de sa femme. Cet ouvrage devait être accompli pour le prix de treize florins dans un délai de quatre mois », etc.

[1]) Voir, en particulier, la *Revue hist. de Provence*, août 1901, p. 489-92.

[2]) Pierre *de Arbesio* ou des Herbeys, suivant l'*Inventaire de la Chambre des Comptes de Grenoble*, rédigé par F. Marcellier, était de Ribiers (févr. 1494). Il avait acheté, le 31 janv. 1492, de Jean de Varey, sgr de Manteyer, la moitié de la seigneurie de Châteauneuf-d'Oze, près Veynes, au prix de 2.162 florins. Jean des Herbeys, son fils, la possédait le 12 sept. 1541. Les Herbeys portaient : *d'or, au rencontre de bœuf de sable* (Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 308).

Conventio edificandi ymaginum (sic) pro nobili viro Petro de Arbesio, domino Castri Novis vallis Ose, Gapinensis (sic) *diocesis, et mag° Petro Bonis, pictore, cive et habitatore Aquensis* (sic).

Du samedi, 3 juin 1497.

Notum sit quod discretus vir mag. Petrus Bonis, pictor, civus *(sic)* et habitator hujus civitatis Aquensis, bona fide etc. pactum et conventionem fecit solenniter et inhivit cum nobili viro Petro de Arbesio, domino Castri Novi vallis Ose, Vapinensis diocesis, etc. scilicet de faciendo seu fieri facienda unam[1]) imaginem gloriosissime virginis Marie, videlicet de coreo de nuce bono et receptibili, altitudinis quinque palmorum exceptis pede sive *lo plot* et corono, sub pactis etc. Et primo, quod dictus mag. Petrus Bonis dictum ymaginem, nec non et parvum puerum facere teneatur et debeat modo et forma *ac similibus facie et ramagiis quibus facta est ymago beate Marie existentis in introytu porte nove venerabilis ecclesie sancti Salvatoris dicte civitatis Aquensis.* — Item, quod dictus mag. Petrus Bonis pedem dicte ymaginis facere teneatur et debeat altitudinis et latitudinis necessarie, et in eodem facere duo *scussone* sive arma, videlicet unum ipisius nobilis Petri et alterius ejus uxoris, cum moluris honestis. — Item, quod dictus mag. Petrus Bonis dictum opus completum et perfectum reddere teneatur et debeat videlicet huic *(lire* hinc) et per totum mensem septembris venientis. — Item, quod dictus nobilis Petrus de Arbesio eidem magistro Petro Bonis dare teneatur et debeat pro precio dicte ymaginis, vid. tresdecim florenos de rege cursum in Provincia habentes, per hunc modum, vid. nunc in[continenti] unum ducatum auri; quod confessus fuit habuisse et recepisse et de eodem eundem quitiavit, cum pacto de ulterius non petendo, et totum residuum

[1]) Nous faisons au texte, assez incorrect, quelques modifications de ponctuation et de lecture, par exemple ici il porte *unum*, au lieu de *unam*.

precii incontinenti completo dicto opere. Quam quidem conventionem etc. Obligantes, etc.

Primum sumptum de Reynaud *Michaëlis*, notaire, substitut de Bertrand *Borrilli*, f° 504.

Dispense par un Évêque apostat en 1561

Dispense à viure (sic) *et user d'œufs, lacticines en tamps de caresme pour les communaultés du diocèse de Gap, du 5 février 1561.*

Nous Gabriel de Clermont, évesque et seigneur de Gap[1], requis sur ce par plusieurs communaultés et particuliers de nostre diocèse, et, néantmoins, amplement advertis et informés des grandes pénurie, poureté et stérillité, tant de blęd que légumes et des autres vyandes, desquelles on a accostumé de user et viure en temps de caresme, que sont de présent par tout nostre dict diocèse, tellement qu'on ne sçait de quoy le poure peuple puysse viure au prochain caresme, sans grand dangier et inconvénient de plusieurs maladyes: Nous, pour et par les causes et raisons que dessus meuz, à leur requeste, avons douné et donons permission et licence à tous et un chascuns les habitans en nostre dict diocèse de manger et user, aud. prochain caresme, d'œufz, burre, fromaige et aultres lacticines; et voulons noz présantes licence et permission estre notiffiées par tout nostred. diocèse. Si prions en Jésus-Christ les dictz habitans, chascun à part soy, mesmes ceux qui auront sur ce pouvoyr, et si à ce

[1]) Pourvu de l'évêché de Gap, à 22 ans, le 18 févr. 1527, et converti au protestantisme par Guillaume Farel, en 1561. Il résigna l'évêché de Gap à Étienne d'Étienne, le 4 août 1567, et, le 11 nov. 1571, à Pierre Paparin de Chaumont, ce qui ne l'empêchait pas de se dire encore « évesque de Gap » en 1584. On ignore la date précise de sa mort. (Voy. Albanès, *Gallia Christ. noviss.*, I, 1895, col. 515-517; *Invent. des Htes-Alpes*, G. t. III, p. xv-xvii).

sont meuz de dévotion et leur plaict de donner une aumousne pour Dieu, telle qu'il leur plairra à leur hospital, pour la subvention des poures d'icelluy, et de prier nostre Seigneur pour la paix et tranquillité de son Église. En foy de quoy, avons signé les présantes et icelles faict signer par nostre secrétère. Et si ordonnons que à l'extraict d'icelles signé par nostred. secrétère, foy soict adjoustée comme en nosd présantes. Données à Gap ce cinquiesme de febvrier l'an à Noël mil cinq cens soixante ung. G. ÉVESQUE DE GAP.

Original, 1 feuille in-4°, papier (*Arch. des Hautes-Alpes*, G., 911).

La ruine du Grand-Puy, près d'Embrun, en 1635.

De ce jour, neufviesme de julhiet 1635, environ midy, par-devant nous Pompone Bertrand, conseiller du Roy et présidant en l'élection des montaignes du Dauphiné séant à Gap, au mandement du Puy-Sainct-Heuzébi, à l'améaust *(sic)* appellé des Siardz, où nous sommes, pour procéder, en suitte de commission du Bureau de la dictte ellection, à la veuée du terroir dud. mas et autres voysins menassés de ruine et es[c]rollement de leur dict terroir et maisons ; ont comparu me Jn-Baptiste Faure, sindic de la communaulté de Savine, adsisté de me Claude Garnier et Michel Jouve, notaires royaulx du mandement dud. Savine, et Claude Bosc, dud. mandement et communaulté ; lesquelz nous ont remonstré que, samedi dernier, septiesme du présant, leur terroir fust tellement affligé de tempeste, arrivé sur les deux heures apprès mydi, que la récolte de leurs biens, qui est encores pandante, en a esté presque entièrement emporté, et leurs vignes ont esté aussi gastées entièrement par lade tempeste, qui est une continuation de deux années précédantes, que leurs dictz fruitz receurent le mesme dégast ;

se treuvant par ce moyen, les pauvres habitans de leur lieu, réduitz à la mandicité et au poinct d'aller avec leurs famillies, en la pluspart, chercher à vivre alhieurs.

A cella joinct que la rapidité des eaux, tant du torrant appellé de *La Chappelle*, venant du cousté de Réallon, que du fleuve de La Durance, qui traversent leur dict terroir ont, despuis quinze ou vingt années, emporté et réduit, en grande quantité, de leurs terres du meilheur et plus fertille ; ce qui a amoindry et contaminé leur parcellaire d'une bonne partie. Et pour plus, ont ce malheur: le pont qu'ilz avoient, avec grande peyne et despence, fait construire sur lad[e] rivière de Durance, à l'endret appellé *Le Cognet d'Eiguare*, a esté emporté despuis un mois par la rapidité de lad[e] rivière ; ce qui prive leurs pauvres habitans de pouvoir recuillir le peu de fruitz qui leur est resté d'un et d'autre costé, par le deffaut dud. pont, qui les convie maintenant, pour venir dud. mas du *Cognet d'Eiguare* à celluy de La Chapelle, qui est de l'autre cousté, et où leurs principaulx fondz sont (au millieu desquelz ameaux lad[e] rivière de Durance passe et partage leur dict terroir et que, à dret filz et lorsque le pont estoit à son entier, ilz n'ayent qu'environ une mousquetade de chemin à faire, pour se rendre de l'un à l'autre, avec leurs fruictz), d'aller passer, pour venir de l'un à l'autre, au pont tout proche d'Ambrun, et faire par ce moyen quattre lieues de chemin; outre le préjudice, come le public reçoit et particullièrement les voituriers, qui, au lieu de suivre le grand chemin qui passoit sur led. pont et d'antre led. ameau d'Eiguare, ils sont obligés en suivre un autre beaucoup plus esloigné; nous requérant, pour leurs intérêtz particulliers et pour ce que nous nous trevons casuellement sur les lieux, d'accéder sur led. lieu de Savine, fère verbal de l'estat ausquel leurs dictz fruictz sont esté mis par le moyen de lad[e] tempeste ; enquester, en tant que de bessoing, somairement, sur celle arrivée les deux précédantes années aud. temps, autrement se qui en peult apparoir,' pour la dernière année, du verbal qu'est faict par le s[r] Morel, pour

lhors présidant de l'élection cy-devant establie à Ambrun, et finallement voir et visiter le terroir d'eux emporté et réduit en gravier par la rappidité dud. torrent venant de Réallon et fleuve de Durance, pour, la procédure faictte, leur pouvoir servir au soulagement qu'ilz préthendent avoir de leurs fruictz, par lad[e] considération de messieurs du bureau de lad[e] ellection, à ce que de raison.

Arch. des Htes-Alpes, E., Savines, 167.

Les Représentants des Hautes-Alpes en prison, en 1794-95.

Paris le 20 nivôse, 3[e] année républicaine [9 janvier 1795].

Ignace Cazeneuve, représentant du Peuple, aux citoyens maire et officiers municipaux (de Gap).

Citoyens, le témoignage que vous me donnés, de l'intérêts que je n'ai pas cessé de vous inspirer, est bien capable de me dédomager de toutes les peines que j'ai enduré et qui sont inséparable d'une captivité de près de treize mois, victime de la tyranie, pour n'avoir pas dévié de la ligne des principes que je n'ai pas cessé de professer au milieu de vous. J'eusse fait volontier le sacrifice même de ma vie, si le sacrifice eût soulagé les maux de ma patrie, et contribué à briser les chaînes que de nouveaux tirans lui avoient imposé. Rendu à l'exercice de la liberté et des droits dont jamais je n'eusse dû être dépouillé et [qui m'avoient été] confiés [pour] être suivis du succès, je vous prie d'être auprès de mes concitoyens l'organe de mon entier dévouement.

Salut et fraternité, Ignace CAZENEUVE.

P. S. — Je fais part, à mon ami et compagnon d'infortune, Serres, de votre lettre. Il ne manquera pas de vous exprimer de vive voix [sa gratitude].

Arch. com. Gap, n[o] prov. 491. Copie, p. 66-68.

ERRATUM

Page 69, ligne 12 : Borély, correspondant des frères Izoard, d'Embrun, n'est pas le créateur du Musée qui, à Marseille, porte ce nom, mais un Sisteronnais procureur général à la Cour d'Aix, de 1832 (?) à 1847. (Communication de M. St-Marcel Eysseric.)

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Dans les Hautes-Alpes d'après les anciens documents[1])

Les documents susceptibles de nous renseigner sur les coutumes anciennes relatives à l'industrie laitière dans les Hautes-Alpes, à ma connaissance, sont extrêmement rares. Aucun d'eux ne traite spécialement de cette industrie. C'est ce que constatait déjà, en 1811, Antoine Farnaud, dans *le Journal d'Agriculture des Hautes-Alpes*[2]), et ce n'est que par les mentions éparpillées incidemment dans quelques pièces d'archives qu'il est possible de se faire une idée, un peu claire, de l'industrie laitière dans les Alpes à l'époque ancienne.

Je vais essayer de grouper, de mon mieux, les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir sur ce sujet intéressant. Je suivrai, autant que possible, l'ordre même du questionnaire dressé par M. le Ministre de l'Agriculture.

Il importe, tout d'abord, de remarquer que le département des Hautes-Alpes, qui, seul, fait l'objet de cette note, peut, au point de vue de l'industrie laitière, se partager en 5 régions :

1° le *Gapençais* proprement dit ;

2° le *Serrois* et le *Rosanais* ;

3° le *Champsaur*, avec les vallées annexes de la Souloise ou *Dévoluy*, de la Séveraisse ou *Valgaudemar*, et du *Haut-Drac* (Orcières et Champoléon).

[1]) Mémoire rédigé en réponse à la circulaire du Ministre de l'Agriculture du 3 avril 1901, relative à une « enquête générale sur la production laitière industrielle en France ». Pour compléter les renseignements recueillis par son administration sur l'état actuel de l'industrie laitière, le Ministre a pensé « qu'il serait intéressant de pouvoir *comparer les pratiques actuelles avec les anciennes coutumes en usage dans chacune des régions de la France* ». Telle est l'origine de ce mémoire.

[2]) Gap, J. Allier, in-8°, 10 vol. (1804-1813), t. VII, p. 46.

4° l'*Embrunais* et vallées latérales;

5° le *Briançonnais*, avec les vallées du *Queyras* et de *La Grave*.

Chacune de ces régions, au point de vue de la production laitière, de même qu'à d'autres égards, présente des différences sensibles, qu'il importe de ne pas négliger.

I. Races diverses d'animaux producteurs de lait.

Tous les animaux compris dans cette catégorie formaient autrefois la partie principale de la richesse des habitants des Alpes, son *avoir* le plus liquide, et, de là, le nom caractéristique qu'ils ont dans les vieilles chartes: *avere, tam grossum quam minutum,* 2 août 1482 [1]), soit *le gros et le menu bétail,* mentionné dans les Proclamations du mandement de Savines, de 1621 [2]). Ces animaux, pris dans leur ensemble, sont dits aujourd'hui les *capitaux* des habitants, c'est-à-dire leurs biens principaux et leur fortune par excellence. Les capitaux désignent indistinctement les races diverses d'animaux existant dans une ferme et plus particulièrement les races bovine et ovine.

1° *Race bovine.* — Les bêtes à corne, les vaches laitières des Alpes, l'*avere grossum* des documents anciens, souvent mentionné dans les transactions, les baux à ferme, les testaments et les inventaires après décès, etc., ne semblent point s'être profondément modifié dans le cours des siècles passés. Ces animaux, nombreux en Briançonnais, en Embrunais, en Champsaur et en Gapençais, plus rares dans le Serrois et en Rosanais, sont d'une race « au-dessous de la médiocre, mais elle donne du lait assez abondamment » [3]). Le corps de l'animal est petit,

[1]) *Chartes de Durbon*, Paris, Picard, 1893, n° 765, p. 758.

[2]) Dans *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1889, *passim*, surtout n°s 38, 39 et 87.

[3]) *Journal d'Agriculture,* 1811, p. 207.

grêle, monté sur de longues jambes, ce qui facilite son déplacement dans les montagnes et sur les pentes, souvent très rapides, où il est destiné à vivre. C'est là ce qu'on remarque en Briançonnais et en Embrunais. En Champsaur et en Gapençais, les vaches ont un corps un peu plus gros, et les jambes sont moins courtes, ce qui s'adapte assez bien avec la nature du sol qui les nourrit.

Les anciennes chartes des archives départementales ou communales, qu'il m'a été donné de consulter, ne donnent pas de qualificatif particulier ou spécifique aux bêtes bovines, et c'est à peine si, dans quelques circonstances extrêmement rares, elles les caractérisent par quelques mots indiquant d'ordinaire la couleur de la bête: « *ung par de buous de pel froment* », 4 octobre 1435[1]), — « une paire de bœufs poil rouge », 9 janvier, 1514[2]); — « *una vacha ambe soun vel femel de pel roy* », 20 février 1534[3]).

Je n'ai absolument rien trouvé sur la provenance ou les pays d'origine des vaches laitières qui existaient dans les Alpes avant la Révolution.

Afin d'améliorer cette race dans les Alpes, au début du XIX[e] siècle, le préfet Ladoucette, dont l'esprit d'initiative a tant contribué à doter le département des Hautes-Alpes d'institutions utiles, fit venir, à grands frais, de divers cantons de la Suisse, plusieurs groupes de « bêtes à cornes de tout sexe, de la plus belle race helvétique »[4]), et il répartit ces animaux dans les arrondissements d'Embrun, de Briançon et de Gap, afin de « faciliter les croisements avec les vaches des Hautes-Alpes »[5]). Cette répartition se fit en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 11 avril 1806, et il se rapportait à « 20 têtes de bêtes à cornes de race suisse », qui avaient coûté 6.000 francs[6]). En 1808,

[1]) *Charte de Savines*, série E. 27.
[2]) *Ibid.* E. 32.
[3]) *Annales des Alpes*, IV, 1900, p. 95, charte de Manteyer, près Gap.
[4]) *Journal d'Agric.*, 1810, p. 53.
[5]) *Op. cit.*, 1806, p. 70-71.
[6]) *Op. cit.*, 1807, p. 165.

dans le *Journal d'Agriculture* (p. 284), on constate qu'un nouveau convoi — le sixième — de « bétail suisse, composé de 20 taureaux et de 6 génisses, est arrivé dans le courant du mois de novembre » précédent (en 1807). Le 1er mai 1808, le préfet Ladoucette fit allouer quatre différents prix de 70, 60, 40 et 30 francs, aux plus beaux produits « du croisement suisse », et, de plus, 150 francs au « vétérinaire qui avait le plus contribué à ce croisement »[1]).

Aussi les résultats les plus satisfaisants ne tardèrent-ils pas à se manifester un peu partout dans les Hautes-Alpes. On admirait surtout les proportions des nouveaux produits, et « la grosseur démesurée de leur taille, comparativement à celle de l'espèce indigène »[2]).

2° *Race ovine.* — Les montagnes pastorales des Hautes-Alpes, dès les temps les plus reculés, ont été utilisées, soit par les habitants, soit par les propriétaires de grands troupeaux de moutons, surtout de Provence, et, dans de moindres proportions, par ceux du Piémont et de la Lombardie. C'est là un fait très facile à constater, au moyen des vieux parchemins qui subsistent dans les archives communales, surtout du Briançonnais et de l'Embrunais : La Grave, Le Monêtier-les-Bains, La Salle, Névache, Le Puy-St-Pierre, Briançon, Le Villar-St-Pancrace, Cervières, St-Martin-de-Queyrières, L'Argentière,, Vallouise, Le Queyras, Guillestre, St-Clément, Freyssinières, Châteauroux, Embrun, Les Orres, Les Crottes, Savines, Chorges, etc., et surtout d'après les très anciens recueils de chartes des abbayes de Boscodon et de Clausone, des chartreuses de Durbon et de Bertaud, de la ville et du clergé de Gap, etc. Plusieurs de ces chartes ont été publiées récemment et il est très facile de s'y référer[3]).

[1]) *Op. cit.*, 1808, p. 26 et 1810, p. 54, etc.

[2]) *Op. cit.*, 1810, p. 53.

[3]) Voir en particulier : *Bulletins de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1882-1901, 1re et 2e série, 19 vol. in-8°, Gap ; — *Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes*, 1887-1901, Gap, 6 vol in-4°, séries A, B, C (1887) ; G. I-IV (1891-1901) ; H. suppl.

D'autres, en plus grand nombre, sont encore inédites, mais, autant que j'ai pu en juger, par l'examen que j'en fais depuis bientôt 25 ans, elles permettent d'arriver à cette conclusion [1]).

D'après le préfet Ladoucette [2]), le nombre total des montagnes pastorales dans les Hautes-Alpes était de 147, ayant une superficie globale de 95.000 hectares, et nourrissant annuellement 125.000 bêtes à laine *étrangères*, soit en moyenne un troupeau de 850 têtes de bétail par montagne. A ce total il convient d'ajouter les troupeaux de moutons *indigènes*, que l'on peut porter, sans exagération, au même nombre au moins. En 1850, un rapport officiel fixe cette dernière catégorie de moutons à plus de 200.000 [3]). C'est donc au nombre d'au moins 300.000 qu'il faut porter le total des bêtes à laine qui paissaient, chaque année, sur les montagnes du département des Hautes-Alpes.

Ces pâturages alpestres, *alpum, pascua, pasqueria, pascayragia*, sont mentionnés dans un grand nombre de chartes des années 1166, 1174, 1172 [4]), 1204, 1212, 1214,

(1899) ; — *Inventaire des archives seigneuriales de l'Argentière (1480)*. Gap, 1888, in-8°; — *Chartes de Durbon, 1116-1452*. Gap, 1893 ; — *Chartes de Bertaud, 1188-1449*. Gap, 1888 ; — *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes*, par Fornier. Paris, Champion, 1890-92, 3 vol. in-8°, surtout le t. III. — *Annales des Alpes recueil périodique des Archives des Hautes-Alpes*, Gap, 1897-1901, V vol. etc.

[1]) Je me contenterai de signaler ici les *Inventaires des archives communales de Gap* (en cours d'impression); de *Guillestre* (dont l'impression est commencée); de *Savines* et de *La Salle* (dont la rédaction est approuvée par le Ministère de l'Instruction publique pour l'impression); de *Névache*, de *Chorges*, de *Veynes*, de *St-Bonnet-en-Champsaur* et autres communes, au nombre de 28, qui ont déposé leurs vieux documents aux archives du département des Hautes-Alpes, et dont le classement et l'inventaire est plus ou moins avancé actuellement (avril 1901), mais qu'il m'a été facile de consulter au point de vue spécial qui nous occupe dans ce mémoire.

[2]) *Histoire des Hautes-Alpes*, 1re édition, 1822; 3e édition, 1848, p. 763.

[3]) *Archives des Hautes-Alpes*, série M., n° 13.

[4]) *Chartes de Durbon*, nos 51, 80, 99, 135, etc.

1235, 1241, 1248, 1273[1]), 1275, 1314[2]). Ils comprenaient d'ordinaire, de vastes espaces de terrains montueux, des pelouses, de vallons, et même de hautes vallées, situées bien au-dessus des prairies naturelles susceptibles d'être fauchées et à des altitudes variant entre 1700 et 3000 m.

Les plus connues de ces montagnes pastorales sont celles du Dévoluy, du Valgaudemar, de Champoléon, d'Orcières, d'Ancelles, dans la région du Champsaur; — de Chaudun, de Recours, de Rioufroid, de Montbrand, de Céüse, ou mieux Séüse, de St-Genis, de Clausone, en Gapençais; — de Réallon, de Morgon, des Orres, de Risoul, de Vars, de Ceillac, de Champcella, de Freyssinières, de Réotier, de Châteauroux, en Embrunais; — de Vallouise, d'Arvieux, de Névache, de La Salle, de St-Véran, de Ristolas, d'Abriès, de Cervières, du Monêtier, de La Grave, en Briançonnais.

La race ovine indigène des Hautes-Alpes est appelée dans les anciennes chartes *avere minutum*, ou simplement *avere*, l'*avoir*, le *bien* par excellence. Le 19 juin 1301, le prieur de Durbon se plaint au sénéchal de Provence de méfaits commis contre les troupeaux du monastère, *avere dicti monasterii violenter ejecerunt, in quodam territorio vocato vulgariter de Recous... plures oves et agnos interfecerunt et eum estropaverunt* (estropièrent) *et male tractaverunt*[3]); — le 10 juin 1326, le juge de Sisteron défend aux habitants de Lus (Drôme) d'introduire leurs troupeaux dans le territoire de Rioufroid, appartenant à Durbon: *Averia aliqua seu animalia immittendo*[4]). C'est « *l'avoir lanu* » mentionné, le 23 mai 1343, dans l'*Histoire des Hautes-Alpes* de Ladoucette[5]). L'*aver*, en langage vulgaire actuel, désigne plus spécialement la race ovine du pays. C'est le terme courant dont les habitants se servent pour désigner leurs troupeaux de moutons et de brebis.

[1]) *Chartes de Bertaud*, n[os] 4, 7, 22, 35, 64, 85, 96, etc.

[2]) *Invent. de l'Argentière*, Gap, 1888, n[os] 8, 45, 49.

[3]) *Chartes de Durbon*, n° 574.

[4]) *Op cit.*, n° 683, p. 630.

[5]) Édit. de 1848, p. 67.

On peut dire que la race des moutons indigènes, telle qu'elle existait dans les Alpes avant la Révolution, était une dégénérescence de la race d'Arles et de Provence. C'est ce que constate, le 19 mars 1601, un document qui mentionne la présence, en Gapençais, des « brebis meyronaux », mots qui, pensons-nous, désignent les brebis du midi, ou mieux celles qu'on appelle aujourd'hui *Mérinos*[1]). C'est encor ce que disait, en 1807, le *Journal d'Agriculture des Hautes-Alpes* (p. 264). Mais cette race avait d'assez nombreuses variétés, suivant les régions alpines.

Les « moutons ordinaires » étaient de petite taille, produisant une laine courte et peu épaisse, donnant très peu de lait, mais une viande de très bonne qualité et succulente, du moins en Gapençais, dans le Serrois, le Rosanais et une grande partie du Champsaur et de l'Embrunais.

Dans le Briançonnais, en Queyras et quelques communautés de l'Embrunais, la majeure partie des brebis appartenait à cette race que les rédacteurs du *Journal d'Agriculture* de 1807 appellent *ravanes* ou *chabruardes*, dont le nez est fortement busqué, les oreilles pendantes, la laine grossière, très longue et sans suint, bonne, tout au plus, pour faire des matelas[2]). Ce sont les moutons que l'on appelle ailleurs *ravas*[3]), et, aujourd'hui, moutons de Bergame ou *bergamasques*, encore nombreux dans la Haute-Italie, d'où ils ont été introduits dans les Alpes.

Les moutons de la vallée de Barcelonnette ou de la vallée de l'Ubaye (Basses-Alpes), vallée qui faisait autrefois partie du diocèse d'Embrun, mais qui dépendit fort longtemps des états du duc de Savoie (1388-1713) et, cependant, dont les relations commerciales avec le Dauphiné et la Provence furent toujours considérables, produisait une race de moutons, dits *Moutons de Barcelonnette* ou *Moutons de la Vallée*, qui pourraient être classés

[1]) Cf. G. 1600, p. 170.
[2]) *Journal* de 1807, p. 164-5.
[3] *Op. cit.*, p. 263.

entre les deux espèces décrites ci-dessus, soit entre les *ravas* et les moutons des Alpes ou « moutons ordinaires ». Leur laine était particulièrement recherchée et donnait lieu, dans le pays, à une fabrication de draps *cadis* assez demandés. La viande en était succulente et de bonne qualité.

En Gapençais, le type des moutons le plus apprécié se trouvait à Savournon, canton de Serres, où il subsiste encore, et qui est aujourd'hui recherché pour les qualités spéciales de ses produits : laine, viande, etc. Les brebis de Savournon sont d'excellentes laitières. Elles n'ont pas de laine sous le ventre.

Les troupeaux de moutons des Alpes, au printemps et à l'automne, allaient pacager dans les terrains particuliers ou communaux, isolément, sous la garde d'un seul berger, d'ordinaire un tout jeune homme, un *pastron*. Mais, en été, tous ces troupeaux divers d'une même communauté, quelquefois de plusieurs communautés ou paroisses, étaient réunis en un grand troupeau commun ou communal, que l'on dirigeait vers les hautes montagnes, sous la garde de deux ou trois bergers, dont le chef était dit *maître berger* ou bien *magister ovium*, ainsi que s'exprime une charte du 24 juin 1239[1]), et, plus ordinairement, le *baile (bajulus)*. Toutefois ce dernier nom s'applique plus spécialement au berger-chef ou maître-berger des troupeaux d'Arles et de Provence, qui, chaque année, montaient de La Crau d'Arles et de la Provence vers les Alpages ou les montagnes des Alpes pour y passer l'été *(estivar)*.

Les moutons de Provence, l'*avere Provinciale*, comme s'exprime un document du 5 septembre 1345/6[2]), dès une époque fort reculée se rendait, l'été, dans les montagnes des Hautes-Alpes, où on les rencontre en 1172[3]). Peu à peu, ils semblent s'être presque exclusivement substitués

[1]) *Chartes de Bertaud*, n° 28.
[2]) *Hist. génér. des Alpes*, t. III, p. 361.
[3]) *Chartes de Durbon*, n° 80.

aux autres races, mais en y dégénérant, comme nous l'avons déjà dit, à cause surtout de la parcimonie avec laquelle, durant l'hiver, on leur mesurait la nourriture, et à cause de leurs mauvaises installations dans les étables, et par suite des croisements avec les races étrangères, telles que celles du Piémont, de la vallée de l'Oisans, etc.

Suivant l'inventaire après décès de noble Raoul de Savine, cosgr du mandement de Savines, du 3 décembre 1333, nous pouvons nous faire une idée assez précise de la nature des animaux qui, à cette époque de l'année, se trouvaient dans l'écurie d'un des propriétaires les plus aisés de ce pays. Parmi d'autres effets mobiliers, cet inventaire mentionne : 1 paire de bœufs, 1 bourrique *(sauma)*, 2 vaches, 2 veaux, 18 brebis, 12 agneaux et 21 moutons *(inter sibornos et annoges)*; plus 2 chèvres, 2 gros porcs et 4 petits porcs [1]).

D'après le *Journal d'Agriculture* de 1803 (I, p. 10), chaque « propriétaire a ordinairement une paire de bœufs, une vache, deux cochons et environ 25 ou 30 bêtes à laine ». On voit que l'ensemble des animaux gros et petits, *avere tam grossum quam minutum*, constituant les *capitaux* des habitants des Alpes, ne s'est pas amélioré sensiblement depuis le XIVe siècle, au point de vue de la composition ou ensemble.

C'est encore au préfet Ladoucette que revient l'honneur des premières tentatives d'amélioration de la race ovine des Alpes. De même qu'il avait fait venir de la Suisse des troupeaux de taureaux et de vaches, qu'il avait répartis un peu partout dans le département des Hautes-Alpes, il fit venir d'Espagne des troupeaux de moutons *mérinos*, surtout « en vue de la production de la laine »[2]). D'après ses conseils, M. de Bardel, maire de La Piarre, canton de Serres, en 1805, alla en Espagne, chercher « 120 mérinos, tant mâles que femelles » [3]). M. Faure, de Briançon,

[1]) *Archives de Savines*, n° 15.

[2]) *Journal d'Agriculture*, 1804. n° 5, p. 3-7.

[3]) *Op. cit.*, 1806, p. 66.

puis MM. Gérard, Ovel, Brochier, de Gap, en firent autant[1]). En 1811, et en exécution d'un décret impérial du 8 mars de cette année, 80 béliers mérinos furent « mis en dépôt » chez M. Joubert, propriétaire au Noyer, canton de St-Bonnet-en-Champsaur ; 170, chez M. de Vitrolles, propriétaire au Plan-de-Vitrolles, canton de Barcilonnette (Hautes-Alpes) ; 20, chez M. Brochier, à Gap, et 17, chez M. Faure, de Briançon[2]). Cette même année, on constatait que « le nombre de *mérinos* ou métis dans le département est d'environ 3.000 »[3]). Aussi le *Journal d'Agriculture* déclare-t-il, à maintes reprises, que, grâce à « l'introduction des troupeaux de mérinos », la race des « moutons ordinaires » s'était tout particulièrement améliorée[4]).

On fit même, en 1811, un essai d'introduction dans les Hautes-Alpes, d'un troupeau de 75 moutons de Flandre, mais cette tentative, paraît-il, ne donna pas de bons résultats[5]).

3° *Race caprine*. — La chèvre, « cette vache du pauvre », comme on l'a surnommée, était autrefois très-répandue dans le Haut-Dauphiné, surtout en Gapençais, dans le Serrois et en Rosanais. Une charte, du 5 févr. 1273/4, mentionne un troupeau de 150 brebis ou chèvres : *quinque trentenaria averis menuti, inter oves et capras*[6]). Le 30 janvier 1368/9, les habitants de St-Julien-en-Bochaine, canton d'Aspres-sur-Buëch, s'engagent à payer aux chartreux de Durbon les dîmes de leurs brebis et de leurs chèvres, *habentes agnos seu chaprinos, seu tale avere, solvere teneantur dicto dom. priori... de omnibus agnis et chaprinis,... anno quolibet* [*decimam*][7]).

[1]) *Journal d'Agriculture*, 1805, p. 15 et 304.
[2]) *Op. cit.*, 1813, p. 73.
[3]) *Op. cit.*, 1811, p. 201, note.
[4]) *Op. cit.*, 1809, p. 6 ; 1810, p. 202 ; 1811, p. 202, etc.
[5]) *Op. cit.*, 1811, p. 200.
[6]) *Chartes de Bertaud*, n° 98, p. 106.
[7]) *Chartes de Durbon*, n° 737, p. 718, etc.

D'ordinaire les chèvres d'une même localité, d'un même village étaient, en été surtout, confiées à la garde d'un berger unique, *caprarius* ou chevrier. Le matin, de très bonne heure, le chevrier donnait, au moyen d'une cornemuse ou conque marine, le signal de la réunion et du départ du troupeau. Un solide bâton ferré à la main, il poussait devant lui les chèvres affamées vers les pics et sommets de la montagne, ordinairement inaccessibles aux autres animaux. Le soir, il rentrait au village avec ses chèvres dont les mamelles étaient gonfles de lait. Chaque propriétaire reprenait la ou les chèvres qui lui appartenaient et les retenait chez lui jusqu'au matin suivant.

Dans un document de 1634 environ, on célèbre ainsi les mérites d'une bonne chèvre : « Honneur, santé, richesse, bonne fame, bonne mulle et bonne chabre... est forny de tous biens[1]).

La race caprine ne paraît guère avoir changé ; elle est encore de nos jours ce qu'elle était autrefois. Les chèvres des Hautes-Alpes sont petites, grêles, au poil très court, avec ou sans cornes, etc.[2]).

Cet « animal précieux, mais dévastateur », durant les 17e et 18e siècles, se multiplia tellement dans certaines régions du département, en particulier dans le Serrois, le Rosanais, le Gapençais et l'Embrunais, que, pour arrêter les dégâts qu'il causait dans les pâturages et dans les champs, surtout aux jeunes arbres, on fut contraint de prendre des mesures de règlementation très énergiques contre les chèvres. « Un arrêt du parlement de Grenoble du 11 août 1735 interdisait expressément, dit M. Briot, sous des peines sévères, d'en entretenir aucune sans autorisation spéciale. Des municipalités même ont pris l'initiative des mesures restrictives ; quelques-unes en ont interdit l'entretien, d'autres ont obtenu une réduction

[1]) *Arch. des H.-A.*, série G., 1671, p. 247. — En Queyras, certaines mauvaises langues disent que celui qui possède « *'na buana frema, 'na buana miora, et 'na buana chabra, a tres maria bêtia* ».

[2]) Cf. Ladoucette, *Hist. des Hautes-Alpes*, p. 216 et 711.

très forte en les frappant par des taxes qui s'élèvent jusqu'à 5 francs »[1]). La règlementation relative aux chèvres, prise par le préfet Ladoucette est célèbre encore dans les Hautes-Alpes[2]). Le *Journal d'Agriculture* de 1804 (nº 3, page 45), prétendait que les dégâts causés par « la race dévorante des chèvres » étaient « irréparables », et poussait le préfet dans la voie de la répression impitoyable de ces animaux ; aussi, dit-il, « le nombre des chèvres diminue considérablement ». On les remplaçait partout par des vaches et des brebis. Dans certaines communes, les particuliers peu aisés « se réunissaient pour se procurer l'animal qui « doit leur donner un lait pur, sans l'avoir fait acheter par des dégâts irréparables »[3]).

D'après un mémoire très intéressant, rédigé en 1812 par Farnaud, sur les « *Améliorations introduites depuis environ cinquante ans dans les diverses branches de l'économie rurale du département des Hautes-Alpes* », grâce surtout à l'initiative intelligente du préfet Ladoucette, les améliorations des bœufs et des moutons auraient été réelles et on tenait alors plus de vaches et de brebis qu'auparavant. Mais aussi, ajoute-t-il, il y a beaucoup moins de chèvres[4]).

[1]) F. Briot. *Étude sur l'économie pastorale des Hautes-Alpes*. Paris, 1884, p. 57-58.

[2]) Suivant procès-verbal officiel le 23 oct. 1806, 82 chèvres saisies à divers individus d'Ancelles et du Noyer, furent vendues aux enchères à La Bâtie-Vieille, au prix global de 326 fr. 75, et les frais du crieur et *des hommes de peine employés pour couper les jambes des chèvres au fur et à mesure des adjudications*, s'élevèrent à la somme de 6 francs. (*Arch. des H.-A.*, série M 13). On ne pardonna guère, dans certaines régions, cette législation draconienne au préfet Ladoucette, et l'un des griefs qu'on lui reprocha, en 1830, lorsqu'il posa sa candidature à la députation dans les Hautes-Alpes, fut d'avoir fait « couper les pattes aux chèvres... » et il échoua.

[3]) De 1820 à 1830 une tentative fut faite en vue d'introduire dans les Hautes-Alpes, les chèvres du Thibet (*Arch. des H.-A.*, M. 13, nº 8) ; mais cet essai ne semble pas avoir donné de résultat appréciable.

[4]) *Journal d'Agriculture*, 1812, p. 283.

Comme animaux producteurs de lait, on pourrait encore signaler

Le département des Hautes-Alpes, au 31 décembre 1873, date de sa dernière statistique générale, possédait :

25.632 animaux d'espèce bovine.
162.855 — d'espèce ovine.
24.345 — d'espèce caprine[1]).

(A suivre).

LA DÉFENSE DES ALPES

en 1791.

Lettre du capitaine Rostolland, de Névache,
« A Monsieur du Portail, Ministre de la Guerre »[2]).

MONSIEUR,

Notre municipalité et notre garde nationale ont vu avec la plus grande satisfaction le plan d'une fortification à faire sur le col de l'Échelle. Chacun a applaudi au zèle des élèves de M. Tane[3]), vicaire succursal des Guibertes, qui offrent de se transporter sans frais, dans la belle saison :

ici les ânesses, dont le lait, il y a 50 ans, était donné comme remède, à Gap, aux malades diphthériques. On le leur ordonnait quand la maladie était parvenue à sa dernière période ; et un malade était considéré comme perdu et abandonné par les médecins quand on disait de lui à Gap : « Il est mis au régime du lait d'ânesse ; *es ou lach de saumo* ».

[1]) *Annuaire officiel des Hautes-Alpes* pour l'année 1876, publié par MANGAREL et ESCALLIER, chefs de division à la préfecture. Gap, Jouglard, in-8°, p. 230-281 ; cf. Briot, *op. cit.*, p. 4 et uivantes.

[2]) Duportail (Louis Lebègue), général français, mort en 1802. Ministre de la Guerre du 15 novembre 1790 au 5 décembre 1791.

[3]) Tane (l'abbé Marcellin), né à Névache en 1745, mort à Plampinet (hameau de Névache) en 1826, a consacré une grande partie de sa longue existence à l'instruction et à l'éducation des enfants. Voir *Biographie du Briançonnais (canton de Briançon)* par Aristide Albert, page 233, et *A propos de l'abbé Tane*, par V. Vincent.

1° sur les Rochilles ; 2° sur le col du Vallon ; 3° aux Tures ; 4° aux Acles, comme ils se sont portés, l'année dernière, sur le col de l'Échelle ; ce sont là les cinq postes qu'il nous a *falu* garder seuls ces deux années dernières. Malgré l'impérieuse loi de l'agriculture, unique ressource de notre communauté, l'Échelle, passage fréquenté et l'hiver et l'été, exige d'être gardée même dans cette saison.

Considérant combien le bien général de la monarchie et le nôtre en particulier militent pour la construction d'un fort, et la confection d'une grande route sur le col de l'Échelle, si Sa Majesté Sarde voulait seconder les vœux de l'humanité et en particulier ceux de la vallée de Bardonnèche, nous vous prions, par tout ce que le patriotisme et la conservation de la liberté ont de plus sensible et de plus sacré, de nous favoriser de l'exécution du fort à construire sur l'Échelle, fort dont le plan vous sera dans peu de jours adressé par les dits élèves, et de nous accorder pour la main-d'œuvre un secours pécuniaire que nous ne pouvons pas offrir nous-mêmes, infortunés habitants d'un sol, qui, malgré la culture, peut à peine produire net trois livres par arpent d'ordonnance. Mais notre zèle pour la chose publique liée nécessairement avec la nôtre dit au gouvernement et à tous les français : notre patrie peut être ruinée, mais son infortune ne vous sauverait pas.

Malgré les forteresses de Briançon inutilement multipliées, l'ennemi peut entrer en France par nos Alpes et s'y répandre aisément. Nous offrons donc à la nation une corvée en personne de six journées par habitant pour la construction du fort de l'Échelle et pour tous ceux que le besoin de notre canton exigera.

Qu'importe, après tout, à une nation de frères d'avoir dans l'intérieur du royaume des villes, des citadelles, des forteresses bien défendues, si les peuples des campagnes sont abandonnés à la fureur ou à la discrétion de l'ennemi ? Où est donc la lumière de la saine politique ? Dans l'administration actuelle, nous dit le cœur de notre

immortel monarque, et celui de tous ses ministres, parmi lesquels vous tenez un rang distingué pour le bonheur de ceux qui ont l'honneur de se dire avec la confiance la plus respectueuse, Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Hipolite ROSTOLAND, capitaine.

Névache, le (pas de date[1]), district de Briançon, département des Hautes-Alpes.

Archives personnelles de H. Rostolland.

Nous avons cru devoir publier cette lettre, qui date de plus de cent ans, parce qu'elle nous a paru intéressante à lire de nos jours, où l'on a reconnu la nécessité d'organiser des troupes alpines et de leur faire exécuter chaque année des manœuvres de montagne. N'est-il point surprenant en effet de voir un simple capitaine de garde nationale de village et un modeste curé de campagne s'occuper de faire garder par des jeunes gens, des écoliers, certains points stratégiques importants ? Notons enfin que, sur les cinq points stratégiques signalés, trois ont été, durant ces dernières années, protégés par des fortifications ou des postes alpins : 1° les Rochilles (poste alpin en construction); 2° les Acles (poste alpin); enfin 3° le col de l'Échelle, rendu accessible par une *grande route* et défendu par un *fort* (celui de l'Olive), deux ouvrages dont cette lettre demandait instamment l'exécution.

H. ROSTOLLAND.

---

1) Sans doute en 1791.

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

(Suite. Voir p. 84 et 113.)

---

54. *Réjouissances au sujet de la paix.* — Du dimanche dernier dud. mois de février [1660], après midi. Assemblés M^rs les consuls [1], assistés des s^rs Nas, Grimaud, Cazeneufve, Barbier, Jausselme, du Glaux, André Rochas et le procureur de ville, et plusieurs autres, quy sont allé treuver M. le Gouverneur, pour prendre le jour du feu de joyes, et régler l'ordre et le rang des capitaines des quartiers et soldats. Et après, ont tous acompagné mond. s^r le Gouverneur chez Mgr de Gap, au[x] fins que dessus, et où M. le viballi [2] est survenu. Et après une longue conférance, afin que la solennité de cette incomparable et inéfable réjouyssance de la paix paroisse en son esclat, selon et par-dessus les forces d'une povre ville, quy a souffert tant de calamités dans les malheurs passés de la guerre, et tesmoigner les justes ressources des actions de grâces que nous devons rendre à Dieu et à nostre grand et débonaire monarque, et les préparatifs au point qu'il convient, elle a esté prescrite à jeudy prochain [4 mars], et les proclamations en seront faites aux lieux accoustumés. De quoy... MEYSSONIER. (Gap, 624, f° 251).

55. *Feu de joyes pour le mariage de S. M.* — Du diman-

[1]) Ant. Gérard de Montjoly, Gédéon Corréard et Guil. Garcin, de Chapellet, élus le 4 mai 1659.

[2]) Jacques d'Yse de Saléon, reçu le 1er mai 1658, encore vibailli en 1664, conseiller, puis (1696) président au Parlement. Il épousa, le 2 sept. 1660, Louise de Parrachon (cf. *Arch. de l'Isère*, B. II, p. 35 et 39).

che, 25e du mois de juillet 1660, après midi. Assemblés Mrs les 2e et 3e consuls[1]), avec le procureur de la ville, quy sont allés treuver Mgr de Gap, pour sçavoir l'heure de sa commodité pour le feu de joyes. Et après, sont allé pezer les flambeaux chez le sr consul Gérard, pesant 36 livres cire jaune. Et après souper, sont encore allé treuver mond. sgr, dans son hostel, avec les srs commis de l'Églize et sr Nicollas Philibert, procureur, pour l'accompagner aud. feu de joyes, en resjouissance du mariage de S. M.[2]). La poudre, pour les quartiers, a esté prinse chez Me Guigues, notaire, pesant en tout un quintal soixante livres, au prix de 22 sols la livre, pour en estre payé des plus clairs deniers de la ville. De quoy... MEYSSONIER. (Gap, 624, fo 285).

56. *Aumônes aux Capucins.* — Du 27 avril 1661. A comparu Adrian Enfous, qui a déclairé, avec serment, suivant le mémoire qu'il a exhibé, avoir fourni aux R. P. Capucins, par ordre de M. le consul Girard, un quartier mouton, le 10e décembre dernier; plus, six livres poisson, le vendredi avant caresme, à 3 sols la livre; encor, le 24 mars, leur a porté six livres poisson, au prix de 3 sols 6 deniers la livre : montant le tout 2 l. 14 s. De quoy j'ay faict acte. ENFOUS; MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 379, fo 11 vo).

57. *Ermitage de Charance.* — Du vendredi, 15e du mois [de juillet 1661], de matin. Se sont encor assemblés Mrs les consuls[3]), M. Gueydan, bénéficier, Mrs Arnaud, de Cazeneufve, Montjolli, le procureur de la ville, quy ont repris le travailh du compte de la taille de 17 sols, desd. Rochas et Philibert, et de l'augmentation de 3 sols ensuite. Et à la suite, en la présence aussi de srs Jacques

[1]) Sébastien Gérard, apothicaire, et Louis Vivian, élus avec Grégoire Céas, avocat, 1er consul, le 16 mai 1660.

[2]) Avec Marie-Thérèse d'Autriche, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, le 9 juin 1660, à Bayonne.

[3]) Benoit de Vitalis, sr de Beauchâteau, Nicolas Philibert et Louis Mutonis, élus le 8 mai 1661.

Sauret, mᵉ Pierre Ollivier et autres, a esté treuvé à propos, pour moyenner le parachèvement du bastiment de l'hermitage de St-Genix, que la ville y contribuera pour trente livres de l'Édict, quy seront tirés [en] l'estat et prohème de la taille quy doibt estre cottizée pour les deniers royaux et privilégiés. Et, cependant, que Mʳˢ les consuls le treuveront sur leur crédit, avec dégrèvement, sous l'adveu du Conseil général. De quoy j'ay faict acte. BEAUCHATEAU, consul. PHILIBERT, consul. MEYSSONIER, secrétaire[1]). (Gap, 379, fᵒ 38).

58. *Juvenis, oncle et neveu, archivistes ; Servel, chanoine de Nîmes.* — Du samedi, 16ᵉ dud. mois de juillet 1661. Se sont assemblez Messʳˢ les consulz et le procureur de la ville, sur la réquisition verballe, cy-devant faite, par messire Jean-Estienne Servel, natif de ceste ville, chanoine en la grand'église de Nismes, désirant de voir dans les archifs du cabinet de l'hostel de ville, dans le vieux catastre en latin de l'année 1513, le sould et alivrement de feu noble Gaspard Servel : ont mandé et prié venir M. Juvenis, saisi encor d'une partie des clefs dud. cabinet et archifs, despuis le décez de feu M. Juvenis, son oncle, vivant archevère desd. archifs[2]). Et ayant treuvé lesd. sould et alivrement au lᵒ G, fᵒ 286, en a esté expédié extraict aud. messire Servel, pour luy servir ce que de raison, et luy estre envoyé à Nismes... MEYSSONIER, secrétaire[3]). (Gap, 379, fᵒ 38 vᵒ).

59. *Ordre d'arrêter le vice-légat d'Avignon.* — Jeudi, 5ᵉ octobre 1662, de matin. Assemblés, Mʳ le premier consul[4]), M. le président en l'élection, Messʳˢ Arnaud,

[1]) *En marge :* « Tra[va]il inutile qui n'a de rien servi ».

[2]) Raymond Juvenis, avocat en 1620, conseiller de Gap en 1633, procureur du Roi en 1637, « archivère » de la ville, malade le 20 avril 1660 et décédé peu après, fut remplacé dans ses diverses fonctions par son neveu, Raymond Juvenis, 2ᵉ du nom, l'historien de Gap, fils de Laurent (né en 1628, mort le 7 janv. 1705).

[3]) *En marge :* « *Service récompencé d'ingratitude* ».

[4]) Ét. Brutinel, avocat, élu le 16 juil. 1662, avec Ét. Gaillard, bourgeois, et Jean-Pierre Rochas.

Philibert, Juvenis et le s[r] de Gangalle, sur le sujet de la lettre escrite par Mgr le Premier Président[1]), par un garde de Mgr le duc, du 3[e] de ce mois, qui arriva hier au soir, tout tard, portant, entre autres, de faire soigneuze garde au portes, et, en cas que M. le Vice-légat d'Avignon passât, de l'arrester, avec sa suite[2]), et luy en donner promptement avis, et envoyer promptement sur les lieux des passages et frontières du baillage, aux consuls des lieux, de faire la mesme garde pour le mesme sujet; ayant, dès hier au soir, faict métre des gardes aux portes. Sur quoy a esté treuvé à propos qu'il sera faict des coppies, par moy secrétaire, de lad[e] lettre, et M. le Premier Consul aura soin d'escrire et envoyer promptement un messager exprès, avec lesd. coppies collationnées, au lieu de Tallard, à Serres et Orpiarre, ensemble à M. le Gouverneur qui est à Vaurréas, et pourvoir au payement de garde. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 379, f[os] 174 v° et 175 r°).

60. « *Cheval de bois* ». — Du jeudi, 20[e] dud. mois d'aoust (1665). Assemblés Mess[rs] les consuls, messire Anth[e] Paul, bénéficier, sur la réquisition faite, par les officiers de Picardie[3]), de leur faire construire un cheval de bois, à la forme des autres que l'on tient dans les garnisons, pour y exposer dessus en publiq,. au milieu de la place, les deux soldats qui ont esté amenés par des habitans de Treschastel, surpris de larcin aux fruits, et pour avoir tué des poules, afin de servir d'exemple; led. cheval de bois a esté faict, par ordre desd. sieurs consuls, par François Lioutier, charpentier, et résolu de luy faire mandat de 40 sols, adressé au s[r] Vallon, sur les censes.

[1]) Denis Le Goux de La Berchère, nommé Premier Président du parlement de Grenoble le 17 oct. 1653, remplacé le 9 août 1679 par Nicolas Prunier de St-André (*Arch. de l'Isère*, B. I, p. 422).

[2]) Et cela, à cause de l'insulte faite, à Rome, au duc Charles de Créquy, ambassadeur de France, qui, le 20 août 1662, avait failli être assassiné par la garde corse du Pape.

[3]) L'un des plus vieux rég[ts] d'infanterie, alors commandé par le comte de La Mark (Susane, II, p. 165 sq.).

De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, 614, f° 267 r°).

61. « *Cédition populaire, à cause du bail à ferme de la rève, arrivée lad^e cédition le dimanche au soir, 27 septembre 1665* ». — Assemblée particulière des douze. « A laquelle assemblée a esté propozé par M. le premier consul[1]) que, suivant les arrests de nos sgrs de la Cour du 24 sept. 1659 et 26 febvrier dernier, et assemblées générailes et particulières, ilz ont baillé à ferme le droit de *rève* porté par lesd. arrests ; en haine de quoy, le 27 du passé, jour de dimanche, à l'entrée de la nuict, aucuns habitans ayant batu le tambour par toute la ville, faict grande assemblée de peuple, à la suscitation et induction de quelques personnes, disans qu'il faloit assommer les consuls et ceux qui avoient baillé la ferme de lad[e] rève, ensemble les fermiers, et, estans tous venus en troupe et en furie au-devant la maison dud. s[r] consul Ébren, à grands coups de pierres brisèrent ses fenestres, se mirent en devoir de mètre à bas la porte de la rue. Il fut contraint se sauver chès le s[r] advocat Céas ». La décision, faute d'un nombre suffisant pour délibérer, est renvoyée au lendemain[2]). (Gap, 614, f° 279 v°).

62. *Prossessions pour la pluye*. — Du vendredi 16[e] du mois d'aoust [1669], de matin. Sur la plainte faite par plusieurs personnes de probité et craignans Dieu, que, dans pareille sécheresse et stérilité, on a acoustumé d'aler prier Mgr de Gap d'ordonner des processions pour apaiser l'hire de Dieu, qui n'est provoquée que par nos péchés en général, M. le premier consul s'est acheminé dans son palais épiscopal, assisté de M[r] le curé Pascal[3]),

[1]) Jacq. Barban de Pragastand, élu, avec Jean Ébren et Jean-Pierre Sambain la Blache, le 3 mai 1665.

[2]) Le « droict de *rève* sur le vin, vendange et chair », adjugé à Simon Philibert, « pour l'année présente, led. droict de rève ne sera aucunement exigé », 13 oct. 1665 (Gap, 614, f[os] 281 et 272).

[3]) Véran Pascal, très longtemps co-curé de Gap (au moins depuis le 30 juil 1667), nommé vicaire général le 15 juil. 1702, mort en 1710 (G. 872 et 1875).

sieurs Jean-Pierre Sambain la Blache, Estienne Faure, et Me Barthélemy Rostaing, et l'ont prié leur accorder, pour ce sujet, une neufaine de processions; ce qu'il a faict agréablement, et promis d'y assister pour en faire l'ouverture. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire (Gap, no 7, fo 8 vo).

63. *Incendies et S. Antoine.* — Du judi 16e dud. mois de janvier 1670. Mrs le 1er et 3e consuls[1], avec Mrs les commis de l'Églize, le procureur de ville, sont alé chés Mgr de Gap, le prier, de la part de la ville, vouloir faire solemniser la feste du bienheureux sainct Anthoine, qui se treuve demain, et ordonner une procession généralle, afin que, par les prières publiques et intercession de ce sainct, la ville soit délivrée des incendies, desquelles elle est menacée, et que proclamations en soyent faites pour l'issue de la grand'messe, avec tous les ordres des religieux; ce que mond. seigneur leur a accordé et offert lui-mesme d'y assister. De quoy j'ay faict acte. MEYSSONIER, secrétaire. (Gap, no 7, fos 65 vo et 66).

64. *Entrée dans celle ville de Mgr de Gap de Méchatin.* — Dud. jour 5e décembre 1677, Mgr messire Guillaume de Méchatin, évesque de Gap, a fait sa première entrée dans cette ville, où il y a eu grande cérémonie, et est entré au contentement du public. Et s'est establi dans la maison de deffunt mre Pierre Marion, évesque[2]). Et M. Ricou, consul, assisté de sr Guil. Gellin, son collègue[3]), de moi secrétaire, et de plusieurs autres, l'a complimenté de la part de la ville. Et comme il estoit fort tard et qu'il pleuvoit et neigeoit, lesd. sieurs consuls n'ont peu luy présenter les règlementz, privilèges, coustumes et libertés de la ville, pour les luy faire observer et garder. Ilz

[1]) Jacq. Faure, bourgeois, et Ant. Céas, élus, avec Louis *Mutonis*, protestant, le 16 juin 1669.

[2]) Pierre Marion, préconisé évêque de Gap le 26 juin 1662, était mort à Gap le 25 août 1675, dans la maison où se trouve actuellement le grand séminaire (cf. l'Introd. de G. III, p. XIX).

[3]) Pierre de Ricou, Ant. Collomb, Pierre Meynier et Guil. Gellin-St-George, élus consuls le 3 mai 1676.

l'ont renvoyé à mercredy prochain, jour de Nostre-Dame, où led. sgr a renvoyé de faire sa mise en pocession et entrée épiscopale. De quoy j'ay fait actes. SIMONS[1]). (Gap, 946, f° 76 v°).

65. *Prestation de serment de Mgr de Méchatin, évesque de Gap.* — Du 8e décembre 1677, au matin, jour de l'Immaculée Conception de la Ste-Vierge, noble Pierre de Ricou, lieutenant en l'eslection des montagnes, premier consul de cette ville, assisté de sieur Pierre Meynier et de Guil. Gellin-St-George, aussy consuls, et de me Ant. Eyraud, procureur de la ville, et de moy secrétaire, se sont acheminez à la maison de feu mre Pierre Marion, précédent évesque. Et estant sur le seuil de la porte d'icelle, ils y ont rencontré Mgr mre Guillaume de Méchatin, évesque moderne, habillé pontificalement, sous le daiz et en estat d'aller prendre pocession dud. évesché et [faire] son entrée épiscopalle. Led. sr premier consul l'a harangué, et fait un très beau discours, au contentement et satisfaction d'un chacun, sur le serment que led. sgr est obligé de prester à la ville avant que prendre lade pocession et faire sade entrée, pour observer et faire observer à ses officiers les privilèges, libertez, transactions, coustumes et franchises de lade ville, ne l'ayant peu faire plus tost, à cause que led. sgr arriva *incognito* et avec pluye et neige. Lequel serment a esté presté hautentiquement par led. sgr, ainsi qu'appert du *Livre rouge*, f° 18. De quoy j'ay faict actes. SIMONS. (Gap, 946, f° 77 v°).

Nota. Dud. jour 8e déc. 1677, apprès la prestation dud. serment, led. sgr a fait son entrée épiscopalle processionnellement, et [a esté] mis en pocession. Apprès quoy, lesd. sieurs consuls l'ont esté recognoistre en lade qualité d'évesque. Et led. sr de Ricou luy a encor fait un discours

[1]) *En marge :* « Le 8e du mesme mois, le susd. sgr a presté le serment à la ville, comme il est escrit au *Livre rouge*, *vide* icelluy fol. 18 ». — Ét. *Simons*, rédacteur de cette note, fut secrétaire jusqu'à sa mort (21 août 1710).

fort docte, sur ce sujet, et attiré l'aprobation d'un chacun. De quoy j'ay aussi fait actes. SIMONS. *(Ibid.)*.

66. *Prestation de serment de M. me Jean-Baptiste Gervazy, juge de Gap.* — Du 19e déc. 1677, apprès midy, assemblez Mrs Ricou, Meynier, consuls, assistez de Mrs les comis et députtez de l'Église, Mrs de Camargues, Eyraud et Michel Pellegrin, se sont acheminés dans l'auditoire épiscopal de cette ville, où ilz ont trouvé M. Mre Jean-Baptiste Gervasy, moderne juge, dans son siège épiscopal, où estoit quelques advocats de la ville et beaucoup d'autres ; lesquels luy ont représenté, par la bouche du me Eyraud, procureur de ville, que, de tout temps imémoré, les sieurs juges sont obligez de jurer et observer les règlements, privilèges, libertez et coustumes de lade ville, et les faire observer à leurs officiers. Ce qu'entendu par mond. sr le juge et inclinant à ce que dessus, levant la main, à la manière accoustumée, a juré et promis d'observer lesd. privilèges, coustumes et libertez, et les faire observer à ses officiers. De quoy led. procureur a requis actes. Et ont signé au *Livre rouge*, fo 19. De quoy, j'ay faict actes. SIMONS. (Gap, 946, fo 78).

67. *Logements de troupes.* — Du 11e déc. 1677, apprez midy, Mrs Ricou et Meynier, consulz, ont fait reveue et assisté au logement fait par moy soubsigné de six compagnies infanterie des régiments de Champagne, Piedmont, Normandie, La Marine, Royal sur Vaisseaux, Rouergue, Languedoc, Royal de la Marine[1]), et une compe franche de la Serre ; expédié les billetz, et tenu le controlle; lade reveue faite pour l'envoyer à messeigneurs de Louvois et intendant. De quoy j'ay faict actes. SIMONS. (Gap, 946 fo 78 vo).

68. *Décez de Mgr de Méchatin, évesque de Gap.* — Dud. jour, 20e febvrier 1679, Mgr messire Guillaume de Méchatin, évesque de Gap, est décédé dans cette ville, à l'heure de midy, dans la maison de Mgr de Marion, et

[1]) Sur ces huit régiments célèbres, levés à diverses dates, voir Susane, *passim*.

enterré le lendemain avec grande solemnité; où a assisté M. de Villebois, gouverneur [1]), quy a mené le deuil pour le premier rang, et, ensuitte, noble Pierre de Ricou et premier consul. Décez *(sic)* dont la mémoire ne s'effacera jamais, encore qu'il n'aye régné que quinse ou seize mois. De quoy j'ay fait actes. SIMON.

(En marge :) « Est arrivé et a fait son entrée le 5e déc. 1677, ple[u]vant et neigeant, et ayant dans cette ville beaucoup des gens de guerre. Et est mort le 20e febvrier [1679], neigeant et ayant beaucoup de gens de guerre dans lade ville ». (Gap, 946, fo 165 vo).

69. *Arrivée de l'intendant d'Herbigny.* — Du second d'aoust 1680, Mrs les consuls ayant eu advis que Mgr d'Herbigny, intendant [2]) devoit arriver dans cette ville, pour sa première entrée, lesd. sieurs consulz Bonivard, Gaillard et Blanc [3]), assistez de Mrs Brutinel, Grimaud, Céas et Philibert, advocats, et sr Daniel Meyssonier, me Combassive, procureur de la ville, et de moy secrétaire, avec le vallet de la ville, sont allez jusques à Brunel, à la rencontre de mond. sgr. Mais, après y avoir attendu jusques à la nuit, ils ont appris qu'il n'estoit pas encor parti de Grenoble, et par ainsi ilz se sont retirés. De quoy j'ay fait actes, led. jour 2e aoust 1680. SIMON.

... Du 7e du présent mois d'aoust, Mgr l'intendant est arrivé dans cette ville. Mrs Bonivard, Gaillard et Blanc, consuls, assistés de Mrs Grimaud, Brutinel, Céas, advocats, me Combassive, procureur de la ville, luy sont allez à la rencontre jusques aux limittes du terroir, et l'ont accompagné en cette ville, en chaperon; où l'on avoit fait

[1]) Étienne de Gruel, sr de *Villebois*, fils de Claude et de Julie de Bonne. Il avait succédé à son frère Charles de Gruel, sr du *Saix*, le 10 févr. 1674 ; il fut remplacé, comme gouverneur de Gap, par son fils, Jacques de Gruel, nommé en survivance le 11 mai 1689, et installé le 15 juillet suivant.

[2]) Henri Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, intendant dès avant le 24 mars 1679 jusqu'en 1683.

[3]) Georges Bonivard-Mazet, conseiller en l'élection, Étienne Gaillard et Jean Blanc, bourgeois, élus le 7 mai 1679.

mettre les cartiers sous les armes, et, pour cet effet, fourny 24 livres de poudre. De quoy j'ay fait actes led. jour. SIMON. (Gap, 946, f[os] 241 v° et 242).

70. *Départ de mond. sgr l'intendant.* — Du 27[e] dud. mois d'aoust [1680], mond. sgr l'intendent est parti de cette ville pour aller à Ambrun. Et, pendant son séjour, il luy a esté envoyé douze bouteilles de vin par jour, et fait touttes les autres honnestetés possibles à la ville. M. Bonivard, premier consul, assisté de M[rs] Brutinel et Céas, advocats, de m[e] Jean Combassive, procureur de la ville, de s[r] Daniel Meysonnier, de moy, secrétaire, l'avons esté accompagner jusques au-dessous de La Rochette, que mond. sgr nous a congédiés. De quoy j'ay faict actes. SIMON. (Gap, 946, f° 242.)

71. *Départ de troupes.* — Du 6[e] dud. mois [nov. 1682,] au matin, les deux compagnies suisses d'Erlak[1]), commandées par les s[rs] Villadin et Manuel, quy estoient icy (à Gap) en quartier depuis le 28 juillet dernier, en sont parties, en suitte de l'ordre du Roy, qui leur fut remis, le jour d'hier, par le s[r] commissaire des guerres ; auxquelles deux compagnies la ville a fourny douze bestes de voyture pour porter leurs équipages, et, plus de mil charges de vin, qu'ilz ont beu en cette ville, dont actes. SIMON. (Gap, 401, f° 29 v°).

72. *L'intendant Le Bret.* — Du 10[e] febvrier 1683, au matin, M. Philibert, premier consul[2]), est party de cette ville, pour aller faire complimant à Mgr Le Bret, nouveau intendent de cette province[3]), et ce, suivant l'assemblée du 7[e] du présent mois. De quoy j'ay fait actes. SIMON. (Gap, 401, f° 43).

73. *Arrivée de Mgr d'Hervé, nommé par le Roy en*

[1]) Ce rég[t] avait été levé le 17 févr. 1672 par Jean-Jacques, comte d'*Erlack*.

[2]) Henri Philibert, avocat, élu le 4 mai 1681, avec Jean Combassive, conseiller en l'élection, et Jean Gellin-St-George.

[3]) Pierre Cardin Le Bret, intendant dès février 1683, transféré à Lyon en 1686.

l'esvêché de Gap, quy n'a point pris pocession de son esvêché. — Du 8e dud. mois d'octobre 1684, la ville, ayant esté advertie que Mgr d'Hervé, nommé par le Roy à l'esvêché de cette ville, devoit arriver aujourd'huy, Mrs de Pragastaud, Gautier et Grimaud *la Magalle*, consuls[1]), assistez de Mrs Brutinel, Grimaud, Philibert et Céas, advocats, Combassive et Nas, marchand, assistez de moy, secrétaire, sont partis, à onze heures du matin, avec le vallet de ville, et luy sont allés à la rencontre jusques au-dessus de la montagne de Bayard ; où, l'ayant truvé, accompagnié de Mrs les députez du chapitre, ils l'ont assuré des respectz de la ville, et, par la bouche dud. sr de Pragastaud, luy [ont] tesmoiné la joye qu'elle avoit de son heureuse arrivée. Et estantz arrivez en cette ville, les susnommez luy sont allé encor faire la révérance dans son esvêché,... ne luy ayant point fait prester serment à la manière accoustumée, à cauze que Nostre St-Père le Pape ne luy pas encor fait expédier ses bulles[2]), et qu'il n'a point pris de pocession. De tout quoy j'ay fait actes. SIMON. (Gap, 401, fo 117 vo-118).

74. *Rencontre de Mgr l'intendant et de M. de St-Ruhe.* — Dud. jour 23e dud. mois de septembre 1685, à onze heures du matin, Mrs de Ricou et Sarrazin, consulz[3]), assistez de MM. François Grimaud, Estienne Brutinel, Grégoire Céas et Henry Philibert, advocatz, srs Pierre Gautier, Pierre Sarrazin, Jean Combassive, procureurs, srs Daniel Meyssonier, Georges Nas, et de moy, secrétaire soussigné, sont montez à cheval et sont allez à la rencontre de Mgr l'intendant et de M. de St-Ruhe, mareschal des camps et armées du Roy et commandant ses trouppes en Dauphiné, pour leur rendre les honneurs de

[1]) Jacq. Barban, sr de Pragastaud, Pierre Gautier, procureur, et Jacq. Grimaud *la Magalle*, élus le 2 mai 1683.

[2]) Quoique nommé par le Roi à l'évêché de Gap dès le 13 mai 1684, il n'obtint ses bulles, de Rome, que le 15 oct. 1692 (G. III, introd. p. xv).

[3]) Pierre de Ricou, lieutenant en l'élection, et Ét. Sarrazin, élus, le 26 nov. 1684, avec Ant. Brochier, des Sagnières.

la ville ; mond. sgr l'intendant estant venu en cette ville pour faire la taille. De quoy j'ay faict actes. SIMON. (Gap, 401, f° 164.)

76. *Mission des Uguenotz.* — Du 25e dud. mois de septembre 1685, il [a] aussy esté procédé au logement de quatre compagnies de missionnaires du régiment de cavallerie d'*Arnolfiny*, lesquelz missionnaires sont icy jusques à nouvel ordre, pour prescher la controverse à ceux de la Religion Prétendue Réfrouniée *(sic)*, quy ont esté logez chez les catholiques, affin de leur donner le temps de faire leur proffit de lade mission. De tout quoy j'ay faict actes. GIRARD, comis. *(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

---

290. ADVIELLE (Victor). — *Compte-rendu de la remise, au Musée de l'Hospice national des Quinze-Vingts Aveugles de Paris, du médaillon de l'abbé J.-H.-R. Prompsault, chapelain et historien de cet établissement, exécuté par Mme la duchesse d'Uzès, douairière.* Paris, 28, passage Dauphine (6e), 1901, in-8° de 22 p. et 1 gravure. — L'abbé Prompsault, né à Montélimar (Drôme), en 1798, fut chapelain de l'hospice des Quinze-Vingts de 1829 à 1855, en prit la défense en 1832, et en a écrit l'histoire. « C'est en reconnaissance de ce que cet ecclésiastique, aussi savant que dévoué, a fait pour les aveugles des Quinze-Vingts » que M. Advielle a voulu doter l'Hospice du médaillon de celui qui toute sa vie « combatit vaillamment pour la justice et pour la vérité ». Le médaillon en marbre (53 × 39) offert aux Quinze-Vingts, a été exécuté par Mme la duchesse douairière d'Uzès. C'est une œuvre d'art remarquable : « Il représente l'abbé Prompsault, encore jeune, alors qu'il combattait si vaillamment pour la défense de ses chers aveugles. L'abbé est de profil, réfléchi, mais énergique, en prêtre qui se connaît en

hommes et qui sait, aux heures difficiles, combattre le bon combat ». Avec Henri de Bornier, redisons :

Chacun de nous doit sans relâche
Travailler au bonheur de tous.

Rappelons ici que le fameux Louis-Thomas REYMOND, l'un des héros de *la Tallardiade* du poète champsaurin J. Faure, prêtre du diocèse d'Embrun, maître ès arts et docteur en théologie, théologal de la cathédrale de Gap (1774-1792), mort curé de Tallard le 27 mai 1833, fut, durant plusieurs années, « chapelain de l'église royale des Quinze-Vingts » et l'était encore en 1774 (cf. *Inv. des Htes-Alpes*, G. IV, p. XXXV-VI).

291. BONNASSIEUX (Pierre) et Eugène LELONG. *Archives nationales : Conseil de Commerce et Bureau du Commerce (1700-1791). Inventaire analytique des Procès-verbaux*. Paris, 1900, in-4° de LXXII-700 p. — Le Conseil de Commerce créé par arrêt du Conseil d'État, du 29 juin 1700, devint, en 1722, le Bureau du Commerce, qui fonctionna jusqu'en 1791. Les procès-verbaux dont feu M. BONNASSIEUX a rédigé l'analyse, que publie M. LELONG, avec *Introduction* et *Table analytique* très complète (p. 487-700), renferment une multitude d'indications relatives aux faits et aux doctrines économiques, surtout du XVIIIe siècle, qui ont précédé et préparé les institutions économiques modernes. Notre région est largement représentée dans cette importante publication, comme il sera facile de s'en convaincre, grâce aux indications de la *Table analytique*, par exemple aux mots : DAUPHINÉ, PROVENCE, GRENOBLE, VALENCE, BRIANÇON, GAP, etc. Comme exemples, citons : « Projet d'arrêt ordonnant que la sentence rendue le 26 avril 1718, par le s^r Bonthoux, premier consul de la ville de Gap, contre le s^r Jaussaud, de St-Bonnet, à l'occasion d'une pièce de drap sur lui saisie, sera exécutée selon sa forme et teneur », 19 oct. 1719 (p. 105) ; — « Lettres patentes portant établissement d'une foire au village de Manteyer », 5 févr. 1733 (p. 207); — « Requête des fabricants de pelisses du Briançonnois

par laquelle ils demandent de ne point être assujetis au droit exclusif de 25 livres par quintal sur les peaux de mouton », 15 juil. 1745 (p. 331) ; id., 14 déc. 1746 (p. 343), et 10 déc. 1749 (p. 374), ce qui leur est constamment refusé ; — « Mémoire des s[rs] Lamotte et Eyraud, habitants de la ville de Gap, en Dauphiné, par lequel ils demandent une subvention qui les aide à mettre en activité une manufacture dans laquelle ils se proposent de fabriquer, avec les laines du pays, les couvertures et autres tissus de laine. Décision négative », 16 oct. 1788 (p. 463) ; — « Lettre de M. l'évêque de Gap [La Broue de Vareilles] qui renouvelle ses sollicitations en faveur des s[rs] Lamotte et Eyraud, entrepreneurs d'une manufacture d'étoffes à Gap. Nouvelle décision négative », 18 déc. 1788 (p. 466) ; — « Mémoire du s[r] Caire-Morand, entrepreneur de la manufacture de bijouterie de cristal de roche établie à Briançon, par lequel il demande la continuation de la subvention annuelle qui lui avait été accordée pour dix ans en 1778 », 14 mai 1789 (p. 472) ; — « Le s[r] Caire-Morand, entrepreneur et propriétaire d'une manufacture de bijouterie en cristal de roche à Briançon, demande la continuation de la subvention dont il a joui jusqu'au mois d'août 1788 », 22 août 1790 (p. 484), etc. — Non moins intéressantes et utiles sont les notices biographiques consacrées aux commissaires, intendants du Commerce, fermiers généraux, inspecteurs généraux des manufactures et du commerce, etc., qui accompagnent l'Introduction. Citons ici celles de quatre intendants du Dauphiné, très précieuses pour nous : Nicolas-Prosper BAUYN D'ANGERVILLIERS (né 15 janv. 1675, † 16 févr. 1740), intendant de 1705 à 1715 ; — Charles BOUCHER D'ORSAY, (bapt. 19 juin 1675, † 14 août 1730), id. de 1716 à 1724 ; — Gaspar-Moïse DE FONTANIEU (bapt. 1[er] sept. 1694, † 26 sept. 1767), id. de 1724 à 1740 ; — Louis-Jean BERTIER DE SAUVIGNY (bapt. 28 mars 1709, † 23 août 1788), id. de 1740 à 1744... N'oublions pas de signaler encore la très intéressante notice biographique consacrée à Jean-François TOLOZAN (bapt. à Lyon le 1[er] août 1722), avocat général à

la Cour des Monnaies de Lyon (28 janvier 1746), avocat du Roi en la juridiction des douanes de la même ville (24 mars 1746), maître des requêtes (31 décembre 1765), intendant du Commerce (nov. 1774), sous Necker et Loménie de Brienne. « M. de Tolozan, dit l'abbé GEORGEL, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 533), avait une réputation de probité qui inspirait une confiance générale ; son caractère était doux et prévenant dans la société, mais devenait inflexible quand il fallait combattre l'injustice ». Après la suppression du Bureau du Commerce (16 oct. 1791), il se chargea « gratuitement de la liquidation dés affaires de cette administration ». Le 17 août 1792, il donna sa démission, « fondée sur son âge et sa santé ». Il vivait encore le 23 thermidor an IX, époque où le Ministre de l'Intérieur demandait pour lui une pension de 3.000 fr. Sur cette demande le Premier Consul écrivait : « Renvoyé au consul Lebrun, pour me faire connaître ce que c'est que cet individu... ». On ignore la date de son décès... Ajoutons qu'il était fils d'Antoine TOLOZAN, né, suivant les uns, aux environs de Briançon (Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, t. II, p. 458), et suivant d'autres, à St-André d'Embrun (Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, I, p. 137), et « célèbre dans les fastes du commerce lyonnais. Sorti de ses montagnes en sabots, et avec une pièce de 24 sous dans sa poche,... il fit en peu d'années une fortune colossale » (Rochas).

292. **Église Française Illustrée** (L'), 2e année, nos 1 à 22. Marseille, 8, rue du Jeune-Anacharsis, 1901, grand in-4° de 316 p. avec un très grand nombre de portraits, de vues, etc. — Les 15 premiers nos de cette luxueuse publication sont spécialement consacrés aux diocèses actuels de Marseille, Aix, Nîmes, Fréjus et Nice. Les nos 16, 17 et 18 se rapportent au diocèse de Gap, (cathédrale, évêques et palais épiscopal de Gap ; cathédrale, archevêques et églises de l'ancien archidiocèse d'Embrun ; pèlerinage de N.-D. du Laus) ; et les nos 16 à 22, au diocèse de Digne (cathédrale moderne et ancienne ; évêques ; petit et grand séminaires de Digne ; N.-D. de

Valvert d'Allos ; églises de Barcelonnette, de St-Pons, de Seyne ; cathédrales de Sisteron et de Senez ; concathédrale de Forcalquier ; cathédrale de Riez ; église de Moustiers ; cathédrale de Vence, etc.). Les deux n^{os} de janvier 1902, qui paraîtront en un seul fascicule de 32 pages, richement illustré, seront consacrés au château des Papes d'Avignon. — Abonnement, 13 fr. par an.

293. Fournier (Joseph). Lauréat de l'Institut, secrétaire de la Société de Géographie de Marseille. *Un projet d'utilisation de l'étang de Berre au XVIIIe siècle*. Paris, imp. nationale, 1901, in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de géographie hist. et descript.*, 1901). — L'étang de Berre forme, dans les Bouches-du-Rhône, une magnifique nappe d'eau de 16.000 hectares, « fermée de tous côtés ». C'est un admirable bassin, susceptible de devenir une « belle rade, profonde et sûre, fermée contre toute attaque par un goulot étroit, assez vaste pour abriter toute notre flotte commerciale de la Méditerranée, tous nos navires de guerre, aujourd'hui réduits au seul refuge de Toulon,... à l'abri des canons à longue portée, merveilleusement défendu par la nature ». Sous Louis XIV, Vauban visita l'étang de Berre et exprima le regret que cette « belle nappe d'eau fût privée de toute navigation ». Sous Louis XVI et sous la République, l'ingénieur Fabre étudia particulièrement cette intéressante question et rédigea un remarquable mémoire qu'il présenta à la Convention nationale (1794). C'est surtout ce mémoire que M. Fournier fait aujourd'hui connaître, et sa publication arrive d'autant plus à propos que le Parlement vient de voter (22 févr. 1901) un crédit de six millions destiné à creuser un chenal de 6 mètres pour faire communiquer l'étang à la mer. Ce résultat « a pu s'obtenir, dit M. Fournier, grâce à l'effort combiné d'hommes éminents, ayant enfin réussi à démontrer que, si l'Angleterre ou les États-Unis possédaient l'étang de Berre, ils en auraient fait depuis longtemps la position maritime la plus forte du monde ».

294. Justet (Le capitaine), officier d'ordonnance de M. le général commandant la 27e division. *Inventaire*

sommaire des documents intéressant l'histoire militaire et existant aux archives départementales de l'Isère. Série C (Intendance du Dauphiné). Grenoble, autographie de la 27e division, 1901, petit in-4o de 60 p. — Grand nombre des documents inventoriés par M. le capitaine Justet concernent le département des Hautes-Alpes et, à ce titre, nous devons appeler l'attention sur ce précieux inventaire. On y trouvera, en particulier, l'indication exacte de nombreuses pièces relatives à la fortification des places du Haut-Dauphiné au 18e siècle (p. 12); les plans de Mont-Dauphin, 1707 (p. 19) et d'Embrun, 1716 (p. 20 *bis*) ; l'état des travaux exécutés à Château-Queyras et à Embrun, 1704-42 (ib.) ; la description des cols et passages du Briançonnais, de la vallée de Barcelonnette, etc. (p. 22) ; des listes d'objets nécessaires au culte dans les églises ou chapelles de Briançon, Château-Queyras et Mont-Dauphin (p.32); « des inventaires d'ustensiles appartenant à la communauté de Briançon et servant contre les incendies », 1781-88 (ib.). Nombre de pièces se rapportent : aux hôpitaux de Briançon, Mont-Dauphin, Embrun, Château-Queyras, 1715-85 (p. 35); à l'armée d'Italie, campagnes de 1745-47 (p. 37-38) ; aux travaux de Bourcet, 1749-71 (p. 46) ; aux subsistances (p. 47). Signalons encore les ordonnances des intendants Bouchu, de La Porte, Marcheval et Caze de La Bove, relativement aux affaires militaires et que l'on conserve aux archives de l'Isère.

295. Manteyer (de) Georges, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France. *Le Sceau-matrice du comte d'Anjou Foulque le Jeune (1109-1144).* Paris, 1901, in-8o de 34 p. et 2 photogravures (Extr. des *Mémoires de la Soc. nationale des Antiquaires de France*, t. LX). — C'est avec juste raison que M. Lacroix, archiviste de la Drôme, qualifie ce mémoire d' « œuvre remarquable de critique historique et de science paléographique ». L'examen attentif du sceau-matrice provenant d'une collection romaine, la collection *Corvisieri*, a fourni à M. de Manteyer l'occasion de nous

donner un véritable traité sur la sigillographie des anciens comtes d'Anjou, qui, on le sait, occupent une belle place dans notre histoire. Rappelons ici, pour mémoire, que l'un d'eux, Foulques Nerra ou *Le Noir* († 22 mai 1040), fit trois fois le voyage de Terre-Sainte, et que, passant à Embrun, en compagnie de l'évêque d'Angers, Rainaud (973-1005...), ce dernier y mourut le 11 juin et fut enseveli en l'église de St-Marcellin, « soubs l'autel de Nostre-Dame » (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, I, p. 624-5). En rapprochant ce beau sceau, jusqu'ici inédit, « de la série voisine et complète des ducs de Normandie, en tenant compte des détails les plus minutieux », et surtout des renseignements fournis par un cartulaire angevin, M. de Manteyer a pu l'attribuer, avec certitude, à Foulques le Jeune, qui, en 1133, devint roi de Jérusalem.

296. Ministère de la Guerre. *Inventaire sommaire des Archives historiques (Archives anciennes. Correspondance).* Tome IIe (1er fasc., n°s 1616 à 1915. Paris, impr. nationale, 1901, in-8° de 262 p. — Ce fascicule, comme les précédents, contient l'indication d'un très grand nombre de pièces se rapportant à notre région, à des faits qui s'y sont déroulés, aux personnages qui y ont joué un rôle plus ou moins marquant, aux mouvements des armées dans les Alpes en 1703-1705 (n°s 1683-93, 1764-85, 1860-81, etc.). Les noms de Briançon, Embrun, Gap, Mont-Dauphin, Château-Queyras, Tournoux, vallée de Barcelonnette, et cent autres, reviennent à chaque page; de même ceux de Vauban, Catinat, de Tessé, La Feuillade, Bouchu, le président de Tencin, le prévôt d'Oulx;... ou bien ceux des régiments qui traversèrent alors si fréquemment nos montagnes : régiments de Normandie, La Marine, Auvergne, de Piémont, Lyonnais, Anjou, Grancey, Vendôme, Royal-Vaisseaux, Bourgogne, La Sarre, Royal-Artillerie, Royal-Marine, Médoc, Flandre, Maulévrier, Angoumois, Cambraisis, Bresse, Tournaisis, Ile-de-France, Beaujolais, Croy, Bourke, Bugey, Cotentin, St-Aulaire, Esgrigny, de Grammont, d'Haute-

fort, de Dauphiné, de Languedoc, des Cuirassiers, de Touraine, et d'autres encore, qui, trop souvent, hélas! laissèrent, dans les lieux d'étape et communautés de Veynes, Gap, La Bâtie-Neuve, Chorges, Savines, Embrun, Châteauroux, Guillestre,... les traces lamentables de leur passage et des « foules » dont ils furent l'occasion pour les malheureuses populations alpines, comme le constatent, à chaque page, les archives des communes, celles du moins que nous avons eu l'occasion d'examiner de près jusqu'à ce jour (en particulier les registres des délibérations communales). On peut dire que ces modestes documents d'archives municipales des Hautes-Alpes complètent et souvent servent de commentaire éloquent à ceux qui sont aujourd'hui signalés dans l'*Inventaire sommaire des Archives historiques du Ministère de la Guerre*.

297. MONCEAUX (Paul), docteur ès lettres. *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*. Tome Ier, *Tertulien et les origines*. Tome II, *S. Cyprien et son temps*. Paris, Ern. Leroux, 1901, in-8° de VII-512 et 400 p. — Nous signalons volontiers ici ce travail très remarquable, à cause de l'importance des questions qui y sont traitées et de la science étonnante dont l'auteur donne des preuves à chaque page. On demeure émerveillé devant ce beau travail : « Après avoir consulté historiens, théologiens et philologues, nous nous trouvions, dit très modestement l'auteur, en face des textes et documents originaux. Ces documents et ces textes, nous nous sommes attaché tout simplement à les comprendre, à les expliquer et à les apprécier. Notre enquête a pris d'elle-même une double forme : elle part de la critique philologique pour aboutir à la critique littéraire... Nous avons donné une attention particulière aux questions d'authenticité, de sources et de chronologie, qui sont la base de toute critique sérieuse ». Les textes sont fournis par les meilleures et dernières éditions : le *Corpus* de Vienne, les *Monumenta Germaniae* et autres collections savantes. L'ou-

vrage a été « longuement préparé et mûri », et il est « largement en règle avec l'érudition la plus exigeante ». Aussi, c'est avec une réelle satisfaction et une véritable joie que l'on suit M. Monceaux dans les pages extrêmement attachantes où il cherche « à définir la personnalité, l'œuvre, le style, le génie original d'un Tertullien d'un saint Cyprien, ou d'un saint Augustin »... Et, à ce propos, n'oublions pas que l'ancienne province des Alpes-Maritimes, dont Embrun fut si longtemps la métropole, a été évangélisée précisément par un missionnaire originaire d'Afrique, par S. Marcellin (au IVe siècle).

298. PAILLON (Maurice). *Notes et documents historiques sur le Valgaudemar*. Lyon, 1901, in-8° de 36 p. et 1 carte esquisse (Extr. de la *Revue Alpine*). — « Le Valgaudemar, dit M. Paillon, est une des moins connues et cependant une de nos plus belles vallées alpestres... Toute la partie basse de St-Firmin à Villar-Loubière offre de ravissants paysages pleins de fraicheur : bouleaux et frênes au bord de la rivière ; forêts d'arbres verts en étages sur les pentes et qui s'écartent pour laisser admirer le grandiose Pic d'Olan aux roches abruptes et les glaciers étincelants de la Cime du Vallon. Plus loin l'altitude apporte sa note sévère, toujours tempérée par la note gracieuse des cascades, des bourgs et hameaux, soit en oasis comme le Casset, soit en hameau de montagne aux pentes étonnantes comme le Rif-du-Sap ; et partout ce sont de vieilles chaumières moussues à l'architecture personnelle et étrange. Enfin au Clot, il y a, pour les alpinistes, l'inoubliable vue de la face Nord du Sirac ». A la suite d'une étude érudite sur l'étymologie de « Valgaudemar », l'histoire de la vallée, les voies de communication et les anciens seigneurs, M. Paillon donne la situation, en 1789, des communes du Valgaudemar : Guillaume-Pérouse, Villar-Loubière, St-Maurice et St-Jacques-en-Valgaudemar. Il reproduit en entier les mémoires servant de réponse aux différentes questions demandées par MM. les procureurs généraux, syndics des États de Dauphiné, du 28 février 1789, qui se conservent en original

aux archives départementales des Hautes-Alpes (série C, 6-12). « Il y a là un accent de sincérité qu'il eut été dommage de fausser par une sèche analyse ». Des notes nombreuses, sur la situation présente des communes du Valgaudemar, permettent de faire une utile comparaison entre le passé et le présent des habitants de la vallée. « L'état actuel de ces populations s'est grandement amélioré depuis la Révolution et il est très loin de l'état révélé par les instructifs documents » publiés par M. Paillon. La *Carte Esquisse* qui accompagne cette publication permet au lecteur de suivre facilement les explications fournies par l'éminent touriste, à qui notre région et en général l'alpinisme sont déjà tant redevables.

299. RAIMBAULT (Maurice), sous-archiviste des Bouches-du-Rhône. *La Dardenne. Monographie de la pièce de six deniers de Louis XIV, d'après des documents inédits.* Paris, C. Rollin et Feuardent, 1901, in-8° de 58 p. (Extr. de la *Revue Numismatique, 1901).* — « De toutes les monnaies françaises antérieures à la Révolution, les pièces de 6 deniers sont de beaucoup les plus communes, aujourd'hui encore, en Provence [et même en Dauphiné], et c'est par vingtaines que les collégiens, commençant une collection de vieux sous, les draguent de tous côtés, car les marchands eux-mêmes, les considérant comme sans valeur vénale, les donnent par dessus le marché, pour peu que l'acheteur leur en exprime le désir ». Ces monnaies portent : « LOVIS. XIIII. ROY. DE. FRANCE. ET. DE. NAV. Six L adossés deux à deux, couronnés, cantonnés de lis et disposés en triangle au milieu duquel est la marque d'atelier (& = Aix ; N = Montpellier ; H = La Rochelle ; = Bordeaux et Nantes). *Revers :* SIX. DENIERS. DE. FRANCE. 1710 (1711 ou 1712). Croix fleurdelisée formée de quatre arcs entrelacés. Un point au centre ». La pièce de 6 deniers ou de 2 liards, qui a eu cours jusqu'en 1854, est appelée *dardenne* et, en provençal *dardèno*. Jusqu'ici les numismates, malgré bien des recherches, n'étaient pas parvenus à trouver l'origine de cette monnaie extraordinaire, ni l'explication de son nom vulgaire. M. RAIM-

BAULT, qui, longtemps avait infructueusement cherché la solution de ce double problème numismatique et linguistique, et avait même cessé de le poursuivre, a eu naguère la satisfaction de trouver, enfin, fortuitement, le mot de l'énigme en classant les pièces d'un dossier de l'Intendance de Provence, dans une lettre de Portalis, subdélégué de Toulon : « Les pièces de 6 deniers de cuivre que « l'on appelle communément *dardennes* pour avoir été « fabriquées à une demi-lieue de cette ville, dans un lieu « nommé *Dardène*... » (Toulon, 19 juil. 1735). Grâce à ce fil conducteur, M. RAIMBAULT, a découvert, dans les registres du Tribunal de la Monnaie, de 1713, toutes les pièces comptables de la fabrication, en 1709-1712, de cette monnaie si intéressante, et il publie sa découverte dans l'élégante et savante brochure que nous sommes heureux de signaler aux lecteurs des *Annales des Alpes*. M. RAIMBAULT orne cette brochure de plusieurs illustrations dues, pour la plupart, à l'admirable talent de dessinateur de feu M. LAUGIER, conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille, dont nous saluons ici la mémoire, quoiqu'en passant, avec une vive et profonde gratitude personnelle.

300. [REY (G. DE)]. *Almanach des saints de Provence pour l'année 1902, contenant le Calendrier Romain et le Calendrier Provençal.* Marseille, 39, rue Sainte, 1902, in-16 de 64 p. — Outre le *Calendrier* proprement dit, qui occupe les 28 premières pages, cette année (la 15e de cette précieuse publication), M. de Rey nous donne des notices historiques sur les saints et personnages suivants : S. ARNOUX, évêque et patron de Gap [1065-1078], surtout d'après la *Gallia christiana novissima* de feu l'abbé Albanès ; — le bienh. BERNARD, abbé de St-Victor de Marseille (mars 1064, † 19 juil. 1079) ; — S. PONS, abbé de St-André de Villeneuve-lès-Avignon († 26 mars 1087) ; — S. SIBERT, fondateur des Hospitaliers de Bonpas, près d'Avignon (fin du XIe siècle); — le bienh. GÉRARD TENQUE, fondateur des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem [1080], né, d'après les uns, aux environs d'Amalfi (Italie),

et suivant d'autres, aux Martigues, en Provence (v. 1040, † 13 oct. 1120?); — S. OLDEGAIRE, abbé de St-Ruf, près d'Avignon (1111), évêque de Barcelone (1115), archevêque de Tarragone (21 mars 1118), légat (1123), mort le 6 mars 1137; — S. GENS, ermite, né à Monteux (Vaucluse), solitaire au *Baucet* ou *Beauset* (Carpentras), où il mourut le 16 mai 1127; — le bienh. JEAN D'ESPAGNE, prieur de Montrieu et premier prieur du Reposoir (Haute-Savoie), mort le 25 juin 1160; — S. LAMBERT, évêque de Vence (1114, † 26 mai 1154); — les bienh. GUILLAUME, d'Aiguebelle († 1160); GUILLAUME, de N.-D. de Florièye, dioc. de Fréjus (XIIe siècle), et CHRÉTIEN, du Toronet, cistercien (id.). — Citons encore la *Dédicace de l'Église haute de St-Victor* (15 oct. 1040), et des églises de Lérins (4 oct. 1088).

301. ROUX (Émile). *La société galante au XVIIe siècle. Claude de Chaulnes*. Grenoble, Librairie Dauphinoise, 1901, in-8° de 36 p. — La famille de Chaulnes, originaire de Picardie, vint se fixer en Dauphiné vers la fin du XVIe siècle. Antoine de Chaulnes, président au bureau des finances du Dauphiné, eut pour successeur, en 1629, son fils Claude, qui épousa Marguerite de Chissé, fille de Joachim et dernière de sa famille, de laquelle il eut trois enfants : Joseph, marquis de Chaulnes, président au bureau des finances en 1653, mort sans postérité; Paul, abbé de Chaulnes, évêque de Sarlat, puis de Grenoble, « le plus beau garçon du temps »; et Diane de Chaulnes, mariée avec François Ferrand Teste. « Le nom de Chaulnes se perdit donc presque en même temps que celui de Chissé ». Il est rappelé à Grenoble par un vieil hôtel bourgeois dont la cour s'appelle encore « *Cour de Chaulnes* » (p. 18-19). Les poésies et poèmes de Claude de Chaulnes, conservés dans un manuscrit in-folio de la bibliothèque de Grenoble, sont encore inédits; ils méritent d'être connus et partant publiés : « Nous nous réservons, dit M. Roux, de les réunir en un livre charmant, qu'il nous sera fort agréable de rendre, si possible, à l'aide de nombreuses notes et d'études soignées, comme

l'histoire littéraire de Grenoble et du Dauphiné au XVII[e] siècle. De fait, les vers du Premier Président parlent de tout et de tous d'alors : gens et anecdotes, mœurs et travers, malicieuses jaseries ou graves discussions, tout s'y trouve dans la saveur d'une langue gentiment gauloise et le charme d'un esprit délicat ». Les extraits qu'en donne M. Roux, dans sa spirituelle causerie du 1[er] avril 1901, à la *Société d'Ethnologie et d'Anthropologie*, nous font vivement souhaiter la prompte réalisation de sa promesse. Tous les beaux esprits dauphinois du XVII[e] siècle : Hugues de Lionne, le chevalier de Ponnat, le président de La Berchère, l'intendant Fouquet, la duchesse de Sault, M[me] de Chevrières, la duchesse de Lesdiguières, la dame de Revel, François de Beaumont duc de St-Aignan, « l'homme le plus galant et le plus poli de France ». et cent autres, revivent dans ces pages si curieuses, consacrées à la Société galante de Grenoble, au XVII[e] siècle, par M. Emile Roux. P. G.

VARIÉTÉS

Gratuité des écoles de Gap en 1332.

Capitulum Sti Arnulphi sub anno Domini 1332.

Anno quo supra [1332] et die 19[a] mensis septembris, in quo fuit festum beati Arnulphi, qua die et tribus diebus sequentibus consuevit in ecclesia Vapincen. teneri capitulum generale, congregatis ad sonum campanæ, ut moris est, in domo canoniæ [1]), rev[do] in Christo patre dom[o] Dra-

[1]) La maison *de Chanonge* ou des chanoines de Gap était alors située entre la Cathédrale, la rue actuelle Notre-Dame et la rue du Mazel.

gonelo, episcopo Vapincen[1]. ut canonico, et venerabilibus viris dom° Petro Raymbaudi, archidiacono[2]), Joanne Karoli, Raymundo Baboti, Joanne de Furno, Guillelmo de Sparrono ac Requistono de Blenis, canonicis ecclesiæ Vapinc., prædicti domini,... ordinaverunt quod magister Joannes Raymundi, magister in artibus et *regens scolas Vapinci*, efficiatur proclericus chori, postea ponatur et scribatur in tabula et sit superchorarius, et libretur de distributionibus universitatis, qui teneatur clericos dictæ ecclesiæ volentibus addiscere, tam in grammaticalibus quos (quam) logicalibus, docere gratis et eos informare.

Arch. des Htes-Alpes, G. 1673, p. 104-5.

Les libertés de Gap en 1515.

Lettres patentes de François Ier portant exemption de tailles en faveur de noble Guillaume d'Abon, écuyer, seigneur de Reynier, de Gap.

Marseille, 26 janvier 1515.

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, roy de France, daulphin de Viennoys, conte de Valantinoys et Dioys, à noz amés et féaulx nostre lieutenant général et gouverneur oud. païs, ou à son lieutenant, et gens tenant nostre court de parlement à Grenoble, salut et dilection.

Humble supplication de nostre chier et bien aimé Guilhaume *Abbo*, escuyer et seigneur de Regnier en Prouvence[3]), manant et habitant de la ville et cité de Gap, en

[1]) Dragonet Artaud de Montauban, d'abord évêque de St-Paul-Trois-Châteaux (vers 1310), transféré à Gap le 31 août 1328, décédé au commencement de 1349 (*Inv. des Htes-Alpes*, G. III, p. XII).

[2]) Pierre Raimbaud, neveu de Rostain d'Auberuffe et sgr de Suze (Drôme), d'abord sacriste de Gap (1317-31), puis archidiacre (1332-38). Cf. l'*Inv. des Htes-Alpes*, G. IV, p. XXII et XXVIII.

[3]) Guillaume d'*Abon*, probablement fils de Jean, avait acquis, par échange, le 13 oct. 1497, la seigneurie de Reynier, et il la possédait encore en 1524 (cf. G. 1125, et B. 213).

nostred. pays de Daulphiné, contenant que, despuis troys ou quatre ans en çà, ou environ, feu nostre très chier seigneur et beau-père le roy Loys, dernier, décédé (que Dieu absoilhe), par ses lettres patentes, tant en forme de chartre que aultrement, auroit déclaré, voulu et ordonné que lad[e] ville de Gap, manans et habitans, présens et advenir de celle, seroit et demeureroyt de sond. pays du Daulphiné [1]); et que lesd. habitans de lad[e] ville de Gap joyroent, par le temps advenir, de telz et semblables privilèges et libertez qu'ilz avoyent par cy-devant acostumé de joyr, et mesmement, ainsi que les aultres subjectz dalphinaulx, come plus au long est contenu et déclaré ès pactz et conventions, et lectres patentes pour ce faictes, enregistrées en nostre Chambre des Comptes du Daulphiné [2]).

Et soyt ainsi que led. suppliant soyt habitant et faysant sa continuelle résidence en icelled[e] ville de Gap, est né et extraict de père et mère nobles, vivans à présent noblement et non faisant actes derrog[e]ant à l'estat de noblesse, et en a la forme et manière, et tout ainsi que sont et ont acoustumé de faire les aultres nobles et gentilz hommes, tant de lad[e] ville de Gap que de nostred. pays du Daulphiné et bailliage de Gappençois ; et, par ce moyen, est de la condicion des nobles et gentilhommes qui sont et doyvent estre, tant par noz ordonnances que aussi de droyt, stille, usaige, coustumes, libertez, previlèges tant de lad[e] ville de Gap que de nostred. pays du Daulphiné, quicte, franc, exanps de toutes tailhes et charges, tant ordinaires que extraordinaires que aultres, dons les menus populaires sont et doyvent estre chargés et contribuables ; en Nous humblement requérant, ycelluy suppliant, estre maintenu en sa possession et saisine, et paisible joyssance de sesd. libertez, privilège; et octroyer nos lectres et provision à ce convenables.

[1]) Lettres patentes données par Louis XII à Blois, en déc. 1511 (*Inv., de la ville de Gap*, AA. 16, p. 32).

[2]) Le 7 févr. 1512 (*Ibid.*).

Pourquoy, Nous, ces choses considérées, qui désirons les pactz et conventions, tant par feu nostre très chier seigneur et beau-père faictz pour occasion de ressort et souveraineté de lad[e] ville, manans et habitans d'icelle, que aussi les nobles et gentilshommes de lad[e] ville, favorablement traictier, et entretenir en leursd. libertez, usages, previlèges et coustumes ; et mesmement led. suppliant, actendu la qualité et condicion de laquelle il est extraict et yssu :

Vous mandons, et, pour ce que estes les souverains juges de nostred. pays du Daulphiné, à vous, soubz courrections, et par ces présentes expressément enjoignons que, se vous appert desd. choses dessusd., et mesmement desd. contraictz par feu nostre très chier seigneur et beau-père, (que Dieu absolhe), d'une part, et l'évesque et habitans de lad[e] ville de Gap, d'aultre ; et les lectres patentes sur ce faictez, et que par lesd. contraictz led. suppliant et aultres de sa condicion soyent et doyvent demeurer en leursd. previlèges, libertés et coustumes anciennes de lad[e] ville de Gap, desquelles il[s] ont acostumé de joyr et joyssent encores de présent ; que aussi de telles semblables libertez et previlèges que les aultres gentishommes de nostred. pays de Daulphiné, et qu'il soyt né de père et mère nobles, vivant de présent noblement, et ne face acte derrogant à l'estat de noblesse, ou de tant que souffire doye ;

Vous, aud. cas, appelés ceulx qui, pour ce, seront appellez, mainteniés led. suppliant et ses successeurs, ores et pour le temps advenir, en leurs possessions, saysine et paysible joyssance ; lesquelz nous voulons, par ces présentes, estre maintenus et deffendus en leursd. possessions et paisible joissance ; et, en cas de débat, ausd. parties oyés, faictes bon et brief droyt ; car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques lectres à ce contrayres, pourveu que noz deniers n'en soyent retardez.

Donné à Marselle, le vingt et sixiesme jour de janvier,

l'an de grâce mil cinq cens quinze, et de nostre règne le deuxiesme.

[François.]

Par le Roy-daulphin, à la relation du Conseil.

Copie authentique (*Archives des Hautes-Alpes*, G. prov. 2308).

L'invasion de 1692.

I. — Pillage de Véras, d'Oze et de St-Auban-d'Oze.

Nous curé[1]), chastelain, consuls. grefier et autres notables du lieu d'*Ose* et *St-Auban*, certifions et atestons à tous qu'il appartiendra, qu'au comancement du mois de septembre dernier, les ennemis de l'Estat, étant décendus du Piedmont, auroient esté dans lesd. lieux, et ont brûlé la plus grande partie des maisons dud. *Ose*, granges et équiries, et brûlé une très grande quantité des gerbes qui estoient auprez des bastiments : ce qui a porté un très notable préjudice à la dismerie du s[r] prieur d'Ose[2]), qui paye les curés desd. lieux, les décimes et autres charges; que lesd. ennemis, étant alez à la maison priorale d'iceluy, appelée *Véras*, ils y ont mis le feu, brûlé des grands greniers à foin, plains de foin et paille, estables, chambres, sales, greniers et autres membres, et réduit le tout en cendres ; de plus, les mêmes ennemis ont enfoncé une *secrète* au-dessous du clocher dud. prioré, plenne de bled et de toute sorte de meubles, principalement les meubles d'église : calices, chasubles, aubes, en grand nombre, et ont le tout emporté et enlevé ; et déchiré grande quantité de papiers, des reconnoissances, diversses quittances des

[1]) Pierre Arnaud, d'abord curé de Rosans, puis d'Oze (1685, † 1702).

[2]) Le prieur d'Oze ou plutôt de *Véras* était alors Étienne Pauchon, également prieur de St-Bonnet-en-Champsaur. Il avait été nommé à Rome le 26 avril 1646 (G. 862, p. 192 de l'Inv.), et était encore titulaire de son prieuré le 27 mai 1693. Jacques Pauchon fut son successeur (9 févr. 1697), cf. G. 802, p. 81.

curez des décimes, obligations, promesses et autres papiers ; rompu les coffres ; et aussi, aud. lieu de Saint-Auban, enlevé, dans une autre secrète, tous les meubles d'église, calice et autres de toute sorte, qui étoient pour le service divin qui se fait par led. s^r prieur à la chappèle dud. lieu : ayant le tout vérifié, au requis du s^r prieur, en vertu de comission, pour luy servir et valoir ce que de raison. En foy de ce, nous sommes soubsignez.

Fait auxd. lieux, le 25e novembre 1692.

(Signés :) ARNAUD, curé, G. ILLY, A. GUERS, P. SALVAT, PATRAS, lieutenant de châtelain, HODDOUL, A. BRUNET, consul, M. BLANC, G. BERGE, greffier commis.

Arch. des Hautes-Alpes, G. pr. 2693, fol. 583.

II. — Pillage et incendie de St-Bonnet-en-Champsaur.

Nous curé[1]), châtelain, consuls et principaux habitans de la commune de St-Bonnet, au duché des Diguières[2]) et *Champsàu*, sous-signés, certifions à tous qu'il appartiendra que les Énemis de l'Estat, descendent du Piedmont, sont venus en divers *(sic)* troupes, au commencement du mois de septembre dernier, aud. St-Bonnet, et l'ont brûlé, mesmes l'hôpital et l'église paroissiale, dans laquèle il s'est perdu le tabernacle, rétable doré et plusieurs ornements, que led. s^r prieur est obligé de fournir, qui pourront luy coûter jusques à la somme de six cents livres, pour l'orner de nouveau; découvert toutes les *secrètes* qui estoient dans l'église ; brûlé les gerbes dud. lieu qui se sont treuvées sur les champs et proche des bâtimens ; ce qui porte un très notable préjudice au s^r prieur, qui paye les curés, décimes et autres charges, n'ayant ses rantiers payé aucunes rentes, n'y mesmes peu ensemencer les terres dépendantes dud. prioré et autres, tant à faute de bestiaux qui ont été prins par les ennemis, que à

[1]) Claude Mauduech, mort en août 1696 (G. 802, p. 80).
[2]) Créé par lettres pateutes de Louis XIII, de mars 1611.

cause de la rière saison ; et ce qui s'est semé a esté fait hors de saison, ce qui causera aussi un notable dommage et préjudice aud. s^{r} prieur, à ses rentes de l'année prochaine. Ayant fait le présent au requis dud. s^{r} prieur pour luy servir à ce que de raison.

Fait aud. St-Bonnet le 29e novembre 1692.

(Signés :) MAUDUECH, curé de St-Bonnet, JOUBERT, consul, BOYER, CHABOT, L. ASTIER, VACHIER.

Arch. des Htes-Alpes (loc. cit.), fol. 625.

Fête et représentation de « Brutus » à Gap, le 2 pluviôse an 7 = 21 janvier 1799, d'après le Procès-verbal officiel de l'époque.

« Ce procès-verbal, dont une copie se trouvait par hasard dans le registre de la *Société populaire*, semble retracer l'enthousiasme du bon temps de la République pour la *mort des tyrans et la paix des chaumières*. C'était, il est vrai, deux ans après la journée du 18 fructidor an 5 [4 sept. 1797], que l'on se battait les flancs pour célébrer l'anniversaire de la mort du *tyran Louis Capet* ; mais le 18 brumaire [an 8 = 9 nov. 1799] approchait. Ce n'était plus ce fanatisme sombre et farouche de 1794, mais un cérémonial auquel les autorités constituées étaient tenues de se soumettre. Jamais, je crois, d'aussi bruyants éclats de rire n'ont accueilli acteurs de tragédie, que ceux excités par nos administrateurs, déguisés en *Brutus* et en *Publicola*, lorsque, le soir, ils voulurent représenter l'un des chefs-d'œuvre de Voltaire ! Voyez, du reste, la note mise à la suite du procès-verbal, laquelle mentionne le nom des acteurs de cette étonnante représentation ».

Théod. GAUTIER.

« *Procès-verbal de la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, qui a eu lieu dans la commune de Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes* ».

2 pluviôse an VII = 21 janvier 1799.

« ... Le cortège défile dans l'ordre qui est déterminé dans le programme, et se rend au temple décadaire, au son des tambours et de la musique, auquel succédai[en]t par intervalles les chants chéris des Républicains. Les autorités constituées, en costume, y prennent leurs places, et les autres citoyens occupent le reste du temple. Dans le milieu se trouvait un autel dont les emblêmes annonçaient le sujet de la cérémonie.

« Le secrétaire en chef de l'Administration centrale [1]) donne lecture des lois et arrêtés du Directoire exécutif, relatifs à la solennité de ce jour. Après cette lecture, le chant *Amour sacré de la patrie* est entonné par différens chœurs et répété par les assistans, et les accords des instrumens de musique, se mêlant à ceux de la voix, donnent à l'expression de ce couplet une énergie qui pénètre les âmes du saint amour de la patrie.

« Le président (Allemand) prononce ensuite un discours, dans lequel il retrace avec les pinceaux de la vérité les crimes des rois, et tous les avantages qui sont la suite immédiate de l'établissement du gouvernement républicain. Ce discours est couronné d'applaudissemens réitérés, au milieu desquels se font entendre les vœux que l'on adresse à la République, et il est suivi d'airs patriotiques, qu'exécute une musique guerrière.

« Après quoi, le président de l'Administration centrale a prononcé le serment ordonné par le 24 nivôse an 5 et qui est conçu en ces termes : *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.*

[1]) Pierre-Antoine Farnaud, plus tard secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes (né le 10 mai 1766 à Gap, où il est mort le 11 août 1842).

« Les fonctionnaires publics, civils et militères, présens les notaires et les salariés, ont pris le même engagement, en répétant à haute voix : *Nous le jurons*.

« Les imprécations contre les parjures et l'invocation de l'Être-Suprême, rédigés par les professeurs de l'École centrale et adoptés par l'administration du département, ont ensuite était prononcés dans le plus profond recueillement, et ont paru faire l'impression la plus vive sur les assistans qui y ont répondu par les applaudissemens les plus universels.

« Des hymnes relatifs à la célébration de la fête avaient été composés par les professeurs de l'École centrale (l'abbé ROLLAND et BURLE-JARSAL), imprimés et distribués aux citoyens. Des accompagnemens sublimes avaient été faits par un amateur. Leur chant, en inspirant l'amour de la divinité, la haine contre les tyrans, l'horreur contre les parjures, et le dévouement le plus absolu pour la Patrie, ont rempli tous les cœurs d'allégresse. Au milieu de ces bruyans éclats de la joie publique, les fonctionnaires publics, les salariés, les notaires ont signé le présent procès verbal, dont lecture leur a été faite.

« Le président a annoncé aux citoyens que les amateurs du *Théâtre des Arts* de la commune de Gap donneraient, à cinq heures du soir, la pièce républicaine de Brutus, *dont la représentation est recommandée par le Gouvernement*, et il a ensuite levé la séance au milieu des cris de : *Vive la République*, qui se sont prolongés ».

(Suivent deux pages de signatures).

« *Nota*. — La tragédie de *Brutus*, annoncée par le Président de l'administration centrale, fut, en effet, représentée, le même soir, au milieu des applaudissemens et des rires inextinguibles des auditeurs. Les rôles en étaient remplis par des fonctionnaires : Le cit Farnaud, secrétaire en chef, représentait *Brutus;* Céas, chef de bureau, *Valerius Publicola;* Nicolas Meissas, adminis-

trateur, *Beau...*; Romane, *Arons*; Tournillon,...; Mad[e] Bontoux, *Tullie;* Giraud et les autres commis, les *licteurs*, etc. Le Sénat, par les administrateurs du département ». Théod. GAUTIER.

Le commerce du Haut-Dauphiné avec la Provence en 1787. Vœux des Gapençais présentés à l'Intendant général des Postes et Messageries de France.

Gap, 27 février 1787.

Dans l'assemblée des notables de la ville de Gap, « il a été proposé que le commerce du haut Dauphiné avec la Provence se fait directement en passant par la grande route de cette ville et celle de Sisteron; que, cependant, il n'y a aucun établissement direct pour le port des lettres, aucune voiture pour les voyageurs et pour le transport des marchandises et denrées, dont on use habituellement; qu'un établissement qui remplirait ces trois objets seroit très utile au public et avantageux à la ferme des Postes et Messageries ; que, pour y réussir, il suffiroit d'en donner connoissance à M. l'Intendant général des Postes et Messageries du Royaume, persuadé que son zèle pour le bien du service le détermineroit à faire cet établissement.

« ... L'assemblée a unanimement délibéré que M[rs] les officiers municipaux enverront extrait de la présente délibération à M. l'Intendant général des Postes et Messageries de France, pour lui donner connoissance des vœux de la ville et du public, avec prière d'y avoir égard ».

Arch. com. de Gap, BB. 92, f° 34.

FINI D'IMPRIMER LE 8 FÉVRIER 1902.

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

(Suite. — Voir p. 84, 113 et 184.)

---

75. *Logement sur les Uguenotz.* — Du 26e dud. [sept. 1685,] avant midy, a esté procédé au logement de susd. quatre compagnies de missionnaires d'*Arnolfiny*, quy ont esté logez chez les Uguenotz, pour leur faire entendre la musique; lequel logement a esté faict par Mrs de Ricou et Sarrazin, consulz, suivant l'ordre du Roy. Et de tout quoy j'ay faict actes. GIRARD, comis. (Gap, 401, fo 164 vo-165).

76. *Changement sur les Catholiques.* — Dud. jour [26 sept. 1685], apprez midy, mesd. srs de Ricou et Sarrazin, consulz, ont encor changé lesd. quatre compagnies d'*Arnolfiny* sur les catholiques, par honnesteté, pour éviter des dépences extraordinaires à ceux de la Religion Prétendue *Reffrouniée*. Et à l'instant a esté procédé au logement d'une compagnie du régiment de cavalerie de Roussillon, où mesd. srs les consulz ont faict la reveue et signé les billetz, que je leur ay expédiez, comme aussy les billetz de ceux de la R. P. R. suivant les controlles quy ont esté tenus sous eux, enregistré les ordres et susd. reveues, et en deslivré les extraictz accoustumés à l'estappier; en ay faict aussy les extraictz pour estre envoyés à mes sgrs le marquis de Louvois et sgr Intendant, avec une lettre escritte au chacun desd. sgrs, quy ont esté mizes au net par moy soussigné. De tout quoy j'ay faict actes. GIRARD, commis du sr Simond, secrétaire. (Gap, 401, fo 165).

77. *Départ des « missionnaires ».* — Du 28e dud. mois [sept. 1685], les quatre compagnies cavalerie d'*Arnolfiny,* quy estoient en cartier en cette ville pour faire la mission à ceux de la R. P. R. sont partis, apprez les avoir tous faict convertir. De quoy j'ay faict actes. GIRARD. (Gap, 401, f° 165 v°).

78. *Conversion des Huguenots.* — Du 29e dud. mois d'octobre 1685, il a esté procédé au logement d'un major, un lieutenant et quinze dragons du régiment de Mgr le Dauphin, quy sont venus en cette ville pour loger chez les Huguenotz. Et, comme ilz se sont presque tous convertis et que ceux quy restent ont promis de faire leur abjuration, Mrs les consulz les ont logez chez les anciens catholiques, pour donner temps à leur conversion. De quoy j'ay faict actes. GIRARD, commis. (Gap, 401, f° 169 v°).

79. *Le régiment de Castres à Gap.* — Dud. jour 21e may 1686, le sr d'Andron, capitaine, commandant les huit compagnies du régiment de Castres[1]), quy sont icy en garnison, a dit à Mrs les consulz que luy, ny les autres capitaines n'ayant aucun argent pour faire vivre les soldats desd. compagnies, à cauze que le payeur des trouppes ne leur en a point baillé depuis longtemps, il a requis lesd. srs consulz de luy en bailler, autrement il a protesté qu'il alloit dire ausd. soldatz de se faire nourrir à leurs hostes ; ce que lesd. srs consulz ayant appréhendé, et que lesd. habitans ne fussent maltraictez, ilz ont baillé aud. sr d'Andron la somme de 360 livres, des deniers de la taille, dont ilz font recepte, et ont retiré son receu. Et craignant que, de longtemps, led. payeur ne leur donne de l'argent, et pour éviter de tumber dans le mesme inconvéniant, ilz en ont donné advis à Mgr l'Intendant par le moyen de Pierre *Signollet,* messager, envoyé exprez, avec une lettre, auquel messa-

[1]) Ou de *Castries,* connu plus tard sous le nom de *Vexin.* Il avait été levé, à Montpellier, le 1er mars 1674, par René-Gaspar de La Croix, marquis de Castries.

ger M. Benoît, second consul, a baillé 4 livres pour son voyage, et dont je luy ay faict certifficat avec plus grande somme. Dont actes. SIMON. (Gap, 401, f° 193 v°-194).

80. *Vizitte faicte chez les nouveaux convertis.* — Dud. jour 30e de may 1686, apprez midy, Mrs Faure et Benoît, consulz[1]), assistez de moy, secrétaire, ont faict un controolle de tous les nouveaux convertis de cette ville, ensuitte d'ordres de M. le comte de Tessé[2]). Et, de suitte, se sont acheminez aux maisons de la plus grande partie desd. convertis et ont pris une mémoire du nombre de leurs enfans, et adverty les pères ou mères de se faire instruire pour la confession, et aussy d'envoyer leurs enfans quy seront dans l'aage à la doctrine, pour les faire instruire suivant les intentions du Roy. A quoy ilz ont travaillé depuis trois heures d'apprez midy jusques à cinq, dont actes. SIMON. (Gap, 401, f° 195).

Du 1er juin 1686, mesd. srs les consulz, avec moy soussigné, ont achevé d'avertir tous les nouveaux convertis de se faire instruire pour la confession, et pris une mémoire du nombre de leurs enfans, et de les envoyer à la doctrine, suivant les instructions du Roy, et ilz y ont vaqué depuis trois heures jusques à cinq. Dont actes. GIRARD, commis du sr Simond, secrétaire. *(Ibid.)*.

81. « *Arrivée de Mgr l'intendant* ». — ... Du 25e octobre 1687, Mrs Juvenis, Philibert et Gellin, consuls[3]), assistez de sept ou huit Mrs, des plus principaux de la ville, et de moy secrétaire, sont allez rendre vizitte à Mgr l'intendant Bouchu[4]), chez M. Souchon. De quoy j'ay faict actes. SIMON. (Gap, 401, f° 240).

[1]) Jacq. Faure, avocat, et Arnaud Benoît (*alias* Bonnet), marchand élus avec Pierre Aymar, 2e consul, le 30 nov. 1685.

[2]) Ami de Louvois, lieutenant général en 1691, maréchal de France en 1703, ministre plénipotentiaire à Rome (1708), ambassadeur en Espagne (1724), mort le 30 mai 1725.

[3]) L'historien Raymond Juvenis, Louis Philibert et Jean Gellin-St-George, élus le 28 sept. 1687.

[4]) Étienne-Jean Bouchu, né à Dijon le 23 sept. 1655, nommé intendant de Dauphiné en oct. 1686, mort à Tournus le 27 oct. 1715.

82. *Ordres du marquis de Larray.* — Du 14e octobre 1689, les six compagnies de dragons du régiment de Sally qui estoint dans cette ville en garnison en sont parties pour aller aux vallées de Briançon, du costé d'Ouls et Prajela, en suite des ordres de Mgr le marquis de Larray, commandant les trouppes de Sa Majesté en cette province [1]). De quoy [j'ay faict] actes. SIMON. (Gap, 401, f° 315).

83. *Arrivée du sr Turrel, commandant des Luzernois, criminel, pris à Ambrun.* — Du 28e dud. [octobre 1689,] un lieutenant, avec un sergent et vingt soldatz de la compagnie de M. le gouverneur d'Ambrun [2]), ont amenné en cette ville le nommé sr Antoine Turrel et son vallet, qui a esté pris à Ambrun, accusé d'estre le commandant des trouppes des Barbetz qui sont à Luzerne, et l'estappe a esté fournie auxd. susnommés, qui l'ont conduit, en suite de l'ordre de M. le marquis de Larray. De quoy fait actes. SIMON [3]).

84. *Crainte des ennemis.* — Du 29 dud. [nov. 1690,] Mrs Juvenis, Philibert et Gellin, consuls, se sont assemblés dans la salle de l'hostel de ville, assistés de Mrs Gaillard, chanoine, archidiacre [4]), Pascal, curé, comis du chapitre, Mrs Grimaud, Céas, Philibert et Joubert, advocats, M. Bonnet, M. Bologne, M. Combassive, sr Pierre

[1]) Son nom est surtout connu à cause de sa belle défense d'Embrun, en 1692, contre l'armée des Impériaux et du duc de Savoie.

[2]) Antoine de La Font de Savines, fils de Jean-Baptiste et de Lucrèce de Renard d'Avançon, gouverneur d'Embrun dès 1687 jusqu'à sa mort le 12 avril 1748 (voir ci-dessus, p. 134).

[3]) *En marge:* Du 14 décembre 1689, led. Turrel a esté roué à Grenoble, après avoir eu la question ordinaire et extraordinaire et son vallet envoyé en gallère, et avant que de le rouer, on a pendu, à sa présence, sept des Luzernois qui ont esté pris aud. Luzerne, qui avoint esté par luy commandez avec les trouppes desd. Barbez. (Gap, 401, f° 316).

[4]) Pierre Gaillard, prêtre de Grenoble, curé, puis chanoine de Gap, archidiacre de cette église de 1668 à 1694, résidant ordinairement à N.-D. du Laus, dont il se fit le principal historien et où il mourut, âgé de plus de 90 ans, le 12 juin 1715 (G. IV, introd. p. xxiii).

Sarrazin, procureur de ville, s[r] Michel Pellegrin, Dominique Guérin, Pierre Routier, M. de Castellanne, Jean Vallantin, M. Benoît, M. Girard, appoticaire, Claude Girard et s[r] Jaques Magallon. Laquelle assemblée a délibéré verballement d'envoyer André Clément et Charles-Barthélemy Blanc devers Seyne, passant par Remollon, et Gaspard du Tanc et Pierre Moulin, à Savine ou plus loin, s'il est nécessaire, pour descouvrir sur les alarmes qu'on a donné à M[rs] les consuls, à toute la ville, que les ennemis estoient à St-Vincent et à La Brioule; et n'a rien esté escrit. De quoy j'ay fait actes. J. FAURE. (Gap, 400, f° 23).

85. *Précautions prises contre les ennemis.* — Du 30 dud. [nov. 1690], comme ayant esté avertis, depuis quatre jours, par les consuls de Chorges et ceux de Remollon, par leurs lettres réitérées, deux fois tous les jours, que les troupes du duc de Savoye, où il y a plusieurs nouveaux convertis fugitifz, commandés par le marquis de Parelle, au nombre de quatre mille, s'estoint saisis du château de Pontis, sommé le lieu de Savine de contribuer, et celluy de Chorges aussy : les consuls desd. lieux nous auroi[n]t prié et requis de leur prester main forte, en leur envoyant de nos milices, pour les empescher d'estre brûlés, et nous empêcher aussy d'avoir le mesme sort. La ville a envoyé cent hommes de détachement aud. lieu de Chorges, commandez par M. de Baudumain, lieutenant-colonel au régiment de Sault, que s'est trouvé en cette ville, a baillé à chacun desd. hommes deux onces de poudre, avec le plomb et pierres de fuzil nécessaires. De quoy actes. J. FAURE[1]). (Gap, 400, f° 24).

86. *Ordres de Catinat et de Larray.* — Du 18 dud. [déc. 1690], après avoir esté procédé au nouveau logement des 189 soldats du régiment de Surbec[2]), qui sont en cartier

[1]) *En marge:* « Du 3 décembre 1690, led. détachement s'est retiré, avec M. de Baudumain ».

[2]) Rég[t] suisse, connu en dernier lieu sous le nom de *Châteauvieux* (1783-90), levé le 28 janv. 1677 par J.-B. *Stuppa*, et commandé, en 1690, par Jean-Jacques *de Surbeck*.

dans cette ville despuis le 2 du présent mois, le surplus, qui estoit 241 soldats, en sont partis, le 16 du présent, pour aller : la moitié à Seyne et l'autre moitié à Colmar, joindre le premier et second bataillon dud. régiment. A esté procédé au logement du 3e bataillon dud. régiment, qui venoit icy jusques à nouvel ordre, en suite des ordres de Mgr de Catinat, fait à Suze le 12 du présent. Et comme les billetz des soldatz ont esté faitz et mesme ceux des officiers délivrés, Mgr le marquis de Larray, en suite des ordres ou lettres d'avis, qu'il a receues ce jourd'huy, que les ennemis estoint aux *Horres*, ou à une lieu d'Ambrun, il a fait un ordre pour faire retourner led. bataillon à Chorges, qui estoit desjà arrivé, la pluspart, aux portes de la ville, et n'estant resté en cette ville que 80 soldatz malades, qui ont esté logez en payant, au moyen de leur solde, où M. Philibert a fait reveue. De quoy j'ay fait actes. J. FAURE. (Gap, 400, f° 26 r° et v°).

87. *Maladie et décedz du sr Philibert, second consul.* — Du dimanche [3] au matin, dudit mois de juin [1691], le sr Philibert, second consul [1]), est tumbé malade, et le jeudy suivant, 7e dud. il est décédé, et a esté ensevely le vendredy au matin, 8e dud. mois, avec les cérimoinies ordinaires. M. Juvenis, premier consul [2]), a tenu la droite au premier rang du dueil ; le sr Gellin-St-Georges, troisiesme consul, a tenu la droite du second rang, ayant leurs chaperons, et mond. sr Juvenis, sa robbe d'audiance. La ville a fourny quatre flambeaux ou torches de cire blanche, pezant demy livre chacun, quy ont esté portés par quatre personnes de la ville, avec les armes d'icelle, qui ont accompagné le corps, deux devant et deux derrier, avec huit sergentz de ville, quatre ayant leurs halebardes, et les autres quatre tenant les quatre bouts de la couverte qui estoit dessus la caisse. Et la ville a aussy fourny au chacun une aulne et demy crespe pour métre à leurs cha-

[1]) Louis Philibert, marchand de Gap, fils de Guillaume, élu 2e consul le 28 sept. 1686, confirmé les 25 sept. 1688 et 1er nov. 1689.

[2]) Raymond Juvenis, l'historien, élu 1er consul le 28 sept. 1687 (voir, ci-dessus p. 219).

peaux. Et il ne luy a esté fait aucun service, pour le service divin, comme on faisoit d'ordinaire aux autres consuls qui venoint à décéder. De quoy j'ay fait actes. J. Faure. (Gap, 400, f° 55).

88. *Démarches pour éviter la ruine du clocher de la cathédrale.* — Du 22 janv. 1692, à 8 heures du matin, dans la salle de l'hostel de ville, se sont assemblés : M. de La Pigne, premier consul[1]), Juvenis, Brutinel, Céas, Philibert, Joubert, advocatz, Meyssonier, Philibert, procureur de la ville, Arnaud Benoît et autres du conseil genéral et particulier, pour délibérer [sur] l'affaire de Mgr de Gap, consernant le clocher de la grand esglize cathédralle... Sur quoy ont deslibéré qu'il sera dressé des mémoires des actes et assemblées qui ont esté faites consernant led. clocher, et de suite les faire voir à mond. sgr l'évesque, pour, de suitte, estre prix les expédianz qui seront treuvez à propos, pour empescher la ruine dud. clocher, qui est en danger de tumber[2])... J. Faure. (Gap, 400, f° 86 v° 87 r°).

89. *Invasion du duc de Savoie.* — *Nota* que le journalier qui avoit esté tenu despuis le 1er aoust suivant [1692], attendu que le présent avoit esté envoyé à la ville d'Aix, conjointement avec d'autres papiers et registres de la ville, s'est brûlé dans l'hostel de ville, pour y avoir esté laissé, qui commençoit le 1er aoust, jusques au 27e dud. 1692, où estoit marqué toutes lés entrées faites pendant le mois dans led. hostel de ville par Mrs les consuls, avec moy secrétaire et autres habitants de lade ville, tant pour faire des logemenz de recreues, compaignes ou régimenz, que pour deslibérer sur les urgentes affaires de lade ville; comm'aussy y estoit marqué le jour que l'armée ennemie du prince de Piedmont estoit entrée dans Guillestre, et le temps qu'elle y estoit restée devant, et lorsqu'il assiégea

[1]) Charles-Michel de Beauregard, sr de La Pigne, élu avec Pierre Sarrazin, avocat, et Ét Chaix, de Charance, le 4 nov. 1691.

[2]) Déjà, en 1690, on se préoccupait à Gap de cette éventualité (*Arch. de Gap*, BB. 62).

Ambrun, et qu'il se rendit par composition, après avoir eu soustenu quinse jours le siège. Laquelle armée estoit composée de 25 à 30 mil hommes, commandée par led. prince de Savoye, qui est toujours resté à Ambrun, pour y estre malade de la petite vérolle, par M. *de Caprara*, lieutenant général, M. de Parelle, maréchal de camp, et autres officiers généraux ; et est arrivée en cette ville (Gap) le vendredy, à trois heures après midy, compté 29 du mois d'aoust 1692, et en est partie, par la mesme routte qu'elle estoit venue, du costé de Guillestre, par les Orres [*lire* : Vars], le 12e jour de septembre, aud. année 1692, un vendredy après minuit, après avoir pillé et brûlé la ville. De quoy et du tout j'ay fait actes, ce 29e septembre 1692. J. FAURE. (Gap, 400, fo 112 ro et vo).

90. *Arrivée et logement de dragons.* — Du 26e dud. [juin 1694], sur l'advis qui a esté donné à la ville qu'il devoit venir 4 compes de dragons jusques à nouvel ordre, M. le maire[1]), adcisté de M. le procureur du Roy, a escrit à Mgr le mareschal de Catinat et à Mgr l'Intendant, à Fenestrelles, pour les supplier, tous deux, de décharger la ville de ce logement, attandu la misère notoire : à quoy a esté vaqué toute la matinée. Comme aussy mond. sr le maire, adcisté dud. sr procureur du Roy et de moy, secrétaire, a arresté de l'avoine, de Jean Estachy, de Barthaud, et de Jean Para et Blaise Martin, pour subvenir à la fournitnre desd. dragons, en cas qu'ils arrivent. Dont actes. J. DISDIER, commis. (Gap, 400, fo 209).

91. *Dexès de M. le Maire.* — Du 19e dud. mois de décembre 1694, M. Mre Joseph Masseron, conseiller du Roy, maire perpétuel de cette ville, est décédé, après 15 jours de fiebvre continue et maligne, fort regretté de tout le peuple...

92. *Enterrement dud. sr Maire.* — Le 20e dud. mois de dexembre, à 3 heures après midy, led. sr Masseron a

[1]) *Joseph* Masseron, avocat, nommé « maire perpétuel » et 1er consul de Gap, en suite de l'édit d'août 1692, décédé le 19 déc. 1694, comme on va le dire, époque où *Jean* Masseron, son frère, lui succéda.

esté enterré dans l'esglise cathédralle de cette ville. Me Sarrazin, second consul, et moy, secrétaire, avons marché immédiatement aprez le corps, estant précédés par le vallet de ville, et le convoy ensuitte, y ayant huit sergentz de cartier autour du corps, quatre desquelz portoient chacun un flambeau de cire blanche, de demy-livre chacun, et les autres quatre la allebarde renversée; lesquels flambeaux ont esté fournis, au requis de la ville, par me Pierre Routtier, marchand, à 16 solz la livre, qui monte 1 l. 12 s., ensemble a esté pris chez led. Routtier quinze aulnes de demy creppe, qui a esté donné aux officiers de la ville et aux sergents de cartier, qui monte, marché fait, 6 l. 5 s., et en tout, 7 l. 17 s., qui seront imposées dans la prochaine imposition. De tout quoy j'ay fait actes. J. DISDIER, commis. (Gap, 400, fo 238 vo-239 ro).

93. *Cantonement du battaillon de Royal-Vaissaux.* — Du 16e dud. mois d'avril 1695, il est arrivé en cette ville, le battaillon du régiment de *Royal les Vaissaux*, composé de 14 compagnies[1]). Et le logement ayant esté fait par M. le maire et M. Sarrazin, second consul, et moy tenu le controlle et expédié les billetz. Apprès cella, il auroit esté négotié par M. *de Vaugodemar*, major[2]) et comandant en cette ville, envers les officiers dud. battaillon, que les soldatz d'icelluy seroient logés dans les églises, pour le soullagement des habitans. Et pour ce sujet, il auroit esté apporté quantité de paille et de bois dans celle des R. P. Prêcheurs[3]), où la moitié dud. battaillon seroit venu accantoner. Mais y ayant fait beaucoup de désordre, pour avoir brisé et rompu les vitres de

[1]) Le régt *Royal-Vaisseaux*, alors commandé par le marquis René de Névet, avait été levé le 13 mars 1638, par Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux; il a vécu, sous ce nom, jusqu'à la Révolution (Susane, IV, p. 49-67).

[2]) Charles de Renard, sgr du *Valgaudemar*, nommé major de Gap, à Versailles, le 12 déc. 1684, installé le 3 janv. 1685 ; il testa le 7 janv. 1717 et vivait encore le 10 janv. 1718 (cf. G. 1915).

[3]) Sur cette église, bâtie en 1427, et ses diverses vicissitudes jusqu'à nos jours, voir les *Annales* de nov.-déc. 1897, t. I, p. 123-141.

lad^e^ église, fait feu sur les pierres des tumbeaux, qui en auroient brûllé quelques unes, lesd. s^rs^ maire et consul auroient esté obligés, le lendemain, de faire sortir lesd. soldatz desd. églises et de les faire loger chés les habitantz. Et, par conséquent, il a falleu reffaire led. logement. De quoy j'ay fait actes. SIMOND, secrétaire. (Gap, 400, f° 275).

94. *Livre rouge*. — Dud. jour [19 avril 1695], M. le Maire ayant demendé à moy secrétaire de luy faire voir le *Livre rouge*[1]), pour y prendre des mémoires et instructions pour le sgr évesque, et pour sçavoir sy le droit de pulvérage et de leyde luy appartiennent, je luy ay envoyé led. *Livre rouge* dans sa maison par Jean-Ant. Disdier, mon cler, qui luy a remis le tout. De quoy j'ay fait actes. SIMOND, secrétaire[2]). (Gap, 400, f°s 257 v° et 258 r°).

95. *Route de Provence*. — Dud. jour [3 sept. 1695,] à 5 heures du soir, les munitionnaires des vivres de l'armée du Roy en Italye ayant fait plainte à Mgr l'Intendant que les chemins depuis la *Tourronde* jusques en cette ville estoient très mauvais et presque impratiquables pour leur[s] voitures, et particulièrement en hiver ; mond. sgr a ordonné que lesd. chemins seront veus et visités par M. de Poligny[3]). Lequel en ayant fait le devis, et tracé le plan dud. chemin, M^rs^ les maire, Monfor[t], consul [4]) et procureur du Roy ont esté prier et requérir M. Juvenis,

[1]) On pourra en lire l'analyse détaillée dans l'*Inventaire sommaire des archives de la ville de Gap* (en cours d'impression), série AA., I, p. 1 à 19.

[2]) En marge : « Le présent *Livre rouge* a esté remis dans les archives de la ville le 15 juillet 1697 ».

[3]) Jacques de Poligny, mathématicien et ingénieur, baron de Valbonnais, sgr de La Fare et de Tréminis, etc., qui, suivant Rivoire de La Bâtie *(Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 534), aurait tracé la route des Alpes en Italie, fait que ce passage confirme et précise. Le 5 févr. 1674, il avait épousé Lucrèce *de Bérard*, fille d'Antoine, veuve de François de Revillasc (E. 81), laquelle testa le 18 janv. 1712 (E. 73). Il était déjà mort le 6 nov. 1703 (E. 71).

[4]) Antoine d'Abon, sgr de Montfort et de Reynier, consul dès 1694 jusqu'au 27 mai 1696.

subdellégué de Mgr l'Intendant[1]), pour faire ordonnance, pour estre enjoint aux habitans de lad^e^ ville et son terroir de venir travailler ausd. chemins et les rendre praticables, chacun en droit soy, et à tour de rolle, pour éviter la dépense que ce travail cousteroit à lad^e^ ville. De laquelle susd^e^ ordonnance, j'ay fait faire deux extraits, lesquelz ont esté leus et proclamés par le crieur publiq et afichés aux lieux accoustumés. De tout quoy j'ay fait actes. SIMOND, secrétaire. (Gap, 400, f°s 242 v°-243 r°).

96. *Fondz guerpis et cultivés.* — Dud. jour 8e septembre 1695, après midy, la ville ayant receu une lettre de Mgr l'Intandant, dattée à Grenoble, le dernier juillet passé, portant de dresser et envoyer incessament à mond. sgr un estat contenant le nombre des sesteyrées labourables, qui sont dans le terroir, et particullièrement le nombre de celles qui sont incultes, les noms des pocesseurs et la cauze pour laquelle ilz ne les cultivent pas : mesd. sieurs le maire et Monfort, consul, et moy, secrétaire, ont commencé de travailler aud. estat, par le caher des fondz guerpis. A quoy ilz ont vaqué jusques à 6 heures du soir... SIMOND. (Gap, 400, f° 293 v°).

97. *Prix du gibier, de la volaille, etc.* — Du 25e jour du mois de janvier 1696, au matin, sont entrés [en l'hôtel de ville de Gap] M^rs^ les maire et Monfort, consul, lesquels ayant eu plusieurs plaintes de divers habitans de la ville sur la charté des provisions qui se vendent et consoment dans lad^e^ ville, et particullièrement de la volaille et gibier, qu'on ne peut avoir qu'à un prix excessif et extraordinaire : pour à quoy obvier, sur la réquisition verbalement faite par le s^r^ procureur du Roy dans l'hostel de ville, mesd. sieurs les maire et consul ont fait le règlement que cy-apprès, sçavoir que :

Les perdrix rouges ne pourront estre vendues à plus haut prix que de trois livres la paire, cy. 3 l.

La paire des perdrix grises........... 2 l.

[1]) L'historien Raymond Juvenis (né en 1628, mort en 1705).

Les lièvres ou levraux, la pièce.......	1 l. 4 s.
Les lapins, la pièce..................	» l. 18 s.
Les chapons, la pièce................	» l. 12 s.
Les poulles..........................	» l. 8 s.
Les grives........................ ..	» l. 3 s. 6 d.
La livre de fromage vieux............	» l. 5 s.
La livre du burre....................	» l. 5 s.
La douzaine des œufs.................	» l. 4 s.
Les truites, la livre................	» l. 7 s.

Lequel règlement et tarif cy-dessus sera ponctuellement observé jusques à ce qu'autrement soit ordonné, à peyne de confiscation et trois livres d'amande, et sous plus grande peyne, en cas de récidive. Fait et arresté led. jour. MASSERON, maire, MONFORT, consul, J. DISDIER, commis. (Gap, 400, f° 318).

98. *Retour des archives, de Sisteron à Gap.* — Du 3e dud. mois de febvrier 1696, en suite de l'assemblée du 24e novembre dernier, M. de Monfort, consul, est party de cette ville pour aller à Sisteron, faire apporter les papiers d'icelle, qui y sont depuis le mois d'aoust 1692, ayant mené huit chevaux pour apporter lesd. papiers ; et les principaux de la ville ont prié M. Meyssonier, procureur du Roy, d'aller avec luy, pour luy ayder à faire venir lesd. papiers, attandu qu'il les y avoit fait remettre[1]).. J. DISDIER.

99. *Même objet.* — Du 5e dud. [février 1696], M. de Monfort, consul, et Meyssonier, conseiller et procureur du Roy en l'hostel de ville, à deux heures après midy, sont arrivés dud. Sisteron, avec les papiers de la ville,

[1]) Daniel Meyssonier, fils de Pierre, notaire et procureur de Gap. Il avait été émancipé le 4 févr. 1676 (E. 83), était devenu exacteur des tailles de Gap le 9 oct. 1682, conseiller en l'Élection le 10 janv. 1685, procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville, etc. C'est à lui surtout que la ville de Gap est redevable de la conservation de ses précieuses archives historiques, dont l'*Inventaire* s'imprime, mais bien lentement... Meyssonier fit son testament le 13 août 1721, en faveur des nombreux enfants qu'il avait eus de son mariage (15 juil. 1673) avec Marie Vallon (cf. H. suppl. 489).

qui y estoient depuis le mois d'aoust 1692. N'ayant amené des chevaux suffisament pour apporter lesd. papiers, ils ont pris aud. Sisteron deux chevaux, avec un homme, auquel luy ont baillé la somme de [*en blanc*] pour le louage de ses chevaux, ou pour sa nourriture[1]). De tout quoy j'ay fait actes. DISDIER, commis. (Gap, 400, f° 319 r°).

100. *Ordonnance de Catinat.* — CATINAT, *maréchal de France, gouverneur particulier de la ville de Luxembourg, lieutenant général de la province* [*de Dauphiné*] *et commandant l'armée du Roy sur la frontière d'Italie*[2]). — La ville de Gap ayant esté entièrement brullée, et convenant au bien du service du Roy de contribuer, en tout ce qui est possible ,à son soullagement, pour engager les particulliers au rétablissement de leurs maisons, Nous avons jugé à propos d'ordonner, comme nous ordonnons, que toutes los troupes qui passeront aud. Gap, dans le mois de may et jusques au mois d'octobre exclusivement, de n'y point prendre de logement, et de camper sur le terrain qui leur sera indiqué ; les consuls de Gap prenant, d'ailleurs, leurs mesures, pour que les trouppes soient fournies de paille et de bois dans la quantité convenable pour leur campement. Fait à Fenestrelle, le 21 avril 1696. Signé : LE MARÉCHAL DE CATINAT, et plus bas : par Monseigneur : HÉBRAILH. (Gap, 400, f°s 245 v°-346).

101. *Campement des troupes.* — Du 3e dud. mois de may [1696], au matin, M. le maire, M. le procureur du Roy, sr Jaques Rochas, procureur de la ville, et moy, secrétaire, avons accompagné M. *de Voguedemar,* major, à *la Comenderie,* [et] à la pièce de Mme de Rochefort, à St-André, pour observer les endroits qui seront les

[1]) On peut, d'après ce passage, se rendre compte de l'importance relative des archives de la ville de Gap en 1692, et de l'accroissement qu'elles ont dû prendre depuis cette époque jusqu'à nos jours.

[2]) Nicolas de Catinat, créé maréchal de France le 27 mars 1693, était né à Paris le 1er sept. 1637 ; il mourut au château de St-Gratien (Seine-et-Oise), le 22 févr. 1712. Une montagne qui domine Eygliers rappelle son souvenir dans les Alpes.

plus propres pour le camp des troupes qui doivent passer, suivant les advis de Mgr l'Intendant. Et tous les deux endroits, ensemble les jardins qui sont devant l'esglise des P. Cordelliers, jusques à porte Lignolle, jusques à la porte St-Arey, le long de *Bartelaïs,* ont esté jugé fort commodes. A quoy a esté vaqué jusques à midy. Et, à l'instant, M. le maire a receu un paquet de M. le marquis de Larray, s'adressant, de communauté en communauté, à M. de Chamilly, à Suze ; lequel mond. s[r] le maire a fait partir, [et] Nicolas Magallon, messager, a porté à Larra, et a receu 12 sols. De tout quoy j'ay fait actes. J. DISDIER, commis. (Gap, 400, f° 347 v°).

102. *Passage à Gap du marquis de Larray.* — Du 4 dud. [mois de mai 1696], au matin, Mgr le marquis de Larray estant sur son départ pour l'armée, M. le maire, M. le procureur du Roy et moy, secrétaire, nous sommes rendus chés Mme Souchon[1]), où il loge, pour l'accompagner, à cheval, hors de la ville, luy demender sa protection envers les troupes qui doivent passer, pour le soullagement des habitans. Il a eu la bonté d'escrire aux comendants des régiments, pour les exorter à ne souffrir aucuns désordres, et a remis les lettres à M. le Maire pour les rendre ausd. comendants, lorsqu'ils passeront; mesme il a trouvé à propos d'aller à leur rencontre pour les prier, en conformité desd. lettres. Ce fait, il est monté à cheval, et a eu la bonté d'aller à *la Comenderie,* pour voir sy le lieu estoit propre pour le campement des troupes; ce qu'il a jugé fort utille, ensemble le long des murailles de la ville, depuis St-Arey jusques aux Cordelliers, et le champ de Mme de Rochefort, s'il est nécessaire, après que les lieux cy-dessus auront esté ramplis. Après quoy, nous l'avons accompagné à cheval jusques

[1]) Thérèse *de Riquetti*, fille de Jean, l'un des ancêtres de Mirabeau, et de Laurence de Mazargues. En 1658, elle avait épousé Claude Souchon La Lauzière, plus tard (1670), receveur de l'élection de Gap (mort en 1684) ; elle vivait encore en 1702 (E. 38). Cf. *Annales*, nov.-déc. 1899, t. III, p. 138 et suiv.

vis-à-vis la grange du s[r] de St-Michel, d'où nous a renvoyé. De tout quoy actes. J. DISDIER. (Gap, 400, f° 348).

103. *Lettre de l'intendant Bouchu au sujet de la marche des troupes.* — « Au camp de *Candia*, le 19 oct. 1698 : Je vous avois mandé, Monsieur, que les huit escadrons de la gendarmerie camperont sous Briançon et de là suivront la route de La Grave et du Bourg-d'Oisans. Cela a changé : quatre escadrons et l'estat major camperont sous Briançon, où ils commenceront à recevoir l'estape ; le lendemain, iront à Embrun, où ils séjourneront ; d'Embrun à Gap ; de Gap à Corp ; de Corp à La Mure, avec séjour ; de La Mure à Visille, etc. Les quatre autres escadrons commenceront à prendre l'estape à Cézanne, où ils arriveront le mesme jour que les quatre autres escadrons et l'estat major camperont sous Briançon. De Sézanne iront au Villar-St-Pancrasse, où ils séjourneront ; du Villar-St-Pancrasse à Embrun ; d'Embrun à Gap ; de Gap à Corp, avec séjour ; de Corp à La Mure, etc. Ne manqués, je vous prie, d'envoyer un exprès à Embrun pour advertir de ce passage les maire et consuls et estapiers dud. lieu, en leur enjoignant, de ma part, d'en donner advis, par des exprès, sur le reste de la route. Je suis, Monsieur, tout à vous ». Signé : BOUCHU. Et sur l'envelope : *A Monsieur, Monsieur de Pral de La Bastie, lieutenant particullier au baillage de Briançon, à Briançon*[1]). (Gap, 478, f° 7).

104. *Passage de M. de Lenet, et autres.* Dud. jour, 6[e] nov. [1698], sur l'advis que la ville a eu que M. le marquis de Lenet, nefveu de M. le marquis de Larray[2]), estoit arrivé en ceste ville, venant de l'armée d'Italye, M. le maire et M[e] Rochas, consul[3]), luy ont esté rendre visite

[1]) Probablement Jean Prat, sgr de La Bâtie-des-Vignaux dès le 3 sept. 1641, conseiller du Roi, anobli par Louis XIV, « procureur de la boite des pauvres » à Briançon le 24 mars 1694 (H. suppl. 41).

[2]) Louis de Lenet, marquis de *Larray*, colonel du rég[t] de *Beaujolais* le 4 janv. 1681, le défenseur d'Embrun en 1692 (Cf. Ad. de Rochas, *Campagne de 1692*. Grenoble, 1874, p. 44 et suiv.).

[3]) Jean Masseron, « maire perpétuel » (1694, † 1710), et Jacques

dans la maison de Mme Souchon, accompagnés du s^r procureur du Roy, de moy, secrétaire, et de plusieurs habitans de la ville. Et a esté trouvé bon, par les principaux administrateurs, de luy envoyer du vin, tous les repas, pendant qu'il restera en cette ville et jusques à l'arrivée de mond. sgr, la quantité de douze bouteilles par jour; ce quy a comencé ced. jour au matin; led. vin ayant esté pris chés les R. P. Jacobins, quy en ont fait une *taille*, restée en leur pouvoir et celuy du vallet de ville, où il est marqué la quantité du vin qu'on prend chés lesd. R. P. Et, sans divertir, les cy-dessus només se sont acheminés au logis du *Cheval Blanc*, pour rendre visite à M. d'Alligny, brigadier et colonel d'un régiment de milice, et luy a esté envoyé quatre bouteilles du vin cy-dessus. De tout quoy actes. SIMOND, secrétaire. (Gap, 478, f° 9).

105. *Arrivée à Gap de trois évêques.* — Du 27e juin 1699, Messeigneurs les évesques de Digne, Vence et de Glandèves[1]) sont arrivés en cette ville pour aller à Embrun, où M. le Maire, assisté de moy, secrétaire, et autres habitans de lade ville, est allé en chaperon visiter mesd. sgrs et rendre les devoirs de la ville; auxquels, du trouvé bon desd. habitans, a esté envoyé douze bouteilles de vin de Jean Nouguier, lequel vin mond. s^r le maire a payé, se montant, à raison de cinq sols la bouteille, trois livres[2]). De tout quoy j'ay fait actes. SIMOND. (Gap, 478, f° 170).

Rochas, procureur, élu consul, avec Jean Faure, le 27 mai 1696; ceux-ci remplacés, le 6 juin 1697, par Grégoire Escallier et Jean Marchon, et, par suite, alors « ancien consul ».

1) François Le Tellier, nommé évêque de *Digne* le 8 oct. 1677, mort à Paris en 1708; — François de Bertons de Crillon, évêque de *Vence*, 26 mai 1697, transféré à Vienne en déc. 1714, mort en oct. 1720; — Charles de Villeneuve de Vence, nommé évêque de *Glandèves* en avril 1686, consacré le 18 avril 1694, mort en 1702.

2) *En marge :* « Visite. — 12 pots vin, passé en la parcelle du s^r Simond, présenté le 16 sept. 1699. — 3 l. pour M. le Maire. — Expédié certificat à M. le Maire, le 4 juillet 1699 ».

106. *Lettre de l'intendant Bouchu au sujet des Protestants.* — A La Roche sur Embrun, le 13 aoust 1699. Vous ne manquerés pas, Messieurs, de m'envoyer, trois jours après la réception de cette lettre, l'estat du nombre des nouveaux convertis de vostre communautté quy estoient passés dans les pays estrangers et quy en sont revenus depuis le mois de décembre 1698; lequel estat contiendra leurs noms, sy ce sont des chefs ou fils de famille, et, au premier cas, le nombre des personnes qu'ils auront ramenées avec eux. Et vous envoyerés led. estat, par un exprès, au receveur particulier de vostre eslection, quy aura soin de me le faire tenir. Et s'il n'en est point revenu, vous me le mandérés, et envoyerés pareillement vostre response par un exprès aud. receveur particulier. Je suis, Messieurs, tout à vous. Signé : Bouchu, et plus bas, il y a : *Messieurs les consuls de Gap.* — « En conformité de lad[e] lettre... il a esté vériffié et s'est trouvé qu'il n'y a que M. de Montauban, le fils, quy soit revenu desd. pays estrangers depuis le mois de décembre dernier ». (Gap, 26 août 1699). Gap, 478, f° 184.

107. *Ordonnance sur le même sujet.* — François de Morges, *chevallier, seigneur comte de Ventavon, L'Espine et autres places, lieutenant pour le Roy au gouvernement de Dauphiné.* — Sa Majesté ayant, par plusieurs ordonnances, fait sçavoir à tous les nouveaux convertis de son royaume que son intention estoit qu'ils fissent profession de la religion catholique, apostolique et Romaine, et que, pour cest effet, ils assistassent à la messe et aux instructions que l'on fait dans les perroisses; que les pères de famille y fissent assister leurs enfens, très régulièrement, pour estre tous instruits des mystères de la religion; cependant, ayant esté informé que quelques-uns des plus obstinés demeurent dans leur endurcissement, sans faire aucun acte extérieur de la religion, ny envoyer leurs enfans et domestiques aux cathéchismes, Sa Majesté, voulant estre informée de leur conduite: Nous ordonnons aux maire, consuls et administrateurs de la maison de ville de Gap d'assister à la

messe, aux autres offices divins et aux instructions, autant qu'ils le pourront, ou du moins l'un d'eux, les dimanches et festes, et, chaque mois, de nous envoyer un estat des nouveaux convertis quy habitent dans l'estendue de la paroisse, de quelque qualité et condition qu'ils soient, quy n'auront assisté aux offices divins, aux instructions, et de ceux quy n'y auront pas envoyé leurs enfens et domestiques; afin que, sur ces estats, nous puissions en informer Sa Majesté, selon les ordres qu'elle nous en a donné. A Ventavon, ce 16 aoust 1699. Signé : Ventavon, et plus bas, *Par monseigneur*, Baudoin. Collationné : Simond, secrétaire. (Gap, 478, f°s 184 v°-185 r°).

108. *Arrivèe de M. de St-Jullien.* — Du 5e dud. [nov. 1699], à une heure après midy, M. de St-Juillien, conseiller au parlement de cette province[1]), est arrivé en ceste ville, où Mrs les maire et consuls[2]) luy sont allés rendre les devoirs de lade ville en chaperon, assisté de plusieurs autres notables de lade ville; et a esté trouvé bon de luy envoyer du vin; ce qui a esté exécuté. Lequel vin a esté pris chés M. Thier, au nombre de septante huit bouteilles. De tout quoy actes.

109. *Passage de l'intendant Bouchu.* — Du 11e dud. mois de nov. 1699, Mgr l'Intendant est arrivé en cette ville en littière, où il est allé loger chés Mme Souchon; et M. le maire, assisté de moy, secrétaire, y est allé en chaperon, luy rendre visite et les devoirs de la ville. De tout quoy actes. Simond.

110. *Suite du même sujet.* — Dud. jour [17 nov. 1699], après midy, mond. sr le maire, assisté de sr Jean Laffrey-

2) Franç. de Renard *de St-Julien*, fils de Florent, sgr du Valgaudemar et de St-Julien-en-Champsaur, et de Marguerite de Bonard. Il était avocat en la Cour et avait été nommé conseiller au Parlement le 17 nov. 1695; il mourut le 1er oct. 1713 (*Inv. de l'Isère*, B. II, p. 39).

1) Jean Masseron, « maire perpétuel » (de 1694 à 1710); Pierre Blanc et Georges Nas, consuls, élus le 17 mai 1699, jusqu'au 21 mai 1702.

Para, conseiller et assesseur en l'hostel de ville[1]), et de moy secrétaire, sommes allés chercher des bestes de voiture pour aller quérir l'équipage de Mgr l'Intendant à *Laraigne;* à quoy nous avons vaqué depuis une heure jusques à cinq. De tout quoy j'ay fait actes. SIMOND. (Gap, 478, f° 191).

111. *Reconstruction du bailliage et des prisons de Gap.* — Du 20e dud. mois de nov. 1699, il a esté crié à son de trompe et mis des affiches de la part de M. l'Intendant, et fait sçavoir à tous ceux quy voudront entreprandre la construction du bastiment de l'auditoire du baillage et des prisons de cette ville, qu'ils ayent à se présenter jeudy prochain, 26 du mois, à deux heures après midy, dans l'hostel de mond. sgr, en cette ville, et que l'adjudication en sera faite, aud. jour, lieu et heure, à l'extinction de la chandelle, à ceux qui en fairont la condition meilheure au rabais. A Gap led. jour. (Gap, 478, f° 191 v°).

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Dans les Hautes-Alpes d'après les anciens documents.

(Suite. Voir p. 169)

II. — Régime auquel étaient soumis les animaux en ce qui concerne la stabulation.

La stabulation doit être envisagée selon les deux périodes de l'année durant lesquelles les animaux étaient, par suite des conditions climatériques, enfermés dans les

[1]) Il avait été élu consul de Gap, avec Jean Dorche, le 8 mai 1698; il devint conseiller du Roi en l'hôtel de ville en 1709, et, de nouveau consul de Gap en 1714. De son mariage avec Marie *Ardent*, il eut Jean, Pierre et Jean-François (E. 96).

écuries ou bien envoyés dans les pâturages, soit durant la période hivernale et la période estivale.

1° *Période hivernale.* — Dès les premiers frimats, les premières neiges, qui arrivent dans les Alpes vers la Toussaint (1er novembre[1]) ou la St-Martin (11 novembre), les vaches et même les brebis étaient enfermées dans les étables, où elles étaient nourries au moyen des fourrages entassés, l'été, dans les granges.

Dans la haute région du département des Hautes-Alpes, où l'hiver se prolonge bien au-delà de l'époque normale, la stabulation, commencée en novembre, ne finit qu'en avril ou en mai. C'est le moment des grands froids et des neiges, dont la hauteur dépasse souvent 80 centimètres. On entasse alors les animaux dans les écuries, trop petites, basses, mal voutées, plus mal aérées encore, et très peu éclairées, d'où le fumier des animaux n'est presque jamais retiré et qui s'exhausse de plus en plus chaque jour. L'on conçoit, sans peine, tout ce que pareille habitude, pareille nécessité, si l'on veut, doit avoir de nuisible au point de vue de la santé générale des animaux. Ce que disait un vétérinaire, en 1806, d'un petit village des Alpes, à propos d'une épizootie, peut s'appliquer à un très grand nombre de cas : « Les habitans, vu la position du sol, ont été obligés de bâtir dans la terre, du côté le plus élevé, pour donner une position convenable à leurs habitations. On n'a point pratiqué de tranchée derrière les murs ; par conséquent, leurs habitations sont plus ou moins humides par l'eau qui transude à travers les murailles ; les fenêtres des étables sont petites, les unes bouchées en partie par du fumier, les autres par une peau de mouton ; le grand tiers des étables est occupé par l'entassement du fumier de tout l'hiver. Les bêtes à cornes, croupissant dans leurs excrémens délayés par leurs urines, ont, ainsi que les chevaux, le corps couvert d'une croûte plus ou

[1]) De là le proverbe alpin :
A San Luc — la néou es per les trucs;
A Toussanch — la néou es per les champs.

moins épaisse formée par cette pâte excrémentielle qui se durcit en séchant et y forme plusieurs couches... La construction vicieuse des écuries, leurs fenêtres trop petites ou bouchées empêchent l'air atmosphérique d'y pénétrer, et de renouveler celui de l'intérieur qui, déjà surchargé d'humidité, est encore vicié par les différens gaz qui s'exalent des animaux et de la fermentation putride de leurs urines et de leurs excrémens. C'est donc à la construction des étables et à l'insalubrité de l'air que je crois devoir attribuer les causes de cette épizootie » [1]).

Dans ces mêmes régions, les froids excessifs de l'hiver et la pénurie des bois de chauffage ont pour conséquence, assez ordinaire, la cohabitation des habitants avec les animaux domestiques. On en agit ainsi afin de bénéficier de leur chaleur douce, sinon agréable. On passe les longues soirées d'hiver à l'étable, dans un coin spécial, qui est couvert de paille, ou de litière ramassée en été dans la forêt. A la lueur fumeuse d'une mauvaise lampe, d'un *lume* antique, pendu à la voûte de l'étable, par une série d'anneaux en osier, les femmes filent et tricotent, les hommes et les jeunes gens font des lectures et, le plus souvent jouent aux cartes, tandis que les vaches et les brebis ruminent leur maigre pitance.

Dans quelques communes du Queyras, du Briançonnais et de La Grave, les habitants passaient à l'écurie, non-seulement leurs journées d'hiver, mais y dormaient la nuit. Cette coutume est constatée dans un inventaire des biens de Jean Guyot, « de La Sochière en Prajela », qui appartenait au Briançonnais avant le traité d'Utrecht : « Dans l'estable, une table de bois de noyer, deux *chalits* (lits), une *croussoire* servant à tenir les berceaux des en-

[1]) *Journal d'Agriculture*, 1807, p. 158-159. — Aux environs de Gap, dans le quartier de Charance, on a fait la remarque que les écuries étaient en général construites sur des terrains au-dessous desquels coulaient des eaux de sources. Les animaux qui vivaient, en hiver, dans ces écuries, étaient, au printemps, plus ou moins perclus de leur membres et incapables de se remuer. Pour en tirer quelque profit, on les livrait au boucher pour la consommation publique...

fants », etc., 1672 (B. 237). En 1682. dans un autre inventaire du Monêtier-de-Briançon, on mentionne « deux *chalitz* (lits) dans l'écurie » (B. 242). Le docteur Chabrand a émis l'opinion que cette cohabitation avec les animaux n'était point nocive aux hommes. Elle me parait bien risquée, sinon inadmissible.

La stabulation hivernale avait encore un autre résultat fâcheux. Les animaux enfermés durant plusieurs mois dans les étables étaient généralement mal nourris. A cause de la petite quantité de fourrages réunis en été dans les granges et apportés à dos d'âne ou de mulet, par petits paquets ou *trousses*, ou bien sur des *ramasses* (traîneaux), comme on les appelle en 1699 (B. 264). soit des prairies naturelles des montagnes, soit des terrains communaux qu'on nomme *patègues* (sous-bois, sagnes ou marais, pelouses plus ou moins herbacées), les habitants étaient obligés de rationner la nourriture, de la distribuer à leurs bêtes par petites quantités, afin de ne point manquer du nécessaire au printemps, surtout quand le mauvais temps se prolongeait, d'avril en mai et même en juin ; ce qui arrivait fréquemment. Très-souvent la nourriture des vaches, et même des brebis, se réduisait à un mélange, fait en automne, assez hâtivement, de paille de froment, de seigle, d'orge ou d'avoine, avec du foin déjà trop passé ou du « refoin », 1697 (B. 262), ou avec du regain insuffisamment mûr, et quelquefois mouillé. Cette mêlée, entrant en fermentation, se moisissait dans les granges et avait une odeur nauséabonde. Elle ne pouvait servir qu'à grand'peine à la nourriture des bestiaux, qui la mangeaient faute d'avoir autre chose. Aussi, au printemps, ces pauvres bêtes étaient-elles dans un état de maigreur, de langueur, qui faisait vraiment mal à voir. Vaches et brebis pouvaient à peine se tenir droites en sortant des écuries. Les habitants comptaient, pour refaire leurs animaux, sur la nourriture des pâturages d'été, et il n'était pas rare que les animaux périssaient même avant d'avoir pu goûter à l'herbe nouvelle. Par suite de ce manque de nourriture en hiver, la race peu à peu dégénérait, tendait

à se rapetisser et ne donnait plus que des produits chétifs et sans aucune valeur.

On n'avait point, à ces époques reculées, la ressource des prairies artificielles, qui ne datent que du commencement du XIX[e] siècle et qui ont permis de mieux nourrir les animaux et d'en avoir un plus grand nombre [1]).

2° *Période estivale.*— Il y a lieu de distinguer, durant cette période, entre la stabulation des vaches et celle des moutons et des brebis.

Dès que les vaches pouvaient trouver leur nourriture dans les pâturages, on les transférait du village, où elles avaient passé l'hiver, dans des endroits plus rapprochés de ces pâturages, dans des *chalets*, *aberts*, *muandos*, *meiros*, *forests*. Ce changement de résidence s'appelait *mayragium* ou *mahayragium* en 1289 (*Chartes de Bertaud*, n° 135); c'était le moment de *la meyro* ou *meiro*. L'installation des chalets était le plus souvent rudimentaire : un simple hangar, formé de poutres entassées les unes sur les autres et s'entrecroisant, s'enchevêtrant à leur extrémité, au moyen d'entailles; le tout recouvert de planches (*eschandols*). On rencontre encore de pareils chalets, qui sont généralement très anciens, à Ceillac, à St-Véran, à La Grave, à Champoléon et à Orcières. Ailleurs, c'étaient des murailles en pierres sèches ou en maçonnerie, ayant à côté, comme annexe, une petite cuisine, au-dessous de laquelle on creusait une cave voûtée, pour la conservation du lait et des fromages, et dont la toiture était formée par de grosses *lauses* ou ardoises, ou même par de larges pierres couvertes de mottes de gazon, ou par de la terre glaise.

Les vaches, au retour du pâturage, étaient le soir remisées dans les écuries des chalets, et là se faisait la traite des vaches, la manipulation du lait, la fabrication du beurre et du fromage...

Les bœufs, les veaux et les génisses, très-souvent, ne

[1]) *Journal d'Agriculture*, 1811, p. 283.

descendaient même pas dans les chalets ; on les enfermait dans des parcs : enceintes entourées de murailles en pierres sèches, où ils passaient la nuit à ciel ouvert, et livrés à eux-mêmes, ou bien sous la surveillance d'un berger, qui dormait dans une petite cabane en pierres, construite dans un des recoins du parc[1]).

On voit encore actuellement, dans les montagnes, un grand nombre de ces chalets, *meyres*, *muandes*, *aberts*, *forests*, tantôt réunis et groupés les uns près des autres, tantôt isolés aux extrémités des pâturages, sur le bord des chemins ou *drayes*. Un très-grand nombre d'entre eux sont abandonnés et tombent en ruines; mais, autrefois, ils servaient à la stabulation des animaux producteurs de lait, et à la fabrication du fromage et du beurre, durant la saison estivale. C'est là leur seule raison d'être aux abords des *pasquers*, *pascua*, *paschayragia*[2]).

Les brebis, les moutons, les agneaux et les chèvres, pendant l'été, étaient envoyés dans des régions plus élevées que les pâturages des vaches; le *parcage* se faisait généralement en juin et ne finissait qu'en octobre[3]).

L'endroit choisi pour faire coucher les troupeaux de moutons et de chèvres *(avere minutum)* s'appelait *jas*, de *jacere*, coucher : *desobre la jaz de la Morena*, à Vaux, quartier de Montmaur, canton de Veynes, vers 1208[4]); *lo jas de la Maït*, de *l'Escuello*, de *Chabriero*,

[1]) Le 30 juin 1756, les habitants de Guillestre et de Risoul conviennent avec Jean Isnard, de St-André d'Embrun, qu'il fera, à la montagne de *Valbelle*, une « retraite » ou « cabanne voutée, à pierre seiche, de 5 toises de long sur une toise 1/2 de large, bien terrassée, à l'abry de la pluye, et un *parc* de 18 toises de longueur sur 4 pieds d'hauteur, pour enfermer la nuit le bétail et le mettre à l'abry d'être endommagé par les bêtes sauvages » ou « les loups », et moyennant cela, il jouira, « pendant trois années consécutives, des engrais du *jas* des bestiaux, de même que du foin dudit *jas* tant seulement, sans toucher à l'herbage de la montagne » *(Arch. de Guillestre*, BB. 13).

[2]) Cf. *Chartes de Bertaud*, n°s 10, 13, 135.

[3]) *Journal d'Agriculture*, 1811, p. 210-211.

[4]) *Chartes de Durbon*, n° 318.

de *Vallon-Laugier*, 1716, passim[1]; *lo jas* ou *parc de Valbello, de Cuculet*, 1469[2]).

Ces parcs ou *jas* étaient ordinairement situés sur le petits mamelons, dans des terrains secs et sablonneux, exposés le plus souvent au midi ou bien au nord. Ils étaient d'assez grandes proportions et capables de contenir plusieurs milliers de moutons. Une muraille en pierres sèches, très-peu élevée, en faisait tout le tour. Assez souvent dans un des angles du jas on réservait un petit parc pour les chèvres ou pour les agneaux. Dans un autre recoin était la cabane des bergers, petit réduit en simples pierres et couvert de gazon, où quelques bottes de paillle servaient de lit aux bergers (les *pastres)*, et un petit foyer permettait de préparer, chaque matin et chaque soir, leur pitance.

Dans quelques régions du Gapençais, les parcs étaient faits au moyen de cloisons en planches ou *claies*, facilement transportables, ou encore avec des filets en cordes que l'on maintenait au moyen de pieux ou piquets en bois. L'on pouvait ainsi déplacer de temps à autre le parc des troupeaux, au grand avantage des animaux et des pâturages, que le fumier engraissait ainsi périodiquement, au lieu de s'entasser dans les *jas*[3]).

Dans les montagnes où l'on faisait la traite des brebis et la fabrication des fromages, les cabanes étaient plus spacieuses, pour les manipulations du laitage, souvent construites en planches ou à chaux et sable, avec une cave voûtée, pour la conservation des fromages. Telles

[1]) *Cadastre de Vars, de 1716*, in-folio, ms.

[2]) *Cadastre de Guillestre*, etc.

[3]) Quand les jas étaient à la portée des habitants, ceux-ci. à tour de rôle et isolément, ou par deux et trois, chaque jour, allaient ramasser le fumier des moutons, le *nison* ou mison. Chacun entassait sa petite provision de *mison* à l'extérieur du *jas*, contre le mur du parc, et, les jours suivants, avec son âne ou un mulet, il venait le prendre pour le porter dans ses champs et même à ses vignes. Cet engrais des moutons était très-recherché. et donnait quelquefois lieu à des contrats de louage notariés *(Arch. des Htes-Alpes*. E. Savines, 130).

étaient les installations des fromageries de *Vallon-Laugier* à Vars, de *Razis* à Guillestre, des *Estaris* à Orcières, de *Séüse* à Manteyer.

On peut voir, aux pièces justificatives, le prix-fait d'une cabane de ce genre, construite sur la montagne de Céüse ou mieux Séüse, en septembre 1601 [1]).

III. — Influence de la vaine pâture sur l'exploitation des races laitières, et résultats obtenus en ce qui concerne la production du lait, du beurre et du fromage.

On a vu, par ce qui précède, qu'il y a, actuellement, des pâturages communs ou communaux dans presque toutes les communes des Hautes-Alpes. Ces communes sont au nombre de 186 et l'on compte au moins 150 d'entre elles qui possèdent des pâturages de ce genre. Or, cet état de choses existe depuis des siècles, et n'a pas été modifié par les lois de la Révolution. Malgré diverses tentatives d'aliénation des montagnes pastorales des communes ou des *mandements*, généralement dans les Hautes-Alpes le *statu quo* d'avant 1790 s'est perpétué : « L'aliénation des montagnes pastorales, disait, en 1813, le préfet Defermon, serait une calamité pour les communautés qui en possèdent » [2]).

Sous le nom de *mandement* on désignait, et on désigne encore, des circonscriptions territoriales formant un tout distinct au point de vue administratif, féodal, financier et judiciaire, et dont les propriétés pastorales, les forêts, etc. étaient indivises [3]). Chaque mandement comprenait une ou plusieurs communautés. Au XV[e] siècle, on comp-

[1]) Cf. G. 1601, f° 152-153.

[2]) *Journal d'Agriculture*, 1813, p. 67.

[3]) Cf. *Règlement forestier du mandement de Savines* de 1621 (dans *Bull. de la Soc. d'études des H.-A.*, 1889, VIII, p. 83-110.)

tait dans les Hautes-Alpes 96 mandements, savoir : 4 en Briançonnais, 23 en Embrunais, 37 en Gapençais, 14 en Champsaur et en Valgaudemar, 16 dans le Rosanais et le Serrois, etc.[1]). Le mandement d'Embrun ou de la *Terre Commune* vient de disparaître et ses propriétés ont été partagées entre les communes actuelles d'Embrun, de St-André et de St-Sauveur. Le petit *mandement de Montmirail*, qui subsistait encore le 6 février 1657[2]), a été partagé postérieurement entre la commune des Crottes et le *mandement de Savines*. Ce dernier mandement, le seul qui subsiste peut-être encore dans les Hautes-Alpes, comprend 5 communes bien distinctes : Savines, Prunières, St-Apollinaire, Réallon et Puy-St-Eusèbe. Ces 5 communes mandementales ont, depuis des siècles, leurs montagnes et leurs forêts indivises.

Des règlements très anciens et remontant au moins au XIIIe siècle, ont été rédigés en vue de la bonne administration et de la conservation des propriétés mandemenmentales, communes ou particulières. Chaque année, ils faisaient l'objet d'une révision minutieuse et de proclamations solennelles, qui étaient observées et gardées très exactement, sous peine d'amendes élevées, pouvant monter jusqu'à la somme de 100 francs, et d'encourir la confiscation des animaux, des denrées ou autres objets saisis. Nous avons publié naguère l'un de ces curieux et très intéressants règlements (celui de 1621).

Plusieurs des articles de ce règlement s'appliquent à la vaine pâture, aussi bien qu'à l'usage des montagnes pastorales. Nous signalerons seulement les articles 6 et 7 qui suivent : « Art. 6. *Item*, que nulle personne auze ne « permette antrer aucun bétail, gros ou menu, dans les « vignes dud. mandement, en quelque temps que soict, « sobz le *bain* (ban), et pour chacune *mata d'aver* (trou- « peau de moutons), 3 livres, et pour beste grosse, 1 l.; « autant pour l'*esmende* » (amende).— « Art. 7. *Item*, que

[1]) Voy. *Invent. des arch. des H.-A.*, 1887, t. I, page VIII.
[2]) *Arch. de Savines*, E. 2, n° 46.

« nulle personne aye à garder son bestail, gros ou menu, « aux propriétés d'autrui, soubs le *bain*, pour chacune « *mata d'aver*, 5 sols, et, pour beste grosse, aultant », etc.

Ainsi il semble, d'après ces textes, que la vaine pâture était absolument défendue, « non seulement dans les vignes » — ce qui se comprend parfaitement, — mais dans les autres propriétés du mandement de Savines.

Il n'en était point ainsi, toutefois, dans la plupart des autres communautés anciennes. Après l'enlèvement des récoltes, des prairies ou des champs, les habitants, dont les propriétés étaient généralement fort morcelées et de petite étendue, toléraient réciproquement la dépaissance des vaches et des moutons de la localité surs leurs terres, mais non celle des animaux étrangers à cette localité.

C'est ce qui résulte de l'ordonnance de police, pour La Bâtie-Neuve, de 1530 environ : (nº 11), « *Item, may es énebey à tota persona, dal comandament dal desobre ditz*[1]), *et à la requesta de mesurs les sindiges de la dicha Bastia Nova que denguna persona estranga non auze, ny presumysa metre degun bestiari estran à pasqueyrar en aquella, atorny al mandament d'aquel, sensa licencia des ditz mesurs les sindigues, et aquo, sus la pena* [*de*] *dès liauras aplicas al fisc de Mosignor, et de confiscation dal bestiari, et sansio lo demagie* »[2]).

Les habitants de Guillestre et de Risoul, le 13 juin 1310, affirment qu'ils sont en droit et en coutume, de temps immémorial, de faire paître leurs bestiaux dans les prés et les champs de la plaine de *Barben* (aujourd'hui *Plan-de-Fazy*, le long de la Durance) : *jus pascendi, ab antiquo, in plano de Berbeno*... Le 21 septembre suivant, ils attestent le même fait, comme traditionnel, et soutiennent que leur droit de faire paître leurs bestiaux, dans les terres et champs de la plaine de Barben et dans les pâturages communs, ne peut pas leur être contesté :... *super plano de Barbenoc et pateguis*, etc.[3]).

[1]) L'évêque de Gap, Gabriel de Clermont, 1527-1568.

[2]) *Archives des Hautes-Alpes*, G. 1606, p. 188 de l'Inventaire.

[3]) *Arch. comm. de Guillestre*, AA, 23.

Suivant les usages de diverses communes, après l'enlèvement des foins et des regains, on livrait les prairies aux vaches, puis aux moutons [1]. Les résultats de ces habitudes ont été des plus funestes. Les vaches commençaient par manger les quelques touffes d'herbe qui avaient échappé à la faux des *seytres* ou faucheurs. Les brebis, ne trouvant plus qu'une maigre pitance, s'attaquaient à la racine même des plantes. Il en résultait que, les années suivantes, les prairies ne donnaient plus que des foins peu abondants et de mauvaise qualité, où l'on ne rencontrait que des graminées et des herbes dont les bestiaux ne voulaient pas.

On peut dire, en toute certitude, que la vaine pâture, dans les prés de montagne et les champs cultivés, n'a pas donné de bons résultats dans les Hautes-Alpes, et a, au contraire, hâté l'appauvrissement des prairies, et, par suite, la dégradation des animaux domestiques. De là encore, le dégazonnement des coteaux en pente, les ravinements des prairies et des champs inférieurs, et même la ruine des vallées qui recevaient les eaux torrentielles des régions pastorales supérieures.

Ces régions, surtout celles autrefois fréquentées par les moutons d'Arles, qui arrivaient émaciés et étiques dans les Alpes, ne tardaient pas à s'appauvrir, à se dégrader et à devenir une cause de ruine pour les vallées inférieures. C'est là un fait bien connu de tous ceux qui ont eu, depuis 50 ans, à s'occuper de regazonnements et de reboisements dans les Alpes.

IV. — Renseignements de toute nature sur l'industrie laitière : coutumes, salaires, personnel, production, commerce, etc.

§ 1er. *Coutumes.* — Les coutumes relatives à l'industrie

[1] Voir le règlement de police de Champcella de 1787, n° 11 (dans *Bull. soc. d'étude des Hautes-Alpes*, 1894, p. 302).

laitière étaient assez curieuses. Nous en citerons seulement quelques exemples.

1° Avant de conduire les brebis et les vaches dans la montagne, il était d'usage que les habitants des hameaux intéressés se réunissaient, un jour déterminé, pour arranger les chemins d'accès, les ponts des torrents, les *drayes*, les *parcs* ou *jas*, *muandes* ou *aberts*, qui, tous avaient été plus ou moins détériorés par les neiges, les gelées et surtout par le ruissellement des eaux provenant de la fonte des neiges. La *corvée* était « commandée » par le garde-champêtre, plusieurs jours à l'avance, et de l'autorité des consuls de la communauté, des syndics des mandements ou même du seigneur de l'endroit. Les corvéables ou corvistes étaient répartis par escouades, sous la direction des consuls, des conseillers, des syndics ou des champiers. Ils accomplissaient allègrement leur tâche, avec activité et entrain. On entendait au loin le bruit des pelles, des pioches, des haches, et les gais refrains des travailleurs. Aux heures des repas, assis en rond sur le gazon naissant, ils vidaient joyeusement les gourdes ou les *boutes* remplies du petit vin clairet des vignobles voisins, d'Eygliers, de St-Clément, de Châteauroux, d'Embrun, de Chorges, ou des crus plus renommés de Théus, de Remollon, de Valserres, de Gap ou de Veynes. Le vin déliait les langues les plus paresseuses, et, quand le soir était venu, les corvistes rentraient au village, la pelle ou la pioche sur l'épaule, en répétant les vieilles chansons, les vieux refrains du pays.

2° Le sel, on le sait, occupe une large place dans l'élevage des animaux. Le sel, disait, en 1807, le vétérinaire Meyer, « ranime plusieurs fonctions animales, principalement la digestion » [1]. De là, plus de force chez les animaux, lait plus abondant, chair plus succulente. Le sel provenait en grande partie des salins d'Hyères, où les muletiers de la communauté allaient le chercher. Dès le XII[e] siècle, les comtes de Forcalquier, les sgrs des Baux,

1) *Journal d'Agriculture*, 1807, p. 278.

les comtes de Provence et autres avaient exempté les religieux de Durbon, de tout droit de péage sur le sel dans leurs terres [1]). Lorsque la provision annuelle du sel de la communauté était arrivée de Provence, on l'enfermait dans des greniers construits tout exprès à la maison commune. C'est là que, chaque samedi de la saison estivale, les consuls faisaient mesurer et mettre dans des sacs, soigneusement cadenassés, la quantité de sel nécessaire au troupeau réuni dans chaque *jas*, pour une période de 8 jours. Le lendemain, dimanche, bien avant le lever du jour, celui ou ceux qui avaient été désignés pour *porter le sel*, ainsi que le pain des bergers et les autres provisions qui leur étaient destinées, chargeaient le tout sur des ânes, des mulets on des chevaux, et se dirigeait vers la montagne. D'ordinaire, ils y parvenaient avant l'heure où on *largeait* le troupeau. Les chiens de garde signalaient de fort loin l'approche de la caravane, qui gravissait lentement les pentes de l'*alp* pastorale ou qui débouchait au sommet du col donnant accès à la vallée dans laquelle paissait le troupeau communal. Dès que les montures étaient déchargées, le chef berger, qui avait une clef pareille à celle des consuls, ouvrait les sacs de sel. Cette opération se faisait, le plus souvent, au centre d'un vaste cirque, d'une belle pelouse constellée de pierres plates éparpillées sur le vert gazon ; bergers et délégués s'empressaient de mettre quelques poignées de sel sur chacune de ces pierres. Lorsque cette opération préliminaire était terminée, le *baile* ou un de ses auxiliaires allait ouvrir les portes du *jas* et les moutons, friands de sel, se précipitaient vers l'*assaliour*, se hâtaient de l'absorber, formant de petits groupes autour de chaque pierre. Quand le dernier grain de sel avait disparu, les moutons s'en allaient, heureux, vers les hauts pâturages, ou bien vers le ruisseau voisin, pour s'y désaltérer.

3° De leur côté, les conducteurs du sel et les bergers se dirigeaient vers la cabane du *jas*, et ouvraient les sacs

[1] *Chartes de Durbon*, n°s 80, 790, 802, 808, 837, 897.

des provisions. Tout en déjeunant, ils causaient des nouvelles du pays, des événements survenus, la semaine précédente, dans la commune ou aux environs, et, plus ordinairement, des accidents arrivés aux bergers et au troupeau confié à leur garde. Souvent le récit roulait sur les méfaits du loup et du loup-cervier (lynx) qui, durant la nuit, à l'improviste et malgré la vigilance des chiens, avait sauté dans le *jas* et avait saigné une ou plusieurs brebis [1]; — de l'aigle, qui avait enlevé un ou plusieurs jeunes agneaux, tandis que le troupeau paissait tranquillement dans une *plate* ou côte ensoleillée; puis, sur les accidents imprévus : tel mouton, d'ordinaire le plus beau de quelque petit propriétaire, était devenu *lourd* [2]), ou bien une pierre roulant du haut de la montagne l'avait assommé, loin du *jas*, et le berger, pour preuve du fait, n'avait plus que la peau de la pauvre bête. Il était, parfois, question des rumeurs, vaguement colportées d'un *jas* à l'autre, de la présence de l'ours dans la région [3]). Il arrivait quelquefois, mais assez rarement, que les bergers, auxquels la communauté donnait des armes et une certaine provision de poudre [4]), avaient tué le loup, le loup-cervier ou l'ours malfaisant. Ils montraient alors avec orgueil la tête, les pattes et la peau de la bête, et ils chargeaient les muletiers de les emporter pour les remettre aux consuls, qui, en retour, leur allouaient une prime ou récompense. A Gap, les consuls faisaient clouer ou attacher les pattes et la tête du loup sur les portes de la maison commune [5]).

[1]) Les loups étaient très nombreux en Briançonnais et en Embrunais, particulièrement au début du 17e siècle, comme on peut le voir par les récits d'Antoine Froment (*Essais... sur les ravages des loups*. Grenoble, Verdier, 1639, et, édit. Albert. Grenoble, Allier, 1868). Les loups étaient encore nombreux aux environs de Guillestre et en Queyras, en 1756 (Voir, ci-dessus, p. 240), et même vers 1789 (*Arch. des Hautes-Alpes*, série C, 2 et suiv.)

[2]) Atteint du *tournis*.

[3]) Surtout dans la région de Champoléon et d'Orcières, et aux environs de Rabou et de Chaudun.

[4]) Archives de Guillestre, série CC. passim.

[5]) Voir des exemples de 1670 et 1689, dans *Annales des Alpes*, mars-avril 1889, p. 271-272.

Messieurs du chapitre épiscopal de Gap, seigneurs de Rabou et de Chaudun, avaient l'insigne privilège d'exiger, quand on l'avait mis par terre, une épaule et la tête de l'ours. C'est ce qui leur advint en 1535 (G. 831), et ce que constate un document du 20 mai 1593 (G 1775). Si les habitants de Chaudun chassent « aux grosses bestes dans les « montagnes », et s'emparent de l'une d'elles, ils seront tenus de porter aux chanoines « la teste et un des quar- « tiers » (*ibid.* p. 530-1).

4° Avant de conduire les troupeaux à la montagne, et habituellement le Samedi-Saint, après avoir allumé le feu nouveau et fait l'eau bénite, le curé de la paroisse se rendait dans chaque maison du village, pour bénir ses paroissiens et leurs animaux. Les habitants se montraient reconnaissants de cette attention, qui, d'ailleurs, était un prétexte ou une occasion pour les ménagères de mettre un peu mieux en ordre leur maison, de faire reluire leur vaisselle d'étain ou de terre, les cercles en fer de leurs baquets ou *brocs*, leurs chaudrons ou casseroles. Bien rarement M. le curé se retirait d'une maison sans qu'il ne reçût en don des œufs, du beurre, du fromage frais ou *tome*, etc. Les enfants de chœur ou le sacristain recueillaient avec joie ces menus présents, ces *drolées* ou *foutaises*, qui servaient, le lundi ou mardi après Pâques, à faire une petite fête gastronomique en commun dans quelque prairie ou sur le sommet de quelque monticule voisin.

5° A Réotier, le 10 août de chaque année, fête de St Laurent, les habitants font encore une procession solennelle au vallon de *Couloou*, aux environs d'un petit lac, sur les bords duquel est bâtie la chapelle de St-Laurent. Après la messe, chaque individu apporte aux pieds du curé un sachet de sel, que le curé bénit, et, aussitôt après, chacun se dirige vers le troupeau de bœufs, vaches et veaux : instinctivement, ces animaux, reconnaissant leur propriétaire, ouvrent la gueule, avec une sorte d'avidité, et le propriétaire jette à chaque bête une poignée de sel.

6° Dans les communes qui louaient des montagnes aux

bergers de Provence, le curé, les consuls et même les conseillers participaient à une libéralité particulière. Ils recevaient, chacun, une petite quantité d'huile d'olive, que les bailes avaient apportée du « bon pays », sur leurs ânes et à leur intention. L'on peut imaginer si ce petit cadeau était reçu volontiers par ces bons montagnards, séparés du pays des oliviers par 60 ou 70 lieues de distance et après 7 ou 8 mois de frimas et de neiges.

7° C'était, du reste, une véritable fête, une réelle allégresse que le retour des bergers d'Arles et de leurs troupeaux dans la commune où ils devaient passer l'été *(estivar)*. On peut dire que tous les habitants, le jour de l'arrivée des *régues*, étaient en liesse. Les consuls allaient au-devant du *baile*, pour lui souhaiter la bienvenue. D'aussi loin qu'on pouvait apercevoir le grand troupeau, entendre les *redouns* des *ménis* ou *menouns* (boucs) aux cornes énormes, les *sonailles* des ânes et des moutons, c'était des cris de joie, des souhaits et des saluts de franche cordialité; de droite ou de gauche du chemin, toute la population du village, de la commune, était sur pied : hommes, femmes, enfants. Le *baile*, entouré des « autorités », marchait en tête, chaussé de ses gros souliers ferrés à larges semelles, un grand manteau, « couleur de bète », jeté sur l'épaule, et son long bâton à la main. Après lui et les autorités, venaient les gros chiens, les *menouns* aux cornes sans fin, dont les *boudrons*, aussi gros que leur tête, faisaient un bruit assourdissant; puis les ânes, les bourriques et les bourriquets, eux aussi faisant sonner leurs sonailles plus ou moins longues, et chargés de tout l'attirail, de tout le *fourbi*, de tous les *impedimenta* des bergers; enfin le long troupeau de moutons, de brebis, d'agneaux, se déroulait en immense spirale le long du chemin montant et tortueux. Il était maintenu à grand'peine dans la bonne voie par les bergers, criant, sifflant, jurant, faisant claquer leurs fouets, excitant leurs chiens, surtout les *labris* dociles. Ces derniers, à eux seuls, « valaient quatre bergers »; ils allaient, venaient, revenaient et

repassaient cent fois près des moutons affamés et amaigris, pour les contenir et les empêcher de verser dans les champs de blé ou les prés avoisinants. On arrivait ainsi péniblement au *jas*, terme du long voyage, commencé depuis 15 ou 20 jours.

8° Dans les jas où les bergers de Provence fabriquaient des fromages, il y avait une tradition qui s'est perpétuée presque jusqu'à nos jours. Les bergers, avant de repartir pour la Crau d'Arles, devaient offrir aux autorités (le curé, les consuls et les conseillers), ainsi qu'aux *champiers* ou gardes champêtres, un ou deux fromages à chacun. Tous étaient très fiers et même très jaloux de recevoir ces fromages, ces *seras*, le *seracium* des anciennes chartes[1]). C'était pour eux, en quelque sorte, une récompense honorifique des peines qu'ils se donnaient pour la bonne gestion des intérêts de la paroisse ou de la commune, qui, alors, se confondaient dans une heureuse harmonie. Fréquemment, du reste, cette redevance était insérée parmi les clauses du contrat ou bail à ferme des montagnes, sous le nom assez significatif de *Gloriam Dei*...

Pas n'est besoin d'ajouter que le curé, les consuls et les conseillers ne voulaient point être en reste de générosité avec les bergers de Provence : ils offraient libéralement à ceux-ci, dans toutes les occasions qui se présentaient de les voir, des repas plantureux de *crosets*, de *losans*, de *petit salé*, le tout arrosé de force *pots de vin*, et du meilleur de leur cave. Tout cela entretenait entre les uns et les autres de cordiales relations.

9° Une ancienne coutume, appelée l'*esbouveil*, existait dans les chalets où, pendant l'été, on préparait le lait des

[1]) Le 1er septembre 1543, Jn-Pierre et Louis Surrian, de St-Chamas donnent au baile du chapitre de Gap, pour « l'arrantement des montagnes de Chaudun », 400 florins, « des *ceras* » ou *seras* et « ung quintal et demy d'*uilhe* » (G. 1568, p. 40-41). Le 9 août 1554, clauses semblables pour 8 ans, moyennant 480 florins, 1 quintal 1/2 d'huile et 16 *seras* (G. 1580, p. 66). Sur le *seras* voir la note du tome III, série G., de la p. 40.

vaches, des chèvres et, plus rarement, des brebis. C'était une petite fête, toute locale, à laquelle prenaient part les femmes et jeunes filles du groupe de la même *muande* qui traitaient le laitage. Au mois de septembre, un dimanche au soir, les laitières de la *muande* invitaient les laitières des autres *muandes* circonvoisines à un repas rustique, composé des plats traditionnels du pays : les *ravioles*, les *lasagnes*, les *crosets* ou *crosetons*, les *bégnets* ou *bignettes*. Les jeunes gens, si on les oubliait, s'invitaient d'office au festin. Après le repas, filles et garçons, se rendaient dans un des prés voisins, et, aux sons enragés du violon d'un Jean Matheron quelconque, c'étaient des rondes, des rigodons, des danses mémorables dont on s'entretient encore dans les veillées d'hiver. La fête de l'*esbouveil* sert toujours de thème. l'hiver, aux grand'mères qui veulent intéresser leur auditoire, assis en rond, le soir, à l'étable du village. Les prouesses de jeunesse ne sont pas oubliées, comme bien on pense, ni l'éloge des beaux et bons beurres, des fromages, gras et savoureux, qu'elles savaient faire. A leur sens, aujourd'hui on n'en fabrique plus de pareils, surtout depuis l'introduction des fruitières... Peut-être ont-elles en partie raison.

(A suivre).

SENTENCES RENDUES A PUY-SANIÈRES EN 1338.

La façon dont la justice était rendue dans les Alpes en 1338 n'est probablement pas très connue de la plupart des lecteurs des *Annales*. Ils pourront s'en faire une idée, d'après les curieuses sentences que le document suivant résume assez bien. C'est le procès-verbal authentique dressé par le notaire Pierre Lombard, dit *Humbert*, secrétaire-greffier de la Cour de noble Raoul d'Embrun, coseigneur du *Puy-Sagnières* ou *Puy-Sanières* (*nobilis*

viri Rodulphi de Ebreduno, condomini loci Podii Sagneriarum), en suite des assises ou audiences que Jean Gontier, jurisconsulte, juge de lad[e] terre, tint solennellement aux *Thomés (apud domos Thomeorum),* hameau dud. Puy-Sanières, le 7 mai 1338.

Six individus de cette localité, accusés de divers crimes, méfaits ou délits, furent cités, par l'huissier Étienne Thomé. à comparaître aud. lieu, et, convaincus par les dépositions de divers témoins ou par leurs propres aveux, ils furent tous condamnés à des amendes variant de 5 à 60 sols, soit, en tenant compte de la valeur relative de l'argent, de 5 à 60 francs environ :

1° Jacques Blanc *(Albi),* pour avoir traité le prêtre Pierre Tricaud, de méchant, déloyal et incapable, est condamné à 60 sols ;

2° Le même, pour avoir lancé un plat plein de soupe *(unam plenam parapsidem coquine)* contre Humbert Blanc, à 10 sols ;

3° Jacques Reynoard *Gay*, pour avoir, malgré les ordres de la Cour, gardé une chèvre, de la St-Michel (29 sept. 1337) à Pâques (12 avril 1338), à 20 sols ;

4° Giraud Reynoard, fils de Jacques, pour avoir dit à Laurent Massot, qu'il avait modifié *(arranchaverat)* les bornes ou limites existant entre les terres franches et celles qui étaient soumises aux tailles, à 60 sols ;

5° Pierre Reynoard *Gay*, qui, à l'insu d'Humbert Champoléon *(Chanpolini)* et Jean Tassil, recteurs de la confrérie du St-Esprit du Puy, était entré dans la cave ou cellier *(penus)* de lad[e] confrérie, y avait pris un pain et l'avait donné à Étienne Chalon et à un autre garde *(chanperiis)* d'Embrun, à 5 sols ;

6° Enfin, Étienne Bouteille, fils d'Étienne, pour avoir attaqué Étienne Reynoard, fils de Pierre, dans son pré, dit *Pré Babot*, et l'avoir frappé, à 20 sols.

Telles furent les sentences rendues dans la cour *(in curte)* de la maison des enfants de feu Pierre Thomé, par le juge Jean Gontier, séant en son tribunal, à la manière des ancêtres, en présence de Blaise *Meyllana*, prêtre,

Pierre Marin, Raymond Lagier et Hugues Thomé, notaires, et de plusieurs autres. Et du tout noble Raoul d'Embrun requit le secrétaire-greffier de rédiger l'acte qui suit. P. G.

Sentences judiciaires et condamnations prononcées contre six individus de Puy-Sanières, pour crimes, méfaits ou délits.

Puy-Sanières, 7 mai 1338.

In nomine Domini. Amen. Anno ab incarnatione ejusdem mill° CCCXXXVIIJ°, indictione VJ, die vij mensis may. Venit honorabilis et circu[m]spectus vir dns Johannes Gonterii, jurisperitus, judex terre nobilis viri Radulphi de Ebreduno, condomini loci Podii Sagneriarum, ad dictum locum de Podio, pro assisiis tenendis et jure cuicunque reddendo.

Ad quam diem persone infrascripte citate exstiterunt in dicto Podio, in locis et more solitis, palam et publice, ad audiendum sententiam precise et peremptorie super inquisitionibus contra ipsas personas dudum factis, prout de dicta citatione seu preconisatione constat per relationem Stephani Thome, nuncii jurati dicte curie, refferentis juramento proprio se ipsas personas peremptorie et precise citasse ad audiendum sententiam super dictis inquisitionibus apud domos Thomeorum.

Unde nos, Johannes Gonterii predictus, judex terre nobilis Radulphi predicti, visis inquisitionibus infrascriptis contra personas infrascriptas factis, et rationibus earumdem matura deliberatione pensatis, visisque atestationibus in ipsis inquisitionibus comprehensis, et omnibus aliis que in ipsis inquisitionibus actitata fuerunt, personas infrascriptas, eorum demeritis exigentibus supradictis, Euvangeliis positis coram nobis, ut de vultu Dei nostrum prodeat judicium et occuli nostri videant equitatem, dicentes : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen » ; in pecunie quantitatibus infrascriptis sententialiter conde[m]pnavimus, more majorum, pro tribunali

sedentes, in hiis scriptis presentibus, dandis et solvendis curie dicti nobilis Radulphi, infra proxime X dies :

In primis, quia constat nobis, dicto judici, quod Jacobus Albi dixit maliciose dno Petro Tricaudi, presbitero : « Vos non estis bonus, nec legalis, nec etiam suficiens », licet predicta dictus Jacobus juramento suo negaverit et postea per testes fide dignos fuerit superatus et convictus, et predicta nobis constent per acta dicte curie, ideo dictum Jacobum in LX solidos conde[m]pnamus, ut supra.

Item, dictum Jacobum, quia unam plenam parapsidem coquine projessit et intulit in personam Humberti Albi maliciose, et eum verberasset nisi fuisset per circumstantes inpeditus, et nobis predicta constent per acta dicte curie, ideo dictum Jacobum in X sol. condepnamus, ut supra.

Item, Jacobum Raynohardi, dictum Gay, quia contra penale edictum per dictam curiam factum XX sol. et statutum ordinatum per homines de Podio, de non tenendis capris, unam capram tenuit a festo Sti Michaelis usque ad festum Pa[s]che, et nobis predicta constent per confessionem dicti Jacobi, ideo predictum Jacobum in XX sol. condepnamus, ut supra.

Item, Giraudum Reynohardi, filium Jacobi Raynohaldi *(sic)*, quia dixit Lauretio Massoti quod metes *(sic)* seu terminos positos inter terras nitidas et taychiabiles arranchaverat, diffamando eumdem Laurentium, quamvis dictus Giraudus, juramento suo, predicta negaverit et, postea, fuerit convictus et superatus per testes fide dignos, et predicta modo constent per acta dicte curie, ideo dictum Giraudum in LX sol. condepnamus, ut supra.

Item, Petrum Raynohardi-Gay, quia, insciis et inrequisitis Humberto Chanpolini et Johanne Tassilis, consociis suis rectoribus confratrie Sti Spiritus de Podio, penus dicte confratrie intravit et unum panem intus accepit, et ipsum dedit Stephano Chaloni et ejus socio, chanperiis de Ebreduno, et predicta nobis constent per confessionem dicti Petri, idcirco dictum Petrum in V sol. similiter condepnamus, ut supra.

Stephanum, filium Stephani Botelhe, quia Stephanum, filium Petri Raynohardi, in quodam prato patris dicti Stephani Raynohardi, loco dicto ad Pratum Babotum, maliciose percutit dictum Stephanum Raynohardi cum manibus seu pugnis, et eum in terram prostravit, et predicta nobis constent per confessionem dicti Stephani et per acta dicte curie, idcirco dictum Stephanum in XX sol. similiter condepnamus, ut supra.

Late, lecte et publicata fuerunt in scriptis dicte sententie per dictum dom. Judicem, more majorum, pro tribunali sedentem, apud Podium, in curte domus superioris liberorum Petri Thome condam ; presentibus et intelligentibus testibus, videl. dno Blasio Meyllana, presbitero, Petro Marini, Raymundo Lagerii, Hugone Thome, notariis, et pluribus aliis, anno, indictione et die quibus supra.

De quibus omnibus dictus nobilis Radulphus petiit sibi fieri publicum instrumentum scritum [et] habere voluit.

Ego vero Petrus Lombardi, *alias* dictus Humberti, notarius publicus imperiali et curie dalphinalis auctoritate, et nunc curie dicti nobilis Rodulphi notarius, predictis omnibus, una cum dicto dno Judici et aliis testibus suprascriptis interfui, et requisitus hoc presens publicum instrumentum scripsi et signo meo publico et consueto signavi.

Original, parch. de 33 lignes 1/4. *Signum* en forme de triangle orné, surmonté d'une croix. Coté E, 22 (Aux *Arch. des H.-A.*, Savines, 5).

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

---

302. **Académie Delphinale.** *Bulletin, 4e série, tome 14e, 1900.* Grenoble, Allier, 1901, in-8° de XLVIII-296 p. — Outre les listes des membres titulaires et associés, et des sociétés correspondantes ; et aussi les procès-verbaux des séances de l'Académie en 1900, ce volume

contient les travaux suivants : *De l'esprit d'association dans les Alpes Dauphinoises*, par M. J. DE BEYLIÉ, président (p. 7) ; *Grenoble et la Saint-Barthélemy*, par M. Édouard SILVY, avocat à la Cour d'appel (p. 32); *Éloge de M. le Dr Chabrand: Le médecin de village*, par M. le Dr Auguste DUMAREST (p. 65) ; *L'enseignement secondaire à Grenoble avant la création du collège des Dominicains (1340-1606)*, par M. A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère (p. 93. Cf. ci-dessus, p. 155-57) ; *La juridiction consulaire en France* [et en particulier à Grenoble], par M. Gabriel SILVY, greffier en chef du Tribunal de Commerce (p. 141); *Lettre de Barnave du 30 juin 1790, à la Société des Amis de la Constitution de Grenoble*, par M. J. DE BEYLIÉ (p. 180) ; *District révolutionnaire de Carouge (1792-1795)*, par M. F. DULLIN (p. 194) ; *Naissance et développements de la Cosmographie dans l'antiquité grecque*, par M. C. DE KIRWAN (p. 207); *De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné et de leurs rapports avec l'emblème du Dauphiné, en Auvergne et en Forez*, par M. A. PRUDHOMME (p. 248). De cette dernière étude, si précise et si intéressante, nous reproduisons ici la *Conclusion* seulement : « En Auvergne comme en Dauphiné, *Delphinus* est d'abord un prénom, puis un nom patronymique, puis un titre de dignité. Il prend définitivement ce dernier sens, dans les deux pays, à la fin du XIIIe siècle, vers l'année 1282, qui correspond à l'avènement de Robert III, en Auvergne, et d'Humbert Ier, en Dauphiné. A la même époque apparaît pour la première fois le mot *Delphinatus*. Quant à l'emblème du dauphin, il n'apparaît dans les sceaux qu'environ un siècle après l'époque où Guigues IV est mentionné pour la première fois avec le nom de Dauphin. C'est Dauphin, comte de Clermont, qui l'adopta le premier à la fin du XIIe siècle. Guigues V, comte du Forez, et André-Dauphin, comte de Vienne et d'Albon, le lui empruntent au commencement du XIIIe siècle » (p. 285-86).

303. ALBERT (Aristide). *Le peintre Blanc-Fontaine*. Grenoble, Libr. Dauphinoise, 1902, in-4° de 23 p. et por-

trait. — Henri Blanc-Fontaine, né en 1819, à Grenoble, y est mort le 19 déc. 1898. En quelques pages émues, M. Albert rappelle la vie de cet « homme distingué par les traits les plus honorables du caractère, par l'élévation de la pensée et par des travaux qui dénotent une très remarquable organisation d'artiste ». Parmi ces travaux il y a lieu de signaler : l'*Annonciation* et les *Bergers à la crèche*, qui décorent une chapelle dans l'église de St-André, à Grenoble, les *Premières amours*, le *Chartreux*, les *Vieilles de La Grave* (souvenirs de 1853), la *Prima dona*, le *Diner du bûcheron*, le *Passage difficile*, les *Papillons*, les *Souvenirs du monde dans le Cloitre*, le *Numismate*, *Partant pour la Croisade*, la *Fille du paralytique*, la *Maison hantée*, l'*Ile-Verte* (à l'hôtel de ville de Grenoble), la *Vue de Crémieu* et le *Portrait d'Achard* (offerts au Musée de Grenoble). « En 1896, Blanc-Fontaine éprouva la plus grande douleur de sa vie : Mme Blanc-Fontaine mourut le 14 avril. Immense, incurable fut pour notre ami le chagrin de cette perte... A la fin du mois de mai, il me dit impétueusement : *Emmène-moi à Briançon ou je meurs*. Il avait comme la certitude que la vue des montagnes du Briançonnais apporterait quelque amélioration à sa santé et quelque allègement à son cruel chagrin... Nous partîmes le 1er juin... Le séjour de Briançon, outre un relèvement de la santé, donna à Blanc un bénéfice moral inespéré ; dans un monde de relations nouvelles, dans des lieux de grandeur et de majesté impressionnantes, il prit un vif intérêt aux personnes et aux choses. Sa bonté, l'aménité de ses manières, son esprit toujours vif et alerte lui assurèrent des camaraderies pleines de charme : ainsi à Colaud, notamment chez mes parents Sentis ; à Briançon, dans la famille de mon ami René Faure, etc. Bref, cette villégiature lui fut bonne et, de retour à Grenoble, il put repartir pour Villefranche-sur-Mer, où il passa un assez bon hiver. A la fin du printemps suivant, nous regagnâmes Briançon... » Qu'il me soit, ici, permis de dire que j'eus alors l'honneur de connaitre le peintre Blanc-Fontaine et que

ce souvenir est un de ceux que je garde religieusement de cette excursion à Briançon. Comme tant d'autres, je fus alors vivement impressionné de l'élévation des pensées de cette « intelligence d'artiste » et des sentiments de ce « cœur si noble et si bon ». Aussi suis-je convaincu, comme M. Albert, que le jour où Blanc-Fontaine s'est endormi « doucement dans la mort », il s'est réveillé « au seuil du monde meilleur ouvert aux âmes généreuses ».

304. BRUMAN, conseiller d'État, directeur de l'administration départementale et communale. *Situation financière des départements en 1899*. Melun, 1902, in-4° de XIX-474 p. — Ce travail de statistique renferme, en une série de 24 tableaux, « le compte moral des départements » ; il fait bien connaître « leur situation de fortune », et met « en lumière les sources diverses de leurs recettes et le prix de revient de leurs services ». Voici quelques indications relatives au département des Hautes-Alpes : 1° Population, d'après le dénombrement de 1901, 109.510 personnes. Superficie, 558.960 hectares. Produit du centime départemental en 1899 : de la contribution foncière, 6.341 fr. 60 ; des quatre contributions directes et des bois de l'État, 7.895 fr. 65. — 2° Centimes additionnels départementaux perçus en 1899, 57. — 3° Revenu des propriétés départementales, 4.755 fr. 13. Recettes provenant du concours de l'État, des communes, etc., 362 523 fr. 40. Recettes constituées au moyen de sacrifices imposés aux contribuables du départements, 411.200 fr. 70, soit en tout, 809.537 fr. 16. — 4° Dépenses en 1899, 771.047 fr. 15. — 5° Dons et legs faits au département avec affectation spéciale : Fondations : de Napoléon Ier, par testament, pour la construction des « Refuges-Napoléon », 50.000 fr. ; Legs Ladoucette (25 oct. 1869), « secours pour inondations et incendies collectifs », 5.567 fr. de revenu ; legs Genin (12 avril 1879), « subventions aux bureaux de bienfaisance ou de charité des communes que des calamités particulières viendraient frapper », 355 fr. de revenu ; legs Olphe-Galliard (18 juil. 1891), « diverses collections, à charge par le département

de les installer dans un bâtiment convenable du musée départemental de Gap »; etc. — Nous ne poursuivrons pas plus loin le relevé des renseignements multiples que ce gros volume contient, et qui seront d'un grand secours à l'avenir pour établir des comparaisons utiles entre départements et celui des Hautes-Alpes.

305. MAILLET-GUY (Dom Germain), C. R. I. C. *Notice sur la commanderie de St-Antoine de Bourgoin, par le P. Guil. Autin, Antonin.* Valence, impr. Valentinoise, et abbaye de St-Antoine (Isère), 1902, in-8° de 40 p. — Le P. Guil. Autin « vivait dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. Il fut successivement procureur de l'abbaye (1679), visiteur général et définiteur de l'Ordre (1681-82). Il était en même temps gardien des archives de l'abbaye », circonstance qui lui a permis d'écrire l'histoire de plusieurs commanderies des Antonins, parmi lesquelles celles de Bourgoin, de Gap et d'autres encore. Aujourd'hui Dom Maillet-Guy nous donne, soigneusement annotée, l'*Histoire, estat et dénombrement de la commanderie de Bourgoind* (1680, in-4°, ms. de 24 p. aux archives du Rhône). Nous faisons des vœux pour la publication prochaine de l'*Histoire de la commanderie de Gap*, encore inédite, et qui sera d'un très grand prix pour l'histoire alpine et, en particulier, pour celle de Gap et de ses environs.

306. MARBOT (l'abbé E.), membre de l'académie d'Aix, ancien vicaire général, etc. *Nos origines apostoliques et M. Duchesne.* Aix, Makaire, 1902, in-8° de 11 p. — Il est bien difficile d'analyser cette brochure de polémique, très courtoise, mais très catégorique : « M. Duchesne, dit M. Marbot, affirme que nos traditions ne reposent que sur des documents ou pas assez vieux, ou que d'autorité il dénonce comme pièces fausses... M. Duchesne affirme et ne prouve pas. Il disqualifie nos témoins, tout en s'en servant pour lui-même. Il dédaigne d'examiner nos monuments lapidaires. Et quand à ses propres questions nous répondons en produisant des chartes, il les déclare apocryphes. Si c'est là ce qu'on appelle la *méthode scien-*

tifique, nous n'avons plus qu'à attendre un progrès qui nous donne la *méthode raisonnable*... Pour être ébranlées, elles (nos croyances) attendront une argumentation plus sérieuse ».

307. *Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie*. Bulletin de juil. 1901. — *Les précieuses à Grenoble au XVIIe siècle* par Emile Roux (p. 133. Cf. ci-dessus, p. 206-7) ; *Présentation d'un vase funéraire romain en plomb, trouvé à La Bâtie-Montsaléon (Hautes-Alpes)* (avec planches), par M. Muller : ce vase, trouvé au commencement de 1900, au quartier des *Combes*, du poids de 12 kilog. 500, renfermait des ossements, du bois calciné, des clous en fer et des lacrymatoires ; il a 0^m^21 de haut et 0^m^67 de circonférence extérieure. Son couvercle, à lui seul, pèse 2 kilog. 400. Acquis par le Dr Bisch, ce vase a été offert au Musée de la Société Dauphinoise (p. 143-6) ; *La question de la langue internationale l'Esperanto*, par Emile Roux (p. 170-201), etc.

VARIÉTÉS

Les delphinaux de St-Laurent-du-Cros en 1543-1783.

Dans une lettre au chanoine Brutinel, le procureur Jaquemet s'exprimait ainsi au sujet des impositions réclamées au chapitre de Gap pour les delphinaux de sa seigneurie de St-Laurent-du-Cros :

Grenoble, ce 11 mai 1783.

Monsieur, je proffite de la commodité de M. de Labastie pour vous faire passer les pièces relatives à la demande qui vous avoit été formée, de la part du Domaine, par M. Clapier... Il me dit que, pour n'être pas exposé à une revente, il conviendroit que le chapitre fît une petite augmentation, c'est à dire une offre, ne fut-elle que de

trois livres annuellement; moyennant quoy, il ne croyoit pas que l'on fît contre le Chapitre aucune démarche. J'ay promis de vous l'écrire, pour que vous puissiez en conférer avec vos Messieurs et prendre une détermination à cet égard... J'ay l'honneur d'être,...

JAQUEMET.

A cette lettre est annexé le document suivant :

Hommes delphineaux dans la terre de St-Laurent-du-Cros en Champsaur, appartenant à Messieurs du vénérable chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Gap.

Par contract d'aliénation des hommes delphineaux passé par Messieurs les commissaires du Conseil, que le Roy-Dauphin a à St-Laurent-du-Cros en Champsaur, qui sont vingt-trois *bellues* ou maison delphinales, en datte du 5e de novembre 1543, a été payé
la somme de.................... 260 l. 11 sols tournois

Supplément de finance, pour demeurer les engagistes confirmés dans le droit d'instituer, pendant la durée de leur engagement, tous les officiers de judicature, de quelque qualité qu'ils soient, dans les terres et justices à eux aliénées ; et lesdits officiers dans la faculté d'exercer lesdits offices, sans être tenu de prendre d'autres provisions que celles desdits seigneurs engagistes, ni sujets à aucunes taxes, ni recherches pour ce regard, suivant la Déclaration du Roy du 19 octobre 1694, a été payé,... comme il conste par la quittance
du 15e avril 1695...................... 22 l. 4 s. t.

Autre supplément de finance pour demeurer confirmé irrévocablement, pendant trente années, dans la possession desdits hommes delphineaux et dans la faculté d'instituer et destituer le juge et autres officiers pendant toute la durée dudit engagement, suivant la quittance du 29e juillet 1698...................... 23 l. 3 s. t.

Autre supplément de finance, suivant la quittance du 11e août 1713...................... 12 l. 16 s. t.

Total du montant des sommes payées,
cy.................................. 318 l. 13 s. 9 d.

État de la consistance des biens-fonds, droits seigneuriaux et revenus de ladite terre.

L'engagiste a haute, moyenne et basse justice, droit de greffe, qui, bien loin de lui produire du revenant bon, lui est dispendieux par les frais qu'il convient faire pour la punition des criminels.

Droits de lods et ventes, la somme de trois livres par estimation commune, cy........................ 3 l.

Demi-émine, trois quarts et trente-deuxième d'une émine bled d'avoine.

Trois émines seigle, neuf émines, le quart, la dixième et soixante-quatrième d'un civayer avoine, le tout de cense.

Onze sols cinq deniers, trois pites et deux-tiers de pite desdits censitaires.

Une livre de cire de garde.

Certifiant véritable la présente déclaration.

Fait à Gap, le 12 février 1782.

Signé : BRUTINEL, chanoine,
syndic du chapitre.

Art. des Hautes-Alpes, G. prov. 2027.

LE FEU AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Au moment où nous corrigions les dernières épreuves de cette livraison, un incendie, qui aurait pu avoir les conséquences les plus désastreuses, s'est déclaré, le 26 mars 1902, aux Archives des Hautes-Alpes.

Voici en quels termes le *Courrier des Alpes*, du lendemain 27 mars, annonce ce pénible événement :

Dans la nuit de mardi à mercredi, vers 4 heures du matin, une femme frappait à tour de bras à la porte de la Préfecture, réveillait la concierge en lui criant que le feu venait d'éclater dans le bâtiment des Archives.

Madame Vallon donna immédiatement l'alarme dans l'immeuble, pendant qu'on courait à la police faire sonner le tocsin. Quelques minutes après, les pompiers arri-

vaient et attaquaient vigoureusement la toiture du bâtiment qui était entièrement embrasée.

On put néanmoins se rendre aisément maitre de l'incendie et préserver les bâtiments voisins : celui où sont les bureaux de l'Académie et du Service Vicinal et celui des écuries de la Préfecture.

La toiture étant en fer et les plafonds sur voûte, nos archives dont la valeur est inestimable n'ont eu à subir aucun dégât; avec nous, tout le monde doit s'en féliciter.

Comment ce feu a-t-il pris ?

Mystère non encore approfondi.

De l'enquête faite auprès des personnes, les premières arrivées sur le lieu du sinistre, il résulte que c'est dans la partie arrière qui donne sur le jardin de l'Académie qu'ont été vues les premières flammes. On est d'autant plus surpris que le feu se soit déclaré là, qu'on ne peut pas pénétrer dans les combles de ce bâtiment qui sont vides, car aucune ouverture n'y donne accès. Se trouverait-on en présence d'un acte de malveillance?

Les pertes, d'après l'estimation faite par M. Chaudier, architecte départemental, sont d'environ 20.000 francs. Les bâtiments départementaux sont assurés à la compagnie *La France*.

Dans cette circonstance pénible, tout le monde encore a fait plus que son devoir et nous devons des félicitations générales à tous les courageux citoyens, pompiers et soldats qui ont aidé à préserver notre ville d'un nouveau désastre. Une mention à M. l'abbé Guillaume, archiviste départemental, qui, arrivé des premiers sur les lieux, avec l'aide de quelques pompiers et soldats, s'est tenu, durant tout l'incendie, dans les salles hautes du bâtiment des archives, prêt à parer à toute tentative de la part du feu.

L'archiviste départemental, avec une émotion profonde, présente ici ses remerciements les plus vifs à toutes les personnes qui ont contribué à la préservation du dépôt confié à ses soins.

Toutefois, dans ces pénibles circonstances, il est heureux de pouvoir rassurer les nombreux amis de nos archives, et de constater que, grâce aux sacrifices que le Département s'impose, depuis 25 ans, pour doter notre région d'un local présentant toutes les garanties de sécurité possible, nos archives ont échappé à un désastre irréparable.

Cette dernière considération, on n'en saurait douter, déterminera l'administration départementale à faire de nouveaux efforts en vue de mettre complètement à l'abri de tout danger les archives des Hautes-Alpes.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Dans les Hautes-Alpes d'après les anciens documents.

(Suite. Voir p. 169 et 235.)

IV. — Renseignements de toute nature sur l'industrie laitière : coutumes, salaires, personnel, production, commerce, etc.

§ 2. *Salaires.* — Les salaires des bergers variaient suivant les localités et les services qu'ils étaient capables de rendre.

En 1515, un petit berger, un *pastron*, des Crottes, commune du canton d'Embrun, reçoit pour un an la somme de 5 florins, soit environ 60 francs de notre monnaie[1]) : « *L'an mil Ve et XV, et lo jort de sanct Michel,... ay afferma Anthoni Besson, filh de Julian Besson, par pastron, et ly dono V florins par ung an* (*Arch. de Savines*, E. 2.32).

Le même jour (29 sept. 1515), Pons Fauchier, maître-berger, reçoit un salaire annuel cinq fois plus élevé : « *Hay afferma Pons Fouchier per pastre, et ly dono XXVJ florins per ung an* » (*ibid.*), soit environ 312 francs de notre monnaie.

Ordinairement le salaire du berger qui gardait le troupeau des bœufs et des vaches, *bouvaïra* ou *vachaïra,* durant trois mois eu trois mois et demi, de la St-Jean (24 juin) à la St-Michel (29 septembre), était, il y a 50 ans, de 200 francs. Dans un grand nombre de localités de l'Embrunais, du Queyras, du Briançonnais, par exemple

[1]) D'après les calculs du vicomte d'Avenel, dans son livre *Histoire économique de la propriété*, en 1515, le florin de 12 gros valait au moins 12 francs (*Bulletin hist. et philol. du Comité des Travaux historiques*, 1900, p. 46 et 84).

à Vars, on ajoutait à cette somme et pour chaque tête de bétail, un pain de seigle de 1 kilogr. 1/2 ou de 2 kilogr.

Le chevrier, *chabrier*, qui, vers la même date (1830), allait conduire au pâturage les chèvres du village, avait un salaire de 4 francs par bête, soit pour 40 bêtes 160 francs pour trois mois et demi environ.

Les filles ou femmes qui, en été, dans les chalets, préparaient le lait, recevaient une somme variant entre 80 et 150 francs, outre leur nourriture, et, quelquefois, une paire de souliers ou un fichu d'indienne. Fréquemment, ces filles ou femmes étaient d'origine étrangère au pays, ordinairement du Piémont, quelquefois de la Savoie. Les hommes n'étaient employés qu'à titre tout à fait exceptionnel à la préparation du lait.

Seuls les bergers de Provence, durant quelques mois d'été, s'occupaient de la fabrication du fromage. Lorsque leur troupeau avait séjourné quelque temps dans la montagne, on sevrait les agneaux. Les brebis formaient un lot spécial ou *escabouot*, qui était confié à deux ou trois bergers laitiers, chargés de traire les brebis, faire cailler le lait, le mettre dans les formes (*feisselos*), saler les fromages et les surveiller journellement.

Le 15 août 1552, Dominique du Puy, fermier général des montagnes de « Combeaulx et Vallon-Daulphin en Champsaur », les sous-afferme à « Jehan Vincens, *norrier* (éleveur) d'Istres en Provence, diocèse d'Arles », pour 5 ans, au prix de 52 écus, 1/2 quintal de fromage et deux *seratz*, chaque année (G. 1583, p. 76).

Nulle part il n'est question de fabrication de beurre.

Comme on l'a déjà dit, un troupeau, à l'arrivée de la Provence dans son cantonnement des Alpes, était d'environ 2.000 têtes de bétail, soit 1.000 moutons, 500 brebis et autant d'agneaux. Après la séparation des moutons, des agneaux et des brebis, il fallait, pour les garder, un berger spécial. Le salaire du berger-chef ou baile variait de 400 à 250 francs. Je n'ai pas trouvé mention de salaires particuliers aux bergers laitiers.

§ 3. *Production.* — Tous les produits résultant de l'industrie laitière peuvent être classés sous deux rubriques générales : le beurre et le fromage.

1° *Beurre.* — On le fabriquait, dans les Alpes, dès une époque ancienne. Peut-être faut-il voir un souvenir de cette fabrication du beurre dans les noms de lieux tels que les suivants :

Le *Pic-de-Burre*, nom d'une montagne qui domine les communes actuelles de La Roche-des-Arnauds, de Montmaur, de La Cluse et de St-Étienne-en-Dévoluy, *rupis de Buire*, 18 févr. 1246 (*Chartes de Bertaud*, n° 55), *rupis Buturi*, 7 oct. 1248 (n° 61) ; *rupis Butri*, 22 avril 1248 (n° 58), *cacumen de Buyre*, 17 mars 1266 (n° 86), etc., montagne dont le sommet rappelle vaguement la forme ordinaire d'un pain de beurre. Cette montagne a été, de tout temps, le centre d'une importante fabrication de produits laitiers.

Burriane, vallon traversé par un torrent du même nom et au centre duquel, en 1116, fut fondée la chartreuse de Durbon : *Burriana*, 1166 (*Chartes de Durbon*, n°s 62, 79) ; *podiata*, *prata*, *rivus de Burriana*, 1116 (id. n° 1, 5, 91, etc.), nom qui rappelle, à mon sens, un autre centre important où l'on fabriquait le beurre.

C'est surtout en Briançonnais et en Queyras que l'on fabriquait le beurre en plus grande quantité que partout ailleurs. Chaque semaine, des colporteurs appelés beurriers, *burriaïres*, allaient vendre ce produit à Embrun, à Gap, et même à Marseille ou à Toulon.

2° *Fromages et dérivés.* — Suivant les chartes de Bertaud, du XIIIe siècle, la fabrication du fromage était active dans les fermes de cette chartreuse et, en nombre d'actes, il est question de fromages, de *seras* (fromages de seconde qualité), de caillé (*tremoi*), etc. Citons quelques exemples : *I caseum et I tremoi*, 1237-1239 (n°s 26 et 27) ; — *I caseum et I seracium*, 1er nov. 1242 et 4 oct. 1242 (n° 31 et 44), etc. La lecture du mot *seracium* est certaine, et c'est bien à tort qu'on a voulu lire ce mot

fenacium, et le traduire par « une certaine quantité de foin »...

Le 9 nov. 1559, Henri Rixent, curé de St-Julien-en-Bochaine, afferme à Auban Roux, prêtre de Montbrand, les revenus de sa cure pour 3 années, moyennant 34 écus de 48 sols chacun, plus 48 livres de fromage, chaque année (G. 1597, p. 138).

Le 19 oct. 1572, Arnoux Borrel, de La Bâtie-Neuve, par testament, donne à chacune de ses filles, Marguerite et Madeleine, et à sa femme, entre autres choses, « 25 livres de fromage par an » (G. 1598, p. 151), etc.

Le *tremoi* mentionné dans les textes de 1237-1239 et autres (*Chartes de Bertaud*, nos 26, 27, 38, 40, 42), doit désigner un fromage frais, non encore ferme, mais tremblotant, analogue au fromage blanc actuel ou fromage mou, qu'on appelle vulgairement *tome*, ou simplement *caillé*.

Les *tomes* de Névache en Briançonnais, de la vallée du Queyras, de Réotier en Embrunais, de Champoléon, de St-Laurent-du-Cros, en Champsaur, étaient particulièrement recherchées. Les *tumiaïres* du Queyras, qui souvent ne se distinguaient pas des *burriaïres* ou beurriers, faisaient surtout le commerce du fromage frais en Dauphiné et en Provence.

Quant au *seracium*, il doit correspondre au fromage de seconde qualité, qui se fabrique encore avec le petit-lait, le *serum lactis* (en patois, *lachà*), et qui, lorsqu'il est dur, s'il est râpé, sert à assaisonner les aliments (surtout de pâtes, les *crosetons*, les *lasagnes*, etc.), et qui, s'il reste mou, après addition de sel et de poivre, forme un produit, très employé dans les familles des paysans alpins, qu'on appelle toujours *seras* et dont le parfum âcre, piquant et agréable au goût, rappelle le *caviar* des Russes.

Un autre produit du lait, surtout de brebis, non écrémé et assaisonné seulement avec du sel, est très recherché des gourmets ; il s'appelle *brosse*, *brousse* ou *rebrous*. Il en est qui l'utilisent avec du sucre et l'emploient, dans les dîners les plus somptueux, comme plat doux.

En 1806, on fabriquait dans les Hautes-Alpes, « diverses sortes de fromages », notamment ceux « de Gruyère, de Geradmer et de Brie », et on espérait même réussir à produire « le fromage de Parmezan » (*Journal d'Agriculture*, 1806, p. 76). J'ignore quel fut le résultat de cet essai.

On réussit, toutefois, à fabriquer, dès lors, surtout en Queyras, des fromages très recherchés, imitant assez bien le fromage du Mont-d'Or et autres. Aujourd'hui, les plus connus sont les *Alpins*, qui se fabriquent en Briançonnais, et le *Rioufroid*, que l'on produit dans les bâtiments de l'ancienne chartreuse de Durbon, commune de St-Julien-en-Bochaine (du mot *Buchium*, le Buëch, la vallée du Buëch).

§ 4. *Rendement*. — Il n'est pas possible d'arriver sur ce point à une précision absolue ; mais, d'après les quelques documents anciens qu'on a pu retrouver, on peut, du moins, se faire une idée assez précise de la production d'un certain nombre d'animaux.

Suivant le *Livre de raison* de noble Martin de La Villette, de Manteyer, près Gap, en 1515, trois vaches furent données par lui en ferme à Jean Faure, du Villar-St-Pancrace, près Briançon, à partir du 11 mai jusqu'à la St-Michel d'automne (29 septembre), soit pendant 130 jours environ, au prix total de 7 florins 1/2, et, en portant la valeur du florin à 12 francs de notre monnaie actuelle, suivant des calculs signalés précédemment, au prix de 90 francs, somme qui représente un rendement de 30 francs par tête de bétail durant 130 jours ou 23 centimes par jour. Ces 23 centimes doivent, au moins, être portés au double, en supposant que le fermier avait, pour son travail et ses peines, un revenu égal à celui qu'il allouait au propriétaire des trois vaches.

Il y a 20 ans, en 1880, trois vaches ont produit, à Vars, dans un chalet, durant trois mois, un nombre total de 45 fromages, du poids global de 90 kilogr., qui, à la Toussaint (1er nov.), furent vendus, à raison de 1 fr. 20 le kilogr., 108 fr. Cette somme représente un revenu de

36 fr. par vache. Il est vrai de dire que, pour avoir revenu total, il faudrait ajouter encore à cette somme celui du beurre, des *tomes* ou fromages frais et du *seras*, qui n'entre point ici en ligne de compte, et aussi le lait consommé par la famille journellement : ce qui doublerait, au moins, la susdite somme de 36 fr.

Le 25 avril 1629, le rendement de 9 chèvres est de 12 livres et demie de fromage par chèvre (Antoine-Jean Allamand, notaire de St-André-de-Rosans, E. 2486).

Au témoignage de Ladoucette (*Histoire des Hautes-Alpes*, 1848, p. 711), chaque chèvre produit en moyenne par an, 15 livres de fromage, soit 7 kilog. 1/2, valant 0 fr. 50 la livre, ou bien 7 fr. 50.

Pour les brebis, je trouve les quelques éléments suivants, qui aideront à établir le rendement annuel.

Le 1er déc. 1548, Arnoux Vernilhes, de La Terrasse, hameau de Gap, donne en ferme à Jourdan Joubert, de Montalquier, « *dos feas noyres* » (brebis noires), pour 6 ans, moyennant 2 livres de fromage par an, la moitié de la laine et des agneaux (G. 1574, p. 55).

Le 20 févr. 1580, « *méhiérye* » ou bail à mi-fruits, de 4 brebis, par Jean Garcin à Antoine Chaix, des Brunets, hameau de Gap (G. 1593, p. 129).

Le 19 mars 1601, bail à ferme à Pierre Pauchon, du lieu de Rabou, par Jean Gueydan, de Gap, de 6 *brebis meyronnaux*, avec leurs agneaux, pour 4 ans, « à droictes miéyes, sellon l'usage et costume du pays », soit deux livres de fromage par brebis, moitié de la laine et des agneaux (G. 1600, p. 170).

D'après les personnes bien au courant du rendement annuel des animaux producteurs du lait, on peut admettre comme moyenne :

Qu'une vache donne, en général et par jour, de 4 à 5 litres de lait, soit de 1460 à 1820 litres de lait par an ;

Qu'une brebis en fournit au plus 365 litres ;

Que la chèvre donne un produit double de la brebis, soit 730 litres.

Autrefois, le rendement de ces animaux devait être très approximativement le même.

Or, le prix de vente du lait, dans les villes, à Briançon, à Embrun et à Gap, et au détail, est de 20 à 25 centimes par litre. Les *fruitiers* de la vallée du Champsaur, du Queyras et du Briançonnais paient à forfait le litre de lait de 10 à 15 centimes.

Une remarque très importante à faire ici, c'est qu'anciennement le *laitage* se consommait à peu près intégralement dans les familles et ne donnait pas lieu à un véritable commerce d'exportation.

C'est à peine si l'on trouve, çà et là, quelques traces, dans les anciens documents, des négociants du Briançonnais et surtout du Queyras, connus, comme on l'a déjà dit, sous le nom caractéristique de *beurriers*[1]), qui, périodiquement, une fois par semaine ou par quinzaine, portaient le beurre et le fromage de la région aux marchés d'Embrun, de Gap, de Marseille ou de Toulon.

Anciennement, les transports se faisaient à dos de mulets, d'ânes ou de chevaux, et il n'est pas rare de rencontrer encore trace des *muletiers*, dans les anciennes comptabilités des communes ou des familles. Les muletiers voyageaient par petites journées, avec leurs *voitures* ou escouades de bêtes de somme (les *veture* actuelles des Italiens), et s'arrêtaient, à jours déterminés, dans les principales localités qu'ils traversaient. Là, on achetait plusieurs de leurs produits ; on leur en remettait d'autres, pour les transporter dans des localités plus ou moins éloignées. Ils remplissaient ainsi, en quelque sorte, le rôle de nos commissionnaires modernes et des employés des postes et des chemins de fer, chargés de l'expédition des *colis-postaux*.

On sait, par les vieilles gravures et les vieilles estampes,

[1]) Quelquefois, sous le nom de *tumiaïres*, marchands colporteurs de *tomes* ou *toumes* (fromages blancs). On chantait, naguère, une chanson assez drôle en latin macaronique, dans laquelle on trouvait ces mots :

... Isti tumiaires veniunt de montes,
Portantes sabatas bene clavellatas, etc.

quel était le harnachement des *voitures* de nos anciens muletiers, dont les bêtes de somme étaient, presque toujours, empanachées de pompons multicolores en laine, et, souvent, décorées de grandes plaques en cuivre jaune, avec des devises plus ou moins curieuses. Il y a quelques années, j'ai fait l'acquisition, pour le Musée archéologique de Gap, d'un *chabestre*, têtière ou bridon de mulet, orné de flocs, rouges et bleus en laine, avec trois grandes plaques rondes de 10 centimètres de diamètre, sur lesquelles on lit cette devise, en très grosses lettres du XVIIe siècle :

« CONTENTEMENT PASSE RICHESSE.
« VIVE L'AMOUR SANS TRISTESSE [1]).

Ce bridon provenait d'un muletier du Queyras, à ce que l'on m'a attesté, d'un *beurrier*, qui faisait, chaque quinzaine, le voyage de Marseille.

§ 5. *Commerce.* — On peut dire, en général, qu'avant la Révolution, il n'existait pas, dans les Alpes, de véritable commerce d'exportation des produits fabriqués avec le lait.

On comptait même fort peu sur ce genre de revenu lors de la passation des baux à ferme des propriétés.

Nous en avons un exemple caractéristique dans un *Mémoire* de la chartreuse de Durbon, du 18 nov. 1789. A cette époque, les Chartreux accusent un revenu total de toutes leurs possessions, qui s'élève par an à la somme de 26.328 livres 17 sols 9 deniers, avec 9.300 livres de charges fixes. Parmi ces revenus, sont compris ceux de *17 fermes ou domaines*. Or, dans les divers baux à ferme de chacun de ces domaines, qui existent encore à peu près au complet aux archives départementales des Hautes-Alpes (série H. 143 et suiv.), il n'est jamais fait mention des produits laitiers, sauf dans le passage suivant du *Mémoire* mentionné ci-dessus, et qui est tout-à-fait à retenir : « On observe, dit ce Mémoire, que dans la

[1]) Cf. *Bul. de Soc. d'Études des Hautes-Alpes*, 1891, p. 95.

« pluspart des baux,... il y a quelques réserves ou « *drolées*, en beurre, fromage et œufs, qui n'ont point été « évaluées, *parce que elles n'ont jamais formé aucun « revenu pour la maison*, *servant uniquement à la « consommation* ».

* * *

J'ajoute, ci-après, à titre de renseignements relatifs à la question du commerce des produits du lait et des animaux qui le fournissent, les indications suivantes :

1° Le 18 nov. 1306, à Gap, deux bœufs sont estimés valoir 100 gros tournois anciens : *item duos boves valentes centum turones grossos antiquos* (G. 1681, p. 268).

2° Le 28 nov. 1579, Étienne Laffré, de Gap, vend à Jean Garcin une *vache* pour 25 florins 1/2 (G. 1593, p. 128).

3° Le 24 avril 1581, Claude Évesque, du *Plan*, comᵉ de La Roche-des-Arnauds, vend à Jean Arnoux, du même lieu, deux vaches pour 48 florins (id. p. 130), et Jean Pons, de Neffes, à Barthélemy et Guil. Amar, de Forcalquier, frères, « deux vaches et un veau *teton* » pour 9 écus 12 sols (id.).

4° En 1546, une vache, achetée à Guillestre, coûte 6 florins ; 2 vaches, 12 florins ; « ung père de beufz », 18 écus 1/2, etc. (G. 1660).

5° Le 18 janv. 1629, un mouton, « donné à l'archevêque d'Embrun » par le Conseil de Guillestre, fut payé à François Brun 3 écus 29 sols (*Archives de Guillestre*, CC. 9/12).

6° Le 15 févr. 1649, un autre mouton, offert en don par Robert, consul de Guillestre, à Arthur de Lyonne, évêque de Gap, nommé archevèque d'Embrun (siège qu'il refusa d'accepter), coûta d'achat 3 écus 36 sols (*Ibid.*, CC. 23/17).

7° Le 20 nov. 1642, un « veau donné à Mgr d'Ambrun », par les consuls de Guillestre Martin et Albert, est payé 5 livres 8 sols (*Ibid.*, CC, 201/84).

8° En 1663, dans l'inventaire des biens, après décès, de Guillaume Brun, marchand du Monêtier-de-Briançon, 50 livres de *thomes* ou *seras* sont estimées valoir 3 livres ;

17 quintaux 95 livres de « fromage », à 15 livres 10 sous le quintal, 92 écus 45 sous, soit 278 l. 5 s. (B. 231, p. 102-103 de l'*Inventaire* imprimé).

9° En 1682, une vache, au Monêtier-de-Briançon, est estimée valoir 18 livres ; une brebis blanche, 2 livres 5 sols (B. 242).

10° Le 27 juin 1682, « une forme de fromage de Cervières, accepté [à] Ambrun, pesant 11 livres [et] demy, à raison de 4 sols 6 deniers la livre », est portée à Grenoble et donnée à M. Marcellier, pour les bons services qu'il nous a rendu et rend journellement », en tout 2 livres 11 s. 9 d. (*Arch. de Guillestre*, CC. 279/65).

11° Le 18 août 1699, présent d'un mouton, du prix de 6 livres 10 sols, est fait par les consuls de Guillestre à « M. le compte *de Janlis*, frère de Mgr l'archevêque d'Ambrun, et M. Berger, major de lad° ville, estant venus à St-Clément, pour prendre les eaux minérales [du Plan-]de-Fazi » (*Ibid.*, CC. 252-70).

12° En 1714, dans l'inventaire des biens de feu André Roux et Jean Roux, prêtre et vicaire des Prés en Vallouise, on estime « deux vaches poil rouge, l'une, aagée d'environ 17 ans, 24 l., l'autre, aagée d'environ 6 ans, 30 l. ; deux veaux tendres, l'un mâle, l'autre femelle, aagés d'environ deux mois, 10 l., onze brebis à 3 l. 10 s. pièce, 38 l. 10 s. ; 4 femelles et 3 mâles d'un an, 21 l. ; 12 agneaux tendres, 13 l. 2 s. ; deux chèvres, 4 l. ; 3 chevraux d'un an, dont deux mâles et un femèle, 3 l. », etc. (*Arch. des Htes-Alpes*, B. 272).

13° En 1720, dans un autre inventaire de Val-des-Prés, « trois brebis, 11 l. 5 s. » (B. 275).

14° En 1746, dans l'inventaire de Jean Gautier, du Petit-Parcher, en Vallouise, « deux vaches avec leurs attaches de fer, 32 livres ; deux brebis et une femelle, le tout ensemble, 7 l. » (B. 290).

15° En 1761, dans l'inventaire d'Antoine Thomasset, prêtre du Casset, hameau du Monêtier-de-Briançon : « une vache poil rouge, qui ne marque plus, 22 livres ; une vache de 3 ans, 26 livres » (B. 298).

V. — Matériel employé anciennement dans l'industrie laitière (lait, beurre, fromage).

Le matériel servant à l'industrie laitière, autant qu'on peut en juger d'après les textes anciens qui sont arrivés jusqu'à nous, était très varié et portait des noms multiples, dont quelques-uns sont encore usités de nos jours.

Voici l'énumération, par ordre alphabétique, des objets mobiliers employés dans l'industrie du lait, dont nous avons relevé la trace dans les archives anciennes du département des Hautes-Alpes :

Archa, arche, grand coffre en bois servant à la conservation des fromages : *tres archas*, 18 nov. 1306 (G. 1682, p. 268) ; *Archas magnas de fagu*, 24 oct. 1452 (Inventaire du mobilier de Guigues Albert) ; *Archam ligneam*, id. (Ibid.).

Archibancum, grande arche, servant au même usage que l'*arche*, 1506 (Arch. de Savines, 46), « un gros banc appellé *bancarchier*, de bois de mélèze », 1714 (B. 272).

Bachas, auge, très souvent creusée dans le tronc d'un seul billot de bois, dans laquelle on recueillait le petit-lait, et où on donnait à boire aux vaches et autres animaux. Cf. « *A la Font del Bachas* », 6 févr. 1315 (*Chartes de Durbon*, nº 626) ; un *bachas* pour faire boire et manger les poules, 1746 (B. 290).

Bancale, support destiné à soutenir les planches sur lesquelles on déposait les fromages, après les avoir tirés des moules ou formes : *unum longum bancum juxta parietem ; unum parvum bancum ; duo bancalia antiqua*, 24 oct. 1452 (Savines, inventaire).

Barletus, petit barillet, destiné à contenir du vin, du vinaigre, à transporter le lait et le petit-lait, etc. *Unum barletum*, 2 juil. 1288 (*Chartes de Durbon*, nº 548).

Barral, petit tonneau cerclé en bois ou en fer pour le vin, l'huile, etc. ». Un *barral* cerclé de bois tenant environ un sestier » 1714 (B. 272).

Bassina, bassine, chaudron de cuivre, sans anses, pour

conserver le lait : *bassinam eris ; bassinam eris albi sine manilhiis*, 24 oct. 1452 (Inv. cité) ; *Bassinam d'aram*, 4 nov. 1506 (G. 1614, p. 193).

Bayne, récipient pour donner à manger aux animaux : « *bayne* propre à donner à manger l'avoine », 1682 (B. 242).

Branderia, trépied, support des chaudrons, des marmites, quand on les mettait sur le feu (Arch. de Savines, 1452).

Broc, baquet, ordinairement en bois, formé de petites douves réunies entre elles par des cercles en fer, et fabriqué par un menuisier appelé *brocherius*, 18 janv. 1353 (*Chartes de Bertaud*, n° 201), 5 sept. 1355 (ibid. n° 215) ; *tenoris ij brochatarum*, 24 oct. 1452 (Invent.) ; un *broch*, 1669 (G. B. 235) « *ung broq et un cornu* », 1555 (G. 1620).

Brochetum, petit baquet : *brochetum tenoris dymidie eymine bonum*, 24 oct. 1452 (ibid.).

Buffetum, armoire servant à conserver les linges nécessaires à la fabrication du fromage et les fromages eux-mêmes, *unum buffetum novum munitum sera et clave*, 20 oct. 1452 (Invent.).

Burriero, cylindre en bois, long et très étroit, dans lequel on versait la crême pour la convertir en beurre, en l'agitant au moyen d'un bâton, au bout inférieur duquel était une rondelle de bois, presque du diamètre du cylindre : ce dernier était fermé d'un couvercle également en bois, dans lequel, par un trou central, passait la partie supérieure du bâton susdit, et qui servait à remuer la crême et la convertir en beurre.

Cacobus, marmite ou chaudron avec anse pour porter le lait, le faire chauffer, etc., *unum cacobum capacem septem brochatas ; cacobus magnus*, 24 oct. 1452 (Invent.) ; *magnos cacobos arami*, id. (ibid.).

Capsa, caisse en bois, souvent portée sur quatre pieds et faisant les fonctions de l'*archa ; capsam quadrupedem*, 24 oct. 1452 (Invent.).

Casse, grande cuillère en cuivre pour puiser le lait,

l'eau. Petite casserole, *grande casse arem, casse aram*, 1658 (B. 230); *une casse à feu*, 1665 (B. 235); *casse de cuivre*, 1699 (B. 264).

CHAFFUOC, « *dous chaffuocs* », 4 nov. 1506 (G. 1614, p. 193').

CHAPLAOU, grand couteau à découper le foin, la paille, etc., un gros couteau appelé *chaplaou*, 1658 (B. 230); un *chaplour*, 1663 (B. 231); « une faux à couper paille enchassée dans du bois appelé vulgairement *chaploir* (1677, B. 241).

CIBRES, grands chaudrons en cuivre pour faire cailler le lait, pour faire chauffer le petit-lait.

COLLAIRE, *couleour* : passoire, « une gerle pour le lait et un *collaire* », 1555 (G. 1620).

CORNUTA, cornues en bois, pour transporter le lait, aller chercher l'eau à la fontaine ou au ruisseau ; *tres cornuta*, 18 nov. 1306 (G. 1681, p. 268); *Cornute bone*, 24 oct. 1454 (Invent.).

COQUEMAR, marmite en cuivre : « un vieux *coquemar* de cuivre pesant deux livres et demie », 1752 (B. 291).

CUCUPENDIUM et, le plus souvent, *cocupendium*, grande marmite pour la préparation du lait et de ses accessoires, 24 act. 1454 (Inv.).

CULLERIA PERTUSATA, écumoire, pour recueillir le lait caillé, le beurre au sortir de la *burriero*, 24 oct. 1454 (Invent.); *culleria*, cuilière : *unam culleriam de fuste*, 18 nov. 1306 (G. 1681, p. 268).

CUMASCLES, crémalières : « cumascle à troys jambes et huit fuvelles », 24 août 1549 (G. 1609, p. 191); *dous clumascles*, 4 nov. 1506 (G. 1614, p. 193); « *cumascle* ayant troys jambes, et n'a fuvelles ou anneaux », févr. 1555 (G. 1620).

DOROBLERIOS, ou bien *droblerios*, grands disques en bois sur lesquels on salait les fromages : *discos, scutellos, doroblerios aut salsarios et cetera hujusmodi utincilia ; ... centum scutellas, drobleˌ[r]ios, vel discos, ita quod quinquaginta forent de minoribus et L de majoribus*, etc., 27 mai 1321 (*Chartes de Durbon*, n° 650).

Dreyssour, armoire surmontée d'étagères dans lesquelles on mettait en évidence les plats, assiettes, casseroles et ustensiles divers de la ferme : *unum bancum novum juxta parietem.cum quodam dreyssatore ante, et cum modico lectulo (?) sive scabeum* (G. pr. 2073).

Escandail, poids ou balances : « un poids *sive escandail* à balance », 1672 (B. 237).

Feissela (diminutif de *fiscus*, panier en joncs), forme en osier et le plus souvent en bois, avec des trous nombreux, pour l'écoulement du petit-lait, servant à donner au fromage sa tournure extérieure : *Item, feyssenam*, 24 oct. 1452 (Inv.) ; une *faisselle*, 1656 (B. 222), un « moule ou *fesselle* pour le fromage », 1682 (B. 242).

Fisculis, grands sacs servant au transport des fromages, du bois, du charbon et autres choses analogues : *in saqiis seu fisculis*, 11 janv. 1304 (Durbon, nº 555).

Gavios, grands récipients en terre, plus larges que hauts, servant à recevoir le lait après la traite, afin de faciliter la formation de la crême.

Gerla (du latin *ger*[*u*]*la*, portoire, de *gero*, porter), grand vase en bois, cuve, cuvier pour faire cailler le lait, faire fermenter les raisins, fabriquer le cidre, faire la lessive, etc. *in gerlla*, 21 oct. 1343 (Durbon, nº 715); *gerlam meam vinatoriam*, 26 juin 1348 (ib. nº 732), etc. C'est avec ce dernier sens que ce mot est le plus ordinairement employé; mais le premier lui convient également: *gerla cum copercello*, 24 oct. 1452 (Inv.) ; *une gerle ou seau*, 1669 (B. 235) ; *un seau à tenir eau, vulgairement apelé gerlo, de bois blanc, serclé de fer* », 1714 (B. 272).

Gralla, autre récipient, creusé dans un seul bloc en bois pour donner le sel aux animaux surtout aux bêtes à cornes ; *une gralle*, 1656 (B. 222), « *deux grales aussi fuste ou boys* », 1555 (G. 1620).

Gratuso, rape à fromage : *une gratuse*, 1658 (B. 230) ; *une gratuse*, 1663 (B. 231), id. 1667 (B. 233).

Leyrier, mangeoire ou crèche pour les brebis : « une *maschoire* ou *leyrier* pour les brebis » ; 1682 (G. 212).

Mangeoires, crèches servant à recevoir le foin, surtout

l'hiver, pour nourrir les animaux : « trois crèches ou *mangeoires* pour les brebis », 5 l., 1752 (B. 291).

Mayt ou *maït*, grand coffre oblong en bois servant à serrer les fromages, les grains, les farines, à pétrir le pain : *Item tres mayts*, 18 nov. 1306 (G. 1681, p. 268) ; *una mayt parva modici valoris*, 24 oct. 1452 (Invent.) ; *une may*, 1658 (B. 230) ; *mai*, 1667 (B. 233) ; *une mayd*, 1669 (B. 235) ; « *may à paistrier avec son couvercle bois mélèze* », 1699 (B. 264).

Mensa, table soutenue par des supports indépendants et facile à déplacer : *una mansa cum suis scandatis*, 24 oct. 1452 (Invent.).

Morteria, mortiers, vases ordinairement en pierre ou en bois, pour triturer le sel et autres substances ; *unum morterium*, 18 nov. 1306 (G. 1681, p. 268) ; *morteria lapidum*, 24 oct. 1452 (Inv.) ; « ung mortier de pierre », 1555 (G. 1620).

Olla, *oule*, marmite en cuivre ou en fer : *quinque ollas cupri, ij magnas, ij communes et unam parvam, et aliam eris*, 24 oct. 1452 (Inv.) ; « une oulle fer de 6 escullées », 2 octobre 1558 (G. 1585, p. 84') ; « *olle* ou pot cuyvre », 1555 (G. 1620) ; « une grande houlle de lotton », 1703 (B. 267).

Passoyre, couloir pour passer le lait ; « une *passoyre* », 16 août 1580 (G. 1593, p. 129).

Pastanderia, pétrin pour pétrir le lait, la farine, le son destiné à la nourriture des animaux (G. pr. 2027).

Patoure, crèche en bois : « une *patoure* faite avec des ais (planches), de bois d'elve » ou *pin cimbro*, 1672 (B. 237).

Peyrols, chaudrons en cuivre, chaudières de grandeur très variable, fabriqués par les *peyrolerii* ou chaudronniers, fixés, en certaines localités, dans des quartiers ou rues déterminées, par exemple, à Gap, dans la rue Peyrolière, *in carreria Peyroleria* : « *Johannes Borrilhi, peyrolerii*, Gap, 20 févr. 1381/2 (Bertaud, n° 235, p. 349) ; *unam peyrolam cupream*, 18 nov. 1308 (G. 1681, p. 268) ; *une peyrole aran*, 1656 (B. 222).

Pignote, petite marmite pour préparer les repas ; « *la pignote* », 1699 (B. 264).

Pitalphi, cruches, ordinairement en étain ; *pistalphos stagni trium mediarum ; pitalphum stagni tenoris trium mediarum cum dimidio*, 24 oct. 1452 (Inv.) ; *ij pitalphos stagni tenoris quilibet ij pitalphorum ; item, unum alium cadratum iij mediarum* (ibid.); *pintalphos stangni*, 1506 (G. 1614, p. 193).

Platelli, plats en bois, en terre ou étain : *platellos stagni magnos*, 24 oct. 1452 (Inv.) ; « *deux platz fuste* (bois) *et unzer tranchoirs aussi boix* », etc., 1555 (G. 1620).

Reyrolo, tissu à mailles très espacées, servant à la fabrication du fromage, à faire égouter le lait caillé, etc., une *reyrolo*, 1730 (G. pr. 2170).

Salouro, chenal, arbre creusé en forme de chenal et plein aux extrêmités, dans lequel on donne le sel aux animaux. Conférez *salzarios*, 27 mai 1321 (Durbon, nº 650) ; *saleria rotunda*, 24 oct. 1452 (Invent.).

Scamnum, banc servant de coffre pour conserver le fromage: *unum scamnum*, 18 nov. 1306 (G. 1682, p. 268).

Scutellos, écuelles en étain, en bois, en terre, pour recevoir le lait, la crême, etc. (Voy. *Doroblerios*) : *sexviginti scutellas; item septem viginti scutellones*, 18 nov. 1306 (G. 1680, p. 268); *scutellas stagni largas ; scutelloni cum manelhia ; scutellas stagni nove forme large; scutellonos rotundos; iij scultelloni largi de stagnio*, 24 oct. 1452 (Invent.) ; *scutellonos stagni*, 4 nov. 1506 (G. 1614, p. 193).

Semenoure, « petite caisse en bois, vulgairement appelée une *semenore* », 1699 (B. 260).

Tailleour ou *talioours*, planchettes en bois sur lesquelles on frappait les pains de beurre pour leur donner une forme cubique et allongée, avant de les vendre ou de les utiliser.

Tarnaoure, table à rebords, pour pétrir le lait, la farine: « *vune tarnauoyre ou maist, aultre taullon crosetier* »,

1555 (G. 1620, p. 199) ; *deux tarnaoures*, 1658 (B. 230) ; « *table à pétrir, dite tarnoire* », 1699 (B. 264).

TAULIERS, étagères sur lesquelles on déposait les beurres, les fromages en préparation, 1555 (G. 1620).

TINELS, cuviers dans lesquels on faisait cailler le lait et recevait le petit-lait, lavait les beurres, les ustensiles de la laiterie, etc. : *tinerium parvum*, 24 oct. 1452 (Inv.).

TOUPINS, grands vases en étain ou cuivre, en terre, pour conserver le lait, la crême : *unum topi eris*, 24 oct. 1452 (Inv.).

TRANCHOIR-*fromage*, couteau pour couper le fromage, 1656 (B. 222).

TRISSOUN, instrument pour piler le sel : *unum pestellum*, 18 nov. 1306 (G. 1681, p. 268), etc.

*
* *

VI. — Législation ancienne concernant notamment le commerce du lait, du beurre et du fromage.

Les textes portant réglementation du commerce du lait, du beurre et du fromage dans la région des Alpes, à ma connaissance, sont très peu nombreux, sinon nuls.

Un arrêt du parlement de Grenoble, du 10 févr. 1696, fixe le prix ou taux du « gros beure » à 5 sols 6 deniers, et celui du beurre frais, à 6 sols (Arch. des Htes-Alpes, A. 3, n° 178).

Le règlement de commerce de la ville d'Embrun, du XV[e] siècle, prescrit de payer les droits de *leyde* ou de passage (analogues à ceux de l'octroi moderne), de la façon suivante :

Pour la charge (*sauma*) de fromages, 2 deniers ;

Pour une douzaine (*la dozena*) de fromages, 1 denier ;

Pour chaque bête bovine (*tota bestia bovina*), 1 denier ;

Pour chaque bête à laine (*chascuna bestia lanua*), au-dessous du nombre total de 12, 1 obole ;

Pour chaque chèvre (*tota bestia chabrina*), 1 obole, etc.[1],

[1]) *Bulletin Société d'études des Hautes-Alpes*, 1883, p. 536.

En général, sur la réglementation des animaux laitiers, celle des pâturages qui les nourrissaient, etc., on pourra consulter :

1° *Les proclamations du mandement de Savines*, de 1621, rédigées d'après des règlements beaucoup plus anciens, et dont plusieurs articles se rapportent à l'industrie du lait (*Bull. soc. d'études*, 1889, p. 83-110) ;

2° *Les règlements d'Arvieux* du 2 sept. 1727, et de *Ceillac*, du XVII[e] siècle (dans Ladoucette, *Hist. des Htes-Alpes*, 1848, p. 704-709) ;

3° *Le règlement de police de Vallouise* du 21 oct. 1757 (*Bull. soc. d'études* déjà cité, 1882, p. 55-58) ;

4° *Le règlement de police de Champcella* ou mieux *Chancella*, du 27 juin 1787 (dans *Bull. Soc. d'Études*, 1894, p. 297-314) ;

5° Et, enfin, les divers arrêtés du préfet Ladoucette, insérés dans le *Journal d'Agriculture et des Arts pour le département des Hautes-Alpes*. Ce journal rédigé par les membres de la Société d'Émulation de ce département (Gap, Joseph Allier, 1804-1813, 10 volumes in-8°), forme une collection précieuse, aujourd'hui à peu près introuvable, de même que les *Bulletins de la Société d'Agriculture des Hautes-Alpes*, années 1853 à 1862. Ces deux collections sont, pour ainsi dire, une mine de renseignements utiles, au point de vue de l'industrie laitière, durant la première moitié du XIX[e] siècle, et je les signale tout spécialement ici à ceux qui auront intérêt à les consulter.

En terminant cette étude, je prie M. CADORET, professeur départemental d'agriculture des Hautes-Alpes, d'agréer mes remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu me communiquer gracieusement.

Gap, 12 juin 1901.

P. GUILLAUME.

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

(Suite. — Voir p. 84, 113, 184 et 217)

---

113. *Accaparements et Mercuriales.* — A Grenoble, le 10 may 1700. — Monsieur le Controolleur général, Messieurs, à quy M. l'intendant envoye, tous les quinze jours, les estats du prix grains quy se vendent dans les marchés de cette province, ne trouvant pas que le prix soit autant diminué qu'il seroit à désirer pour le soullagement des peuples, et se persuadant que, nonobstant les déclarations du Roy de l'année dernière, il y a des personnes quy font des magazins et empêchent que le comerce ne soit estably comme autrefois, souhaite d'avoir des estats fidelles des achepts des grains quy se font en cette province, tant pour estre transportés dans d'autres lieux de lad^e province que hors d'icelle, et, en mesme temps des certifficats de ceux quy arriveront des autres provinces. C'est pourquoy mond. sieur l'intendant m'a ordonné de vous prier de luy envoyer, tous les mois, à Grenoble, un estat, certiffié de vous, quy contiendra les jours de l'arrivée des grains au marché de vostre lieu, les lieux d'où ils viennent, les noms des marchands, le prix comun, les quantités et les lieux de leur destination. C'est à quoy il vous plairra de ne pas manquer, et de vouloir bien m'accuser la réception de cette lettre. Je suis très véritablement, Messieurs, vostre très humble et très obéissant serviteur. GUÉRIGNON. (Gap, 478, f°s 206-208).

114. *Reconstruction de la cathédrale de Gap.* — Proclamation pour l'église [cathédrale de Gap]. — Du 7e dud. [oct. 1702], au matin, Mgr l'Intendant ayant envoyé à la ville des placars et affiches pour advertir ceux qui vou-

dront entreprandre le restablissement de l'église cathédralle de cette ville, de ce trouver à Grenoble au jour marqué par lesd. affiches, pour faire leurs offres, Mrs les maire et Sarrazin, consul, ont fait crier, par le crieur public, quy voudra faire lesd. offres; et ont envoyé desd. affiches à Embrun, Briançon, Aix et Marseille, pour donner le mesme advis, et fait afficher aux lieux accoustumés de cette ville[1]). De quoy a esté fait actes. GIRARD, commis. (Gap, 478, f° 314 et v°).

115. *Réception de la tour de l'orologe de cette ville.* — Du 7e jour de sept. 1702, au matin, M. le maire et le sr Sarrazin, consul, ont fait assembler, dans la maison de ville, M. Pascal, curé, et Philibert, advocat, adcités de sr Jean-Honoré Arnaud, chirurgien ; ont fait mesurer, par sr Pierre Bonnet, sy Augustin Romaty, et Pierre Pedrin, Pierre *Lano* et Jaques *Capo*, ses associés, ont satisfait à ce quy avoit esté porté par le bail à eux passé, le [17 nov. 1697,] pour la construction de la tour de l'horologe de la maison de ville. Et après avoir bien examiné le tout, ils ont convenu que lade tour est dans sa perfection, tant en hauteur, planchers que autrement, et que led. Romaty et ses associés ont emplement satisfait aud. prix-fait et qu'il n'est question, présentement, que Joseph Gasquet fasse, de son cotté, ce qu'il est tenu de faire[2]). De tout quoy a esté fait actes. GIRARD, commis. (Gap, 478, f° 310 v°-311).

116. *Règlement pour la taxe du foin* quy doit estre fourny pour les chevaulx des officiers du régiment de Sauzayz, qui se doit assembler en cette ville, auquel les vivres nécessaires doivent estre fournis, en payant de gré à gré, suivant l'ordre du Roy : — Il est ordonné à

[1]) Le prix-fait de la reconstruction de la cathédrale de Gap, incendiée par les Piémontais en 1692, fut donné le 14 déc. 1702, à Arnaud Escursan, entrepreneur d'Aix, au prix de 45.000 l. (*Inv. des Htes-Alpes*, G. III, p. XXXVII).

[2]) Voir, sur ce sujet, l'article de M. Nicollet, dans les *Annales* de juil.-août 1901, p. 33-37.

tous les habitans de cette ville, qui logent des officiers dans leurs maisons et qui ont du foin, d'en fournir chacun à son égard pour les chevaulx desd. officiers logés chez eux, sur le pied de vingt-deux sols le quintal, dont ils se fairont payer ausd. officiers, suivant l'ordre de sa Majesté. A Gap, le 29 sept. 1702, dans l'hostel de ville. Signé : MASSERON, maire ; SARRAZIN, consul. (Gap, 478, f° 313 v°).

117. *Passage de « chaises rollantes » au col St-Guigues ou col Bayard.* — Du 9e dud. mois de sept. 1703, en suite d'une lettre escrite par M. Gervazy à M. le maire [de Gap], par laquelle il envoye que Mgr l'Intendant estant arrivé à La Bastie[-Neuve], il l'a chargé d'envoyer à la ville un exprès, pour tenir prests dix paires de bœufs pour remonter cinq chaises rollantes, depuis la porte Joussaude jusques sur le col de St-Guigues. A quoy a esté vaqué, depuis devant le jour jusques à midy, par mon dit sieur le Maire, M. Sarrazin, procureur de la ville, et moy dit secrétaire, dont acte. GIRARD, commis. (Gap, 619, f° 59 v°).

118. *Soldats de la milice Gapençais.* — Gap, 16 novembre 1704. — Sieur Jean-François Flouret, marchant, a receu mandat, sur le sr Escallier, de la somme de onze livres deux solz, pour quatre chemises et deux cravattes, qu'il a fournies, au requis de la ville, à François Robert et Estienne Bresson-Cartier, soldats de millice dans le second battaillon du régiment de Beaujolois[1]), que la ville leur a donné, lorsque ledit battaillon a passé en cette ville, pour gratiffication, parce qu'ilz sont enfens de la ville. (Gap, 469, f° 146).

119. *Arrivée de Mgr l'intendant d'Angervilliers.* — Du mécredy, 1er jour du mois de juil. 1705, à une heure après midy, sur l'advis qui a esté donné à la ville que Mgr d'Angervilliers, intendant, devoit venir en cette ville, au retour du voyage qu'il a fait à Suze, il a esté

[1]) Créé le 16 juin 1685 et donné au marquis de Bérulle ; il revenait alors d'Italie. Le 10 mai 1749, il fut incorporé dans *Traisnel* (Susane, V, p. 321).

dellibéré par MM. les maire, Léoutier, consul, m^e Pierre Sarrazin, procureur de ville, et s^r Pierre Thomé, notaire de lad^e ville, de monter à cheval, pour aller à sa rencontre, accompagnés de moy, secrétaire, et de plusieurs autres. Et estant au pont de Mont-Calvaire, ilz ont trouvé mon dit sgr l'intendant, qu'ilz ont accompagné dans la maison de M. des Praux, où il a pris son logement; là où M. le maire l'a complimanté, de la part de la ville, et resté auprès de lui toute la journée; et lui a esté envoyé treize bouteilles de vin prises chez Mr de Gap, à trois solz la bouteille, que Charles Martel-*Mourigaud* a payé: monte une livre 19 solz; dont acte. GIRARD, commis. (Gap, 619, f° 196).

120. *Départ de l'intendant.* — Le lendemain, 2e du mois de juil. 1705, mond. sgr est party à 4 heures du matin, où MM. les maire, Léoutier et Nas, consuls, assistés de m^e Pierre Sarrazin, procureur de ville, M. Meyssonnier et moy, secrétaire, et plusieurs autres, l'ont accompagné à cheval; où mond. sgr les a renvoyés de la porte; auquel a esté fourny six chevaux et deux hommes, qui leur a esté baillé 8 l. par Mourigaud sur un mandat, dont actes. GIRARD, commis. (Gap, 619, f° 196 v°).

121. *Le comte de Ventavon, lieutenant du Roi.* — Du 4e jour du mois de juil. 1706, la ville ayant esté advertie que M. le comte de Ventavon, lieutenant du Roy au gouvernement de la province de Dauphiné, a esté honnoré d'un brevet du Roy pour commander, non seullement dans les montaignes de son département, mais encore dans le Graisivaudan; et comme la ville doit prendre plus de part que qui que ce soit à ses intérêtz et aux employs honnorables que S. M. luy confie, il a esté trouvé bon, par les principaux d'icelle, n'ayant pas eu le temps de convoquer une assemblée à ce sujet, de prier M. Léoutier premier consul, et le s^r Simon, secrétaire, d'aller faire complimant, de la part de la ville, à mond. sieur le comte de Ventavon, qui se trouve présantement aud. lieu, et lui témoigner la joye que la ville a de la distinction et du

choys qu'il a pleu au Roy de faire de sa personne pour led. commandement, et le supplier de voulloir continuer ses bontés et sa protection en faveur de la ville[1]). De quoy il a esté fait actes. Signé comme ci-après : MASSERON, maire, LÉAUTIER, consul, COMBASSIVE, J. COMBASSIVE, GAUTIER, GIRARD, commis. (Gap, 619, f° 239).

122. *Quartier général du Roy.* — Du 7e dud. mois de juil. 1707, le quartier général du Roy, quy estoit à Suze et quy va à Toulon, est arrivé en cette ville ; où estoit Mgr le mareschal de Tessé, M. *Toralba*, lieutenant général, M. de Mauroy, mareschal de camp, M. *de Broglio*, brigadier et inspecteur, M. de Roussi, major général, M. de Ramberz, ayde-major général, et autres officiers ; où MM. les maire et consulz, M. Combassive, sr Daniel Meyssonnier, sr Firmin Sarrazin, et sr Pierre Sarrazin sont allé voir M. de Tessé, chès Mme Souchon, [chès] quy y estoit logé ; dont *acques* (*sic*). GIRARD, commis. (Gap, 619, f° 313 v°).

123. *Logement du quartier général de l'armée de Provence.* — Du 15e dud. [mois de sept. 1707], le quartier général de l'armée de Provence est arrivé en cette ville ; où estoit Mgr le mareschal de Tessé, M. d'Aubelère, lieutenant général, M. de La Marinière, M. de Siqueville, M. Dussy, général des vivres, et autres officiers, avec tous les équipages ; où M. le comte du Saix, gouverneur[2]), M. le maire, M. Léoutier, consul, M. Rochas, sr Pierre Sarrazin, sr Firmin Sarrazin, et autres officiers de la ville luy sont allés au rancontre. Mond. sr le gouverneur a fait mettre sous les armes les habitans de la ville, quy sont aussi allé au rancontre ; apprès cela, il a esté fait un feu de joye, à la place, où M. le gouverneur et M. le maire y ont mis le feu ; mond. sr le gouverneur ayant

[1]) « Lesd. sieurs Lioutier, consul, et Simon, secrétaire sont party le 5e du présant, et sont esté de retour le 6e ».

[2]) Jacques de Gruel, comte du Saix, fils d'Étienne, également gouverneur de Gap (1674-85), nommé sur démission de son père et installé le 15 juil. 1685, jusqu'en 1715.

encore ordonné à tous les habitans de mettre des chandelles à la fenestre, pour marquer à Mgr le mareschal de Tessé que la ville estoit en joie de ce qu'il nous avoit gardé des ennemis. GIRARD. (Gap, 619, f°s 323 v°-324).

124. *Arrivée de M. le comte de Dillon, lieutenant général.* — Du 8e dud. [mois de nov. 1707.] M. le comte de Dillon, lieutenant général des armées du Roy, est arrivé en cette ville, où M. le major [1]) l'ayant prié de venir loger chez lui, à cause qu'il ne se trouvoit pas un logement convenable pour lui donner; et, pour cet effet, il lui a esté donné un paire de perdris et deux lapins, pris chès Jean Pellegrin, montant 6 l, et un paire, pris chez le nommé Murat, hoste du *Dauphin*, où M. le maire a payé le paire dud. Murat, se montant 2 l. 15 s. Mond. s^r le maire a encore fourni 35 s. à un mulletier qui a porté les hardes de M. de Dillon. (Gap, 619, f° 331).

125. *État des munitions de guerre qui ont esté remises à Gap*, par ordre de M. de Salières, le 23 juillet 1708:

Premièrement, poudre, 6.400 livres, dans 64 barils garnis de 64 sacs.

Boulets du calibre de quatre, dont 2.250.

Deux bras de limonière, 2. Signé : REFEUZE.

Le s^r Laurans Riboulet partira d'Ambrun aujourd'hui pour aller, avec tous les mullets d'artillerie qui sont icy, pour aller à Gap, charger les poudres et boulets de quatre qui y sont, et les conduira au Mont-Dauphin, où les remetra au s^r Bougie, garde d'artillerie, et en retirera un receu. Il s'adressera à Gap à M^rs les maire et consuls, pour avoir lesd. munitions et leur en donnera un receu, suivant l'ordre que j'en ai de M. de Salières.

Fait à Embrun, le 3e juin 1710.

Signé : DE HAUTERIVE, lieutenant, commandant en second l'artillerie à l'armée de Dauphiné.

J'ai retiré, en suite de l'ordre de M. d'Autherive, la poudre mentionnée ci-dessus, à la réserve d'un quintal

[1]) Charles de Renard d'Avançon (1684-1718), cf., ci-dessus, p. 225, note 2.

qu'il a esté consommé, sçavoir: 50 livres, pour le jour de la feste Dieu pour l'année 1709, par ordre de M. le comte de Ventavon, et les autres 50 livres, pour la naissance de Mgr le duc de Bretagne; ensemble retiré les boulets mentionnés cy-dessus, de la quantité de 2.142 (*sic*), dont les sieurs maire et consuls de la ville de Gap [étoient chargés]. Ce 5e juin 1710. Signé : Riboulet. (Gap, 627, f° 93).

126. [*Pénurie de blé et pain d'avoine*]. — Du 5e dud. [juin 1709],... le blé a vallu 11 l. et demi l'émine et l'avoine 6 l., que les pauvres habitans en font du pain...

Dud. jour, au soir, après que le marché a eu passé, n'y ayant pas eu du bled ni d'avoine, pour les subcistances des habitans, ne sçachant que faire pour vivre, les femmes ayant trouvé 19 ou 20 charges bled à la porte Jous saude, qui aloint du cotté de Grenoble, elles ont couppé les cordes et vouloient enlever led. bled, sans les soldats du régimant Lionnois[1]) qui sont en cette ville en quartier. Mgr l'évêque et M. de Ventavon ont ordonné ausd. voituriers de le donner à 10 l. 10 s. l'émine, led. bled ayant esté porté à la maison de ville, pour le distribuer à ceux qui en voudroint... Du depuis, led. bled a esté porté chès M. de Ventavon, pour le faire débitter. Girard. (Gap, 627, f° 32 v°).

127. *Ordre de Berwick*. — Jaques Fits-James, duc de Berwick, mareschal de France, grand d'Espagne, chevallier de la Jarettière et de la Toyson d'Or, gouverneur de la province du Haut et Bas Limousin, général des armées de Sa Majesté sur les frontières du Piedmond[2]). — Il est ordonné à l'un des deux escadrons du régimant Dauphin-dragons, de partir de St-Clément, avec armes et bagages,

[1]) Ce régiment célèbre, qui, durant plus d'un siècle, est resté dans la maison de Villeroy, avait été créé le 13 nov. 1616. En 1774, il fut dédoublé en *Lyonnais* et *Maine* (Susane, III, 289-313).

[2]) Fils naturel de Jacques II d'Angleterre et d'une sœur de Malborough (1670); il avait été naturalisé français en 1703 et créé maréchal en 1706. Il fut tué par un boulet au siège Philipsbourg en 1734.

aussitost le présant ordre receu, pour se randre à Gap, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre, et à ceux de M. le comte de Ventavon ; led. escadron y vivant au moyen de sa solde. Et ordonnons au maire et consuls de Gap de l'y recevoir et loger, et au garde magasin de luy fournir le fourrage. Fait au Bès, le 24e juin 1709. Signé : le mareschal DE BERVICK. Par Monseigneur : CHEVERY. (Gap, 627, f° 39).

128. *Transport de blé à Chorges.* — Du 16e dud. mois de juillet 1709, dans la maison de ville, M. Masseron, assisté de Mrs Joubert et Sarrazin, consuls, du sr procureur du Roy et de moy, secrétaire, a esté procédé à l'état de répartition de 1.440 quintaux bled, pour voiturer au lieu de Chorges, du magazin du Roy de cette ville, sur tous les habitans de la ville et du terroir, suivant l'ordonnance de Mgr l'intendant. Lequel état j'ai fait sous les srs maire et consuls, contenant 14 feuillets, ensemble les billets, tirés sur les habitans, au nombre de 500, dont actes. GIRARD. (Gap, 627, f° 44).

129. *Déserteurs.* — Nous, lieutenant général des armées du Roy, commandant sur les frontières de Dauphiné[1]).

Il est ordonné aux consuls et habitans des communauttés du Gapençois d'arretter tous les soldats dézerteurs qui passeront chés eux ou dans le voysinage, et de les faire conduire aux commandans à Gap ou Embrun, suivant qu'ils seront à portée. On payera vingt livres, argent comptant, aux paysans ou soldats qui arrêteront lesd. déserteurs, et cela sur le certifficat des commandans cy-dessus marqués. Sy, au contraire, lesd. habitans donnent passage libre ou acheptent aucunes ardes ou armes desd. dézerteurs, ils seront châtiés rigoureusement et condannés à une amande considérable : le tout étant pour le service du Roy. Fait à Briançon, ce 18e juin 1710. Signé : DE DILLON, par Monseigneur : BOURGES.

L'original de lade ordonnance a esté retirée par

[1]) Arthur, comte *de Dillon*, irlandais, qui se distingua par son courage au service de la France (1670-1733).

M. Sarrazin, consul, pour la remettre à M. de Moutet. (Gap, 627, f° 97).

130. *Une pièce dramatique représentée par les collégiens de Gap en 1715.* — 22 février 1716. — « Il a esté obmis de mètre en son reng que du 18 février 1715 (*sic*), a esté fait mandat à sieur André Gautier, hoste, de la somme de 40 livres, sur le s^r Escallier, trézorier, pour un repas que la ville a donné aux R. P. Prêcheurs de cette ville, en reconnaissance des soins extraordinaires qu'ils prênent pour l'éducation et avancement aux estudes des escolliers de ce colège, et pour avoir dédié à Messieurs les Maire et Consuls une pièce dramatique, qu'ils ont fait représenter par les susd. écolliers, dans leur églize; auquel repas ont assisté M. le major de cette ville, M. Nègre, ingénieur du Roy, venu [d'Embrun] pour les cazernes[1]), et les officiers de l'hostel de ville. GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f° 14).

131. *Plan des casernes.* — 12 novembre 1719. — M. Barbier, ancien conseiller élu en l'élection[2]), a reçu mandat, sur led. Masseron, [consul et exacteur de la taille de la présente ville de Gap] de 3 livres, pour douze bouteilles de vin qu'il a fourni, au requis de la ville, pour faire présent à M. Tardif, lieutenant général des armées du Roi, qui a passé en cette ville pour faire le plan des cazernes qui y doivent estre faites. GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f° 69 v°). P. G.

---

[1]) Aujourd'hui la *Caserne Vieille* ou *Caserne Ladoucette*, qui ne fut construite que fort longtemps après, en 1753, et surtout grâce aux soins de l'historien Vallon-Corse (Cf. G. 1492),

[2]) Jacques Barbier, fils d'Étienne, procureur. Il était 1er consul de Gap en 1717, et testa le 1er août 1738 (E. 48. Cf. G. 1788).

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

308. **Annales Dauphinoises.** Grenoble, rue Championnet. Avril 1902. — Visite à la basilique de St-Antoine de Viennois (Isère), par A. Lagier ; — Alfred Berruyer (1819-1901), par P. Baffert ; — Alexandre Milon, évêque de Valence, par le chan. Mazet ; — Le Milliaire du jardin de ville de Vienne, par P. Baffert : — Les Goulets, par L. Fillet. — Bibliographie. — Le Monde Dauphinois.

309. **Annales des Basses-Alpes.** *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.* Janv.-Mars 1902. — Une incursion des Marseillais à Digne en 1793, par C. Cauvin ; — Le Livre de raison d'un agriculteur : Eugène Robert, de Ste-Tulle (1806-73), par Ch. de Ribbe ; — Fluor et tuberculose, par P. Plauchud ; — Le Collège des Notaires de Barcelonnette, par F. Arnaud ; — Les Isoard de Chénerilles, par P. de Faucher.

310. Arnaud (F.). *La Barcilounesa (avec traduction littérale), marche alpine sur un air Pyrénéen.* Grenoble, Falque et Perrin, 1902, in-4° de 8 p., couverture illustrée. Ce chant patriotique est dédié « aux élèves du collège de Barcelonnette ». En voici la dernière strophe, qui donnera une idée du langage parlé dans la vallée de l'Ubaye :

Fouérsa meisouns de long d'Ubàia
Màndoun d'enfàns à Mexico,
Ente l'or se cuéill' à palàia
Gagnàr lour pan e... de frico.
Que cuchoùns que sa pàl' enfourne,
Sinco n'a proun, pren lou batèou ;
Ent' a tetà choou que retoùrne.
A chasqu'ooucèou soun nin es bèou !

311. Bellet (Charles-Félix), protonotaire apostolique. *Saint Thomas d'Aquin. Le saint, le penseur, son œuvre et sa destinée.* Discours prononcé pour la fête patronale de l'Institut catholique de Lyon, avec des *Notes historiques et bibliographiques.* Paris, A. Picard, 1902, in-8° de

47 p. — Mgr Bellet expose en ces termes la méthode qu'il a suivie pour apprécier St Thomas d'Aquin : « Lorsqu'on se trouve, dit-il, en présence d'un homme de génie et qu'on veut se rendre un compte exact de sa valeur propre, il convient de placer cet homme dans le milieu où il a vécu, savoir comment il s'est formé et développé, comment il a pensé, aimé, parlé, agi, et, de tous ces éléments d'information, il faut tirer des indications et des lumières qui aident à le bien comprendre et à porter sur lui un jugement d'une vérité telle, qu'il soit, dans les grandes lignes au moins, le dernier mot de l'histoire ». Telle est la méthode employée tout le long de ces pages si attachantes, si bien documentées et si profondément étudiées. En voici la conclusion : « La figure de Saint Thomas d'Aquin domine plus que jamais l'histoire de l'esprit humain. Plus que jamais il reste un des plus puissants génies qui aient honoré le monde de la pensée, un de ceux qui ont porté le plus haut les lumières de la raison. et son œuvre, dans la phase nouvelle où elle est entrée, sera encore la plus parfaite conception philosophique qu'une intelligence d'homme ait jamais su formuler ».

312. Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut. *Le saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin et les Défenseurs de son authenticité*. Paris, A. Picard, 1902, in-8° de 41 p. — Déjà nous avons dit quelques mots, dans les *Annales* (juil-août 1900, p. 48-49), des publications de M. Chevalier, relatives au suaire de Turin. Elles ont mis en évidence, avec preuves à l'appui, les faits suivants : 1° Le suaire de Turin apparait pour la première fois, après 1353, à Lirey, diocèse de Troyes, où Geoffroy de Charny, seigneur de Lirey, avait fondé un collégiale. — 2° Henri de Poitiers, [ancien évêque de Gap (1349-53), alors] évêque de Troyes (1353-70), s'apercevant que beaucoup de fidèles considéraient ce suaire comme étant celui de Notre-Seigneur, fit une enquête dans laquelle on eut l'aveu même de l'artiste qui avait exécuté la peinture, *reperit fraudem et quomodo pannus ille artificialiter*

depictus fuerat, et probatum fuit etiam per artificem qui illum depinxerat. — 3° Les chanoines de Lirey continuant à faire des ostensions solennelles, un autre évêque de Troyes, Pierre d'Arcis (1377-95), envoie au pape Clément VII un Mémoire indigné où il dénonce ce qu'il appelle une véritable *idolâtrie* à l'appui de laquelle on allait jusqu'à rapporter de faux miracles. Clément VII déclare tolérer l'ostension, mais à deux conditions : on la fera sans solennité et on devra *informer à haute voix les fidèles* qu'il ne faut pas voir là le vrai suaire qui a enveloppé le corps de Notre-Seigneur, mais une *simple représentation par peinture* ». Inutile de dire ici comment le suaire passa de Lirey à Chambéry, puis à Turin, Malgré les hypothèses faites par le P. Sanna Solaro, dans son livre *La S. Sindone che si venera in Torino illustrata e difesa*, et les diverses communications à l'Académie des sciences par M. Paul Vignon, la thèse de M. Chevalier reste intacte et conserve toute sa valeur, comme l'a prouvé récemment M. J.-B. Martin, professeur d'archéologie chrétienne, dans l'*Université Catholique* de Lyon (mai 1902).

313. Ferrand (Henri). *L'origine des noms des Montagnes* (Extrait du compte-rendu du *Congrès international de l'Alpinisme tenu à Paris du 11 au 15 août 1900*). Clermont (Oise), Daix, frères, 1902, in-8° de 14 p. — « Les montagnes, dit M. Ferrand, n'étaient pas connues des anciens qui professaient pour elles une terreur superstitieuse, et faisaient, de ces lieux reculés, d'où ils voyaient venir les orages et souvent les inondations, la demeure de dieux terribles et malfaisants. Les Alpes ne furent peu à peu pénétrées, défrichées et habitées, que grâce aux migrations et aux conquêtes, par les peuples vaincus, chassés et refoulés des terres grasses par les conquérants. Mais cette pénétration même les fit peu connaître, les fugitifs par qui elle se faisait s'appliquant à perdre tout contact avec leurs opresseurs. On comprend donc qu'autrefois les Alpes pouvaient être habitées, leurs vallées profondes et leurs pentes ensoleillées cultivées, leurs

passages connus dans un certain périmètre par les peuplades en quelque sorte sauvages qui s'y étaient réfugiées, sans que le monde grec ou romain qui nous a laissé ses écrits, et qui forme ce que nous appelons *l'antiquité*, eût à s'en occuper ». L'antiquité n'a connu que cinq noms de ces montagnes : l'une à cause de sa forme qui l'imposait à l'attention depuis les plaines du Pô... *Vesulus mons ;* les autres parce que c'étaient des passages habituels que l'on ne pouvait pas ignorer, le *Mons Matrona*, le *Mons Graius*, le *Cremonis jugum* et le *Mons Penninus* ». Le testament du patrice Abbon, de l'an 739, nous donne *Galisiaca* (les monts de la Galise) et *Alpes in Cinisio* (le mont Cenis) ; la Chronique de la Novalaise, du commencement du XI[e] siècle, le *Mons Geminus* (mont Genèvre) et *Mons Romuleus* (Rochemelon) ; la charte de la Chartreuse de Durbon de 1116, *collis de Chalmeta*, le *Bel Serre*, le *Mons Obscurus*, le *Pet Incucha*, etc. ; celle du monastère de Bertaud de 1188, la montagne de *Muscheria*, le col de *Lupetus*, le *mons Aurosa*, le *Devolodium* ; d'autres chartes, la *rupes Sceusie* (1248), la *rupes Butri*, etc. Les guerres d'Italie font connaitre le mont de la Croix-Haute, les cols de Chauvet (Bayard), de Manse, du Lautaret, de L'Agnel, de La Croix, de Vars, de L'Argentière, etc. « Ce n'est que tout à fait à la fin du XVI[e] siècle, vers 1590 ou 1600, que les cartes commencent à nous donner sur les montagnes des détails et surtout des noms », par exemple celles de Hondius (1610), de Jean de Beins (1622), de Tassin (vers 1638). La carte du Dauphiné de Sanson d'Abbeville (1652) est déjà plus complète. Le XVIII[e] siècle voit « éclore des cartes de détail, comme celles de Cassini et de Bourcet, et des mémoires militaires où tous les passages vont être décrits et dénommés ». Ces cartes et ces mémoires ont « nécessité un travail sur le terrain, une visite des lieux, et par conséquent un contact avec les habitants de la montagne qui ont indiqué les noms sous lesquels ils désignaient, de père en fils, les reliefs qui les environnaient ». De ces recherches, M. Ferrand arrive à conclure « que la dénomination des

montagnes a suivi, comme beaucoup de choses, les besoins qui se sont manifestés chez les hommes à portée de s'en occuper : besoins de l'industrie pastorale d'abord, besoins forestiers et besoins de communication ; que ces dénominations sont demeurées pendant très longtemps transmises par la tradition et connues seulement des centres d'habitation ou d'exploitation qui avoisinaient ces lieux ; et qu'elles ne se sont répandues, n'ont été inscrites et cataloguées, qu'au fur et à mesure que la connaissance des lieux spéciaux qu'elles désignaient, est entrée dans la vie sociale ».

314. JUSTER (M. le capitaine), officier d'ordonnance de M. le Général commandant la 27e division. *Inventaire sommaire des Documents intéressant l'histoire militaire et existant aux Archives départementales de l'Isère. Série L* (*Période Révolutionnaire*). Grenoble, autographie de la 27e division, 1902. Petit in-4° de IV-132 p. — Outre des renseignements généraux sur la législation militaire, la correspondance des officiers supérieurs, les pensions militaires, les fortifications, les approvisionnements, etc., ce nouveau fascicule renferme l'indication d'un grand intérêt sur les magasins de Fort-Queyras (p. 41), l'armée des Alpes, les fabriques d'armes, la gendarmerie, les prisonniers de guerre, les réquisitions, les volontaires, etc. Une Table alphabétique facilite les recherches.

315. **L'Église Catholique Illustrée,** *revue mensuelle de diplomatie, d'histoire et d'art religieux.* Paris, 8, rue des Ternes ; Marseille, 58, rue Montgrand. Mars 1902 (IIIe année, n° 27). Superbe numéro, richement illustré, à l'occasion du Jubilé de S. S. Léon XIII. *L'Église Catholique Illustrée* (titre plus correct que celui de : *L'Eglise Française Illustrée,* qu'elle portait jusqu'ici), « s'est assuré le concours de nouveaux collaborateurs distingués ». Abonnement, 12 fr. par an.

316. MAUREL (L'abbé M.-J.), membre de l'Académie d'Aix, de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, lauréat de la Société française d'Archéologie.

Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution. Marseille, P. Ruat; Digne, Chaspoul et v^e Barbaroux (Valence, impr. Valentinoise), 1902, in-8° de VII-515 p. Prix, 6 fr. — Ce « bon et beau livre, fruit d'un travail sérieux, aussi utile que savoureux » (Lettre de Mgr HAZERA, évêque de Digne, 17 mars 1902), nous fait très bien connaitre l'une des plus importantes périodes de notre histoire alpine. Il se divise en deux grandes parties à peu près d'égale étendue. La 1re partie, plus spécialement narrative et *historique* (pp. 1 à 298), comprend 14 chapitres. Tout d'abord, M. MAUREL nous renseigne sur la formation du diocèse actuel de Digne, dans lequel neuf évêques ou archevêques exerçaient leur juridiction en 1790. Cinq y avaient leur siège : les évêques de Digne, de Riez, de Sisteron, de Senez et de Glandèves. Quatre y possédaient un nombre plus ou moins important de paroisses : les archevêques d'Embrun (34 paroisses et 24 succursales) et d'Aix (5 paroisses); les évêques de Gap (35 paroisses) et d'Apt (9 paroisses). L'auteur fait ensuite, rapidement, mais très clairement, le récit de l'organisation administrative de chacun de ces neuf diocèses. Il étudie l'état d'esprit du clergé paroissial avant 1789, celui des populations bas-alpines : les causes du mécontentement qui existait au moment où éclatait la Révolution (ch. I). Dans les chapitres suivants, nous assistons aux convocations et aux réunions du clergé ; nous entendons les doléances qu'il formule dans ses fameux cahiers ; nous suivons les incidents qui marquent l'élection des députés aux États généraux : Gaspar *Gassendi*, prieur-curé de Barras, petite localité, alors du diocèse de Gap, et Jean-Michel *Rolland*, curé de La Motte-du-Caire (né en 1745 à Gap, où il mourut en 1810). M. MAUREL nous dit les débuts de la Révolution dans les Basses-Alpes, les conséquences de la constitution civile du clergé (sanctionnée le 24 août 1790) ; les troubles qui accompagnèrent la nouvelle circonscription des paroisses (ch. II et III) ; les péripéties de toute nature qu'eurent à subir les évêques de Riez, de Sisteron, de Glandèves, de

Gap, de Senez, de Digne, et aussi l'archevêque d'Embrun, ou bien leurs collaborateurs fidèles, surtout lors de l'élection de l'évêque intrus, J.-B. de Villeneuve (20 mars 1791); quelles furent les conséquences du serment constitutionnel (ch. VIII-X); enfin, les événements de toute nature qui s'accomplissent dans les Basses-Alpes lors de l'application des lois et décrets concernant le culte, de 1790 au 10 août 1792, du 10 août au 9 thermidor an III, du 9 thermidor au 18 fructidor an V, et du 18 fructidor au Concordat (15 juil. et 15 août 1801). Peu après, Mgr Yves-Irenée Dessoles fut nommé évêque de Digne (29 avril 1802), et étendit sa juridiction sur les départements voisins des Hautes et Basses-Alpes (ch. X-XIV). Cet état de choses se prolonge jusqu'en 1823 et même quelques années après : ce qui explique, outre les autres circonstances relatives à l'évêché de Gap et à l'archevêché d'Embrun, les relations si intimes existant alors entre ces deux départements, et le grand intérêt qui s'attache pour nous au travail de M. l'abbé MAUREL. — Cet intérêt augmente encore, si possible, dans la 2e partie de son travail, consacrée à la *Statistique historique* (pp. 299-505). Après nous avoir donné les formules des divers serments de l'époque révolutionnaire : serments civique, constitutionnel, de liberté-égalité, de souveraineté, de haine à la Royauté, et la Déclaration d'adhésion au Concordat, M. Maurel, en trois chapitres, fait connaître particulièrement le sort des divers individus qui, au temps de la Révolution, formaient : 1° les *corps capitulaires* des évêchés mentionnés ci-dessus ; 2° le *clergé paroissial* (classé par arrondissements communaux de Digne, Sisteron, Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, et chacun d'eux, en autant de paragraphes qu'il contenait de cantons distincts) ; 3° les *communautés religieuses d'hommes et de femmes* des diverses localités comprises dans le département des Basses-Alpes. Toutes les paroisses anciennes ont leur monographie spéciale. Les éléments de chacune de ces monographies ont été puisées aux meilleures sources : « Chercheur infatigable non moins qu'intelligent

(écrit Mgr Hazera à l'auteur), vous avez mis à contribution nos archives départementales, celles de nos communes et de nos paroisses, de nos tribunaux, de nos parlements. Vous vous êtes familiarisé avec les historiens de la Révolution française, et plus particulièrement avec ceux de la région provençale, et vos récits sont émaillés de citations que vous leur empruntez toujours à propos. Les érudits les plus exigeants ne pourront, ce me semble, rien exiger de vous au-delà de ce que vous leur avez donné ; les notes mises au bas de vos pages ne laissent rien à désirer, ni en nombre, ni en clarté, ni en précision. Dans les documents consultés par vous, les dates ne se présentent pas toutes avec le même degré de certitude ; mais, selon l'occurence, vous les discutez avec un soin qui nous donne la mesure de votre exactitude, j'oserais dire, de votre probité historique ». Après pareil éloge, il ne nous reste qu'à recommander bien vivement à nos lecteurs le « bon et beau livre » de M. Maurel.

317. **Revue Alpine,** *publiée par la section Lyonnaise du C. A. F.* Avril et mai 1902. — Dans ces deux livraisons, il faut surtout lire : *Chasses Alpestres*. Souvenirs et impressions. *Le Chamois* par Alph. Lavirotte (avec illustrations variées représentant : Un chamois en Oisans ; le chamois d'après une gravure de 1768 ; « Comment on chassait anciennement » ; chamois du Muséum de Grenoble ; chamois avant le saut ; chamois en attente ; chamois au galop dans un couloir, etc.).

318. **Revue des Alpes Dauphinoises,** IV[e] année, 15 mars et 15 avril 1902. — *Les plantes alpines dans les vieux murs*, par J. Ginet ; — *De Vallouise au Monêtier par le sommet du pic des Agneaux*, par H. Abeille ; — *Bouquetins et Chamois*, par L. Rérolle, conservateur du Muséum de Grenoble (p. 219-233). Cette étude est accompagnée d'illustrations très réussies : *La Meije* (3.987 m.) ; *Vue du Chazelet*, d'après une photographie de M. Michel ; *Le Bouquetin*, id. de M. Rivière ; *Le Chamois*, d'après un dessin à la plume de M. A. Rambaud ; *Médailles romaine et gauloise* représentant ces

deux animaux, communications de MM. H. DUHAMEL et H. MULLER.

319. **Revue historique de Provence.** Avril 1902 (Marseille, 153, rue Consolat. Abonnement, 12 fr. par an). — Seigneurs et vassaux. Notes et Documents, par Octave TEISSIER. Les documents cités ou analysés vont de 1446 à 1786. Ils renferment une multitude de renseignements inédits relatifs aux relations des seigneurs avec leurs vassaux. « Ils constatent le désir que les vassaux avaient de vivre en bons termes avec leurs seigneurs, sauf à leur intenter des procès interminables, à cette seule fin d'éviter des abus dans la revendication des droits féodaux, et autres redevances très variées ». — A lire encore : Le bataillon Aixois du 21 janvier [1793], par G. GUIBAL. — La lutte contre la peste en Provence, au XVIIe et au XVIIIe siècle, par le Dr ALEZAIS. — Bigliographie. Courrier. Informations.

320. ROBERT (Ulysse), inspecteur général des bibliothèques et des archives : *L'enseignement à Besançon jusqu'à la fin du XVI[e] siècle*. Besançon, 1899, in-8° de 107 p. — *Le tombeau et les portraits de Philibert de Chalon, prince d'Orange*. Paris, 1901, in-8° de 16 p. Deux modèles de critique historique.

321. ST-MARCEL EYSSERIC, ancien magistrat. *Les Justices de Paix du district et arrondissement de Sisteron. Leur personnel, 1790-an X-1900*. Sisteron, Allemand, 1902, grand in-8° de IX-229 p., très grand nombre de blasons intercalés dans le texte. — Les députés qui procédèrent, le 1[er] mars 1790, à la composition des cinq districts des Basses-Alpes et à leur division en cantons, sont : l'abbé Jean-Michel ROLLAND, curé du Caire (né le 13 févr. 1747 à Gap, où il mourut le 29 avril 1810) ; Jacq. VERDOLLIN, avocat (né à Annot le 29 nov. 1738, mort à Paris le 16 avril 1793) ; Pierre-Balthazard BOUCHE (né à Forcalquier le 30 mai 1758, † 22 déc. 1850) ; Charles-Franç. DE BURLE, sgr de Curbans (né le 27 janvier 1746 à Sisteron, où † le 20 oct. 1823) ; Ange-Marie D'EYMAR (né à Forcalquier le 8 sept. 1747, † à Genève le 11 janv. 1803) ;

Jean-Ant.-Pierre baron MEVOLHON (né à Sisteron le 21 janv. 1757, † 26 oct. 1836); Jos. LATIL, l'aîné (né le 3 nov. 1752 à Sisteron, où † le 3 août 1817), et l'abbé Jean-Gaspar GASSENDI (né à Tartonne le 30 mai 1749, † 23 oct. 1806). L'arrondissement de Sisteron comprit, d'abord, huit cantons, puis neuf (17 févr. 1800), qui furent réduits à six, le 18 mars 1802, et à cinq, lorsque la loi du 13 janv. 1810 rattacha au département des Hautes-Alpes le canton de Barcillonnette-de-Vitrolles. L'arrondissement de Sisteron se compose actuellement des cantons de La Motte-du-Caire, Noyers, Sisteron, Turriers et Volonne, avec 49 communes en tout. M. ST-MARCEL-EYSSERIC énumère chronologiquement, dans une première partie, les noms des juges de paix, de leurs assesseurs et des secrétaires-greffiers, *élus* de 1790 à l'an IX, en y comprenant le personnel des cantons supplémentaires. La seconde partie, qui commence à l'an IX, comprend les juges de paix, les suppléants et les greffiers *nommés* par le Pouvoir Exécutif. Comme dans *Les Tribunaux de Sisteron* (voir *Annales des Alpes*, nov.-déc. 1900, p. 160-1), chaque nom donne lieu à une notice individuelle extrêmement précise, avec, le plus souvent, le blason de la famille, d'après surtout l'*Armorial général* de d'Hozier, manuscrit officiel « où sont consignées les armoiries non seulement de la noblesse, mais de toute la vieille bourgeoisie française, et celles des familles les plus humbles et les plus modestes ». A la même source sont puisées les armoiries de toutes les communes de l'arrondissement de Sisteron, groupées autour de celles du chef-lieu de canton. Les noms des personnages qui font l'objet d'une notice sont faciles à retrouver, grâce à la *Table* alphabétique des matières. Citons ici les noms de quelques-unes des familles qui, de près ou de loin, se rattachent aux Hautes-Alpes : Abrard, Aguillon, Ailhaud, Allègre, Allibert, Amayon, Amic, Amieu, André, Armand, Arnaud, Aubert, Audibert, Audiffred, Augier, Ayasse, Aye; Barrière, Bermond, Bernard, Blanc, Bonnefoy, Bonnet, Bontoux, Borel, Bouchet, Bozonnier, Bremond, Brunet, Bucelle, Buès, Burle ; Carle, Castagni,

Chabaud, Chabrier, Chabus, Chaix, Champsaur, Charnier, Chauvet, Clément, Colomb, Cougourdan, Courbon, Crudy, Curnier ; Davin, Delaye, Depeyre, Escuyer, Esparron, Estornel, Eyraud, Eyssautier, Eysseric ; Fabre, Fauque, Faure, Feraud ; Gallissian, Gassend, Gastinel, Garcin, Girard, Giraud, Grouès, Guigues ; Hermitte, Heyriès, Hodoul, Hugues ; Imbard, Imbert, Isoard ; Jacob, Jaubert, Jean, Jourdan, Jullien ; Laidet, Laplane, Latil, Laugier, Lautaret, Leydet, Lieutier, Lombard ; Maffren, Magnan, Martel, Martin, Masse, Massot, Mauduech, Maurel, Maximin, Mégy, Mévolhon, Meynier. Michel, Motte, Mottet, Mouranchon ; Nicollas, Nicollet ; Ollivier ; Paret, Pascal, Pauchon, Paul, Payan, Pellegrin, Pellenq, Pinchinat, Plauche, Pons, Prève, Provansal ; Reymond, Reynaud, Reynier, Ricard, Richaud, Richier, Rolland, Roman, Roubaud, Roux ; Sarlin, Saunier, Suquet ; Tardieu, Taxil, Teissier, Tellène, Thomé, Toppin, Tourniaire, Turin, Turcan ; Vachon, Veissier, Vial, Viaud, etc. On peut juger, par cette énumération, de l'utilité du nouveau travail de M. St-Marcel Eysseric et de l'énorme quantité de renseignements qu'il renferme sur les familles alpines, et leurs armoiries, admirablement gravées, en partie d'après les dessins du regretté M. Laugier, conservateur du Cabinet des Médailles de la ville de Marseille.

322. *Société Dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie*. Bulletin d'avril 1902. — A noter, dans la séance du 6 janvier 1902 (p. 14-20), la présentation par M. Muller, bibliothécaire de l'École de Médecine de Grenoble, de vingt objets en bronze, trouvés dans les environs d'Orpierre (Hautes-Alpes) : hache usuelle à ailerons, *Ste-Colombe ;* hache votive à douille, *Barret-le-Bas ;* très petite hache à douille, *Ste-Colombe ;* lame de poignard, *Barret-le-Bas ;* pointes de flèche, *Orpierre* et *Eyguians ;* grand bracelet, *St-Genis ;* épingles, *Orpierre ;* vase en bronze, *Pomet ;* aiguille, épingle, *La Bâtie-Montsaléon ;* miroir complet, *Salérans*, etc. Tous ces objets sont figurés et décrits par M. Muller, qui en fait ressortir l'intérêt. — Dans la séance du 3 févr. 1902 (p. 24), *Notes*

pour servir à l'histoire des Protestants en Dauphiné après la révocation de l'édit de Nantes, en 1687 et 1688, par M. DELACROIX, instituteur à Mens. — Dans la séance du 3 mars 1902 (p. 38), *L'or en France aux temps proto-historiques*, par M. MULLER ; *Notes ethnographiques sur les Boërs*, par M. L. JACQUOT, etc.

323. *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*. Bulletin d'avril 1902. — Nouvelle étude critique sur Championnet, par Marius VILLARD et Jules TAVENAS ; — Les ponts anciens et modernes sur le Rhône, à Valence, par Ét. MELLIER ; — La famille de Bressac, par Léon EMBLARD ; — Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois, par le chan. Jules CHEVALIER ; — Le cardinalat de Charles Anisson, religieux de St-Antoine, par dom Germain MAILLET-GUY ; — Un torrent, la Drôme, par Félix GRÉGOIRE ; — Pierre Davity, géographe et bel esprit du XVII[e] siècle, par le chan. Cyprien PEROSSIER († curé de Bayonne sur Alixan et archiviste du diocèse de Valence, le 21 mai 1902) ; — Bibliographie *(Historique du 1[er] Régiment de Hussards)*, par Mgr Ch.-Félix BELLET. — Nécrologie (*Jean-Louis-Alexis Fillet*, né à St-Laurent en Royans le 24 nov. 1840, † curé de Grignan, le 1[er] févr. 1902). — Chronique, etc., par A. LACROIX. P. G.

VARIÉTÉS.

LES DIMES D'AVANÇON

En 1583-1594.

I. — Extraict des actes de la visitation des églizes du diocèze d'Ambrun faict par aucthorité de la Cour.

[Avançon, 9 octobre 1583.]

Nous Jacques Argence, chanoyne prébandé de l'églize

mettropollitène d'Ambrun, vicaire général [1]) de Révérendissime père en Dieu messire Guilheaume d'Avanson, archevesque et prince d'Ambrun [2]), commissaire en ceste partie depputé par Nousseigneurs tenant la Cour de Parlement, sçavoir faisons, qu'en exécution de l'arrest de lad^e Cour, donné à Grenoble au moys d'aoust 1582, procédant à la visitation des églizes parrochielles de ce diocèze d'Ambrun, nous nous sommes transportés au lieu d'Avanson, où y estantz applicqués, le 9e jour d'octobre 1583, nous avons faict assembler le puple en la maison de la confreyrie dud. lieu, mestres Pierre Hugues, chastellain dud. lieu, François Garnier, consul [3]), Claude Hugues et Jervays Olivier, conseillers, Estienne Gros, Estienne Matheron et plusieurs aultres : ausquelz a esté faict lecture dud. arrest de la Cour.

Ce faict, avons visité l'esglize dud. lieu, laquelle avons treuvée entièrement ruynée [4]), tellement que le divin service ne s'y peult fère lhorsqu'il faict mauvais temps; ains, sont contrainctz de faire led. divin service en lad^e maison de la confreyrie.

Au moyen de quoy, nous avons enjoinct ausd. consulz, manantz et habitantz dud. lieu de rebastir et reffaire lad^e esglize et fère telle diligence que d'icy en ung an elle soyt parfaictte et parachevée, à peyne de cent escus ; ordonnant que les hécléziastiques qui prégnent et perçoyvent les dismes dud. lieu feront rédiffier le presbitère [chœur] suyvant led. arrest, et lesd. parrochiens, la nef.

Lesd. consulz et parrochiens ont dict que Monsieur l'évesque de Gap [5]) preut et perçoit entièrement tout le

[1]) Chanoine d'Embrun en 1568 (G. 226), mort vers 1613 (G. 556. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, II, 590, 598, 604, etc.).

[2]) Dès 1560, mort le 5 juin 1600 (Fornier, *op. cit.*, II, 538-604).

[3]) Un ancêtre d'André Garnier, 2^d évêque constitutionnel des Hautes-Alpes, dit l'*Évêque de Plâtre* (déc. 1799-1801, sept.), décédé le 17 avril 1816 (Fornier, III, 167-8).

[4]) Cette église, sous le vocable de S. Gervais, avait été ruinée par les Réformés en 1573.

[5]) Alors Pierre Paparin de Chaumont (1572-1600).

dixme de lad[e] parroysse, des terres, vignes et possessions quy sont de dellà la rivière d'Avanse[1]), et qu'il seroyt bien raisonnable qu'il en bailha une pourcion congrue au curé dud. lieu, quy n'a de quoy vivre. Sur quoy, nous avons ordonné, suyvant et exécutant led. arrest, que led. s[r] évesque de Gap bailhera au curé dud. lieu d'Avanson mesme part et porcion des dixmes, que prend en lad[e] parroyce, de blé et de vin, que fond le Révérendissime archevesque d'Ambrun et abé de Buscoudon desà lad[e] rivière, qu'est de sept charges deux ; enjoignant au chastellain dud. lieu d'exécuter lad[e] ordonnance, mesme pour la présente année et récolte, nonobstant opposition ou appellation quelcunques.

BRUNI.

II. — Autorisation, sur requête, par le Parlement, au curé d'Avançon, diocèse d'Embrun, de percevoir les dîmes au-delà de l'Avance (20 avril 1594).

A NOUSSEIGNEURS DE PARLEMENT,

Supplie humblement messire Hugues Juvenis, prebtre, curé de l'églize et parroyce d'Avanson, diocèze d'Ambrun.

Disant que le revenu de lad[e] cure est sy petit qu'il n'a moyen de se pouvoyr entretenir, avec ung clerc, pour luy ayder à fère le divin service, synon qu'il soyt payé de sa porcion congrue sur les dixmes des fruictz provenantz en lad[e] parroice, ainsi qu'il appert par l'acte de visitation du s[r] vicaire général du Révérendissime archevêque d'Ambrun, cy humblement joinct ; pour raison de quoy led. s[r] vicaire, en suitte des arrestz de la Cour, remonstrances et réquisitions à luy faictes par les conseulx dud. lieu, auroyt dit, le 9[e] d'octobre 1583, que le s[r] évesque de Gap, que prend et perçoit entièrement tout le dixme de lad[e] parroice, des terres, vignes et possessions quy sont dellà

[1]) On voit par là que la petite rivière de l'Avance séparait le diocèse d'Embrun de celui de Gap, mais la paroisse d'Avançon s'étendait à la fois dans les deux diocèses, de même que les paroisses voisines de St-Étienne-d'Avançon et de Valserres.

la rivière d'Avanse, balheroyt aud. curé, pour sa portion congrue, mesme part et portion des dixmes de blé et de vin qu'il prend en lad[e] parroyce que luy bailhent led. s[r] archevesque d'Ambrun et le s[r] abbé de *Buscoudon*, des dixmes qu'ils prènent de l'aultre cousté de lad[e] rivière, qu'est de sept charges deux. A quoy, toutesfoys, led. s[r] évesque de Gap, ny ses rentiers et ageantz n'auroyent vollu satisfère, ains auroyent prins tout led. disme, sans rien bailher aud. suppliant.

Ce considéré, Nousseigneurs, et attendu que, tant par la disposition du droict que par les arrestz de la Cour, les curés doibvent avoir leur portion congrue sur toutz les dixmes des fruictz prouvenantz en leurs parroyces : il vous plaize octroyer contraincte aud. suppliant, tant contre led. s[r] évesque de Gap que ses rantiers et ageantz qui ont perceu lesd. dixmes, et aultres qu'il appartient, pour le payement de lad[e] portion congrue, pour la part les concernant, à lad[e] raison de deux charges de sept, ou aultre telle que de droict ; ensemble des arreyrages d'icelle escheus despuys l'ordonnance dud. s[r] vicaire. Et, à ces fins, luy octroyer toute provision convenable, et ferés bien.

Soyt monstré au Procureur général du Roy:
Faict en Parlement, le 20[e] apvril 1594.

LOVAT ?

N'empêchons que partie soyt appelée.
Faict ce 20[e] apvril 1594.

BOFFIN, advocat général[1]).

Arch. des Hautes-Alpes, G. prov. 2297.

---

[1]) Félicien Boffin, docteur en droit, nommé avocat général le 15 nov. 1578, mort en 1631 (*Inv. de l'Isère*, B. II, p. 56).

Les dîmes de La Salle en 1617.

Lettre à Noël Faber, vicaire général d'Oulx, par Jérôme de Birague, prévôt commendataire perpétuel d'Oulx, au sujet des dîmes de La Salle en Briançonnais.

A Monsieur, Monsr le Vicaire de la Prévousté d'Oulx, à Oulx.

Monsieur le Vicaire, au retour de Messieurs les consulz de La Salle, d'Oulx, accompaignez de Monsr Orcellet, commis par Messieurs du chapitre, pour remonstrer leurs difficultez sur la rénovation du contract des dismes desd. consulz ; ouy led. s^r Orcellet, et donné qu'il n'y a cause digne, ne suffisante pour empescher la passassion dud. contract, mesme attendu l'accord si utile et profitable de cinq centz escus qu'ilz ont offert pour les réparations nécessaires de l'esglize[1]), ilz nous ont passé l'obligation de lad^e somme au proffict susdict. Et, pour ce, leur passerez et stipullerez le contract capitulairement, à la forme accoustumée de noz mandatz faitz aux précédentz vicaires ; et ne seront lesd. consulz frustrez d'avantage en despens. Et la présente vous servira d'entier mandat.

Faict à Chaumontz, ce 17e jour du moys d'apvril l'an 1617.

Vostre bon amy et frère,

LE PRÉVOST D'OULX.

Original, papier, *Archives de La Salle-les-Alpes*, n° 26.

---

[1]) L'église de la prévôté d'Oulx incendiée, ce qui oblige le chapitre claustral à se réunir, le 18 avril 1617, dans l'église d'Oulx : *in ecclesia perrochiali Beatæ Mariæ Ulcii, ob incendium et ruinam monasterii Ulciensis* (Arch. de La Salle, n° 26).

L'Inventaire des Archives de Guillestre par Boët, en 1698.

Certificat du s^r Maire pour 20 l. pour despance du s^r Boët[1]).

Nous maire, châtelain et autres soubsignés, certiffions que sieurs Jean Bonnardel et [Charles] Guitar, consuls du présent lieu de Guillestre, ont payé à Monsieur *Boëte* (sic), chanoine régulier d'*Ours*, la somme de vingt livres, pour avoir translaté une partie des parchemins de ladite communauté et fait l'inventaire des autres portants en substance ce qu'il[s] contiennent.

Fait à Guillestre le 3e may 1698.

J. Deville, maire, J.-B. Albert, châtelain, P. Leydet, Droume, G. David, Meynier.

Original, papier timbré, *Arch. com. de Guillestre*, CC. 36.

Les habitants des Praux, com^e de St-Firmin en Champsaur.

Lettre au baron des Praux[2]) *par deux habitants, sur la situation de leur communauté en 1706.*

St-Firmin, 16 jeanvier 1706.

Monsieur,

Nous fûmes au lieu des *Praux*, le jour d'hier, pour la nomination d'un conssul et pour donner la recepte du

[1]) Paul-Claude *Boët*, d'abord religieux Trinitaire, puis chanoine régulier d'*Oulx* (en Piémont), « habile archiviste », rédigea successivement les inventaires : des archives du chapitre d'Embrun (1694) en 4 volumes, qui sont aujourd'hui perdus ou égarés (G. 649-651) ; — des archives de la ville d'Embrun (1696), qui se conserve en original aux archives communales d'Embrun ; — des archives de Guillestre (1698), ainsi que l'atteste le *Certificat* que nous publions ici, et qui ne nous est pas parvenu ; — le précieux *Poulier* du diocèse de Gap de 1708, qui se conserve aux *Archives des Hautes-Alpes* (G. 1105, p. 461-483 de l'Inventaire imprimé). Cf. *Hist. génér. des Alpes*, t. III, p. 502-3.

[2]) Sur Claude Souchon *des Praux* et sa famille, voir les *Annales* de nov.-déc. 1899, p. 137 et suiv.

roolle de cette année. Quoyque nous nous soyons donné beaucoup de soin, nous n'avons peu trouver personne quy ce soit vollu charger de la recepte de cette communauté. Ce reffus ne procède que de la pantion quy vous reste deube, laquelle les fourains de l'*Esparcellet*, quy en doibvent à peu près la moittié, reffusent de payer, et ils dizent ouvertement qu'ilz n'an payeront rien. Nous avons obligé, nonobstant cella, et un peu malgré luy, le conssul de l'année dernière à ce charger de cette recepte, à cauze que le dernier nomé est ilettéré. Led. conssul de l'année dernière n'a faict de recepte que d'une partie des deniers royaux. La gellée, au printantz dernier, ayant gasté les bleds, il ne peut trouver des fruitz pour faire saizir, et ces cottizés n'ont pu avoir de secours à leur récolte pour payer leurs tallies. Il nous a asseuré qu'il vous envoyera d'argent le plus tôt qu'il pourra, mais il ne compte pas de vous en envoyer beaucoup jusques au printantz, qu'il prestant de vous payer une partie de ce qu'il nous doibt.

Nous ne pouvons nous empêcher de vous dire que touttes les bonttés que vous avez heu pour cette communauté, jusques à diminuer, comme vous avez faict, le capital de vostre pantion, que vous ne serés payé qu'avec paine de cette pantion et que vous n'en recepvrés qu'une petite partie : sçavoir, ce quy sera deub par les habittantz des *Praux*, du nombre desquelz il y en a trois quy sont dexcédés, dont les fonds sont présentement abandonnés à lad[e] communauté, et aulcun ne veut s'en charger pour en payer à l'advenir les tallies ; lesquelz habittantz c'éforssent, autant qu'ilz le peuvent, pour payer cette pantion, et n'y font aulcune difficulté, n'y ayant à leur égard que la paouvretté, quy fait tout l'obstacle. Mais, quant aux fourains, lesquelz, outre qu'ilz sont aussy paouvres, ils sont aussy de méchante vollonté, et, tous, d'un comun accord, disent qu'ilz ne veullent plus rien payer de cette pantion, ni non plus en abandonner les fondz ; qu'ilz vous veullent laisser le soin, ou à ceux qui fairont la recepte de cette pantion, de les faire vandre, ce prévallant de leur paouvretté, comptant que cella vous engaigera à des fretz.

Tous ces raisonnementz nous ont beaucoup surpris, et, après y avoir beaucoup panssé, nous n'avons pas jugé que vous puissiés mieux faire que de permettre à cette communauté d'impozer le capittal de cette debte à la forme des règlementz, lhorsque Msgr l'Intendant permettra ces sortes d'impositions, en laquelle nous croyons qu'il sera bon d'y comprendre les autres debtes que cette communauté doibt. Touttes fois, après avoir faict vériffier ces autres debtes, que, coume vous serés le plus antien créantier, vous obterés le premier et vous en pourrés retirer quelques sommes que les particulliers les plus comodes vous payeront sur leurs cottes. Il est vray que cette communauté ne doibt pas beaucoup d'alhieurs, et que vous serés obligé de prandre presque tout le roolle, et que, dans ce nombre, il y en aura partie quy ne pourront rien payer sur le cappital de leur cotte ; à l'esgard desquelz nous voyons que le party qu'il y aura à prandre sera de mestre ces capitteaux en pantion avecq liberté, aux débitteurs, d'an payer le capittal lhorsque boun leur semblera ; que de ces habittants il arrive très souvant qu'ilz deviennent commodes et quy pourront vous payer ; ainsin vous retirerés tousjours quelque somme de ces capitteaus, d'aultant mieux que cette debte, à cauze de son privilège, sera la première de leur maison. Il n'y aura qu'à mestre cet affaire, dans le commanssement, sur un bon pied ; après cella, dans le tampz de la récolte, envoyer un homme ou en donner le soin à quelqu'un sur les lieus ; nous croyons que vous seriés regullièrement payé de ces pantions.

Voilà, Monsieur, ce que nous en panssons. Prennés la payne de vous y refflechir ; après quoy, au cas que vous sohettiés de parler à un de nous sur cest affaire, nous nous randrons à Gap, au tamptz que vous nous presvoirés.

Ce que nous avons l'honneur de vous escrire, n'est que de nous, et nous l'avons faict à l'inssue de tous vos abittantz, et nous ne prétandons pas de leur en dire mot, cy non au cas que vous nous ordonniés de leur en parler.

Nous vous prions de nous pardonner la liberté que nous prennons de vous parler de cette magnière. La confiansse que vous nous avés tesmoignié avoir de nous, nous a fait prandre cette liberté.

Nous sommes, avecq un profont respect, Monsieur, votre très-humbles et très-obéissantz serviteurs.

(Signés :) GARNIER, BERNOU.

(Au dos :) « Le 15 may 1706, remis aud. Garnier la contrainte contre Furmin Rochas et Jean Abonnel, avec les coppies pour leur signiffier lad[e] contrainte du 16 janvier 1706 ». — « M. des Praux c[ontre] les exacteurs des Praux ». — *Arch. des Hautes-Alpes*, E. 1. Avançon, 11.

Le prieuré de Jarjayes en 1748.

Déclaration de Guillaume d'Hugues, évêque de Nevers[1]), *relativement au luminaire de son prieuré de Jarjayes.*

Nevers, 8 janvier 1748.

En conformité de la déclaration du Roy du mois d'octobre 1747, je déclare, en quallité de prieur et décimateur de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Jarjayes, que j'opte de fournir, tous les ans, quinze livres pour le luminaire de l'église parroissiale de Jarjayes ; et je prie M. le marquis d'Hugues, mon frère[2]), de faire ma déclaration au greffe royal et où besoin sera, lui donnant tous pou-

[1]) Guillaume d'Hugues, fils de François, baron de Beaujeu, Turriers, La Motte-du-Caire, Vaumeilh, etc. (1679-1720), et de Françoise de Castellane. Il était né à La Motte-du-Caire le 11 août 1687 (G. 872), fut tonsuré le 11 sept. 1700 (ibid.), devint chanoine d'Embrun le 12 sept. 1694 (H. suppl. 246), prieur de Jarjayes le 1[er] févr. 1711 (G. 872, p. 223), vicaire général d'Embrun en 1728 (H. suppl. 208), prévôt du chapitre métropolitain d'Embrun le 12 févr. 1739 (ibid. 209), évêque de Nevers le 18 déc. 1740 (ibid.), enfin archevêque de Vienne en Dauphiné le 30 déc. 1751. Il mourut à Grenoble le 7 janv. 1774, à l'âge de 84 ans (cf. A. JEAN, *Les Évêques et Archevêques de France*, Paris, Picard, 1891, in-8°, p. 373 et 477).

[2]) Charles d'Hugues, marquis de Vaumeilh, l'aîné de ses onze frères ou sœurs, tous vivants en 1702, le 3 mai, époque du testament de leur mère (E. 38).

voirs à cette fin, et promettant de ratifier et tenir pour ratifié tout ce qu'il fera à ce sujet. Et en cas d'absence ou d'empêchement de mon dit frère, je donne le même pouvoir à mon frère le chevalier[1]) Et les prie de faire enregistrer ma présente déclaration, si besoin est, et de faire toutes formalités à ce nécessaires.

Fait à Nevers, le 8 janvier 1748.

(Signé :) † G. ÉVÊQUE DE NEVERS ET PRIEUR DE JARJAYES.

Arch. des Htes-Alpes, B. 400, fol. 268.

Le jeu des Ramasses *à Gap en 1794.*

Gap, le 10e nivose 3e année Républicaine [31 déc. 1794].

L'Ingénieur en chef des travaux publics à l'Administration du Département.

Citoyens, Je viens d'être informé que les enfants de cette cité s'amusent à se laisser descendre au moyen de traîneaux, appelés *ramasses*, sur la route de Veynes, depuis le haut appelé les *Quatre Chemins* jusqu'à la porte de cette cité. Comme cette partie de la route est très pentive, elle est favorable à ce jeu, mais aussi elle rend la route d'autant plus glissante et, par conséquent, très dangereuse. Je vous prie de réprimer set abus très préjudiciable au public.

Salut et fraternité. CHEVALLIER, père.

Arch. com. Gap, copie, p. 53-54.

---

[1]) François d'Hugues, capitaine de dragons en 1719, puis lieutenant-colonel (1732), chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis le 24 nov. 1737 (E. 7), etc.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

V[e] Année, 1901-1902.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Ve Année, 1901-1902.

INDEX ANALYTIQUE

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

CHAPITRE DE GAP

L'institution des chapitres est fort ancienne et se rattache à celle de l'antique *presbyterium* ou corps des prêtres et diacres qui devaient assister et conseiller l'évêque. Prêtres et diacres, d'ordinaire, se réunissaient dans une salle spéciale pour entendre la lecture des articles *(capitula)* du règlement *(canon)* auquel ils étaient soumis. De là le nom de la salle des réunions (*capitulum*) et du corps qui s'y assemblait, celui de ses membres (*canonici*) et même celui de la maison où ils habitaient ensemble (*canonia*) et où ils prenaient encore, à Gap, leurs repas en commun à la fin du XIIIe siècle (G. 1681), en suivant la règle de S. Augustin [1]).

La plus ancienne mention à nous connue des chanoines de Gap est de l'an 1030 [2]). Le chapitre paraît dès lors régulièrement constitué, avec ses dignitaires et personnats. Il jouit, peu après, de prérogatives les plus considérables: droit de nommer ou élire l'évêque, d'administrer le diocèse au moment de la vacance du siège épiscopal, de posséder un patrimoine et des revenus distincts de ceux

[1]) C'est, en particulier, ce qui résulte de la concession faite, en 1226, des églises de St-Mens-lès-Gap et de Notre-Dame de Font-Vineuse (come de St-Pierre-d'Argençon), par Giraud, abbé de Lérins (1218-31), au prévôt et aux chanoines de Gap, *perenniter secundum regulam Sancti Augustini victuris* (cf. *Bull. soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1883, p. 417).

[2]) *Cartulaire de St-Victor de Marseille*, no 712.

de la mense de l'évêque, et même d'être complètement exempt de toute juridiction épiscopale et de ne relever que du Saint-Siège, etc.; prérogatives qui sont reconnues et confirmées solennellement par le pape Alexandre III, dans une bulle donnée à Anagni, le 2 septembre 1176[1]).

L'évêque de Gap, en tant que chanoine, faisait partie du chapitre et était, comme tel, pourvu d'une prébende, celle de Savournon, Le Bersac et La Bâtie-Montsaléon, dite *prébende épiscopale*. Nous trouvons l'évêque de Gap en possession de cette prébende en 1330 (G. 1673). Après la mort de l'évêque Jacques Artaud, le 25 août 1399, elle fut unie à la mense de l'université de l'église de Gap, pour augmenter les distributions manuelles de ses membres (*ibid.* et G. 1704), distributions qui furent, d'ailleurs, toujours très modestes, ainsi qu'on va en juger (cf. G. 1812).

Les *dignitaires* du chapitre, après l'évêque, étaient au nombre de quatre[2]) : le Doyen, *decanus;* l'Archidiacre, *archidiaconus* ; le Prévôt, *præpositus,* et le Sacriste ou Sacristain, *sacrista.* Ces quatre dignitaires exerçaient dans le chapitre une juridiction réelle et directe, et se distinguaient, par là, des autres chanoines ou des bénéficiers qui jouissaient souvent de certaines prééminences ou attributions particulières, mais sans juridiction spéciale, et qu'on appelait *personnats*.

Le *Doyen*, en tant que chef du chapitre, le représentait en certaines circonstances, et présidait

[1]) Ce document qui, à diverses époques, a été considéré comme suspect, se trouve en copies plus ou moins anciennes dans les archives du chapitre (G. provisoirement nos 1830 et 1841).

[2]) *Ex quatuor dignitatibus ipsius ecclesie* [*Vapincen.*] *post pontificalem,* 7 févr. 1557 (G. 1584).

dans les assemblées et au chœur. Il remplissait à Gap les fonctions dévolues, dans les autres églises du sud-est, soit au prévôt, soit à l'archidiacre[1]).

L'*Archidiacre*, second dignitaire du chapitre de Gap, suppléait le doyen, en cas d'absence. Peut-être, à l'origine surtout, était-il spécialement chargé des intérêts du temporel et remplissait-il les fonctions d'administrateur et d'économe. Il avait le pas sur le prévôt, ainsi qu'on peut le constater en 1333 (G. 1673).

Le *Prévôt*, troisième dignitaire, avait pour mission de veiller particulièrement sur la conduite extérieure des chanoines, sur leur costume et leurs habits (art. 20 des statuts de 1476, G. 1674).

Le *Sacristain*, quatrième et dernière dignité, avait la garde des ornements, des vases sacrés, du trésor et des archives de la cathédrale (G. 1674). Il devait veiller à leur conservation, à l'entretien du monument (*fabrica*) et à la bonne administration du service paroissial. Il avait le privilège de présenter à la nomination du chapitre les deux curés ou *cocurés* de la cathédrale, et le précenteur ou *capiscol* (G. 1797). L'importance du sacriste ou sacristain était telle qu'il figure, au XII[e] siècle, en tête du corps capitulaire[2]).

Le Doyen, du moins pendant les derniers siècles, était prébendé à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes)

[1]) Le chanoine Albanès a fait remarquer, fort judicieusement, que, dans les provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon et Embrun, il n'y a pas un seul exemple où il y eût à la fois, comme à Gap, un doyen et un prévôt (*Gallia christ. noviss.* I, 1895, col. 545). — Cependant à Embrun anciennement le premier dignitaire (le Prévôt) avait le titre de *doyen* (cf. *Cart. de S. Victor*, n° 698, et *Introduction* du vol. I[er] de la série G, p. III).

[2]) 21 mars 1115 (*Cartul. de S. Victor*, n° 734) ; 29 août (*ibid.* n° 735) etc.

et à Rabou. En 1729, son revenu net était de 657 l. (G 1107); en 1755, de 707 l. (G. 1108); vers 1780, de 1181 (G. 1469; cfr. G. 1812) et, en 1789, y compris les distributions manuelles, de 1.388 l.[1]).

A l'Archidiacre était attribuée partie de la prébende de Manteyer et St-André de La Freyssinouse, avec partie de celle de Neffes, par exemple en 1325, 1330 et 1335 (G. 1673, p. '251, 254' et 256). Son revenu net était, en 1729, de 938 l.; en 1755, de 985; vers 1780, de 1324, et en 1189, de 846 l. seulement.

Au Prévôt appartenait partie de la prébende de Neffes, Furmeyer et Gap. Son revenu était en 1729, de 347 l.; en 1755, de 357; vers 1780, de 473, et, en 1789, de 296 l.

Le Sacristain n'avait pas de prébende spéciale et, par suite, aux époques mentionnées ci-dessus, ne jouissait « d'aucune espèce de revenu » (cf. 1812). Il percevait, en revanche, des droits assez variés, qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *casuel*.

Outre l'évêque et les quatre dignitaires mentionnés ci-dessus, le chapitre de Gap comprenait douze chanoines prébendés (G. 1795, et G. 1812). Mais les prébendes dont ils jouissaient n'étaient pas de même revenu, les dernières rapportaient à peine un produit fixe de 25 à 30 l. Le revenu des premières et des plus importantes n'arrivait même pas à 1.000 l. Lorsqu'une prébende devenait vacante par démission ou décès, les chanoines moins favorisés avaient le droit d'*opter* ou de prendre cette prébende; le dernier chanoine nommé devait se contenter de la prébende la moins bien pourvue (G. 1790).

[1] *Bull. de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1885, p. 215 et s.

Voici comment, avant 1790, étaient classées, par ordre d'importance, les 12 prébendes du chapitre :

1re prébende : de *St-Laurent-du-Cros*, créée au moyen des biens cédés au chapitre, le 24 août 1220, par noble Henri de Montbrand (G. pr. 2041), et attribuée à divers chanoines en 1325, 1332, etc. (G. 1673, cf. G. 1791). Elle produisait, en 1729, un revenu de 727 l. (G. 1107); en 1755, 703 l. (G. 1106); vers 1780, 668 l., et, en 1789, environ 800 l.

2e prébende : de *La Rochette*, ayant, en 1339, comme dépendance, le petit fief de St-Antoine (G. 1673), et, le 2 août 1574, la « prébende des nœuf Barrons », *alias Novem Barronorum* (G. 1529). Son revenu était, en 1729, de 534 l. ; en 1755, de 534; vers 1780, de 589, et, en 1789, de 867 l. 8 s.

3e et 4e prébendes : de *Reynier et Esparron*, 1320 (G. 1673), à laquelle fut, plus tard, ajouté 1/4 des dîmes de St-André-la-Freyssinouse et la moitié des censes du Moulin-Neuf à Gap. Chacune de de ces deux prébendes avait un revenu net, en 1729, de 342 l.; en 1755, de 343 l.; vers 1780, de 541 l., et, en 1789, de 659 l. La seconde prébende de Reynier, durant les derniers temps, était spécialement affectée à la rétribution du chanoine théologal et s'appelait, pour ce motif, la *prébende théologale*.

5e, 6e et 7e prébendes : de *Montalquier*, c'est-à-dire de la plus grande partie du territoire actuel de Gap, embrassant les quartiers de St-Jean de Chassagnes ou *extra muros*, 1339 (G. 1673), de Sainte-Marguerite, de Colombis et des Meyères ou Esmeyères, 1340 (ib.), 1551 (G. 1764). Chacune d'elles avait un revenu net : en 1729 et 1755, de 240 l.; vers 1780, de 227 l. et, en 1789, de 532 l.

8e prébende : du *Caire* (Basses-Alpes), *de Cadro*, 1339 (G. 1673), 1429 (G. 1111), etc. Son revenu

était : en 1729, de 211 l.; en 1755, de 201 l.; vers 1780, de 204 l., et en 1789, de 278 l.

9ᵉ prébende : de *Neffes* (G. 1743), dont le revenu, en 1729, est de 168 l.; vers 1780, de 201 l., et en 1789, de 351 l.

10ᵉ prébende : de *Rabou*, l'une des plus anciennes, 1293 (G. 1673), 1335 (ib.), ayant : en 1729 et en 1755, un revenu de 195 l.; vers 1780, 187 l., et, en 1789, 492 l.

11ᵉ prébende : de *Damparie* ou mieux *d'Amparie, de Amparia*, 1340 (G. 1673), 1503-8 (G. 1753), 1683 (G. 1789), à Gap, qui jouissait de quelques droits et censes sur des terres situées vers le torrent de Bonne et à Charance, produisant : en 1729 et en 1755, 25 l. de revenu ; vers 1780, 34 l. 4, et, en 1789, avec diverses additions prises sur les dîmes de La Bâtie-Montsaléon et l'ancien prieuré d'Eygalayes (cf. G. 1807), 488 l.

12ᵉ prébende : du *Moulin de St-Laurent-du-Cros*, qui, en 1729, n'avait que 20 l. de revenu, en 1755, seulement 16 l., vers 1780, 30 l. 16, et, grâce à quelques additions semblables, ayant, en 1789, 485 l. 9 s. de revenu.

Sous le nom de *personnats* étaient compris : les *Grammatici*, remplacés plus tard par les *Théologaux*, et les *Précenteurs* ou *Capiscols*.

Les *Grammatici* avaient la direction de l'école attachée à la cathédrale et le soin spécial de l'instruction des clercs. Ils étaient, d'abord, chanoines; mais, dans la suite, ils furent remplacés par des bénéficiers et même par de simples maîtres d'école. Au XVIᵉ siècle, apparaissent les *Théologaux* ; ils sont chargés de la prédication et de l'instruction

supérieure des jeunes clercs. Presque tous sont pourvus des grades de docteur ou de licencié.

Les *Capiscols* ou *Précenteurs* étaient tout particulièrement chargés de la direction du chant ; ils remplissaient le rôle de nos chefs de musique ou de nos directeurs de maîtrise, et étaient à la tête de la *schola*, formée par les chantres, les joueurs de divers instruments ou accompagnateurs, appelés *piffardi, sclafardi*, et dont le plus jeune était nommé l'épiscopel, *episcopellus*, le petit évêque ou « l'abbé », et, à ce titre, tenu de traiter, le jour de la fête des Innocents, tous « les petitz novices de l'église » et autres qui n'avaient point encore « chanté messe » (*Délibérations de l'Université de la Cathédrale* de 1561; cf. G. 909).

Les Précenteurs ou Capiscols remplissaient, en outre, les fonctions de nos maîtres des cérémonies, procédaient à la mise en possession des bénéficiers, avaient la direction de la sonnerie des cloches et la surveillance des *jorneatores*, campaniers ou sonneurs, qui appelaient le chapitre au chœur, par exemple lorsque l'office se célébrait « à minuit » (Art. 14 des *Statuts* de 1476, G. 1674).

Les Bénéficiers de la Cathédrale étaient au nombre de douze, comme les chanoines. Ils avaient été créés en 1320 (G. 1673). On retrouve ce même nombre de bénéficiers en 1336, en 1478, le 7 nov. 1533, en 1729, le 1er mai 1774 (G. 1704), et en 1789. On les nommait très souvent *panaterii*, parce qu'ils recevaient leurs rétributions en nature, pain, vin, viande, légumes. « Leurs revenus, dit-on en 1729, ne sont point fixes et ne consistent qu'en distributions journalières, à proportion de leurs services ». (G. 1107). A la veille de la Révolution, « chacun

d'eux reçoit : en nature, 6 charges 6 civayers de blé, à 18 livres, soit 109 l. 10 ; 5 charges 5 coupes de vin, à 8 l. la charge, 45 l.; et, en argent, 29 l. 12. Total, pour chaque bénéficier, 184 l. 2 s. » (G. 1812). Parmi les bénéficiers, à l'origine, étaient comptés les deux curés ou *cocurés* de Gap, dont le revenu, en 1789, pour chacun, était de 300 l. (G. 1107). On classait ordinairement les *panaterii* ou bénéficiers en quatre groupes : 3 recteurs du maître autel ; 3 recteurs de la messe du matin ; 3 diacres ou recteurs de l'Évangile, et 3 sous-diacres ou recteurs de l'Épître (cf. G. 1704 et G. prov. 2469). Outre le service qu'ils devaient faire à l'autel, ils étaient, de plus, obligés de chanter au lutrin (G. 1183, p. 468).

Nous donnons, ci-après, les listes chronologiques des *Dignitaires* dont nous avons trouvé trace. Nous ajouterons, ensuite, celle des *Personnats*, qu'il nous a été donné de rencontrer. Quoique très incomplètes, ces listes pourront, cependant, être à l'avenir de quelque utilité [1].

---

[1]) Pour les dresser, ainsi qu'il sera facile de s'en convaincre, nous nous sommes surtout aidé des documents inventoriés dans les tomes II-IV de la série G, et, de plus, pour les listes des Doyens et les Prévôts, du *Gallia christiana novissima*, dont le tome 1er seul a été publié par feu le chanoine ALBANÈS (Montbéliard, Paul Hoffmann, 1895, in-4° de 792 col. de texte et 550 col. de documents. Nous avons surtout mis à profit les col. 545-556 du texte). Récemment (1899), M. le chanoine Ulysse CHEVALIER a doté ce précieux volume d'une *Introduction* de XVI pages et d'une *Table des noms de personnes et de lieux*, très utile et très pratique (col. 553-616).

LISTES CHRONOLOGIQUES

DES

Dignitaires du Chapitre de la Cathédrale de Gap.

I.

DOYENS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

1. Pons Ébrard I (1081). — C'est le premier doyen de Gap connu. Il figure avec l'évêque Laugier dans un acte du *Cartulaire d'Oulx* de 1081, *Poncius, decanus* (p. 205). Son nom est donné en entier dans le *Cartulaire de St-Victor*, dans un acte de cette époque, mais sans date : *Poncii Ebrardi, decani* (n° 1089, t. II, p. 555).

2. Lambert (vers 1085). — Il vivait sous l'évêque Odilon (*Notice... sur le prieuré de St-André de Gap*, 1882 [1]), n° 7).

3. Pons Ébrard II (vers 1100). — D'abord chanoine de Gap (vers 1085), il figure dans plusieurs actes non datés, sous l'évêque Isoard (1090?-1105) et probablement sous Laugier II (1106-22). Voir *Notice* citée, n° 14; *Rôle des donations*, 1881 [2]), n° 10 et 18.

4. Guillaume de Bénévent ou de Champsaur (.. 1126-68). — Longtemps chanoine de Gap, peut-être dès le 18 oct. 1116 (*Chartes de Durbon*, 1888, n° 1), le 23 juil. 1126 (n° 6), le 5 avril 1134 (n° 8) et en 1135 (n°s 9-14); il était devenu archevêque d'Embrun, cette même année, et avait conservé le décanat de Gap; en 1166, il est dit expressément doyen de Gap et archevêque d'Embrun

[1]) Dans le *Bulletin d'histoire ecclés... des diocèses de Valence.. Gap*, etc., juil. 1882, p. 249-260 (tiré à part in-8° de 12 pages), et dans *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1884, p. 393-397.

[2]) *Origine des chevaliers de Malte et Rôle des donations de la Commanderie de Gap*, dans *Bulletin d'hist. ecclés... des diocèses de Valence... Gap*, 1881, 5e et 6e livr., p. 145-159 et 177-193 (et tiré à part, Paris, Al. Picard, 1881, in-8° de 34 pages).

(nº 70 ; cf. nºs 37 et 40). Il mourut le 7 déc. 1168 (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, 1890, t. I, p. 716, note 3).

5. GUILLAUME (.. 1178-1199..). — Ce doyen figure avec l'évêque Grégoire (1157-80), dans le diplôme accordé, à Vienne le 15 août 1178, par l'empereur Frédéric Barberousse, à la chartreuse de Durbon (nº 135). Il est présent à Gap, le 29 sept. 1188, lors de la rédaction de la charte de fondation de la chartreuse de Bertaud (nº 1). Il est peut être mentionné encore en 1194 et en 1199, mais comme archidiacre d'Embrun (charte de Boscodon).

6. L[AUGIER ?] (1202). — Très probablement doyen de Gap. Il se trouvait à Valence le 19 oct. 1202 (Durbon, nº 245).

7. GUILLAUME *Arnulfi* ou ARNOUX (1214). — Chanoine de Gap le 22 oct. 1204 (Durbon, nº 269. Cf. *Rôle de Malte*, nº 13), il était doyen en 1214.

8. P[IERRE ?] (1228-37). — Doyen en 1228 (Échange de Tournefort) et en 1237.

9. RODOLPHE DE MONTBONOT (1251-1252..). — Il était chanoine de Gap en 1235 et archidiacre en 1242 (G. 1673, n. 1 de la p. '251), et prieur de Romette en 1245. Le 18 juin 1251 *(xiiij calendas julii)*, tandis qu'il était doyen, le dauphin Guigues prêta hommage à l'évêque Othon, à Gap, dans la maison dud. doyen, située *juxta barium* (G. prov. 2292) ; le 1er sept. 1251, il fut présent à la décision prise par cet évêque au sujet du précenteur (G. 909), et, le 7 nov. 1252, à une vente faite à la chartreuse de Bertaud (nº 71).

10. HÈME DE GRACE (1274-1275). — Chanoine de Gap dès 1235 et le 1er sept. 1251 (G. 909), il était doyen le 8 janv. 1273/4 (G. 1706) et le 1er mars 1275 *(Arch. des B.-du-Rh.*, Antonins de Gap).

Nota. — Guillaume Arnaud, considéré comme doyen en 1281, en réalité était simplement diacre le 14 juil. 1281 (G. 1706).

11. PIERRE *Raynerii* ou REYNIER (1286-1300). — Il était

doyen, sous les évêques Raimond de Mévouillon (1282-89) et Geofroi de Lincel (1289-1315), les 30 juin 1286 (G. 909), 6 févr. 1292 (Bert., n° 145), 15 déc. 1296 (G. 1706), 26 déc. 1298 (G. 909), 23 mai 1300 (G. 1707), etc. Il assista, en 1285/6, au concile de Riez (*Gallia nova*, I, col. 472), et fonda, de son vivant, 52 anniversaires (G. 1673, an. 1357). Le sien fut fondé en 1326 (G. parch. 388).

12. Olivier de Laye (1300-1315). — Il appartenait à la famille des seigneurs de Laye, près de Gap. Il était doyen en 1300 (G. 1533, p. 403) et les 1er févr. 1303/4 (G. 1116, et Gap, AA. 1, p. 6), 7 déc. 1307 (G. 936), 11 juil. 1309 (B.-du-Rh., B. 1373), 21 mai 1313 (G. 1707), et en 1315, époque où il fut élu évêque de Gap (G. 1533). Il mourut l'année suivante.

13. Bertrand de Lincel (1315-1316). — D'abord chanoine, le 23 mai 1300 (G. 1707) et le 21 mars 1300/1 (ib.), puis prévôt, de 1308 à 1315, il remplaça, à cette dernière date, Olivier de Laye comme doyen, et, en 1316, comme évêque de Gap ; il mourut le 7 févr. 1318 (Cf. G. 851, et Gap, AA, 1).

14. Guillaume d'Étienne (1316-1318). — Guil. *Stephani* ou d'Étienne, que le *Gallia* et Fisquet appellent *d'Elhi*, en écourtant son nom, mal à propos, était de Lambesc, chan. de Fréjus, chan. et grand-vicaire d'Aix. Il fut nommé doyen de Gap par Jean XXII, le 6 sept. 1316. Il figure dans les actes des 20 sept. 1317 (G. 1673) et 31 déc. même année (G. 1709). Le 17 janv. 1318, il devint évêque de Gap et mourut le 30 août 1328 (Cf. G. 1709, 1713 et 1718).

15. Geofroi Isnard (1318-1322). — Tour à tour prévôt de Toulon, chanoine et prévôt d'Aix, il fut pourvu du décanat de Gap par bulles du 13 mars 1318, et on le rencontre, avec cette dignité, à Carpentras, le 16 juin 1320 (G. 1673). Il était, en outre, chapelain et médecin des papes Jean XXII, Benoît XII et Clément VI. Le 19 avril 1322, il devint évêque de Cavaillon ; le 17 août 1334, évêque de Riez. Il mourut au milieu de 1348.

16. Jacques Gaufridi (1322-1327). — Originaire de Barcelonnette, il fut, d'abord, chan. d'Aix. « Il était aussi attaché, comme médecin, à la personne de Jean XXII, qui le fit doyen de Gap, le 14 juin 1322 ». Il figure, dans nos documents, les 1er mars 1323, 19 sept. et 20 déc. 1325, 4 janv., 26 sept. et 7 oct. 1326 (G. 1673). « Jacques fut également médecin de la reine Clémence, veuve de Louis X, roi de France ».

17. Raymond *Stephani* ou d'Étienne (1328-1331). — Jurisconsulte le 16 juin 1320 (G. 1673), puis archidiacre de Gap (1322-28), il était doyen de cette église à l'Ascension de 1328, le 24 sept. de la même année, époque où il n'avait point encore reçu les ordres majeurs, et, enfin, les 1er juin 1329 et 9 mai 1331 (G. 1673). En 1357, on faisait pour lui un anniversaire (ib. p. 258').

18. Gaucher de Montauban (1332-1362). — Il était archidiacre de Gap, tandis que Raymond d'Étienne fut doyen (1328-31). Il lui succéda au moins dès le 28 mai 1332, et, dès lors, on le trouve, avec sa nouvelle dignité de doyen, les 19 sept. 1333, 5 juin 1334, 25 et 28 mai 1335, 9-18 mai 1342, 19-21 sept. 1343, 9 nov. 1344 (G. 1673), 14 mai 1345 (G. 1868), 20 janv. 1351 (Bert. n° 198), 16-17 sept. 1355 (Durb. 722 et 769), 6 nov. 1357 (G. 1673), 18 août 1358 (id. n° 729), 1er juil. 1360 (Isère, B. 2622) et 4 déc. 1361. Sa mort arriva en 1362 (G. pr. 2402). C'est à tort que le *Gallia* a fait de ce personnage deux doyens distincts, pour intercaler entre eux, en 1344, un Rodolphe de Montbonot fort problématique (Cf. G. 1673, p. 351, note de 1 de la 1re col.).

19. Guillaume de Marcossay, dit *Fournier* (1364-1365). — Il est doyen de Gap le 1er sept. 1364 (G. 1720) et le 19 avril 1365 (G. 1727).

20. Pierre Villani (1372-1380), « docteur en droit, chapelain du Pape, camerlingue et auditeur général de la Chambre apostolique, tenait le décanat en 1372, 1376, 1380 et jusqu'au 20 avril, jour ou Clément VII lui donna

l'évêché de Lomboz ». Il était Savoyard (Albanès, I, col. 648).

21. JEAN ALLARMET OU DE BROGNY (1382). — Jean Allarmet, né à Brogny, près d'Annecy (Savoie), en 1342, fut d'abord chan. de Genève et, durant quelque temps (1382), doyen de Gap. Le 11 août 1382, il devint évêque de Viviers; le 12 juil. 1385, cardinal; le 2 juin 1405, évêque d'Ostie, et le 24 nov. 1410, archevêque d'Arles. Il mourut à Rome le 16 févr. 1426 (Albanès et U. Chevalier, *Gallia*, « Arles », n° 1800; cf. *Annales des Alpes*, IV, p. 200).

22. RAYMOND DE BAR (1385-99). — Il était bachelier en droit, et doyen de Gap le 27 janv. 1385 (G. pr. 107), le 11 juin 1392 (Gap, AA. I, p. 9) et le 25 août 1399, jour où il fut présent (G. 1729) à Gap aux funérailles de Jacq. Artaud, évêque de Gap (1366-99), et auquel il succéda sur le siège de Gap (1399-1404). Le 17 déc. 1404, il fut transféré à l'évêché de Montauban, où il mourut, le 24 mars 1424.

23. NICOLAS LUPI (1400-1409). — D'abord « rédacteur des lettres apostoliques », il fut « nommé au décanat le 2 juil. 1400 », et il l'occupait encore le 9 mars 1409 (G. 1730, p. 374[1]).

24. JEAN FROMOND (1410) « était doyen de Gap le 26 avril 1410, lorsqu'il obtint de permuter son titre avec le suivant, pour un canonicat de l'église de Tournai ».

25. PIERRE *Fabri* OU FAURE (1410-1413). — « Pierre *Fabri* « de Filiaco », bachelier en droit canon, abréviateur des lettres apostoliques, était chanoine de Tournai, et céda son canonicat à Jean Fromond, en échange du décanat de Gap, le 26 avril 1410; il était en même temps prévôt de Riez, chanoine du Puy et de Genève; il fut secrétaire du cardinal Jean de Brogny, assista avec lui au conclave de Pise en 1409, prit possession pour lui de l'archevêché d'Arles, le 27 déc. 1410, et le gouverna

[1]) Guillaume Savine ou de Savine *(Sabine)*, prévôt de Gap en 1399 (G. 1729), considéré comme doyen en 1402, mais sans preuve positive, doit être éliminé de la liste des doyens de Gap (Cf. la liste des Prévôts).

comme grand-vicaire [9 mai 1412]; devint enfin évêque de Riez, le 13 déc. 1413, et mourut deux ans après ». Le 3 janv. 1414, lors du passage de l'ancien doyen de Gap, à Gap, la ville lui fit divers présents de gâteaux, de confitures, de perdrix et de lapins (Gap, BB. 3, p. '43. Cf. *Bull. Soc. d'Études des Htes-Alpes*, 1883, p. 426 et 438). D'après l'abbé Albanès, ce personnage ne serait pas Gapençais, comme Vallon-Corse le pensait, mais «savoyard» (*Gallia*, I, col. 648).

26. Mathurin Giffard (1413-1441). — Mathurin *Guiffardi* ou *Giffardi*, « clerc du diocèse d'Angers, parent de Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, fut nommé doyen de Gap le même jour où Pierre Fabri fut fait évêque de Riez » (13 déc. 1413). Il n'avait alors que 18 ans et était bachelier en droit canon. Il figure, dans nos documents, le 1er sept. 1419, en 1420, le 24 mars 1429/30 et le 24 mai 1430 (G. 1673). Il mourut en 1441.

27. Jean de St-Germain (1441-1463..). — Il était licencié ès lois, conseiller du dauphin Louis (plus tard Louis XI), et remplaça Mathurin Giffard le 20 mai 1441. On le rencontre doyen de Gap le 26 janv. 1446, en oct. 1448, en 1453 (G. 1151), le 16 févr. 1459 (G. 1744). En 1460, étant sexagénaire, il obtint de Pie II l'autorisation de se retirer à Grenoble, où il était prévôt de St-André, et d'y percevoir les revenus de son décanat. Encore titulaire le 27 avril 1462 (G. 1120) et le 21 oct. 1463 (G. 1744), il a pu vivre quelques années encore.

28. Guillaume Robert (.. 1469-1472), doyen en 1469, est dit « ancien doyen » en 1473, dans un acte du clergé de Gap (G. pr. 661).

29. Mathieu de La Porte (1476), docteur en droit canon et auditeur de Rote, était doyen de Gap le 7 oct. 1476 (G. 1674, p. '260). — A la même date, Antoine *Arimeti, alias Armanati*, prévôt de la collégiale de St-André de Grenoble et chanoine de Gap, le 16 oct. 1476, était vice-doyen de Gap (G. 1791).

30. ANTOINE ALAMAND (1476-1496), de Tournai *(de Tornezio)*, licencié en droit canon, protonotaire apostolique, archidiacre de Cahors, doyen de Gap, était neveu d'Antoine Alamand, évêque de Cahors. Il testa en 1496, et fit de nombreuses fondations, dont une appelée de l'Archidiacre de Tournai (G. 1800).

31. L[ANTELME ?] DE LAYE (1507). — Il était doyen [de Gap ?] en 1507 (G. pr. 1308).

32. ANTOINE PALMIER (.. 1513-1535). — Docteur ès droits, conseiller clerc au parlement de Grenoble (lettres du 21 nov. 1492), archidiacre d'Embrun en 1499, prieur de St-Marcel de Die et de Trescléoux, il était doyen de Gap le 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 15'), vers 1530 (G. 1760), les 9 nov. 1531 et 7 nov. 1533 (G. 1682), et le 7 mars 1535 (G. 1561). Il mourut le 28 août 1535. Son tombeau était dans l'église de St-Hugues de Grenoble (Is. B. II, p. 22).

33. PHILIBERT DE MONTORSIER (1540 ?), fils de Jean et de Cath^e^ Artaud, prieur du Monêtier-Allemont le 31 mars 1535 (G. 1561), paraît avoir pris, en 1540, le titre de doyen de Gap. — Antoine de Rousset, chanoine dès 1504 et prévôt dès 1521, prieur de St-Bonnet-en-Champsaur (1538-40), vic. général de Gabriel de Clermont (1531-50), avait, le 31 mai 1541, le titre de « vice-doyen » de Gap (G. 1682). Il vivait encore en août 1549 (G. 1682).

Nota. — CLAUDE DE PONNAT fut, dit-on, doyen en 1544. Nous ne l'avons rencontré nulle part avec cette mention dans nos documents.

34. LAURENT DE CHAPPONAY (1549) résigna le décanat de Gap à son frère Pierre le 2 nov. 1549 (G. 1683). Il était, le 22 avril 1557, sgr d'Eybens et auditeur des Comptes (G. 1584).

35. PIERRE DE CHAPPONAY (1549-1581), frère du précédent, pourvu du décanat de Gap à Avignon, le 2 nov. 1549 (G. 1683), fut mis en possession le 21 mars 1550; il conserva cette dignité durant plus de 30 ans. On le rencontre, avec le titre de doyen, les 17 déc. 1556, 1er janv.

et 22 avril 1557, 1er avril 1561 (G. 1587), les 17 févr. 1563 (G. 1589), 18 mai 1564 (G. 1588), 26 avril 1565 (G. 1590), 20 juin 1571 (G. 1600), 5 sept. 1571 (G. 1597), 27 mars 1576 (G. 1601), 24 sept. et 11 oct. 1576 (G. 1593), etc. Il résigna cette dignité en faveur du suivant le 1er juin 1581 (G. 1593 et 1688). Il était, à la même époque, prieur de La Motte et de Trescléoux (G. 1545, p. 436').

36. Antoine de Servient (1581), reçu docteur en droit à Padoue en 1578, pourvu du décanat de Gap à Rome le 1er juin 1581 (G. 1683), en prit possession le 10 nov. suivant (ib.); mais le résigna peu après, le 18 déc. 1581 (ib. cf. janv. 1582, G. 848, p. 155').

37. Sixte Constans (1581-1596). — Il fut *capiscol* ou précenteur dès le 19 déc. 1563 (G. 840), vicaire général de l'évêque Étienne *Stephani* le 26 nov. 1569 (G. 843), chanoine le 25 nov. 1572 (G. 1685), receveur des décimes du clergé diocésain en 1572-75 (G. 1140), prieur de Trescléoux le 21 janv. 1582, et, enfin, doyen, après la résignation faite en sa faveur par Ant. de Servient, le 18 déc. 1581. Le chapitre lui confirma cette dignité le 2 janvier 1582 (G. 1688). Ce même jour, il fut mis en possession dans la cathédrale, alors démolie (G. 848), et, dès lors, il eut un rôle considérable dans les affaires ecclésiastiques de Gap. Il résigna le décanat le 9 avril 1596, et mourut le 22 avril suivant (G. 1688, cf. G. 1775).

38. Daniel Peyrol, prêtre, professeur en théologie, en avril 1596, postulait le doyenné de Gap (G. 1688, p. 302'), mais probablement sans pouvoir l'obtenir.

39. Laurent Aréod, Aréoud, Daréot, Daréoud, d'Aréod, etc. (1596-1614). — Il fut pourvu du décanat à Avignon en juil. 1596 (G. 1688) et le conserva jusqu'au 20 sept. 1614, date de sa mort à Gap, dans son logis « appellé du Doyéné » (G. 1689, p. '310, cf. Gap, BB. 17). Il était également prieur du Monêtier-Allemont, en 1604, mais non paisible.

40. Félicien Bouier, Bouvier ou Boyer (1614-1631),

neveu du précédent (G. 1697), docteur ès droits, avocat au Parlement, nommé à Avignon dès le 6 oct. 1614, succéda à son oncle dès le 20 sept. 1614 (G. 1689). Le 2 avril 1616, il fut ordonné prêtre par Charles-Salomon du Serre dans la cathédrale de Gap (G. 898). Le 2 janv. 1624, il obtint la cure de St-Étienne-en-Dévoluy (G. 855). En 1626, il était conseiller, aumônier et prédicateur du Roi (G. 898). Le 29 mars 1616, Gaspar du Serre, fils de Gaspar, s^r de La Grange, fut pourvu du décanat de Gap, à Avignon, par l'*incapacité* de Boyer (G. 856), et, pour le même motif, Charles du Serre, fils de Daniel, le fut à Rome, le 20 avril 1630 (G. 860). D'autre part, Boyer résigna sa dignité, le 2 nov. 1631, à « Antoine de Bouvier », bachelier en droit, clerc de Grenoble, fils de Jean et de Marguerite d'Aréot (G. 857) ; mais cette résignation, contestée jusqu'au 6 nov. 1634 (cf. G. 1699, p. 330), fut sans effet. Félicien Boyer était mort le 3 novembre 1631 (G. 857, cf. G. 1782).

41. Charles du Serre (1631-1679), sieur de La Madeleine, puis sieur de Melve, fut nommé doyen de Gap par l'évêque et le chapitre, le 4 nov. 1631 (G. pr. 79), après la mort de Félicien Boyer, arrivée la veille, et fut mis en possession le 6 janv. 1632 (ib.). Il s'y maintint, malgré la résignation faite par Gaspar du Serre en faveur d'Honoré Barberoux, curé de St-Jean de Montorcier, et sa nomination faite à Rome le 10 mai 1633 (G. 858). Charles du Serre avait été ordonné sous-diacre le 6 avril 1624 (G. 860) ; il était prieur de St-Martin d'Upaix (G. 860, 1699) et de Chabottes (G. 857). Il figure fréquemment, dans les divers documents de son temps, avec la qualité de doyen, les 16 mai 1637 (G. 859), 22 sept. 1646 (G. 861) ; 30 avril 1650 et 16 juil. 1651 (G. 1699) ; 4 nov. 1858 (G. 937) ; 27 mai 1666 (G. 863) ; 2 mai 1668 (G. 864), 22 févr. 1679 (G. 1163), etc. Il mourut vers la fin de 1679 ou au commencement de janvier 1680 (G. 1163, p. '43).

42. Louis du Serre (1680-1687), s^r de Melve, fut pourvu du décanat de Gap par brevet royal donné à St-Germain-

en-Laye le 3 janvier 1680 (G. 1163) et par élection capitulaire du 10 avril suivant. Il prit possession le 20 avril. Antérieurement il avait été prieur de St-Mens, de Valserres, de Melve, de Valbonnais et de Tallard, et chanoine depuis le 23 nov. 1636 (G. 1790). Il est dit doyen de Gap le 15 déc. 1680 (Gap, AA. 1, p. 5'), en 1682, etc. « Malade et alité », il résigna, le 10 avril 1687, à son neveu Joseph de Roux d'Arbaud, dit « abbé de La Pérusse », clerc du diocèse de Gap (G. 867), et mourut trois jours après, le 13 avril (G. 933).

43. Joseph de La Pérusse (1687), élu par le chapitre le 10 avril 1687, et mis en possession le 12 (G. 867), ne jouit peut être pas paisiblement de sa dignité, qu'il ne conserva du reste que peu de mois, car, déjà malade à Paris en juin et en août à Aix (G. 1011), il mourut vers le 15 octobre de cette année (G. 933).

44. Alexandre Le Velaine du Ronseray (1687-1693), bachelier en droit, prêtre du diocèse d'Évreux, avait été pourvu du décanat de Gap « en régale » par le Roi, suivant brevet signé à Versailles le 15 août 1687 (G. 866). Il fit signifier sa nomination au chapitre par Georges Charles, curé de Gap, le 11 nov. Bien que le chapitre, après la mort de l'abbé de La Pérusse, eût élu pour doyen Antoine Morel, conseiller au parlement de Grenoble et cousin de Pierre Gaillard, archidiacre (G. 933), et se fût même opposé à l'installation du doyen « régaliste », il fut, cependant, mis en possession, par procureur, le 15 nov., et reçu, en personne, le 14 déc. 1687 (G. 866). Il était, en même temps, grand-vicaire dès le 29 janv. 1688 (H suppl. 544), le 2 janv. 1690 (G. 1096) et le 18 août 1692 (G. 869). Il mourut en mars 1693 (G. 870).

45. Claude de Pina (1693-1753), du diocèse de Grenoble, chanoine de St-Chef, fut nommé doyen de Gap par brevet royal du 21 mars 1693 (G. 870). Il fut mis en possession le 18 juillet suivant, et jouit du décanat durant près de 60 ans, car sa mort arriva le 10 janv. 1753, à 85 ans (Gaillaud, *Éphém.*, p. 20). Il prit une grande part

à l'administration des affaires du diocèse de Gap, ayant été grand-vicaire de M. Hervé dès le 22 sept. 1694 (G. 800), vicaire capitulaire après la mort de M. de Malissoles, le 22 sept. 1738 (G. 875, p. 237'), sous M. de Cabanes, le 10 déc. 1739 (ib. p. '238), et sous M. de Condorcet, 26 janv. 1742 (G. 876). Il fut l'un des grands bienfaiteurs du chapitre et du diocèse de Gap (cf. G. 1812).

46. Étienne de L'Isle (1753-1759), docteur en théologie de la faculté de Toulouse et prêtre du diocèse de Rodez, était, dès le 23 sept. 1742, vicaire général et official de M. de Condorcet, qui l'avait amené avec lui à Gap (G. 876). Il devint prieur de Tallard, le 24 nov. 1743 (G. 876), et de Séderon, le 21 sept. 1748 (G. 877), et abbé de Clausonne, le 13 mai 1747 (G. 876) ; il fut élu doyen le 22 janv. 1753 (G. 877). Il suivit M. de Condorcet à Auxerre, où il fut également son vicaire général, et résigna le décanat de Gap en 1759, conservant ses prieurés et l'abbaye de Clausonne jusqu'à sa mort arrivée en mai 1765 (G. 879, cf. H suppl. 468).

47. Jean-Baptiste-Claude de La Gache (1759-1763), neveu de M. de Malissoles (G. 1173), clerc du diocèse de Grenoble, docteur en théologie, archidiacre de Gap le 18 déc. 1735 (G. 875), vicaire capitulaire en 1755, devint doyen de Gap, après Étienne de L'Isle, le 18 mai 1759 (G. 879), et, peu après (19 sept.), vicaire général de M. de Pérouse. Il mourut le 17 avril 1763 (G. 1410, cf. G. 879 et 1805).

48. Charles-Bruno Céas (1763-1770), prévôt de Gap (1752-63), fut élu doyen après la mort de l'abbé de La Gache, par le chapitre, le 18 avril 1763 (G. 879, p. 259'), et il fut confirmé par brevet royal signé à Versailles le 19 févr. 1764 (G. 880). Il était doyen le 31 déc. 1768 (G. 880, p. 263') et le 14 mars 1769 (G. 1703). Mais un arrêt du Parlement du 1er mai 1770, ayant maintenu en possession du décanat Parmentier, son concurrent (G. 1805), il reprit son ancienne stalle de prévôt, qu'il occupait les 19 déc. 1771 et 29 janv. 1772 (G. 1704), jusqu'à sa mort,

arrivée le 3 janv. 1783 (G. 1704). Les pauvres furent ses héritiers (cf. H suppl. 505).

49. Claude-François Parmentier (1770-1771), prêtre de Paris, bachelier en théologie et curé de St-Ouen-l'Aumône, près Pontoise, fut pourvu du décanat de Gap, par le grand-archidiacre de Paris, en vertu d'indult, le 2 sept. 1763 (G. 830), mais il ne put être mis en possession que le 22 août 1770 (G. 1805). Il avait eu antérieurement pour concurrents, outre Charles-Bruno Céas, « François de Murat de L'Estang, prêtre du diocèse de Grenoble, licencié en droit de la faculté de Paris, doyen du chapitre de Grenoble », et « Claude-Marie de Roux de Laric, sous-diacre du diocèse de Grenoble, licencié en droit canon de la faculté de Valence », qui se succédèrent, le 5 mai 1769 (G. 880, p. 263'), mais ne purent jouir de la dignité de doyen de Gap. Parmentier, du reste, ne jouit guère lui-même de cette dignité et il la résigna en juin 1771 à François Pascal, qui, en retour, lui céda le prieuré de N.-D. du Villar en Bochaine. Il vivait en 1775 (G. 1805).

50. François Pascal (1771-1778), docteur en théologie, chanoine de Gap depuis le 27 déc. 1737 (G. 1702) et précenteur dès le 16 déc. 1768 (G. 880), devint doyen de Gap le 22 juin 1771, comme résignataire de Claude-François Parmentier (G. 880). Il l'était les 19 déc. 1771, 18 avril, 1er mai et 6 nov. 1772, 19 oct. 1774 (G. 1704), et 28 janv. 1776 (B. 465, p. 191'). Il mourut en 1778, après avoir résigné en faveur de son neveu Jean Busco, qui suit.

51. Jean Busco (1778-1792), prêtre du diocèse de Vienne, bénéficier de la cathédrale de Gap dès 1745, prieur de Tallard en 1746, prieur de Pelleautier le 12 oct. 1768 (G. 880, p. 263), chanoine de Gap le 18 avril 1772 (G. 1704, p. '342), précenteur, en vertu de la résignation de François Pascal, son oncle, le 6 nov. suivant (ib.), fut pourvu du décanat à la mort de ce dernier, en 1778, quoique l'acte authentique de cette provision n'ait pas

été retrouvé jusqu'ici. Il était, du moins, en possession les 25 avril 1778 (B. 465, f° 158 r°), 6 mai 1780 (G. 1705), le 25 août 1788 (*Bull. Soc. d'ét. des H.-A.*, 1883, p. 548), et le 9 nov. 1791 (B. 465, f° 191 v°). Le 9 oct. 1792, à Pelleautier, près Gap, il prêta serment à la constitution (L. 829[1]). Avant la Révolution et jusqu'au 31 déc. 1790, son revenu était de 3.552 l. Cette somme, le 10 mars 1792, fut réduite à 2.211 l. (L. 826). Il en jouit, du moins en partie, jusqu'au début de 1793. Le 25 germinal an 4 (14 avril 1796), il déclarait être soumis aux lois de la République (L. 161). C'est la dernière mention que nous ayons rencontrée sur ce personnage. La maison de campagne du grand séminaire de Gap, située à quelques kilomètres de la ville, au quartier du Fangerot, était sa propriété.

Doyens du nouveau Chapitre de Gap.

On sait que le diocèse actuel de Gap, érigé par bulle pontificale du 10 oct. 1822, a eu pour premier évêque François-Antoine Arbaud (13 janv. 1823, † 27 mars 1836). L'un des premiers soins de ce zélé prélat fut de réorganiser le chapitre de sa cathédrale. Le 9 nov. 1823, en vertu de la bulle susdite, il créa le nouveau chapitre de Gap. Il devait se composer de dix prêtres, dont deux vicaires généraux et huit chanoines Le supérieur du grand séminaire et le curé de la cathédrale siègent désormais parmi les chanoines à leur rang de nomination. D'après le règlement, en 22 articles, du 1er avril 1824, les *dignitaires* du chapitre, au nombre de deux seulement, devaient être le Doyen et l'Archidiacre. Les *personnats* étaient l'Archiprêtre, le Grand-Chantre (auquel fut uni l'office de Pénitentier) et le Théologal (auquel fut uni celui de Sacristain). Quelques modifications furent apportées à ce règlement sous

M. Depéry, en particulier le 17 mars 1845, le 6 avril 1853, en 1854 et années suivantes[1]).

Les doyens modernes de la cathédrale de Gap sont :

52. Jacques Roul (1823-1833), né au Villar-St-Pancrace le 26 févr. 1758, vicaire du Val-des-Prés en 1791, curé d'Upaix le 4 mai 1804, des Crottes en 1815, de La Bâtie-Neuve le 21 oct. 1817, vicaire général le 1er oct. 1823, chanoine et doyen le 22 nov. suivant, supérieur du grand séminaire de Gap (1823-1831), remplacé dans le décanat par le suivant.

53. Gaspar-Casimir Arnaud (1833-1845 ?), né le 16 mars 1765, à Mane (?), vicaire général de M. Arbaud le 1er août 1823, nommé chanoine et archidiacre le 21 nov. 1824, prévôt, *alias* doyen le 13 sept. 1833, vicaire capitulaire pendant la vacance du siège épiscopal de Gap le 27 mars 1836, agréé par ordonnance royale du 22 avril suivant (V. 23), vicaire général de M. de La Croix d'Azolette le 21 nov. 1837, official le 8 févr. 1838, retiré vers 1841, à Mane, dans les Basses-Alpes, où il mourut le 13 juil. 1845.

54. Jacques Roul (1845-1848), doyen du chapitre pour la 2e fois et jusqu'au 17 déc. 1848, époque de son décès.

55. Antoine Voyron (1848-1854), né le 17 janv. 1767, d'abord vicaire à Briançon, où on le trouve fixé du 21 déc. 1794 au 16 août 1800, pourvu de la succursale de La Vachette le 4 mai 1803, curé de Villar-St-Pancrace le 1er oct. 1817, de Guillestre le 1er avril 1825, pro-curé archiprêtre d'Embrun le 1er févr. 1827, puis curé de cette ville officiellement le 18 janv. 1830, vicaire général le 17 juil. 1833, vicaire capitulaire le 22 avril 1836, nommé

[1]) Notons, une fois pour toutes, que ces règlements n'ont pas été exactement suivis ; de là nombre d'exceptions et de lacunes dans nos listes modernes. Pour les dresser, nous avons consulté : les *Registres capitulaires*, les *Ordos* du diocèse, les Archives du Département (série V, *passim*), et quelques brochures imprimées en divers temps.

chanoine le 29 déc. 1837, doyen, après la mort de Roul, en 1848, décédé lui-même le 16 oct. 1854.

56. VICTOR JULLIEN (1854-1875), né à Orpierre le 2 févr. 1795, prêtre le [5] juin 1819, vicaire de Gap vers 1820-25, curé de St-André de Gap le 1er oct. 1830, curé et chanoine de la cathédrale de Gap le 6 déc. 1833, nommé doyen le 16 oct. 1854 et installé le 16 nov. suivant, chevalier de la Légion d'honneur par décret du 11 août 1866, mort à 80 ans, vicaire général honoraire, le 14 janv. 1875.

57. PIERRE CHABRAND (1875-1888), né à Molines-en-Queyras le 27 nov. 1800, prêtre le 20 déc. 1823, principal du collège-séminaire d'Embrun en 1824, curé de Baratier en 1826, professeur de morale (en 1831), puis supérieur du Grand Séminaire de Gap le 2 mars 1841, archidiacre du chapitre en 1855, proposé pour le siège épiscopal de Gap à la mort de M. Depéry (1861), chanoine honoraire le 1er janv. 1835, chanoine titulaire le 1er avril 1872, vicaire général, et grand-chantre en 1874-75, nommé doyen du chapitre le 28 avril 1875, décédé à Gap le 9 févr. 1888.

58. FRANÇOIS LÉPINE (1888-1899), né à Ferney (Ain), le 26 juil. 1815, prêtre le 18 juin 1840, aumônier et secrétaire de M. Depéry, son compatriote, chanoine honoraire en sept. 1844, chanoine titulaire le 11 janv. 1848, vicaire général honoraire le 6 mars 1852, théologal en nov. 1854, grand chantre le 19 nov. 1868, doyen du chapitre le 11 févr. 1888, protonotaire apostolique en 1897, supérieur des sœurs de St-Joseph, vicaire général honoraire, officier d'académie, mort à Gap le 29 août 1899.

59. JOSEPH DUPUIS (1899-1901..) né à Gap le 26 juil. 1848, prêtre le 7 juin 1873, aumônier de l'hôpital et du collège de Gap, secrétaire de l'évêché, vicaire général de M. JACQUENET, nommé chanoine le 11 février 1884, grand-chantre en 1888-94 et en 1896-99, doyen du chapitre le 8 sept. 1899 et siégeant depuis lors.

II.

ARCHIDIACRES DE LA CATHÉDRALE DE GAP[1]).

1. LAUGIER (1090?-1106), archidiacre de l'église de Gap: *si(gnum) Leodegarii, archidiaconi (Rôle de Malte*, nº 10) ; *Laugerius, archidiaconus* (ib. nº 18), vivait sous l'évêque Izoard (1090?-1105), auquel il succéda à Gap (1106-22).

2. BERNARD CAMBON (1178-1180), *Bernardus Quambonus, Chambonus* et *Cambonus*, archidiacre de Gap, fut présent, le 15 août 1178, à Vienne en Dauphiné, au moment où l'empereur Frédéric Barberousse accorda un privilège à la chartreuse de Durbon (*Durbon*, nº 135), et, en nov. 1180, à Durbon même, lors de l'exemption de l'église de St-Julien-en-Bochaine par l'évêque de Gap au profit de cette chartreuse (nº 142).

3. GUILLAUME (1201-1204), archidiacre de Gap, est mentionné, sous l'initiale *W.*, dans deux actes importants de la chartreuse de Durbon, 1201 et 22 oct. 1204 (nºs 248 et 269).

4. L[AUGIER ?] paraît dans une charte du 3 (ou mieux 2) juin 1219 : *L., archidiaconus Vapincensis (Durbon*, nº 359).

5. RODOLPHE DE MONTBONOT (1242-1248), chanoine de Gap en 1235, était archidiacre les 5 sept. 1242 (*Durbon*, nº 412), 23 oct. 1243 (ib. nº 422), 3 avril 1244 (*Berlaud*, nº 49) et 7 oct. 1248 (ib. nº 61). Il fut, ensuite, doyen de Gap (1251-52).

[1]) Suivant *Probus*, l'auteur de la *Vie de St Arey*, évêque de Gap (579-610), le prêtre Honorat, qui, en 554, fut délégué, par l'évêque Vellesius (541-554), au 7e concile d'Arles, fut honoré, *tandis qu'il était archidiacre de l'église de Gap*, par St Grégoire le Grand, pape (590-604), du privilège de porter la dalmatique, soit vers l'an 595 (cf. VALLON-CORSE, dans *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1884, p. 49 et 53). C'est là la plus ancienne mention que nous trouvions d'un archidiacre à Gap. Vers 598, l'archidiacre *Valaton* accompagna l'évêque St Arey à Rome ; il lui succéda sur le siège épiscopal de Gap (v. 610-614).

6. GUILLAUME DE BEAUMONT (1275-1286), recteur de la chapelle St-Honorat (fondée à Gap dans le palais épiscopal), le 22 oct. 1255 (*Durbon*, n° 463), notaire de l'évêque le 25 mars 1256 (ib. n° 464), le 30 août suivant (ib. n° 466), et le 29 juil. 1260 (ib. n° 480), était archidiacre de Gap le 19 juin 1274/5 (Gap, AA. 2, p. '21) et le 30 juin 1286 (G. 909).

7. HENRI DE LAVANIA (1293-1315) est dit archidiacre de Gap les 14 nov. 1293 (Gap, AA. 1, p. 6'), 21 mars 1300/1 (G. 1707), 8 juil. 1303 (Gap, AA. 2, p. 20' et G. 1500), 10 mai 1304 (AA. 1, p. 6' et p. 20'), 18 oct. 1306 (G. 1681) et 14 oct. 1315 (G. 1673). Il était, en dernier lieu, prébendé à Esparron de Reynier, et déjà mort le 16 juin 1320 (G. 1673).

8. RAYMOND D'ÉTIENNE ou *Stephani* (1320-1326), jurisconsulte le 16 juin 1320 (G. 1320), archidiacre de Gap les 19 sept. 1322, 1er mars 1323, 26 sept. 1326, époque où il n'était pas encore promu aux ordres sacrés (G. 1673). Il devint, peu après, doyen de Gap (1328-31).

9. GAUCHER DE MONTAUBAN (1336-1332) était archidiacre les 24 sept. 1328, 1er juin 1329, 9 mai 1331, 5 juin et 28 mai, 22-24 juil. 1332 (G. 1673). Il remplaça Raymond d'Étienne dans le décanat, qu'il conserva fort longtemps (1332-62).

10. PIERRE RAIMBAUD (1332-1338), ancien sacriste de Gap (1317-1331), était archidiacre les 28 mai, 5 juin, 24 juil., 19 sept. 1332 (G. 1673 et 1714), 27-28 mai 1333, 5 juin 1334, 25-28 mai 1335, 19-27 sept. 1337 (G. 1673), 12 oct. 1338 (G. 1715). Il n'était plus en vie le 17 mai 1341 (G. 1673, p. '257).

11. GUILLAUME D'ESPARRON (1339-1345), juge et official de Gap le 17 sept. 1329 (Gap, BB. 1, p. '38), avocat et conseil du chapitre le 20 sept. 1330 (G. 1673), chanoine les 5 juin et 19 sept. 1332, 22-27 sept. 1333, 22-26 sept. 1334, 25-28 mai 1335, 19 sept. 1337, 29 mai, 19-27 sept. 1337 (ib.), 16 et 19 juil. 1338 (G. 1716), était archidiacre de Gap les 6-14 mai 1339 (ib. et G. 1717), 17 mai 1341,

9-18 mai 1342, 19-21 sept. 1343, 9 nov. 1344 (G. 1673) et 14 mai 1345 (G. 1717).

Nota. — Suit une interruption ou lacune de près d'un siècle et demi.

12. JEAN DE GRUEL ou *Gruelhi* (vers 1490-1500), après une longue interruption, paraît comme archidiacre de Gap; il était déjà défunt le 20 mars 1501 (G. 1637, p. '214).

13. FRANÇOIS ÉMÉ (1506-1524), professeur ès droits, chanoine et vicaire général de Gabriel *de Sclafanatis*, le 3 janv. 1506 (G. pr. 175), était archidiacre de Gap à la même époque; il mourut le 30 mai 1524 (G. 1673, p. '159).

14. GABRIEL RAMBAUD (1524-1525), nommé archidiacre de Gap le 30 mai 1524 (G. 1673), mort le 20 oct. 1525 (ib. p. '259).

15. PIERRE DES HERBEYS (1525), pourvu de l'archidiaconat le 20 oct. 1525, le remit peu après au suivant (G. 1673).

16. ESMERAUDUS MAUREL (1525-1529?), conseiller du roi-dauphin, pourvu de l'archidiaconat dès 1525, prit possession le 12 juin 1526 (G. 1673). Il le conserva probablement jusqu'en 1529.

17. PIERRE MORONI (1529-1532?), chapelain de Gap, fut nommé archidiacre le 16 janv. 1529 (G. 831, p. 112').

18. GASPAR DE GRUEL (..1536-1585), « arcediacre en l'église de Gap », dès le 1er sept. 1536 (G. 1598); il était également prieur de Beaurières, diocèse de Valence, le 20 févr. 1555 (G. 833, p. '122), et curé d'Arzeliers; il résigna cette cure le 4 déc. 1557 (G. 834, p. '125). Il était toujours archidiacre les 25 juil. 1560 (G. 836, p. 128'), 5 déc. 1562 (G. 1619), 12 févr. et 9 août 1563 (G. 1684), 17 juil. 1564 (G. 1589), 14 oct. 1566 (G. 1684), 18 oct. 1575 (G. 1575) et le 20 sept. 1583 (G. 1688, p. 301'). Il n'était plus en vie le 6 nov. 1585 (G. 849, p. '163).

19. GASPAR DE BONNE (1585-1589), sieur de Font-Clère ou Font-Claire, chanoine de Gap, frère d'Étienne de

Bonne, sgr d'Auriac ; il fut pourvu de l'archidiaconat de Gap le 6 nov. 1585 (G. 849, p. '166). Il était, en même temps, capitaine d'infanterie, et fut « trouvé mort dans le fort de Moyrenc », suivant une lettre de son frère Étienne, produite le 13 oct. 1589 (G. 1673, p. 159'). Il avait été tué par les soldats d'Ornano.

20. Antoine Buysson (1589-1593?), docteur ès droits, avocat de Gap, remplaça le sr de Font-Claire le 13 oct. 1589. Sa nomination fut approuvée à Rome le 30 oct. suivant (G. 1673, p. '260), et confirmée à Gap le 9 avril 1590 (ib.).

21. Jean Buysson (1593-1598), recteur de la messe du matin, en la cathédrale de Gap, en 1570-73, chanoine depuis le 26 janv. 1571 (G. 1673), fut mis en possession de l'archidiaconat en déc. 1593 (G. 1588, p. '302) ; il le possédait les 22 févr. 1595 (G. 849), en 1596, 1597 et 1598. Durant cette dernière année, ou la suivante, il dut résigner l'archidiaconat. En 1599, il était vicaire général de Pierre Paparin, et, en 1601-10, de Charles-Salomon du Serre (G. 1688). Il mourut le 19 mars 1611 (G. 1689).

22 François d'Abon (1599-1600), nommé archidiacre par bulle pontificale donnée à Ferrare le 7 [juil.] 1599, fut mis en possession vers la fin du même mois de juillet 1599 (G. 1688, p. 300'). Il résigna vers la fin d'oct. 1600 (G. 851, p. 167').

23. Jacques Salvaty (1600-1624), fils de Pierre, de St-André-d'Embrun. Il était protonotaire apostolique et prieur de Tallard. Il fut nommé archidiacre à Avignon le 1er nov. 1600 (G. 851). Il était pourvu de cette dignité en 1600, 1609, 1613 (G. 1689), 1615, 1616 (G. 1690) et années suivantes (G. 1691-95). Sa mort arriva le 2 janv. 1624 (G. 855 et 1695, p. '317),

24. Alexandre de Bonne (1624-1628), sgr et baron d'Auriac, fut nommé archidiacre le jour même de la mort de son prédécesseur, 2 janv. 1624 (G. 1695). Il se démit de cette dignité, le 7 mars suivant, en faveur de Charles du

Serre (G. 1695, p. 317), dignité qu'on lui reconnaît cependant encore le 16 oct. 1625 (G. 1696), mais qu'on lui contestait, et qu'il résigna de nouveau le 17 nov. 1628 (G. 856, p. '181).

25. Charles du Serre (1624), prieur de St-Martin d'Upaix, fils de Gaspar du Serre, sieur de La Grange, nommé le 8 mars 1624, fut mis en possession le 11 mars suivant (G. 1695, p. 317'), mais peut-être sans effet. Il devint, dans la suite, doyen de Gap (1631-1680).

26. Charles de Gruel (1628), résignataire d'Alexandre de Bonne et nommé archidiacre le 25 nov. 1628 (G. 856, p. '181), ne semble pas avoir fait valoir son titre d'archidiacre.

27. Balthasar du Faur (1628-1632), seigneur de Varey, était fils de Charles du Faur, sgr de Manteyer, et de Madeleine de Poissieu. Il fut nommé archidiacre à Avignon le 17 nov. 1628 (G. 856, p. 181), et résigna avant le 8 nov. 1632 (G. 858, p. 185, cf. G. 1699, p. '329).

28. Henri de Bernard (1632-1668), sieur de St-Barthélemy, clerc de Tallard, bachelier, fut pourvu de l'archidiaconat, sur résignation de Balthasar du Faur, le 8 nov. 1632 (G. 858). Le 25 nov. suivant, il présentait ses bulles au chapitre (G. 1699, p. '329), et le 19 déc., il demandait à être mis en possession (G. 1671) ; ce qui lui fut accordé, le 25 janv. 1633 (G. 1699). Il était archidiacre les 18 mai 1663 et 2 mars 1664 (G. 863). Sur la nouvelle erronée de sa mort, Alexandre de Gruel, prieur de Chabestan, le 11 février 1661, avait été pourvu, sur sa demande, de l'archidiaconat, et même mis en possession, ce même jour, à 10 heures, dans le logis de l'évêque, « à cause du *frel* » (G. 1699, p. 336') ; mais cette nomination n'eut aucun effet et pour cause. Henri de Bernard semble avoir abandonné ou résigné l'archidiaconat vers 1668. Il vivait encore le 2 avril 1671 (G. 864, p. '200), mais il était déjà mort le 6 juin de cette année (ib. p. 200').

29. Pierre Gaillard (1668-1694), prêtre de Grenoble,

docteur en théologie et en droit canon, conseiller et aumônier du Roi, l'un des deux curés de Gap, nommé chanoine le 9 août 1655 (G. 1699), prieur de Montmaur, vicaire général et official de M. de Lionne, avant avril 1661 (G. 1165), fut vraisemblablement pourvu de l'archidiaconat en 1668, avant le décès de Henri de Bernard. Pierre Gaillard était encore chanoine le 26 nov. 1667 (G. 1325) et déjà archidiacre le 2 mai 1668 (G. 864). Il l'était les 20 août 1675 (G. 1329), 15 nov. 1687 (G. 866), 17 févr. 1689 (G. 1678), etc. Il résigna avant le 25 mai 1694, en faveur de Joseph Espié, son neveu, mais en prenant, souvent encore après cette date, le titre d'archidiacre (cf. G. 870, p. 214'). Il vécut, dès lors, presque constamment à N.-D. du Laus, dont il fut l'un des premiers historiens, qu'il institua son héritière, et où il mourut, âgé de plus de 90 ans, le 12 juin 1715 (cf. H. suppl. 508 et 547).

30. Joseph Espié (1694-1735), également prêtre du diocèse de Grenoble, professeur de théologie, pourvu de l'archidiaconat à Rome le 25 mai 1694 (G. 870), confirmé le 16 déc. suivant (G. 801), en possession le 5 juil. 1723 (B. 32), conserva cette dignité jusqu'à sa mort, survenue le 7 nov. 1735 (G. 875, p. 236').

31. Jean-Baptiste-Claude de La Gache (1735-1759), chanoine honoraire de Gap, fils de François de La Gache, sieur de Rossière, et de Françoise de Berger, né le 3 nov. 1712, tonsuré le 7 sept. 1732, fut nommé archidiacre de Gap le 8 nov. 1735 (G. 875) et mis en possession seulement le 21 mai 1739 (G. 1702). Il en remplissait la charge les 28 févr. 1745 (G. 1141) et 22 janv. 1753 (G. 877). Le 20 janv. 1755, il était nommé vicaire capitulaire (G. 878) et, le 18 mai 1759, doyen du chapitre (G. 879), dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort, 17 avril 1763 (G. 1410).

32. François-Joseph de Pérouse de Bagneu (1760-1774), clerc du diocèse de Vienne, chanoine de Gap, devint archidiacre le 5 mai 1760 (G. 879). Il fut ordonné diacre le 21 mars 1761 (ib. p. 258'). On le trouve archidiacre les

31 déc. 1768 (G. 880), 14 mars 1769 (G. 1508), 19 déc. 1771 (G. 1704), 29 janv. et 1er mai 1772, 28 déc. 1773, 7 janv. 1774 (ib.). Il mourut le 14 déc. 1774 (G. prov. 870, cf. G. 1480). Il était également prieur de L'Épine.

33. JOSEPH-BRUNO TOURNU (1774-1779), précenteur, chanoine, official, syndic du chapitre, succéda à l'abbé de Bagneu dès 1774 et conserva l'archidiaconat jusqu'en 1779, époque où le suivant lui succéda. Dans le même temps il semble qu'il fut également sacristain de Gap (voir ci-après).

34. JEAN-FRANÇOIS-ARNOUX-MARIE BLANC (1779-1792), chanoine en 1778 (B. 273), était pourvu de l'archidiaconat le 1er nov. 1779 (ib.), le 6 mai 1780 (G. 1705), en 1786 (G. 1242), le 20 janv. 1790 (L. 472) et alors prébendé à St-André de La Freyssinouse (ib.) ; le 23 sept. 1791, jour où il fut nommé vicaire cathédral de l'évêque constitutionnel Ignace de Cazeneuve (V. 48), et le 10 mai 1792, époque où ses revenus, de 3.719 l. 7 s. 4 d., furent réduits à 2.342 l. 8 s. (L. 826). Il fut le dernier archidiacre de l'église de Gap, avant le Concordat.

OBSERVATIONS

Suivant le règlement capitulaire du 1er avril 1824, la dignité d'*Archidiacre* fut dévolue aux deux vicaires généraux de l'évêque de Gap. Il y eut, dès lors, non plus un, mais deux archidiacres. Le 1er vicaire général reçut, en 1854, le titre d'*Archidiacre de Saint-Arnoux* et le 2e vicaire général, celui d'*Archidiacre de Notre-Dame d'Embrun*, et cela, surtout en souvenir des deux diocèses de Gap et d'Embrun dont le diocèse actuel de Gap est presque entièrement formé.

Nous donnerons, plus tard, la *Liste des Archidiacres modernes*, à la suite de celle des anciens vicaires généraux de Gap.

III.

PRÉVOTS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

1. PIERRE DE VISILE (1115), premier prévôt connu de l'église de Gap, paraît avec l'évêque Laugier II, à Gap, le 21 mars 1115, *Pierre Visiliensis, prepositus (Cart. de S. Victor*, n° 734, t. II, p. 77).

2. PIERRE *Guigonis* ou GUIGUES (1116) assiste, le 18 oct. 1116, au synode de Gap, où eut lieu la fondation de la chartreuse de Durbon *(Chartes de Durbon*, n° 1, p. 2).

3. HUGUES (1129-1140) fut présent, le 26 août 1129, à une donation faite par Pierre Grafinel, évêque de Gap, à l'abbaye de St-Victor de Marseille (n° 735, p. 78), et, en 1140, à une autre donation en faveur de l'abbaye de Boscodon (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, I, 1890, p. 695).

4. ÉTIENNE (1178-1204) possédait la prévôté de Gap au moins dès le 15 août 1178 (Durb. n° 135), en 1179 (n° 140), en nov. 1180 (n° 142), le 29 sept. 1188, lors de la fondation de la chartreuse de Bertaud *(Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, n° 1), et le 22 oct. 1204, époque où il était malade et près de mourir (Durbon, n° 269).

5. ANTOINE ROSSET (1215) obtint, en 1215, de Guillaume d'Esclapon, abbé de Lérins (1212-18), puis évêque de Gap (1219-35), l'église de St-Mens-lès-Gap, sa vie durant, sous le cens d'un besant d'or *(Bull. Soc. d'ét.*, 1883, p. 415-416).

6. HUGUES (1226), prévôt de Gap, reçut de Giraud, abbé de Lérins, en 1226, les églises de St-Mens et de Font-Vineuse, com^e^ de St-Pierre-d'Argençon *(Bulletin* cité, 1883, p. 417).

7. GUILLAUME (1226-1228) paraît en 1226 et en 1228, lors de l'échange de Tournefort (G. prov. 2207).

8. R[ODOLPHE?] (1233) assiste, comme prévôt de Gap, le 18 oct. 1233, à l'hommage fait par le dauphin André à l'évêque Guillaume d'Esclapon, à Gap, *extra muros* (Arch. des B.-du-Rh., B. 1231).

9. Lantelme de Montorsier (1239-1251) paraît, en qualité de prévôt de Gap, dans les *Chartes de Durbon*, le 27 sept. 1339 (n° 397), en 1247, dans un acte de l'évêque Robert; le 18 juil. 1251, lors de l'hommage du dauphin Guigues à Othon de Grasse, évêque élu de Gap, et le 1er sept. de cette même année (G. 909).

10. Nantelme (1257), qui est mentionné dans un acte passé, dans le palais épiscopal de Gap, le 29 mai 1257, serait, suivant M. Albanès, différent du précédent.

11. R[aimond?], prévôt, approuva, avec le doyen et les autres chanoines de Gap, la donation de l'aumônerie de Tallard aux Antonins de Gap, le 1er mars 1275 (Albanès, col. 552).

12. R[odolphe?] de Montbonot (1285), prévôt de Gap, le 14 avril 1285 (Bertaud, n° 123), peut-être le même que le précédent et, en tout cas, neveu ou proche parent du doyen du même nom, de 1251-52 (n° 9, ci-dessus, p. xvi).

13. Pierre Gautier (1286-1307), prévôt et official de Gap, représenta Raymond de Mévouillon, son évêque, au concile de Riez, le 14 févr. 1285/6. Il figure, dès lors, dans un grand nombre de documents : 30 juin 1286 (G. 909), 2 janv. 1286/7 (Gap. AA. 1, p. '7), 9 juil. 1289 (G. 909), 14 nov. 1293 (Gap, 1, p. 6' et 20'), 17 mars 1296/7 (ib. p. '4), 23 mai 1300 et 21 mars 1300/1 (G. 1707), 1er févr. 1303/4, 10 mai 1308 (Gap AA. 2), 12 oct. 1305 (B.-du-Rh., B. 412) et 7 déc. 1307 (G. 936, p. '322).

14. Bertrand de Lincel (1308-1315), neveu de l'évêque Geofroi, fut d'abord chanoine d'Aix, de Forcalquier et de Gap (1300-1307); puis, prévôt de Gap, le 11 juil. 1308 (B.-du-R., B. 1378) et le 14 oct. 1315 (G. 1673, p. 249'); il devint, ensuite, doyen (1315-16), et, enfin, évêque de Gap (1316-18).

15. Jean d'Auberuffe (1316-1329). — Jean d'Auberuffe ou d'Auberoux, *de Albaruffo*, chanoine le 18 nov. 1306 (G. 1681), succéda à Bertrand de Lincel. On le trouve comme prévôt dès 1316, et comme administrateur du

chapitre en 1324, et de l'évêché de Gap en 1328, durant la vacance du siège. Il figure, d'ailleurs, à presque toutes les réunions capitulaires de l'époque : 20 sept. 1317, 16 juin 1320, 10 sept. 1322, 1er mars 1323, 5 mai 1324, 26 sept. 1326, mai et 24 sept. 1328, 11 janv. 1329 (G. 1673, *passim*). Il était déjà mort en octobre 1329.

16. Audibert de Vians ou de Viens (1329-1350) « était prévôt de St-Florin de Coblentz, lorsque Jean XXII lui donna la prévôté de Gap par sa bulle du 13 oct. 1329. » Il prêta serment le 18 mai 1330 (G. 1673), assista aux chapitres du 22-27 mai suivant, et eut quelques différends avec l'archidiacre à propos des préséances (ib.). Il assista aux assemblées des 25 mai 1335, 6 et 14 mai 1339 (ib. Cf. G. 1717). Le 10 oct. 1344, il était malade à Forcalquier (G. 1673). Toutefois il conserva la prévôté jusqu'en 1350.

17. Guillaume de Cavagnac ou *de Cavanhaco* (1350-1354..), « clerc de la chambre apostolique, docteur en droit, doyen du Colombier, reçut la prévôté le 3 mai 1350, pour succéder à Audibert ». Il était prévôt et chanoine de Gap le 10 mai 1354 (G. 1720, p. 361) et au-delà.

18. Gérard des Doms ou *de Dompnis* (..1375-1377) « était prévôt de Gap depuis un certain temps lorsque Grégoire XI le transféra à la prévôté d'Apt, le 21 oct. 1377 ». Il vivait encore le 14 oct. 1382 (Albanès, I, col. 301).

19. Jean Feraud (..1393-1396), *Feraudi* (ou *Ferandi ?)*, licencié en droit canon, était prévôt de Gap, official et vicaire général de l'évêque Jacques Artaud, le 10 oct. 1393 (G. 1113). Il avait déjà le titre d'official de Gap les 15 mai 1383 (Gap, AA. 1, p. 8'), 14 nov. 1383 (G. 1721) et 11 juin 1392 (Gap, AA. 1, p. '9), et, à cette dernière époque, il était prévôt de Barjols (ib. p. 9'). On le rencontre prévôt en 1394 (G. 1725). Un Jean Feraud était chanoine de Gap le 1er févr. 1404/5 (Gap, AA. 6, p. '24). C'est peut-être le même personnage.

20. Guillaume de Savine (1399-1401), *de Savina* ou

Sabine, recteur, en 1380, de l'une des deux chapelles fondées par Olivier de Laye (G. 1733), était chanoine le 7 mai 1394 (G. 1725), prévôt de Gap le 25 août 1399 (G. 1729) et doyen, le 20 sept. 1401 (G. 1747), le 20 févr. 1406 (G. pr. 1016), et déjà mort le 9 mars 1409 (G. 1730).

21. GEORGES POUGNET (..1409-1430), *Punheti* ou *Pugneti* chanoine de Gap et prébendé à Amparie le 1er févr. 1397/8, était prévôt dès le 27 mars 1409 (G. 1730, p. 374'). Il est nommé dans une bulle de Jean XXIII, du 16 janv. 1415, sans doute à cause des différends qu'il avait avec la ville de Gap. Il s'était permis, paraît-il, des paroles offensantes, « en présence de l'évêque de Sisteron », Robert du Four (1414-37), et autres personnes notables (Gap, BB. p. '44), et la ville avait porté « contre lui une accusation d'usure ». Ces difficultés duraient encore le 2 juin 1415 (ib. p. '46). Il était déjà mort le 18 mars 1429/30.

22. GUILLAUME DE MONTORSIER (1430-1450), chanoine de Gap, était prévôt dès le 24 mars 1429/30 (G. 1673, p. '258) et le 24 mai 1430(. ib). Le 15 mars 1431, il mettait en possession Jean *Castelli*, moine de Boscodon, pourvu du prieuré de St-Géraud *de Roveria*, près de Montgardin, mais du diocèse de Gap (G. 1744, note 1). On le trouve pourvu de la dignité de prévôt en 1444, le 2 mars 1444/5 (G. 1739), le 26 avril 1446, le 27 avril 1447 (G. 1120), le 12 oct. 1448 et jusqu'en 1450.

23. ROMÉE MATHEI (1450-1459..), bachelier en droit canon, curé d'Upaix, élu prévôt par le chapitre vers 1450, fut confirmé dans sa dignité par Nicolas V, le 27 nov. 1451. Il siégeait les 5 avril 1452 (B.-du-Rh., B. 1231), 31 mai 1452 (G. 1120), 5 nov. 1458 (G. 1745), et plus tard encore.

24. GUILLAUME ROBERT (1463), professeur en théologie, *alias* en droit canon, était prévôt de Gap le 16 févr. 1462/3 (G. 1121, p. 8', et 1508, p. '351).

25. PHILIPPE ROBERT (1469-1473) est dit prévôt de Gap le 21 sept. 1469 (G. pr. 472), en 1471 et en 1473 (G. pr. 661).

Nota. — Guillaume de Montorsier, mentionné, dans

diverses listes, comme prévôt de Gap en 1476, doit être identifié, ce semble, avec le prévôt de 1430-50.

26. MICHEL FRANÇOIS ou *Francisci* (1490), docteur en droit canon, était prévôt et vicaire général de Gap le 14 juin 1490 (G. 831, p. 109'). Ailleurs (G. pr. 70, f° 109), dans un document de même date, il est dit prévôt de Vaison et ancien vicaire général de Gap.

27. ROBERT DU SAUZE ou *de Salice* (1490-1521), licencié en droit, chanoine de Gap dès le 7 oct. 1476 (G. 1674), était prévôt de Gap en 1490, et d'Embrun en 1505-7 (Fornier, III, p. 409). Il figure dans divers actes importants, entre autres ceux du 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 15') et du 8 nov. 1518 (G. 1674). Il mourut le 6 févr. 1521 (G. 1673, p. '259). Il avait fondé, dans l'église cathédrale de Gap, la chapelle de la Ste-Trinité (G. 1762).

28. ANTOINE DE ROUSSET (1521-1549), chanoine dès le 4 janv. 1506 (G. 1673, p. 258'), les 11 et 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 16), 14 juil. 1515 (AA. 14, p. 30'), fut pourvu de la prévôté le 6 févr. 1521 (G. 1673). Il devint successivement prieur de St-Bonnet-en-Champsaur, en 1538-40 (G. 1560 et 61), « vice-doyen » du chapitre de Gap le 31 mai 1541 (G. 1682), et vicaire général de Gabriel de Clermont, au moins dès 1531 (G. 1608) à 1547 (G. 1614). Il résigna la prévôté vers le 25 août 1549 (G. 1682). Il ne vivait plus le 14 avril 1550 (G. 1596, p. 139').

29. BARTHÉLEMY MARTIN (1549-1562), bénéficier le 2 févr. 1549, fut nommé prévôt à Avignon le 26 août 1549, et mis en possession par procureur le 7 sept. suivant (G. 1682). Le 18 févr. 1561, il résignait à Jacques Rambaud (G. 1684, p. 283'), mais le chapitre forma opposition et élut, de nouveau, le 12 nov. 1562, le même Barthélemy Martin (ib. p. 284'). Mais cette réélection fut sans effet.

30. JACQUES RAMBAUD (1562-1564), fils de Guélis, sgr de Furmeyer, et frère du capitaine Antoine Rambaud, pourvu d'un canonicat le 22 avril 1540 (G. 1561), prieur de St-Bonnet en mars 1544 (G. 1609), sacriste de Veynes le

15 nov. 1559 (G. 835), résignataire de Barthélemy Martin le 18 févr. 1561 (G. 1684), se maintint, malgré l'opposition du chapitre (cf. 2 nov. 1562, ib.), en possession de la prévôté, qu'il occupait, en 1564, les 5 janv. (G. 842, p. 140'), 10 sept. (Gap, AA. 1, p. 16') et 24 nov. (G. 1589). Il résigna sa prébende de Rabou en 1572 (G. 1688), mais il prenait encore le titre de « chanoine et prévost de l'église » de Gap le 10 sept. 1574 (G. pr. 1052). Il avait cependant apostasié dès 1562 (G. 1619), et s'était marié, le 2 mai 1565, avec Louise de Moustiers, fille de Henri, sgr de Ventavon, de qui il n'eut pas d'enfants et qui vivait encore le 27 juil. 1597 ; mais il eut de Marguerite de Montauban un fils naturel, Jean, s[r] de Beaurepaire, en faveur duquel il testa le 18 juin 1594. Celui-ci fut légitimé par Henri IV, en 1595. Jacques Rambaud, dit d'abord *sieur de La Bruyère*, puis sgr de Furmeyer, ne vivait plus le 26 juil. 1594 (cf. G. 1590, p. 104' et G. 1599, p. 152').

Nota.—Très probablement le « Jacques de La Baume », donné par divers auteurs comme prévôt de Gap, en 1569, est le même individu que Jacques Rambaud.

31. Guillaume Baile de La Tour (1567-1579), prieur des Vignaux, diocèse d'Embrun, était prévôt de Gap les 15 juil. 1567 (G. 1545), 27 avril 1571 (Gap, BB. 9, p. '61), 18 févr. et 20 sept. 1572, 23 janv. et 20 avril 1573 (G. 1685), 24 févr. et 11 juin 1576 (G. 1687). Il était déjà mort le 17 déc. 1579 (G. 847 et 1688). Il avait été longtemps (1573-79) grand-vicaire de Pierre Paparin de Chaumont.

32. Albert Martin (1579-1581..), chanoine de Gap, résignataire de Guil. Baile, fut pourvu à Avignon le 19 déc. 1579, et mis en possession le 6 janv. 1580 (G. 847, p. '153, 1688, p. 300'). Le 4 oct. 1581, il était prébendé à La Rochette et à La Bâtie-Neuve (G. 1688). Il eut pour concurrent Benoît du Tanc, qui avait été élu par le chapitre, à Tallard le 17 déc. 1579, et même mis en possession le 20 déc. suivant (G. 847 et 1688), mais sans résultat, à ce

qu'il semble. Ce dernier était consul de Gap en 1602 (cf. Gap, BB. 13, p. '71).

33. Antoine de Fontbonne (1607-1612) fut pourvu de la prévôté de Gap, à Rome le 20 avril 1607 (G. 1689), reçu par le chapitre en cette qualité le 28 oct. et mis en possession le 12 déc. (ib.). Il résigna, en faveur du suivant, le 29 avril 1612 (ib. p. '308).

34. Jacques Paparin de Chaumont (1612-1628), fils de Claude, s[r] de Château-Gaillard, et de Susanne du Serre, était, par suite, le petit-neveu de Pierre Paparin et le neveu de Charles-Salomon du Serre (cf. Gap, BB. 12 et 27). Il fut pourvu de la prévôté le 29 avril 1612 et mis en possession le 30 sept. 1613, « avec dispense d'âge par le Pape » (G. 1689). Le 20 déc. 1622, il était vicaire général de son oncle et official du diocèse (G. 855). Le 17 févr. 1625, il était député à l'assemblée provinciale qui devait se tenir à Aix le 5 mars (G. 1695). Il se démit de la prévôté le 15 mars 1628 (G. 856), obtint le prieuré de Lemps (Drôme) le 8 juil. suivant (G. 795) et il le conserva jusqu'au 15 août 1673 (G. 865). Il approchait alors de sa fin (cf. Gap, BB. 27).

35. Hugues de Ponnat (1628-1630..), résignataire de Jacques Paparin dès le 15 mars 1628, fut mis en possession le 2 juil. de la même année (G. 856, p. '181).

36. Jean Arnaud (..1634-1657), docteur en théologie le 5 mai 1618 (G. 1692), chanoine de Gap dès le 6 juin 1606 (G. 1689), précenteur le 20 sept. 1632 (G. 1528), député à Avignon le 31 oct. 1624 (G. 1695), théologal en 1627, syndic du chapitre à la même époque (2 mai 1627, G. 1670), paraît avoir été pourvu de la prévôté vers 1634. Il était, du moins, prévôt et vicaire capitulaire durant la vacance du siège épiscopal de Gap, le 29 avril et le 7 juil. 1637 (G. 1699), et en possession de la prévôté les années suivantes jusqu'au 28 mai 1656 et même jusqu'au mois d'avril 1657, époque de sa mort (G. 1548, cf. G. 1699).

37. Louis du Serre (..1667-1671), sgr de Melve, prieur de Valbonnais le 17 mars 1648 (G. 1669), et, plus tard, de Tallard, 3 janv. 1680 (G. 1163), était prévôt de Gap antérieurement à 1668 (G. 937). Il résigna la prévôté le 31 mars 1671 (G. 864, p. '209), en échange du prieuré de St-Mens-lès-Gap et de quelques chapellenies, devint doyen de Gap le 3 avril 1680 (G. 1163) et mourut le 13 avril 1687 (G. 933).

38. Gaspar de Beauvois (1671-1699), né vers 1620, bénéficier de l'église cathédrale le 2 juil. 1631 (G. 1699), chanoine le 14 sept. 1639 (ib. p. 332'), ordonné prêtre le 21 mai 1644 (G. 898), prieur de St-Arey et de St-Mens-lès-Gap, de Laup-Jubéo, de St-Martin de Sigoyer et de Tallard, conseiller et aumônier du Roi le 14 juin 1664 (G. 1162), devint, par voie d'échange avec Louis du Serre, le 31 mars 1671, prévôt de Gap (G. 864). Il était procureur général de M. Marion, évêque de Gap, le 3 janvier 1672 (G. 1163), syndic du chapitre le 27 août 1681 (G. 1263), vicaire général de M. de Méliand le 1er oct. suivant, et de M. Hervé le 31 juil. 1684 (G. 928), le 26 févr. 1693 (G. 870 et 1179) et en mars 1696 (G. 870). Le 24 mars 1699, il donnait pouvoir pour résigner la prévôté (G. 870, p. '215). Il mourut très âgé vers la fin de mars 1700 (G. 870 et 871, cf. G. 1787).

39. François Masseron (1699-1717), tonsuré le 31 mai 1692 (G. 871), chapelain à Ribiers le 9 févr. 1696 (G. 801), recteur de la chapelle de la Victoire de Valernes, fut pourvu de la prévôté de Gap, à Avignon, le 26 mars 1699 (G. 871). Il la résigna le 12 juin 1717 à Ignace Céas (G. 873), et demeura simple chanoine, ayant, de plus, le titre de prieur de St-Arey, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 7 avril 1752 (G. 1355, cf. H. suppl. 551).

40. Ignace Céas I (1717-1752), bénéficier de la cathédrale en 1689, chanoine en 1704 et le 14 avril 1707 (G. 1360), était sous-diacre lorsque Masseron lui céda la prévôté (G. 873). Il la garda longtemps, sans prendre les ordres supérieurs. Il démissionna le 15 janvier 1752 (G.

877) et mourut, simple sous-diacre, le 25 janvier 1752, à 11 heures 1/2 du matin (G. 1355).

41. Charles-Bruno Céas (1752-1782), résignataire d'Ignace Céas, était né, le 1er juil. 1708, de Joseph Céas, lieutenant particulier au bailliage de Gap et de Marie-Madeleine Masseron (G. 1043). Il était bénéficier de la cathédrale de Gap le 28 févr. 1745 (G. 1141), prieur de Clamensane au moment où il fut pourvu de la prévôté, le 15 janv. 1752 (G. 877). Il la possédait le 22 janv. 1753, en janv. 1755, en juil. 1759. Le 18 avril 1763, il fut pourvu du décanat de Gap, qu'il conserva au moins jusqu'au 14 mars 1769 (G. 1703). Pendant ce temps, il fut vicaire capitulaire, après la mort de M. de Pérouse, le 25 juil. 1763 (G. 879), et grand-vicaire de M. de Narbonne. « Mais il dut être débouté de son décanat », et on le rencontre de nouveau prévôt les 27 janv. 1772 (G. 1704), 28 janv. 1776 (B. 465) et 25 avril 1778 (ib.). Il résigna, à son tour, la prévôté en déc. 1782 (G. 824), et mourut le 3 janv. 1783 (G. 1704).

42. Ignace Céas II (1782-1792), prêtre et agrégé de la Doctrine chrétienne, chanoine de Gap au moins depuis le 28 janv. 1776 (B. 465), devint prévôt de Gap, en vertu de la résignation faite par son oncle en sa faveur, le 12 déc. 1782 (G. 824). Il possédait la prévôté en 1785 (G. 991), et en 1790. La Révolution seule l'en dépossédа. Le 10 mars 1792, il jouissait d'un revenu annuel de 1.524 l., qui furent alors réduites à 1.241 l. 13 s. (L. 826). Il fut le dernier prévôt de l'ancien chapitre de Gap.

OBSERVATIONS.

Depuis l'érection du nouveau chapitre de Gap, en 1823, nous n'avons rencontré qu'un seul dignitaire auquel on donne le titre de *prévôt* :

43. Gaspar-Casimir Arnaud, nommé archidiacre le 22 nov. 1823 ; dans l'*Ordo* de 1838, il est dit « chanoine honoraire, vicaire général et prévôt », et, dans celui de

1839, il est également mentionné « prévôt » et ancien chanoine titulaire.

Nous pensons que ces mentions, si elles ne sont pas le résultat d'une distraction, sont fautives, car, dans les *Statuts* du nouveau chapitre de Gap, il n'est pas question des *prévôts*, et on ne met au rang des dignitaires que les *doyens* et les *archidiacres* (voy. ci-dessus, p. 85). Le titre de *doyen* seul fut, du reste, donné à Gaspar-Casimir ARNAUD, dans ses lettres de provision en date du 13 sept. 1833. Le titre de *prévôt* accordé à ce vicaire général de MM. Arbaud (1823-36) et La Croix d'Azolette (1837-40) est, à notre avis, fautif ou purement honorifique.

IV.

SACRISTES OU SACRISTAINS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

1. PIERRE BOREL (vers 1080) est le premier sacriste connu. Il figure comme témoin, avec le comte Isoard, dans la donation de deux églises faite par l'évêque Laugier 1er (1079-81) au prieuré de St-André-de-Gap : *Petri Borelli, sacristae (Charles de St-André-de-Gap, nº 11).*

2. PIERRE GRAFINEL (..1090-1123), frère de Gérard *Grafinel* (*Rôle de Malte*, nos 3 et 38, *Durbon*, nº 7), paraît, comme sacriste de Gap, dans un grand nombre d'actes contemporains des évêques Isoard (1090 ? - 1105) et Laugier II (1106-22), mais presque tous sans date (*Rôle*, nos 9, 10, 16, 20, 29, *Chartes de St-André*, nos 10, 16), 29 juil. 1111 (*Rôle*, nº 22), 21 mars 1115 (*Cart. de S. Victor*, nº 734), 1116 (*Gallia nova*, I, inst. p. 87), 18 oct. 1116 (*Durbon*, nº 1), 1121/2 (ib. nº 5). A la fin de 1122 ou mieux au début de 1123, il fut élu évêque de Gap (1123-30).

3. Raimbaud (..1126-1149..) est sacriste de Gap le 23 juil. 1126 (*Durbon*, n° 6), le 26 août 1129 (*Cart. de S. Victor*, n° 735), en 1140 (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, I, p. 695) et en 1149 (*Durbon*, n° 37).

4. Guillaume (1204), sacriste de Gap le 22 oct. 1204, est connu par une charte de Durbon (n° 269).

5. R[odolphe?] de Valserres (1220-1233) est mentionné le 14 oct. 1220 (*Chartes de Bertaud*, n° 11), le 4 mai 1225 (G, 1706, et *Bull. soc. d'ét.*, 1882, p. 216), et le 13 oct. 1233 (Albanès, I, *Inst.*, col. 288).

6. Eudes ou Odon (1251) était sacriste de Gap le 1er sept. 1251 (G. 909, cf. G. 1797).

7. Lantelme de St-Marcel (1283-1286) paraît les 15 mai 1283 (*Bertaud*, nos 114, 116) et 30 juin 1286 (G. 909).

8. Rostain d'Auberuffe (1289-1315) était sacriste le 9 juillet 1289 (G. 909), 14 nov. 1293 (G. 1673 et 1681 ; Gap, AA, 2), 23 mai 1300 (G. 1707), 1er févr. 1303/4 (G. 1116 ; Gap, AA. I, p. '6, et 2, p. '20), 10 mai 1304 (Gap, AA. 2, p. 20'), 18 nov. 1306 (G. 1681), 7 déc. 1307 (G. 934), 14 oct. 1315 (G. 1673, p. 245').

9. Pierre Raimbaud (1317-1331), neveu du précédent et sgr de Suze, 20 sept. et 31 déc. 1317 (G. 1709), 16 juin 1320, 19 sept. 1322, 5 mai 1324, 19 sept. 1325, 4 janv. et 7 oct. 1326, 11 janv. et 19 sept. 1328, 19 sept. 1329, 29 sept. 1330, 9 mai 1331 (G. 1673). Il devint ensuite archidiacre de Gap (1332-38).

10. Guigues de St-Marcel (1332-1344), chanoine dès 1320, était sacriste de l'église de Gap le 28 mai 1332, 22-24 juil. et 19 sept. 1332, 25-28 mai 1335, 19 sept. 1339, 17 mai 1342; camérier du cardinal Pierre Bertrand, évêque d'Arras, puis d'Ostie, le 8 oct. 1344 (G. 1673). C'es par erreur qu'un parchemin du 5 déc. 1340 appelle ce sacriste Guillaume (G. 1717).

11. [N... Thomach,] sacriste vers 1390, teste avant 1398 (G. 1727).

12. Henri de St-Germain (1398-1409), frère de Jacques, jurisconsulte célèbre et procureur fiscal général du Dauphiné (1382-1422), était sacriste de Gap le 15 juin 1398 (G. 1727), le 25 août 1399 (G. 1729), le 1er févr. 1404/5 (Gap, AA, 6, p. '20). Il était mort depuis peu le 9 mars 1409 (G. 1730).

13. Guillaume de Ruffo (1410-1419), bachelier ès lois, licencié en droit canon, était sacriste de Gap le 29 mars 1410 (G. 1731, p. 375'), official et sacriste le 20 oct. et le 9 nov. 1413 (G. 1733); de plus, vice-juge de Gap les 14 et 16 mars 1414, 6 avril 1414 et 22 mars 1415 (Gap, BB. 3), et vicaire général le 7 janv. 1415/6 (G. 1734). Il n'était plus en vie le 20 déc. 1419 (ib.).

14. Guichard Poncet (1420-1448), chanoine de Gap dès 1393, époque où il rédigea un *Bréviaire* à l'usage de l'église de Gap, et les 27 et 30 oct. 1413 (G. 1732), était vice-official et sacriste le 1er mars 1419/20 (G. 1734, le 17 nov. 1427 (G. 1773), le 18 mars 1429/30 (G. 1737) le 24 mai 1430 (G. 1673), les 27 avril, 1er et 14 juin 1432 (Gap, BB, 6), le 26 avril 1446 (G. 1739), et le 12 oct. 1448 (G. 1755).

15. Gabriel Clément (..1466-1492), sacristain de Gap les 11 juil. 1466 (G. 1744), 21 sept. 1469 (G. 1745), 14 oct. 1475, 7 oct. 1476 (G. 1674), 4 août 1484 (G. 1778), en 1489, le 3 juil. 1492 (G. 1754) et 17 oct. 1492 (G. 1748).

16. Jacques Richier (..1500-1502), chanoine les 7 oct. 1476 (G. 1674), 3 juil. 1492 (G. 1754), sacriste en 1500 (G. 1030), testa à Montgardin le 23 août 1502 (G. pr. 2278).

17. Jean de St-Marcel (v. 1505), sacriste peut être vers 1505, est mentionné comme ancien sacristain le 15 mai 1534 (G. 1682, p. 269').

18. Claude de St-Marcel (1506-1531). On le trouve sacriste de Gap les 4 janv. 1506 (G. 1673), 29 juin 1509 (G. 909), 19 août 1513 (Gap, AA. 1, p. 15'), 8 nov. 1518 (G. 1674), 14 juil. 1521, 10 févr. 1525, 21 sept. 1527 et 22 mai 1528 (G. 1673), 1er janv. 1530 (G. 831). Il mourut vers le milieu de juin 1531 (ib.).

19. François de St-Marcel (1531-1542..) était chanoine le 10 févr. 1525, jour où par 4 voix il fut élu précenteur contre Charles Gaillard qui obtint 5 voix (G. 1673). Il fut nommé sacristain le 16 juin 1531 (G. 831), et possédait cette dignité en 1542 (G. 832). Il la résigna, le 9 déc. 1539, à son frère Hugues (G. 1682), mais sans effet pour lors (ib.).

20. Jacques d'Orsière (..1552-1557). Il était fils de Claude, et prieur de St-Arey-lès-Gap les 20 sept. 1539 (G. 1682), 17 déc. 1541 (G. 1568); curé d'Orcières le 16 janv. 1545 (G. 1569), 23 et 24 déc. 1550, 23 oct. 1551 (G. 1683); chanoine de Gap le 9 juil. 1557, 3 oct. 1558, 13 mars 1559 (ib.), le 1er févr. 1560 (Gap, AA. 13, p. '29) mort le 3 déc. 1561 (G. 1684); il est sacristain de l'église de Gap le 13 févr. 1552 (G. 1583) et le 7 févr. 1557, jour où il donna procuration pour résigner cette dignité (G. 1584, p. '79).

21. Hugues de St-Marcel (1557-1572), frère de François, qui lui avait résigné la sacristie le 9 déc. 1539 (G. 1682). Il n'en fut, cependant, pourvu réélement que le 11 févr. 1557, à Avignon, et mis en possession le 20 févr. suivant (G. 1584, p. 79'). Il était, en même temps, chanoine de Gap dès le 15 avril 1535 (G. 1643), prévôt d'Embrun (1548-72) et curé de St-Crépin le 23 août 1559 (G. 1516, 1586). Il conserva la sacristie de Gap jusqu'à sa mort, arrivée le 10 oct. 1572 (G. 1673, p. 259'; cf. *Annales des Alpes*, 1898, p. 249).

22. Antoine du Pressoir (1572-1579), prêtre, chanoine créé ou honoraire d'Embrun (G. 1605), fut, à la requête de Guillaume de St-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun, nommé sacristain de Gap le 10 oct. 1572 (G. 1673, p. 259'). Il était en possession les 19 déc. 1572 (G. 1685), 30 avril 1573 (ib.), 29 mai 1574 (G. 1592), 9 juin 1575 (G. 1687). Il résigna à Rome le 16 déc. 1579 et en janv. 1580 (G. 1688).

23. Noel Hugues ou *Hugonis* (1579-1595), chanoine,

fut pourvu à Rome le 26 déc. 1579 et le 25 janv. 1580 (G. 1688). Il était en possession le 24 mars 1582 (ib. p. '301). Il résigna vers le 8 août 1595 (G. 1797).

24. HONORÉ BUYSSON (1595-1648), chanoine de Gap le 13 févr. 1585 (G. 1673), fut nommé sacristain le 8 août 1595 (G. 1797), et il l'était le 25 mai 1599 (G. 913), et le 28 juin suivant, lorsqu'il fut désigné pour faire la visite de l'abbaye de Clausonne (G. 779). Il devint procureur d'office de l'évêque le 20 févr. 1604 (G. 1294), vicaire général le 2 mars 1612 (G. 854); il était prieur de Valserres et protonotaire apostolique le 22 mai 1622 (G. 1518); encore sacristain en 1631, 1633, 1640, 1646 et 1648 (G. 1699). Il mourut vers le 1er mars 1648 (G. 862 et 1786).

25. PIERRE BUYSSON (1648-1661..), nommé chanoine le 2 avril 1619 (G. 1692), devint sacriste le 3 mars 1648 (G. 862), et il l'était encore le 16 avril 1661 (G. 1159).

26. JEAN LE GAY (..1664-1670), chanoine en sept. 1659 (G. 1678) et le 19 sept. 1661 (G. 1700), était sacriste le 12 avril 1664 (G. 899). Il résigna en mai 1670 (G. 864), et vécut longtemps encore, mais simplement chanoine : 22 févr. et 11 sept. 1679, 20 avril 1680 (G. 1163), 7 août 1685 (G. 1308), 3 janv. 1688 (G. 1347), 17 févr. 1689 et 23 sept. 1693 (G. 1678). Il n'était plus vivant le 14 juil. 1706 (G. 1438). Son testament est du 8 oct. 1704 (cf. G. 1788).

27. CLAUDE GÉRARD (1670-1677), recteur des chapellenies de St-Anne des Agreniers à Upaix, de Ste-Catherine à Lazer, etc. (G. 1163), devint sacristain de Gap le 21 mai 1670 (G. 864), *alias* 25 août 1670 (ib.). Il résigna le 4 mars 1677 (G. 1163), et mourut peu après.

28. FRANÇOIS BRUTINEL (1677-1692), chanoine en mars 1640 (G. 119) et le 16 avril 1661 (ib.), fut nommé sacriste le 4 mars 1677 (G. 1163). Il était en possession de cette dignité les 22 févr. et 1er avril 1679, 20 avril et 29 mai 1680 (ib.), 17 févr. 1689 (G. 1678), 10 mars 1691 (G. 867) et 7 juil. 1691 (G. 1797). Il était déjà mort le 29 avril 1692 (G. 869).

29. JEAN AUPRINCE (1692), clerc du diocèse de Bourges, paraît avoir été pourvu de la sacristie de Gap à la mort de Franç. Brutinel, avant le 29 avril 1692 ; il résigna, du moins, cette dignité avant le 15 août de la même année (G. 869), mais pour l'occuper, dans la suite, une seconde fois (cf. H suppl. 510).

30. JOSEPH CAPONY (1692-1704), prêtre du diocèse d'Embrun, fut nommé sacriste de Gap par brevet royal du 15 août 1692 (G. 869). Il était en possession les 23 sept. 1693 (G. 1678), 11 oct. 1693 (G. 786), 22 nov. 1695 (G. 801), 2 sept. 1703 (Gap, AA. 1, p. '2), 6 févr. 1704 (G. 871). Il était déjà mort le 31 oct. 1704 (G. 808).

31. FRANÇOIS-ANTOINE LE CAMUS (1704-1711), clerc d'Aix, maître ès arts, était sacriste de Gap le 3 nov. 1705 (G. 872), et prébendé au Caire (G. 1446). Il démissionna avant le 2 janv. 1711 (G. 872, p. '223).

32. FRANÇOIS DE LA BOULIE (1711-1714) fut nommé sacristain de Gap le 2 janv. 1711 (G. 872); il était en possession le 6 août 1712, alors sous-diacre, au séminaire de St-Sulpice à Paris (G. 873). Il vivait encore le 18 févr. 1714 et était déjà mort le 12 mai suivant (ib. p. '226).

33. JEAN DE RICOU (1714-1716), chanoine de Gap les 18 déc. 1685 (G. 797), 31 juil. 1687 (G. 1676), 23 sept. 1693 (G. 1678), 15 juin 1707 (G. 1190), fut pourvu de la sacristie le 12 mai 1714 (G. 873); mais il dut l'abandonner, sous prétexte de simonie, en sept. 1716 (ib. p. 227'). Il vécut jusqu'en 1721 (E. 43).

34. JOSEPH ASTIER DE MONESSARGUES (1716), clerc du diocèse de Sisteron, fut nommé sacriste de Gap à Rome le 30 sept. 1716 (G. 873).

35. CLAUDE RICOU (1720) était sacristain de Gap le 5 juin 1720 (G. 873, p. '230).

36. JEAN AUPRINCE (..1724-1742), pourvu, une première fois, en 1692, de la sacristie de Gap, l'était de nouveau les 4 oct. 1724 (G. 586), 28 nov. 1729 (G. 874), 26 déc. 1737

(G. 1702) et le 13 sept. 1741, époque où il reçut des lettres de vicaire capitulaire lors de la vacance du siège épiscopal de Gap par la mort de M. de Cabanes (G. 875). Il était originaire du diocèse de Bourges, docteur en théologie; il mourut en 1742 (cf. G. 1471, et H suppl. 510).

37. Jean-Mathieu Nas de Romane (1742-1752), nommé chanoine de Gap le 28 mars 1719 (G. 811), était probablement pourvu de la sacristie dès 1742; il l'était, du moins, les 12 avril et 9 déc. 1744 (B. 508), 28 févr. 1745 (G. 1141), 20 févr. 1749 (G. 877), le 26 févr. 1752 (ib.). Il n'était plus en vie le 12 mars suivant (G. 877, p. 249').

38. Grégoire Rochas (1752-1757), chanoine de Gap le 10 sept. 1718 (G. 1352) et précenteur dès le 21 août 1734 (G. 895), fut nommé sacristain le 12 mars 1752 (G. 877); il possédait cette dignité le 22 janv. 1753 (ib.), le 16 janv. 1755 (G. 878), et n'était plus vivant le 14 mars 1757 (G. 878).

39. Antoine Bondilh (1757-1771), nommé recteur d'une chapellenie de Savournon le 16 juil. 1735 (G. 813), chanoine le 26 déc. 1737 (G. 1702), reçut la sacristie de Gap le 1er juil. 1759 (G. 879), 31 oct. 1761 et 25 juil. 1763 (ib.), 4 nov. 1767 (G. 880) et 14 mars 1769 (G. 1703). Il mourut le 3 févr. 1771 (G. 1704, cf. 880).

40. Joseph-Bruno Tournu (1771-1789), des seigneurs de Ventavon, chanoine et official le 25 juil. 1763 (G. 879). syndic du chapitre le 14 mars 1769 (G. 1603), pourvu de la précentorie le 18 oct. 1769 (G. 880), fut nommé sacristain le 4 févr. 1771 et mis en possession le 17 janv. 1772 (G. 1704). Après le décès de l'abbé de Bagneu, arrivé le 14 déc. 1774, il lui succéda en qualité d'archidiacre de Gap (cf. G. 1480 et G. pr. 870); mais on le rencontre, de nouveau, sacristain les 6 mai 1780 (G. 1705), le 25 août 1788 (*Bull. soc. d'étud.*, 1883, p. 548). Il mourut le 1er janv. 1789 (G. 1802). Il était alors prébendé à St-Laurent-du-Cros (G. 1705). De nos jours, l'un de ses neveux, « Bonaventure-Henri de Ventavon, rentier à Jarjayes », a fait don au chapitre moderne de Gap de 3.000 fr. pour des

messes en faveur de cet ancien chanoine de Gap. Cette libéralité fut acceptée par le chapitre le 15 oct. 1859 (*Reg. du chapitre*, I, p. 140).

OBSERVATIONS.

Lors de la reconstitution du chapitre actuel de Gap en 1823, le *sacristain*, au lieu d'être classé parmi les « dignitaires » du chapitre, fut inscrit parmi les « personnats », et l'office de *théologal* lui fut annexé. Et, de fait, on trouve, dès cette époque les titulaires suivants :

41. JEAN-JACQUES LAUGIER (1823-1830), né le 17 oct. 1760, prêtre du diocèse d'Embrun, nommé vicaire de Gap le 12 déc. 1790; il habita Gap pendant toute la période révolutionnaire. Après le concordat, et, durant une 20e d'années, nous le perdons de vue. Le 22 nov. 1823, il est 2e chanoine titulaire du chapitre et, de plus, sacriste et théologal : *sacrarii praefectus et theologus*. Il conserva ces titres jusqu'en mai 1830, époque de sa mort.

42. JACQUES-CHRISTOPHE BLANC, dit *du Canton* (1830-1838), né à Gap le 11 sept. 1767, chanoine titulaire le 23 août 1823, fut nommé sacriste et théologal le 23 mai 1830. Nous le retrouverons grand-chantre en 1838, vicaire capitulaire le 10 juin 1840, et même, suivant la lettre nécrologique qui annonce son décès, le 16 mai 1849, *doyen* du chapitre. Nous pensons que ce dernier titre lui fut donné, alors, par honneur, sinon par erreur.

Depuis l'année 1838, nous n'avons pas rencontré la dignité de *sacriste* ou *sacristain* du chapitre de Gap.

LISTES CHRONOLOGIQUES

DES

Personnats du Chapitre de la Cathédrale de Gap.

V.

PRÉCENTEURS, CAPISCOLS ET GRANDS-CHANTRES.

Déjà nous avons appelé l'attention sur l'importance des fonctions du Précenteur. Pour mieux s'en rendre compte encore, on pourra recourir aux documents, déjà analysés, des années 1251-1522 (G. 909), 1563-1767 (G. 1797), et autres de 1476 (G. 1674), de 1560 (G. 1684), de 1616 (G. 1690), etc.

Voici la liste des *Précenteurs*, *Capiscols* et *Grands-Chantres*, dont nous avons rencontré la trace :

1. Isnard (1251), le premier précenteur connu de l'église de Gap, est présent le 1er sept. 1251, lors de l'ordonnance rendue par l'évêque Othon au sujet de la précentorie (G. 909).

2. Bonnefoy (1289-1298), précenteur le 9 juil. 1289, était déjà décédé le 26 déc. 1298 (G. 909).

3. Henri *Odulphi* (1298-1299..), clerc de l'église de Gap, recteur de N.-D. de La Freyssinouse, fut pourvu de la précentorie le 26 déc. 1298 ; il provoqua la publication de divers documents concernant cet office, le 20 avril 1299 (G. 909). Il avait fondé en l'église de Gap une chapellenie qui subsistait encore le 9 juin 1540 (G. 1560, p. '16).

4. Amédée de L'Épine, *de Spina* (..1317-1333..), appelé à tort *d'Espinasses* le 9 août 1317 (G. 1116), figure en qualité de précenteur dans nombre d'actes, aux dates suivantes : 24 déc. 1317, 16 juin 1320, 24 juil. 1322, 1er

mars 1323, 20 déc. 1325, 4 janv., 25 et 26 sept. et 7 oct. 1326, 11 janv. 1328, 22 et 24 juil. 1332 (G. 1673). Suivant un document du 6 nov. 1357, on célébrait alors pour lui une messe par mois (ib. p. 258').

5. Rodolphe ou Roux de St-Gervais (1380), *de Sancto Gervasio*, chantre, prébendé en l'église de Gap, était à Avignon le 26 juin 1380 (G. 1332, p. '378).

6. Lantelme Philip ou Philippe (1383-1408), *Philipi, Philippi*, était précenteur le 14 nov. 1383 (G. 1721) et, alors, syndic et procureur du chapitre ; recteur de la chapelle fondée par Arnoux Bonin, en 1389 (G. 1723) et de celle fondée par Pierre Céas, dit *Peyrochi* (G. 1733) ; en fonctions les 7 janv. 1389/90, 11 juin 1392 (G. 1117), et 6 févr. 1402/3 (*Bull. Soc. d'Étud. des H.-A.*, 1883, p. 528) ; chanoine et vice-official le 16 févr. 1405/6 (G. 1112) ; il n'était plus en vie, ce semble, le 9 déc. 1408 (G. 1733 [1]).

7. François Benoît ou Beynet (1410..), *Benedicti*, précenteur, mais non chanoine, est mentionné les 21 et 22 janv. 1409/10 (G. 1731), et 29 juin 1410 (G. 1732). Il a pu être précenteur longtemps encore.

8. Jean Arnaud (..1449-1471), bachelier en droit canon, était précenteur le 1er nov. 1449 (G. 1755) et official du diocèse le 24 nov. 1458 (G. 1745), le 21 sept. 1469 et le 12 déc. 1471 (ib.).

9. Claude *Fabri* ou Faure (vers 1472), était précenteur vers 1472 (G. 1757).

10. Pierre *Boneti* (..1492-1521), était chanoine et précenteur les 3 juil. 1492 (G. 1754), 17 oct. 1492, 19 avril 1494 et 20 juin 1498 (G. pr. 70), en 1500 (G. 1030), et le 29 juin 1509 (G. 909) ; vicaire général et official, les 8 et 9 avril 1506 (G. 1755) ; présent à divers actes importants des 19 août 1513 et 24 sept. 1515 (Gap, AA. 1, p. 16 et 19) ; il mourut le 14 juil. 1521 (G. 1673, cf. G. 909).

[1]) Ne pas confondre Lantelme Philippe, *précenteur*, avec *noble* Lantelme Philippe, frère d'Arnaud, celui-ci prêtre et bénéficier, tous deux probablement neveux dud. précenteur.

11. Antoine Blanc (1521-1522), curé de La Freyssinouse, nommé précenteur le 14 juil. 1521 (G. 909), mais non paisible titulaire, résigna son office, peu après, avant le 22 oct. 1522 (G. 909).

12. Jean de Beauvois, *de Bellovisu* (1521-1525), chanoine dès 1500 (G. 1030), prébendé à Amparie, en 1503-8 (G. 1753), frère de Gaspar de Beauvois, 1506 (C. 213), recteur de diverses chapelles à Veynes, à Lettret et à Ancelle, en 1516 (*Pouillé*, nos 185-6 et 283), fut pourvu de la précentorie, à Ancelle, le 15 juil. 1521 (G. 909, et G. 1673), mis en possession le 20 déc. suivant (G. 909), et confirmé le 22 oct. 1522 (ib.). Il mourut le 10 févr. 1525 (G. 1673). Son remplacement fut l'occasion de vives altercations (ib. cf. G. 831, an 1538).

13. Jacques Martin (1521-1525), chanoine le 3 juil. 1492 (G. 1754), en 1500 (G. 1030), fut après la mort de Pierre *Boneli*, nommé précenteur, à Ancelle, à cause de la peste qui sévissait à Gap, les 14 et 15 juil. 1521 (G. 1673); et, malgré les compétitions de Charles *Galhiardi* et de François de St-Marcel, il semble être resté titulaire de la précentorie pendant quelque temps. Mais, dès le 10 févr. 1525, elle lui fut de nouveau disputée par Michel *Olphi*, nommé par Claude de St-Marcel, sacristain (G. 1673). Il conserva seulement sa prébende de chanoine, qu'il possédait les 23 avril 1528 (G. 831), 22 mai 1528 (G. 1673), 21 sept. 1531 (G. 1181), 13 juin et 5 nov. 1538, 15 mai et 13 déc. 1539, 2 janv. et 6 mai 1540, 28 avril 1542, 5 mai 1543, etc. (G. 1682). Le 21 mai 1544, il transigea au sujet des biens confisqués aux frères Gaucher et Claude Farel, de Gap (G. 1566). Il était encore chanoine en 1546, 1547 et 1548 (G. 1582), le 31 janv. et le 18 avril 1549 (G. 1575); et même peu avant le 5 févr. 1550, et prébendé à Rabou (G. 1683).

14. Michel Olphe-Galliard (1525-1549), nommé précenteur par le sacristain Claude de St-Marcel, après la mort de Jean de Beauvois, le 10 févr. 1525 (G. 1673), était en possession le 28 mai 1529 (G. 831), et les 31 mai 1534,

18 nov. 1541, 15 oct. 1543, 4 juin et 16 août 1546, 21 sept. 1548, etc. (G. 1682) ; il résigna en faveur du suivant, son neveu, le 9 nov. 1549 (ib. G. 1525). Il mourut curé de St-Martin de Jarjayes avant le 2 sept. 1551, et, là encore, son neveu lui succéda (G. 1683).

15. Pierre Olphe-Galliard (1549-1563), neveu de Michel *Olphi*, dit *Galhardi*, auquel il succéda le 9 nov. 1549, était pourvu de la précentorie le 10 avril 1552, 4 mai 1554, 2 nov. 1555, 20 août 1558 (G, 1683), 13 avril 1560 (G.1684). Le 19 déc. 1563, il la résigna entre les mains du sacristain Hugues de St-Marcel, dans « la chambre vielhe » du château d'Avançon (ib. p. '286, cf. G. 1523).

16. Sixte Constans (1563-1572), devint précenteur, *alias « chabiscol »*, après la résignation de Pierre Olphe-Galliard (G. 840, 1523 et 1684). Ce personnage joua un rôle considérable, au sein de l'église et du chapitre de Gap, durant la 2e moitié du XVIe siècle, et on le rencontre dans presque tous les documents de cette époque, soit comme *capiscol* (1563-72), soit comme receveur des décimes (1570-75), vicaire général (1569-93), prieur de Trescléoux et doyen du chapitre (1582-96). Cf. Doyens, n° 37, et G. 1673, 1682-88 et 1775.

17. Arnoux Huilhect, Hulhiet, Hulhet, etc. (1572-1605), clerc de l'église de Gap le 1er juin 1538 (G. 1682), prêtre le 27 mai 1552 (G. 1683), *ponctualeur* le 20 sept. 1554 (ib.) ; bénéficier le 18 nov. 1561 (G. 1684), chanoine créé ou honoraire dès 1570, il fut nommé précenteur le 2 nov. 1572 (G. 1526), et, après le décès de Melchior Armand, chanoine titulaire, avec pouvoir de conserver la précentorie sa vie durant, 6 juin 1574 (G. 1673). Dès lors, il figure jusqu'à sa mort, en déc. 1605, dans toutes les assemblées importantes du chapitre : 14 sept. 1675 et 11 juin 1576 (G. 1687), 28 sept. 1581, 22 oct. 1582 (G. 1688), 9 janv. 1596 (G. 1697), 6 avril 1598 (G. 1252), 22 nov. 1599 et 6 mai 1600 (G. 1697), etc. Le 8 févr. 1601, il devient official pendant la vacance du siège épiscopal (G. 1697). On le rencontre les 18 mars 1601 (G. 1360), 30 avril et

22 sept. 1601 (G. 1697). Le 20 févr. 1604, il est administrateur du chapitre (G. 1294); il paraît encore les 3 janv. 1603 (ib.), 24 sept. et 28 oct. 1605 (G. 1688). Il était déjà décédé le 6 déc. 1605 (G. 852).

18. PHILIPPE SAGNIÈRES (1605-1652), fils de Jacques et de Marthe Hulhet (G. 1697), et neveu d'Arnoux Hulhet, d'abord *épiscopel*, puis clerc habitué de la cathédrale, 4 janv. 1601 (G. 1601, p. '170), fut pourvu de la précentorie à Avignon le 12 oct. 1605 et mis en possession le 28 oct. suivant (G. 1688). Il était en même temps chanoine, mais non *in sacris*, les 4 mai, 28 juil. et 18 août 1613 (G. 1689). Le 21 sept. de cette année, il était absent, pour continuer ses études (ib.). Il fut ordonné prêtre le 19 sept. 1620 (G. 898). Dès ce moment, il prend une part considérable aux travaux du chapitre, comme on peut le voir aux dates suivantes : 11 févr. 1622 (G. 1694), 16 mars 1623, 20 sept. 1625 (G. 1695), 29 juil. 1626 (G. 1697), 16 févr. 1629 (G. 937), 1er nov. 1630 (G. 857), 2 juil. 1631, 22 sept. 1632, 25 janv. et 7 mars 1633, 1er mai 1636, 14 juin 1639, 19 sept. 1644 (G. 1699). Il résigna la précentorie à Antoine Brunet, qui suit, le 14 juin 1652 (G. pr. 1933) et mourut peu après.

Nota. — Cette même année, le chanoine René ARMAND se disait pourvu de la précentorie « par arrêt conventionnel du 20 mars » (ib.), mais probablement sans résultat. Il mourut, du reste, à Grenoble avant le 9 août 1655 (G. 1699).

19. ANTOINE BRUNET (1652-1683), fils de Jean, promu aux ordres sacrés le 26 mars 1633 ; bénéficier le 1er mai 1636, le 29 août 1638 et le 24 sept. 1640 (G. 1699), fut pourvu de la précentorie, à Avignon, le 14 juin 1652, et installé 11 juil. suivant (G. pr. 1933). Il était *capiscol* ou précenteur le 11 mai 1677 (H suppl. 277). Il mourut le 22 oct. 1683 (G. 1797).

20. PIERRE GAUTIER (1683-1684), dit *le Jeune*, pour le distinguer de son homonyme, dit *l'Ancien*, mort en 1679

(G. 1703), nommé précenteur, le 22 oct. 1683, mourut lui-même, peu après, le 22 sept. 1684 (G. 1797).

21. François Bozonnier (1684-1691), nommé précenteur par le sacristain François Brutinel le 12 sept. 1684 (G. 1697), mourut avant le 10 mars 1691 (G. 869, p. 209').

22. Raymond Bozonnier (1691-1734), pourvu de la précentorie le 10 mars 1691, par ledit sacristain (G. 869), et mis en possession le lendemain (ib.), paraît avoir conservé son office jusqu'à sa mort, en août 1734 (G. 875, p. '236), malgré les prétentions de divers compétiteurs : 1° Charles Ferrouil, mort en août 1708 ; 2° Étienne Levens, acolyte et musicien, de Marseille, nommé précenteur le 11 août 1708 (G. 872, p. '221), et que l'on rencontre, ensuite, simple bénéficier, les 17 mai 1741 (G. 875) et 28 févr. 1745 (G. 1141), et qui mourut vers le 20 avril 1746 (G. 876).

23. Pierre Coudreau (1734-1768) fut nommé précenteur le 21 août 1734 (G. 875, p. '236). Il eut pour concurrent à la précentorie Grégoire Rochas, prêtre de Gap, pourvu à Avignon le 26 août 1734 (ib.), mais sans effet. Il était originaire du diocèse de Bourges, minoré le 26 avril 1734, acolyte le 25 févr. 1736 (G. 901), et neveu de Jean Auprince, sacristain de Gap, 12 déc. 1742 (G. 1471). Il testa le 25 sept. 1766 en faveur d'Anne Coudreau, sa nièce, femme de Claude Céas, de Gap (E. 59), et mourut en sept. 1768 (G. 880, p. '269).

24. Jean-Gaspar Gautier (1768-1769), vicaire de La Roche-des-Arnauds, présenté par le sacristain Antoine Bondilh, fut nommé *capiscol* ou précenteur le 27 sept. 1768 (G. 880), et confirmé à Rome le 24 oct. suivant (ib.). Un an après, le 18 oct. 1769, il résignait cette charge en faveur de Joseph-Bruno Tournu (ib.).

25. Joseph-Bruno Tournu (1769-1771), des seigneurs de Ventavon, nommé official le 25 juil. 1763 (G. 879), chanoine le 6 oct. 1768, fut pourvu de la précentorie le 18 oct. 1769 et confirmé à Rome le 14 nov. suivant (G. 880). Il devint sacristain le 6 févr. 1771 (ib.), et ensuite archi-

diacre (1774-89), puis encore sacristain, 6 mai 1780, jusqu'à sa mort, 1er janv. 1789 (G. 1802).

26. François Pascal (1768-1772), docteur en théologie, chanoine de Gap le 26 déc. 1737 (G. 1702), le 27 déc. 1738 (G. 1173), les 16 août 1736, 29 févr. et 14 mars 1740 (G. 1702), etc., fut nommé précenteur en cour de Rome, après décès de Coudreau, avant le 31 déc. 1768 (G. 880, p. 263') et le 16 déc. 1769 (G. 880). Peu après (27 juin 1771), il devint doyen du chapitre (G. pr. 771). Il ne résigna toutefois la précentorie qu'en mars 1772 (G. 1704), en faveur de son neveu Jean Busco.

27. Jean Busco (1772-1778), prêtre du diocèse de Vienne, neveu de Franç. Pascal, et prieur de Pelleautier dès le 12 oct. 1768 (G. 880), fut pourvu de la précentorie à Rome le 3 mars 1772 (G. 1704). Il la possédait les 18 avril et 6 nov. 1772, 2 janv. et 7 déc. 1773 (ib.), et jusqu'en 1778, époque où il devint doyen du chapitre (1778-92).

28. François Marchon (1778-1792), successeur de Jean Busco, était chanoine et *capiscol* ou précenteur les 1er nov. 1779 (B. 273), 6 mai 1780 (G. 1705), en 1785 (G. 991), en 1786 (G. 1242), etc. Le 10 mars 1791, il avait la 9e prébende capitulaire, avec 847 l. 2 sols de revenu ; le *capiscolat* lui rapportait 322 l. 1 sol (L. 827). En messidor an 2 (juin 1794), il percevait une pension de 250 l. par trimestre (L. 178).

Précenteurs modernes et Grands-Chantres du Chapitre de Gap.

29. Paul-François Cressy (1823-1834), né aux Crottes le 13 mars 1761, chanoine de la métropole d'Embrun en 1783-1793 (G. 61), jouissant alors d'un revenu de 1.177 l. réduites, le 21 avril 1791, à 1.116 l. (L. 826). Il était fixé à Embrun en déc. 1803 (V. 54), curé de Ventavon en 1814, et curé-archiprêtre de Gap le 1er juil. 1819. Nommé chanoine le 23 août 1823 (V. 32), il devint peu après, le 22 nov., précenteur et pénitencier, jusqu'au 17 mars 1834, époque de sa mort.

30. Jacques-Christophe Blanc (1834-1849), chanoine le 23 août 1823, sacriste et théologal le 23 mai 1830, nommé grand-chantre à la mort de Cressy (1834), vicaire capitulaire le 10 juin 1840 ; il est mort à Gap le 6 mai 1849.

31. Jean-Chrysostome Blanchard (1850-1854), né à Chantemerle le 24 nov. 1802, prêtre le 20 mai 1826, professeur de dogme en 1831, puis (oct. 1842) de morale au grand séminaire de Gap, chanoine honoraire le 25 nov. 1837 et titulaire le 14 juil. 1850, mort à Gap le 10 nov. 1881 ; il a rempli les fonctions de grand-chantre de 1850 à 1854.

32. Jean Martin (1854-1867), né à Molines-en-Queyras le 23 août 1791, prêtre le 18 févr. 1815, curé de Ville-Vieille en 1815, de St-Véran en 1816, de Romette en 1820, principal du collège de Gap en 1824, curé-archiprêtre de Veynes en 1826, nommé chanoine le 6 févr. 1849, grand-chantre du 13 janv. 1854 au 2 juil. 1867, époque de son décès.

33. François Lépine (1868-1874) fut grand-chantre, une première fois, du 19 nov. 1868 à 1874 (cf. Doyens, n° 58).

34. Pierre Chabrand (1874-1875) fut grand-chantre près de deux ans (cf. Doyens, n° 57).

35. Joseph-Étienne Haas (1875-1879), né à Gap le 30 nov. 1818, prêtre le 20 déc. 1845, secrétaire général de l'évêché sous M. Depéry et ses successeurs, chanoine le 8 juil. 1868, devint grand-chantre le 5 nov. 1875, jusqu'en mai 1879, époque où il démissionna. Il est mort à Gap le 10 avril 1888.

36. François Lépine (1879-1888) fut grand-chantre, pour la 2e fois, du 16 mai 1879 à 1888.

37. Joseph Dupuis (1888-1894) succéda au précédent en 1888, jusqu'en 1894 (cf. Doyens n° 59).

38. Aimé-Joseph Chabre (1894-1896), né à La Roche-des-Arnauds le 26 oct. 1819, prêtre le 10 juin 1843, longtemps directeur de la maîtrise de la cathédrale, curé de

Pelleautier en 1864, de Valserres en 1871, de Savournon en 1875 et de La Garde, près Gap, en 1877, chanoine le 27 mars 1893, fut nommé grand-chantre en 1894 ; il l'était encore le 18 oct. 1896, jour de sa mort.

39. JOSEPH DUPUIS (1896-1899) est devenu grand-chantre, pour la 2e fois, en oct. 1896 jusqu'au 8 sept. 1899, époque où il a été promu doyen.

40. FRÉDÉRIC-JOSEPH MASSOT (1899-1901..), né à Gap le 6 mai 1829, prêtre le 18 déc. 1852, vicaire de Ribiers, curé de La Garde le 15 janv. 1857, de La Piarre en 1866, de Méreuil en 1870, de Montmaur en 1872, curé-archiprêtre de Ribiers le 1er oct. 1873, chanoine honoraire le 2 août 1889, et titulaire le 26 janv. 1896, est grand-chantre depuis sept. 1899.

VII.

THÉOLOGAUX DE LA CATHÉDRALE DE GAP

L'institution du *Théologal* ou « prescheur », comme on l'appelle le 18 novembre 1573 (G. 1687, p. 296'), n'est pas très ancienne, du moins à Gap. Le théologal était surtout tenu de donner une instruction chaque dimanche au peuple et l'enseignement théologique aux jeunes clercs.

1. CRULDIE (1570) est le premier nom que nous rencontrons. Le 16 mai 1570, le chapitre de Gap voulait lui confier la théologale (*Arch. de Gap*, BB. 9, p. 57 de l'Invent. imprimé). Ce projet n'eut peut-être pas d'effet.

2. MATHURIN CARRÉ (1571-1580..), docteur en théologie, cordelier de Paris, fut nommé théologal à Gap, le 27 déc. 1571 (G. 1673, cf. G. 1630). Il devint chanoine peu après et nous le trouvons avec ce titre les 5 janv. et 5 déc. 1572 (G. 1685), 15 nov. 1573, 19 sept. et 5 oct. 1574 (G. 1687), 4 déc. 1576 (G. 1593) et 28 déc. 1577 (G. 1592), 16 janv. 1580 (E. 179), etc.

3. Clément *Mercator* ou Marchant (1583-1586..), docteur en théologie, nommé vicaire général de Pierre Paparin le 4 déc. 1581 (G. 848), était théologal le 20 sept. 1583 (G. 1688) et en 1586 (G. 1673, cf. G. 1594).

4. Pierre Collinat? (1592-1593), bachelier en théologie, religieux de St-François, était théologal de Gap les 20 mai, 3 juin et 30 déc. 1592 (Buysson, not., 3), et en 1593 (G. 1699).

5. Silvestre Gérian, Gérin, Guérin (1598-1600), docteur en théologie, gardien du couvent des capucins de Crest (G. 1651), chanoine le 8 novembre 1598 (G. 1599); « homme de doctrine », 1599 (G. 1688), était théologal le 15 mars de cette année (G. 913) et le 10 déc. 1600 (G. 1651). Le 10 janv. 1610, il allait en cour de Rome, avec mission de faire homologuer une transaction passée avec la ville de Gap. Il s'y trouvait le 9 juin suivant (Gap, BB. 12, p. 65 et 67). Il était de retour en France le 10 déc. 1610 (G. 1651).

6. Pierre Fenoillet ou Fenouillet (1600-1607), originaire d'Annecy en Savoie et clerc de Genève, docteur en théologie, « grand maistre des escolles » de Gap, fut, sur la proposition de Silvestre Guérin, son prédécesseur (G. 1651), pourvu de la théologale de Gap dès la fin de 1600 (G. 1688). Il la possédait le 8 mai 1601 (G. 794) et les 17 mai et 6 oct. 1601 (G. 1688). Le 1er nov. 1602, il chantait sa première messe au grand autel de la cathédrale de Gap (G. 1697). Le 3 janv. 1603, Lesdiguières voulait le faire expulser de Gap, comme Savoisien (G. pr. 1513, f° 54). Le 4 nov. suivant, on proposait à la ville de Gap de lui allouer 50 écus : il avait « esté demandé par plusieurs pour leur aller prêcher la parolle de Dieu », et il « nouz a préféré à touz aultres » (Gap, BB. 13, p. 74, cf. p. 71). Le 23 janv. 1604, il était chanoine de Gap (G. 1294), et le 30 déc. de la même année, nommé prieur du Monêtier-Allemont (G. p. 171). Le 24 sept. 1607, il se faisait suppléer à Gap (G. 1689) et, peu après, était proposé pour l'évêché de Montpellier, qu'il occupait le 8 août 1608. Il

mourut à Paris le 24 nov. 1652, avec la réputation de grand orateur.

7. François Guidy (1608-1613), dominicain, docteur en théologie, remplaça à Gap l'évêque de Montpellier le 10 avril 1608 (G. 1689). Il remplissait les devoirs de théologal les 5 juin et 27 juil. 1608 (ib.), 12 janv. 1609 (G. 1604), 23 juil. 1611 (G. 1689), 9 sept. 1612 (Gap, BB. 17), et était absent de Gap le 20 sept. 1613, jour où le suivant fut nommé à sa place (G. 1689).

8. Claude Girardot (1613-1617), prêtre du diocèse de Langres, maître ès arts, docteur en théologie, demeurant à Gap (cf. Gap, BB. 17), obtint des lettres de vicaire général le 6 janv. 1612 (G. 853), et, le 20 sept. 1613, fut nommé théologal, sa vie durant (G. 1689) ; mais il ne conserva pas longtemps cette charge, car il mourut le 24 déc. 1617 (G. 1697 ; cf. 1691, 1692, 1695, etc.).

Nota. — Après le décès de Girardot, il se produisit une interruption (1617-1623), durant laquelle divers capucins occupèrent par intérim la chaire du théologal, entre autres, les pères *Paul de Marseille*, *Marcel de Carpentras* et *Alexandrin de Châteauneuf* (G. 1692). Le 20 sept. 1619, on proposait même formellement pour théologal la nomination du père *Marel*, *alias Mareau* (ib.), mais sans effet (cf. G. 1695).

9. Pierre *Boneti* ou Bonnet (1623-1657), docteur en droit, avocat au bailliage de Gap, déc. 1597 (G. 1688), fils de Jean Bonnet et de Marguerite Gautier, fut tonsuré le 23 sept. 1606, puis fait chanoine, et nommé théologal de Gap le 31 mars 1623 (G. 855, p. 178'). Il conserva la prébende théologale jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de 1657 (G. pr. 1980, cf. G. 1699).

10. Louis Tanc (1657-1666), prieur-curé de Valserres dès 1650, fut pourvu de la théologale à Avignon le 15 janv. 1657 (G. pr. 1980). Il peut l'avoir conservée une dizaine d'années, mais je n'en ai pas trouvé la preuve. Il se démit de la cure de Valserres en faveur de Jean Guion le 18 juil. 1671 (G. 864, p. '200).

11. Étienne Richaud de Servoules (..1667-1694) était chanoine et théologal de Gap au moins dès le mois de mai 1668 (G. 864) ; il en remplit les fonctions le 4 nov. suivant (G. 937), en juin 1672 (G. 865), le 2 mars 1679 (G. 1163), en 1681 (G. 1263), en avril 1687 (G. 867), le 14 déc. de la même année (G. 866), le 11 oct. 1693 (G. 787), jusqu'au 2 sept. 1694, époque de son décès, dans le palais épiscopal de Gap (G. 870).

12. Jacques Paviot (1694-1712), curé de Sassenage, docteur en théologie, fut nommé théologal le 2 sept. 1694 (G. 870) ; il en avait le titre les 14 avril 1707 (G. 1360), 22 mars 1708 (G. 872), et 27 avril 1708 (G. 1351) ; il en résigna les fonctions en janv. 1712 (G. 872).

13. Louis Dupuy (1712-1735), curé de Serres, succéda à Paviot le 9 janv. 1712 (G. 872) ; il était chanoine et théologal le 5 juin 1720 et le 26 oct. 1721 (G. 873), le 4 oct. 1724 et le 28 nov. 1729 (G. 874), jusqu'à sa mort arrivée vers le 6 févr. 1735 (G. 875).

14. Jean Puget (1735-1773), docteur en théologie, ancien curé de Tallard et cocuré de Gap dès le 27 mai 1732 (G. 812), fut nommé chanoine et théologal le 6 févr. 1735 (G. 875), et il l'était les 22 sept. 1738 (ib.), 12 avril et 9 déc. 1744 (B. 508). Le 16 janv. 1755, il devenait official durant la vacance du siège (G. 878), et le 29 févr. 1772, vicaire capitulaire (G. 1355). Sa mort arriva vers la fin de 1773 (G. 1704).

15. Étienne-Félix Bonnard (1773-1774), bachelier en droit canon, chanoine et secrétaire du chapitre (1769-73), fut pourvu de la « prébende théologale » le 26 déc. 1773 et installé le 28 déc. suivant (G. 1704); mais il dut la résigner peu après, car, le 22 mars 1774, elle était attribuée au suivant; Bonnard redevint simple chanoine et il l'était encore en 1790.

16. Louis-Thomas Reymond (1774-1792), prêtre du diocèse d'Embrun, maître ès arts et docteur en théologie, de l'université de Valence, chapelain de l'église royale des Quinze-Vingts à Paris, fut nommé théologal de Gap

le 9 mai 1774 (G. 821). Il avait été pourvu en cour de Rome, dès le 22 mars précédent, de la prébende de Jean Puget (G. 896), et il l'occupait le 23 déc. 1778 (B. 273) et le 1er nov. 1779 (id.), 6 mai 1780 (G. 1705), en 1785 (G. 991), 8 mars 1786 (G. 1810). Le 3 déc. 1790, il accusait un revenu total de 2.364 l.; le 10 mars 1791, il fut réduit à 1.494 l. (L. 826). Peu après (24 avril 1791), Reymond fut élu « 4e vicaire épiscopal » d'Ignace de Cazeneuve, évêque constitutionnel des Hautes-Alpes (1791-98). Il prêta successivement tous les serments qu'on lui demanda, et le 19 août 1798, il attestait qu'il n'en avait rétracté aucun (L. 829). En 1793, par l'intermédiaire de Jean-Henri Reymond, son frère aîné, ancien curé de La Bâtie-Neuve (1769-91), il avait acquis « de la Nation », le domaine de N.-D. du Laus; il s'y retira en 1794 et y demeura jusqu'en 1801. Suivant une lettre de Cochon, ministre de la Police, du 20 sept. 1796, et une autre lettre du citoyen Bontoux, commissaire du pouvoir exécutif des Hautes-Alpes, du 5 oct. de la même année, il aurait « rétracté son serment » de 1791, et faisait alors partie du « Conseil ecclésiastique du diocèse » [1]). Quoiqu'il en soit, l'ancien chanoine théologal de Gap, le 27 avril 1803, fut nommé curé de Tallard. Il y mourut, très âgé, le 27 mai 1833, après s'être acquis une certaine célébrité, grâce à « son cousin » prétendu, le chartreux *A. de Raymond de Vars*, le héros de la *Tallardiade* [2]).

[1]) Cf. Lemas, *Ignace de Cazeneuve*, 1890, p. 28-29.

[2]) Le curé de Tallard se laissa cruellement duper par l'ancien religieux de la chartreuse de Gaillon (Eure), Auguste-Alexandre-Marie-Anne *de Raymond de Vars* (né à Quimper le 17 mai 1756, mort à Serres le 21 juil. 1833). Il faut lire, dans les *OEuvres choisies de J. Faure*, publiées naguère par M. Gaillaud (Gap, J.-C. Richaud, 1892, in-18), la *Correspondance* échangée entre les deux « cousins », pour se faire une idée de cette duperie... qui a inspiré au « Barde du Champsaur » la *Tallardiade*. — Ajoutons que, d'après M. Gaillaud, Louis-Thomas *Reymond* qui signe, le 17 juil. 1817, « de Raymond » (V. 31), serait né à « Vars, canton de Guillestre » (*OEuvres choisies*, p. 58). Nous n'avons pas trouvé jusqu'ici, nulle part, la preuve de cette affirmation.

Théologaux du nouveau Chapitre de Gap.

17. Jean-Jacques Laugier (1823-1830) fut, à la fois, sacriste et théologal, du 23 nov. 1823 à 1830 (cf. Sacristes, n° 41).

18. Jacques-Christophe Blanc (1830-1838), fut également sacriste et théologal, du 23 mai 1830 à 1838, époque où il devint grand-chantre et pénitencier (cf. Sacristes, n° 42).

19. Jean-Chrysostome Blanchard (1838-1845), professeur de morale au grand séminaire de Gap et chanoine honoraire depuis le 25 nov. 1837, bien que n'étant pas chanoine titulaire, fit les fonctions de théologal de 1838 à 1845 (cf. Précenteurs, n° 31).

20. Victor Jullien (1846-1854), théologal dès 1846, l'était encore en oct. 1854 (cf. Doyens, n° 56).

21. François Lépine (1854-1879) fut nommé théologal en oct. 1854, et il conserva ce titre jusqu'en 1879, ayant, de plus, celui de grand-chantre en 1868-74 et 1879-88 (cf. Doyens, n° 58).

22. Zéphyrin Blanchard (1879-1881), supérieur du grand séminaire et vicaire général de M. Guilbert, fut invité, quoique n'étant pas chanoine titulaire, le 16 mai 1879, à faire les fonctions de théologal (*Reg. cap.)*, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1881 (cf. Pénitenciers, n° 7).

23. François Jame (1881-1883), né à Savines le 6 oct. 1809, prêtre le 24 mai 1834, vicaire d'Embrun le 25 nov. suivant, supérieur des missionnaires de N.-D. du Laus le 20 sept. 1841, et du petit séminaire d'Embrun en oct. 1843, aumônier de la maison centrale d'Embrun en 1854, curé-archiprêtre de St-Bonnet-en-Champsaur le 23 nov. 1856, de Tallard en 1870, chanoine et curé de la cathédrale de Gap le 18 févr. 1872, démissionnaire de la cure en juil. 1876 ; il conserva la stalle de chanoine et devint grand-pénitencier le 16 mai 1879 et théologal en 1881. Il est mort à Gap le 5 mars 1883.

24. Félix-Amédée-Perceval Repelin (1883-1895), né à Serres le 23 juin 1815, prêtre le 7 juil. 1839, longtemps professeur d'humanités et de rhétorique au petit Séminaire d'Embrun, curé de Remollon le 1er juil. 1852, d'Orpierre le 28 oct. 1863, chanoine honoraire le 20 sept. 1873 et titulaire le 6 févr. 1882, théologal au décès du précédent jusqu'en 1895. Il est mort à Gap le 5 janv. 1896 et a été enseveli à Serres.

25. Étienne Eyraud (1895-1898), né à Gap le 6 juil. 1839, prêtre le 14 sept. 1862, vicaire de Veynes en 1864, aumônier des pénitents de Gap pendant plusieurs années, chanoine et curé de la cathédrale le 27 mars 1893, théologal de 1895 à 1898, époque où il se démit de la cure, mais conserva son canonicat et devint grand-pénitencier (voir ci-après).

26. François-Alexandre Roux (1898-1901..), né à St-Clément le 8 déc. 1846, prêtre le 8 avril 1871, missionnaire de N.-D. du Laus, professeur au grand séminaire de Gap en 1885, chanoine honoraire le 24 avril 1886, curé-archiprêtre de Briançon le 24 août 1888, chanoine et curé de la cathédrale de Gap le 28 nov. 1898, théologal depuis cette époque.

VII.

PÉNITENCIERS ET GRANDS-PÉNITENCIERS DE LA CATHÉDRALE DE GAP.

L'institution des *Pénitenciers* date du concile de Trente. On ne les rencontre pas, toutefois, dans l'ancien chapitre de Gap. C'est M. Arbaud qui les établit, en 1823, dans le nouveau chapitre de sa cathédrale. Au début et pendant quelques années (1823-1842), le titre de pénitencier fut uni à celui de *précenteur*; puis, il en fut complètement séparé. Déjà nous avons mentionné les deux chanoines qui furent, à la fois, *pénitenciers et précenteurs* :

1. Paul-François Cressy (1823-1834).

2. Jacques-Christophe Blanc (1834-1842).

Voici la liste des *grands-pénitenciers* de l'église de Gap :

3. Laurent Dusserre-Telmon (1842-1846), né à Chantaussel, hameau de St-Julien-en-Champsaur, le 16 avril 1769, émigré en 1792, rentré en France en 1802, curé de St-Julien-en-Bochaine le 27 avril 1803 (V. 50), de La Chapelle-en-Valgaudemar vers 1807, de Bénévent le 1er juil. 1829, des Infournas le 15 juil. 1831, de St-Étienne-d'Avançon le 26 oct. 1834, chanoine le 23 déc. 1835 (V. 76), vicaire capitulaire le 10 juin 1840. Il est mentionné comme pénitencier en 1842. Il l'était encore le 20 déc. 1846, jour de son décès.

4. Barthélemy Colombet (1847-1876), né à Ceillac le 27 févr. 1790, prêtre le 20 mai 1815, curé de Vars cette même année, de Crévoux le 1er avril 1822 et, peu après, principal du collège de Briançon, curé-archiprêtre de cette ville le 12 déc. 1831, chanoine le 8 déc. 1847, et dès lors grand-pénitencier; il conserva ce titre jusqu'à sa mort, le 19 mars 1876.

Suit une lacune de 1876 à 1879.

5. François Jame (1879-1881), cf. Théologaux, n° 23.

6. Pierre Garcin (1881-1884), né à Bramousse, dans la Combe du Queyras (comᵉ de Guillestre), le 8 juil. 1803, prêtre le 31 mai 1828, et, aussitôt après, vicaire de Veynes ; en 1841, vicaire de la cathédrale ; curé-archiprêtre de Veynes en 1849, chanoine le 1er avril 1876, grand-pénitencier de 1881 au 1er févr. 1884, date de sa mort.

7. Zéphyrin Blanchard (1884-1897), né à Chantemerle le 26 août 1812, prêtre le 19 juin 1836, curé de Molines-en-Queyras le 2 août de cette année, vicaire de Briançon le 1er févr. 1838, supérieur du petit séminaire d'Embrun en nov. 1843, professeur d'Ecriture sainte au grand séminaire de Gap le 19 nov. 1844, supérieur des Missionnaires

de N.-D. du Laus en 1851, et du grand séminaire de Gap de 1872 à 1883, vicaire général en 1882, vicaire général honoraire et chanoine titulaire le 8 avril 1883, théologal intérimaire de 1879 à 1881, grand-pénitencier de 1884 au 26 juil. 1897, époque de son décès. Entre autres publications, on lui doit le récit de sa *Visite aux Saints-Lieux* en 1887, qui a eu deux éditions, et une *Vie de Mgr Arbaud* (Gap, Richaud, 1896, in-12).

8. Étienne Eyraud (1898-1901..), ancien curé de Gap, est grand pénitencier depuis 1898 (cf. Théologaux, n° 25).

STATUTS, BIENS, REVENUS ET ARMOIRIES
du Chapitre de Gap.

Les chanoines de Gap, ainsi qu'on l'a vu plus haut, vivaient anciennement sous la règle de S. Augustin, et ils la suivaient encore en 1226; mais, dans le cours du XIIIe siècle, ils durent l'abandonner, et, par la suite, des statuts particuliers à l'église de Gap furent successivement rédigés: d'abord, sous les évêques Othon de Grasse (1251-81) et Raymond de Mévouillon (1282-89); ils ne sont point parvenus jusqu'à nous et sont perdus depuis longtemps; — puis, du temps des évêques Geofroi de Lincel (1289-1315), Olivier de Laye (1315-16) et Gaucher de Forcalquier (1442-84). Ces derniers nous ont été conservés en copies, sinon en original. Les statuts du 14 nov. 1293 sont en 7 articles, et ceux du 14 oct. 1315, en 12 articles (G. 1673). Les statuts du 7 oct. 1476, en 71 articles (G. 1674). On dressa, plus tard, d'autres statuts, en particulier sous M. de Malissoles, en 1712, promulgués en 1714

(G. 1679). Tous ont subi, avec le temps, des modifications plus ou moins profondes ; il sera facile de s'en rendre compte par l'examen des assemblées capitulaires de 1293 à 1780 (G. 1681-1705).

Le nouveau chapitre de Gap est régi par les statuts rédigés sous M. Arbaud en 1824 et légèrement modifiés sous M. Depéry en 1854.

Les biens du chapitre de Gap n'ont jamais été considérables, même aux XII°, XIII° et XIV° siècles, époque de sa plus grande prospérité. Ils étaient disséminés un peu partout dans le diocèse, et provenaient de la libéralité des chanoines eux-mêmes ou de quelques bienfaiteurs généreux.

Comme on a pu en juger par la constitution même des prébendes capitulaires (ci-dessus, p. 69-70), ces biens étaient surtout situés à Gap et dans les environs, à La Freyssinouse, Manteyer, Rabou, Chaudun, St-Laurent-du-Cros, La Rochette, La Bâtie-Neuve, Neffes, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon, Savournon, Le Bersac et, au-delà de la Durance, à Esparron, Reynier, Le Caire et La Motte-du-Caire (cf. G. 1706-1813).

Le chapitre possédait à Gap un certain nombre de maisons, qui, à diverses époques, furent données en emphytéose aux habitants, moyennant une légère redevance annuelle (cf. G. 1759). Il avait, en outre, et pour l'usage personnel de ses membres, diverses demeures, plus ou moins considérables, telles que la Maison des chanoines, le Doyenné, l'Archidiaconé, les maisons de la sacristie, des bénéficiers et des deux curés ou *cocurés*.

1° *Canonia*. — La maison dite des chanoines, *canonia*, était située au nord de la cathédrale, de laquelleune rue la séparait, et précisément entre la

rue actuelle de Notre-Dame (suite de l'ancienne rue d'*Auberuffe*) au couchant; la rue du Mazel prolongée (jadis rue *del Fraisser*, du *Fraïsse*, du *Puits du Tanc*) au nord; et les maisons voisines de la rue de la Trésorerie au levant. La *canonia* et ses diverses dépendances : le cloître, le réfectoire, la cuisine, le verger ou jardin, etc., sont assez souvent mentionnés dans nos documents : *in claustro domus canonie in camera cum fornello*, 15 déc. 1296; — *in refectorio domus canonie*, 20 sept. 1317, 5 mai 1324, 19 sept. 1325, 7 oct. 1326, 23 sept. 1328, 19 sept. 1329; — *in claustro domus canonie*, 19 mai 1325, 28 mars 1327, 19 sept. 1336, 19 sept. 1339, 31 oct. 1409; — *in domo canonie in capitulo*, 19 sept. 1324, 30 déc. 1325; — *in claustro canonie*, vers 1325; — *in refectorio domus canonie Vapincen. ubi consuevit ab antiquo capitulum Vapincensis ecclesie celebrari*, idem; — *in aula canonie... capitulum celebrantes ad sonum campane, more solito, et quod fieri consuetum est, annis singulis, in festo Ascensionis Domini cum tribus diebus sequentibus*, 14 mai 1345; — *in domo canonie, in camera de fornello*, 26 janv. 1393/4; — *in aula domus canonie ubi domini canonici consueverunt capitulum tenere*, 25 août 1399; — *in aula domus canonie,... ad sonum campane, ut moris est*, 27 oct. 1413; — *in refectorio canonie*, 14 mars 1430; — *retro et prope dictam ecclesiam* [*cathedralem*], *via publica in medio,... juxta virgultum canonie de retro, ipsa vero domus* [*canonie*] *ibidem prope, etiam de retro dictam ecclesiam*, 12 oct. 1448; — *in carreria Minssardorum in platea dal Fraysser,... juxta domum Arnulphi de Tanco, a parte viridarii canonie*, 16 févr. 1458/9; — *prope magnam ecclesiam... juxta virgultum canonie de retro*, 24 févr. 1458/9; — *in deambulatorio domus canonie*, 24 sept. 1469; — *in*

logia virgulti domus canonie, 3 juil. 1492; — « auprès de la place de l'Aveeché », maison confrontant le « chemin allant à l'église [cathédrale] de la partie de l'Avêché *sive* du couchant », maison du chapitre « appelée *Chanonges* du levant et au dernier », 11 avril 1549; — *auditorium eorum curiarum, quod est infra claustrum eorum domus canonie*, 22 sept. 1559; — *in camera capitulari domus canonie*, 24 mai 1560; — *in viridario domus canonie*, 26 sept. 1572; — « maison appelée *Chanunges*, avec curtil et jardin y joignant, confrontant à lad^e cathédrale de Gap, le plassage d'icelle entre, du levant et midy; à l'advis (escalier) et grand' sale de chanunges, de présent ruynée[1]), du couchant;... au jardin des hoirs de feu Jacques de Sainct-Germain, escuyer, de la bise », 7 juin 1574; — maison « en la rue dite *en Alberuffe*, auprès de chanunges, confrontant à la grand' sale dud. chanunges, de présent ruynée, du midy », 14 nov. 1576; — « en la maison de Chanunges, où de présent se fait le service divin de lad^e église », 28 avril 1582; — « en la maison de Chanunges et en la chambre dite l'*Escolle du chant*, où de présent se faict le service divin », 23 et 28 mai 1582; — *in introitu domus canonie, ubi nunc celebratur divinum* [*officium*], 8 nov. 1582; — « maison de Chanonges, confrontant la rue de l'Église du midy, le jardin de noble Jacques de Sainct-Germain et la grange de feu M. de Furmeyer, du levant, maison de Claude Davin... de bise, maison du chapitre du couchant », 9 janv. 1596, etc. (G. 1673 et suiv., *passim*).

Comme on vient de le voir, c'est dans cette maison que les chanoines vivaient en commun et prenaient

[1]) Très probablement en 1567, ainsi que la cathédrale et autres églises de Gap (G. 1499)

encore leurs repas ensemble *in refectorio*, en 1316 par exemple. C'est là aussi qu'ils tenaient, chaque année, leurs chapitres solennels, d'abord à la Trinité et à la St-Martin (11 novembre), puis à l'Ascension et à la St-Arnoux (19 septembre), et les trois jours suivants. Là encore se donnaient les leçons de chant aux jeunes clercs et, après la démolition de la cathédrale (en 1567) et de l'évêché (en 1577) par les Réformés, se célébraient les offices divins (en 1582). La maison des chanoines, en partie démolie et ruinée, dès 1567, fut reconstruite au commencement du XVII[e] siècle. Elle fut épargnée lors de l'incendie allumé par les troupes du duc de Savoie en 1692. Au commencement du XIX[e] siècle, tandis que l'ancien palais épiscopal servait de préfecture, M. Arbaud, évêque de Gap, en fit son palais épiscopal ; il y est mort le 27 mars 1836. Elle servit, pendant plusieurs années, de pensionnat pour jeunes filles. C'est aujourd'hui une propriété privée.

2° *Le Doyenné.* — Une rue de Gap rappelle encore le nom du *Doyenné*, la demeure ordinaire du doyen du chapitre. Cette maison sise entre les rues actuelles de Notre-Dame et du Collège, est également souvent mentionnée dans les anciens documents : *in domo domini decani*, 12 nov. 1361 ; — *in carreria vocata Domini Rostagni de Albaruffo, juxta... domum decanatus Vapincensis*, 9 déc. 1409 (G. 1733) ; — maison « en la rue du Décanat, et la grange et charrière Juyve tenant à lad[e] maison du dernier, confrontant lad[e] maison à la charrière du Décanat du devant, à la maison du *Doyéné* de l'église de Gap du midy, et à lad[e] grange du dernier, à la maison de moy tabellion » (m[e] Jean Vachier), 28 févr. 1549 (G. 1575) ; — « estable et grange de

la maison du *Doyéné* qu'est sur le dernier de lad[e] maison, sortant en rue Juyfve », 7 juil. 1557 (G. 1589); — « en la sale de la maison du *Doyenné* », 2 juin 1580 (G. 1592); — *hoc facto, domum decanie, que in hac civitate scita est, adeundo*, 2 juin 1582 (G. 848, p. 155'). — « Nous sommes contraintz de desloger du Doyenné, que nous avions tenu jusques icy pour l'exercice de vostre justice, tant pour les sollicitations que nous en fait M. le Doyen, qui désire se retirer dans sa maison, que encores, davantage, parce qu'elle menasse de s'en aller bientost en ruine », etc., écrivent à l'évêque de Gap les sieurs de Gaultier et G. Mathieu, le 12 mars 1583 (G. 998). — Le 19 avril 1605, la maison Lauza confronte: au midi la rue du Doyenné, au couchant « le chasal ou place du Doyenné », au levant la maison de feu Jean Mutonis (G. 1601). — En 1698, le Doyenné était complètement en ruine (Gap, AA. 18). Le jardin et la maison de M. Euzière, député des Hautes-Alpes, en occupent aujourd'hui la place (cf. G. 1673).

3° *L'Archidiaconé.* — La maison de l'Archidiacre était anciennement située au nord du palais épiscopal et du Doyenné. C'est, du moins, ce qu'il semble résulter des textes suivants, relatifs: à une maison sise *retro domum episcopalem, in carreria domini Archidiaconi*, confrontant lad[e] rue de l'Archidiacre au-devant, *et, a parte posteriori, cum... carreria Judea*, 23 févr. 1385/6 (G. pr. 2229); — à une autre maison *sitam Vapinci in carreria domini Arssidiaconi, retro domum episcopalem, juxta dictam carreriam domini Archidiaconi a parte anteriori*, etc., 29 janv. 1459/60 (G. 1744. Cf. G. 1759, et t. III, p. XLVII de l'Introduction); — à un bail à ferme passé, le 4 déc. 1576, par le doyen

Pierre de Chapponay, à Pierre *Carrey* ou *Carré*, théologal, d'une maison sise à Gap « en la rue de l'*Archidiacre*, confrontant : à lad^e^ rue du devant et levant, à la maison de Jacques de La Maison de la bise, à la maison des hoirs de feu m^e^ Jehan Motton du midy, à la rue appellée Juifve du couchant » (G. 1593), etc.

4° Le *Prévôt* ne paraît pas avoir eu une maison d'habitation spéciale ou *Prévôté*; du moins nous n'en avons pas trouvé la preuve[1]).

5° La maison du *Sacriste* ou *Sacristain* était située vers le chevet de la cathédrale : *in domo habitationis dicti dom. sacriste, in sala magna*, 27 déc. 1405 (G. 1730).

6° Diverses habitations appartenant au chapitre se trouvaient également aux environs de la cathédrale. Elles servaient au logement des *panaterii* ou bénéficiers, *versus Stum Arnulphum,... juxta domum dominorum panateriorum dicte ecclesie*, 5 mai 1488 (G. 1754) ; — *pro quadam domo prope ecclesiam sancti Johannis rotundam* (sic), vers 1490 (G. 1758), et, en particulier, à celui des deux curés ou *cocurés*. Ces dernières habitations étaient situées au midi de la cathédrale : *ante portam ecclesie majoris civitatis Vapinci a parte domus dom. Arnulphi de Villario, concurati dicte ecclesie*, 9 avril 1506 (G. 1755).

La plupart des maisons énumérées ci-dessus étaient, ce semble, enfermées dans l'enceinte des murailles très anciennes dont on a découvert naguère les vestiges. Ces murailles sont d'une épaisseur très considérable, et flanquées de loin en loin de tours semi-circulaires et à base talutée. Ces

[1]) Le prévôt Robert du Sauze, en 1511, possédait, rue Juive, une grange, qui était sa propriété personnelle (G. 1578).

vestiges peuvent encore se voir au niveau du sol de la place St-Arnoux, au point où était l'autel majeur de la cathédrale provisoire démolie en 1897 et dans la maison voisine. On a, d'ailleurs, naguère (déc. 1894), constaté l'existence de ces murs en face de la cour du palais épiscopal (cf. G. 1190, note 3), et, plus récemment encore (avril 1901) dans les substructions des caves de la maison Courtil, vis-à-vis de l'Évêché. Ils ont été rencontrés à la jonction de la rue du Mazel et de la rue Grenette, lors de la construction d'un égout (mars 1899). Ils sont bien visibles au chevet de la nouvelle cathédrale, derrière la maison Pinet, au débouché de la rue du Grenier d'Abondance. On a cru les reconnaître dans la rue Carnot, près de la terrasse du grand séminaire. Enfin, M. Georges de Manteyer, en faisant opérer des fouilles dans le jardin de feu M. Chérias, a retrouvé ces mêmes murs anciens et la base d'une des tours susdites. Ces murs formaient une véritable enceinte de remparts. Ils remonteraient au XI[e] siècle, et n'appartiendraient point, comme nous l'avions cru d'abord, à l'ancien palais épiscopal de Gap[1]), mais à cette partie de la cité gapençaise qui, vers 986, fut donnée par Guillaume, comte de Provence, à l'évêque Hugues (971-1010), et confirmée, le 7 avril 1044, par le comte Bertrand, à l'évêque Rodolphe (G. t. III, p. VIII).

M. Georges de Manteyer nous promet, de ces anciens murs, un plan détaillé, accompagné d'une étude archéologique, qui présentera un intérêt considérable et fera la lumière sur un grand nombre

1) G. III, p. XLII-XLIII. — Il se pourrait, toutefois, que partie des anciens remparts de Gap ait servi, dans la suite, à la construction du vieux palais épiscopal, « une des plus belles maisons de la province » G. 1286).

de points encore obscurs de l'histoire ancienne de Gap.

Le chapitre de Gap, dès une époque très ancienne, était seigneur de St-Laurent-du-Cros, de Rabou et de Chaudun, et, à ce titre, il avait le droit de nommer des juges, des procureurs, des notaires et des bailes particuliers. Ils sont souvent mentionnés dans les archives capitulaires, ainsi qu'il sera facile de le constater. Mais l'importance de ces « officiers juridictionnels » diminua rapidement, avec la diminution même du temporel des chanoines.

Dès le XIII[e] siècle, l'église de Gap eut à souffrir des luttes ardentes qui éclatèrent entre les dauphins de Viennois et les comtes de Provence. Au XIV[e] siècle, le diocèse fut le théâtre d'une guerre « terrible entre la Provence et le Dauphiné » (1368-69[1]). Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne, ne lui épargna pas ses ravages en 1390[2]). Ajoutez à cela : le payement de subsides, de dons plus ou moins gratuits, des décimes pontificales, et nombre d'autres charges supportées pendant le XV[e] siècle, par exemple en 1423[3]), et, pendant la lutte du dauphin Louis (plus tard Louis XI) avec Gaucher de Forcalquier (1448-84) ; le passage continuel des armées de Charles VIII, de Louis XII et de François I[er] ; la part que le chapitre de Gap dut prendre au payement de la rançon de ce dernier (cf. G. 1813), et surtout les maux inouïs qui, en Gapençais, furent la conséquence de la Réforme, ainsi qu'on

[1]) Denifle, *La Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France*. Mâcon, Protat, in-8°, t. II, 1899, p. 516-581. Cf. *Annales des Alpes*, janv.-févr. 1901, p. 169-186.

[2]) Denifle, *op. cit.*, t. I, 1897, p. 420-421.

[3]) Cf. Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 241.

pourra le voir, ci-après, et, en particulier, par les procès-verbaux des visites épiscopales de Pierre Paparin de Chaumont, en 1599 (G. 779).

Dès 1593, le chapitre de Gap était contraint d'abandonner, moyennant une modique redevance de 80 écus par an, à douze individus sa terre de Chaudun, qui, depuis 30 ans, ne lui produisait plus « aucun revenu » (G. 1775). Le 2 mai 1622, après de longs procès, très dispendieux, il cédait à la ville de Gap à peu près tous ses droits, pour une pension annuelle de 100 livres (G. 1694). Le 10 juin 1626, tous les revenus de St-Laurent-du-Cros furent affermés à la communauté pour une rente de 210 livres par an (G. 1786). Quelques années après, le 23 déc. 1636, le chapitre aliénait la seigneurie de Rabou, au prix de 18.400 livres[1]).

L'invasion du duc de Savoie, en 1692, accrut encore les misères du chapitre, qui dut contribuer pour une large part à la réédification de la cathédrale incendiée (G. 1795 et 1812). Enfin, l'augmentation successive des portions congrues, payées par lui aux curés et aux vicaires des paroisses dont il percevait les dîmes, lui enleva à peu près le restant de ses ressources. A la veille de la Révolution, en exposant cette situation à l'un des anciens évêques de Gap, le chapitre faisait, mais bien inutilement, une « dernière tentative », pour intéresser à l'église de Gap l'assemblée du Clergé de France (G. 1813).

Le chapitre de Gap, supprimé par la Révolution (1790), ne devait se reconstituer que longtemps après, lors de la création du nouveau diocèse de Gap. Il a fourni, dès lors, une carrière qui n'est pas sans gloire, comme on a pu l'entrevoir, d'après les

[1]) G. pr. 2004.— Le chapitre racheta, le 19 janv. 1699, la seigneurie de Rabou, mais n'en retira, dès lors, aucun revenu (G. 1798).

listes des doyens, grands-chantres, théologaux, grands-pénitenciers et autres dignitaires du chapitre moderne, publiées ci-dessus, et comme il serait facile de le montrer par d'autres exemples.

Une particularité distingue le chapitre actuel de l'ancien ; elle mérite d'être signalée : le chapitre actuel de Gap comprend divers chanoines d'honneur[1]) et bon nombre de chanoines honoraires ou *ad honorem*[2]).

Parmi ces derniers, il est deux noms qui résument, en quelque sorte, l'histoire de l'église et du diocèse de Gap au XIXe siècle ; ce sont ceux de MM. Borel et Joubert.

Jean-Joseph Borel, né le 22 mai 1787 au Villar-St-Pancrace, près Briançon, ordonné prêtre à Digne, par M. Miollis, le 21 déc. 1811, et, dès lors, professeur d'Écriture Sainte au grand séminaire de Digne, curé de Ville-Vallouise le 1er août 1812, supérieur du collège et petit séminaire de Forcalquier le 1er oct. 1815, professeur de dogme à Digne le 1er sept. 1819, professeur de morale au séminaire de Gap le 1er oct. 1823, supérieur de ce même séminaire le 1er oct. 1831, vicaire capitulaire à la mort de M. Arbaud, etc., avait été nommé chanoine honoraire de Digne le 1er sept. 1819, et le fut, à Gap, le 25 nov. 1837. A partir de ce moment, il fut

[1]) Nous n'avons rencontré aucun chanoine d'honneur parmi les membres de l'ancien chapitre de Gap.

[2]) Ce titre, simplement honorifique, correspond à celui de « chanoine créé », qui était autrefois donné, mais très rarement, dans le diocèse de Gap, à divers prêtres d'un mérite reconnu ; ainsi Gaspar Finette est dit « chanoyne créé » en 1527-61 (G. 831, 1135), et Pierre Thomé, le 27 avrli 1623 (G. 1695), etc. Les exemples de « chanoines créés » ou honoraires sont, au contraire, fréquents dans l'ancien chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun (voir l'*Introduction* de l'Inventaire, série G, t. Ier, p. v-xiii).

constamment vicaire général titulaire des évêques de Gap : de M. de La Croix d'Azolette le 21 nov. 1837, de M. Rossat le 3 mars 1841, de M. Depéry le 20 août 1844, de M. Bernadou le 19 juil. 1862, de M. Guilbert le 26 nov. 1867, de M. Roche le 16 nov. 1880, de M. Jacquenet le 17 juil. 1881. Il est mort plein d'années et de mérites, à Gap, le 18 août 1883. Par décret du 14 août 1863 il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Jacques-Achille Joubert, né aux Orres, canton d'Embrun, le 17 janv. 1809, prêtre le 16 juin 1832, curé de Risoul le 1er août suivant, supérieur du petit séminaire d'Embrun le 1er sept. 1836, professeur de dogme au grand séminaire de Gap le 1er oct. 1842 et de morale le 1er oct. 1855, vicaire général honoraire de M. Depéry en 1856, a été successivement vicaire général titulaire de M. Bernadou (1862-67), de M. Guilbert (1867-79), de M. Roche (1880), et, en même temps supérieur, de la congrégation des religieuses de la Providence. Il est devenu, en outre, vicaire général honoraire de M. Gouzot (1884-87), de M. Blanchet (1887-88) et, depuis 1889, il l'est de Mgr Berthet, évêque actuel de Gap. Nommé chanoine honoraire le 21 sept. 1843, il est actuellement le doyen des chanoines honoraires du diocèse et peut-être de toute la France. Il vit dans la retraite, à La Trappe d'Aiguebelle (Drôme), plein de jours,... *ad multos annos*.

Présentement, le chapitre de Gap comprend : sept chanoines d'honneur, tous évêques ; sept chanoines titulaires ; dix-huit chanoines honoraires résidants et quinze chanoines honoraires non résidants[1]).

[1]) On en trouvera la liste dans l'*Ordo* de 1901, p. 74-75. Cette publication, depuis 1840, contient l'*État des paroisses et du personnel du diocèse de Gap*.

Il faut toutefois convenir que, depuis la suppression du traitement des nouveaux chanoines titulaires, en vertu des lois de 1886, la situation du chapitre de Gap est devenue, — comme en 1789, — bien précaire... Malgré les épreuves qui l'assaillent, puisse l'église de Gap renaître bientôt, comme le fait sous nos yeux son antique cathédrale, à une vie nouvelle... *Floreat !...*

Il n'est pas inutile de dire ici quelques mots des armoiries du chapitre de Gap. Elles sont représentées, pour la première fois, sur un sceau appendu à l'acte de donation de l'église de St-Julien-en-Bochaine *(Sti Juliani de Biochana)*, faite à Gap, dans la maison épiscopale, *infra cameram desuper pictam*, le 22 oct. 1204, par l'évêque Guillaume à A[médée], prieur de St-Marcel de Die. Ce sceau est en cire blanche, rond, de 52 millim. de diamètre. Il porte le bras de St Arnoux en pal, sortant d'une double manche et bénissant de trois doigts. Autour du sceau : † · DEXTERA· STI· ARNVLFI· EPI· ET· CONF·[1]).

Un autre très beau sceau en cire blanche, également rond, de 55 millim. de diamètre, accompagne l'acte d'approbation d'un inventaire des biens du chapitre de Gap du 18 nov. 1306. Cette approbation est accordée par Olivier de Laye, non comme évêque, mais comme simple particulier *(sed ut Olivarius)*, le 16 octobre 1316 (G. 1684, p. 268). Sur ce sceau figure également le bras de St Arnoux en pal bénissant de trois doigts. Autour du sceau : †· S· CAPITVLI· VAPINCENSIS, et, de cha-

[1]) Voy. *Chartes de Durbon*, 1893, n° 269. Cf. Gustave Vallier, *Le bras de Saint Arnoul et les bulles des évêques de Gap*. Grenoble Maisonville, 1870, in- 8°, de 15 p. 4 planches et 1 vignette.

que côté du bras, cette légende verticale : DEXTERA. STI — ARNVLFI.

Suivant d'Hozier, les armoiries du chapitre de Gap sont : *de gueules au bras bénissant d'argent vêtu de même et issant d'un nuage de même, au chef cousu d'azur à trois étoiles d'argent.* Elles sont reproduites dans un écu sculpté sur un petit panneau en bois, semi-cylindrique, de la fin du 17e ou du commencement du 18e siècle, qui ornait la base du petit orgue de l'ancienne cathédrale de Gap, et avec cette légende circulaire : SIG· CAPITVL· ET· ECCL· CATHE· VAPIN· L'écu est surmonté d'une croix fleuronnée, que l'on a considérée comme la croix de cérémonie du chapitre [1]). Ces armoiries, ornées du ruban et de la croix de S. Grégoire le Grand, concédés par Pie IX à M. Depéry et par décret du 16 déc. 1853 [2]), ont été gravées à Paris, en 1884, par Léon Mineur, fils, d'après le dessein de M. Fay, artiste peintre établi à Gap. Elles ont, depuis lors, remplacé, dans les actes officiels du chapitre de Gap, un sceau plus ancien et dont j'ignore la date exacte. Nous reproduisons ces deux armoiries, d'après les clichés qui nous ont été obligeamment communiqués par M. le chanoine JUGE, secrétaire général de l'évêché, et par M. l'abbé Étienne ROUX, chancelier de l'évêché et du chapitre de Gap.

Le premier de ces sceaux est surtout employé,

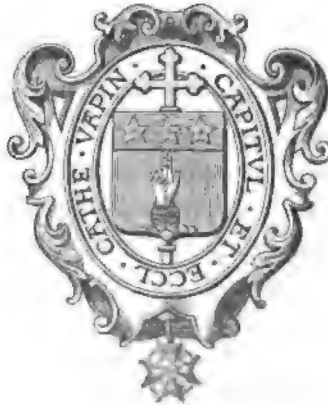
[1]) Ce petit monument se trouve actuellement (26 mai 1901) au musée archéologique de l'hôtel de la Préfecture à Gap.

[2]) Par ce décret Pie IX a autorisé l'évêque et les chanoines titulaires de Gap à « porter une décoration représentant, d'un côté, l'effigie de S. Grégoire le Grand et, de l'autre, celle de S. Arey, évêque de Gap, en mémoire de la grande amitié qui lia ces deux illustres saints, au VIe siècle ». Cf. ALBANÈS, *Gallia christiana noviss.*, 1895, col. 56-58, et *Instr.*, col. 569-72.

par le chapitre et par les vicaires capitulaires, pendant la vacance du siège épiscopal de Gap : *Sede Vapincensi vacante* :



Le second sceau, dont le chanoine Haas, secrétaire général du chapitre, fut l'inspirateur, a été gravé en trois modules ou grandeurs. Nous donnons ici le sceau de moyenne grandeur :



Déjà, dans l'introduction des volumes précédents, nous avons tenté de faire connaître l'étendue et les divisions de l'ancien diocèse de Gap ; les évêques,

la cathédrale et le palais épiscopal. Nous venons d'essayer, à l'exemple de ce qui a été fait pour d'autres églises plus illustres[1]), de donner la liste des Dignitaires du Chapitre de Gap[2]).

Le prochain volume de l'Inventaire, consacré à la fin de l'analyse des papiers du Chapitre et à celle des documents provenant du Clergé diocésain, des officialités, des séminaires et de quelques paroisses, épuisera probablement la matière des Archives du Clergé séculier des Hautes-Alpes.

Gap, 26 mai 1901.

P. GUILLAUME.

Chanoine honoraire de Gap, Archiviste des Hautes-Alpes.

---

[1]) Voir, par exemple, *Dignitaires de l'église de Notre-Dame de Chartres. Listes chronologiques*, publiées par Lucien et René MERLET, Paris, A. Picard, 1901; 1 vol. in-8° de LXVIII-334 pages.

[2]) Déjà, en 1895, plusieurs de ces listes avaient eu l'honneur d'être admises au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne (Cf. *Journal Officiel* du 17 avril 1895).

ERRATA

Prière d'ajouter ci-dessus :

Page 65, à la note 2 : ou mieux 1029 (cf. *Chartes de S. André de Gap*, nº 2).

Page 70, ligne 30. *Ajouter en note :* Parmi les *Grammatici* connus du chapitre de Gap on peut citer : *Pontius, grammaticus*, vers 1100 *(Rôle de Malte*, 1881, nº 18) ; — *Petrus grammaticus*, 21 mars 1115 *(Cart. de S. Victor* de Marseille, nº 734).

Page 77, note. Guillaume de Savine doit être maintenu à son rang dans la liste des doyens de Gap, car il reçoit ce titre le 30 sept. 1401 (G. 1747). Cf. p. 97-8.

ANNALES DES ALPES

RECUEIL PÉRIODIQUE

DES

ARCHIVES DES HAUTES-ALPES

VIe ANNÉE



ANNALES DES ALPES



RECUEIL PÉRIODIQUE

DES ARCHIVES

DES

HAUTES-ALPES

Sauver par l'impression le plus grand nombre possible de documents, de mémoires, de travaux spéciaux, qui, trop souvent, se perdent misérablement, au grand détriment de notre histoire locale et de l'histoire générale — tel est le but de ce Recueil :

Amor patriæ dat animum.



ANNÉE 1902



GAP

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

1902

LE GAPENÇAIS

REVENDIQUÉ PAR LA PROVENCE

Situé à la limite de la Provence et du Dauphiné, le Gapençais pouvait être rattaché aussi bien à l'une qu'à l'autre de ces deux provinces ; car, s'il était un peu plus éloigné d'Aix que de la capitale du Dauphiné, il n'en était pas séparé par cette barrière de hautes montagnes qui nous ferment l'horizon du côté de Grenoble et nous obligent à porter nos regards vers la Provence.

A l'époque féodale où la Provence et le Dauphiné formaient deux États distincts, Gap et ses dépendances faisaient partie du comté de Forcalquier dont les limites étaient marquées, en 1195, par le col de Cabre et le mont Genèvre[1]). Aussi en 1177 les envoyés de la population du Champsaur portent à Guillaume IV, comte de Forcalquier, deux cents écus viennois pour leur cens comtal et, cette somme comptée devant la porte St-Mari de Forcalquier, le comte fait constater que les gens du Champsaur sont de sa suzeraineté puisqu'ils lui paient le cens[2]); en 1184, les habitants de Gap ayant assassiné Bertrand Cassavielle dans l'église, au pied de l'autel, et ayant traîné son cadavre par la ville en le frappant à coups de pierres, de bâtons, d'épées, le comte de Forcalquier les oblige à lui donner en otage trente chevaliers ou bourgeois, à construire pour lui une tour de seize cannes de haut et d'une canne d'épaisseur, à lui livrer les assassins, s'ils peuvent les saisir[3]).

Les comtes de Forcalquier étaient donc alors suzerains

[1]) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 297.
[2]) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 288.
[3]) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 291.

incontestés du Gapençais. Mais au treizième siècle les Dauphins de Viennois commencèrent à leur en disputer la possession. La lutte se poursuivit durant trois siècles et finalement nous restâmes au Dauphiné, à une époque, il est vrai, où la question n'avait plus qu'un intérêt administratif, puisque la Provence et le Dauphiné avaient cessé d'être des États distincts et avaient été, l'une après l'autre, englobés dans le royaume de France.

Toutefois la Provence ne s'était laissé amputer que malgré elle de cette partie de son ancien territoire et ne cessa de le revendiquer jusqu'à la Révolution qui mit fin à la dispute entre les deux provinces rivales en introduisant une nouvelle division de la France. Les différentes phases de cette lutte curieuse sont racontées avec des détails très précis et renvois aux sources dans un très intéressant mémoire dont l'original se trouve à la bibliothèque Méjanes d'Aix, dans le troisième volume, pages 339-343, d'un recueil de pièces sur l'*Administration du pays de Provence*, comprenant cinq volumes [1]). Ce mémoire m'a paru mériter d'être publié, parce qu'il précise quelques points de notre histoire locale. J'y joins un hommage du Gapençais fait en 1257 par le dauphin Guigues à Charles, comte de Provence, d'après une copie qui se trouve aussi à la bibliothèque Méjanes, dans le deuxième volume de *Recueils de pièces sur la Provence*, en sept volumes [2]).

F.-N. NICOLLET.
Professeur au Lycée Mignet.

---

[1]) Bibliothèque Méjanes, manuscrits, 721-725 (608-612 — R. 5 et 193).
[2]) Bibliothèque Méjanes, manuscrits, 726-732 (822-828 — R. 449, 720, 724, 785). L'original de cette copie se trouve actuellement aux archives des Bouches-du-Rhône.

DAUPHINÉ, GAP ET TALLARD.

Le comté de Gap et de Tallard faisait anciennement partie de la Provence; c'était une dépendance du comté de Forcalquier. Les dauphins de Viennois avaient eu quelques prétentions sur la souveraineté de ce pays; mais elles étaient si peu fondées qu'ils s'étaient soumis à prêter hommage au comte de Provence en 1257[1]) et 1269 pour les terres qu'ils possédaient dans le comté de Forcalquier, contrée de Gap. Les évêques de Gap qui prétendaient avoir la souveraineté de la dite ville en vertu d'anciens diplômes des empereurs avaient aussi prêté hommage au comte de Provence[2]). La procédure qui fut faite le 5 avril 1452 entre les commissaires de Louis XI, fils aîné du Roy de France et Dauphin, et les commissaires de René, roi de Sicile et comte de Provence, condamna formellement la dernière entreprise que le Dauphin avait faite pour tâcher de s'arroger la souveraineté de ce pays[3]). Les armes du Dauphin avaient été mises sur les portes de la ville et ailleurs. Le roy René fut sur le point

[1]) Nous publions ci-après cet hommage.

[2]) Un hommage de l'évêque de Gap à Robert, comte de Provence, en 1329, a été publié dans les *Annales des Alpes*, 1897, p. 42-44.

[3]) L'évêque de Gap, Gaucher de Forcalquier, prétendant ne relever pour le temporel que de René, comte de Provence, et refusant de reconnaître le dauphin comme suzerain, celui-ci fit faire à son encontre des procédures en novembre-décembre 1450. Des dissentiments s'ensuivirent entre le dauphin Louis II et son oncle le roi René, comte de Provence. Une conférence eut lieu à Montélimar entre leurs délégués en 1451. Enfin Aimar de Clermont et Antoine d'Alauzon, au nom du dauphin, et Louis de Bornasco et Antoine Agossii, au nom du comte de Provence, transigèrent le 30 mars 1452 au sujet de la souveraineté de Gap et ses dépendances, et le 5 avril suivant les armes du dauphin furent ôtées des portes de l'église et du palais épiscopal de Gap (*Catalogue des actes du dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI relatifs à l'administration du Dauphiné*, publiés par E. Pilot de Thorey; Grenoble, Victor Truc, 1899; premier volume, n[os] 817, 898 bis, 913 bis, 921, et notes).

d'avoir la guerre avec le Dauphin sur ce sujet ; ils nommèrent des commissaires pour régler ce différend, ce qui donna lieu à la procédure et au traité du 5 avril 1452, par lequel la souveraineté de Gap et dépendances fut déclarée appartenir au comte de Provence. Les commissaires de Provence ayant ensuite pris sur l'autel de l'église cathédrale de Gap la bannière du roy de Sicile, comte de Provence, la portèrent à l'évêché et la firent arborer sur la tour de la maison épiscopale en signe de la réintégration de sa souveraineté, et les commissaires de Dauphiné firent ôter les armes de ce prince qui avaient été mises sur la porte de l'église épiscopale et ailleurs.

A chaque mutation d'évêque à Gap, les comtes de Provence faisaient arborer leur bannière sur la tour de la maison épiscopale en signe de leur souveraineté [1]) ; ce qui avait été pratiqué le 19 février 1310 [2]), le 4 août 1329 [3]), le 3 avril 1367 [4]), 8 février 1410 [5]), le 20 octobre 1440 [6]), le 20 may 1452 [7]). Après la réunion même de la Provence à la couronne, le 6 octobre 1484 [8]), le capitaine ou gouverneur de Sisteron, par ordre du sénéchal de Provence et

[1]) Un procès-verbal d'apposition de l'étendard du Roi sur la tour de l'évêché de Gap, le 25 avril 1430 a été publié dans les *Annales des Alpes*, 1897, p. 44-47. On voit par le présent mémoire que cette apposition d'étendard s'était faite plusieurs fois bien avant 1430.

[2]) Dans la *Liste chronologique des évêques de Gap*, qu'il a publiée en introduction à l'*Inventaire sommaire des archives départementales* (série G, tome III ; Gap. Jean et Peyrot, 1897), M. l'abbé Paul Guillaume donne Geofroi de Lincel comme évêque de Gap de 1289 à 1315 ; il n'y aurait donc pas eu de mutation d'évêque en 1310. Ne s'agirait-il pas de quelque suppléant de Geofroi de Lincel qui était infirme et âgé ?

[3]) Lors de l'intronisation de Dragonet de Montauban qui fut évêque de Gap de 1328 à 1349 (M. l'abbé P. Guillaume, *Ouvrage cité)*.

[4]) Lors de l'intronisation de Jacques Artaud de Montauban qui fut évêque de Gap de 1366 à 1399.

[5]) A l'occasion de l'intronisation d'Antoine Juvenis qui fut évêque de Gap de 1409 à 1411.

[6]) Durant l'épiscopat de Guillaume Forestier (1429-1442).

[7]) Durant l'épiscopat de Gaucher de Forcalquier (1442-1474).

[8]) A l'occasion de l'intronisation de Gabriel de Sclafanatis qui fut évêque de Gap de 1484 à 1526.

en sa présence, fit apposer la bannière royale de France sur la tour du palais épiscopal *in signum superioritatis* et ce « suivant la convention et coutume inviolablement observée jusqu'alors à chaque mutation d'évêque ».

Après la réunion de la Provence à la Couronne[1]), le parlement du Dauphiné demanda la jurisdiction de Gap et dépendances, comme étant plus à la bienséance de son ressort.

Le parlement de Provence créé en 1501 et qui avait succédé à la Cour royale ou Conseil éminent de Provence s'y opposa; les constestations portées au Conseil, il fut rendu un édit le 16 février 1512 qui attribua la jurisdiction au parlement de Grenoble et imposa silence au procureur général du parlement de Provence. Cet édit fut confirmé par un autre, le 20 octobre 1513.

Les lettres patentes touchant ces édits ayant été adressées au Grand Conseil, le parlement de Provence et les gens des trois États formèrent opposition à la vérification (États de 1526, de 1527, assemblée des procureurs du pays et adjoints de 1528, députation en cour pour la poursuite du procès) et il fut rendu un arrêt contradictoire le 10 octobre 1534 (n° 3, liasse Gap-Dauphiné) dans lequel sont visés une foule de titres qui prouvaient la souveraineté de Gap en faveur de la Provence; ledit arrêt prononça que c'était à bonne et juste cause que le procureur général et les procureurs des États de Provence s'étaient opposés à la publication des lettres patentes obtenues par le Dauphiné, et, sans avoir égard à icelles, déclara l'hommage et la souveraineté de la ville, temporel de l'évêque, territoire et comté de Gap appartenir au Roy comme comte de Provence et les habitants être du ressort du parlement de Provence.

M. Jean Godon, conseiller au grand Conseil, fut député commissaire pour l'exécution de cet arrêt. Il se rendit à Gap; les habitants de la ville commencèrent par lui fermer les portes; son procès-verbal d'exécution et les

[1]) En 1486.

exploits faits en conséquence en novembre 1534 forment un petit registre (nº 4).

Comme l'évêque de Gap et le comte de Tallard[1]), qui s'étaient rendus parties dans cette affaire, prétendirent n'avoir pas été défendus, ils formèrent avec les habitants de Gap opposition à l'exécution dudit arrêt ; ils furent déboutés de leur opposition et de l'entérinement de leurs lettres royaux par autre arrêt contradictoire du Grand Conseil du 31 août 1535 (nº 5) et il fut ordonné que le précédent arrêt serait exécuté.

Au mois de septembre suivant, le roy François Ier ayant établi des sièges particuliers du sénéchal de Provence, les causes de Gap et de Tallard furent comprises dans le rolle du siège de Forcalquier.

L'empereur Charles-Quint étant entré en Provence en l'année 1536 avec une grande armée, la ville d'Aix fut abandonnée, le parlement fut dissipé.

Dès que la guerre fut un peu éloignée, les gens des États de Provence se pourvurent au Roy pour l'exécution des susdits arrêts (États de 1537, fº 13, de 1539, fº 34), mais il fut ordonné par Sa Majesté un surseoy jusques à ce qu'autrement fut dit et ordonné.

Il fut fait ensuite, de temps en temps, des démarches pour faire ôter le surseoy. Une assemblée des procureurs du pays nés et joints du mois de mars 1544 délibéra d'offrir au Roy un secours ou don de vingt mille livres si Sa Majesté voulait bien ordonner l'exécution des arrêts, laquelle somme de vingt mille livres fut imposée par ladite assemblée, afin que le recouvrement ne fut pas retardé et fut fait aussitôt après la déclaration de la volonté de Sa Majesté (fº 231).

Les troubles qui survinrent dans le pays par les guerres de religion qui furent suivies des fureurs de la ligue firent perdre de vue cette affaire : à peine en rappela-t-on le souvenir deux fois dans l'espace de cinquante ans. Les

[1]) L'évêque de Gap était alors Gabriel de Clermont, fils de Bernardin de Clermont, vicomte de Talard.

États de 1573 délibérèrent de faire article au Roy pour l'exécution des arrêts obtenus par le pays qui avaient décidé que le comté de Gap et ses dépendances était de Provence (f° 266 verso); ceux tenus en 1583 chargèrent les procureurs de Provence de poursuivre le procès contre Gap et Tallard, « afin qu'elles soient réunies au corps du pays comme elles étaient de toute ancienneté » (f° 463). On ne dit point par-devant quel tribunal le procès était pendant ; c'était vraisemblablement au Grand Conseil qui avait rendu les arrêts de 1534 et 1535, puisque l'assemblée générale de 1596, délibérant sur le procès entre le Dauphiné au sujet du Gapençais, détermina qu'il serait fait article au Roy pour que les parties fussent renvoyées au Conseil afin d'interrompre toute prescription (f° 230).

Cependant le pays avait perdu ses titres, les arrêts de 1534 et 1535 qui sont des expéditions originelles. Les États de 1601 et de 1602, avertis que ces pièces étaient entre les mains d'un particulier qui ne voulait pas être connu et qui ne voulait les rendre que moyennant argent, délibérèrent de traiter avec le détenteur moyennant cent cinquante ou deux cents écus qui seraient payés sur la certification du greffier des États que lesdites pièces avaient été remises au greffe du pays.

La personne qui avait les titres s'obstina à ne pas vouloir donner quittance de la somme qu'on lui offrait et le trésorier ne voulait pas payer sans quittance, ce qui obligea les États de 1604 à délibérer de présenter requête à la Cour des Comptes aux fins qu'elle passât et allouât ladite somme, sans acquit, en vertu de ladite délibération.

Enfin les États de 1605 augmentèrent la somme de cent cinquante écus jusqu'à six cents et lesdites pièces furent recouvrées (nous les avons); mais l'argent qui fut donné pour cela fut à pure perte ; l'empressement que les États depuis 1601 avaient montré pour recouvrer les titres du pays, dans le dessein sans doute de s'en servir, fut suivi du plus parfait oubli; il ne fut plus question dans les États subséquents ni dans les assemblées des communau-

tés de l'affaire du Gapençais. M. le procureur général au parlement reprit en l'an 1660 les poursuites de ce procès par une requête qu'il présenta au Conseil et à laquelle il ne donna pas suite. (Cette requête est dans le recueil des délibérations des États et assemblées de M. Pazery, avocat au parlement).

Par la paix d'Utrecht[1]) la vallée de Barcelonette et les principautés d'Orange revinrent à la France. Le parlement de Dauphiné qui avait beaucoup perdu de son ressort demanda l'un et l'autre. Le parlement de Provence fit la même demande fondée sur ce que ces pays avaient anciennement fait partie de la Provence et de son ressort; il demanda encore l'exécution des arrêts du Grand Conseil de 1534 et 1535 au sujet du Gapençais. Le parlement de Dauphiné obtint la principauté d'Orange et celui de Provence la vallée de Barcelonette et il ne fut rien prononcé sur Gap et ses dépendances; quoique les titres de la Provence soient formels et incontestables, la possession du Dauphiné fera toujours plus obstacle à leur exécution.

Lorsque, en ces derniers temps, le pays a demandé au Roy le remplacement en fonds sur des terres du Dauphiné de la perte d'affouagement occasionnée par le traité d'échange du 24 mars 1760, le Dauphiné s'est opposé à ce remplacement en fonds ou du moins le Roy a jugé qu'il pourrait y avoir des oppositions à ce sujet en ordonnant par l'arrêt du Conseil du 18 septembre 1764 des vérifications à faire par les intendants des deux provinces, par les ingénieurs respectifs, etc.; ce qui n'a pas été exécuté, le pays ayant jugé que, dès qu'il n'avait pas obtenu d'emblée les remplacements qu'il demandait sur quelques terres du Dauphiné en représentant tout son droit ancien et incontestable sur le comté de Gap et de Tallard, il était inutile de faire des demandes ultérieures et de suivre la procédure prescrite par l'arrêt du Conseil du 18 septembre 1764, étant bien assuré que l'avis de l'intendant du Dauphiné ne serait pas en sa faveur et que le parlement de la

[1]) En 1713.

province s'opposerait fortement à tout démembrement de son ressort.

---

18 juillet 1257. Hommage du Gapençais ou désemparation que le Dauphin Guigues en fait à Charles, comte de Provence, qui après l'acceptation luy fut inféodé.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, die mercurii ante festum beatae Mariae Magdelenae, notum sit praesentibus et futuris quod nobilis vir dominus Guido, comes Foresii, praesente nobili viro, Guigone Dalphino, comite Viennensi et Albonensi, in præsentia venerabilium prœlatorum domini R. Forojuliensis episcopi, et domini Peleonis, episcopi Regiensis, et domini Viredunensis, Ebredunensis, Aquensis......, et domini de Lasareth, canonici Carnotensis, domini Andegaviensis et Provinciae comitis capellani, et nobilium virorum Barali, domini Baucii, et domini Bellomonte, militis, proposuit et dixit dominus Guido ex parte dicti Guigonis Dalphini et ejus nomine quod dictus Guigo Dalphinus, comes Viennensis et Albonensis, nolebat contendere cum dicto serenissimo Carolo, filio regis Franciæ, Andegaviæ, Provinciæ et Forcalquerii comite, super terra quam dictus Guigo dalphinus tenebat in partibus Vapincensibus et in comitatu Forcalquerii et omnibus pertinentiis suis, erat et esse debebat dicti domini comitis Caroli et uxoris suae dominae Beatricis, et ipse totam terram cum omnibus juribus et pertinenciis suis dicto domino comiti Carolo praedicta ratione restituebat et desamparabat ut de ea posset facere suam voluntatem. Quæ omnia dixit et proposuit ut supra continetur in præsentia dicti dominis Caroli comitis et aliorum superius nominatorum nomine dicti Guigonis Dalphini. Quibus verbis dictis et propositis, dictus dominus comes Carolus interrogavit dictum nobilem Guigonem Dalphinum si restituebat dictam terram cum per-

tinentiis suis et eam sibi desamparabat ut de ea posset facere voluntatem suam, et ipse Guigo Dalphinus ratificavit verbis quae dixerat dictus comes Foresii et ratifiando desamparavit et restituit dicto domino Carolo comiti dictam terram cum omnibus pertinentiis suis et dictus dominus Carolus recepta restitutione dictæ terræ et desamparatione ejus cum omnibus pertinentiis suis ipsum Guigonem Dalphinum nuda *investivit* et in feudum ei dedit secundum formam. Carta scripta per manum Joannis de Mefleto, clerici publici notarii. Prœdictam autem desamparationem et restitutionem fecit dictus Guigo Dalphinus salvo jure alterius si quod ibi habet. Acta sunt hæc Regii in præsentia praedictorum praelatorum et nobilium qui in testimonium veritatis et probatione supradictorum sigilla sua istis litteris apposuerunt; et fuerunt etiam præsentes plures alii silicet Odo de Fontanis, miles, senescalcus Provinciae, dominus Joannes de Bonnamena, major judex Provinciae, et Sanedellus, miles, et Isnardus de Entravenis de Tholone, et Brigona de Brigonia, miles, et dominus Girardus de Susiaco, miles, dominus Joannes de Briansono, dominus Gaufridus de Surgeriis, dominus Gaspardus de Sparrono, et multi alii.

Extrait du registre cotté n° 6, Sisteron, armoire j.

LA RÉVOLUTION DE 1790-1795

A GUILLESTRE

d'après les délibérations communales.

Il nous a semblé intéressant de donner, ci-après, l'analyse des délibérations communales de Guillestre de 1790 à 1795 [1]).

[1]) Volume in-4°, de 175 feuillets, papier (*Archives de Guillestre*, BB. 17).

Ces délibérations nous font connaître les progrès et la marche des idées de la Révolution, au sein des Alpes, dans une commune reculée et paisible. Nous assistons à l'application des décrets de l'Assemblée nationale, à la prestation des serments exigés des autorités et, en particulier, des ecclésiastiques. Nous y voyons la formation du département, des districts, des cantons et des communes; les mesures prises pour protéger la frontière contre l'invasion étrangère ; la vente des biens nationaux ; l'esprit qui anime les populations et les diverses administrations locales jusques au lendemain du 12 vendémiaire an 4 (4 octobre 1795), etc.

Les faits rappelés dans ces pages, si pleines de vie, pourront suggérer de nombreuses réflexions et même permettront d'établir des comparaisons utiles. P. G.

1790, 1er févr. Jacq. Michel, fils de feu Amédée, Franç. Roux et Franç. Gallice sont nommés, au 1er tour, officiers municipaux, et au 2d tour, Franç. Gerbier, f. de feu Jos., et Jean Chastan, f. de feu Sébastien; Jn-Guil. Navet est élu secrétaire-greffier de la communanté, et, tous, prêtent « serment de maintenant de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de bien remplir leurs fonctions ». J.-B. Rostan, f. de feu Ant., André Sarret, f. de Mathieu, Ant. Bourcier, Franç. Gerbier, f. de feu Franç., Jn-Franç. Chappen, Guil. Court, Charles Albert, Ant. Argence, André-Jacq.-Ant. Garnier, f. de Jacq., Jacq. Reynaud, f. de Jos., Louis Bérard et Jos. Brun sont proclamés notables. — 18 févr. En conformité de l'art. 35 et suiv. du décret de l'Assemblée nationale de déc. 1789, le bureau d'administration, choisi pour gérer les affaires de la communauté « jusqu'au 1er dimanche après la St-Martin », est composé de Jos. Laurans, maire, not. royal; de Jacq. Michel, un des officiers municipaux, « pour sindic et adjoint aud. sr maire », et du procureur de la communauté, « à charge par led. sr maire et sindic de rendre compte

de leur gestion, à la fin de chaque mois, au conseil municipal de la commune ». — 28 févr. Par-devant le conseil général de la commune, nommé le 31 janvier précédent, « Franç. Gerbier, ancien controlleur de l'hôpital militaire de Briançon et ancien gendarme », alors élu notable et absent, prête serment.

1790, 22 mars, « dans la chapelle des Pénitens du bourg de Guillestre ». Assemblée primaire des « citoyens actifs des communes de Guillestre, St-Clément, Risoul, Seillac et Vars », en exécution des décrets de janvier. Guillestre comprend 208 citoyens actifs; St-Clément, 80; Risoul, 155; Ceillac, 150, et Vars, 148; en tout, 741 cit. actifs, Jn Garnier, de St-Clément, doyen d'âge, préside. Clapier, châtelain de St-Clément, est élu président effectif par 299 suffrages, et Navet, de Guillestre, secrétaire, à l'unanimité; Jn Chabrand, châtelain de Ceillac, Marcellin David, procureur de la com[e] de Vars, et J.-B. Michel, 1[er] officier municipal de Risoul, sont élus scrutateurs. Suit la « nomination de sept électeurs, à raison d'un par cent citoyens actifs, présents ou non présents à l'assemblée, mais ayant droit d'y voter, lesquels seront chargez d'élire les représentans à la prochaine Assemblée nationale, ainsi que les membres du [Directoire ou administration supérieure du] Département et du district, qui seront incessamment établis » : Laurans, maire de Guillestre, 289 suffrages sur 315 votants; Vallérian, maire de Ceillac, 286; Assaud, maire de St-Clément, 285; Rostan, maire de Vars, 277; Maurel, maire de Risoul, 274; Fantin des Odoards, « lieutenant des juridictions des cinq communautés réunies », 261; et, pour suppléants : Clapier, châtelain de St-Clément, 199, et Guil. Brun, officier municipal de Risoul, 184. Tous pouvoirs nécessaires leur sont conférés, en particulier ceux de choisir le chef-lieu du Département et celui de chaque district; de « nommer, avec les électeurs des différens districts, les 36 membres qui composeront lad[e] administration supérieure, ainsi que le Procureur général-syndic qui doit y être attaché »; d'élire les « 12 membres qui compo-

seront l'administration inférieure » du district, et « son procureur syndic, en conformité des décrets et lettres patentes concernant la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives ».

1790, 4 avril. En suite de « l'invitation fraternelle » des « commissaires des gardes nationales de Briançon, qui proposent à la communauté d'envoyer ses gardes citoyennes aux Crottes, près d'Embrun, le 20 de ce mois, pour s'y réunir en confération militaire et y jurer de se prêter réciproquement secours sur leurs réquisitions martiales », les gardes nationales de Guillestre sont « autorisées à se rendre par députés » aux Crottes, et celles de Briançon sont remerciées « de leur invitation gratieuse »[1]). — 30 avril. Pierre Gendre, procureur de la commune, demande le déplacement, hors du *valla* du bourg, d'un cloaque qui est « près des bastions, appelé *gourp du St-Esprit*, au-dessous de la porte de St-Sébastien, où les eaux pluviales et celles des fontaines déposent des engrais », et celui de « la voûte servant de prison », qui « existe à la porte du St-Esprit, sous la tour de l'ancien hôpital », où les prisonniers ne sont pas en sûreté ; il serait « prudent de faire la prison sous l'hôtel de ville, et de vendre lad^{e} voûte servant de prison actuelle ». — 2 mai. Pouvoir au maire de donner « en amphitéose perpétuelle la cloaque appartenant à la confrérie du St-Esprit » et au profi de cette confrérie, et de vendre l'ancienne prison, au profit de « la maison d'aumône », après avoir prélevé « les fraix nécessaires pour la construction d'une prison sous la maison de ville, en condamnant la fenêtre qui vise sur le cimetière, plaçant la grille qui y existe à la fenêtre de la maison de ville, vis-à-vis la chapelle des Pénitens ». — 19 mai. Le maire Laurans dit « que, le 17 de ce mois, les gardes nationnales de la communauté se sont rendus à Mont-Dauphin, avec la plus grande partie de celles de l'Embrunois, porteurs d'une réquisi-

[1]) Cf. ***Procès-verbal de la Confédération des Gardes nationales du Haut-Embrunois.*** Embrun, Moyse, 1790, in-8°, 22 p.

tion de la part des municipalités à M. de Prunières, commandant de cette place[1]), pour qu'il délivrât des armes ausd. gardes nationalles, qui les missent en état de se deffendre contre les ennemis de l'État, si cette frontière étoit attaquée » ; qu'il a été remis aux gardes de Guillestre « 108 fusils et autant de bayonnettes sans fourreau, non compris ceux du colonel, lieut.-colonel et major ». Ces armes sont déposées à « la maison commune sous la garde de la municipalité », et seront délivrées « lorsque le besoin l'exigera ». On fera faire des fourreaux aux bayonnettes. — 29 mai. Commission par le maire, sur requête de Jacq. Dalmas, f. de feu Jn, bourgeois, à Ant. Chastan, f. de feu Jn, 64 ans, et à Pierre-Ant. Arnoux, f. de feu J.-B., 48 ans, « prudhommes de cette communauté », afin de vérifier un déplacement de limites au mas de *Rabious*.

1790, 13 juin. Le maire a reçu « le mandement de la capitation de la présente année, de nos sgrs les commissaires de la Commission intermédiaire des États du Dauphiné, en datte du 26 may dernier, qui a été publié, ce jourd'hui, à l'issu des offices de parroisse ». Sont nommés « pour travailler incessamment, et conjointement avec les srs officiers municipaux, à la répartition de lade capitation » : Ant. Bourcier, Louis Bérard, Jos. Brun et Jacq. Reynaud. « En suite de la réquisition faite, au camp de la fédération sous le Mont-Dauphin, à M. de Prunières, commandant de cette place, pour avoir de la poudre et du plomb nécessaire aux gardes nationales de cette communauté », il a été accordé 3 quintaux de balles et 1 quintal de poudre « poids de marc », dont Jn Chastan, officier municipal, et Jacq. Dalmas, cape des grenadiers desd. gardes, ont donné « récépissé au sr Pommier, garde magazin d'artillerie de Mont-Dauphin, et remis led. plomb et poudre au dépôt de la communauté ». — 20 juin, dans la chapelle des Pénitents. Assemblée « des gardes nationales du présent lieu, composées des grenadiers et chas-

[1]) Henri-Balthasar d'Estienne, sgr de Prunières, gouverneur de Mont-Dauphin dès 1765. (*Arch. de Guillestre*, BB. 16).

seurs », au nombre de 110 hommes, « appellés au son du tambour aux formes ordinaires ». Gerbier, commandant major desd. comp[es], dit qu'il a reçu de M. Dioque, maire d'Embrun, une lettre du 17, « par laquelle il marque qu'il a apris, par les papiers publics que l'Assemblée nationale a rendu un décret le 8 de ce mois, chargé les municipalités des districts de convoquer l'assemblée des gardes nationales, chacun dans son ressort pour choisir 6 hommes sur 100, pour lesd. 6 hommes députés se rendre à la ville d'Embrun, chef-lieu du district, mardi prochain 22 du courant, se réunir à ceux des autres communes pour députer et choisir, en présence du corps municipal (attendu que le Directoire n'est pas encore formé), dans la totalité de la garde nationale du district, un homme sur 400, pour se transporter à Paris, aux fins d'assister à la fédération générale qui aura lieu le 14 du mois prochain ». Sont élus, pour aller à Embrun le 22 : Franç. Gerbier, f. de feu Franç., commandant, Fantin, colonel, Jacq. Dalmas, cap[e] des grenadiers, Barthél. Bayle, sergent-major des grenadiers, Jn-Jacq. Callandre, cap[e] des chasseurs, et Jn-Guil. Salva, sergent de la comp[e] des chasseurs. — 27 juin, chapelle des Pénitents. Assemblée primaire des « citoyens actifs des municipalités de Guillestre, Risoul, Ceillac et Vars, formant le canton de Guillestre,... en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 22 déc. 1789, 15 janv. et 26 févr. [1790] et autres acceptés et sanctionnés par le Roy ». Président, Jos. Rostan, maire de Vars, doyen d'âge ; scrutateurs provisoires, Valérian, de Ceillac, Albrand, de Risoul, et Chabrand, de Guillestre ; secrétaire, Navet. Citoyens actifs inscrits, 689 ; présents, 363. Sont élus : président, Fantin des Odoards, avocat ; scrutateurs, Tholozan, not. de Vars ; J.-B. Albrand, secrétaire de Risoul, J.-B. Reynaud, secrétaire de Ceillac ; secrétaire, Navet. Chacun d'eux prête le serment « de maintenir, de tout son pouvoir, la Constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de

remplir avec zèle et courage les fonctions politiques et civiles qui lui seront confiées ». Le président déclare « que les citoyens actifs, présents à l'assemblée, qui sont sujets à la contribution patriotique, comme possédant plus de 400 l. de revenu, sont tenus de déposer sur le champ, sur le bureau, les extraits de leur déclaration pour la contribution patriotique ». Puis, sont élus, « à l'effet de se rendre à l'assemblée des électeurs du département,... aux lieu et jour qui seront indiqués »[1]), les 7 citoyens suivants : Fantin des Odoards, avocat, Laurans, maire de Guillestre, Maurel, id. de Risoul, Rostan, id. de Vars, Vallérian, id. de Ceillac, Guil. Brun, officier municipal de Risoul, et Gerbier, id. de Guillestre.

1790, 3 juil. Le maire dit qu'il a reçu le décret du 14 mai, « sur la vente des domaines nationaux, qui autorise les municipalités à faire des offres pour l'acquisition desd. biens », et « qu'il existe dans le territoire de la municipalité plusieurs possessions appartenants autrefois aux ecclésiastiques et dont la vente est ordonnée... Délibérer sur le parti qu'il convient de prendre dans cette circonstance... Après avoir mûrement réfléchi, il a été donné pouvoir aux s[rs] maire et officiers municipaux de faire des offres au Comité... pour l'achat du *Pré du Château* et autres terres appartenantes à M. l'archevêque d'Embrun, affermés au s[r] Jaubert, par acte receu Guérin, not. à Embrun, et encore pour l'acquisition de terres de *La Condemine*, dépendantes du prioré de Guillestre, affermées à André Sarret, par acte receu par m[e] Garnier, not.,... pour le prix des biens de 1[re] qualité, ce qui poucera l'offre de la municipalité de Guillestre à la somme de 11.166 l. 16 s. 8 d. » ; savoir : pour les terres de l'archevêché, 3.381 l. 9 s. 10 d. et celles du prieuré, 7.785 l. 17 s. 10 d., etc., « attandu que le vœu général des citoyens est de diviser entre eux par tête les terres dont il s'agit et que chaque habitant payera sa cote-part à

[1]) Cette assemblée eut lieu à Chorges, en juillet 1790, et Gap y fut choisi pour être le chef-lieu du département des Hautes-Alpes.

l'échéance... Il sera pris un parti ultérieur pour l'acquisition des autres biens nationaux existans dans le territoire de la municipalité, lorsque les circonstances l'exigeront ». — 25 juil. Délibération qui confirme la précédente. — 15 août. Communication d'une lettre du cit. Dongois, procureur-syndic du district d'Embrun [1]), du 11, annonçant « que le Directoire du Département et du Dictrict sont en activité, avec invitation de s'adresser à eux pour tout ce qui a trait à l'administration » [2]). Ordre aux « municipalités des frontières de faire toutes les démarches nécessaires et à prendre toutes les précautions... pour empêcher la contrebande;... requérir les gardes nationales de prêter main forte pour protéger les employés ». — 19 sept. La municipalité a fait l'offre d'acquérir, outre le pré du Château et celui de La Condamine, le pré du *Villar*, dépendant du prieuré; un jardin, trois coins de terre et une petite vigne de la chapelle St-Lazare, possédée par Guérin, clerc tonsuré d'Embrun; trois vignes de la chapelle Ste-Madeleine; « un chazal, deux vignes et une terre sous la dénomination de *la Cure de Vars* », possédés par l'archevêque d'Embrun. — 26 sept. A la requête du s[r] Gendre, procureur de la commune, on exigera les arriérés des comptes consulaires, ceux du grenier d'abondance et autres. — 10 oct. Imposition des charges locales pour 1791 : logement du vicaire, 30 l.; entretien des archives, 30; gages du secrétaire-greffier, 150; id. du maître d'école, 200; id. du garde-fruits, 50; id. du mandeur de ville, 30; id. du sonneur, 12; entretien des fontaines, 30; lettres ou paquets, 24; loyer de la chambre de l'école, 30; luminaire, 40; pension à la maison d'aumône, 60; gages de celui qui arrose les prés, 45; id. du ramoneur, 27; réparations aux canaux, 150; congrue du curé du Veyer, 110; rétribution du prédicateur de

[1]) Jos. Dongois, né en 1751, mort le 27 oct. 1823.

[2]) On peut lire l'*Analyse des délibérations du Directoire du département des Hautes-Alpes*, du 4 août 1790 au 15 germinal an 8 (5 avril 1800), dans *La Période révolutionnaire*, etc. (Gap, 1895, in-8° de 190 pages).

carême, 120; vingt-quatrième des pauvres, 102 l. 8 s.; droits seigneuriaux dus à l'archevêque, 53 l. 10; « construction d'une chambre pour l'école, attendu qu'il ne s'en trouve pas des commodes et saines », 500, etc. Pas de total.

1790, 14 nov. Chapelle des Pénitents. Renouvellement de 3 officiers municipaux et de 3 notables. A la place de Franç. Roux, Franç. Gallice et Franç. Gerbier, officiers sortants, désignés par le sort, sont élus: Ant. Bourcier, Augustin Rostan et Ant. Sibilot, et, à la place d'André Sarret, Franç. Gerbier, Ant. Bourcier, Guil. Court, Jacq. Reynaud et Louis [Laurans], notables, sont élus : Jn Chastan, f. de feu J.-B., Guil. Robert, f. de feu Guil., Jacq. Dalmas, Jn Bijard, Louis-Laurent Eyme, Jn Chastan, f. de feu Guil. Tous prêtent serment. — 16 nov. Pierre Gendre, procureur de la com^e, dit que l'Intendant a accordé un dégrèvement de 242 l. « en diminution de la taille de 1789 ». Le collecteur Laurans compensera cette somme avec le s^r Pinet, receveur des finances[1]).—19 nov. Prestation de serment par Jn-Jos. Bonardel-Argenty, curé de Guillestre ; il jure « de veiller avec soin sur le troupeau qui lui est confié, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution ». Jos. Rostan, f. de feu Pierre, de Vars, est nommé pour, avec l'expert désigné par le District, estimer les biens nationaux qui sont dans le territoire de Guillestre. — 30 nov. Pouvoir au maire Laurans de faire contraindre « les douze bouchers qui en ont l'entreprise », de s'approvisionner de viande de boucherie. — 2 déc. Autre pouvoir au même d'exiger les comptes des administrateurs comptables et de les vérifier. — 5 déc. Jacq. Michel, officier municipal, est nommé « sindic et adjoint » au maire, afin de gérer et administrer les affaires, « conjointement avec led. s^r maire et l'assistance du procureur

[1]) Pierre-Daniel Pinet, receveur des gabelles, à Gap, en 1755, des tailles, en 1767, des finances de l'élection, en 1778. De son mariage avec Marianne Touche il eut Jn-Jos.-André Pinet, sgr de Manteyer (G. 1936, p. 92 de l'Inv. imprimé).

de la commune ». — 12 déc. Assemblée des « citoyens actifs des municipalités de Guillestre, Risoul, Ceillac et Vars, formant le canton de Guillestre », sous la présidence de Jn Rostan, ancien maire de Vars, doyen d'âge. Inscrits, 497. Jacq. Dalmas, ancien châtelain de Guillestre, est élu président; Navet, secrétaire; J.-B. Albrand, secrétaire de Risoul, J.-B. Reynaud, secrétaire de Ceillac, et Jacq. Michel, de Guillestre, scrutateurs. L'élection d'un juge de paix est renvoyée au lendemain. — 13 déc. Citoyens actifs : de Ceillac, 92; de Vars, 80; de Risoul, 151. — 14 déc. Franç. Gerbier, f. de feu Franç., « commandant de la milice bourgeoise » de Guillestre, est élu juge de paix du canton par 274 voix. — 15 déc. Élections des assesseurs, à raison de 4 par commune. Sont élus : pour Guillestre Jacq. Dalmas, Jacq. Callandre, Jn Chastan et Ant. Salva; pour Ceillac, Jos. Fournier, fils de feu Ant., Jn Chabrand, f. de Pierre, Ant. Fournier, f. de feu Jn, et J.-B. Fournier, f. de Jos.; pour Risoul, Louis Maurel, Franç. Esmieu, Jn Maurel, f. de feu Jacq., et Jn Brun, f. de feu J.-B., et pour Vars, Jacq. Guillaume, J.-B. Nève, Michel Pascal et Michel Rostan, f. de feu Jacq. Protestation de plusieurs habitants de Guillestre contre ces élections, disant « qu'il n'y a eu que dix habitants de la commune de Guillestre et les officiers municipaux, et quelques citoyens des autres communautés ». Renvoi de l'élection des « quatre prudhommes de la commune de Guillestre », au dimanche 19 déc. — 19 déc. « Personne n'ayant paru », le président Dalmas et Navet, secrétaire, signent et se retirent. — 28 déc. Procès-verbal de réception du cit. Gerbier, juge de paix du canton de Guillestre.

1791, 31 janv. Certificat de la publication des lois concernant: la vente des domaines nationaux du 7 nov. [1790]; la fabrication des assignats; la constitution civile du clergé; les religieux et religieuses; le serment « à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics »; la « vente des biens des séminaires, collèges et autres maisons d'enseignemens publics », etc. — 13 févr. Déclaration par « Jn-Jos.

Bonardel-Argenty, curé, et sr Pierre-Domin. Garnier[1]) et Ant. Callandre[2]), vicaires, lesquels ont dit qu'ils étoient dans l'intention de prêter le serment ordonné par l'Assemblée nationale, dimanche prochain, à l'issue de la messe de paroisse, qu'ils requéroient en conséquence lade municipalité de s'y trouver, pour le recevoir ». — 15 févr. Pouvoir au procureur de la come Pierre Gendre: de consulter un homme de loi sur l'arrestation des bois opérée par la commune de Risoul, « entre les mains du sr Long, entrepreneur des bois et lumières de Mont-Dauphin »; de porter au directoire du district « l'état des immeubles des chapelles dites *chapelle d'Eygliers* et de *Constantin Olivier*, que l'ancienne municipalité avoit oublié de donner »; de réclamer aux co-décimateurs « les linges et calice, et demander à neuf ce qui manquoit,... attandu que nos prêtres ne peuvent faire le service sans ces ornemens ». — 20 févr. Prestation du serment constitutionnel, par le curé Bonardel-Argenty, « après avoir lu un discours analogue aud. serment », et, « led. curé étant descendu de la chaire, lesd. srs Garnier et Callandre, vicaires, se sont présentés près la table de communion et, après un petit discours, ont prêté le même serment ». — 27 mars. Pouvoir au maire Laurans « d'affermer la vigne de *La Freyrie* [sise à *La Lonjagne*,] et de la mettre en emphitéose pour 29 ans », et, d'affermer de même, « pour 29 ans, les régailles du tour de Guillestre, en préférant, prix pour prix, les aboutissants ». — 28 mars. Certificat attestant la publication de 67 lois relatives : aux « suppressions et réunion des cures » ; « aux

[1]) Il était fils de Pierre Garnier, consul de Saint-Clément, et de Marguerite Hugues. Né le 4 août 1746, vic. de Guillestre en 1790, *élu* curé de Vars le 12 sept. 1791, il y prêta tous les serments ; il les rétracta plus tard, devint curé de Saint-Apollinaire en 1804, d'Espinasses en 1807, et de Guillestre le 31 août 1818 ; il y est mort le 25 mars 1825.

[2]) Fils de Jean Callandre, consul de Guillestre, et d'Anne Bonardel, né le 27 sept. 1748, vicaire de Guillestre dès 1778, il y résida jusqu'au 4 mai 1803, époque de sa nomination à la cure de Vars. Admis à la retraite le 1er juil. 1815, il mourut quelques temps après, à Guillestre.

biens actuellement possédés par les Protestans des deux confessions d'Ausbourg et helvétique et qui les excepte de la vente ordonnée pour la vente des biens nationnaux », etc. — 10 avril. En suite des décrets des 20, 22 et 23 nov. 1790, sanctionnés par le Roi le 1er déc., le territoire de Guillestre est divisé en 15 sections : *Reyssas, Peyre, Le Château, L'Adroit de Rifbel, La Lauze, Le Chazal, Champ-Chevallier, Guillestre, Le Serre, Peyre-Rouye, Chalp-Dessus, Les Sagnes, La Rochette, Mont-gauvy* [1]). Les officiers municipaux, assistés d'un nombre égal de commissaires, formeront un « état indicatif des différentes propriétés » comprises dans chaque section. — 15 mai. « Le procureur de la commune a dit que plusieurs prêtres qui n'ont pas prêté le serment prescrit par la Constitution civille du clergé affectent de faire des voyages, dans le dessein de séduire ceux qui l'ont prêté à faire leur rétractation et induisent les citoyens à erreur, ce qui pourroit entraîner des grands inconvéniens; qu'on ne sauroit trop donner d'attention et de surveillance pour la tranquilité publique, et prévenir les effets des ennemis de la constitution... Le conseil municipal assemblé a arretté qu'il ne seroit point donné de permissiou à tout prêtre quelconque, qui ne justiffieroit pas avoir pretté le serment, de dire la messe dans l'église et chapelles du présent lieu; qu'à l'effet de quoi, il sera délivré un extrait de la présente au sr Bonnardel, curé du présent lieu, aux fins qu'il aye à s'y conformer, sous les peines du droit ». — Suivent plusieurs feuillets en blanc et le projet d'une délibération, du 19 juin, relative à une assemblée des citoyens actifs du canton. — 28 oct. « Gendre, procureur, a dit : Mrs, la disette des grains, occasionnée par le froid du mois de juin dernier, mettoit, à l'approche de l'hyver, les citoyens de cette contrée dans les plus grandes allarmes. Des tels motifs ont obligé les municipalités à faire entendre leurs clameurs à MM. les

[1]) Et *Monarès*, qui aurait dû figurer dans cette nomenclature (Voir, plus loin, 16 nov. 1793).

administrateurs du district et du département, qui, par leur zèle à l'intérêt public, ont fait conoître notre situation à l'Assemblée nationale, laquelle, toujours attentive aux cris des malheureux, ne considérant plus les François que comme une famille de frères qui doivent s'aider et secourir réciproquement, a assigné des fonds pour le soulagement de ceux qui en ont besoin ». On empruntera au « grenier de la Nation la quantité de 60 charges » de grains, à « rendre à la récolte prochaine, avec intérêt ou indamnité ».

1791, 13 nov. « Nomination de nouvelle municipalité ». Jacq. Dalmas, président, et Navet, secrétaire. « Attandu le grand tumulte de l'assemblée, à l'instant a comparu s[r] Franç. Gerbier, juge de paix,... attandu que certains habitans se trouvent à la porte pour cabaler et attandu cette cabale, avons renvoyé la présente assemblée. A l'instant a comparu s[r] Augustin Rostan, officier municipal, lequel a demandé actes des insultes à lui faites,... en lui reprochant qu'il [avoit] prévariqué dans ses fonctions ». Après un premier tour de scrutin, dans l'un desquels, il y a « onze scrutins (*sic*, lire: bulletins) d'excédans,... ce qui prouve un abus de cabale », un 2[d] tour donne à Jacq. Michel 54 suffrages sur 91 votants (délibération incomplète et non signée). — 20 nov. Présents : Jacq. Michel, maire, Albert-André Reynaudy, procureur de la commune, et autres. Ant. Bourcier est nommé syndic et adjoint au maire, pour contribuer à gérer les affaires « jusqu'au 1[er] dimanche d'après la St-Martin prochain ». — 30 nov. Présents : Michel, maire, Ant. Bourcier, Augustin Rostan, Ant. Sibilot, Jacq. Callandre et Pierre Gendre, officiers municipaux, Jn Chastan, Guil. Robert, f. de feu Guil., Jn Chastan, f. de feu Guil., Jn Bijard, Louis-Laurent Eyme, Ant. Salva, Jacq. Contier, Louis Albert, Franç. Callandre, Franç. Gerbier, notables. Imposition des charges locales pour 1792 : traitement du m[e] d'école, 250 l.; id. du ramoneur des cheminées, 32; « pour celuy qui distribue le pain bénit », 30 sols, etc. — 8 déc. Michel, maire, et Ant. Bourcier, officier municipal,

sont désignés pour assister, les 9 et 10, à Embrun, à « la vente des biens nationnaux de notre commune ». Pierre Caffarel, f. de feu Guil., de Guillestre, est nommé garde bois, avec 30 l. de traitement. — 11 déc. Reynaudy, not. royal et procureur de la commune, est désigné pour se rendre à Embrun et à Gap, afin de présenter aux administrateurs du district et du département, pour la faire appuyer, une pétition au ministre de la guerre, du Portail, pour avoir une brigade de gendarmerie à Guillestre. Sur avis favorable des administrateurs susdits et de concert avec Gerbier, lieut. de gendarmerie, tout avait été préparé, même le logement, pour recevoir cette brigade, lorsqu'on sut que « l'on cherchoit à détourner l'avis de M. du Portail ». L'établissement d'une brigade à Guillestre « est d'une nécessité indispensable, par la position du bourg, au centre de sept ou huit cantons du district d'Embrun, de Briançon à Barcellonnette, et à l'entrée de trois gorges de Queyras, Ceillac et la vallée de Barcellonnette, qui confinent immédiatement au Piedmont et par où entrent en France tout les déserteurs et malfaiteurs de ce royaume, et encore par l'afluence des gens qui se rendent dans le bourg, toutes les semaines, aux jours de marchés, et surtout dans le tems de nos foires, auxquelles l'exemple nous assurent (*sic*) et prouve que plusieurs personnes ne se rendent que pour commettre des vols ». — 28 déc. A cause de l'indisposition de Bourcier, Jacq. Callandre est désigné pour se rendre, avec le maire, à Embrun, afin d'y assister à « la vente des bien nationaux de cette communauté ».

1792, 1er janv. Difficultés entre Guillestre et Risoul au sujet des impositions perçues par Guillestre, sur des fonds appartenant à divers particuliers de Risoul. « Attendu que les fonctions de juge de paix sont incompatibles avec celle d'officier de la gendarmerie nationale, dont on luy a fait l'honneur de le nommer lieutenant », Franç. Gerbier se démet de ses fonctions de juge. Acte donné à Pierre Martin-Roux, vicaire, du serment constitutionnel par lui prêté, suivant sa déclaration du 24 déc., le 25 du

même mois, « à l'issu de la messe de parroisse,... après avoir lu un discours analogue aud. serment ». — 15 janv. La somme de 684 l. que Jos. Laurans, collecteur de 1789, doit à la municipalité, sera comprise dans le rôle de 1791. — 23 janv. Nouvelle démission de juge de paix par Franç. Gerbier, officier de la gendarmerie nationale. Son successeur sera nommé le 5 févr. — 7 févr. Réception de Jacq. Dalmas, nommé juge de paix « le jour d'hier ». — 24 févr. Le procureur de la commune, Reynaudy, expose que les pluies considérables du mois d'octobre précédent ont tellement fait grossir le Guil, qu'il a emporté le *Pont-de-Pierre*. Malgré les réclamations de Guillestre et les ordres de M. Fantin, d'Arvieux, administrateur du département[1]), Eygliers n'a pas contribué à la réfection de ce pont si important, et Guillestre seul, à la veille de la foire de la St-Luc, a dû le refaire. Eygliers sera poursuivi pour payer la moitié des frais de ce pont. — 8 avril. Jacq. Michel, maire, Ant. Bourcier, Augustin Rostan, Jacq. Callandre et Pierre Gendre, officiers municipaux, et Albert-André Reynaudy, procureur de la commune, « ne pouvant maintenir l'ordre, les gens se refusant à leur obéir et à exécuter les ordres que les fonctions de leur place les met[tent] dans le cas de leur donner », offrent leur démission ; elle n'est pas acceptée par le conseil général de lad[e] commune. — 29 juin. Protestations (non signées) contre les dégradations que les habitants font dans la forêt de Combe-Chauve. — 12 août. En suite des lettres du directoire du département et du district, du 10, Jn-Louis Albert et Jacq. Contier sont nommés commissaires « pour accellérer la levée nécessaire d'hommes pour la défense de la Patrie ».

1792, 15 août. « En présence de Jn-Ant. Reymond, maire de la com[e] de St-Crépin et commissaire nommé par le directoire du district d'Embrun », assemblée des

[1]) Ant.-Jos. Fantin, notaire d'Arvieux, membre du Directoire du Département dès le 4 août 1790, jusqu'au 31 août 1791, mort en 1819 (*Période révol.*, 1895, p. 1 et 12 ; Arist. Albert, *Bio.-bibliog. d'Aiguilles*, 1889, p. 24).

« gardes nationales du canton », en suite de la loi du 8 juil., « qui déclare la Patrie en danger ». J.-B. Eymieu, f. de feu Jacq., 30 ans, Ant. Fournier, f. de Chaffrey, 29 ans, et Claude Allemand, f. de Chaffrey, 36 ans, de Ceillac; Jn David, f. de feu Jacq., 22 ans; Jos. David, f. de feu Marcellin, 23 ans, et Michel Rostan, f. de Pierre, 26 ans, de Vars; Jos. Albert, f. de feu Ét., 27 ans, Pierre Bonnet, f. de feu Jos., 20 ans, et Jacq. Gérard, f. de feu Jacq., 19 ans, de Guillestre; J.-B. Arnaud, f. de feu J.-B., Jn Garnier, f. de Jn, et Claude Sibourd, f. de Jos., de Risoul, s'engagent, en qualité de volontaires, à servir la patrie dans les troupes de ligne. — 16 août. Le maire et les officiers municipaux, « en exécution de la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif, qui nous a été apporté, hier au soir, sur les 10 heures », ayant requis du commandant de la garde nationale 10 hommes et un chef, proclament, « au-devant de l'église parroissiale, à l'issu de la grande messe, et dans toutes les rues et carfours », l'acte du Corps législatif du 10 du présent mois qui déclare le Roi suspendu, que luy et sa famille sont en ôtage, et autres dispositions ». — 19 août. Les volontaires de Risoul ayant été « jugés incapables par MM. du district », Jacq. Brun, f. de Michel, 26 ans, Jos. Sibourd, f. de Claude, 20 ans, et Jn Esmieu, f. de Claude, 24 ans, sont désignés, par « leurs frères d'armes », pour les remplacer. — 26 août. Assemblée des citoyens du canton et lecture du décret du 12, « relatif à la formation d'une Convention nationale ». Sébastien Vallérian, doyen d'âge, président provisoire. Citoyens inscrits sur les listes et votants, 264. Le curé Bonardel est élu président; Jacq. Michel, maire de Guillestre, J.-B. Michel, maire de Risoul, Claude Guérin, maire de Ceillac, Jos. Pascal, maire de Vars, J.-B. Villan, Reynaudy, notaire, et Brun, notaire, sont élus pour « nommer les représentans des Hautes-Alpes à la Convention nationale », avec mandat « d'exiger de ces représentans de maintenir l'égalité et la liberté ou de mourir en se défendant, de porter jamais atteinte aux droits de souveraineté de la Nation dont on

leur confie le précieux dépôt, et de ne faire des loix que pour asseurer à chaque individu les droits sacrés de l'homme ». — 5 oct. Serment prêté par Jacq. Brun, « receveur des droits d'enregistrement, du timbre et autres réunis » du bureau de Guillestre. — 21 oct. Serment dit de Liberté-Égalité prêté par le maire Jacq. Michel, les officiers municipaux Ant. Bourcier, Augustin Rostan, Ant. Sibilot, Jn-Jacq. Callandre, Pierre Gendre; Reynaudy, procureur de la commune; Navet, secrétaire; Jn-Jos. Bonardel, curé; Ant. Callandre, vicaire; Guil. Dalmas, prêtre, résidant à Guillestre [1]; Franç.-Ant. Gerqier, lieut. de la gendarmerie; Claude Marion, maréchal de logis; Jn-Jacq. Chapeau, gendarme, et Jacq. Dalmas, juge de paix. — 18 nov. Approbation des démarches que le cit. Bourcier a faites, le 11, à Gap, auprès des « cit. Fantin et Blanc, commissaires députés par le département pour la délimitation des communes de Guillestre et Risoul », afin surtout de pouvoir procéder « à l'imposition foncière » de Guillestre, et malgré l'opposition de Risoul. — 22 nov. Pouvoir au not. Jacq. Brun d'aller à Gap solliciter la délimitation susdite et faire régler les difficultés avec Eygliers et Mont-Dauphin.

1792, 2 déc. « Renouvellement de la municipalité ». Votants, 67. Jn-Ant. Salva est élu maire; Franç. Gerbier, f. de feu Jos., J.-B. Baptiste, Jn Chastan, f. de feu J.-B., Jos. Pons et Jacq. Contier, officiers municipaux; Jn Garnier, f. d'Esprit, procureur de la commune; Jacq. Michel, Jn-Cl. Argence, Jos. Martin-Contier, Ant. Laurans, de Fontloube, Jacq. Deville, Jacq. Callandre, Jacq. Reynaud, Franç. Albert, f. de J.-B., André Sarret, Franç. Callandre, Jn André et Augustin Rostan, notables. Tous jurent d'être fidèles à la Nation. — 8 déc. Ant. Disdier est élu secrétaire-greffier. — 9 déc. Défense de couper du bois dans la forêt de Combe-Chauve et d'y prendre aucun

[1] Il était né le 10 févr. 1738, se retira, vers 1794, à Embrun; il y était « infirme et sans ressource » en 1795-99, et vivait encore le 14 mars 1810.

« engrais dit *menuet*, *garne* [1]) et *herbe de pomet* » [2]), et ce, sous peine de 12 l. d'amende. En conformité de la loi du 20 sept. dernier, Jos. Pons, officier municipal, est élu « officier public pour la tenue des registres de la naissance, mariage et décès des citoyens » de Guillestre; Franç. Gerbier, f. de feu Jos., officier municipal, est nommé syndic et adjoint au maire pour un an. — 14 déc. En conformité de la loi du 1er déc. 1790, nomination des commissaires chargés de former « un état indicatif des différentes propriétés qui sont renfermées » dans chaque section de la commune. Outre les officiers municipaux, sont élus : Jacq. Dalmas, Jacq. Callandre, Jacq. Michel, André-Albert Reynaudy, Augustin Rostan et Franç. Callandre. — 25 déc. « Incontinent après les vêpres de la paroisse ». Approbation « d'une affiche non signée », qui prescrivait de sortir « de l'église des bancs appartenans à des citoyens en propriété », attendu « que toutes les places étoient faites pour être occupées indistinctement par tout citoyen » ; mais désapprobation du délit de « quelques-uns,... affectés sans doute par cotte privation, [qui] se sont permis, comme des furieux, de fracturer plusieurs bancs appartenans à la commune,... et notemment ceux destinés au lutrin, ainsi que la chaire de l'officiant du service divin ». Jacq. Gautier, procureur de la commune, est chargé de poursuivre devant les tribunaux les auteurs de ce délit.

1793, 2 janv. Parmi les 104 fusils qui sont à la disposition de la commune, 44 seront distribués à chacune des deux compagnies de la garde nationale, et 16, aux grenadiers de la commune, et « chaque garde national sera obligé de se rendre exactement lorsque la caisse battra et à toute réquisition de leurs chefs ». — 4 janv. Augustin Rostan, notable, est nommé officier de l'état civil de Bramousse, hameau éloigné du chef-lieu. — 27 janv. La

[1]) Branches de pin.

[2]) Busserole, raisin d'ours, *uva ursi*, petit arbuste de la famille de Éricinées, dont les feuilles sont employées comme litière (Cf. *Annales des Alpes*, mai-juin 1901, p. 295. note 3).

somme de 745 l. accordée à Guillestre, par le Département, dans « la distribution des atteliers de charité », suivant la lettre du procureur général-syndic du 30 déc., devrait être employée à réparer les chemins vicinaux. On demandera de l'affecter à améliorer les fontaines et les prises d'eau des canaux d'arrosage des prairies. — 19 févr. Pouvoir au not. Jacq. Brun de solliciter l'homologation de la délimitation de Guillestre et Risoul faite par les cit. Fantin et Blanc, commissaires, et malgré l'opposition de Risoul, et au cit. Jos. Pons, officier municipal, de s'opposer à la vente des immeubles sis à Guillestre, que J.-B. Albert, f. de feu Franç., résidant à St-André, veut faire, du moins tant qu'il n'aura pas rendu les sommes qu'il doit à la commune. Jn-Ant. Navet est donné pour secrétaire-adjoint à Ant. Didier, greffier en chef de lad[e] commune. — 20 mars. « Le 4[e] bataillon des volontaires de la Haute-Garonne doit arriver au présent lieu le 29 du courant, pour y demeurer en garnison jusques à nouvel ordre ». Colomb, munitionnaire de la ville de *Montlion*, a ordre d'emmagasiner 30 toises de bois à Guillestre, « pour servir à la manutention ». Pouvoir au maire de faire couper 100 toises de bois à Combe-Chauve et à *La Lauzière*, dont le prix servira à payer les contributions foncières et nobiliaires. — 20 avril. Consentement donné, par-devant le maire, au mineur Jn-Jos. Ricou, f. de feu Ant. et de déf[e] Cath[e] Imbert, par ses parents, conformément à la loi du 20 sept. 1792, art. 8 du titre 4, d'épouser Victoire Imbert, de St-Clément. — 21 avril. Afin « d'obvier à toute incursion de la part de nos ennemis sur le sol de la liberté », la route de Guillestre à Tournoux sera réparée, afin de pouvoir transporter l'artillerie par un « chemin roulier ». On demandera aux officiers du génie de faire pratiquer led. chemin « dans la circonvallation de ce bourg » et de passer par *Fontloube*, et non du pont St-Esprit, à droite du château.— 29 mai. Barthél. Meyssimily, domestique du cit. Baptiste, est élu par 15 jeunes gens de Guillestre, en vertu de la loi du 24 févr., pour remplacer un des 8 soldats nommés antérieurement. Le

hameau de Bramousse devra nommer 5 soldats, eu égard à sa population. — 31 mai. Jos. Audouy, « prêtre, cy-devant de l'ordre des Chartreux de St-Hugon, au départ. du Mont-Blanc, district de Chambéry », présente le certificat du serment civique qu'il a prêté, le 9 avril, à *Arvillar*, où il était depuis 38 ans[1]). Il est âgé de 55 ans, « taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils noirs, le haut du front chauve, visage long, la lèvre inférieure un peu grosse et renversée, couleurs hautes, et une cicatrice au haut du menton du côté gauche ». — 24 juin. Assemblée primaire des 4 communes formant le canton de Guillestre, « pour concourir, par des représentants, aux démarches qui doivent nous faire sortir de l'état accabland où nous nous trouvons », et nommer les deux électeurs qui se rendront, à cet effet, à Gap, le 29. Votants, 76. Sont députés, Jn Garnier, procureur de la comᵉ de Ceillac, et Sébastien Vallérian, dud. Ceillac; Pierre-Ant. Arnoux, de Guillestre, est élu assesseur du juge de paix, à la place du cit. Salva, maire de Guillestre, les fonctions d'assesseur et de maire étant incompatibles. — 28 août *(sic)*. Autre assemblée primaire, présidée par Jos. Pascal, maire de Vars, doyen d'âge. « L'acte constitutionel présenté au peuple françois par la Convention nationale [le 24 juin 1793] et le décret du 27 juin » suivant sont approuvés à l'unanimité par 210 votants. « L'assemblée invite la Convention nationale à raporter son décret du 4 mai dernier relatif aux subsistances, tel décret étant désastreux pour les communes du canton et tendant à tarir la source de l'abondance par la cessation du commerce. Elle l'invite pareillement de convoquer dans la 15ᵉ les assemblées primaires, pour la formation d'une nouvelle Législature ». Le cit. Jn-Michel Garnier est « nommé pour se porter à la Convention nationale, conformément à l'art. 5

[1]) Il était fils de Jacques Andouy, garde d'artillerie au Château-Queyras (1731-62), et de Louise Bertrand du Serre († 22 sept. 1788, à 82 ans). Né le 28 déc. 1738, il se fixa, en 1793, à Guillestre, où il était « soumis aux lois » en 1797 (L. 252), et encore vivant en 1802.

du décret » du 27 juin. — 8 août [1]). Assemblée municipale. Présents, Jn-Ant. Salva, maire, J.-B. Baptiste, Jn Chastan, f. de feu Jn, Jacq. Contier, Jos. Pons et Jn-Cl. Argence, officiers municipaux, J.-B. Villan, de Guillestre, membre du district d'Embrun, pour procéder au « compte des roolles des impositions » de Guillestre de 1771-76, dont J.-B. Albert, f. de feu Franç., dud. Guillestre, demeurant à St-André, avait fait la recette. Ce dernier doit à la commune 1.112 l., « à prendre sur Ant. Maurel, son débiteur », auquel il a vendu deux maisons situées à Guillestre. — 22 sept. Jn-Jos. Laurans, f. d'André, malgré les certificats délivrés par les cit. *Audoui* et Philip, chirurgiens à Montlion, qui le déclarent « incapable du service militaire », à cause de surdité, est, après rapport de Jn-Louis Albert, « chirurgien-major de la garde nationale et officier de santé de l'hôpital de Guillestre », considéré comme ne pouvant « être dispensé de l'honneur de servir la patrie ». — 13 oct. Jn-Michel Garnier, procureur de la commune, « nommé cap^e^ d'une comp^e^ des volontaires dans le dernier recrutement », est remplacé, comme procureur, par André-Albert Reynaudy, qui accepte, si, du moins, cette charge n'est pas « incompatible avec sa qualité de greffier du juge de paix du canton ». — 14 oct. Informations seront prises sur les accusations formulées par la Société populaire de Montlion contre le cit. J.-B. Baptiste, officier municipal de G., accusé d'incivisme, de « s'être réjoui lorsque les Piémontois ont assassiné notre avant-garde, et d'avoir tenu, à cette époque, les propos suivants : Oh ! le temps est venu de nous vanger; ces bougres de prêtres intrus, nous allons les faire périr », etc., lequel, le 8, a été mis en arrestation sur parole chez lui. — 16 nov. Augustin Rostan est nommé *peseur* des « pailles, foins et avoine qui doivent être versés dans les magasins établis » à Guillestre, et Jacq. Deville, commissaire pour vérifier le tout, « à la porte des magasins », conformément à l'arrêté

[1]) *Sic.* Il faut probablement lire : *septembre.*

« des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes, datté de *Ville-Affranchie* le 24 oct. 1793 ». Les notaires Brun et Reynaudy sont chargés de terminer l'état des sections de Guillestre, très avancé, sauf celui de la section *Monarès*, parce que les possesseurs des fonds de cette section, « qui sont la plupart forains, n'ont pas voulu faire l'indication de leurs propriétés ». — P. G.

(A suivre).

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

(*Suite. — Voir t. V, p. 84, 113, 184, 217 et 283*)

---

132. *Privilèges de Gap.* — Paris, mars 1720. Lettres patentes de Louis XV, « le duc d'Orléans, régent, présent », qui confirment les privilèges des habitants de la ville de Gap (Gap, AA. 16).

133. *Corvées pour réparer les routes.* — Gap, le 13 mai 1720. En conséquence des ordres à nous adressés par M. l'Intendant, Messieurs les consuls de Gap sont priés de faire réparer incessament le grand chemin du costé de Grenoble et sur la route de Briançon sur le territoire de Gap, en sorte que les charettes et autres voitures sur roues puissent y passer comodément et sans rien risquer ; et, à cet effet, ils fairont treuver, demain 14e du courant, de grand matin, vingt ouvriers nécessaires pour commencer ce travail, à l'entrée du territoire de Gap du costé de Laye, pour estre continué tout le long du territoire ; et les habitants refuzantz de se porter à ce travail y seront contraintz par exécution militaire, confor-

mément aux ordres de mond. sgr, et lesd. consuls, au cas de néglisence de leur part, déclarés responsables, en leur propre, du retardement du très pressant service du Roy. A Gap, ce treze mai 1720. CÉAS, subdélégué. (Gap, 494, f° 80).

134. *Craintes de la peste.* — Gap, 11 août 1720. Pierre Gautier, sergent de quartier, et quatre soldats de la garde bourgeoize, a [ont] reçu mandat sur le s^r Blanc, exateur, de la somme de trois livres, pour estre allé à Montalquier[1]) avertir les habitans dud. lieu, de ne réfugier aucune personne venant de Marseille ou de son terroir, pour estre soubçonnés de la peste, sur la notice qu'on avoit eu que quelques personnes, qui estoient en service à Marseille, s'y estoient retirés. GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f° 81 v°).

135. *Enlèvement de la neige en 1721.*— Les 30 janvier, 12, 13, 21 et 26 février 1721, les « six gardes du terroir » de Gap sont occupés à enlever la neige du *barriot*, depuis porte Saint-Arey jusqu'à porte Colombe, moyennant 24 sols pour chaque jour.

Ledit jour, 21 févr. 1721, « les six gardes du terroir ont encore reçu mandat sur led. s^r Blanc, [consul et exacteur de la taille,] de la somme d'une livre quatre sols, pour avoir fait passer l'eau du ruisseau de *Bonne* dans la ville, pour emporter la neige qui estoit dans les rues ». (Gap, 494, f° 82).

136. *Les chassis de l'Hôtel de Ville.* — Du 27 février 1721. « André Martel, vallet de ville, a receu mandat, sur led. s^r Blanc, de 6 l. 7 s., savoir : 1 l. 16 s. pour six mains grand papier qu'il a fourni pour [les chassis de] la salle haute de la maison de ville ; 1 l. pour deux mains et demi papier pour ceux de la salle basse ; 1 l. pour deux livres et demy huille employé auxd. chassis ; 6 sols pour la farine, et 2 l. 5 s. pour les pandants qu'il a fourni

[1]) Nom ancien des quartiers de Ste-Marguerite, La Tourronde et St-Jean, commune de Gap.

pour soutenir le couvert de la maison de ville ». GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f° 99 v°).

137. *Chapelle de Saint-Arey.* — 27 avril 1721. « Messire Thomas-Jérosme GIRAUDI, bénefficier, a receu mandat sur led. s^r Blanc, de la somme de 6 l. 7 s., sçavoir : 1 l. 10 s. qu'il a fourni pour une pierre sacrée pour la chapelle Saint-Arey ; 7 s. pour des burettes, et 4 l. 10 s. pour une neuvaine de messes qn'il a dittes à lad^e chapelle, suivant l'ordre de s^r François Masseron, prieur de Saint-Arey ». GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f. 103 v°).

138. *Chemin du Dévoluy.* — Du 18 août 1721. Jean Eyraud a reçu mandat, sur le s^r Blanc, exacteur, « de la somme de 24 l. et 6 s. qu'il a fourni, pour la dépence de M. Dousset, ingineur *(sic)* du Roy, Mrs Girard, secrétaire, Bonnet, expert de la ville, et deux vallets, pandant deux jours, pour estre allé au lieu de Dévoluy et au *pas du Ranq* (*du Banq*?), pour voir de quelle manière l'on pourroit construire un chemin pour y faire passer les habitants dud. lieu de Dévoluy et venir aux marchés de cette ville, aporter leurs denrées ; à laquelle somme compris 5 l. 6 s. pour le louage de trois chevaux ou pour la dépense dud. s^r Dousset, valet et chevaux, à son retour à Corps ». GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f° 111).

139. *Incendie et accident mortel.* — Du 29 juin 1723. Roze Amouriq, veuve de *Lionnois*, charpentier de cette ville, a receu mandat sur le s^r Eyraud, commis, de la somme de 20 livres, à elle accordées par assemblée du 11 de ce mois, à cause de la mort de son mary, par l'acidant qui lui arriva, en voulant étaindre le feu, pris à la maison de Pierre Martin. GIRARD, secrétaire. (Gap, 494, f. 156.)

140. *Classes des Dominicains.* — Du 13e mai 1724. « Les R. P. Jacobins ont receu mandat sur le s^r Subbé-Blanc [François, exacteur]... de la somme de 400 l. pour a régence des classes, à comp te des 850 l. à eux promises par l'assemblée du 18 janvier dern ier... GIRARD, secrétaire. (*En marge* :) « J'ay retiré led. mandat, led. jour F. Joseph AUBIN, prieur des Jacobins. » (Gap, 494, f. 175.)

141. *L'intendant Fontanieu à Gap.* — Du 3e sept. 1724. Mrs les maire, Barbier et Blanchard, me Pomponne de Lafont, procureur de ville, M. Amiel, advocat, M. Pascal, bourgeois, sr Jacques Geors, marchand, et moi secrétaire, sommes monté a cheval, à quatre heures du matin, pour aller à la rencontre de Mgr de Fontanieu, intendant de cette province, pour luy randre les respects de la ville. Et étant à l'ameau des *Fareaux*, nous avons trouvé un exprès pour nous avertir que mond. sgr ne venoit que le quatre; ce qui a esté cause que nous nous sommes retiré. Dont acte. GIRARD, secrétaire.

142. Du 4e dud. mois de sept. 1724, M. les maire, Barbier et Blanchard, échevins, me Pompone de Lafont, procureur de ville, sr Pierre Pascal, bourgeois, sr Jaques Geors, marchand, et moi secrétaire, sommes encore montés à cheval, à 5 heures du matin, pour aller à la rencontre de mond. sgr [l'intendant] jusques au lieu de Laye, pour luy rendre les respects de la ville ; et l'avons accompagné en cette ville, où il a logé chés Mgr l'évêque[1]), dont acte. GIRARD, secrétaire. (Gap, 613, fo 230 ro et vo.)

143. Du 5e dud. moins de sept. 1724, Mrs « les maire et échevins, M. Meyssonnier, procureur du Roy, M. Masseron, médecin, M. Benoit Escallier, sr Pierre Pascal, M. Barbier, advocat, M. Amiel, aussi advocat, sr Jean-François Bonnet, et autres notables ont accompagné mond. sgr à la vizitte que mond. sgr a faite à l'Hôpital, la Charité et les manufactures qui sont construites aux *Fours-Neufs* et chés sr François Blanc ». Dont actes. GIRARD, secrétaire. (Gap, 613, fo 231.)

144. Le 6e dud. Mrs le maire et échevins et moi, secrétaire, nous sommes rendus chés mond. sgr, pour lui randre encore les respects de la ville ; et, est parti à quatre heures du matin pour Embrun. Dont actes. GIRARD, secrétaire. (*Ibid.* fo 331 vo.)

145. *Dominicains de Gap.* — « Henry *Silvy*, prieur

[1]) François Berger de Malissoles, évêque de Gap (1705-38).

des P. *Jacopins* de Gap », 9 juil. 1733. — Charles *Martelly*, « syndic des *Jacopins* de Gap », 18 sept. 1734 et 21 nov. 1735. (Gap, 1058, *passim*).

146. *Représentation d'une tragédie à La Charité de Gap.* — Le 28 dud. [février 1737.] Quatre sergents de quartier ont reçu mandat, sur led. Philibert, de la somme (non spécifiée), pour avoir assisté à la tragédie qui se fit hie[r] à La Charité de cette ville ; lade somme assignée sur l'article du négoce de l'année 1736. Controllé. DE CAZENEUVE. (Gap, 1058, fo 70.)

147. *Classes du séminaire de Gap.* — 1er mai 1738. Messieurs le recteur du séminaire, les quatre esclésiastiques[1]) et me Rochas ont reçu mandat, sur led. sr Philibert, de la somme de 850 l., sçavoir : au R. P. Recteur, celle de 670 l. pour la nourriture desd. quatre esclésiastiques ; 120 l. pour les honnoraires desd. esclésiastiques, et 60 l. aud. me Rochas, pour le louage des classes... EYRAUD, secrétaire. (Gap, 1058, fo 76.)

148. *Casernes de Gap.* — 2 févr. 1739. Christophe Le Blanc, marchand, a reçu mandat, sur led. sr de Philibert, de 18 l. pour cinq paires perdris, que la ville a envoyé à M. de Jomaron[2]), concernant les cazernes[3]). EYRAUD, secrétaire. (Gap, 1058, fo 79 vo).

149. *L'ingénieur Fontan.* — 4 mai 1739. Sr Jean-Baptiste Parachon a reçu mandat, sur le sr Philibert, de 13 l. 10 s., pour despances faites chez lui, avec M. de Fontan de Rivet, ingineur, départy pour tracher *(sic)* les chemins. (Gap, 1058, fo 80 vo).

150. *Même sujet.* — 30 mai 1739, M. Marchon, premier consul, a reçu mandat, sur led. sr Philibert, de 18 l. 18 s. qu'il a fourny pour la ville, tant pour la dépense du vallet de ville envoyé à Sisteron, pour faire venir M. de Fontan, ingineur, pour prandre le plan de l'amplacement des

[1]) Les quatre ecclésiastiques choisis pour la régence des classes. Le 17 août 1740, ils reçoivent un mandat de 850 l. (*Ibid.* fo 88.)

[2]) Subdélégué général de l'Intendant (*Bull. Soc. d'Étud.*, 1883, p. 537).

La *Caserne Vieille* ou caserne Ladoucette,

cazernes, que pour la dépance du voyage dud. vallet de ville à Grenoble *(ibid.*, f° 81).

151. — 9 août 1739. La veuve *La Barine* a reçu mandat, sur led. s^r Phhilibert, de 4 l. 16 s. pour un repas pris chez elle par M. de Fontan et les gens de sa suite, dans le mois de mai dernier, lorsqu'il *trassa* le plan des cazernes et des rues. EYRAUD. (Gap, 1058, f° 82).

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

---

324. *Annuaire du Conseil héraldique de France, 15e année.* Paris, 45, rue des Acacias, 1902, in-12 de 530 p. — Parmi les articles variés qui remplissent ce volume, il en est un qui doit particulièrement fixer l'attention des Dauphinois : celui de M. le vicomte Oscar DE POLI : *Les Pages de Jeanne d'Arc* (p. 73-184). « Sous le régime féodal, c'était la coutume de mettre les enfants nobles au service des princes, des grands seigneurs, des capitaines renommés, chez lesquels ils étaient élevés dans les principes de la chevalerie chrétienne et commançaient l'apprentissage du métier des armes. La *pagerie* était l'école militaire des jeunes gentilshommes ». Or, Jeanne d'Arc reçut de Charles VII « au moins deux pages, deux garçons d'honneur pour la servir ». A Tours, disait l'un d'eux, « il me fut dit et commandé que je serois page de Jeanne, avec un certain Raymond ». Ainsi parlait Louis de Coutes au procès de réhabilitation de 1456 (Quicherat, III, 66-7). Louis de Coutes était le second des cinq enfants de Jean de Coutes, dit *Minguet*, capitaine de Châteaudun, et de Catherine Le Mercier de Noviant. Il était né en

1414 et devint, en 1425, page de Raoul de Gaucourt, conseiller de Charles VII, « son premier chambellan, gouverneur de Chinon, de Gisors, d'Orléans, *du Dauphiné*, et grand maître de France » (p. 132). Suivant la *Chronique de la Pucelle*, lorsque Charles VII donna à Jeanne « harnois, cheval et gens,... lui fut spécialement baillé pour la conduire et estre avec elle, un bien vaillant et notable escuyer nommé Jehan d'Aulon, prudent et saige, et pour paige un bien gentil homme, nommé Louis *de Comtes* (de Coutes), dit *Imerguet* (Minguet), avec autres varlets et serviteurs » (Quicherat IV, 211-2). Quant au second page Raymond, M. Oscar de Poli pense, non sans de bonnes raisons, qu'il était Dauphinois ou mieux alpin, très probablement Raymond *de Montmaur*, que la *Chronique* rappelle à propos du siège malheureux de La Charité (novembre 1429) : « Et y morut à ung assault ung baron du pays *de Daulphiné*, nommé *Raymond de Montremur*, dont fut dommaige » (Quicherat, IV, 49). Le mot *Montremur* parait être une faute de transcription, pour *Montmaur*, et il s'agirait ici de Raymond Artaud de Montauban, seigneur et baron de Montmaur, fils d'Eynard ou Aynard (qui testa le *21 mars 1422*, nouveau style), et de Marguerite de Rame. Raymond fit son testament le 26 août 1429 et, après ses parents, il institua le Pape pour son héritier. J'ajoute que, suivant une délibération de la ville de Gap du 23 mars 1432 (nouveau style), prise, à Gap, *in ecclesia sancti Stephani* (alors sise sur la place actuelle Jean Marcellin), le vendredi suivant on devait faire « un service *(remambranciam)* pour le seigneur de Montmaur, au couvent des Frères Mineurs (ou Cordeliers) ; les syndics y assisteront et autres de Gap, avec 12 torches aux armes de la ville » (*Inventaire de la ville de Gap*, en cours d'impression, BB, 5, p. 50). Raymond de Montmaur n'eut pas de postérité d'Alix *de l'Hère*, son épouse (cabinet d'Hozier, t. 15, dossier 336, cité par M. de Poli, p. 85), mais elle vécut longtemps après la mort de son mari et était encore usufruitière de Montmaur le 16 novembre 1465, époque où elle se constituait sur la

ville de Gap, moyennant un don de 400 ducats, une rente annuelle de 20 ducats d'or (*ibid.*, BB., 7, p. 54-55). — Il y a toutefois une difficulté à cette belle thèse. D'après la *Généalogie des Montauban, barons de Montmaur* (Paris, Fleury Bourriquant, 1619), Raymond aurait été émancipé par son père le *9 mars 1402* (n. st.), par conséquent lorsqu'il périt à l'assaut de La Charité, il avait « entre 40 et 5 ans », et il devient impossible de « l'identifier avec le page Raymond »... Peut-être la *Généalogie* est-elle fautive dans la date de *1402* et faut-il corriger et lire *1422*. Les faits pourraient alors s'expliquer, et l'on concevrait que la veuve de Raymond (mort très jeune en 1429) ait pu lui survivre jusqu'en 1465 et probablement longtemps après, car elle n'est dite défunte qu'en 1493 (*Inv. de la ville de Gap*, BB. 7. p. 54). Quoiqu'il en soit de cette explication, nous devons savoir gré à M. de Poli de ses recherches et prendre bonne note de ses recommandations : « Les érudits du Dauphiné, dit-il (p. 87), plus particulièrement intéressés dans la question, plus à même de la résoudre, voudront, je l'espère, y consacrer leur attention. Si je n'ai pas eu l'heur de réussir dans cette recherche si ardue, j'aurai du moins — comme dit le fabuliste — l'honneur de l'avoir entreprise, et quel qu'ait été le page *Raymond*, comme les « héros inconnus » dans l'antiquité, ce modeste serviteur intime de Jeanne a droit au souvenir des Français et au salut de l'histoire ».

325. COURT D'AIGUEBELLE (Maria). *Au temps des roses; Rosita, comédie; Robert, idylle dramatique*. Nice, 4, rue Vernier, 4, 1902, in-12 de 75 p. — Nous n'avons pas la compétence nécessaire pour apprécier à leur valeur la comédie et l'idylle dramatique dont nous venons de reproduire le titre. Il faut lire en entier ces deux morceaux littéraires, si délicatement pensés et écrits, pour en goûter le charme et la saveur. C'est ce que nombre de lecteurs seront sans doute heureux de faire.

326. CROZET (DE) Ernest. *Éphémérides Bas-Alpines, 1901, 14e année*. La Chapelle-Montligeon, 1902, in-8°, de 50 p. — Cette utile publication, comme celles qui l'ont

précédée, rendra, à l'avenir, les plus signalés services, car elle énumère, au jour le jour, les événements remarquables arrivés dans les Basses-Alpes pendant l'année 1901.

327. DUFOUR, professeur de seconde classique. *Lycée de Gap. Distribution des prix du 31 juillet 1902. Discours*. Gap, A. Vollaire, 1902, in-8° de 10 p. — Ce discours a pour but d'éveiller l'attention de la jeunesse studieuse sur les merveilleuses attractions, de toutes sorte, qui existent dans les Alpes : beautés naturelles, scientifiques, artistiques, historiques. « Enfants des Alpes, s'écrie l'orateur, vous n'avez pas le droit d'ignorer les conditions d'existence de votre beau pays... L'homme y a laissé sa trace ou ses souvenirs ; de toutes parts le passé revit à nos yeux et l'histoire prête aux choses son intérêt puissant... Il n'est aucun de vous qui ne puisse trouver sur son canton ou même sur son village des détails propres à l'intéresser. C'est que les moindres faits deviennent singulièrement vivants pour nous quand nous pouvons les replacer dans un cadre qui nous est familier. Ils jettent parfois alors une vive lumière sur une époque ; l'histoire locale éclaire à nos yeux l'histoire générale ; à propos d'un procès particulier, d'une simple mesure administrative, vous pouvez surprendre en pleine vie le fonctionnement de ces institutions de l'ancien régime dont l'étude abstraite vous aura peut-être paru quelque peu aride ». En terminant son discours, M. Dufour recommande vivement à ses auditeurs « les belles pages de l'histoire de leurs ancètres », dont ils « ont le droit d'être fiers... Il n'y avait chez eux ni servages ni privilégiés ; les nobles payaient l'impôt comme les autres ; on pratiquait dans chaque commune le suffrage universel... Vous avez donc ce rare privilège de n'avoir, pour remplir dignement votre rôle dans la société d'aujourd'hui, qu'à être fidèles à vos anciennes traditions ». Ce sont là de bonnes et belles pensées, qui ne seront pas perdues, espérons-le.

328. INGOLD (A.-M.-P). *Rome et la France : la seconde phase du Jansénisme*, fragment de l'*Histoire de la*

Constitution Unigenitus de D. Vincent THUILLIER. Paris, Picard, 1901, in-8° de XI-48 p. — L'ouvrage de D. Thuillier († à St-Germain-des-Prés le 12 janv. 1736) est divisé en 36 livres. Le P. Ingold en publie six, « les livres 7 à 13 relatifs à Quesnel, à la condamnation de ses *Réflexions morales* et à l'acceptation de la bulle *Unigenitus* par le Parlement, l'assemblée du Clergé et la Sorbonne ». C'est une contribution très utile à l'histoire générale de l'Église de France aux XVIIe et XVIIIe siècles, et qui servira grandement à bien comprendre le sens et la portée du célèbre concile d'Embrun de 1727.

329. JEAN (Jules). *Guide pratique du touriste dans le Gapençais et la région des Alpes. Été 1902.* Gap, L. Jean et Peyrot, In-32, de 64 p. et illustrations. — Renseignements généraux sur Gap et ses environs, le Champsaur, Tallard, N.-D. du Laus, Veynes, Embrun, le Queyras, le Briançonnais; notices sur le Dévoluy, le Valgaudemar, etc. Utile publication, destinée à rendre de réels services et à appeler l'attention des étrangers sur les Alpes.

Le plus doux pays de la douce France,
C'est un coin perdu sous un ciel serein,
Aux Alpes bien haut, aux Alpes bien loin,
C'est notre pays — Dauphiné-Provence —
Qui sourit au Drac, chante à la Durance.
Ciel des Alpes, beau ciel pur,
Rien n'égale ton azur ! (BROCHIER).

330. MANTEYER (DE) Georges. *La suite de la chronique d'Uzerche (1320-1373).* Paris, Picard, 1902, in-8° (Extr. des *Mélanges Fabre*, p. 403-15). — Docte et très solide dissertation sur des faits intéressants du XIVe siècle, qui peut servir de modèle.

331. POUPARDIN (René), archiviste paléographe, élève diplômé de l'École des Hautes-Études. *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?).* Paris, Émile Bouillon, 1901, in-8° de XXXIV-479 pages. — Ce volume renferme surtout l'histoire des deux royaumes fondés par le comte Boson en 879 et par Rodolphe Ier en

888. Les événements qui se rapportent au premier de ces États, situé entre « le Rhône, les Alpes et la Méditerranée », ont pour nous un intérêt tout spécial, d'autant plus que, pour cette époque reculée (855-933), les chartes « font absolument défaut pour la province ecclésiastique d'Embrun » et même pour le *pagus* de Gap. Malgré cette pénurie, grâce aux sources innombrables auxquelles M. Poupardin a puisé ses renseignements, bien des faits nouveaux nous sont révélés. Ils se rapportent : 1° à Charles de Provence, 3e fils de Lothaire et d'Ermengarde, sous lequel le fameux Girard de Roussillon gouverne la Provence (856-63) et en particulier « les provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, les diocèses de Maurienne et de Suse et le comté de Grenoble » (p. 34); — 2° à l'empereur Louis II (863, † 875), sous lequel nous voyons apparaître un archevêque d'Embrun, absolument inconnu jusqu'ici de tous nos historiens, l'archevêque *Arpen* (869) : « Les archevêques Roland d'Arles et Arpen d'Embrun assistèrent à un concile convoqué à Pavie par l'empereur Louis » en 869 (Hartzheim, *Concil. German.*, t. II, p. 331); — 3° au comte Boson, roi de Provence (879-887), dont la sœur Richilde épousa Charles-le-Chauve (12 oct. 869) et auquel le pape Jean VIII adressa plusieurs lettres, ainsi qu'au « métropolitain d'Embrun, Bertmond », au sujet d'un certain évêque Ogier, d'ailleurs inconnu (875). On sait que Boson fut élu roi de Provence à Mantaille, près Vienne, le 15 oct. 879, dans une assemblée célèbre, à laquelle assista *Biraco*, évêque de Gap, mais on n'y rencontre aucun évêque de la province d'Embrun, ce qui, dit M. Poupardin (p. 112), « semblerait plutôt indiquer qu'elle continuait à être politiquement rattachée aux pays de l'Italie du Nord, alors placés sous l'autorité de Charles-le-Gros » ; — 4° à Louis de Provence, élu roi à Valence, en 890, par les prélats et les grands seigneurs de la région, parmi lesquels se trouve « le métropolitain d'Embrun ». Quelques années après, Louis franchissait les Alpes (900) et recevait à Rome la couronne impériale des mains du pape Benoît IV. En 905, il était rappelé en

Italie, mais, surpris dans Vérone par Bérenger, son ennemi, qui lui fait arracher les yeux, le malheureux empereur retourna en Provence, où il vécut jusques vers 928, laissant le gouvernement des pays situés « entre le Rhône et les Alpes » à Hugues de Vienne ou d'Arles, fils de Thibaud et de Berthe, fille de Lothaire II. L'empereur Louis, de sa femme Adélaïde, eut un fils, Rodolphe, dont le sort est inconnu. Il laissa, en outre, un fils naturel, Charles-Constantin, qui exerça longtemps une influence considérable en Provence (de 923 à 962). Après la mort de Louis l'Aveugle, Hugues d'Arles, que les Italiens avaient appelé au-delà des Alpes pour le proclamer roi (926), cède à Rodolphe II, roi de Bourgogne, la souveraineté de Provence, tout en conservant les domaines qu'il avait dans « les *pagi* de Riez, de Gap, de Vaison » et autres. Ces domaines, qui, à la mort de Hugues, passent à sa nièce Berthe, sont énumérés dans le testament de celle-ci *(Hist. de Languedoc*, t. V, n. XCII). S'il faut en croire un document publié par Desjardins dans le *Cartulaire de Conques* (p. 315), le roi de France, Raoul, serait reconnu à Gap, le 31 oct. 928 ; mais la date fournie par l'indiction de ce document « convient aussi aux années 1003, 1018 et 1033, dates auxquelles régnait à Gap Rodolphe III le Fainéant » (p. 229, note 3). — Dans un chapitre à part (le chap. VII), M. Poupardin s'occupe des Sarrasins, et de leurs incursions en Provence et dans les Alpes, d'après les *Annales* de Flodoard, le récit de Luitprand de Crémone, la *Chronique de la Novalaise*, les *Monumenta Novaliciensia vetustiora* publiés récemment (1898) à Rome, par Cipolla, les vies de St Mayeul, abbé de Cluny, etc. Le récit du savant auteur confirme pleinement ce que nous savions depuis longtemps : « La frontière italo-provençale, dit-il (p. 257), semble absolument abandonnée à la fureur des envahisseurs par ses habitants épouvantés ». A la fin du IX[e] siècle, une messe spéciale était dite dans l'église d'Arles « pour la persécution des païens ». Les listes des évêques de la province d'Embrun sont toutes incomplètes à cette époque. « Le pays d'Embrun fut

dévasté, à une date assez indéterminée, sans doute antérieure à 936, et l'archevêque saint Libéral dut s'enfuir avec les reliques de saint Marcellin jusques dans son pays natal, en Limousin » (p. 265). « Ce n'est qu'en 983 que la capture de saint Mayeul par les Sarrasins devenait le signal d'un effort général contre eux et, pendant que Guillaume, fils de Boson d'Arles, battait dans les Alpes un de leurs corps, son frère Roubaud, aidé d'Ardouin, marquis de Turin, les chassait définitivement du Frainet ». C'est là ce qui résulte des travaux récents de M. Georges de Manteyer.

332. *Revue des Alpes Dauphinoises*, 15 juin 1902. — M. H. Duhamel publie, dans ce nº (p. 265-82), un « *Itinéraire de la Petite Route de Grenoble à Briançon, en 1752*, rédigé par l'ingénieur J.-B. Bourcet de La Saigne, frère cadet du brigadier Pierre-Joseph Bourcet, l'auteur de la Carte géométrique du Haut-Dauphiné. Ce dernier servait de guide au marquis de Paulmy, adjoint au ministre de la guerre en qualité de secrétaire d'État, accompagné du marquis de Voyer, maréchal de camp, fils du Ministre de la guerre (le comte Marc-René d'Argenson). De Grenoble, ils se rendirent à Briançon par le col du Lautaret (juillet 1752). Dans cet *Itinéraire*, comme le dit le titre même du mémoire, « il est fait mention de tous les différens débouchés qui déversent de cette route dans la partie supérieure de la Morienne, ainsi que dans les vallées d'Oulx et de Cézane ». Voici en quels termes Bourcet de La Saigne parle du Lautaret : « Du hameau du Pied du Lautaret à la Madelaine, une heure et demie, dont demi-heure de montée, demi-heure de descente, et le restant en plaine. On laisse sur le sommet du col, à la gauche du chemin, un hôpital qui a été fondé dans le même temps que celui de La Loche, dans la combe de Malaval, et qui aurait besoin aussi d'être rétabli par le Roi, de la même manière qu'il a eu la bonté de le faire pour celui de La Magdeleine en 1742 ». Une carte du Haut-Dauphiné, dressée par le colonel Ryhiner, en 1752, accompagne ce mémoire.

333. ROHAULT DE FLEURY (G.). *Gallia Dominicana. Les couvents de St-Dominique au Moyen-Age.* Paris, rue d'Aguesseau, 12. [1902], in-4°. — A signaler, parmi les planches de cette luxueuse publication ; celle qui donne le « Plan du couvent des Jacobins » de Gap, — aujourd'hui Hospice des vieillards (ancienne maison Bontoux), — fondé en 1427 (*Annales des Alpes*, I, 123-40), supprimé en 1790. P. G.

VARIÉTÉS.

Mgr de La Broue de Vareilles, évêque de Gap, en 1800.

L'an que dessus (1800), et le 7 mars, j'ai réhabilité le mariage entre Jean Reynier, fils de Jean et de feu Rose Burrit, de la parroisse de St-Eusèbe, diocèse de Gap, domicilié dans cette parroisse, d'une part, et Marguerite Garcin, fille de feu Guilhaume et d'Anne Marsselin, de cette parroisse, d'autre, qui avoit schismatiquement contracté devant l'intrus Bernard, après que les susdites parties ont déclaré rennoncer au schisme et protesté qu'ils ne reconnaissoient d'autre légitime évêque que Mgr François-Henri de Vareilles et d'autre curé que nous. La présente réhabilitation et célébration de mariage a été faite en présance de Gilibert Bélichon et de Marie Richier, témoins requis. Ainsi l'attestons.

(Signés :) J.-J. AUBIN, J.-B. BLANC, ESCALLIER, curé de Gap.

Registre de catholicité de la cathédrale de Gap.

CORRESPONDANCE

DE

MGR DESSOLLE, ÉVÊQUE DE DIGNE

AVEC

LE BARON DE LADOUCETTE

Préfet des Hautes-Alpes

(1802-1805).

La correspondance que nous présentons aux lecteurs des *Annales des Alpes*[1]) jette une vive lumière sur l'histoire politique et religieuse des départements des Hautes et Basses-Alpes, au commencement du XIXe siècle. Elle fait connaître les relations étroites qui, après le Concordat, s'établirent entre la Haute-Provence et le Haut-Dauphiné, unis alors en un seul diocèse, celui de Digne. Elle fournit surtout sur Mgr Irénée-Yves Dessolle, — le prédécesseur immédiat de Mgr Miollis, de légendaire mémoire, — et sur le baron de Ladoucette, le préfet le plus populaire et le plus remarquable, sans conteste, du département des Hautes-Alpes, une multitude de détails, ignorés ou peu connus, des traits caractéristiques et parfois charmants, qui aideront à bien saisir la physionomie si originale de ces deux personnages éminents, qui, l'un et l'autre, ont tant contribué à faire sortir nos régions alpines de l'anarchie morale et matérielle où les avait plongées la période troublée de la Révolution.

Cette correspondance, d'ailleurs, a toute la saveur et tout le charme des mémoires inédits. Elle est, de plus,

[1]) La publication en avait été commencée, en avril 1895, dans la *Revue de Provence* (p. 141-151); mais elle n'a pas été continuée, cette Revue ayant cessé de paraître peu de temps après.

absolument véridique et sincère. Elle se compose de près de cinquante lettres [1]).

La première de ces lettres est adressée de Paris au préfet de Ladoucette, par Mgr Dessolle, le 17 juillet 1802, peu de jours après son sacre. La réponse du préfet est du 22 juillet.

Dès ce moment, et pendant plus de trois ans, les lettres entre l'évêque de Digne et le préfet des Hautes-Alpes sont très fréquentes et souvent très intimes. Elles se rapportent aux objets les plus variés. Malheureusement, nous ne possédons que quelques-unes des missives du préfet au prélat. Presque toutes les lettres sont de Mgr Dessolle. Elles sont datées de Digne, de Manosque, de Gap, de Paris, et autres lieux.

Comme plus particulièrement intéressantes, je mentionnerai les lettres relatives : à la famille de Ladoucette ; à Alexandre de Lameth, préfet des Basses-Alpes ; aux abbés de Gruel et Pascalis, vicaires généraux de Mgr Dessolle ; à la réorganisation du culte dans les Hautes et les Basses-Alpes ; à la nomination de Mgr Dessolle en qualité de président honoraire des bureaux de charité et de membre de la *Société d'émulation des Hautes-Alpes* ; à la prestation du serment de fidélité par le Clergé après le Concordat ; à une épidémie qui sévissait à Aix en 1803 ; au mariage d'un ex-prêtre, juge de paix de Briançon ; à la propagation de la vaccine ; aux prêtres ordonnés par des évêques constitutionnels ; aux protestants ; à la rébellion des pénitents de Saint-Étienne-d'Avançon ; à Mgr de Ruffo, ancien évêque de Saint-Flour ; à la conspiration contre le Premier consul ; aux démarches faites pour obtenir la résidence à Gap de l'évêque de Digne ; à la modicité de son traitement ; à la composition d'un Conseil ecclésiastique ; à l'obélisque du Mont-Genèvre ; à l'ouverture de la route de Gap à Valence ; au *Journal d'Agri-*

[1]) Nous n'avons pas cru devoir distraire quelques lettres écrites à l'un ou à l'autre des correspondants par des personnes de leur entourage, lettres qui expliquent ou éclairent le récit.

culture ; au séminaire d'Embrun ; au pèlerinage de N.-D. du Laus ; au sacre de Napoléon Ier, etc.

Cette correspondance s'arrête après la nomination de Mgr Dessolle à l'évêché de Chambéry, nomination que le prélat annonce lui-même au préfet de Ladoucette, de Paris, le 24 mars 1805. Nous la ferons suivre d'une lettre du 27 mars 1806, par laquelle l'abbé de Miollis fait part à Ladoucette de son élévation au siège épiscopal de Digne.

La vie de Ladoucette est assez connue. Jean-Charles-François de Ladoucette naquit à Nancy le 4 octobre 1772[1]. Jeune encore, il attira l'attention de Chaptal, ministre de l'Intérieur, qui le fit nommer, à 29 ans seulement, préfet des Hautes-Alpes (13 avril 1802). En 1809, Ladoucette devint préfet de La Roër et, en 1815, préfet de la Moselle. En 1834, il fùt élu député de ce dernier département. Ladoucette était, à la fois, un excellent administrateur et un écrivain de mérite. Outre bon nombre d'autres travaux littéraires, on lui doit une *Histoire des Hautes-Alpes*, dont il a publié lui-même la 3e édition, en 1848, peu de temps avant sa mort[2]. Afin de perpétuer le souvenir de ses bienfaits, le département des Hautes-Alpes lui a élevé, à Gap, en 1866, une statue remarquable, œuvre de Jean Marcellin, artiste gapençais[3].

Quant à Mgr Irénée-Yves Dessolle, il était né à Auch le 19 mai 1744. Il fut successivement chanoine de la métropole d'Auch et vicaire général de Lombez. « Obligé de quitter la France, après son refus de serment à la Constitution civile, il se retira dans les Pays-Bas, attendant que le calme se fût rétabli. Le crédit dont jouissait son neveu, le général de division Dessolle, le fit porter sur la liste des évêques à l'époque du Concordat. Il fut nommé à

[1] Il était fils de François de Ladoucette, avocat au parlement de Nancy († en 1773, à 26 ans), et de Dlle Bidault, de Nancy († en 1832, à 80 ans). Voir J.-A. Georgel, *Armorial de Lorraine*, 1882, in-4°, p. 409.

[2] A Paris, le 19 mars 1848 (J.-A. Georgel, *loc. cit.*).

[3] Voir Gaillaud, *Éphémérides pour servir à l'histoire des Hautes-Alpes*. Paris, 1874, in-8°, p. 451 et suiv.

l'évêché de Digne le 29 avril 1802, préconisé le 6 mai et sacré le 11 juillet de la même année. Il arriva bientôt dans sa ville épiscopale, et fut intronisé dans sa cathédrale avec une pompe extraordinaire. Le discours qu'il prononça en cette circonstance disposa heureusement les esprits à l'union et à la paix. Il fit preuve d'une grande sagesse et d'une rare prudence dans l'organisation de son diocèse [1]) ». Ce diocèse, ne l'oublions pas, s'étendait sur les deux départements des Hautes-Alpes (en Dauphiné) et des Basses-Alpes (en Provence).

Un décret impérial du 28 janvier 1805 transféra Mgr Dessole sur le siège de Chambéry. Il se démit de ce siège le 22 novembre 1823, et mourut le 30 décembre de l'année suivante.

J'ai rencontré la correspondance de Mgr Dessolle avec le préfet de Ladoucette aux archives des Hautes-Alpes, en mettant en ordre un lot de documents non encore régulièrement classés [2]). Inutile d'ajouter qu'elle est absolument authentique.

En la publiant, pour la première fois, j'ai pensé qu'il y avait lieu de la reproduire intégralement, malgré quelques détails secondaires. Je respecte absolument l'orthographe des originaux que j'ai sous les yeux. Quelques notes, au bas des pages, aideront à mieux connaître les personnes ou les faits mentionnés dans cette précieuse correspondance.

Gap, 21 mars 1895.

P. Guillaume.
Archiviste des Hautes-Alpes.

1. Paris, le 23 messidor an 10 (17 juil. 1802).

Citoyen Préfet,

J'ai attendu le moment *d'être sacré évêque de Digne*

[1]) Abbé Feraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute-Provence*. Digne, 1879, in-8°, p. 305 et suiv.

[2]) Ils font actuellement partie, aux Archives départementales des Hautes-Alpes, de la série V, art. 60.

pour avoir l'honneur de vous faire part de ma nomination à ce siège. Les rapports que me donne avec vous ce titre me touchent et me flattent à la fois. Vous êtes *déjà connu par vos désirs prononcés de vouloir et de faire le bien.* J'arrive après vous : je tâcherai de marcher sur vos traces, dans la partie qui m'est confiée, et le succez seroit assuré si j'avois vos lumières. Ce qui me manque, je le trouverai dans vos bontés et dans vos conseils que je réclamerai toujours par devoir et par plaisir.

Le Gouvernement n'a point fixé ma résidence dans le lieu de la vôtre ; mais l'agrément de vous voir, *de lier avec vous une plus particulière connoissance*, ainsi que les devoirs de mon état, me rapprocheront, sans doute, souvent de vous. Je vous demande d'avance un accueil de bonté ; il sera parfaitement senti.

Mon départ pour Digne ne peut pas être très éloigné, quoique je ne sois pas encore fixé sur le moment. *Mon chemin est heureusement de passer par Gap.* Je m'empresserai de vous y rendre mes devoirs.

Je vous salue, avec toute estime et toute considération.

J., évêque de Digne.

(Au dos :) Au citoyen Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, à Gap, Hautes-Alpes. Restes de cachet armorié en cire rouge.

(En tête :) Reçue le 2 therm. Rép. le 3.

2. [Gap, le 3 thermidor an 10.] (22 juil. 1802.)

J'ai reçu avec sensibilité votre lettre du 23 messidor. Les dispositions que vous y manifestez de vous concerter avec le *1er magistrat de chacun des départements qui forment votre diocèse* et d'apporter dans vos choix la grande impartialité sont bien dans la vraie charité et dans les lumières évangéliques. Je jouis de l'idée que *nous allons chercher ensemble le bien*, et que, toujours unis dans notre intention, dans nos mesures, nous ne

lutterons que de zèle et d'amour pour les habitants des Alpes. La nature traita ces contrées en marâtre. Vous y verserez, M. l'Évêque, les trésors de la consolation, et nous, nous puiserons dans les pouvoirs qui nous sont attribués et dans la bienveillance du Gouvernement les moyens de seconder vos généreux efforts, de *diminuer la somme du mal et de tendre constamment à l'amélioration.*

Votre ministère est essentiellement moral, M. l'Évêque. Je suis moi-même *l'ami, le protecteur des mœurs.* Aussi je me félicite doublement des rapports qui vont exister entre nous. Pour les commencer sans retard, d'une manière intime et sous d'heureux auspices, annoncez-moi, je vous prie, le jour précis de votre arrivée à Gap, qui sans doute sera prochain. Songez à y prendre d'appartement que chez moi, et il faut que vous consentiez à m'indemniser un peu de l'avantage qu'aura *mon collègue, Alexandre Lameth* [1]), *de vous voir tous les jours.* Je regrette, pour mon compte, que votre siège ne soit pas à Gap, où l'on assure, d'ailleurs, que vous auriez été plus convenablement. Mais, si l'on considère la société avec le Préfet, vous auriez trop perdu.

Ayez la bonté, M. l'Évêque, de présenter au Conseiller votre *neveu* (qu'il ne faut pas avoir vu pour le connoître), et d'agréer pour vous-même mes sentiments bien sincères d'estime et considération.

[LADOUCETTE.]

Brouillon, non daté ni signé, joint à la lettre précédente.

3. Paris, le 18 thermidor (6 août 1802).

L'évêque de Digne au préfet des Hautes-Alpes.

Citoyen Préfet,

J'ai reçu hier des ordres du Gouvernement pour faire

[1]) Alexandre de Lameth, nommé préfet des Basses-Alpes le 13 avril 1802, remplacé par Duval le 1er févr. 1805.

chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de mon diocèze, au sujet de la promulgation des institutions et lois nouvellement émis, qui se fera dimanche prochain 27 thermidor (15 août). Ces ordres portent encore que le *Te Deum* sera chanté le dimanche qui suivra la réception de la lettre, et que je me concerterai avec vous sur l'heure et la commodité de cette cérémonie relligieuse. Je suis bien fâché de ne pouvoir pas avoir cet avantage moy-même; mais j'écris à *Monsieur de Gruel*[1]), ecclésiastique sans doute connu de vous et qui me paroît réunir des suffrages, par son mérite et ses vertus, pour le prier de se concerter avec vous sur cet objet, et je luy donne, en conséquence. tous pouvoirs pour le remplir selon les vues du Gouvernement et vos désirs.

Je me suis présenté chez *Madame de Ladoucette*[2]), que je n'ai pas été assez heureux de rencontrer. *M. votre beau-père* m'a fait l'honneur de me faire une visite, et m'a dit qu'il *comptoit bientôt aller à Gap avec Madame*

[1]) Étienne-François-Ignace de Gruel, fils d'Étienne, seigneur de Sigoyer-sur-Tallard, et de Jeanne-Philippe d'Astier de Montferrand, né en 1740, tonsuré à Carpentras le 18 sept. 1762, ordonné prêtre à Avignon le 22 septembre 1764, fut nommé, le 7 juin 1772, chanoine de Lisieux, où il avait suivi son parent Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, ancien évêque de Gap (1741-54), puis évêque d'Auxerre (1754-61), mort à Lisieux le 21 sept. 1783. En 1790, l'abbé de Gruel se retira dans le diocèse de Gap. Il refusa de prêter le serment à la constitution civile du clergé; mais il prêta celui de liberté-égalité, à Tallard, le 14 oct. 1792. Sur un ordre du Comité révolutionnaire de Gap, du 22 brumaire an 2 (2 déc. 1793), il fut arrêté comme aristocrate, au château de La Croix, entre Tallard et Gap. Il ne fut élargi que près d'un an après, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Gauthier, du 16 nov. 1794. Après le Concordat, il devint vicaire général de Mgr Dessolle et fut chargé par lui, ainsi qu'on le verra bientôt, de l'administration du diocèse de Gap et de la réorganisation du culte dans les Hautes-Alpes. Il remplissait ses délicates fonctions à la satisfaction de tous, quand il mourut, presque subitement. à Gap le 14 fructidor an 12 (2 sept. 1805). Cf. *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, Gap, 1891, p. 437; — l'abbé Piel, *Inventaire hist. de l'ancion dioc. de Lisieux* (1892-95), t. V (en cours d'impression).

[2]) Charlotte *Gobert*, fille d'un député de la Moselle. Elle est morte le 25 avril 1860 à 82 ans.

sa fille. J'espère que ces personnes qui vous sont si chères ne partiront pas sans que j'aye le plaisir de les voir. Du reste moy-même je les suivrai de bien près, si encore je ne les préviens pas : car je compte *partir dans quinze jours.*

Agréés, citoyen préfet, mes désirs de vous connoître et les sentiments les plus distingués.

J., évêque de Digne.

(Au dos :) Au citoyen Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, à Gap, Hautes-Alpes.

(En tête :) Reçu le 1er fructidor : registrée le 7 ; répondu le 9.

4. Digne, le 17e vendémiaire an XI (9 oct. 1802).

Irénée-Yves Dessolle, évêque de Digne,
au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Citoyen Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 du courant, avec les déclarations de *quelques ecclésiastiques qui réclament leur certificat de ma communion.* Comme je me propose de me rendre *à Gap, jeudi prochain, 22,* je vous remettrai moi-même les certificats qui sont demandés.

Il n'est point dans mon caractère de vous gêner pour le logement que j'aurai à prendre durant mon séjour dans votre commune. Je vous demande donc si ce ne sera pas vous déplaire que d'en prendre un qui m'a été proposé. Je ne vous ferais pas cette demande dans aucun autre tems, parce que je suis bien assuré que vous me recevrez toujours chez vous avec plaisir. Mais les affaires qui doivent m'y occuper étant de nature à *mener près de moi une infinité de prêtres qui pourroient gêner le lieu* de votre administration et plus particulièrement Mme de Ladoucette, si j'ai le bonheur de la trouver arrivée, que je prends le parti de vous parler franchement pour que

vous me parliez de même. Je ferai là-dessus tout ce qu'il vous plaira.

Avec mes principes bien connus et ma conduite dans le diocèse de Digne depuis que j'y suis arrivé, *il faut être plus que malveillant pour s'opposer à une réunion si désirée de l'Église et du Gouvernement*. J'espère que mieux connu encore, on ne résistera pas aux deux puissances dont je ne suis que le mandataire religieux. Je compte beaucoup sur vous, citoyen Préfet, sur la sagesse de votre administration et sur les vertus morales qui vous distinguent. *Vous voulez le bien et la paix; je ne les veux pas moins que vous*. Je le crie à tous ceux qui veulent m'entendre.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† J., évêque de Digne.

5. Gap, le 4 brumaire an XI (26 oct. 1802).

Irénée-Yves Dessolle, évêque de Digne,
au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Citoyen Préfet,

Vous avez excité ma plus vive sensibilité en m'offrant la place de *Président honoraire de tous les bureaux de Charité que vous établissez* dans votre département. Si cette place semble par la nature des choses être plus applicable à la qualité d'évêque qu'à tout autre, il faut avouer qu'elle est bien plus à apprécier lorsqu'elle est offerte par *un administrateur dont la morale guide toutes les actions*. Je vous rends grâces, citoyen Préfet, de la marque de considération que vous avez bien voulu me donner : elle vous doit assurer de mon respectueux attachement.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† Yrénée-Yves, évêque de Digne.

(En marge :) Reçu le 4. Rég. idem.

6. Digne, le 17 frimaire an XI (8 déc. 1802).

Irénée-Yves Dessolle, évêque de Digne,
au Préfet des Hautes-Alpes.

Citoyen Préfet,

J'ai reçu avec une grande sensibilité et une satisfaction parfaite votre lettre adressée aux membres du Bureau de bienfaisance que vous établissez, s'il n'est déjà établi, dans votre département. J'en ai entendu la lecture faite par *M. Trenqualye*[1]) avec le plus grand plaisir, et nous applaudissons à vos vues bienfaisantes de la manière la mieux sentie. Je ne connois personne qui ne soit plus fait pour faire le bien que vous. *Partout vous montrez l'homme vraiment moral.* Je vous félicite *mon aimable Préfet,* d'avoir obtenu de la nature une qualité aussi précieuse. Je ne pense pas qu'*à trente ans il y ait, dans toute la République, un administrateur qui pense et agisse mieux que vous*, car vous savez exécuter tout ce que le cœur vous suggère. Aussi est-ce une véritable jouissance pour moi de vous voir et de vous lire. Madame de Ladoucette qui vous connoît mieux que moi ne vous rend point plus de justice. Elle est votre plus digne récompense. Soyez longtemps heureux ensemble.

M. de Lameth est toujours dans le même état ou à peu près : c'est une misérable santé. Il seroit difficile de prévoir le moment de son rétablissement. Un médecin de Manosque nommé *Bouteille*[2]) est venu passer quelques jours près de lui et, sans en augurer mal, il n'en augure

[1]) L'abbé Trenqualye, chanoine de l'église de Digne, secrétaire de Mgr Dessolle, nommé, en 1805, vicaire capitulaire du diocèse, ainsi qu'on le verra ci-après.

[2]) Je ne saurais dire s'il s'agit ici du père ou du fils Bouteille, tous deux médecins et tous deux poursuivis comme « fédéralistes » en 1794. Ils errèrent assez longtemps dans les montagnes du Champsaur et du Queyras, où ils étaient traqués, sur un ordre du Comité de surveillance de Manosque du 22 messidor an 2 (10 juil. 1794) et d'après lequel ils devaient être jugés par la « Commission d'Orange »... (Archives des Hautes-Alpes, L. 214).

pas non plus très bien. Moi, je n'espère qu'en sa jeunesse et en son courage. Il est d'ailleurs toujours aimable et toujours excellent.

Si le paquet n'étoit pas très fort, je ferois bien passer à Mme de Ladoucette un ouvrage en vers et en prose qui vient de m'être adressé. Ce seroit une bonne soirée pour elle : *M. Chabert* n'y peut rien en désorganisation de sens commun ; mais je lui conserverai précieusement cette pièce pour la lui offrir au moment où je serai assez heureux pour lui faire ma cour. Faites agréer à cette personne aimable les plus vrais hommages, et vous, Citoyen Préfet, agréez les sentimens de l'attachement, de l'estime et de la considération parfaite.

† IRÉNÉE-YVES, évèq. de Digne.

S'il était possible d'ajouter aux expressions de cette lettre, l'abbé Trenqualye invoquerait les secours de l'art qu'il exerçoit jadis pour payer à M. et Mme de Ladoucette la dette qu'il sentira leur devoir toujours,

(En marge :) Reg. n° 803.

(A suivre).

LE PARLER DE SAVINES EN 1391

Nous détachons du *Livre des reconnaissances* faites, en 1391-94, à noble Roux de La Font, coseigneur du mandement de Savines, par les habitants[1]), les deux extraits qui suivent. Ils présentent un réel intérêt, au double point de vue de la langue alors parlée en Embrunais (dont les monuments, on le sait, sont extrêmement rares), et des institutions en vigueur dans nos pays à cette époque.

[1]) Manuscrit in-4°, incomplet, de 102 feuillets, papier (fos 21-123). *Arch. des Htes-Alpes.* E, Savines, n° 74.

Ces deux documents ont été particulièrement remarqués par M. Paul Meyer, directeur de l'École nationale des Chartes, membre de l'Institut, lors de son récent et nouveau séjour à Gap (10-16 sept. 1902). Nous avons bénéficié de sa compétence bienveillante pour le déchiffrement de quelques passages d'une lettre incertaine ou douteuse. Nous offrons ici à M. Paul Meyer notre vive et respectueuse gratitude. P. G.

I.

[F° 30 v°.] *Lo ruel de las tayshas.*

En no*m* de Dieu sia, amen. L'an de l'encarnacio*n* de Nostre Senhor cia, que l'o*n* *con*ton .M. IIJ° nora*n*ta hun *et* lo jort vij del mes de genoyer, fo come*n*ssa aquesta p*re*zent reconoyshe*n*ssa, a la requesta del noble Rous de La Fo*n*t, *con*senher del ma*n*dame*n*t de Savina[1], *et* facha p*er* la ma*n* de mestre Matieu Garnier, notari ; en la cal dicha reconoyshenssa an reconegu las p*er*sonas dedins escrichas las posecio*n*s dedi*n*s aquest p*rezen*t libre confro*n*ta, en la maniera que ssensec.

Et p*r*imyerame*n*t, [f° 31 r°] St*eve* Michel, filh de mestre Salva, a reconegu .j. pra pousa al t*er*rour de Rialo*n*, al luac o*n*t se di en Val Clusa, josta la devenduas des Peiro*n*s *et* josta lo pra de Jua*n* Odo *et* josta lo pra de Guilhe*m* Reynaut, le cals fay p*er* an de s*er*vizi, v*idel.* j d[enier] de vianes vialh.

It*em* pl*us*, a reconegu .j. pra pousa es Prals, josta lo

[1]) Roux de La Font *(de Fonte)*, le jeune, fils de Raymond, *alias* Roux, le vieux, sgr de Pelleautier (1328-64). Par suite de son mariage avec *Géreude* ou Giraude *de Savine*, fille de Guigues, cosgr du mandement de Savines (vers 1365), il devint lui-même cosgr de ce mandement, pour lequel il fit hommage au Dauphin le 13 juil. 1383, et, en 1387, pour la part de Guigues *de Rame*, son oncle, dont il fut cohéritier. Il devint, en 1386, châtelain d'Embrun et, en 1393, vibailli de l'Embrunais. Il vivait encore en 1419 (E. Savines, *passim*).

pra de B*er*tra*n*t Ros Cha*m*peynier, *et* josta lo pra dal dich reconoyshe*n*t *et* josta lo pra dotal de Peire Peiro*n*, le cals fay p*er* an, v*idel.* j d[enier] de vianes.

[F° 31 v°.] It*em* pl*us*, a reconegu lo ditz St*eve* Michels .j. ostal *et* .j. ort ense*m*ps pousas al mas des Mea*n*s, josta la via *et* josta l'ostal dotal des eres de Peire Michel *et* josta l'ostal dotal de Peire Salva *et* josta l'ostal dal dich reconoyshe*n*t, le cals fay de s*er*vizi p*er* an v*idel.* j[a] pita de vianes vialhs.

It*em* pl*us*, j. cha*m*p pousa desos la via, josta la via *et* josta la t*er*ra de Peire Michel lo jove *et* josta lo cha*m*p de Peire Michel lo vialh, le cals fay la dy[mi]a[1]) taysha.

[F° 32 r°.] It*em* pl*us*, j. cha*m*p pousa al V*er*deyer, josta la t*er*ra des eres de Peire Michel *et* josta la royna *et* josta lo pategue *et* josta la t*er*ra dal dich reconoyshe*n*t, *et* fay p*er* an la dy[mi]a tayscha.

It*em* pl*us*, a reconegu lo ditz St*eve* .j[a] t*er*ra al dich terrour, o*n*t se di el Pomyer, josta la t*er*ra de Jame Reynaut *et* josta la t*er*ra de Peire Michel lo vialh *et* josta la t*er*ra de Jua*n* Lo*m*bart, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, j[a] terra a reconegu en Parasac, josta la t*er*ra de Peire Michel lo vielh *et* josta lo t*er*ra de St*eve* Lo*m*-bart *et* josta la terra de Guilhe*m* Ros dotal, li cal fay la dy[mi]a taysha.

[F° 32 v°.] It*em* pl*us*, lo ditz St*eve* Michels a reconegu .j. cha*m*p pousa en Cha*m*p Borrell, josta la via *et* josta la t*er*ra de Peire Michel, *et* josta la t*er*ra de St*eve* Lo*m*-bart, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, a reconegu lo sobre ditz .j. champ pousa al Preyt, josta la t*er*ra de Brun Salva a doas parties *et* josta la t*er*ra de Peire Salva, al*ias* Coa, per que fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, a reconegu lo sobre ditz .j. champ pousa a las Rotas, josta la t*er*ra de Brun Salva *et* josta la terra de Hugo Salva *et* josta la t*er*ra de Loys Michel *et* josta lo pategue, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

[1]) Ce mot écrit *dya* peut se lire : *demya*, *dymia* et aussi *dycha* (?).

[F° 33 r°.] It*em* pl*us*, a reconegu .j. cha*m*p pousa ha Molin Vialh, josta lo roynas *et* josta la t*er*ra de Guilhe*n* Ma*re*ntie *et* josta la t*er*ra des eres de Peire Michel, le cals fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, a reconegu .j. cha*m*p pousa a la Taysha, josta lo champ de Jua*n* Ma*re*ntie *et* josta la terra de Brun Salva *et* josta la t*er*ra de Peire Michel lo jove, p*er* q*ue* fay la dy[mi]a tayscha.

It*em* pl*us*, a reconegu .j. cha*m*p pousa en Clot Joub*er*t, josta la t*er*ra dotal de Peire Peiro*n* *et* josta la t*er*ra de Peire Salva, al*ias* Coa, *et* josta la terra dal dich reconoyshe*n*t, p*er* q*ue* fay la dy[mi]a taysha.

[F° 33 v°.] It*em* pl*us*, a reconegu lo ditz St*eve* Michels .j. cha*m*p pousa al Champ de las Vias Forchas, josta la t*er*ra de Peire Michel et josta lo pategue d'e*n*tort, p*er* q*ue* fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, a reconegu .j. cha*m*p pousa as Crozes, josta la t*er*ra de Peire Michel lo jove *et* josta lo pategue cazi tot entort, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, a reconegu .j[a]. t*er*ra a la Eyrassa, josta la t*er*ra de Peire Michel lo jove *et* josta la t*er*ra dotal de Peire Peiro*n* *et* josta la terra des eres de Peire Michel, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

[F° 34 r°.] It*em* pl*us*, .j. cha*m*p pousa a la Fraysha, josta la t*er*ra de Peire Michel *et* josta la terra de Peire Salva *et* josta lo pategue, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, a reconegu .j. cha*m*p pousa en Ramas Chastra, josta la t*er*ra de Loys Michel *et* josta la t*er*ra de Peire Michel lo jove et josta la t*er*ra de Jame Reynaut, p*er* q*ue* fay la dy[mi]a taysha.

It*em* pl*us*, .j. cha*m*p pousa al M*er*deyer, josta la t*er*ra de Brun Salva *et* josta la t*er*ra des heres de Peire Michel *et* josta la t*er*ra dal dich reconoyshe*n*t *et* josta la terra de St*eve* Lo*m*bart, p*er* que fay la dy[mi]a taysha.

[F° 34 v°.] It*em* pl*us*, a reconegu hun cha*m*p pousa al Clot de las Verjas Hugos, josta la t*er*ra de Peire Peiro*n* v*er*cheyral *et* josta la t*er*ra de St*eve* Lo*m*bart *et* josta la t*er*ra de Peire Michel, le cals fay la dy[mi]a taysha.

Item plus, .j. champ pousa a la Peira Grossa, josta la terra de Peire Leydet vercheyral *et* josta la terra dal dich reconoyshent *et* josta la terra de Peire Salva lo jove, per que fay la dy[mi]a taysha.

[F° 35 r°.] Brun Salva a reconegu tenir *et* posseyr de la senhoria dal noble Rous de La Font las possessions que apres s'ensegon. Et primon, .j. champ pousa ves los Means, al luac ont se di eys Preeytz,... en las Blanchas; ... a la Vinheta;... desos las Fontz;... en la Petarella;... a las Fontz d'Alpe;... al Fe[n]jas (*cancellé* Senhas);... al Choucheys;... en Clot Achart;... en la Faysha; à la Cale (*cancellé* qala ?);... al Romeyer;... en Ramas Chastra;... a la Font dal Pin;... al Verdeyer.

II

[*F° 100 r°.*] *Lo ruel des homages* et *de las reconoyssenssa[s] des homes liges* et *justiciables dal noble Rous de La Font facha[s] sus l'an* .M.IIJc. *noranta hun*, et *lo jort primyer de febrier.*

Et primyerament, [f° 100 v°] Gyraut Alrant, filh de Garnier Alrant, home lige *et* justisiable dal noble Rous de La Font, per si *et* les sieus a reconegu de far, totz los antz, *videl.* de sensa personal, *videl.* iiij sols de vianes vialtz.

Item plus, ij coroas de la persona ho de bous, si los a, ho de la bestia, si buous non avia.

Item plus, a reconegu lo sobre ditz d'eser tengus en VJ cazes reals[1]), que es dabla senssa, soys assabert : primyerament, cant lo ditz nobles Rous de La Font seria compelli de passar outra mar, ho li sieu ; segondament, sy comprava vilas ho chasteus per se creysher de senhoria ; tersserament, si sse [f° 101 r°] fazia chevaliers ; cartament, si mariava si ho sons heffantz ; cinquenament,

[1]) Il est curieux de rencontrer à cette époque (1391) les *six cas impériaux* ou *royaux*, appelés ici *réals*, réels (*reales*), comme il ressort d'autres passages de ce même manuscrit.

sy l'Emperaurs lo *com*pellia a peiar talha de ssussidi ; seyzenam*en*t, sy era p*re*yzoniers en degun luac.

Item pl*us*, a reconegu .j. pra pousa en Charinas [1]), al luac o*nt* se di Al pra des Preyres eys Vilaretz, justa lo pra de Jua*n* *et* de Peire Motet, frayres, *et* justa lo pra de Guilhelma, filha que hera de Alra*n*t, molher d'A*n*thoni Rialon, p*er* q*ue* fay iij d[eniers] de vianes vialtz.

Item pl*us*, .j. pra pousa ves Charinas, al luac o*nt* se di Al pra de l'Olme, justa la t*er*ra de Peire A*n*drieu *et* justa la t*er*ra dal dich reconoyshe*n*t *et* justa lo partegue de Guilhe*n* Horana (*sic*), al*ias* Guilhot, p*er* q*ue* fay .j[a]. m[alha] de vianes vialhs.

[F° 101 v°.] Peyre B*er*la*n*t, fylh de Guilhe*n* Berlant, a reconegu d'ess*er* homes liges *et* justiciables dal noble Rous de La Fo*n*t, al no*m* sieu prop*ri* *et* de Guilhe*n* et de Jua*n* B*er*lant, so*n*s frayres, p*er* que a reconegu lo ssobre ditz de far p*er* an de s*en*sa p*er*sonal de bona monea de vianes, v*idel* xij d[eniers.]

Item pl*us*, *et* ij coroas, de buous ho de las bestieas dal bast, si las ha, ho de la p*er*sona, a la requesta dal dich noble *etc.*

[F° 102 r°.] Item pl*us*, a reconegu p*er* si *et* al no*m* que dessobre p*er* si *et* los sieus d'es*er* te*n*gus en dobla se*n*ssa en .vj. çazes reals *etc.*

Item pl*us*, a reconegu j cha*m*p pousa ves lo Puey [2]), al luac o*nt* se di Al pra la Co*m*ba, justa lo cha*m*p dal dich reconoyshe*n*t *et* de sos frayres, *et* justa lo cha*m*p de St*eve* Trieant et justa lo pra de Jame Cha*n*ssella dotal, p*er* que fay .j. m[alha] de vianes.

Item pl*us*, .j. ostal en la redusio*n* de Savina, pousa en la Costa [3]), justa l'ostal de Jua*n* Tassil *et* justa lo chazal de l'ostal des heres de Guilhe*n* Pascal, *et* justa lo chazal de l'ostal de Raymo*nt* [et] Suffre*n* Cha*n*ssel, frayres, *et* justa

[1]) *Chérines*, aujourd'hui paroisse de la com[e] de Savines.

[2]) *Le Puy-St-Eusèbe*, com[e] du canton de Savines.

[3]) Le chateau fort de l'ancien Savines, le *castrum* situé sur la rive droite du torrent de Réallon ou *Rabious*, en amont de la gare de Savines.

la chariera, p*er* que fay j^a^ jalina ho j· g[ros], cal que mays ame peiar lo ditz reconoyshe*nt*... j^a^ jalina.

[F° 102 v°.] Arnols Alra*nt*, filh d'Arnos Alra*nt*, d'outra Dure*n*ssa, forest de Savina, a reconegu, p*er* la forma et p*er* la maniera que li autre en reconegu, d'es*er* homes liges *et* justiciables dal sobre dich noble Rous de La. Fo*nt*. Et p*er* la sse*n*sa p*er*sonal a reconegu de far p*er* an, v*idel.* iiij s[ols] de vianes.

Item pl*us*, a reconegu de ffar p*er* an de sos buous ho de sas bestias, de quella que oure, ho de la p*er*sona, v*idel.* ij coroas, alla requesta dal dich noble.

Item pl*us*, a reconegu d'es*er* te*n*gus en vj cazes reals en do[b]la se*n*sa *etc.*

[F° 103 r°.] Reymo*nt* Dotra, filh que hera de Po*n*s Dotra, de Sa*nt* Polenar, ha reconegu d'es*er* homes liges *et* justiciables dal noble Rous de La Fo*nt*, *et* p*er* sa sse*n*ssa p*er*sonal, de ssi *et* p*er* los sieus, a promes de peiar v*idel.* iij s[ols] de vianes.

Et de civa, j s*estier*.

Et de ssa p*er*sona, alla requesta dal dich noble, v*idel.* ij coroas.

Item pl*us*, a reconegu d'es*er* tengus en dobla sse*n*ssa de vj cazes reals *etc.*

Item pl*us*, a reconegu de tenir *et* posseyr de la directa senhoria dal dich noble .j. pra pousa en las Chalmetas de Sa*nt* Ferraiol, justa la via [f° 103 v°] per la cal se vay ves lo Rosc, *et* justa lo pra de Mo*n*dona, releysha de Peire Houdub*er*t a doas parties, p*er* que fay de ss*er*vizi v*idel.* ij d[eniers] de vianes.

Flore[n]s Alra*nt*, de Charinas, a reconegu d'es*er* home ligi et justissiables dal dich noble *et* li a promes de far p*er* si *et* los sieus p*er* an de sse*n*sa p*er*sonal, v*idel.* iiij s[ols] de vianes vialtz.

Et de civa, j s*estier*.

Et de la p*er*sona, doas coroas..... ij coroas.

[F° 104 r°.] Item, a pl*us* reconegu d'es*er* te*n*gus es vj cazes reals et en aquellos hobligas las possessio*n*s desos *con*frontas. Et p*ri*myerame*nt* .j. pra *et* cha*m*p

ense*m*ps pousa ves Charinas, pousas desos la via, justa la via d'Arnols Jacop *et* justa lo champ des heres de Guilhe*n* Orona, filh q*ue* era de Jua*n*, *et* justa la via vezinal *et* justa lo pra de Catarina, molher de Giraut Alra*nt*, al*ia*s Plautas, p*er* que fay de *ser*vizi v d[eniers] de vianes.

Item plus, a reconegu .j. pra ho la partia d'aquel dich pra de reyre la meyzo*n*, justa lo pra dal dich reconoyshe*nt* *et* so*n* ort, *et* justa l'ort de Peire Alra*nt*, filh de Giraut, *et* justa la via, p*er* que fay de s*er*vizi j d[enier] de vianes.

[F° 104 v°.] Item pl*us*, j. champ pausa ves la Trelha, justa la via et ju[st]a lo cha*m*p *et* la vinha de mestre Peire Garnier, notari, a tres parties, *et* justa la vinha de Jua*n* Alra*nt*, al*ias* Barra, p*er* q*ue* fay de vianes vialtz... ij d[eniers.]

L'an MIIJ^c^. nora*n*ta dos, a pl*us* reconegu .j. cha*m*p al t*er*rour de Savina, ves Charinas, o*n*t se di A l'Albespin, justa la via *et* justa lo pra de Peire *et* de Jua*n* Motet, *et* justa lo pra de Giraut Alra*nt*, al*ias* Ros, ho de sos eres, *et* justa lo champ dotal d'A*n*thoni Rialo*n*, p*er* que fay iiij d[eniers] de vianes.

Poème en l'honneur de St Arnoux

Évêque de Gap (1065-1078)

SES RELIQUES EN 1718.

Les vers qu'on va lire sont de François Vallon-Corse, l'historien bien connu de la ville de Gap (1715-91). Ils sont relatifs à St Arnoux, évêque et patron de cette ville (1065-1078). St Arnoux, originaire de Vendôme, fut d'abord disciple d'Ordéric, abbé de la Trinité de Vendôme, qu'il

accompagna à Rome, où ils se trouvaient, tous deux, le 8 mai 1063, époque où le pape Alexandre II (1061-73) donna à l'abbé de la Trinité l'église de Ste-Prisque au mont Aventin. Arnoux y était depuis trois ou quatre ans, lorsque les députés de l'église de Gap, occupée par l'évêque Ripert *le Simoniaque* (1055-65?), se rendirent à Rome pour demander au Pape un digne pasteur. C'était vers 1065. L'épiscopat d'Arnoux fut à Gap rempli de toute sorte d'épreuves et se prolongea jusque vers 1078. Il mourut le 19 septembre, jour où il est honoré à Gap. Laugier lui succéda le 1er mars 1079[1]).

Nous faisons suivre ce petit poème, malheureusement incomplet, d'un document du 10 sept. 1718, relatif à la translation des reliques de St-Arnoux dans un buste « en bois doré ».

Début d'un poème en l'honneur de St Arnoux, évêque de Gap, par François Vallon-Corse, historiographe de cette ville (1715-1791).

Je chante ce prélat dont la sainte ferveur
De l'église de Gap rétablit la splendeur,
Qui, par sa vie austère, infatigable et pure,
Traçant à nos ayeux la voye étroite et sûre,
Dans nos temples, enfin, vit le crime abbatu
Et son heureux troupeau courir à la vertu.
Il fut de l'opprimé le vengeur efficace ;
Du superbe il flétrit la sacrilège audace,
Et le Ciel, bénissant sa sainte activité,
De miracles fréquents arma sa charité.

Favorable aux efforts d'une muse impuissante,
Esprit Saint, dirigés ma course chancelante !

[1]) Voir *Inventaire des Archives des Htes-Alpes*, G. III, p. VIII-IX.

C'est vous qui déliant la langue des enfants,
Pour louer vos bienfaits, les rendés éloquents.
Purifiés mes vers ; recevés-en l'hommage.
Je vais chanter vos saints, leur gloire et votre ouvra-
[ge[1]).

* * *

Des Sarrazins armés pour étendre l'erreur
Un siècle n'avait point enseveli l'horreur.
Gap, auprès de ses murs voyoit durer encore
Leur nom et leurs exploits, dans le fort de Puymore,
D'un siège où leur fureur l'enfanta pour nos maux
Il rappelait toujours les dangereux travaux.
Les balistes souvent de son sommet perfide
Sembloient vomir de traits une grêle homicide
Et l'Arabe, à grands cris, fondant de toutes parts,
Venir l'échèle en main, menacer les remparts[2]),
Tantôt, envisageant leur honteuse retraite,
On admirait encor l'autheur de leur défaite ;
Et plus, dans leurs efforts, ils montrèrent d'ardeur,
Plus éclattoient aussi les lauriers du vainqueur :
Prêt à tomber à Lurs sous leur fer implacable
Le[y]det s'addresse au Ciel, il les bat, les accable,
Et semblable à Jephté, victorieux d'Ammon,
Une offrande plus sage éternise son nom.
En vain tu nourrissois leur audace guerrière,
Orgueilleux Fraxinet ; courbe ta tête altière ;
L'héritier de Bozon, destructeur de tes murs,
Les arrose du sang de tes hôtes impurs ;
Ils fuyent ; je les vois au delà des montagnes,

[1]) Ces mots semblent établir que Vallon-Corse se proposait de glorifier, dans ses vers, les vertus de St Arnoux et des autres saints évêques de l'église de Gap.

[2]) On voit par ce passage que Vallon-Corse, si exact et si soucieux de la vérité, était convaincu de l'occupation de la ville de Gap par les Sarrasins et de la colline voisine de *Puymore*, sur laquelle Lesdiguières devait élever plus tard la citadelle, dont on reconnait encore aujourd'hui les vestiges (cf. *Mémoyre pour l'advenir*, 1886, p. 56).

Et son bras pour toujours en purge nos campagnes.

De ce joug cependant nos hameaux dégagés
Gémissoient dans leurs maux faiblement soulagés.
Du coup qui les frapa la playe étoit profonde,
Le temps en l'éloignant ne la rendoit qu'immonde
Et l'œil, portant au loin ses regards curieux,
En retrouvoit partout les vestiges affreux.
Ici le laboureur, accablé de ses pertes,
Est lent à repeupler les campagnes désertes
Et d'un vignoble heureux les côteaux dépouillés
Du soc mahométan sont encore souillés[1];
Là, ce temple illustré par les faveurs divines,
A la honte du temps, gémit sous ses ruines[2],
Sans prêtres, sans autel, le peuple y vit, hélas !
S'il croit encore en Dieu, come n'y croyant pas.
Mais, pendant qu'en pleins champs, le désordre [tranquille
Semblait briser ses flots aux remparts de la ville,
Ce torrent tout-à-coup, triste confession !
Déboucha par le sein de la religion.
Des richesses, dont Dieu combat notre misère,
Ripert avoit dans Gap le dépôt salutaire[3].
Ce précieux trésor, dans ses honteuses mains,
Avoit été le fruit de mille souterrains :
L'orgueil, l'ambition, l'intérêt, la cabale
Avoient mis sur son front la mittre épiscopale,

[1]) Le long séjour des Sarrasins dans nos pays est attesté par un grand nombre de chroniqueurs et de chartes, et admis par les historiens modernes les plus compétents (voir, en particulier, René Poupardin, *Le Royaume de Provence*, 1901, p. 257 et suiv., cf. *Annales*, ci-dessus, p. 46-7).

[2]) La cathédrale de Gap, maintes fois détruite et rebâtie, démolie en particulier vers 950, reconstruite vers l'an 1000, sous le glorieux épiscopat de l'évêque Hugues (971-1010 ?). Cf. *Invent. des Htes-Alpes*, G. t. III, p. xxxii.

[3]) Il appartenait, du reste, à une famille riche et, en 1060, il fit don à l'abbaye de St-Victor de Marseille de l'église de Rioms (Drôme).

Et sensible à leurs soins, ce profane Simon
Du vaisseau de l'Église en faisoit le timon.
Le Ciel ne nomoit plus le prêtre et le lévite,
L'or pour y parvenir surpassoit le mérite,
Et vos dons, Esprit Saint, livrés au plus offrant,
Echappoient à tout prix des mains de leur tiran.
A ses dérèglements prostituée et soumise,
Noble épouse des Saints, illustre et sainte Église,
Chapitre généreux, vous qui, plus d'une fois,
Entre vos chefs et vous avés place la Croix :
Troupeau qui, ferme aux vœux contractés au baptême,
A deffaut de Pasteur, se conduisoit lui-même,
Dans les temps orageux que je peins dans mes vers,
Votre voix vers le Ciel fut fatale aux pervers.
Déjà nos députtés, accueillis du Saint-Père,
Ont tracé de Ripert le tableau mercenaire.
La foudre part ; il tombe, et, pour luy succéder,
Arnoux s'excuse en vain. On le force à céder.
C'est ainsi que souvent la divine sagesse
Se jouant des projets de l'humaine faiblesse,
Le superbe est flétri dans sa sécurité,
Et l'humble, malgré luy, sort de l'obscurité.
Suivés, illustre Arnoux, la voix qui vous appelle.
L'Aventin ne peut, seul, suffire à votre zèle :
Dans nos temples souillés, sur leurs murs abbatus
Venés dans ce diocèse exercer vos vertus.
D'un Ripert atterré les ruines fumantes
Les rendront d'autant plus et vives et brillantes.
Que dis-je ? Ah ! vanités, foible ennemi d'Arnoux,
Pour opérer le bien, eut-il besoin de vous ?
Inutiles pour luy, vains attraits de l'histoire,
Du Ciel qui l'animoit, il attendoit sa gloire.

Mais déjà la Prudence avec la Charité,
Le zèle, le sçavoir, la sage fermeté,
Assemblés sur ses pas, partent du Monastère ;
La Ferveur les précède, et la Foy les éclaire.
Déjà la troupe auguste abandonne les eaux

Que le Tibre départ à différents canaux.
Bientôt de l'Éridan ils vont toucher les plaines,
Et de nos vœux déjà réchauffant leurs haleines,
Les zéphirs de nos monts s'égayent sur leurs pas.
Sur leur aile en ces lieux, Muse, suis leurs ébats...
(Le reste manque).

Arch. des Htes-Alpes, G. 1534.

Assemblée capitulaire au sujet de la translation des reliques de St Arnoux.

Gap, 10 septembre 1718.

Du 10e septembre 1718, à l'issue de vespres, se sont capitulèrement assemblés, au son de la cloche, à la manière acoustumée, dans la sacrestie N.-D. de la ville de Gap, Messieurs Messires ... (en blanc), composant la majeure partie du chapitre de lade églize.

Auxquels a été propozé, par mond. sr le sacristain[1]), que les reliques du bienheureux saint Arnoux, patron de lade églize, se truvent dans une boitte de noyer, très uzée et indécente ; et comme, depuis peu, l'on a fait faire un bust représentant saint Arnoux en bois doré, où il y a au-devant une glace et une grille de fer, assés propre ; et, en atandant de mieux placer lesd. reliques, il seroit à propos de les mettre dans led. bust, où elles seront mieux placées, le peuple le souhétant mesme, prient à cet effect mesd. sieurs du chapitre d'y délibérer ;

Sur quoy, mesd. sieurs du chapitre, après avoir mûremant délibéré, ont conclud de s'adresser à Mgr l'Évêque[2]), et le suplier de leur accorder la translation desd. reliques de la boitte ancienne dans celle dud. bust, et, à cet effect, de donner pouvoir à M. Dupuy, chanoine théologal et sindic[3]), de luy faire toutes les remonstrances, réquisitions et suplications que de bezoin. Et mesd. sieurs du chapitre ont octroyé actes et signé, avec le secrétaire du chapitre.

(Signés :) De Ricou, chane et sacristain, Rochas, chane, Auprince, Nas, Dupuy, chane théol.

Original, papier timbré de 2 sols, aux armes du Dauphiné *(Arch. des Htes-Alpes*, G. prov. 2108).

---

[1]) Jean de Ricou, chanoine de Gap dès avant le 16 nov. 1686 (G. 1858), nommé sacriste ou sacristain du chapitre de Gap le 12 mai 1714 (G. 873, p. 226), décédé le 26 oct. 1721 (G. 1945).

[2]) François Berger de Malissoles, évêque de Gap dès le 15 nov. 1706, mort à Gap le 21 sept. 1738.

[3]) Louis Dupuy, ancien curé de Serres, nommé théologal le 9 janv 1712 (G. 872, p. 223), décédé le 6 févr. 1735 (G. 875, p. 236).

LA RÉVOLUTION DE 1790-1795

A GUILLESTRE

d'après les délibérations communales.

(Suite. Voir p. 14-35).

An 2 de la République, 13 frimaire (3 nov. 1793). Jn-Louis Albert, chirurgien, et Pierre Gendre, négociant, sont désignés, sur requête du cit. Teissier, « sous-inspecteur des subsistances militaires pour les fournitures particulières », pour « vérifier les vinaigres et eau-de-vie existant dans les magazins » de Guillestre. — 9 nivose (29 déc. 1793). Sont nommés « membres du Comité de surveillance », chargés de veiller à l'exécution des lois, sur 18 membres de la Société populaire de Guillestre proposés, les 12 citoyens suivants : Jos. Bayle, Olivier Giraud, Jacq. Dalmas, Ant. Bourcier, Chaffrey Berthelot, Pierre Gendre, Jn-Louis Albert, Jacq. Court, Ant.-Louis Laurans, Jacq.-Athanase Bérard, Jn-Jos. Bérard et Jn Chastan, f. de feu Sébastien. — 20 niv. (9 janv. 1794). L'assemblée précédente étant illégale, sont élus membres du Comité de surveillance : Louis Deville, Jacq. Court, Jn Chastan, f. de feu Sébastien, Jn-Louis Albert, Chaffrey Berthelot, Pierre Gendre, Jos. Bayle, Jn-Jos. Bérard, Jacq.-Franç. Chappen, J.-B. Duc, André Laurans, et Ant. Argence. — 21 niv. (10 janv. 1794). Fixation du *maximum* du prix des denrées et marchandises, conformément à la loi du 29 sept. précédent : durant le prochain trimestre, la journée d'homme sera au plus de 10 sols ; le trimestre suivant, de 16 s. et le trimestre de vendémiaire-brumaire-frimaire, de 12 s. Celui des femmes sera de 8 s. etc. Esprit Garnier et Jn Abrard, natifs de Piémont, « en guerre avec la République », et demeurant à Guillestre, donnent pour cautions, suivant la loi du 6 sept. 1793, le 1er, Jn-Jos. Bonardel, curé, et Jacq. Dalmas, juge; et le 2d, J.-B. Albert, f. de feu Ét., et Louis Blanc. En conséquence, il sera délivré aux deux étrangers « un certificat d'hospi-

talité », ainsi qu'à Vincent Parrety et à Joseph Rua, Ant. et Ét. Maurel, frères, Jacq. Richard et Jacq. Pazéry, Chaffrey Falque, Claude Brun, tailleur, Jn-Claude Falque, Jean Bonnet et Chaffrey Martin, aussi natifs du Piémont et habitants de Guillestre, qui donnent pareillement des cautions. *Visa* du certificat délivré à Toulon, le 15 août précédent, à Jacq.-Athanase Bérard, de Guillestre, où il réside actuellement. — 22 niv. (11 janv. 1794). Certificats d'hospitalité à Jos. *Castelli*, forgeron, à Victor-Ant. Carilian, de Bousson, garde-magasin des subsistances militaires de Guillestre. — 16 pluviose (4 févr. 1794). Fixation du « prix de la mouture à 8 sols par quintal poids de marc de bled réduit en farine ». Certificat de résidence à Jos. Bayle, demeurant à Guillestre depuis le 29 vend. (20 oct. 1793) et antérieurement fixé à St-Marcellin (Isère). — 22 pluv. (10 févr, 1794). Le cit. Reynaudy est désigné pour aller à Briançon solliciter le rétablissement, à Guillestre, de la brigade de gendarmerie, qui, par ordre du général de La Valette, avait été envoyée aux *Ravins* (St-Crépin); elle est nécessaire, à cause « des passages des troupes, qui, eu égard à la position de notre commune, sont obligés d'y passer pour se rendre dans la vallée de Queyras, au camp de Tournoux et dans toute la vallée de Barcellonnette », et aussi à raison des foires et marchés de Guillestre. Certificat d'hospitalité à J.-B. Noir, chaudronnier, domicilié à Guillestre, natif du Piémont. Démission de grefffer de justice de paix par Reynaudy, agent national de la commune de Guillestre, nommé « aide garde-magazin dans cette commune ». — 26 ventose (16 mars 1794). Les habitants de Guillestre sont dans l'impossibilité, en ce moment, de payer leurs impositions en nature ; ils « n'ont même pas de quoy pouvoir arriver à la récolte prochaine... Ce fait est si notoire que, depuis deux ans, sans les secours que le département a envoyés, la moitié des gens de la commune auroient péri de faim... La récolte de l'année dernière n'a pas été beaucoup plus abondante... D'ailleurs, le deffaut de confection des rolles tient beaucoup au

passage des troupes dans ce lieu... Dans ce moment-cy, il seroit impossible de trouver les moindres danrées dans cette commune ». Les administrateurs du district voudront bien exposer « à nos augustes représentants la situation de notre commune et l'offre qu'elle fait de verser, après la récolte prochaine, tout l'excédant de sa consommation dans les magasins de la République ». — 3 germinal (23 mars 1794). Il n'y a à Guillestre aucun individu ayant 10.000 l. de revenu et, par suite, soumis à « l'emprunt forcé ». Un décret de la Convention défend « d'extraire plus de 15 livres de son d'un quintal de farine et ordonne de détruire tous les bluteaux ou tamis qui pourroient se trouver, chez les meuniers ou boulangers, extrayant une plus grande quantité de sons ».

An **2**, 6 germ. (26 mars 1794). Jn-Jos. Bonardel-Argenty, « curé de cette commune,... a déclaré renoncer, dès le moment, à toutes fonctions sacerdotales, et a remis sur le bureau ses lettres de prêtrise et les clefs de la sacristie du temple dont il a desservi le culte jusques à ce jour, pour que la municipalité aye à prendre telles voyes qu'elle trouvera bon. Requérant actes de sa déclaration»[1]. Déclaration semblable par « Jn-Ant. Bonardel-Argenty, curé de la commune de Rosans, district de Serres,... et, attendu qu'il n'a point sur lui ses lettres de prêtrise, qu'elles sont encore avec ses hardes, il déclare les remettre aussitôt qu'il les aura reçu »[2].— 9 floréal (28 avril 1794). Jacq. Nel est nommé garde bois et garde champêtre, pour éviter les dégradations « qui se commettent journellement dans les forêts et surtout dans celle de

[1] *En marge :* « Je soussigné déclare retracter l'acte cy-contre et ne l'avoir souscrit que pour éviter la persécution dont étoient menacés les ministres du culte catholique. A Guillestre, le 1er thermidor de l'an 2e de la Rép. (19 juil. 1794). BONARDEL ».

[2] *En marge :* Led. Jn-Ant. Bonardel-Argenty certifie que ses lettres de prêtrise ont été remises le 23 germ. an 2 (12 avril 1794). Suit la retractation de sa déclaration, « laquelle n'a été que le fruit de la persécution et de la terreur ; je déclare, de plus, réclamer mes lettres de prêtrise;... lesquelles m'ont été remises de suite, au lieu de Guillestre, ce 17 nivose an 3e de la Rép. française » (6 janv. 1795).

Combe-Chauve, qui menace si essentiellement nos propriétés les plus prétieuses et nos maisons d'habitation, et pour empêcher égallement que les bestiaux n'endommagent les récoltes ». Ses gages sont de 200 l. Ant. Callandre, vicaire de Guillestre, déclare persister à cesser toute fonction, comme il a faict depuis plus d'un mois, et de se retirer chez ses parents, pour y jouir de la paix et tranquillité que les loix lui asseurent ». — 17 flor. (6 mai 1794). « Une lettre du district d'Embrun annonce qu'il a été acheté pour les communes de ce district 240 charges de bled... Ce bled se trouve encore dans les magasins à Fréjus, à Cannes ou à Nice... Reconnaissant que dans notre commune il nous manque des subsistances, ont député le cit. Augustin Chastan pour se rendre, demain, 18 (7 mai) à Embrun, à l'effet de se concerter avec les députés des autres communes sur les moyens de faire venir ce bled,... attendu que toutes les charrettes sont en réquisition ». — 4 prairial (23 mai 1794). Les notaires Jacq. Brun et Reynaudy ont retiré, à Embrun, « du receveur du district, les secours revenants aux parents pauvres des deffenseurs de la Patrie », soit la somme de 3.416 l. « qu'ils remettront entre les mains de la municipalité, pour qu'elle soit distribuée ». Les cit. Baptiste et Jn Chastan, officiers municipaux, remettront : à Barthél. Pascal, f. de Guil., pour son père, 208 l. 11 ; à Auréanne Caffarel, id. ; à Louis Bérard, 228 l. 11. — 5 prair. (24 mai 1794). Pouvoir à Jn-Cl. Argence, off. municipal, de retirer à Embrun, du cit. Blanc, receveur du district, 332 l. 13 s. attribués aux indigents de Guillestre, le 23 vent. (13 mars). — 18 prair. (6 juin 1794). « De 36 mulets envoyés par le canton pour son contingent de fourniture, en date du 18 germ. dernier (7 avril), il n'en a été reçu que 7, qui ont été évalués, par les commissaires et experts du département, à la somme de 5.185 l. ». Alexis Garnier, maire de Risoul, ira retirer cette somme à Embrun. — 4 messidor (22 juin 1794). En suite d'une lettre du district du 16 prairial (4 juin), ordonnant de porter à Embrun « les cordes provenant du clocher et

« tous les linges » des églises, « la municipallité et le conseil général assemblés ont délibéré d'envoyer, dez demain, au district, les linges et cordes provenants de l'église et du clocher, et consistant à 16 nappes, 5 floches, 2 surplis, 4 aubes, 4 amicts, 1 nappe pour la communion, plusieurs morceaux de toile pouvant servir pour faire de charpy, 7 purifficatoires, 4 lavabos, un cable d'environ un pouce et demy de diamètre et 2 cordes, dont une passablement longue et l'autre n'ayant que 4 ou 5 pieds de long, ne restant plus dans le clocher que la corde de la cloche qui a resté pour le tocsin ou pour la Société populaire : à l'effet de quoy il sera commandé un citoyen de la commune pour porter le tout au directoire du district ». Dès ce jour, deux officiers municipaux, et un ou plusieurs membres du conseil général de la commune, à tour de rôle, resteront à la maison commune, sans pouvoir « s'absenter sous aucun prétexte, sous peine de répondre des événements, les autres en restant déchargés ». Répartition des 332 l. 13 s. accordés aux indigents. Liste des personnes susceptibles d'être réquisitionnées pour travailler aux champs. Le prix de la journée est fixé comme en 1790, « avec la moitié en sus », soit 16 s. pour les hommes, et 8 s. aux femmes, outre la nourriture; ou bien 46 s. et 25 s., sans nourriture. La journée d'une paire de bœufs et des mulets, 4 l. 10 s. et la nourriture. — 15 messidor (3 juil. 1794). Jn Salva, f. de Jn-Guil., est nommé « peseur juré des denrées qui entrent dans le magasin » de Guillestre, en suite des « réquisitions faites sur les communes », à la place d'Augustin Rostan, démissionnaire. — 23 thermidor (10 août 1794). Autorisation à Jos. Gerbier de faire un auvent, qui devra être démoli à toute réquisition. — 28 therm. (15 août). Démission de « commandant en chef du bataillon des gardes nationales » du canton, par Louis Giraud, de Guillestre, nommé « aide garde-magasin des fourrages de ce lieu » le 24 (11 août) par Blanc, « agent en chef des subsistances militaires de l'armée des Alpes » ; id. de « cap[e] des gardes nationales » de Guillestre, par Jacq. Brun, nommé « re-

ceveur de l'enregistrement et des domaines naticnaux » aud. lieu. — 2 fructidor (19 août 1794). Franç. Albert, f. de J.-B. et Jacq. Reynaud, f. de feu Jos., iront estimer les dégâts que la grêle a faits à Bramousse la nuit du 29 au 30 thermidor (16 au 17 août). — 28 fruct. (14 sept. 1794). Sont nommés gardes des fruits, et en particulier des vignes, Ant. Argence, f. de feu Barthél., et Auguste Argence, oncle et neveu, moyennant 5 l. par jour (aux deux) et jusqu'après les vendanges. Étienne Brun, f. de feu Gaspar, aura soin des fontaines, aux gages de 100 l. par an. — 3e jour complémentaire (19 sept. 1794). Quatre citoyens sont désignés pour faire le recensement des habitants de la commune.

Au **3**, 15 vend. (6 oct. 1794). Autorisation à Jos. Pellissier, originaire de Guillestre, pourvu d'un certificat de civisme des off. municipaux d'Orpierre, de s'établir à Guillestre « en qualité d'instituteur pour l'enseignement public ». Il déclare « se vouer à des fonctions qui ont pour but de faire germer dans le cœur des jeunes républicains une morale pure et répondre aux salutaires décrets qui favorise *(sic)* son établissement ». — 5 brum. (26 oct.). A la demande du directoire du district d'Embrun, les habitants de Guillestre fourniront au magasin de Montlion 270 cordes de bois, à prendre à *La Lauzière*, sans toucher à la forêt de Combe-Chauve. — 14 vend. (lire brum. ; 4 nov.). Conformément à la loi du 24 vend. (14 oct.) « relative à l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires », Reynaudy déclare se démettre des fonctions « d'agent national de la commune » et opter « pour son état de notaire ». — 20 brum. (10 nov.). La loi invoquée par Reynaudy ne s'appliquant qu'aux administrateurs de département et de district, il sera invité à reprendre ses fonctions. Nomination de 4 commissaires pour opérer le recensement des « terres ensemencées actuellement en froment, méteil et seigle », et celui des « bestiaux quelconques existans dans le canton ». — 1er frim. (21 nov. 1794). Suivant la loi du 18 germ. dernier (7 avril), le canton de Guillestre devait fournir 21 mulets ;

11 seulement ont été reçus, estimés valoir 6.325 l. Jn André ira retirer cette somme à Embrun. — 15 frim. (5 déc. 1794). 4 commissaires sont désignés pour faire le recensement « des laines, d'ancienne et nouvelle tonte, et des chanvres », qui devront être portés « dans les magasins du district » ; de même pour les foins qui se trouvent dans la commune.

An 3, 9 pluv. (28 janv. 1795). « L'agent national a dit que le jour du 21 janvier (vieux style) est un jour qui doit être à jamais cher à des vrays républicains, puisque c'est ce jour que la tyrannie a expiré sur l'échaffaud ; qu'il ne seroit pas besoin de recommander à des républicains de solenniser ce jour-là, mais que, cependant, la Convention nationalle, pour consacrer toujours plus ses principes, a ordonné qu'il seroit célébré dans toute la République une fête à l'anniversaire de la mort de *Capet*; que, comme ce décret n'est parvenu dans la commune que lorsque le 21 janvier étoit déjà passé, il vous propose... de fixer un jour où cette fête sera célébrée ». Les citoyens assemblés, « pénétrés des sentiments de haine contre la tyrannie qui ont animé nos sages législateurs en ordonnant une fête nationalle pour l'anniversaire de la mort du dernier tyran couronné, arrettent que, n'ayant pu faire célébrer lade fête le jour indiqué, puisque la loy ne lui est parvenue qu'après, lade fête sera célébrée le second décadi de ce mois, qui sera le 20 pluviose » (8 févr. 1795). — 27 pluv. (15 févr.). Jos. Contier et Augustin Rostan offrent de faire la recette des impositions de 1792, non encore payées, moyennant 2 pour 100, ce qui est accepté. — 28 pluv. (16 févr.). Pouvoir à Jn-Guil. Navet d'aller retirer à Gap la somme de 1.979 l. due par le Trésor pour la confection des états des sections de la commune, et celle de 209 l. payée à Philibert Blanc, armurier, pour réparer les fusils de la garde nationale les 18 mars et 16 nov. 1793. — 10 vent. (28 févr.). François Brunet ira retirer à Embrun, du cit. Thouard, commissaire, le prix des porcs à lui fournis le 9 (27 févr.). — 9 germ. (29 mars 1795). Augustin Rostan et Jos. Contier sont nommés pour aller

à Montlion régler les comptes de la fourniture des bois et lumières et en retirer le montant. — Enregistrement du jugement rendu à Gap le 15 niv. an 3 (4 janvier 1795) par le tribunal criminel du département, qui acquitte Jos. Gérard, du Pont de la Pierre, et Ant. Argence, de Montgauvy, accusés d'avoir « tiré des coups de fusils ». — 23 germ. (12 avril 1795). Nomination de Pierre Caffarel, à la place de Nel, pour garde bois et garde champêtre, moyennant 400 l. par an. — 18 flor. (7 mai). Jn Chastan et Jacq. Callandre sont désignés pour faire le recensement des grains, farines et légumes, dont un arrêté du Comité de Salut public du 5 germ. (25 mars) met le 5e en réquisition. — 28 flor. (17 mai). Augustin Rostan et Jacq. Reynaud sont nommés pour estimer les dégâts causés par le torrent de *Palx*, que les ingénieurs chargés de garantir la grande route ont détourné de son cours. Jn Chastan et Jacq. Callandre reçoivent pouvoir de retirer des particuliers l'argent qu'ils voudront donner pour acquitter leurs « tailles » de 1793 et 94, dont les rôles n'ont pas été faits, et porter un acompte au cit. Blanc, receveur du district. A la demande d'Ant.-Louis Laurans, « garde magasin des vivres » à Guillestre, chargé de faire moudre une grande quantité de grains, la municipalité déclare que les meuniers ont toujours été payés « en nature ; qu'il est constant qu'on leur a toujours donné un civayer de bled par charge, ce qui fait la 64e partie de la charge. La charge de bled du pays pèze 320 livres poids de pays, qui donnent 2 quintaux 73 livres poids de marc; de façon que, pour ces 2 quintaux 73 livres, il faudrait donner un civayer de bled, qui, au prix actuel qu'a led. bled, qui est de six cents livres *(sic)* la charge, vaudroit 9 l. 8 s.; de façon que le prix de la mouture reviendroit à 3 l. 9 s. par quintal poids de marc, à peu de chose près,... ce qui est encore au-dessous de ce que les particuliers payent pour leur mouture propre ». — 7 prairial (26 mai 1795). Jacq. Deville et Jacq. Michel sont désignés pour estimer les dégâts commis le 14 flor. (3 mai) par le torrent de *Pals*, au Plan-de-Fazy, dans les terres de Flavien Izoard,

de Montlion. Ce torrent était « tellement grossy par la fonte des neiges qu'il sortît de son lit, qui fut rempli par le sable et le gravier qu'il charrioit et se répandit à droite et à gauche » en détruisant la majeure partie des récoltes. — 13 prairial (1er juin 1795). Le cit. Baptiste est nommé « percepteur des impositions » de 1793 et 1794, moyennant 3 1/2 pour 100 de la recette. — 18 prairial (6 juin 1795). Les dégâts causés par le torrent de *Palx* au cit. Izoard sont fixés à 3.200 l. — 20 prairial (8 juin). Les deux experts susdits estimeront les pertes causées par led. torrent de *Palx* à Susanne Isnard, veuve de Pierre Pascal, de Guillestre. — 6 messidor an 3 (24 juin 1795). Jn Chastan, Jacq. Contier, Jos. Pons, Claude Argence, Jacq. Callandre, Jacq. Deville, Augustin-Jos. Contier, Jacq. Michel, Jacq. Reynaud, Jn André, Franç. Albert, Jacq. Dalmas, juge de paix, Jacq. Court, Laurent Brun, notaire, Jn Chastan, f. de feu Sébastien, le not. Laurans, Sibillot, Franç. Roux, Ant. Disdier, Jn-Franç. Chappen, Guil. Robert et Jacq. Jourdan feront le recensement de toutes les terres de la commune « chargées d'un produit quelconque », en exécution de l'arrêté du Comité de Salut public du 24 flor. précédent (12 mai). — 10 messidor (28 juin 1795). Les pertes causées par le torrent de *Palx* aux terres de Jacq. Deville sont fixées à 3.340 l. et celles d'Ant. Morel, à 1.220 l. — 15 messidor (3 juil.). Une somme de 550 l. est accordée comme « étrenne » aux cit. Jos. Argence, Jos. Falque et Franç. Pons, « gardes nationaux de la commune allant joindre le bataillon du district d'Embrun à Briançon, en suite de la levée faite *décadie* dernier » (28 juin). — 18 messidor (6 juil. 1795). Les pertes causées par le torrent de Palx à la veuve de Pierre Pascal sont fixées à 1.000 l. — 9 thermidor (27 juil.). Annonce de la levée « requise par le général en chef de l'armée des Alpes et ordonnée par le représentant du peuple Réal ». Guillestre devra fournir 7 hommes. — 11 thermidor (29 juil.). Tirage au sort de 6 jeunes gens sur 13 soumis à la levée. Sont désignés par le sort pour partir : Jn Blanc, f. de feu Blaise, Jacq. Rua,

f. de Jos., Louis Laurans, f. de Jos., Franç. Garcin, f. d'Ant., Ant. Gensoul, f. d'Honoré, et « l'aide de travail de Jacq. Jourdan » (Délibération non signée).

An 3, 20 fructidor (6 sept. 1795), « Assemblée primaire du canton », en exécution de la loi du 5 fruct. (22 août), « pour l'acceptation ou le reffus de l'acte constitutionnel présenté au peuple français par la Convention nationalle ». Président, Jacq. Dalmas, juge de paix, doyen d'âge ; secrétaire, André-Albert Reynaudy, notaire, « le plus jeune de l'assemblée » ; scrutateurs, Jn-Ant. Salva, maire de Guillestre, Claude Guérin, maire de Ceillac, et Alexis Garnier, maire de Risoul. Votants, 759. A l'unanimité, ils acceptent « l'acte constitutionnel ». Sont ensuite nommés électeurs du canton : Guil. Brun, de Risoul, Jacq. Brun, not. de Guillestre, Jos.-Louis Tholozan, de Vars, et Claude Guérin, maire de Ceillac. — Id. Pouvoir à Jos.-Edme Deville, résidant à Embrun, pour solliciter et poursuivre le payement des pièces de bois, « fourny en quantité considérable... pour la construction des ponts sur la route de Tournoux, qui se trouvent dans l'étendue de la commune » de Guillestre [1]. — 25 fructidor (11 sept.). A la suite de l'arrêté de Réal, représentant du peuple, du 16 fruct. (2 sept.), qui ordonne de prélever le 5e de tous les « mulets à bât du département des Hautes-Alpes », pour le service de l'armée, une requête sera présentée à Réal pour faire décharger Guillestre de cette fourniture : « Effectivement notre commune, située sur la route de Tournoux et du Queyras, exposée à tous les passages de troupes qui vont dans l'un ou dans l'autre endroit, est continuellement occupée à faire les transports des effets de ces bataillons pour l'étapier, n'y ayant pas d'autres mulets affectés à ce service. Il arrive journellement que les particuliers sont obligés de quitter les travaux précieux de l'agriculture où ils sont occupés et de faire cesser leurs bêtes de travailler, pour porter lesd. effets.

[1]) En juillet 1799, le général Vallier de Lapeyrouse, en suite des ordres du général Moreau, commandant en chef de l'armée d'Italie, fit faire de nouvelles réparations à la route de Vars (*Période révol.*, 1895, p. 117-8).

Dans différens temps, les mulets de transport affectés aux magasins ne suffisant pas pour approvisionner Tournoux et le Queyras, les mulets de notre commune ont été obligés, très souvent et même journellement, de transporter des farines et autres danrées dans les endroits cy-dessus désignés, ainsi que les certificats cy-joints des garde-magasins l'attestent. En conséquence, l'arrêté du représentant du peuple Réal, qui est fondé en partie sur le reffus des habitants de fournir de gré à gré, ne peut regarder notre commune, qui s'est toujours montrée de la meilleure volonté et sans laquelle souvent le service auroit manqué et manqueroit même à l'avenir, si on enlève les mulets des particuliers ». — 30 fructidor (16 sept. 1795). Ant. Callandre et Pierre Martin, « ministres du culte catholique dans cette commune », déclarent vouloir se soumettre aux lois de la République, en conformité de l'art. 5 de la loi du 11 prairial (30 mai 1795).

An 4, 6 vendém. (28 sept. 1795). Contier et Chastan, officiers municipaux, sont désignés pour faire le recensement des « foins et pailles » de la commune, dont le 5e est réquisitionné en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Réal. — 29 vend. (21 oct.). Les pertes subies par le cit. Villan, lors des « fortes pluyes survenues le 11 de ce mois » (2 oct.), sont fixées à 6.140 l. — 12 brum. (2 nov.). « Assemblée communale du canton » de Guillestre, n'ayant pas pu avoir lieu le 10 brum. (30 oct.), l'ordre n'étant « pas encore arrivé du Département ». Conformément à la loi du 19 vend. an 4 (11 oct. 1795), Jacq. Dalmas est élu président, Alexis Garnier, maire de Risoul, Michel Reyssent, de Vars, et Jn-Jos. Pons, officier municipal de Guillestre, scrutateurs, Reynaudy, secrétaire. Votants, 68. Jacq. Dalmas, ancien juge de paix, est réélu juge par 63 voix. Assesseurs élus, 4 par commune : Jacq. David, Marcellin David, Jos. Barou et Jos.-Louis Tholozan, pour Vars ; Franç. Esmieu, Alexis Garnier, Guil. Brun et Claude Arnaud, pour Risoul; Jacq. Callandre, Louis Giraud, Augustin Rostan et Ant. Didier, pour Guillestre ; Jn Chabrand, f. de feu Pierre, Jn Four-

nier, f. de Jos., Sébastien Fournier et Jn Maurel, f. de Jn, pour Ceillac. Jacq. Brun, not. de Guillestre est ensuite élu « président de l'assemblée communale du canton et de son administration ». — 17 brum. (7 nov. 1795). Sont élus : président, Jacq. Dalmas, Reynaudy, secrétaire, Louis Deville, « agent municipal de la commune », et Ant. Didier, son adjoint. — 24 brum. (14 nov.). « *Mercurialle* du mois de brumaire an 4e de la Répe françe, fixée par l'agence municipale de Guillestre ». De Guillestre : à Briançon, 165 l., à Larche, 175, à Meyrones, 165, à Mons [St-Paul], Sérènes, Tournoux, 140, au Fort-Queyras, 125, à Embrun, 115, à *Éguilles*, 140, à Molines, 150, à *Montlyon*, 25, à Vars, 45. Louis Deville, agent municipal de Guillestre, déclare, en vertu de la loi du 3 brum. (25 oct.), qu'il est « neveu d'Aimé-Xavier Allard, prêtre, ci-devant curé de Ste-Cécile, come d'Embrun, qui, en l'année 1791, vieux stile, fut obligé de sortir de la République, sur l'invitation de la municipalité d'Embrun, pour éviter des excez violents, auxquels étoient sur le point de se livrer des malveillants de lade come d'Embrun et dont il étoit journellement menacé ». Quoique led. Allard « ne dût être considéré que comme déporté,... il a cependant été compris sur la liste suplémentaire des émigrés, de laquelle il n'a point encore été rayé ». Deville se démet, en conséquence, de la place à laquelle il a été nommé, sauf à en remplir les fonctions jusqu'au moment de son remplacement, etc.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE

334. *Bulletin de l'Académie Delphinale, 4e série, tome 15e, 1901.* Grenoble, Allier, 1902, in-8° de LV-356 p. — Comme les précédents, ce volume est rempli de discours, de travaux et de documents du plus grand intérêt. Signalons ici les principaux : Allocution de M. P. MORILLOT en prenant le fauteuil de la Présidence (18 janv. 1901) ; Éloge de M. Paulin de Boissieu, par M. Adrien GENTIL, capitaine d'artillerie (14 juin); L'Armée de la première République sur la frontière des Alpes, par M. Joseph PERREAU, ancien capitaine de chasseurs alpins (p. 71); Les théories sociales et politiques de Mably (Gabriel Bonnot, fils de Gabriel, châtelain royal de Briançon, et de Cathe de La Coste, né le 14 mars 1709 à Grenoble, mort à Paris le 23 avril 1785, portrait), par M. L. MICHOUD, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble (p. 89); Napoléon III et les forts de Lesseillon (sur la route du Mont-Cenis, construits après 1815, démantelés en 1860), par M. J. DE CROZALS, doyen de la Faculté des Lettres (p. 172); Sonnets de route (vers et prose), par le Dr A. DUMAREST (p. 195) ; Les opinions successives d'un gentilhomme savoyard sur la Révolution française, d'après des lettres inédites du marquis Alexis Costa de Beauregard († 13 juin 1797), par M. A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère (p. 209) ; Autour d'Arnaud de Trians, vicomte de Tallard, par M. J. ROMAN (p. 245) ; Allocution prononcée par M. P. MORILLOT, président, à l'inauguration de la nouvelle salle des séances de la rue Mably, le 29 nov. 1901 (p. 299) ; L'Académie delphinale en Vaucluse (15-17 juin 1901), par M. Henri FERRAND (p. 310) ; Pillage de la vallée de Château-Dauphin par l'armée du duc de Savoie en nov. 1690, par M. A. PRUDHOMME (p. 347), etc.

335. *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, sept.-oct. 1902. — M. l'abbé J.-B. VANEL, dans un très curieux article sur « *Le cardinal de Tencin, fournisseur de la*

bibliothèque de Benoist XIV » (p. 118-24), nous apprend que le cardinal de Tencin, alors archevêque d'Embrun (1724-40), fut un « fournisseur » très libéral de la bibliothèque du cardinal *Lambertini*, plus tard Benoît XIV (1740-58) : « Nous nous souvenons, écrivait le Pape au cardinal de Tencin le 16 nov. 1742, qu'*autrefois il nous venait d'Embrun un grand nombre de livres qui ont enrichi notre bibliothèque* ». Le 29 déc. suivant, le Pape disait encore : « Le prieur Bouget, par qui nous passaient *les livres que nous envoyait l'archevêque d'Embrun*, se flatte d'être continué dans son emploi à l'égard des livres que nous enverra le cardinal de Tencin » (p. 121). Ailleurs, le Pape appelle l'ancien archevêque d'Embrun, « son perpétuel bienfaiteur », ou bien l' « insigne bienfaiteur de notre bibliothèque particulière, qui est magnifique ». Or, « ces richesses, appréciées avec tant de bonne grâce, sont aujourd'hui à l'Université de Bologne qui les reçut en héritage et où le conservateur les vantait devant nous, dit M. Vanel, il y a quelques mois » (p. 123). Peut être y a-t-il là des découvertes intéressantes à faire pour notre histoire alpine.

336. Chevalier (Le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut. *L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen et l'authenticité de sa formule. Étude critique*. Paris, Alphonse Picard, 1902, in-8° de 88 pages. — « Une des questions les plus délicates de l'histoire de Jeanne d'Arc est bien celle de son abjuration au cimetière de Saint-Ouen (24 mai 1431). Jeanne a-t-elle déclaré sa mission fausse, et, si elle l'a fait, la formule d'abjuration que renferme le récit officiel de cet acte est-elle authentique ? Tel est l'*objet* de l'*Étude* de M. Chevalier. Ses *conclusions* sont les suivantes : 1° La formule d'abjuration insérée dans le procès-verbal de condamnation n'est point celle qu'on a lue à la Pucelle et qu'elle a signée ; — 2° La formule authentique ne constituait pas une abjuration canonique en matière de foi ; — 3° En s'y soumettant, Jeanne a contrevenu à ses voix, mais son acte manqua des conditions essentielles de connaissance et de volonté.

— S'il est inutile d'appuyer sur l'importance de ces résultats, il ne serait pas moins superflu de louer *la manière dont l'enquête à été conduite*. Comme il fallait s'y attendre, la documentation est aussi abondante que possible. Le caractère de Jeanne, la mentalité des témoins, la sincérité, la convergence et la valeur de leurs témoignages sont exposés avec une fermeté de sens critique et une finesse de vue qui font de ce mémoire un régal pour les connaisseurs et l'une des pièces essentielles à consulter sur la vie de l'héroïne ».

337. Chevalier (Chanoine Ulysse). — *Le Saint-Suaire de Turin. Histoire d'une relique*. Paris, Alphonse Picard, 1902, in-8° de 19 p. (Extr. des *Études hist. et relig. du dioc. de Bayonne)*. Cet extrait est précédé d'une note ou préambule très important par M. l'abbé Martin, professeur d'archéologie aux Facultés catholiques de Lyon, qui met la question au point, et rappelle, très à propos, qu'on doit apprécier « les choses, non comme l'imagination ou la piété les désirent, mais comme elles sont ». — Même travail (édition de *l'Art et de l'Autel*). Paris, [1902], in-8° de 15 p.

338. Chopin (Hippolyte). *Le Saint-Suaire de Turin photographié à l'envers*. Paris, Alph. Picard, 1902, in-8°. — Dans cette brochure, M. Chopin démontre que « le magnifique volume » de M. Paul Vignon, le *Linceul du Christ*, basé uniquement sur la photographie du Saint-Suaire prise en 1898 par M. Pia, « n'est pas celle de l'image du Suaire qu'on présentait à la vénération des foules avant 1534, mais bien celle qui existe sur l'envers du Suaire, que la couleur a transpercé, et qu'on montre aujourd'hui, image d'un caractère tout particulier, incompréhensible comme facture, mais certainement incomplète et inexacte, qui ne peut donner aucune idée précise de celle qui existe du bon côté, qu'il serait cependant indispensable de connaître pour formuler une opinion certaine », et « ce qui serait très facile, si les intéressés ne craignaient pas de s'y prêter... Le Suaire devait être étudié à l'endroit, et il l'a été à l'envers, il a donc été « mal observé ».

339. Guillaume (P.), archiviste départemental. *Rapport annuel à M. le Préfet des Hautes-Alpes sur le service des archives en 1901-2* (Extr. des *Rapports des chefs de service*, p. 113-127). — « A la suite de l'incendie qui a éclaté, le matin du 26 mars dernier, dans la buanderie de la Préfecture et dans les combles du bâtiment des archives, la toiture de ce bâtiment a été complètement détruite, mais les collections n'ont pas été atteintes par le feu ». Malheureusement les pluies torrentielles de la première quinzaine d'avril et du commencement de mai, qui tombaient « à ciel ouvert » sur les archives, ont traversé, à plusieurs reprises, les voutains du premier étage. Pour sauver de l'inondation les collections, menacées d'un nouveau désastre, il a fallu les déménager à la hâte, et, durant 12 jours, manœuvres et soldats du 22e de ligne ont été occupés « à transporter plus de 20 000 liasses ou articles dans onze ou douze salles de la Préfecture, où ces documents sont actuellement entassés ». D'ailleurs, les collections restées dans le local des archives ont été complètement bouleversées. Actuellement le désarroi dans le dépôt des Hautes-Alpes est à son comble. De plus, et par suite de la construction d'un second étage, devenu indispensable, la réorganisation, six mois après l'incendie, est à peine commencée. Cette opération délicate exigera de longs mois de labeur et des préoccupations multiples. Il s'agit, en effet, de remanier près de 56.000 liasses, registres ou articles, et de les répartir sur 2.369 mètres de rayons. Le Conseil général des Hautes-Alpes, lors de sa session d'août dernier, a généreusement accordé les fonds nécessaires pour opérer la réorganisation des collections. Cette sollicitude du Conseil général pour nos archives et aussi, nous avons tout lieu de l'espérer, l'intérêt que M. Marais, le nouveau préfet des Hautes-Alpes, voudra bien prendre à leur réorganisation, permettent d'entrevoir l'avenir du dépôt départemental sous des couleurs moins sombres que celles qui ont épouvanté tous les vrais amis de nos richesses historiques. L'intérêt, du reste, que portent aux archives des Hautes-

Alpes MM. le Ministre de l'Instruction publique, le Directeur des Archives, les Inspecteurs généraux des Archives et des Bibliothèques et aussi M. Paul MEYER, directeur de l'École des Chartes, prouvent la nécessité qu'il y a de faire cette réorganisation dans les meilleures conditions possibles.

340. JUSTER (Capitaine), *L' « Equipage » d'un chef de brigade de carabiniers sous Louis XV*. Paris, Berger-Levrault, 1902, in-8° de 8 p. (Extr. du *Cabinet de la Sabretache*, juil. 1902). — C'est l'inventaire des effets du marquis de Bovet, mestre de camp, chef de la 3e brigade du corps de carabiniers, tué à la bataille de Minden le 1er août 1759, que M. JUSTER publie aujourd'hui, d'après les originaux conservés aux Archives de l'Isère (E. 110). Il est des plus curieux et des plus instructifs pour la connaissance des *impedimenta* multiples qui suivaient un officier supérieur, même sur le champ de bataille.

341. MARTIN (David), conservateur du Musée. *Sépultures de l'âge du bronze*. Gap, 30 déc. 1901, in-8° de 4 p. — Dans ces quelques pages M. Martin appelle l'attention des savants et des pouvoirs publics sur les *tumuli* existant dans la vallée du Buëch, à Chabestan, et découverts récemment par M. et Mlle Romieu. Ils sont « répartis sur une petite plaine de 2 kilom. de longueur, sur 200 à 300 mètres de largeur. Ils ont la forme de troncs de cône, les uns ovalaires, les autres circulaires, avec une hauteur de 0m70 à un mètre et un diamètre de 7 mètres à 56 mètres ». Les fouilles opérées jusqu'ici, dans quelques-uns de ces *tumuli* ont permis de constater la présence de diverses sépultures, dont le mobilier funéraire remonte à une époque reculée. Ces tombes fournissent de précieux documents sur la race et les habitants de nos pays pour ces temps lointains dont l'histoire nous est peu connue. Nul n'est plus compétent que M. Martin pour faire méthodiquement et scientifiquement les fouilles de ces sépultures anciennes qui, à son jugement, datent de « l'âge du bronze ». Souhaitons avec M. Martin que ces vestiges antiques n'aient pas, « pour notre pays », le sort des

trouvailles de Réallon, de Bénévent ou de Panacelles, près de Guillestre.

342. Ministère de l'Agriculture. *Concours agricole des Hautes-Alpes. Liste des récompenses décernées dans la séance solennelle tenue à Gap le 22 sept. 1902, sous la présidence de* M. Foëx, inspecteur général de l'Agriculture, délégué de M. le Ministre de l'Agriculture. Gap, L. Jean et Peyrot, 1902, in-8° de 32 p. — Parmi les lauréats, citons MM. Lucien Mazan, de Laragne, Charles Aurouze et Charles Ligneau, de Gap, Jean Legon, de St-Julien-*en-Bochaine*. Pour donner une idée de l'importance de ce concours, il suffira de dire qu'une somme de 18.500 fr. a été distribuée, ainsi qu'un grand nombre d'objets d'art, dont plusieurs d'une valeur de 500 fr. La prime d'honneur attribuée à M. Charles Aurouze, de Gap, a été estimée 3.500 fr.

343. [Reboul (Gabriel) et Dom Henri Jaubert, bénédictin de la Congrégation de France,] *Essai historique sur la ville de Brignoles, d'après les notes de M. Émilien Lebrun.* Marseille, 1897, in-8° de IX-797 p. avec 11 planches et gravures. Ce beau volume est divisé en 20 chapitres, précédés d'un Avant-propos substantiel et suivis de pièces justificatives importantes, de tables détaillées et précises. C'est une contribution précieuse à l'histoire de la Provence et spécialement à l'histoire des institutions communales. Nous ne pouvons insister ici sur ce point spécial, mais nous tenons à le signaler. N'oublions pas, non plus, l'illustration du volume : sceau de Brignoles (1221), armes de la ville, plans de Brignoles au XVIIIe siècle et moderne, sarcophage de La Gayole, autel chrétien du IIe siècle, inscription du Ve siècle, maison du XIIe siècle, carte de la viguerie de Brignoles, portail roman de l'église St-Sauveur, portrait de Jos. Parrocel, etc.

344. Sarrazin (Jean), *Épis oubliés*. Lyon, Bascou et Dupuis, 1902, in-12, 48 pages. — Après avoir lié naguère ses *Dernières Gerbes*, la laborieux et vaillant poète de Prapic a fait un tour dans son champ si fertile et si pro-

ductif. Il a réussi nombre de beaux épis, bien mûrs, bien dorés, qu'il nous présente avec sa bonne grâce ordinaire: *Voici l'hiver*, *Victor Hugo*, *La catastrophe de St-Pierre de La Martinique*, *Visite à l'usine de M. Voisin*, *Légende sur Prapic*, *Sur les Souffles d'en Haut*, *A nos Alpes*, *La fleur du Souvenir*. Arrêtons-nous sur ce *rondel* délicat, qui est pour nous tout un programme :

Charmante fleur du souvenir,
De ton arome je me grise,
Des temps passés la douce brise
Souffle afin de te rajeunir...

345. Teil (Mgr R. de), *Évêques et prêtres massacrés en haine de la Foi aux Journées de septembre 1792, à Paris*. Paris, L. de Soye, 1902, in-8°, 16 p. — La brochure que publie Mgr de Teil n'est pas rédigée « pour accuser des coupables, mais pour honorer des victimes... Si nous venons aujourd'hui, dit-il, nous agenouiller sur des tombes, c'est pour apprendre de ceux dont elles renferment la cendre à aimer Dieu et l'Église plus que la vie », ainsi que s'exprimait Mgr d'Hulst le 4 sept. 1892. Or, parmi les glorieuses victimes, au nombre de « plus de 200 », immolées à Paris, en septembre 1792, il en est deux qui doivent nous être plus particulièrement chères : *Jean-Antoine Savine*, supérieur des Clercs de St-Sulpice à Paris, né à Embrun le 20 juin 1760, dont nous nous sommes occupé déjà dans une livraison précédente (juil.-août 1901, t. V, p. 5-18), et *Jacques-François de Lubersac*, ancien vicaire général de Gap, aumônier de Madame Victoire, tante de Louis XVI, à Paris, tous deux « mis à mort pour la Foi au mois de septembre 1792 », dans la prison des Carmes, à Paris (p. 13, nos 71 et 105 de la brochure de Mgr de Teil). — Suivant les recherches qu'il nous a été possible de faire, l'abbé *de Lubersac*, prêtre du diocèse de Périgueux, licencié en l'un et l'autre droit, avait été nommé vicaire général du diocèse de Gap par Mgr de Narbonne-Lara, le 1er mars 1765 (*Inv. des Htes-Alpes*, G. 818, p. 97). Il exerçait effectivement les fonctions de

vicaire général à Gap en 1766, en particulier le 22 mars (G. 1470, p. 306) et le 25 septembre (G. 818, f° 232 v°, où l'on trouvera sa signature autographe). Le 31 août 1769, il était à Paris (H. suppl. 324) et, le 2 janvier 1770, il devenait recteur de la chapelle ou chapellenie de St-Germain, fondée en la cathédrale de Gap (G. 819, p. 98). Nous le rencontrons, en 1775, à Paris, occupé à la composition d'un ouvrage, ayant pour titre : *Discours sur les monuments publics de tous les âges et de tous les peuples connus*, suivi d'une description de projet de monument à la gloire du roi régnant Louis XVI et de la France, avec les gravures au premier trait des principales faces de ce monument ». L'ouvrage devait être in-folio et était mis en souscription au prix de 72 livres. Nous possédons le *Prospectus* de cet ouvrage (Paris, imprimerie Clousier, 1775, in-4° de 4 pages). L'abbé de Lubersac était, à cette époque, « vicaire général de Narbonne, abbé commendataire de Noirlac et prieur de Brives ». Il habitait, à Paris, « en sa maison, rue de l'Université, contre les écuries de Monsieur » (G. 1931, p. 88), et était, probablement, dès lors, aumônier de Madame Victoire, tante de Louis XVI. Il fut, d'ailleurs, « tout particulièrement estimé de Madame Élisabeth », sœur du roi, morte sur l'échafaud à Paris le 10 mai 1794. C'est là ce que veut bien nous écrire Mgr de Teil.

P. G.

VARIÉTÉS.

POSTES ET MESSAGERIES DE GAP EN 1650

L'an 1650 et 29e jour du du mois de novembre, après midy, par-devant moy, notaire royal, héréditaire et secrétaire de la ville de Gap, et en présance des tesmoins bas nommez, se sont personnellement establis n.

François de Grilh, s[r] de St-Michel, s[rs] Jean Gaigniaire, procureur héréditaire et Jacq. Blanc, consulz modernes de lad[e] ville, adcistés de M[r] m[e] Jean Arnaud, advocat en la cour, et de messire Charles du Serre, doyen en la grand'églize cathédralle N.-D. de Gap, s[r] Jacq. Salva, prebtre bénéficier en lad[e] églize, m[e] Sprict Eiraud et Jomaris, procureurs héréditaires, conseillers et auditeurs des comptes de lad[e] ville, m[e] Jacq. Pellegrin, procureur d'icelle, m[e] Jean Queyrel, procureur héréditaire aux cours de Gap, et m[e] Balthezard Gillibert, de lad[e] ville.

Lesquelz, de leur gré, pour et au nom de la[e] ville et du corpz des communautés du baillage d'icelle, suivant le pouvoir à heux donné, par diverses assamblées et conseilhz généraulx et particuliers prins dans lad[e] maison commune en ce présant mois et précédantz, et la délivrance faicte à l'inquant publicq à l'estaing du feu de la chandelle, de la *messagerie* quy a esté treuvée à propoz, comme trez utille et nécessaire aux expéditions et affairez de lad[e] ville et communautés dud. baillage, pour le port des lettres et paquetz pressantes, soit au Conseil ou ailleurs, jusques à la ville de Grenoble ; en exécution de quoy lad[e] délivrance au proffict de M[r] Jacq. Allemand, à feu Denis, dud. Gap, par acte du 22[e] du moys, receu par moid. secrétaire, comme s'estant led. Allemand randu dernier surdizant et en ayant faict la condition meilleure, ont baillé et baillent aud. Jacq. Allemand, cy-présant, stipullant et acceptant, la charge de lad[e] messagerie, port et voiture, en laquelle il s'oblige de porter, de ceste ville de Gap jusques dans celle dud. Grenoble, toutes et checuns les lettres, dépêches et paquetz, desquelz il en sera requis et quy seront remis à son pouvoir ou dans le bureau qu'il sera tenu d'establir en son domicille aud. Gap, tant par M[rs] les consulz que généralement par touttes auttres personnes quelconques, sans exception ny refus, aux conditions suivantes et portées par lesd. encbères et délivrance.

Sçavoir, que led. Allemand, partira dud. Gap, à checun vendredy à midy, et se randra dans Grenoble le dimanche

suivant de chacune septmaine, à pareille hure, qu'il randra à mesme tempz de son arrivée tous les paquetz et lettres quy seront remizes dans sond. bureau, aux lieux de leur adresse dans lad^e^ ville de Grenoble et précizément ceux et celles pour l'ordinaire de Lyon, Paris ou ailleurs, pour estre par luy remis aud. ordinaire de Grenoble auparavant son despart qu'il faict à checung jour dud. dimanche, aux deux hures, après midy.

Et à cet effect, il partira de la présante ville de Gap, à checung vendredy à midy, comme dist est, ou auparavant, selon la disposition du tempz, en sorte que sad^e^ arrivée aud. Grenoble soict précizément à checung jour de dimanche à midy, nonobztant toutes injures du tempz quy pourroyent survenir, et qu'il sera de retour le mardy suivant; qu'il sera tenu, comme ainsy le promet, de servir mesd. s^rs^ consulz et vacquer à toutes les occurrances et lieux nécessaires dans la province où il sera requis et employé, moyennant sallaire quy sera convenu ; qu'il battra le tambour pour le service de la ville et de l'abaye, lorsqu'il en sera commandé par M^r^ le gouverneur ou M^rs^ les consulz, de leur permission et non autrement, lorsqu'il ne sera point en voyage ; qu'il sera chargé et controollé dez mains du secrétaire de touttes les lettres et paquetz qu'il sera chargé pour lad^e^ ville et en raporter les réponces nécessaires; que tous les paquetz qu'il portera pour les affaires de la ville et communauté n'excèderont pas le poix de demi-livre. Et où le poidz en seroict plus grand, le port luy en sera payé au pied de ce quy est cy-après convenu, à la forme de lad^e^ délivrance.

Que led. Allemand sera et demeurera exempt de tous logemenz de gens de guerre, pendant le tempz qu'il contignuera et fera la fonction de lad^e^ messagerie; qu'il portera ordinairement la livrée et escusson aux armes de la ville, et luy sera fourny et payé par icelle, pour une seulle fois, dans la huictaine, la somme de 9 l. pour une casaque qu'il pourtera. Le tout pour et moyennant la somme de 30 l. de l'édict que mesd. s^rs^ les consulz et autres subznommés, au nom de lad^e^ ville, promettent de

payer annuellement aud. Allemand pour tout le port et vaccation qu'il fera, checune année, pour les affaires de lad^{e} ville, au parsus lesd. 9 l. de lad^{e} casaque, payables la moitié dans 8 jours et l'autre moitié dans 6 mois, et ainsi contignuant à pareilh jour des années consécutives, par. mandatz quy luy seront expédiés.

Et outre ce, luy sera payé par tous les particuliers quy remettront à sond. bureau lettres et paquetz, sçavoir, pour cheque simple missive ou lettres, 12 d. et pour les paquetz, à raison de 3 solz pour checune onse, et le poidz du surplus des paquetz qu'il portera pour les affaires de lad^{e} ville, excédant le susditz poidz de demi-livre, luy sera payé par icelle le surplus à la forme sus-convenue, et le samblable et pareilh luy sera payé pour le port des réponces qu'il rapportera de Grenoble.

Et led. Allemand obligé de tenir sond. bureau ordinairement ouvert dans sad^{e} maison aud. Gap, et personne assidue et capable pour recepvoir et randre lesd. missives et paquetz, sans aucung reffus ny dislayemant, à payne de tous despans, domaiges et inthéretz.

Et où led. Allemand contreviendroict aux choses sus contenues, en tout ou en partie, et se rendroict reffuzant ou dislayant, et qu'il ne vollut obéyr aux commandemantz de mesd. s^{rs} les consulz aux cas consernantz lad^{e} ville, il leur sera permis d'establir tel autre messager que bon leur semblera, sans que pour ce led. Allemand s'en puisse par aprez moïéner de prétendre aucungz domaiges et inthéretz, pour quelle cauze que ce soict et sans figure de procès.

Promettant icelluy Allemand de sattisfaire à tout ce que dessus, sans y contrevenir, et mesd. s^{rs} les consulz, au nom de lad^{e} communauté, de payer à la forme susd^{e}, et en outre avoer le présant acte et tout son contenu, icelluy garder et observer et ne tenir au contraire; obligeant lesd. s^{rs} consulz les biens, rantes et revenus de lad^{e} ville, et led. Allemand, sa propre personne et tous et checungs ses biens, présantz et advenir, aux cours royalles du bailliage ordinaire dud. Gap et autres où besoing sera, à peyne et

avec tous despans, domaiges et inthéretz, renonce à tous droictz contraires.

De quoy j'ay faict le présant acte et publié à Gap dans la grand'salle de la maison commune de lad[e] ville, aux présances de s[rs] Jacq. Chevalier, M[r] Jean Aurouze, officier royal de Gap, tesmoingz requis et signés avec les parties ainsin à l'original : St-Michel, consul, Gaigniaire, consul, Blanc, consul, Ch. du Serre, commis, J. Salva, Arnaud, Eyraud, Céas, Alemand, Pellegrin, Chevalier Jean, Aurouze, présant, et moy Meyssonier, notaire, secrétaire.

Extraict collationné pour demeurer aux archives.

MEYSSONIER, secrétaire.

(Arch. de la ville de Gap, n° 403, f[os] 9-11).

SENTENCES DES CROTTES EN 1392.

Les Crottes, 11-14 février 1391/2.

Assissie tente in loco de Crotis per nobilem Johannem Fulconis, judicem nobilis Anthonii Ebreduni.

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem incarnati mill°. iij°. nonagesimo primo et die .xj. mensis februarii, que dies fuit assignata perhemptorie et precisse voce preconia personis infrascriptis, ad audiendum sententiam super intitulata contra easdem, et debita inferius mentio habetur magistro nostro Johannis Fulconis, judicis totius terre nobilis viri Anthonii de Ebreduno, condomini Crotarum, mandamenti de Sabina et Podii Sagneriarum et Chadempnacii, prout de assignatione constat per relationem Anthonii Bonifilii, champerii loci de Crotis et preconi[s] dicte curie, visis et diligenter ispectis inquisitionibus formatis per dictam curiam nobilis predicti contra personas infra scriptas, ac etiam responsionibus et deffensionibus ipsarum personorarum per eas super dictis inquisi-

tionibus factis, habitaque matura deliberatione super eisdem, prout boni judicis est cuncta rimari...

Die xiiij mensis februarii :...

Item, quia constat nobis judici predicto Anthonius Borrelli *Ros*, per suam propriam confessionem dedisse et percussus fuisse de suo gladio de lasu *(sic)* Nicholaum Dalmacie, in suo digito parvo in manu dextra, in tantum quod ma[g]na sanguinis effusio emanavit, quamvis dixerit in sua depositione hoc fecisse quia idem Nicholaus eundem Anthonium per os mentiri, quod eidem fuit negatum, et non probavit, ideo ipsum condempnamus in... *(En marge) :* Vacat quia in terra communi factum fuit delictum.

Item, quia constat nobis judici predicto predictum Anthonium Borrelli, nuncium curie dicti nobilis Anthonii, fuisse eidem traditus in custodiam per acta curie presentis Guillelmus Segnoreti, delatus de morte Michaelis Brici condam, et super salarium recepisse et renuisse ac contradisse *(sic)* exequi quandam ordinationem per nos factam contra dictum Guillelmum, videlicet de eundem torquendo, et super hoc per eundem nobilem dominum suum debite requisitus et sub pena .xxv. francorum auri appenatus quatenus dictam ordinationem duceret ad effectum, et constet etiam nobis eandem penam fregisse et ipsum tamquam rebellem et inobedientem dicto domino suo fuisse, quamvis dixerit in sua depositione quod omnia alia faceret pro dicto domino suo, sed non hoc, que eum non rel[ax]ant, repertum culpabilem de premissis, sua confessione, ideo ipsum condempnamus in x libras, ipsum ab officio suo removendo, misericordia Domini sui omnibus semper salva.

Arch. des H.-A. Série E, 1, nº 105.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

La Famille Gapençaise Olphe-Galliard

Au moment où le projet de construction du musée destiné à recevoir les collections Olphe-Galliard va entrer dans sa période d'exécution matérielle, grâce à des concours aussi dévoués qu'infatigables, que n'ont pu rebuter les difficultés inhérentes à une entreprise aussi considérable, il nous a paru intéressant de publier les quelques souvenirs que l'histoire locale a conservés relativement à la famille de celui dont les travaux scientifiques furent la cause déterminante du projet dont nous parlons. Ce ne sera pas seulement la satisfaction d'une piété filiale : les recherches faites dans les archives n'ont pas un objet purement individuel ; c'est la reconstitution de la vie privée aux différentes âges, par la méthode monographique, qui constitue proprement l'histoire d'une société.

A ceux de mes lecteurs que cette proposition pourrait étonner il me suffira de faire observer que les événements politiques, qui ont seuls jusqu'ici attiré l'attention des historiens, n'ont jamais été par eux-mêmes les facteurs de l'évolution d'une société, leur influence, si considérable à première vue, étant en réalité secondaire et transitoire : ce qui détermine les caractères d'une société et l'évolution de celle-ci, c'est la recherche des moyens d'existence, parce que tout, dans une société, lui est intimement subordonné, autrement dit c'est le *travail*, avec toutes ses conséquences sur l'organisation de la propriété, de la famille, des pouvoirs publics, etc.

Pour qu'une semblable étude puisse donner une idée

complète de la vie sociale aux différents âges, il faudrait plus que des traits épars et imprécis ; c'est malheureusement tout ce que nous avons pu recueillir jusqu'ici. Les registres de délibération des assemblées communales et des assemblées capitulaires, les rôles de taille et de capitation, les terriers, cadastres, pièces de procédure, etc., fournissent des indications précieuses à cet égard ; mais ce sont les minutes des notaires qui constituent la source d'informations la plus riche et la plus sûre, parce que les actes qui s'y trouvent exprimés se rapportent essentiellement au travail et à sa première conséquence, la propriété. Nous avons mis principalement à contribution les *Inventaires sommaires* et, en attendant que le travail si lourd et si consciencieux que représente cette publication aborde les fonds des notaires, nous nous sommes contentés d'un très rapide examen de quelques fonds d'archives communales. Qu'il me soit ici permis d'exprimer ma très vive gratitude pour le concours d'inlassable bienveillance que m'ont apporté dans ces recherces Monsieur l'abbé Guillaume, le savant et infatigable archiviste des Hautes-Alpes, Messieurs les maires de La Bâtie-Neuve et d'Ancelle, Messieurs les curés de Chorges et d'Ancelle.

I. — LE NOM.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner l'origine d'un nom ; cette recherche, si sommaire soit-elle, aidera peut-être quelque jour à retrouver l'origine de la famille elle-même.

Nous devons d'abord remarquer que des deux noms qui composent le nom d'OLPHE-GALLIARD, le premier paraît avoir été seul jusqu'à une certaine époque où le second s'y est ajouté. Nous trouvons en effet Jean *Olphi*[1])

[1]) On sait que la terminaison en *i* vient de l'usage du latin, les individus étant désignés, avant la fixation du nom de famille, par leur nom de baptême joint à celui de leur père, celui-ci au génitif et sous-entendant le mot « filius » ou « filia »; les filles s'appellent « Olphæ, al. Galhardæ ».

en 1301 [G. 1116], Giraud *Olphi* (1354-1378), Girard, Jean et Pierre *Olphi* en 1438 [Ancelle]. Mais dès 1460 Gabriel *Olphi*, notaire à Gap, porte à la suite de son nom « *alias Galhart* » [G. 1744] ou même s'appelle « Gabriel *Olphi-Gaillard* » [H sup. 537] ; à Ancelle, en 1479, Pierre *Olphi* porte la même addition « *alias Galhardi* ». Puis, à Ancelle comme à Gap, les Olphi porteront tantôt ce nom seul, tantôt complété par l'indication « alias Gaillardi » ou « dit Gaillard », tantôt composé en « Olphe-Gaillard ». A la fin du seizième siècle à Gap, et du dix-huitième à la Bâtie-Neuve, le nom d'*Olphe* disparait même complètement pour ne laisser subsister que celui de *Gaillard*.

Avant de nous demander comment s'est produite cette adjonction du second nom au premier, il convient de rechercher l'origine du nom *Olphe*. La bizarrerie apparente de ce nom disparaît lorsqu'on le rapproche d'un assez grand nombre d'autres qui sont formés du même radical « olph » ou « ulph »[1]) : les archives du gapençais nous donnent les noms de Ric-*olphi* [G. 1713], Arn-*ulphi* [G. 831, 1115, etc.], Aten-*ulphi* [G. 2], A-*olfi* [G. 1727], Rod-*ulphi* [G. 1552, 831, 438, etc.], Od-*ulphi* [G. 909, 1982, etc.], Ed-*ulphi* [G. 1202, etc.], G-*ulfo* [G. 1739], *Olph*-ant. [G. 1126, 1182, etc.]. Ce radical n'est autre que le mot suédois « ulf » qui signifie *loup* ; les noms formés de ce radical, qui ont tous une signification dans cette langue, sont fréquents dans les pays scandinaves, et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un certain nombre d'entre eux, importés dans nos régions durant les invasions des barbares, y aient été adoptés et y soient devenus des noms de saints d'abord, puis des noms de famille.

Cependant, alors que dans la plupart des autres cas le radical s'est modifié au point de perdre complètement sa physionomie primitive, il s'est au contraire maintenu seul dans celui qui nous occupe, sans conserver la trace d'aucun préfixe. Nous voyons en effet « Riculphi » trans-

[1]) Ulfe, ulphe, wulfe, hulphe, offe, olfe, olphe, vulphe, oufe, ouffe, oulphe, en latin ulphia, ulfia, vulfia, vulfa, ne sont que des variantes du même mot (V. la vie de Ste-Ulphia, dans les *Petits Bollandistes*).

formé en « Ricou » [G. 1785], « Arnulphe » en « Arnoux » [G. 1753], « Atenulphe » en « Athenoux » [G. 2], « Rodolphe » en « Roulph »[1]) [G. 203] ou « Roux » [G. 1508] en même temps qu'il conserve son intégrité comme nom de baptême, « Odulphe » devenir « Hodoul »[2]) et peut-être « Dulphis » [G. 1283]. Il est néanmoins probable que « Olphe » était primitivement précédé du préfice *od* ou peut-être *rod* : nous trouvons en effet en 1301 le notaire Jean *Olphi, al. Odulphi* [G. 1116] ; puis en 1319 le notaire Jean *Rodulphi* [Gap, BB. 1] : on peut supposer, bien que rien ne permette de l'affirmer, que ces deux noms s'appliquent au même personnage ; l'identité de profession, de prénom, de temps, ainsi que le peu de précision qui présidait à cette époque à la rédaction des noms tendraient à le faire croire. Nous avons une preuve de ce dernier point dans les variantes qui suivent : Antoine *Odulphi*, chapelain (1458, 1461 [G. 1745], 1492 [G. 1749]), s'écrit aussi *Audulphi* (1429) [G. 1737] et *Eydulphi* (1429) [H sup. 273]; Henri *Audulphi*, notaire à Gap en 1289 [G. 909], s'écrit aussi *Odulphi* en 1293 [G. 1681 ; Gap AA. 2] et en 1300 [G. 1707] ; Henri *Odulphi*, précenteur en 1299 [G. 909, 1797] s'écrit aussi *Oduolphi* [G. 1558] et *Rodulphi* [G. 1673]. Nous venons de rencontrer Jean *Olphi, al. Odulphi*, notaire à Gap en 1301[3]), Jean *Rodulphi*, notaire à Gap en 1319 : or nous trouvons Jean *Edulphi*, notaire à Gap en 1300 [G. 1707], 1301 [G. 1202, 1554 ; Gap, AA. 2], 1307 [G. 936], 1309 [G. 1116, 1202], 1323 [G. 1508], 1319 et 1329 [Gap. BB. 1], n. Jean *Edulphi*, nommé par l'assemblée des habitants pour recouvrer les tailles dues à la communauté (1317) [G. 1508], Jean *Edulphi*, habitant de Gap, présent à une assemblée de la ville (1317/18) [Gap. BB. 1], Jean *Edulphi*, notaire, mort avant le 3 janvier 1331/32 [ibid.]. On peut inférer de ce qui précède que « Edulphi » n'est qu'une variante de « Odulphi », puisque ce dernier s'écrivait indistinctement « Audulphi »,

[1]) *Ruphi* et *Ruffi* [G. 1202, 1203].
[2]) Cf. *Annales des Alpes*, 21e livr. p. 161.
[3]) On trouve aussi un Jean *Odulphi*, témoin en 1299 [G. 909].

« Aydulphi »[1]) et, Eydulphi », et que ce nom n'apparait qu'à cette époque, sans laisser de postérité, et en second lieu que « Odulphi » est un dérivé de « Rodulphi »[2]); si cette hypothèse venait à être confirmée, il en résulterait que l'origine de la famille *Olphi* devrait se rattacher à l'une des nombreuses familles *Rodulphi* qui existent à cette époque. Parmi ces dernières nous citerons seulement : Rodolphe, doyen de Gap (1251) [G. 1552], Pierre *Rodulphi*, de La Bréole, jurisconsulte (1301) [G. 2; Gap BB. 1], n. *Rodulphi*, d'Ancelle, notaire (1334) [G. 1718], Jean *Radulphi*, de Châteauroux (1308) [Gap AA. 2], etc.[3]).

Quoi qu'il en soit, le nom « Olphe » apparait seul, de 1301 à 1460, époque à laquelle nous le trouvons joint à celui de « Gaillard ». Quelle que soit l'origine de ce dernier nom[4]), nous le rencontrons de très bonne heure comme nom de famille : Lantelme Gaillard (1305) [G. 1116], noble Falque Galhard (1317) [ibid.], Falcon et Lantelme *Goliardi* père et fils (1322) [G. 1710], Jean *Galhardi*, de Gap (1390) [G. 1723], Durant et Johan Galhart, de St-Sauveur (XIVe s.) [H. sup. 129], Jean Bonet, *al. Galhord*, à St-Laurent-du-Cros, Jean Bonnet, dit *Galloard*, Jean et Pierre Cesmat, dits *Gailhardz* à Forest-St-Julien (1412) [G. 1782], etc. Nous donnerons plus loin quelques indications sur une famille de ce nom qui parait être venue du

1) Cf. *Annales*, 25e livr., p. 42.

2) Le mot « Odulphi » parait cependant avoir son origine propre, similaire à celle de « Rodulphi »; il existe un saint Odulphus (*al.* Odulfus ou Odolphus) au IXe siècle, dans les Pays-Bas.

3) Le nom de *Rodolphe*, évêque de Gap (XIe s.), offre cette particularité qu'il était porté également par le père de ce personnage ; un de ses oncles s'appelait Laugier comme son grand-père (V. le tome IV des *Inventaires*, Introd. p. VIII). Ne voit-on pas là un exemple de la façon dont un nom, individuel au début, tend peu à peu à devenir héréditaire et à constituer le nom de famille ?

4) On discute sur le point de savoir si la racine de ce mot est celtique ou saxonne (V. Littré). Signalons, à titre de curiosité, une autre étymologie donnée par le généalogiste de la maison de Gaillard de Longjumeau : « Gaillard, en latin, c'est Hilarius. — Hilaries, en latin Hilaria et en grec *ilaria*, en françois Réjouissances ou festos joïeuses, fostos que l'on célébroit le 25 de mars ».

Champsaur à Gap vers la fin du XVI[e] siècle. Il existe encore de nos jours des familles Gaillard dans le Champsaur. Il semble donc peu probable, dans le cas qui nous occupe, comme dans ceux de Jean Bonnet et de Jean et Pierre Cesmat, que nous venons de citer, que ce nom ait été ainsi ajouté à titre de sobriquet[1]) ; il est plus vraisemblable que ces personnages ont pris, à la suite d'une alliance, le nom de leur épouse afin de se distinguer de ceux de leurs parents qui portaient le même prénom ; nous n'avons cependant pas encore pu découvrir le document qui nous fixera sur cette question.

II. — BRANCHE DE GAP.

Nous donnerons d'abord les noms de quelques-uns de ses membres qui n'ont pu être rattachés à la souche, et qui vivaient à Gap aux XV[e] et XVI[e] siècles. En ce qui concerne le notaire Jean *Olphi*, de 1301, nous ne savons rien de plus que ce qui en a été dit au paragraphe précédent.

Guillaume *Olphi*, *alias Galhardi*, était tenancier d'une terre à Parassac, le 20 février 1479 [G. 1514] ; bien que ce territoire dépendit de la seigneurie d'Ancelle, il est probable que ce personnage vivait à Gap, si tant est qu'il fût le même que celui dont il est question à propos des reconnaissances de Jamone Olphi, fille de Guillaume : celui-ci était tenancier d'une maison rue Rostain d'Auberuffe, cfr. celle de Lantelme et Jean Brutinel [G. 1759, 1771] ; il était mort avant 1525 [G. 1759].

Jamone (ou Jeanne) fille dud. Guil. *Olphi*, femme d'Ant. Chaspoul[2]), possédait une maison rue Rostain d'Auberuffe, sans doute celle dont il vient d'être parlé (1525) [ib. f° 28 v°], une terre à Pré-Graffinel [ib. f° 70 v°], un pré « *ad Pratum Nostre Domine* » (1537) [G. 1771].

[1]) On trouve ce mot employé dans le sens de l'adjectif dans la Chanson de Roland (V. Littré).

[2]) Nicolas Chaspoul, potier, possédait une terre à la Blache « *juxta Elodiam* » [G. 1771].

GUILLAUME Olphi, al. Galhard, clerc de Gap, fut titulaire de la chapelle N.-D. de Pitié, fondée à Ventavon par Louis de Moustiers, vacante par décès de Guillaume Gargas (5 juill. 1568) [G. 834, f° 65].

GABRIEL, notaire et secrétaire de la cour temporelle (= greffier du tribunal de 1re instance dont les juges, aux termes de la transaction du 2 avril 1387, étaient nommés d'un commun accord par l'évêque et le Dauphin) en 1441 [G. 1737], 1447 [G. 1741]. En 1460, Gabriel *Olphi, al. Galhart*, notaire, était propriétaire d'une maison et d'une grange rue des Minssards [1]), joignant une maison d'Ant. Orsière située à l'angle de cette rue qui formait saillie du côté des Dominicains ; la maison d'Orsière confrontait, « du côté du puits », la maison appartenant à la succession du chapelain Guil. Arnéoud, et d'autre part, celle du notaire Olphi « du côté de Charance » : il nous paraît donc que cette dernière devait se trouver dans la partie de la rue qui tourne à angle droit du côté du couvent des Dominicains [2]) [G. 1744]. Le 8 décembre 1460, Gabriel

[1]) La rue des *Minssards* ou *Nisarde*, devait partir de la rue Notre-Dame (au nord de la cathédrale) : la femme de Jean Fournier possédait en effet une maison dans ladite rue, « *prope magnam ecclesiam* » joignant le verger des chanoines par derrière et celui du doyen [G. 1744] (lesquels devaient se trouver compris entre l'ancien évêché, la rue d'Auberousse et la rue des Minssards ou du Frêne, ainsi que nous le verrons dans un instant). Elle passait par la place du Frêne et tournait, à cet endroit, pour se diriger du côté du couvent des Dominicains. La partie de cette rue qui joignait la place du Frêne à la rue d'Auberousse devait s'appeler rue du *Frêne* (*de Frayssino*, [G. 1759]).

[2]) La maison d'Arnaud Arnéoud, en 1465, est située « du côté des Dominicains » par rapport à celle d'Arnoux du Tanc [G. 1744]. Celle-ci confronte une *autre* maison d'Ant. Orsière (du côté de Chauvet, par rapport à cette dernière, ainsi que par derrière) laquelle est située « *ante Puteum* » et joint, au couchant, la maison de Chastrenay, maréchal. D'autre part, la maison d'Arnoux Blanc, située « rue des Minssards, sur la place du Frêne, joignant la rue qui va vers la cathédrale », confronte celle d'Arnoux du Tanc (sans doute par derrière) du côté du verger des chanoines [Ibid.] La maison Blanc doit donc se trouver dans la partie de la rue du Mazel (s'appelant alors rue Nisarde) qui joint la place du Frêne à la portion de cette rue qui

Olphi assiste à une assemblée générale des habitants de Gap ayant pour objet de ratifier l'emprunt de 300 écus d'or fait auprès d'un changeur florentin, demeurant à Avignon, par les consuls [G. 1743]. Plusieurs actes du 21 mars 1461 sont « receus et signés par Gabriel Olphi-Gaillard, notaire de Gap » [H. sup. 537, 538].

L'histoire politique du Gapençais n'est qu'une suite ininterrompue de dissentions, souvent sanglantes, entre les différentes autorités qui se disputent le pays et entre celles-ci, d'une part, et la population, d'autre part. Cette situation s'explique par ce fait que le régime féodal ne fut point organisé dans cette région, et, en général, dans les provinces méridionales, comme dans celles du nord : malgré l'identité apparente des titres et des institutions, qui ne doit pas nous égarer, nous ne trouvons pas, dans le Gapençais, au début du moyen-âge, le sol entre les mains de puissants propriétaires fonciers analogues à ces Francs du nord de la Loire qui acquirent leur situation dans la possession et l'exploitation directe de la terre et ne la perdirent que lorsqu'ils cessèrent d'y résider[1]) ; cette différence apparaît, entre autres traits, dans cette prétention constante des villes du midi à l'autonomie immémoriale[2]), qui n'est autre chose que la continuation de l'organisation municipale gallo-romaine, sans passer par la phase féodale ; en fait, ces libertés municipales existaient bien plus sur le papier que dans la réalité, et les pouvoirs publics sont exercés, non point par les patrons naturels, grands propriétaires fonciers exploitant directement et résidants, mais par les fonctionnaires[3]) du

va à la cathédrale (v. la note précéd.), et le jardin des chanoines serait bien compris dans l'angle formé par la rue du Frêne et la rue d'Auberousse.

[1]) Les causes et le véritable caractère de cette organisation féodale ont pour la première fois été expliqués par M. de Tourville dans la revue *La Science sociale*. Paris, Didot, années 1901-1902.

[2]) Cf. Roman, *Hist. de la ville de Gap*. Gap, 1892, p. 25, et le Livre des libertés municipales aux archives de la ville (AA. 1).

[3]) M. Roman (*op. cit.* p. 77) donne un tableau instructif de cette administration de fonctionnaires.

roi de Bourgogne d'abord, puis par ceux du comte de Provence, de l'évêque de Gap, du Dauphin ; ceux-ci, n'étant que des patrons artificiels, exercent bien entendu au plus mal les fonctions qu'ils s'arrogent, et nous les voyons se disputer le pouvoir dans tout le cours de cette histoire, au grand détriment de la population, toujours sacrifiée et supportant à peu près invariablement les frais de la guerre [1]). — C'est un épisode de cette situation qui se déroula en 1462 : l'évêque Gaucher de Forcalquier ayant voulu punir les habitants de Montreviol, coupables d'avoir tenté de se soustraire à sa juridiction en se plaçant sous la sauvegarde du Dauphin, les habitants de Gap, prenant fait et cause pour les ceux de Montreviol, se soulevèrent contre les officiers épiscopaux ; mais ils furent contraints par Jacques de Forcalquier, frère de l'évêque, à la tête de la garnison de La Bâtie-Neuve, de faire lenr soumission, à laquelle Gaucher imposa les plus dures conditions [2]). Les habitants, réfugiés dans un village du Champsaur, firent appel au Dauphin et au comte de Provence, qui envoyèrent des commissaires pour faire une enquête [3]) et rendre un arbitrage entre l'évêque et les Gapençais : cette intervention ne fut pas favorable à ces derniers, qui furent condamnés à payer 12.000 florins [G. 1204]. Le 16 février 1463, les consuls de Gap convoquèrent les habitants, qui se réunirent au nombre de 183 dans le couvent des Frères Mineurs, en dehors des murs de la ville, et donnèrent procuration à 31 personnages de Gap, d'Avignon ou de Grenoble pour faire casser ladite sentence arbitrale ; parmi les élus se trouvaient notamment nobles Jean de Montorsier et Jean d'Abon, et les notaires Gabriel

[1]) Les évènements de 1184, 1256, 1257, 1282, 1304 (traité du 1er févr.), 1415 et 1440 sont bien significatifs à cet égard.

[2]) Nous empruntons l'exposé des faits qui précèdent à M. Roman, *op. cit.* p. 88-90.

[3]) Les commissaires étaient le lieutenant-général du Dauphiné Amédée Alleman, et le Sénéchal de Provence. Ils rendirent leur sentence dans les premiers jours de février 1463 [Isère, G. 3755].

Olphi, Antoine Genevès, Claude Arnaud, Elzéar Thomas et Jean d'Abon [G. 1121]. Le 1er décembre 1463, à Abbeville, le Grand Conseil rendit un arrêt révoquant cette sentence, en présence des parties, « c'est assavoir : led. évesque de Gap en sa personne, et lesd. habitans, par Gabriel Olphi, allias Galliard, et Jean Fougasse, habitans dud. lieu de Gap, heux disant avoir pour ceste matière esté par lesd. habitans envoyés par devers nous » [G. 1204].

A la suite de ces évènements, le notaire Gabriel Olphi, qui jouissait apparemment de quelque notoriété parmi ses concitoyens, fut nommé consul, charge dans laquelle nous le trouvons en 1464 [1]. En 1470, me Gabriel Olphi, notaire, instrumente au sujet d'un accord passé entre le chapitre et un habitant relativement au canal récemment construit à travers les vignes qui se trouvent près de St-André-les-Gap [G. 1750]. Le 13 mai 1478 il fut élu conseiller [G. 1749]. En 1476, il était propriétaire d'un champ aux Traverses [G. 1789]. Le 14 mars 1494 il assistait à une assemblée des habitants [Gap. BB.7]. Suivant les indications recueillies par M. l'abbé Guillaume, il était encore en vie le 6 décembre 1516; son décès doit se placer entre cette date et le 21 juill. 1518, date à laquelle la veuve de me Gabriel Olphi est mentionnée parmi les tenanciers de l'église Notre-Dame qui n'ont point passé de reconnaissances [G. 1758, fo 42 vo]. Nous croyons qu'il était le père du notaire Jean qui va suivre ; suivant les notes de M. l'abbé Guillaume, il eut également une fille, Guilhelme.

GUILHELME Olphi, sans doute la même dont il vient d'être question, avait épousé n. André Grégoyre, de Montmaur ; elle était veuve lorsqu'elle fit son testament

1) Suivant les notes qui nous ont été obligeamment communiquées par M. l'abbé Guillaume. Les consuls, élus par l'Assemblée générale des habitants, pour un an, administraient la ville. Les conseillers, au nombre de 38, étaient élus au second degré, par les syndics choisis par l'assemblée générale ; ils devaient se trouver réunis au nombre de 12, au minimum, pour pouvoir délibérer valablement [G. 1749].

qui fut enregistré le 11 septembre 1534. Elle avait institué son héritier Balthazar Grégoire, son fils, prêtre habitué de l'église de Gap (1534) [G. 1561], recteur de la chapelle St-Jacques, de Veynes, en 1528. Elle avait un autre fils, Jean, qui acheta une terre à Montmaur, en 1565[1]) et qui était « de Montmaur » ce qui indique que sa mère habitait cette localité.

Le notaire JEAN naquit vers 1460, suivant l'enquête faite au nom de l'évêque le 4 déc. 1510, au sujet des empiètements du vi-châtelain du Champsaur, Honoré de Bonne, officier delphinal à Gap, sur la juridiction épiscopale, et au cours de laquelle fut entendu notamment « maistre Jehan Olphy, dit Gaillart, notaire de Gap », âgé de 50 ans. Il est mentionné en qualité de notaire en 1485 [G. 1121], 1494 [G. 1205], 1498 [G. 1126], 1502 [G. 1128], 1503 [G. 1525], 1505 [G. 1757], etc. Le 21 févr. 1510, Renaud Charles d'Orcière, recteur de la chapelle fondée par Jean Roland, passe une procuration à « honorables hommes maitres Jean et Anth. Olphi, al. Galhard, père et fils, et Anth. Cugnet, al. Germain, notaires de Gap » [Ancelle]. Il fut parmi les 186 habitants qui, dans l'assemblée du 24 août 1511, votèrent l'annexion de Gap au Dauphiné [Gap, AA. 1]; le 31 juillet 1513, il assistait comme conseiller, et le 22 août de la même année, comme procureur général de la ville, à un conseil secret des conseillers [G. 1959] ; le 24 sept. 1515, il assiste en qualité de procureur de la ville, à la prestation du serment de garder les libertés municipales [Gap, AA. 1].

Il devait être, avons-nous dit, fils du notaire Gabriel : l'identité des professions constitue déjà une présomption[2]); celle-ci se trouve fortifiée par ce fait que la maison que

[1]) *Annales*, 24e livr., p. 300.

[2]) L'ordonnance du conseil delphinal du 7 mai 1446, qui prescrivait un examen et une approbation préalables à l'entrée en charge de tout notaire [cf. Pilot de Thorey, *Catal. des actes du dauphin Louis II*. Grenoble, 1899. T. Ier, no 182], n'empêche nullement la succession de père en fils dans lesdites charges, et nous verrons précisément qu'Antoine, l'un des fils du notaire Jean, était notaire lui aussi.

possédait ce dernier rue des Minssards en 1460 se trouve en 1499 entre les mains du premier. En effet, le 10 janv. 1499, mᵉ Jean Olphe-Galhard passait reconnaissance d'une maison sise rue Nisarde, dans la direction du couvent des Dominicains, au nord de celle de Jean Bontoux [G. 1560]; il est question de cette maison en 1515 [G. 1128], avant 1525 comme joignant celle d'Antoine Blanc qui se trouve sur la place du Frêne, touchant la rue qui va à la cathédrale et qui confronte celle d'Arnoux du Tanc (supra p. 103, note 2), et la grange dud. Jean Olphe comme joignant la maison de Bontoux qui confronte également celle de du Tanc [G. 1759], et en 1522 comme joignant celle d'Ant. Bonet [G. 1762] : en laissant de côté cette dernière indication, que nous rencontrons pour la première fois et qui ne nous apprend pas grand chose, nous voyons qu'il s'agit bien certainement de la même maison qui joignait celle d'Ant. Orcière, à l'angle de la rue, et voisine, par l'intermédiaire de celle d'Arnéoud, de celle d'Arnoux du Tanc. Cette maison fut vendue en 1539 par Jean, son fils.

Le notaire Jean *Olphi* possédait encore une « blache » dans le quartier des « Blaches » en 1510 [G. 1758], et à Chassagnes en 1511 [ibid.], une grange (peut-être celle de la rue des Minssards) en 1518 [ibid.], une autre maison, joignant sa « maison paternelle », à l'est de celle-ci, qu'il avait achetée des Meyssoniers, de La Bâtie-Vieille [Gap, 71], diverses propriétés achetées à La Freyssinouse entre 1502-1518 [G. 1653], un pré acheté à Jacq. Brunet, un champ aux Traverses [1]), un pré au Chapelet, un champ à Maleterre, une vigne à Pré Graffinel, un jardin à la Rétrache, une vigne à Parassac et une à Villar-Robert, un champ à Fangerot.— Ces divers biens sont mentionnés dans son testament, avec d'autres indications relatives à sa fortune, qui nous montrent que la profession d'homme de loi à cette époque, non seulement nourrissait son homme, mais lui permettait de faire fortune : il ne faut pas s'en étonner, car le milieu social dont il s'agit

[1]) Sans doute celui que Gabriel Olphi possédait au même endroit.

n'était pas de ceux où le travail de production (agricole ou industriel) prédomine, mais où les fonctions administratives (civiles, religieuses ou militaires) constituent le débouché le plus en faveur auprès des jeunes gens en quête de situation sociale. Parmi les cinq fils du notaire Jean, Antoine suit la même profession que son père, Gabriel est lieutenant du courrier, Michel est précenteur, André est clerc, et probablement gardien d'une des portes de la ville, un seul, Jean, ne nous est pas connu comme occupant une fonction administrative, mais il paraît n'avoir pas eu une longue existence[1]).— D'autre part, conformément à une telle conception de la lutte pour la vie, conformément aussi à la pratique générale des régions méridionales, la distribution de ses biens par le pére de famille est un partage égal, qui tend à assurer autant que possible chaque enfant contre les difficultés de l'existence : à l'exception d'une affectation de 100 florins à des œuvres pies, savoir : 10 fl. pour un anniversaire, 30 gros au couvent des Frères Mineurs et 30 gros à Ant. de Bonne, chapelain, tout le reste de sa fortune est partagé entre ses dix enfants et sa veuve. Les immeubles et meubles meublants sont partagés entre les fils ; chacune des filles reçoit 350 florins ; celles qui sont déjà mariées reçoivent 4 florins, outre leur dot, autrement dit pour mémoire ; Antoine seul ne reçoit aucun legs : mais il est héritier universel, et c'est là un indice que la fortune du testateur comprenait des biens en outre de ceux qui sont énumérés dans le testament ; d'ailleurs Antoine était déjà notaire à cette époque, et avait dû recevoir un subside pour son établissement. Le testament nous fournit encore des exemples intéressants sur la situation de la veuve : elle reçoit en legs le logement et la nourriture, 20 draps, divers meubles, la vigne de Parassac, l'usufruit du jardin de la Rétrache dont la nue-propriété est léguée à Jean qui est mineur, 600 florins ; elles est en outre constituée

[1]) Nous verrons également que les quatre fils d'Antoine sont, l'un greffier des insinuations, l'autre capitaine et courrier, les deux autres clers, avocat et juge, précenteur, etc.; les trois fils de Gabriel sont clercs.

tutrice des enfants mineurs André et Jean. Les filles non mariées, Marguerite et Anne, jouiront jusqu'à leur mariage de la nourriture et de l'habitation. Le chiffre de 350 florins qui constitue le montant de la dot des filles, doit être au moins celui de la part de chaque enfant, et il en résulte que la fortune totale du notaire Jean devait se monter à environ 4.500 florins : or le prix de vente de l'une de ses maisons de la rue des Minsards, l'une des rues les plus centrales et les mieux habitées de l'époque, vendue en 1539 pour 220 florins, nous donne une idée de l'importance relative d'une telle somme [1]).

« Me Jean Olphi, al. Galhardi, notaire et citoyen de Gap », insère en tête de son testament l'intention d'être enseveli au cimetière de St-Arnoux, dans le caveau de ses parents. A cette date du 4 août 1521 il s'était retiré à son forestage de St-Jean de Chassagnes, à raison de la peste qui ravageait la ville de Gap. Il mourut peu après, car le 1er janvier 1522, il est fait mention de la maison de « feu me Jean Olphi, dit Galhiart » [G. 1762]. Nous n'avons que le prénom de sa femme, qui s'appelait Jeanne. A l'époque de son testament, il avait cinq fils et cinq filles.

Angélique était déjà mariée ; nous ne la connaissons que par la mention du legs du 4 florins en plus de sa dot.

Il en est de même de Catherine.

Françoise est dans le même cas. Il est possible que celle-ci soit la même que Françoise Olphe, dont le mari, Armand Bernard-Guilhastron, lègue à sa femme, le 5 octobre 1543, partie de sa vigne de « Tournefave », son champ de « Pyémoron » et 2 charges de blé par an ; à Hugues, son fils, 50 sols, « pour ce que led. Hugues a esté et est

[1]) Suivant M. l'abbé Ulysse Chevalier, la valeur commerciale du florin, en 1509, comparée à celle de l'argent de nos jours, était de 12 francs environ (cit. dans les *Pouillés de 1516*, par M. l'abbé Guillaume. — *Bull. de la Soc. d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1888, p. 72). Cependant le fait de posséder les maisons et les diverses terres que nous trouvons dans ce testament représente une situation bien autrement prospère que celle que peut donner actuellement une fortune de 54.000 francs et même trois fois plus considérable.

rebelle, ingrat et inhobéyssant » ; à Gabriel, son autre fils, le reste de ladite vigne et 100 florins ; à son fils Nicolas, mineur, 100 florins ; à son fils Jean, une grange sise à Gap « derrier les Fours-Neufz ». Gabriel Olphe-Galhard, sans doute son beau-frère, est témoin à l'acte [G. 1565].

ANNE n'était pas mariée en 1521 ; nous ne retrouvons aucune autre mention de son nom.

MARGUERITE n'était pas non plus mariée. Mais le 15 août 1558, Barthélemy Maurel et Marguerite Gailharde, sa femme, font simultanément leur testament, s'instituant réciproquement leur héritier universel. Barthél. Maurel veut être enseveli à la cathédrale, à son caveau de famille ; on appellera à son convoi les Frères prêcheurs et mineurs. Marguerite Gailhard lègue 20 florins à frère Jehan Peyrou, cordelier, pour 30 messes, et à chacun de ses enfants du premier mariage, 20 florins. Elle avait épousé en premières noces Pierre Martin, et en avait eu quatre enfants, Claude, Pierre, Sébastienne et Claire. Barthél. Maurel était veuf de « Guilheaume Arnaude » lorsqu'il épousa Marguerite Gailhard ; il n'eut pas d'enfants. Il avait un frère, Jean, qui avait deux fils, Jacques et Crespin ; il fait également des legs à ses « nièces » Marie et Marguerite, filles de Jean Maurel, cordonnier, Marguerite et Bonne, filles de Pierre, cardeur, ses deux cousins germains [Gap, 71].

(A suivre).

LES DERNIERS MEMBRES

DE LA

FAMILLE D'ORANGE-MONTPELLIER

et leurs Possessions dans le Gapençais.

En faisant des recherches pour une *Notice sur Sigoyer-du-Dou* ou *Sigoyer-sur-Tallard*, mon pays natal, j'ai rencontré à la bibliothèque Méjanes d'Aix quelques documents dont l'importance et l'intérêt dépassent les limites de mon modeste sujet et s'étendent à l'histoire d'une bonne partie du Gapençais et des derniers membres de la maison d'Orange-Montpellier.

Ces documents se trouvent dans le manuscrit coté *338-339 (858-859 — R. 899)* à la page 172 du catalogue imprimé, dressé par l'abbé Albanès. Ce manuscrit se compose de deux beaux volumes in-folio, de 388 sur 248 millimètres, reliés en veau. Le premier a 706 pages et contient — 1° *L'Histoire des grands prieurs et du prieuré de St-Gilles* par M. Jean Raybaud, avocat et archivaire de ce grand prieuré, copié et collationné sur l'original, rempli de ratures et de renvois, en 1765 et 1766, pages 1 à 592 ; — 2° *L'ancienne manière de gouverner les commanderies*, pages 593 à 620 ; — 3° *La description des sceaux*, pages 621 à 627 ; — 4° *L'usage des armoiries* dans le grand prieuré, pages 628 à 632 ; — 5° *L'histoire de la province de Provence, de l'Ordre du Temple*, pages 633 à 698 ; — 6° *Les sceaux du Temple et gouvernement de ses commanderies*, pages 699 à 706, par le même M. Jean Raybaud. Le second a 509

pages[1]) et contient — 1° Les *Preuves de l'histoire des grands prieurs et du grand prieuré de St-Gilles*, pages 1 à 418; — 2° Le *Catalogue des prieures* du monastère de l'hôpital de Beaulieu et des prieures du monastère de Fieux, pages 419 à 430 ; — 3° Le *Catalogue des livres imprimés et manuscrits* dont l'auteur s'est servi pour composer son histoire, pages 431 à 437 ; — 4° *L'inventaire des titres*, tirés des archives du grand prieuré de St-Gilles et envoyés à Malthe en 1742, pages 439 à 506.

Parmi les cinq cent trente-deux pièces[2]) dont se composent les *Preuves de l'histoire des grands prieurs et du grand prieuré de St-Gilles*, il y en a au moins seize qui, peu ou prou, intéressent le Gapençais. Sept de ces pièces ont été publiées, avec un plus grand nombre d'autres, par M. l'abbé P. Guillaume, l'érudit archiviste des Hautes-Alpes, dans une brochure in-4° de 94 pages, intitulée *Origine des chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap (XIe et XIIe siècles)*; *Paris. librairie d'Alphonse Picard, rue Bonaparte, 82, 1881*. Celles-là je ne les reproduirai point ici ; je me contenterai de signaler les particularités qui les concernent ou les différences entre le manuscrit de la Méjanes et le texte publié.

Le document publié par M. l'abbé P. Guillaume sous le numéro 18 se trouve à la page 6 du manuscrit de la Méjanes sous le titre *Donation faite à l'hòpital de St-Jean de Jérusalem, par Isoard, évêque de Gap, de l'église de Saint-Martin*. En marge se lisent les indications suivantes : *Cartulaire de Gap en un rouleau de*

[1]) Outre la pagination régulière, il y a: 1° un feuillet intercalé entre le 12° et le 13°, 2° un feuillet intercalé entre le 40° et le 41°, 3° deux feuillets intercalés entre le 93° et le 94°, 4° six feuillets intercalés entre le 111° et le 112°, 5° un feuillet intercalé entre le 125° et le 126°, 6° cinq feuillets intercallés entre le 249° et le 250°, 7° une feuille volante entre le 251° et le 252°.

[2]) Trois de ces pièces se trouvent séparées des autres à la fin du volume et vingt-deux sur les feuillets intercallés.

parchemin, vers 1100[1]). — Le numéro 19 se trouve à la page 7, à la suite de la pièce précédente, sous le titre *Donation de Tasilon*[2]). Le numéro 9 est à la même page que le précédent et le suit sous le titre *Donation de Pierre Abon*[3]). — Le numéro 10 vient à la suite du précédent, sans titre ni séparation, en simple alinéa[4]). — Le numéro 12 est à la page 8, à la suite du précédent, sous le titre *Donation de Pierre Girard.* On n'y trouve que des différences orthographiques sans importance, comme *hospitatori* au lieu de *ospitatori.* — Le numéro 25 est à la page 8 sous le titre *Donation de Guigues, comte d'Albon, et de Mathilde, sa femme.* Au lieu de *apostolorum Philippi et Jacobi* on y lit *apostolorum Petri et Pauli*[5]). — Le numéro 63 est à la page 27, sous le titre *Confirmation faicte par Bertrand et Guigues, comtes de Forcalquier, et Garsende, leur mère, de toutes les acquisitions que l'ordre avait faict dans leur comté.* En marge on lit : *1143, Cartul. de Gap*[6])

[1]) Les différences entre les deux textes sont : 1re ligne, *quum* au lieu de *quoniam* ; 13e ligne, *Manfredus* au lieu de *Manfredi* ; 15e ligne, *Maletinctus*, qui est la leçon exacte, au lieu de *Maledrictus*.

[2]) Les différences sont : 3e ligne, *inconvulsum*, leçon fautive, au lieu de *inconvulsa* ; 16e ligne, *Oduolum* au lieu de *Odoulum* ; 7e ligne, *ferviciis*, leçon incorrecte, au lieu de *divicіis*, leçon inexacte. — En marge on lit : *Variantes lectiones a Cartul. A Trincatall, f° 34* ; *inconvulsa*, au lieu de *inconvulsum* ; *sepulcro atque huic ejus famulo*, au lieu de *atque huic ejus famulo ; Odilum*, au lieu de *Oduolum* ; *serviciis*, qui doit être la leçon exacte, au lieu de *ferviciis*.

[3]) Les différences sont : à la 7e ligne, *senodoxio*, leçon plus correcte, car le mot est une corruption du grec *xenodochos* (hospitalier), au lieu de *senadoxio* ; à la 11e, *Leontii*, au lieu de *Leoncii* ; enfin, lacune très importante, il manque au manuscrit toute l'énumération et la description des biens de Pierre Abon, de la ligne 13e, *omnem domum*, à la ligne 32, *et II panes*.

[4]) La seule différence est : à la 4e ligne, *sed*, leçon correcte, au lieu de *set*.

[5]) Conformément à cette leçon, il est dit dans le tome Ier du manuscrit de la Méjanes que cette donation eu lieu le 29 juin 1112.

[6]) Les différences sont : 3e ligne, *Vuido*, forme plus archaïque, au lieu de *Guido* ; à la 11e, *septembris*, au lieu de *septembri* ; à la 16e, *Moteti* au lieu de *Motiti*.

Je ne publierai pas non plus certaines pièces, telles que les listes de commandeurs ou de chevaliers qui assistèrent aux différents chapitres, dont l'intérêt se réduit pour le Gapençais à un nom ou deux. Il suffit d'en extraire les données qui peuvent contribuer à préciser notre histoire régionale. M. l'abbé P. Guillaume a publié, aux pages 8 et 9 de la brochure déjà citée, une liste des commandeurs de Gap[1]) ; nous pouvons y ajouter *Pons de Cuers* qui assiste au chapitre tenu à St-Gilles le 15 juillet 1246[2]), *Arnaud Osasèche* qui assiste au chapitre tenu à St-Gilles en 1262[3]), *Raymond Geofroy* qui assiste aux chapitres tenus à Trinquetaille le 18 juillet 1283[4]) et le 19 juillet 1284[5]), *Jeanselme de Tornel* qui assiste au chapitre tenu à Montpellier par le grand prieur Guillaume du Villaret le 4 octobre 1293[6]), *Jeoffroy de Cuebris* qui assiste, le 1er mai 1351, au chapitre provincial de Manosque en qualité de commandeur d'Embrun[7]) et en 1355

[1]) Voir une liste plus étendue dans *La Commanderie de Gap* par J. Delaville Le Roux, 1882 (Extr. de la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. XLIII) ; et dans le *Tableau historique du dép. des Hautes-Alpes*, par J. Roman, I, p. 93.

[2]) Page 88 : *Liste des commandeurs qui assistèrent au chapitre tenu à St-Gilles le 13 juillet 1246.* — En marge : *Reg. E. de l'év. de Montpellier, p. 30.* — Pons de Cuers avait été, en 1237, commandeur de Manosque (p. 249).

[3]) Page 89 : *Liste des parties de commandeurs qui assistèrent au chapitre tenu à St-Gilles l'an 1262.* — En marge : *Poet-Laval, Venterol, n° 1.*

[4]) Page 90 : *Liste des commandeurs qui assistèrent au chapitre du grand prieuré de St-Gilles, tenu à Trinquetaille le 18 juillet 1283.* — En marge : *Sacristie du St prioré de Manosque, n° 1.*

[5]) Page 92 : *Commandeurs, chevaliers et prêtres qui assistèrent au chapitre tenu à Trinquetaille le 19 juillet 1284.* — En marge : *Archives de la Chartreuse de Bonpas.*

[6]) Page 131 : *Liste des commandeurs, chevaliers et prêtres qui assistèrent au chapitre tenu à Montpellier par frère Guillaume du Villaret, grand prieur, le 4 d'octobre 1293.* — En marge : *1293, Manosque, fournage, n° 3.*

[7]) Page 219 : *Commandeurs qui assistèrent au chapitre tenu à Manosque le 1er mai 1351.* — En marge : *1351, Aix, liasse de St-Paul, n° 1.*

à celui de Montpellier en qualité de commandeur de Gap et d'Embrun [1]), *Jean Jovin* qui était commandeur de Gap lors de la visite générale 1495 [2]). Lors de la visite générale de 1460 la commanderie de Gap était vacante [3]), et peut-être l'était-elle depuis quelques années déjà, car il n'y a pas de commandeur de Gap dans les listes des chapitres de 1441. 1444, 1448 et 1461 [4]), *Barral des Baux* que nous trouvons à Avignon le 21 juin 1317 avec le titre de commandeur de Gap [5]) est peut-être le même que Bérald de Baux de la liste de M. l'abbé Guilaume. Il n'assiste pas de commandeur de Gap au chapitre provincial tenu à St-Gilles le 10 juillet 1233 [6]). Nous ignorons si le frère Etienne, de l'hôpital de Gap, qui reçoit en 1113, un privilège accordé à l'ordre par Raimond Béranger, comte de Barcelone, avait le titre de commandeur [7]); mais il est bien certain que Bérald de Baux ne fut pas, comme le croyait Gautier [8]), le « premier commandeur de Gap ».

Nous ajouterons aussi à la liste des commandeurs d'Embrun donnée par M. Joseph Roman [9]) les noms de *Jourdan de Mison* qui est témoin en 1209 de l'acte par lequel Guillaume de Sabran se fait recevoir *donné de l'ordre* [10]), de *Geoffroy de Moissac* et de *Guillaume*

1) Page 219 : *Commandeurs qui assistèrent au chapitre provincial de 1355, à Montpellier.* — En marge : *1355, Barbentane, liasse de Bellegarde, n° 7.*

2) Page 273. — On avait d'abord écrit *vacante*, puis on a barré et mis au-dessus *Jean Jonin.* Le nom de ce commandeur est *Jovin* ou *Jouvin*, non *Jonin.*

3) Page 264.

4) Pages 252-262.

5) Page 181. *Donation et rémission par l'ordre de St-Jean de Jérusalem au pape Jean XXII et à l'Eglise romaine de tous les biens qu'il possédait dans le comtat Venaissin.*

6) Page 87.

7) Page 13.

8) Cité par M. l'abbé Guillaume dans sa brochure, page 9, note 2.

9) *Tableau historique*, 1re partie, p. 38.

10) Méjanes, ms. 339, p. 57.

de Moissac, qui assistent, le premier, au chapitre du 18 juillet 1283, et le second, à celui du 19 juillet 1284.

Les pièces de ce recueil qui m'ont paru les plus intéressantes et que j'ai dessein de publier aujourd'hui sont la *Donation de la terre et seigneurie de Talard en Dauphiné faicte à l'ordre de St-Jean par Tiburge d'Orange, veuve de Raimbaud Guiran, et Raimbaud, prince d'Orange, son neveu*, une *Bulle de l'empereur Frédéric II par laquelle il confirme à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem la donation de la moitié de la ville d'Orange et des autres biens à lui faite par Tiburge d'Orange et Rambaud d'Orange, son neveu*, et le *Testament de Rambaud IV d'Orange par lequel il confirme à l'ordre St-Jean de Jérusalem toutes les donations qu'il luy avait faictes et lui faict encore plusieurs légats*. Mais, avant de donner le texte de ces documents, j'ai cru bon, pour en faciliter l'intelligence et en faire ressortir l'intérêt, d'analyser les faits qu'ils contiennent et d'en résumer les conséquences, de rappeler d'autres faits qui les complètent et les problèmes historiques qu'ils peuvent contribuer à résoudre. Je classerai toutes ces remarques sous trois titres : les comtes d'Orange-Montpellier et leurs possessions dans le Gapençais, la commanderie de Gap des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, les autres légataires de Rambaud d'Orange.

I. Les comtes d'Orange-Montpellier et leurs possessions dans le Gapençais. — La famille des comtes d'Orange-Montpellier succéda à la famille d'Orange-Adhémar et dura un peu moins d'un siècle, de 1130 à 1218. Elle eut pour souche Guillaume, seigneur d'Omelas dès 1122, fils puiné de Guillaume V, seigneur de Montpellier, et d'Ermessinde, lequel épousa, vers 1130, Tiburge d'Orange, fille et héritière de Rambaud II, comte d'Orange, mort en terre sainte, l'an 1097, pendant la première croisade. De ce mariage seraient nés quatre enfants: Guillaume, Rambaud, Tiburge et Tiburge II. Guillaume II eut au moins deux enfants : Guillaume et Tiburge.

Guillaume III n'aurait eu qu'un fils : Rambaud, quatrième nom, qui mourut sans laisser de postérité.

Telle est, sommairement, la généalogie de cette famille, d'après l'*Histoire générale du Languedoc*[1]). Dans Piton-Curt[2]), elle offre quelques différences dont nous parlerons plus loin. Il n'y aurait rien de surprenant, remarquons-le tout d'abord, que, faute de données chronologiques suffisamment précises, des confusions et des méprises aient été commises par les historiens et les généalogistes ; car les mêmes noms reviennent ou à peu près, à toutes les générations. C'est ainsi qu'on a pu compter quatre Tiburges, non compris une cinquième, fille de Bertrand de Baux, qui est, elle aussi, parfois appelée Tiburge d'Orange : on a pu remarquer aussi que trois Guillaumes et quatre Rambauds portèrent le titre de comte d'Orange. Nous allons essayer de préciser la chronologie de chacun de ces personnages.

Tiburge I d'Orange, fille de Rambaud II, mariée avec Guillaume d'Omelas, fit son testament en 1150 et fut enterrée dans l'église St-Florent d'Orange où sa tombe fut conservée jusqu'au seizième siècle qu'elle fut détruite par les Calvinistes. Tiburge II d'Orange, fille aînée de Guillaume d'Omelas et de Tiburge d'Orange, se maria, en 1150, avec Aimar de Murviel, du diocèse de Béziers, et vivait encore en 1171. Tiburge III d'Orange, seconde fille de Guillaume d'Omelas et de Tiburge d'Orange, se maria en premières noces avec Geoffroy de Mornas, qui mourut avant 1156, et en secondes noces avec Bertrand des Baux, qui prit le titre de comte d'Orange ; c'est elle qui, en 1181, donne aux religieux de Durbon le droit de péage et pâturage par toutes ses terres[3]) ; c'est elle aussi

[1]) *Histoire générale du Languedoc*, avec les notes et les pièces justificatives, par D. Fr. J. Vaissette et Cl. Devic; Paris, Vincent, 1730-1745 ; 5 volumes in-folio ; — tome II, pp. 291, 387, 400, 465 688.

[2]) *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange*, 4 volumes in-4° ; Paris, de Larmel, MDCCL ; tome IV, page 7 à 14.

[3]) *Chartes de Durbon*, publiées par l'abbé P. Guillaume ; n° 780.

qui intervient, en 1184, comme témoin dans les actes par lesquels Giraud Amic de Sabran, son gendre, Draconet et ses fils, Rambaud d'Agout, Bertrand Rambaud, Rambaud Guiran, et Guillaume de Sabran donnent aux mêmes religieux le droit de péage et de libre passage par toute leur terre. Tiburge IV d'Orange, fille de Guillaume III, se maria avec Rambaud Guiran ; c'est elle qui fait, en 1215, aux Hospitaliers la donation dont nous publions le texte.

Guillaume, premier du nom, seigneur d'Omelas, puis comte d'Orange, fit son testament en 1156, mourut avant le mois de mai 1157, et fut enterré dans l'église d'Aniane. Guillaume, deuxième du nom, est peu connu. Il n'est pas nommé dans le testament de Guillaume d'Omelas où il est parlé de ses autres enfants : Tiburge, mariée à Aimar de Murviel : Tiburge, veuve de Geoffroy de Mornas, et Rambaud[1]). Aussi s'est-on demandé s'il ne serait pas né, non pas de Guillaume d'Omelas, mais d'un premier mari de Tiburge d'Orange. C'est lui qui, en 1184, donne aux religieux de Durbon le droit de pâturage et de libre passage par toute sa terre, en même temps que Raymond, comte de Toulouse, Rambaud d'Agout, Giraud Amic (de Sabran) et autres[2]). On ignore le nom de sa femme. Les textes que nous publions établissent qu'il laissa au moins deux enfants : Guillaume qui fut le père de Rambaud, et Tiburge qui se maria avec Rambaud Guiran. Piton-Curt lui attribue deux autres enfants ; une fille dont il ne connaît pas le nom et qui se serait mariée avec Raimond de Mévouillon, et un fils, nommé Rambaud, qui aurait été évêque de Carpentras[3]). Mais une contradiction manifeste où il tombe ôte du crédit à son assertion ; il établit l'existence de ces deux personnes par la présence de Raimond de Mévouillon et de Rambaud, évêque de Carpentras, à un acte de 1203, et il termine en disant que ce Rambaud d'Orange serait mort avant 1195.

Guillaume, troisième du nom, épousa la veuve de

1) *Histoire générale du Languedoc*, tome II, preuves, p. 558.
2) *Chartes de Durbon*, n° 184.
3) *Histoire de la noblesse du comté-Venaissin*, tome IV, p. 11.

Rambaud d'Agout, seigneur d'Apt, Gordes et Caseneuve, fils de Rostaing et frère de Laugier d'Agout, évêque d'Apt [1]). D'apres Piton-Curt, cette femme se serait appelée *Sanche* ou *Sanchie* [2]), mais elle s'appelait réellement *Chauza* ; ce détail nous est attesté non seulement par les trois documents que nous publions mais encore par deux chartes de Bertaud [3]) et par une convention inédite entre Guillaume des Baux et Rambaud d'Orange de 1202 [4]). De son premier mariage Piton-Curt ne lui connaît que trois enfants : Guiran de Simiane, Bertrand Rambaud qui fut seigneur de Sault et de Monteux, et Rostaing d'Agout qui épousa Rosa et mourut avant le 4 mars 1225 [5]). Les chartes de Bertaud nous en font connaître deux autres : Rambaud d'Agout qui approuve et confirme, le 7 octobre 1198, avec ses frères Guiran de Simiane, Bertrand Rambaud et Rambaud d'Orange, une donation que fait leur mère Chauza aux religieuses de Bertaud [6]) ; et Béatrix qui se maria avec Guillaume de Moustiers, un des légataires de Rambaud d'Orange, et mourut avant le 8 octobre 1220 [7]). Dans le testament de Rambaud d'Orange il est fait allusion à une clause du testament de sa mère Chauza en faveur de Beatrix ou de ses enfants.

Guillaume III mourut avant 1202 ; Chauza lui survécut ; elle serait morte, semble-t-il, entre le 23 août 1215 et le 6 mai 1218 [8]). D'après Piton-Curt et D. Vaissette, de leur

1) *Gallia christiana*, tome I, page 357 B.

2) Guy Allard, dans son *Histoire générale des familles de Bonne, de Créquy, de Blanchefort, d'Agout*, etc. (Grenoble, Gilibert, MDCLXXII), ne parle ni de Rambaud d'Agout ni de sa femme.

3) *Chartes de N.-D. de Bertaud*, publiées par l'abbé P. Guillaume, nos 2 et 5.

4) Archives des Bouches-du-Rhône, B 309.

5) *Chartes de Durbon*, n° 364.

6) *Chartes de Bertaud*, n° 2. — Il faut corriger dans le texte de cette charte *Ribaudus d'Agout* par *Raimbaudus d'Agout*, *Giraudus* par *Guirandus*, *Bertrandus Ribaudi* par *Bertrandus Raimbaudi* et *Raibaudus de Aurasioa* par *Raimbaudus de Aurasica*. La plupart de ces corrections sont indiquées par les nos 5 et 6 des mêmes *Chartes*.

7) *Chartes de Bertaud*, n° 12.

8) Dans la donation du 23 août 1715, Rambaud d'Orange est dit fils *de Chauza* et non *de feu Chauza*.

mariage ils n'auraient laissé qu'un fils, Rambaud; cependant nous trouvons en février 1200/1 un Bremond d'Orange, chanoine de la métropole d'Arles, qui est vraisemblablement de la même famille et qui pourrait bien être un frère de Rambaud [1]).

Un mot sur Rambaud Guiran, mari de Tiburge d'Orange. Ce personnage est fort peu connu. En 1184, avec Rambaud d'Agout et Bertrand Rambaud, il donne aux religieux de Durbon le droit de pâturage et de libre passage par toute sa terre, en même temps que Guillaume d'Orange, son beau-père, Giraud Amic (de Sabran), mari de sa cousine Tiburge d'Orange des Baux, et autres [2]). Il est témoin en avril 1200, à Aspres-sur-Buëch, avec Bertrand des Baux, comte d'Orange, oncle de sa femme, Rambaud d'Agout, frère utérin de son neveu, Giraud Amic (de Sabran), mari d'une cousine de sa femme, d'une confirmation de donation aux chartreux de Durbon par Guillaume, comte de Forcalquier [3]). Il est encore témoin en 1203 dans une transaction entre Guillaume des Baux et Rambaud d'Orange [4]). Il mourut avant le 23 août 1215; on ne sait à quelle date précise. Piton-Curt croit qu'il était de la famille Guiran qui existait encore à Monteoux, dans le diocèse de Carpentras, vers 1378 [5]). De la Chenaye-Desbois donne la généalogie d'une famille de ce nom depuis Guillaume, qui en 1409, épousa Marguerite de Pontevès et fut la tige des seigneurs de la Brillane; ses armes sont : *D'azur à la bande d'or, accompagnée de deux colombes d'argent, becquées et mem-*

[1]) *Gallia Christiana novissina*, par le chanoine Albanés; Arles, page 286, n° 740.

[2]) *Chartes de Durbon*, n° 184. — Ici encore il faut corriger *Raibaldus de Agout* par *Raimbaldus de Agout*, *Bertrandus Raibaldi* par *Bertrandus Raimbaldi* et *Raibaldus Guirandi* par *Raimbaldus Guirandi*.

[3]) *Chartes de Durbon*, n° 202.

[4]) *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, etc., de Piton-Curt, tome IV, p. 13.

[5]) *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, etc., tome IV, p. 11, note.

brées de gueules, posées 1 en chef et 1 en pointe, à la bordure engrelée de même[1]).

Rambaud d'Orange, deuxième du nom, qui prit la croix en 1095 et mourut en terre sainte l'an 1097 était fils de Bertrand d'Orange et d'Adelaïde et petit-fils de Rambaud d'Orange, premier du nom, qui aurait vécu vers l'an 1000.

Rambaud, troisième du nom, fils de Guillaume d'Omelas et de Tiburge d'Orange, hérita des biens que son père possédait en Languedoc et d'une partie du comté d'Orange. Il quitta le nom d'Omelas pour prendre celui d'Orange et mourut à Courtezon sans postérité vers 1173, d'après l'opinion généralement admise, après avoir testé en 1171 en faveur de ses sœurs, Tiburge mariée à Aimar de Murvieil, à laquelle il laissa ses biens du Languedoc, et Tiburge, mariée à Bertrand des Baux, à laquelle il laissa sa part du comté d'Orange[2]). Ce fut un de nos plus célèbres troubadours; il nous reste de lui une quarantaine de pièces lyriques[3]).

Rambaud, quatrième du nom, fils de Guillaume III et de Chauza, a été jusqu'ici peu connu des historiens et des généalogistes. Son testament, que nous publions, contribuera à donner de lui une idée plus nette et plus exacte. D'ailleurs quelques documents publiés ces dernières années ont fourni sur lui certains renseignements intéressants. Il semble avoir passé une partie de son existence dans le Gapençais. Le 7 octobre 1198 il était à Ventavon où il approuve et confirme, ainsi que ses frères utérins Rambaud d'Agout, Guiran et Bertrand Rambaud, la dona-

1) *Dictionnaire de la noblesse*, par De la Chenaye-Desbois et Badier; Paris, Schlesinger, MDCCCLXVI.

2) *Histoire générale du Languedoc*, tome II, preuves, p. 559.

3) *Leben und werke der Troubadours*, von Fried. Diez; Zwickau, Schumann, 1829; pp. 62 à 68. — *Historia politica y literaria de los trovadores*, par don Victor Balaguer; Madrid, Fortanet, 1878-80; tome III, pp. 61 à 87. — *Les biographies des Troubadours en langue provençale* publiées par Camille Chabaneau; Toulouse, Privat, 1885; pp. 76-77 et 53. — *Les manuscrits provençaux de Cheltenham* (notice et textes inédits) par L. Constans; Paris, Maisonneuve, MDCCCLXXXII; pp. 13 à 18. — *Chrestomathie provençale* de Karl Bartsch, 5e édition; Berlin, Wiegandt et Schotte, 1892; pp. 67-70.

tion faite aux religieuses de Bertaud, par sa mère Chauza et fait apposer son sceau à l'acte de donation[1]). Au mois de mars 1203 il conclut avec Guillaume des Baux, comte d'Orange, son cousin, une convention par laquelle ils se jurent amitié et protection réciproques[2]). En novembre 1205, Ancelme, son baile, approuve et confirme, en son nom et au nom de Tiburge, sa tante, une donation faite aux Templiers par le même Guillaume des Baux, son cousin[3]).

Au mois de février 1214, le premier samedi de carême, étant allé à la chartreuse de Bertaud, au pied du mont Aurouze, avec ses frères utérins Rostaing d'Agout, Guiran de Simiane et Rambaud d'Agout, pour y assister aux offices le lendemain dimanche, il fut obligé de séjourner plusieurs jours dans ces âpres montagnes, à cause du mauvais état des chemins et de la rigueur de la saison. Emu de la vie dure que menaient ces femmes dans ces lieux sauvages, il voulut, dit-il, venir en aide à leur dénuement et leur faire part de son bien-être. Donc le 17 de ce mois, toutes les religieuses étant réunies dans le cloître, les quatre frères leur firent donation de tout ce que Guillaume Hugon avait dans le lieu de Ventavon et son mandement[4]). Le 7 mai de la même année, nous le trouvons à Ventavon où il donne aux mêmes religieuses

[1]) *Chartes de Bertaud*, n° 2. — Voir la description du sceau de Rambaud IV d'Orange à la suite de la première pièce que nous publions.

[2]) Archives des Bouches-du-Rhône, B 302.

[3]) Biblioth. Méjanes, manusc. 339, page 93-2. — Et ego Ancelmus, bajulus Aurasice in parte Domine Tyburgis et Domini Raimbaldi de Aurasica, ex parte illorum laudo similiter et confirmo tibi Deode supradicto et per te domui Aurasicenci Milicie et fratribus ibidem presentibus et futuris omnia ea quæ ad hoc tempus eadem domus adquisivit vel in antea ratione successionis seu aliquo vel aliquibus supradictorum modorum seu aliis justis causis adquirere poteritis, eo, inquam, modo quo dominus Willelmus de Baucio dedit vel concessit, quantum ad hoc toti bajulie mee attinet, salva tamen reverentia et juridictione dominorum meorum laudo, concedo, confirmo et investio, et exstipulata inviolabiliter servare et tenere promitto.

[4]) *Chartes de Bertaud*, n° 5.

le droit de pâturage et péage dans toute sa terre [1]). Le 25 août de l'année suivante il était à Reillane avec sa tante Tiburge, veuve de Rambaud Guiran, et tout deux firent, d'un commun accord, donation aux Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem des lieux et terres de Lardier, la Saulce, Talard et Neffes [2]). Peu après ils donnèrent aux mêmes Hospitaliers tout ce qu'ils possédaient à Orange ainsi que leurs droits sur Barret, Sérignan, Camaret, Martignan et Pierrelatte. Cette donation, dont l'instrument n'est pas venu jusqu'à nous, souleva entre les Hospitaliers et Guillaume des Baux, prince d'Orange, des difficultés qui furent réglées par une transaction du 26 septembre 1215 [3]); elle fut confirmée par une bulle de l'empereur Frédéric II du 4 février 1217 [4]). Enfin Rambaud d'Orange tombe malade à Montpellier en 1218 dans la maison des frères Hospitaliers; il fait son testament le 6 mai et meurt peu de jours après; son testament est publié le 25 du même mois. Nous savons par ce testament qu'il s'était fait recevoir *donné de l'ordre des Hospitaliers*, et en conséquence il demande à être enterré à Gap dans le cimetière de St-Jean de Jérusalem [5]). Cette disposition fut certainement exécutée; le jour où son testament fut publié, ses compagnons avaient quitté Montpellier, ils s'étaient évidemment mis en route pour Gap, afin d'y rapporter sa dépouille mortelle. Parmi les « tombeaux de tuf » contenant des épées, trouvés au dix-huitième siècle dans le champ de la *commanderie* [6]),

[1]) Mêmes chartes n° 6.

[2]) Voir ci-après le premier des trois documents que nous publions.

[3]) Archives des B.-du-R., B 309, et Méjanes, ms 338, p. 97-98.

[4]) Voir la seconde des pièces que nous publions.

[5]) L'acte par lequel Rambaud d'Orange avait été reçu *donné de l'ordre* ne se trouve pas dans le recueil de pièces de la bibliothèque Méjanes, mais il y en a plusieurs de ce genre (pages 52, 53, 57, 64, 73, 75, 76). Tous ceux qui se donnent ainsi choisissent pour lieu de sépulture le cimetière de l'hôpital et promettent à l'ordre, comme témoignage de confrérie, une pension en nature ou en argent, leur vie durant, et leurs armes et leurs chevaux, après leur mort.

[6]) *Origine des chevaliers de Malte*, par l'abbé P. Guillaume, p. 7.

il y avait assurément celui de Rambaud IV d'Orange. Nous parlerons ci-après des legs contenus dans son testament; attirons ici l'attention sur un point particulier. Sa femme s'appelait *Dulceline* ou *Douce*. De quelle famille était-elle? N'aurait-elle pas été de la famille de Moustiers? Rambaud d'Orange laisse la seigneurie de Ventavon à Guillaume II de Moustiers, *son neveu et filleul*, fils de Guillaume I de Moustiers. Or il n'avait pas de sœur, que l'on sache du moins, qui eût pu se marier avec Guillaume I de Moustiers; dès lors Guillaume II de Moustiers ne peut être son neveu que du côté de sa femme Douce. Il est vrai qu'un Guillaume de Moustiers épousa Béatrix d'Agout, sœur de Rostaing d'Agout[1]) et, par conséquent, sœur utérine de Rambaud d'Orange, et que le fils de ce Guillaume de Moustiers et de Béatrix était aussi neveu de Rambaud d'Orange. Mais le Guillaume de Moustiers qui épousa Béatrix d'Agout était seigneur de Ventavon en octobre 1220, c'est-à-dire deux ans après la mort de Rambaud d'Orange, et le fut jusqu'en 1232[2]); c'est donc Guillaume II, légataire de Guillaume d'Orange, et non Guillaume I, car celui-ci n'était pas, que l'on sache, seigneur de Ventavon.

D'autre part, si la femme de Rambaud d'Orange s'appelait Douce de Moustiers, n'y aurait-il pas possibilité de l'identifier avec la Douce de Moustiers, fille d'Ancelme de Moustiers, qui fit partie d'une des cours d'amour? Je n'ignore pas que, d'après Piton-Curt[3]), ce serait de la deuxième cour d'amour que Douce de Moustiers aurait fait partie, c'est-à-dire de celle qui se réunissait à Avignon vers la fin du treizième et le commencement du quatorzième siècle; je n'ignore pas non plus que, d'après Nostradamus[4]), Ancelme de Moustiers serait mort en

[1]) *Chartes de Bertaud*, nº 12.

[2]) *Chartes de Bertaud*, nº 19. — Son fils, qui s'appelait aussi Guillaume, n'apparait avec le titre de seigneur de Ventavon qu'en mars 1242. (Charte nº 46).

[3]) *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, etc., tome III, p. 170-172.

[4]) *Les vies des plus célèbres et anciens poètes provençaux qui ont floury du temps du comte de Provence*, par Jehan de Nostre-Dame,

1348. Mais ces données chronologiques sont-elles bien exactes? Elles sont, en tout cas, en contradiction avec Guy Allard qui donne Ancelme de Moustiers pour ancêtre aux seigneurs de Ventavon et dit qu'il florissait en 1150[1]), ce qui s'accorderait sans difficulté avec les données chronologiques concernant Rambaud IV d'Orange.

Une autre question se pose encore à ce sujet. On a une certaine peine à accorder la chronologie concernant Rambaud d'Orange, le troubadour. D'après Nostradamus, il aurait été l'ami de Rambaud de Vachières, autre troubadour, qui serait mort « encore de bon eage » en 1226[2]). Or Rambaud d'Orange, mort en 1173, ne peut pas avoir été l'ami de Rambaud de Vachières mort jeune en 1226. Aussi Nostradamus fait-il mourir Rambaud d'Orange, troubadour, en 1229. Pétrarque semble aussi faire de Rambaud d'Orange un ami et un contemporain de Rambaud de Vachières, quand il dit :

E quei che fur conquisi con più guerra,
Io dico l'uno et l'altro Raimbaldo,
Che cantar pur Beatrice in Montferrato[3]).

D'autre part, la comtesse de Die, qui fut la maîtresse de Rambaud d'Orange et fit des vers en son honneur, vécut à une époque postérieure à 1173. Enfin un certain nombre de pièces que les recueils mettent sous le nom de Rambaud d'Orange, ne sauraient, pour diverses raisons, lui être attribuées[4]). Toutes ces difficultés ne laissent pas d'embarrasser les historiens. Pour les résoudre,

procureur en la cour du parlement de Provence ; à Lyon, pour Alex. Marsilij, MDLXXV; p. 211-212. — *Le vite de' piu celebri poeti provenzali scritte in lingua franceze da Giovanni Nostradama e transportate nella toscana e illustrate e accresciute* da Gio. Mario Crescimbeni, edizione seconda ; in Roma, per Antonio de' Rossi, 1722, p. 63.

1) *Dictionnaire du Dauphiné.* — M. Joseph Roman, dans son *Tableau historique* (I, p. 132), donne aussi Anselme de Moustiers avec la date de 1150.

2) Nostre-Dame, *Ouvrage cité*, p. 94-96. — Crescimbeni, p. 67-70.

3) Trionfo d'amore, cap. 4.

4) *Les biographies des Troubadours en langue provençale* publiées par Cam. Chabaneau, p. 169, note.

M. Camille Chabaneau, qui avait particulièrement en vue celle qui concerne la comtesse de Die, a d'abord proposé de dédoubler cette comtesse, l'une ayant vécu avant 1173, l'autre au treizième siècle[1]). Plus tard il s'est demandé s'il n'y aurait pas eu deux troubadours du nom de Rambaud d'Orange, dont le second aurait été le neveu de celui qui mourut vers 1173[2]). Cette dernière hypothèse pourrait bien être la vraie. Dans ce cas le second troubadour Rambaud d'Orange serait celui dont nous publions le testament et il aurait été, non pas le neveu, mais le petit-neveu du premier.

En résumé, la femme de Rambaud IV d'Orange était-elle de la famille de Moustiers ? Est-ce la même que la Douce de Moutiers qui fit partie d'une des cours d'amours ? Rambaud IV d'Orange fut-il troubadour ? Voilà trois questions intéressantes à élucider. J'ai apporté des arguments en faveur de l'affirmative ; je n'ai pas la prétention d'avoir résolu le problème, je n'ai guère fait que le poser ; espérons que de nouveaux textes viendront trancher la difficulté.

Il me reste maintenant à dire un mot des possessions des comtes d'Orange dans le Gapençais. Je n'ai pu découvrir quelle était l'origine de ces possessions. Ce qui est sûr c'est qu'ils les avaient dès 1184, puisqu'à cette date Guillaume II, comte d'Orange, donne aux religieux de Durbon le droit de pâturage et de libre passage dans toute sa terre, ce qui doit apparemment s'entendre des terres qu'il possédait dans le Gapençais où était la chartreuse de Durbon[3]). Encore en 1262, c'est-à-dire près d'un demi siècle après que Tallard, Lardier, etc., sont devenus la propriété des chevaliers de Malte, on croit désigner, assez clairement ce pays en l'appelant « la terre qui fut jadis d'Orange », ce qui montre que cette possession avait laissé un souvenir durable et n'avait donc pas été momentanée[4]).

[1]) *Revue des langues romanes*, tome 20, p. 23.
[2]) *Les biographies des Troubadours*, etc., p. 169, note.
[3]) *Chartes de Durbon*, nº 184.
[4]) Bibliothèque Méjanes, ms 339, p. 111, 2-9.

Pelleautier, St-Jean-de-Chassagne, Neffes, Tallard, la Saulce, Lardier et Barret, appartenaiont en toute propriété aux comtes d'Orange [1]). Tiburge et son neveu Rambaud d'Orange donnèrent tous leurs droits sur ces terres aux chevaliers de Malte.

Valença formait un avant-ban appartenant à Valentian [2]) sous la suzeraineté et juridiction de Rambaud d'Orange qui, par son testament, en fait donation aux mêmes chevaliers. On ne sait rien de plus sur ce Valentian.

Sigoyer formait un fief dont la seigneurie majeure appartenait aux comtes d'Orange qui en avaient donné la seigneurie inférieure à la famille Arnoul, représentée alors par Guillaume, Guiraud et Arnoul. Cette famille conserva la seigneurie de ce pays jusque vers la fin du qnatorzième siècle ; sa dernière représentante fut Moncarienne, fille et héritière d'Amédée Arnoul, qui se maria avec Jean de Montorcier postérieurement à 1368 [3]). Les chevaliers de Malte héritèrent des droits de Rambaud d'Orange sur cette terre.

Le fief de Guillaume Augier dont l'étendue n'est pas précisée par le document que nous publions, mais qui, d'après ce que nous savons d'ailleurs [4]), comprenait la vallée de Vitrolles ou de Barcillonnette [5]), et la Val d'Oze avec Châteauneuf, Chabestan et le Saix, était dans les mêmes conditions que celui de Sigoyer et passa de la même manière sous la juridiction et suzeraineté des Chevaliers de Malte. La famille Augier possédait ce fief

[1]) Une charte de liberté fut accordée en 1209 aux hommes de Tallard par Tiburge et Rambaud d'Orange (J. Roman, *Tableau historique*, I, p. 165, et II, p. 55).

[2]) C'est ce *Valentian* qui a donné son nom au pays : *Valença* vient de *Valentianum* comme *Briançon* de *Brigantionem*.

[3]) *Annales des Alpes*, 1900, p. 284-285.

[4]) Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*.

[5]) J. Roman, dans son *Tableau historique* (I, p. 166), dit que le majeur domaine de la baronnie de Vitrolles appartint probablement d'abord aux comtes de Forcalcalquier et de Provence qui le donnèrent aux chevaliers de Malte. On voit que c'est aux comtes d'Orange qu'appartient ce majeur domaine.

au moins dès 1150[1]), et le garda jusqu'à ce qu'elle s'éteignit ; son dernier rejeton fut, à ce qu'il semble, Marguerite Augier qui se maria vers 1460 avec Jean de Varey, fils de Bernard, sieur de Rontalon[2]). Ses armes étaient, d'après Guy Allard : *De gueules à une tour d'argent*[3]).

Buissard, dans la vallée du Drac, et Claret, sur la rive gauche de la Durance, avaient aussi appartenu à Rambaud d'Orange, puisqu'il se reconnait coupable d'exactions envers les habitants de ces pays ; mais il n'en dispose pas par son testament ; il les avait sans doute aliénés antérieurement[4]).

Le legs qu'il fait à l'église de Veynes laisse supposer que ce pays lui avait aussi appartenu.

Il avait encore une partie de la seigneurie de Ventavon qu'il laisse à Guillaume de Moustiers[5]). Sa mère et lui avaient déjà antérieurement donné des propriétés et des droits dans ce pays aux religieuses de Bertaud.

1) Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*. — Un Guillaume Augier est témoin à Manosque en 1182 d'une donation faite aux chevaliers de Malte par Guillaume IV, comte de Forcalquier, et son frère Bertrand (Bibl. Méjanes, ms 339, p. 41); il est douteux que ce soit le même qui vivait en 1218 et qui est témoin à Narbone en 1221 d'une donation faite aux mêmes par Aimeri, vicomte de Narbone (ibid., p. 75-76).

2) *Annales des Alpes*, 1900, p. 89. — Guy Allard, dans son dictionnaire du Dauphiné, dit que le dernier de cette famille fut Guillaume Augier qui vivait en 1550.

3) Guy-Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*. — Il y avait une autre famille de ce nom dans le pays Venaissin et comté d'Orange; elle portait d'après Piton-Curt (tome I, p. 183); *D'azur au geai d'or perché sur une montagne de même*. Etaient de cette famille, Isnard Augier qui est arbitre à Avignon en 1200 (Piton-Curt, tome II, p. 137), Guillaume Augier que l'on trouve en 1237-39 avec le titre de juge et chancelier du pays Venaissin (id., I, p. 98), Guillaume Augier qui prête hommage le 27 janvier 1274 en qualité de coseigneur de Sorgues (id., IV, p. 219).

4) J. Roman, dans son *Tableau historique* (I, p. 69), ne donne aucune indication précise sur l'état féodal de Buissard avant le quatorzième siècle.

5) M. J. Roman, dans son *Tableau historique* (I, p. 132) n'a pas connu l'origine de la parenté qu'il y avait entre les d'Agout, les de Moustiers et les d'Orange, qu'il appelle, à tort, d'Oraison.

Le Monêtier leur appartenait aussi ; Chauza, veuve de Guillaume III, accorda aux religieuses de Bertaud des droits dans ce pays, et son fils Rambaud donna ce qui lui restait aux Chevaliers de Malte.

(A suivre). F.-N. Nicollet.

CORRESPONDANCE

DE

Mgr DESSOLLE, évêque de Digne.

AVEC

Le baron de LADOUCETTE

Préfet des Hautes-Alpes

(1802-1805).

(suite, voir p. 49-59)

---

7. Digne, le 17 pluviose an XI (6 févr. 1803).

Citoyen Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu avant-hier, 15 du courant, le tableau organique du culte pour le département des Hautes-Alpes. Ainsi à peine ai-je fini l'organisation de ce département-ci, il faudra mettre en exécution celle du département que vous administrés. Je voudrois bien faire moi-même cette opération. Le désir de vous voir et Mme Ladoucette, et peut-être la présence épiscopale dans un tel travail, vous l'assurent du reste. Mais le tems est si affreux et la route, tellement impraticable, que je ne sais encore ce que je pourrai faire. En tout évènement, vous avés près de vous l'abbé de Gruel, pour qui vous avés de l'estime et dans lequel j'ai une confiance totale, qui me représentera très heureusement

dans cette opération. Ce sera avec lui que vous pourrés décider du jour des convocations des prêtres que vous pourrez faire, pour qu'ils prêtent entre vos mains leurs sermens de fidélité. Ici nous en avons fait trois ; mais je pense que deux suffiront pour votre département qui est moindre que celui-ci. Enfin, si vous jugés à propos de vous passer de moi, je lui enverrai les missions signées avec le tableau du Gouvernement, et lettres pastorales et instructions que j'ai faites pour cette organisation.

Je vous adresse par ce même courrier : 1° un exemplaire de la lettre pastorale qui, je crois, vous est connue, et que je désire être lue par chaque prêtre qui sera envoyé, au premier prône qu'il fera dans le lieu de sa destination ; 2° un exemplaire de l'instruction que j'adresse à mon clergé à l'occasion de l'organisation du culte ; 3° un exemplaire du mandement que je fais au sujet du carême prochain. Ces trois ouvrages sont déjà distribués dans cette partie-ci de mon diocèse. Vous jugerés, Citoyen Préfet, s'il est convenable qu'ils soient distribués dans le département que vous administrés. Vous devés avoir reçu des instructions du Ministre sur la sorte de censure qu'ont les préfets sur les écrits qui émanent des évêques. Ces instructions m'ont aussi été envoyées. Je vous connois assés pour croire que vous ne vous souciés pas d'excéder les intentions du Gouvernement : *de minimis non curat prœtor*.

Lorsque je serai instruit de votre détermination ultérieure sur tous ces points, alors je ferai marcher toute mon artillerie de missions, instructions, lettres pastorales et mandements. Il faudroit pourtant bien que vous me dissiés un mot sur le mandement qui regarde le carême, parce qu'il est instant de le faire connoître, si l'on veut profiter du bienfait que j'y accorde. J'attendrai votre réponse avec le plaisir que j'ai d'avoir de vos nouvelles, et de celle de votre aimable compagne.

En attendant, Citoyen Préfet, agréés l'un et l'autre mes salutations.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Reçu le 19 ; rép. le 21 ; rég. n° 930.

8. Digne, le 5 ventose an XII (24 févr. 1803).

Citoyen Préfet,

J'ai été assés incommodé pour ne pouvoir répondre tout de suite à votre lettre du 24 pluviose dernier et, par suite, vous rendre grâces de la nouvelle qualité dont vous me décorés en m'admettant dans la *Société d'émulation*[1]). Votre souvenir me touche, et mon ineptie encore davantage. Faire de moi un académicien est bien la chose impossible. Mais, si le désir de voir votre but rempli peut me donner les qualités nécessaires pour occuper une place dans cette société, personne n'y auroit plus de droits que moi.

J'ai écrit naguères une lettre à l'abbé de Gruel, que je crains s'être égarée, et dans laquelle je lui disois de vouloir bien se recorder avec vous sur le moment à prendre pour organiser le culte dans votre département. Ma santé vraiment délabrée s'oppose decidément à ce que je le fasse moi-même dans ce moment. Je pense même qu'elle se feroit dans un temps peu opportun, à raison du tems de carême, tems très précieux pour l'instruction religieuse des enfans et pour préparer le peuple à remplir le devoir pascal, qui, à coup sûr, ne sera pas rempli, si le mouvement ecclésiastique a lieu dans ce tems-ci. Comment se feroit, d'ailleurs, la convocation des prêtres et leur changement, dans une circonstance où on ne peut ni descendre, ni aborder les montagnes, couvertes de neige? Cependant, Citoyen Préfet, si vous jugés à propos que cette organisation se fasse très prochainement, je mande à l'abbé de Gruel de prendre jour avec vous pour la convocation. De mon côté, je lui enverrai toutes les pièces nécessaires pour cette opération. Encore une fois, je suis obligé de renoncer de la faire moi-même, à moins que ce ne fût après Pâques.

[1]) *La Société d'émulation des Hautes-Alpes* fut fondée le 15 déc. 1802 par le préfet de Ladoucette. Elle n'a pas survécu à la chute de l'Empire. Elle a publié un *Journal d'Agriculture*, qui forme une collection, assez rare, de 10 volumes (1804-14), et un volume de *Mélanges littéraires* (1807, in-8° de xvi-367 p.).

M. de La Garde a dû vous montrer sa sensibilité sur les choses vraiment touchantes qu'il m'a dites comme venant de votre part. Il est fâcheux pour moi de n'être pas seul à me déterminer ; mon parti seroit bientôt pris ; il seroit de vous témoigner et à Mme de Ladoucette, à tous les instans du jour, mon attachement respectueux et mon entier dévouement.

J'ai l'honneur de vous saluer,

† Irénée-Yves, év. de Digne.

(En marge :) Rép. le 9 ; rég. nº 943.

9. Digne, le 21 ventose an XI (12 mars 1803).

Citoyen Préfet,

Si je n'étois connu de vous, vous tiendriés avec justice à grande malhonnêteté, et mieux encore à peu de sensibilité, d'avoir si longtems tardé de vous témoigner ma reconnoissance, ainsi qu'aux membres de la Société d'émulation, que vous venés d'établir à Gap, d'avoir bien voulu m'aggréger parmi eux. Il ne manque à tout cela qu'un mérite suffisant de ma part. Mais, en fait d'émulation, je ne puis avoir que celle de vous être agréable aux uns et aux autres. C'est tout ce que je puis vous donner de meilleur parmi mes ouvrages. Depuis longtems mon esprit s'obstrue et, à force d'organiser, je me désorganise. Je compte aller dans votre département immédiatement après Pâques, pour faire la même opération que je viens d'achever dans les Basses-Alpes. Si la chose n'est pas plaisante de sa nature, du moins aurai-je l'avantage de me trouver auprès d'un couple que j'estime et que j'aime, et tout fait pour dédommager des contradictions et des fatigues d'esprit que donne mon administration. J'aurai l'honneur de vous écrire au moment où je me rendrai à Gap.

Agréés, je vous prie, et Madame de Ladoucette, les hommages dus aux vertus et aux belles qualités.

J'ai l'honneur de vous saluer,

† Irénée-Yves, év. de Digne.

10. Digne, le 3 germinal an XI (24 mars 1803).

Citoyen Préfet,

J'ai reçu, avec l'ouvrage de M. Rossignol[1]), la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Si je suis en retard pour la réponse que je vous dois, ne l'attribués, je vous prie, qu'aux affaires multipliées et toujours renaissantes que me cause, et me causera longtems sans doute, l'organisation du culte. Si ma santé me le permet, j'irai faire celle de votre département bientôt après Pâques. J'ai prié M. Pascalis[2]) de concerter avec vous les jours de convocation. Lorsque ce jour sera fixé, je me mettrai en marche.

J'ai à vous prier, citoyen Préfet, de ne pas trouver mauvais que je me refuse à faire la bénédiction des étendarts de la gendarmerie. Ma vue, d'une part, ne me permet presque plus de lire, et ma timidité, de l'autre, ne me permet absolument pas de faire cette cérémonie. Jettés donc les yeux sur tout autre ecclésiastique que moi pour cet objet, et très décidément ne comptés pas sur moi.

Quelques difficultés qui me soient préparées dans la continuation d'organiser le culte, j'espère en éprouver de moindres que celles que j'ai déjà éprouvées. Un peu d'expérience me rendra, d'ailleurs, plus fort. Ce que j'ai à espérer de mieux, c'est le plaisir de vous voir, et l'avantage d'offrir à Madame de Ladoucette, de plus près, mon

[1]) Jean-Joseph Rossignol, ancien jésuite, né à La Pisse ou Pelvoux, en Vallouise, le 3 septembre (et non juillet, comme on l'a écrit) 1726, mort à Turin en 1817, auteur d'un grand nombre d'ouvrages divers, dont on trouvera la liste dans Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, II, 364-372.

[2]) Jean-Joseph Pascalis, ancien chanoine d'Embrun, né le 25 mai 1749. Il habita assez longtemps Gap pendant la Révolution; il s'y trouvait en avril 1795. En avril 1805, il fut nommé vicaire capitulaire de Digne, avec le chanoine Trinqualye. J'ignore l'époque de sa mort.

tendre et respectueux attachement. Je vous ai voué, Citoyen Préfet, ce même sentiment.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

11. Digne, le 21 germinal an XI (11 avril 1803).

Citoyen Préfet,

Je n'ai pas pu presser la première convocation des Hautes-Alpes avant le sept floréal, 27 avril prochain. Je vous prie de vouloir bien agréer ce jour, comme tout ce que vous me dites d'honnête avec Madame de Ladoucette. C'est une vraie fête pour moi que d'imaginer que j'aurai le plaisir de vous voir l'un et l'autre : il est dans moi de savoir vous aimer parfaitement. Je suis d'accord d'avance avec vous sur tous les arrangemens concernant le culte que vous vous voudrés prendre. Du moins il sera dit qu'il existe au moins un évèque en France, déterminé par inclination et par raison, de n'avoir d'autres désirs que ceux de ses préfets, bien assuré que je suis qu'ils ne veulent que le bien. Je serai près de Madame de Ladoucette et de vous le dimanche 4 floréal. Si, en attendant, elle vouloit bien agréer une embrassade épiscopale, ce qui équivaut à une bénédiction, elle me flatteroit infiniment, ainsi que de recevoir avec vous, Citoyen Préfet, l'assurance de mon tendre et respectueux attachement.

J'ay l'honneur de vous saluer,

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

12. Gap, 7 floréal an XI (27 avril 1803).

Procès-verbal de la Prestation de serment, dressé en exécution de l'art. 27 de la loi du 18 germinal an 10 (8 avril 1802).

Du 7 floréal an onze [27 avril 1803] de la République française une et indivisible, le citoyen Ladoucette, préfet

du département des Hautes-Alpes, s'est rendu dans l'église cathédrale de Gap, dite de St-Arnoux [1]), accompagné du citoyen Farnaud, secrétaire général de la Préfecture [2]), et de tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, résidans dans cette commune, pour y procéder à la prestation du serment que les curés et les prêtres desservant les succursales ont à faire entre ses mains, en conformité de l'art. 27 de la loi du 18 germinal an 10.

La Garde nationale et la troupe formant la garnison de Gap, ayant à leur tête un corps de musique, composé des amateurs de la ville, escortoient le cortège.

Monsieur Dessoles, évêque des Hautes et Basses-Alpes, environné de tous les curés et desservants qui avoient été convoqués par lui pour cette cérémonie, étoit déjà dans l'église.

Aussitôt que les fonctionnaires ont été placés, Monsieur l'évêque a officié pontificalement, et son secrétaire a donné lecture d'un mandement où sont exposés tous les principes de la charité chrétienne et la conduite qui doit distinguer éminemment le prêtre chargé de propager la morale évangélique.

Le citoyen Ladoucette a dit ensuite :

« Ministres de la Religion, vous êtes enfin arrivés au plus beau jour de votre vie. Devant le Dieu que nous adorons tous ; sur les Évangiles qui sont l'expression sublime de son éternelle volonté ; entre les mains du délégué du Gouvernement qui est à la première place dans les Annales de la Chrétienté, comme dans les fastes du monde ; par une simple promesse de fidélité, vous déposés aux pieds des autels ces divisions fatales qui ont duré trop longtemps ; vous terminés vos malheurs ; vous assurés le retour de la morale, la paix et la tranquillité publique ; vous rétablissés la religion sainte dans sa

1) Ainsi appelée du nom de saint Arnoux, évêque de Gap (1065, † 1079, 19 sept.).

2) Antoine Farnaud, né à Gap le 11 mai 1766, mort dans cette ville le 11 août 1843, après avoir été secrétaire général sous la République, l'Empire et la Restauration (cf. Ad. Rochas, I, 374).

pureté primitive; Bonaparte et Pie VII applaudissent, et nous nous plaisons à ne voir en vous que des frères unis et éclairés, que des amis vertueux. Ministres de la Religion, comptés que le premier magistrat et les fonctionnaires publics s'empresseront toujours à seconder vos généreux efforts ».

Le Secrétaire général a fait l'appel nominal des curés et prètres qui ont été nommés pour desservir les parroisses et les succursales. A cet appel, ils se sont rendus successivement et dans l'ordre des arrondissements de justice de paix au-devant du siège du Préfet, et là, à genoux et la main sur les Saints Évangiles, chacun d'eux a individuellement prononcé, à haute et intelligible voix, le serment prescrit par l'art. 6 de la Convention passée entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, conçu en ces termes :

Moi,

Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République Française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et, si dans ma Paroisse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. En foi de quoi j'ai signé le présent, à Gap, les jour, moi et an que dessus. Signé au registre.

Le préfet a donné acte aux curés et desservants du serment qu'ils ont prété; et le présent a été rédigé et clos par le Secrétaire général, qui en a délivré à chacun d'eux une expédition collationnée.

LADOUCETTE,
Préfet.

Par le Préfet,
Le Secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes,

FARNAUD.

Arch. des Htes-Alpes, V. 50.

13. Gap, 14 floréal an XI (4 mai 1802).

Second procès-verbal de prestation de serment, dressé en exécution de l'art. 27 de la loi du 18 germinal, an 10.

Du 14 germinal (lisez *floréal*) an 11 (4 mai 1803), le citoyen Ladoucette... Monsieur Dessolle, évêque des Hautes et Basses-Alpes, présent,... après le 1er Évangile, a prononcé le discours suivant :

« Ministres de la religion, les temps de haine et de destruction ne sont plus. Nous sommes au jour de la paix et de la réconciliation publique. Le Gouvernement français et le Saint-Siège vous ont imposé le devoir si doux de vous rallier tous dans le sein de l'Église et de l'État. Vous allés en faire la promesse sous la forme et les expressions constamment usitées dans l'église gallicane.

« Vous vous rendrés, ensuite, dans les parroisses où vous êtes appellés, et vous y exécuterés les instructions de votre vertueux évêque. Mais, au nom de votre mission évangélique, au nom du bonheur de l'humanité, nous vous adjurons ici, Ministres du Seigneur, de vous montrer dignes d'un si beau titre et de donner à vos discours religieux, à vos exhortations pastoraies une force sans laquelle il n'est point de succès, la force de l'exemple.

« Lorsque le Gouvornement nous envoya dans les pays étrangers, nous y entendîmes le clergé énoncer hautement que les mœurs dissolues, que la conduite irréfléchie de nombre d'ecclésiastiques françois avoient été, dans le superbe empire, la cause principale de l'irréligion publique. Il vous appartient, Prêtres des Hautes-Alpes, de répondre victorieusement à de pareilles allégations. C'est pour seconder vos efforts qu'une bulle et qu'une loi ont supprimé telle quantité de fêtes qu'avoient établie la piété de nos ayeux et dont le siècle abusoit, au point de les rendre le prétexte des plus grands désordres et de la fainéantise la plus honteuse. Vous exciterés tous les citoyens à l'amour du travail, qui est un si bel hommage

à l'Être suprême. Les vertus que vous ne cesserés, j'aime à le croire, de manifester en masse et individuellement, la soumission aux ordres du Gouvernement, et surtout la charité et l'oubli des injures passées, que vous recommande notre divin Sauveur, vous assureront la confiance générale et la protection des magistrats », etc.[1]).

14. Gap, le 8 floréal an XI (28 avril 1803).

Citoyen Préfet,

Je vous fais passer la lettre du c[en] Portalis, conseiller d'État, dans laquelle vous verrez qu'il demande des instructions sur les dispositions qu'ont pu ou pourront faire, dans leur session de l'an X ou XI, les Conseils généraux des départemens des Hautes et Basses-Alpes pour le traitement de l'Évêque et de l'église de Digne. Je m'adresse à vous, Citoyen Préfet, pour me donner à ce sujet les renseignemens nécessaires, afin que, dans le tems, je puisse faire la réponse demandée par le conseiller d'État chargé des affaires des cultes.

J'ai l'honneur de vous saluer,

† Irénée-Yves, év. de Digne.

(En marge :) Reg. n° 1028. Les pièces cy mentionnées ont été renvoyées, avec extrait de la délibération du Conseil général relativement à l'augmentation de traitement des évêques, vicaires généraux et chanoines.

15. Manosque, le 28 floréal an XI (28 mai 1803).

Citoyen Préfet,

Si quelque chose pouvoit me dédommager de la peine que j'ai éprouvée en vous quittant et Mme de Ladoucette, ce seroit sans doute l'accueil plein de grâces religieuses que l'on m'a fait dans toutes les grandes communes où j'ai passé. Je vous ferai grâce des détails; mais il n'en est

[1]) *Arch. des Htes-Alpes*, V. 50.

pas moins vrai que cet accueil m'a autant édifié que touché. Je compte passer à Manosque deux ou trois jours, pour, d'une part, y exercer les fonctions de mon ministère et, de l'autre, me reposer un peu et tâcher de me soulager quelques momens du rhume que j'emporte de Gap et qui ne cesse de me tracasser. Ce rhume qui fatigue toute l'habitude de mon corps et qui me paroît être d'une maligne espèce, ne me permettra pas, je crois, de pousser mes courses jusqu'à Aix, comme je me le proposois ; mais il me forcera de revenir tout bonnement à Digne, pour y faire pénitence des paroles inutiles que je profère depuis plus d'un mois et y rappeller plus solitairement les bontés dont vous m'avez comblé, avec votre aimable moitié. Je prends ce parti d'autant mieux qu'on dit qu'il règne à Aix des fièvres catharrales épidémiques, qui emportent quatorze individus par jour, et chassent de la ville ceux qui veulent conserver la santé. Comme je ne veux pas encore faire vaquer un siège épiscopal, je me détermine à renvoyer à un tems plus sain ma visite à M. l'archevêque d'Aix, et l'agrément de voir Marseille.

Je vous prie de faire agréer les homm[ag]es les plus vrais et les plus tendres à Mme de Ladoucette et d'agréer vous-même, Citoyen Préfet, les sentimens du plus parfait dévouement.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

L'abbé Trenqualye ne peut qu'exprimer à M. et à Mme de Ladoucette les regrets qu'il a eu de les quitter. Il espère que, dans des tems plus heureux, il pourra leur témoigner les sentimens dont il pénétré pour eux. Il embrasse Pauline, dont les grâces croissent à vue d'œil, et salue de tout son cœur M. Orry[1]).

(A suivre.) P. G.

---

[1]) Secrétaire particulier du préfet de Ladoucette.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

346. ADVIELLE (Victor). *Compte-rendu de l'Inauguration à Savy-Berlette (Pas-de-Calais) du buste d'Émile Decroix, vétérinaire principal de l'Armée, officier de la Légion d'Honneur, Fondateur-Président de la Société contre l'abus du Tabac, Propagateur de la viande de Cheval (1821-1891), par Victor Advielle, secrétaire général du Comité du monument, officier de l'Instruction publique, 22 juin 1902.* Paris, Société contre l'abus du Tabac, 20 bis, rue St-Benoit, 1902, in-8°, 48 p. illustrées de 24 portraits ou photogravures. — Dans cette très curieuse brochure, entre autres détails, nous relevons les suivants : « L'ouverture des boucheries de cheval fut autorisée à Paris le 1er juin 1866. « Cette même année, 902 chevaux furent abattus. Aujourd'hui, Paris en consomme plus de 30.000... L'expérience pratique a du reste prouvé qu'à qualité égale la viande de cheval est supérieure à celle du bœuf... En créant l'Hippophagie, Decroix a donc rendu un grand service à l'humanité, en procurant un aliment sain, nutritif et à bon marché aux classes laborieuses... Il est livré chaque année à la boucherie, en France seulement, environ 60.000 chevaux fournissant 9.000.000 de kilos net et représentant une valeur de 6 à 7 millions de francs » (p. 23). Actuellement le président de la *Société contre l'abus du tabac* est M. le général LESPIAU, dont le souvenir est si vivant à Gap et dans les Alpes. Le monument élevé par ses amis à Émile Decroix se compose d'un socle en granit de Belgique, haut de 1m80, que surmonte un buste en bronze, œuvre de Jules Déchin. A M. ADVIELLE revient le principal mérite de l'érection de ce monument.

347. BOUDET (Marcellin), conseiller à la Cour de Greno-

ble, président de la Société de la Haute-Auvergne, *Comtes d'Auvergne aux Ve et VIe siècles et le palais de Victorius*. Paris, Champion, 1901, in-8°, 47 p. — S'inspirant des travaux de M. Godefroy Kurth, membre de l'Académie royale de Belgique, M. Boudet fait connaître les comtes d'Auvergne de 479 à 600, dont le nombre approche de la 20e ; puis il étudie quelles étaient les « nationalités en Auvergne » à cette époque, et conclut qu'il n'y avait que peu ou pas de Francs » ; il fait, enfin, l'histoire du château ou palais de *Victorius* premier comte d'Auvergne (479-88), appelé plus tard *Victoriacus*, actuellement occupé par l'hôtel de ville et le tribunal de Brioude. « L'Auvergne, dit M. Boudet, est la région de France pour laquelle on a le plus de renseignements historiques aux Ve et VIe siècles ; elle sert de type aux historiens pour une grande partie de la Gaule de ce temps. Et s'il en est ainsi, on le devine aisément, c'est que les deux principales sources des annales de la France pour cette époque sont sorties de la plume du gallo-romain Sidoine Apollinaire, évêque d'Auvergne, arverne par sa mère comme par sa principale résidence, son rôle politique et ses fonctions, et de celle de Grégoire de Tours, arverne de père et de mère ».

348. Même auteur. *La Recluserie du pont Sainte-Christine à Saint-Flour*. Aurillac, E. Bancharel, 1902, in-8°, 65 p.— « Les documents originaux sur les Recluseries sont rares, toujours précieux, et l'institution elle-même est l'une des plus curieuses du moyen-âge. On sait que les établissements de cette sorte étaient de petites loges situées d'ordinaire à l'entrée des bourgs ou des villes, hors de l'enceinte, et souvent sur des ponts ; que la personne qui consentait à s'y enfermer y vivait seule, et qu'elle n'en devait plus sortir qu'à l'état de cadavre. Mais comment y entrait-elle, qui l'y admettait, sous quelles conditions, avec quelles formalités ? De qui relevait-elle, appartenait-elle à un ordre religieux, avait-elle une règle ? Faisait-elle des vœux et quels vœux ? Avait-elle une mission particulière ? Quels étaient sa nourriture

et son costume, qui les lui fournissait ? Quelle était la mesure de ses rapports avec l'extérieur? Les gens qui se résignaient à subir une si affreuse existence, comment et dans quelle classe de la société se recrutaient-ils ? N'étaient-ils que de pauvres diables échangeant leur misère contre leur liberté ? Les guerres, les épidémies, les dangers vidaient-ils complètement les cellules ? L'adoucissement des mœurs n'apporta-t-il pas des tempéraments à cette claustration si étrange dès avant la fin du moyen-âge ? » Telles sont les questions que M. Boudet se pose et qu'il résout d'une façon extrêmement attachante, au moyen de nombreux documents inédits, publiés en entier ou par extraits, et allant de 1250 à 1592. Nous connaissons dans les Hautes-Alpes au moins deux noms de lieux dits *Le* ou *Les Reclus*, l'un à Aspres-lès-Corps (cadastre de 1525), l'autre à Embrun et remontant à l'an 1212 (*Inv. des H.-A.*, série H suppl. 131, n° 71). Existait-il en ces endroits quelque *recluserie ?*

349. Chopin (Hipp.), *Le Saint-Suaire de Turin avant et après 1534*. Paris, A. Picard, 1902, in-8°, 15 p. — Confirmation de la thèse signalée ci-dessus (p. 86, n° 338).

350. Collino (Dott. Giovanni). *Sui cartolari della prevostura d'Oulx nota*. Torino, Paravia e C, 1902, in-4° de 36 p. (Extr. du *Miscellanea di storia italiana*, s° III, t. IX). — M. le Dr Collino prépare une nouvelle édition du *Chartarium* de la prévôté d'Oulx, dont Berta et Rivautella ont donné, en 1753, une première édition, précieuse, mais incomplète. Il étudie avec grand soin les collections manuscrites, actuellement connues, de ce Cartulaire, au nombre de cinq : A ou ms. de Turin, du XIIIe siècle, qui a servi de base à l'édition de 1753 ; B ou ms. *Peralda*, de 1582-99 ; C ou ms. de Grenoble, du 18e siècle ; D ou ms. signalé par *Terraneo*, et E ou ms. de l'évêché de Pignerol, de la fin du XVe siècle. Il examine l'importance et l'intérêt de chacun de ces mss., relève avec soin des particularités qui distinguent chacun d'eux et conclut que ces divers mss. ont une origine commune et dépendent d'un cartulaire primitif, formé en vue de sauvegar-

der les droits de la prévôté. De là l'ordre topographique et la disposition des documents dans le *Cartulaire*, destiné surtout, à l'origine, à défendre les intérêts administratifs de cette célèbre communauté. En appendice, M. le Dr COLLINO donne : 1° Une Table de Concordance des divers documents du futur Cartulaire d'Oulx, d'après les divers mss. connus, et dont le total est de 269. Sous le n° 264, figure une donation faite, vers l'an 1000, par *Gui*, évêque de Gap. Ce prélat m'est inconnu ; — 2° Deux privilèges, l'un du pape Calixte II, du 28 mars 1120, indict. 13e, dont l'original existe aux archives d'État de Turin ; l'autre du pape Alexandre III, du 7 avril 1172, indict. 6e, d'après l'original qui se conserve aux archives de l'évêché de Pignerol. La comparaison faite par M. COLLINO entre les textes des deux originaux et les copies des divers manuscrits qui les reproduisent prouve la fidélité et l'exactitude des copistes de ces mss. Le privilège de Calixte II, entre autres églises, confirme à la prévôté d'Oulx : *in Ebredunensi* [*archiepiscopatu*], *ecclesiam sancte Marie de Brianthon*[*e cum*] *cappellis suis*, [*ecclesias*] *sancti Theofredi*, *sancti Marcellini de* [*Sala*], *sancti Martini de Caireria cum capellis suis*, *sancti Stephani de Valle Ierontona*, *sancli Pelagii de Venasca* (*sic*, lire *Nevasca*) ; *in Vapincensi* [*episcopatu*], *ecclesiam sancti Lau*[*rent*]*ii de Bellomonte cum ecclesiis parochialibus et cappellis*, etc. — Le privilège d'Alexandre III lui confirme : *in Ebredunensi archiepiscopatu*, *ecclesiam sancte Marie de Brianzo cum capellis suis*, *ecclesiam sancti Teofredi*, *ecclesiam de Sala*, *et* [*sancti Petri de Podio*, *sancti Michaelis de Cerveria*, *sancti Pancratii*, *ec*]*clesiam de Caireria*, *ecclesias de valle Gerentona*, *ecclesiam sancte Marie de Chalme*, *sancli Pelagii el de Venasca* (*sic*, lire *Nevasca*), *in parrochia de Monasterio*, *medictatem deci*[*marum* ; *in Vapincensi episcopatu*, *ecclesiam sancti Arigii*, *ecclesiam sancti Lauren*]*tii de Bellomonte cum ecclesiis parrochialibus et capellis*, *et omnibus decimis et pertinentiis suis*, *in Compo sauro*, *tertiam partem decimarum inter duas*

Severascas; [in episcopatu Grationopolitano, ecclesiam des Arenis, ec]clesiam de Parisio, etc.

351. Delmas (Jacques). Agrégé de l'Université, officier de l'Instruction publique, membre de la Société de Géographie de Marseille, etc. *La Grande-Montagne (Basses-Alpes) ou La Blanche*. Paris, Renouard, 1901, in-8°, 27 p. (Extr. de l'*Annuaire du C. A. F.* 1900). — Dans cette plaquette, illustrée de très-belles photogravures, M. Delmas fait le récit plein d'esprit et de savoir de trois excursions exécutées en août et septembre 1900, dans « cette belle chaîne de 18 kilomètres qui domine à l'Est la jolie vallée de Seyne-les-Alpes et que l'État-Major a baptisée *La Blanche* » : 1° à *Dormilhous* (2.510 m.), où se trouve la batterie de ce nom ou *du Col Bas*, et d'où « l'œil remonte complaisamment de Remollon, sur la rive droite de la Durance, au Grand-Morgon et au Joug de l'Aigle » jusqu'à la Grande-Siolane ; — 2° à *Bernardesq* (2.431 m.), d'où la vue plonge sur la vallée de Seyne et le périmètre des « magnifiques plantations » de l'administration forestière, entreprises dès 1852 par M. Demontzey, de l'Institut ; — 3° à *Roche-Close* (2.763 m.), d'où l'on jouit du spectacle des « deux fiers sommets des Trois-Évêchés » et de bien d'autres encore « A 7 heures du soir, dit M. Delmas, nous étions rentrés à Seyne, éreintés, mais ravis de cette mémorable course ».

352. Même auteur. *Étude sur la géographie physique de la Provence. Mémoire présenté le 1er janvier 1902 à la Société de Géographie de Paris*. Montluçon, A. Herbin, 1902, in-8°, 57 p. — Ce mémoire, fruit de longues et patientes recherches, de multiples voyages et d'observations sagaces, souvent très originales, est une application à la Provence des « principes actuels de la géographie physique ». C'est, d'abord, une étude géologique de la constitution du sol et du sous-sol de cette vaste région ; puis, la recherche des « causes si multiples d'ablation et d'érosion de la surface ». De la combinaison de ces deux éléments, M. Delmas déduit les particularités si diverses des différents pays de la région provençale. « La Pro-

vence, conclut-il (p. 50), est un pays de contrastes, de froid et de violent mistral ou de température d'une infinie douceur, surprenant par ses changements brusques, ses paysages heurtés, par un ciel d'un bleu profond, presque italien, un implacable soleil, une poussière de craie blanche, pénétrante, envahissante comme le sable soulevé par le simoun du désert, des cimes désolées au profil africain, d'arides collines aux roches calcinées avec des tons marbrés de rose, au milieu desquelles tout à coup le voyageur charmé découvre quelque vallon aux recoins frais et mystérieux. Lorsque, après quelques mois d'absence, l'on rentre dans la lumineuse Provence, l'aspect de sécheresse et de désolante stérilité des collines basses, fuyantes, vous saisit, et vous vous demandez quel charme inexplicable vous attire encore et vous retient en cette contrée. Les gens du Nord qui ont dû la quitter se prennent souvent à regretter son ciel azuré et le gai soleil et les flots caressants de la *Grande Bleue*, de cette mer chantée par le divin Homère, et par notre poète provençal Autran. Cette contrée est semblable à bien des personnes qui gagnent à être connues ; on l'aime en bloc avec ses qualités et ses défauts notoires ; on y respire je ne sais quel air de liberté, on y sent circuler la vie et la santé ; l'étranger, le malade s'y sentent revivre ; c'est au penchant de ses collines aux âpres arômes, sur ses heureux bords que l'on voudrait à jamais établir sa tente et qu'il serait doux de terminer ses jours ».

353. Duhamel (Henri). *Voyage d'inspection de la frontière des Alpes en 1752 par le marquis de Paulmy, secrétaire d'État, adjoint au Ministre de la Guerre, le comte d'Argenson*. Grenoble, Falque et Perrin, 1902, in-8° de 236 p., 16 gravures et 4 cartes inédites. — Antoine-René de Voyer d'Argenson, *marquis de Paulmy*, né en 1722, était fils de René-Louis, marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères (1744-47), et neveu de Marc-René d'Argenson, ministre de la Guerre, auquel il fut adjoint (fin de 1751). Chargé, en 1752, d'une série de tournées militaires, il consacra la première au sud-est de la

France. « Dans ce voyage d'études, M. de Paulmy était accompagné, notamment, du marquis de Voyer, son cousin, maréchal de camp, inspecteur général de cavalerie et directeur des haras, de son beau-frère le comte de Maillebois, fils du maréchal, et de M. de Villemur, lieutenants-généraux et inspecteurs d'infanterie, de M. d'Affri, lieutenant-colonel du régiment des gardes suisses, et de M. de Monteil, colonel du régiment de Nivernais ». Mais l'âme du voyage fut Pierre-Joseph BOURCET (né en 1700, à Usseaux, en Briançonnais, mort près de Grenoble, le 14 oct. 1780, à 81 ans), alors brigadier d'infanterie et ingénieur en chef, chargé, en 1729, de la construction du fameux pont de communication de Briançon ou pont d'Asfeld, l'auteur de la carte géométrique du Haut-Dauphiné au 86.400e (1749-58), directeur des fortifications du Dauphiné (1756), maréchal de camp (1758), lieutenant-général en Dauphiné (1760), grand-croix de l'ordre de S. Louis (1770), etc. Parmi les mémoires recueillis, en 1752, par le marquis de Paulmy, les plus importants émanent de Bourcet. « Les originaux de ces intéressants manuscrits signés par leur auteur et généralement accompagnés d'annotations critiques, remarquablement judicieuses, écrites par diverses hautes personnalités militaires de l'époque, sont conservés [à Paris] à la Bibliothèque de l'Arsenal, fondée par le marquis de Paulmy et cédée par lui, en 1785, au comte d'Artois ». Ce sont eux qui font l'objet principal de la publication de M. DUHAMEL. Ils sont accompagnés d'une « série de cartes manuscrites dressées spécialement à l'occasion de cette reconnaissance, par le colonel Ryhiner, collaborateur de Bourcet dans cette tournée d'inspection ». M. Duhamel a eu l'heureuse pensée de reproduire ces précieux documents topographiques, qui donnent à sa publication une importance toute particulière. « Au point de vue artistique, des scènes représentant les épisodes les plus caractéristiques du voyage ornent agréablement les marges de chaque carte, où elles forment une succession de tableaux admirablement dessinés et fort curieux, en particulier au point de vue docu-

mentaire, par les costumes des personnages, officiers, soldats, montagnards, bourgeois, etc., qui les animent, ainsi que par l'originalité de la composition des échelles de mesure des distances ». — Parti de Grenoble le 17 juil. 1752, le marquis de Paulmy était le lendemain à Corps et à Gap, le 19 à Chorges et à Embrun, le 20 à Mont-Dauphin et le 21 à Briançon. Partout M. de Paulmy fait des remarques et des observations : « Reprenant, le 25 juillet, le chemin que nous avions tenu en venant de Mont-Dauphin, nous passâmes sous le canon de cette place et nous fûmes coucher à Guillestre, bourg très médiocre, sans fortification, mais très propre par supposition à servir de quartier général toutes les fois qu'il conviendra d'assembler des troupes dans les environs, soit pour l'offensive, soit pour la défensive ; et ce cas doit arriver fréquemment, parce qu'un camp établi sur le plateau de Guillestre, qui est un emplacement assez spacieux et assez commode, se trouve à portée de s'avancer sur plusieurs points de la frontière étrangère et qu'il peut fermer aux ennemis les débouchés du col de Vars, de la Combe du Queyras et du vallon de Seillac, et quelques autres cols, par lesquels les ennemis voudraient se porter sur Mont-Dauphin, sur Embrun, ou sur Briançon » (p. 73). « Le 26 juillet, nous prîmes le chemin le plus court pour sortir du Dauphiné. A cinq quarts de lieue de Guillestre, nous passâmes sous le château de Vars qui n'est point fortifié, mais qui est dans une situation avantageuse pour y placer un fort propre à découvrir les ennemis, s'ils voulaient se porter par le col de même nom sur Mont-Dauphin. Remontant ensuite les villages de Vars et d'Allons[1]), nous laissâmes à gauche le hameau de la Fortune, ainsi que le col du Valonier, par lequel on communique aux Serènes dans la vallée de Maurin, et à droite le col du Crachet, qui conduit sur la Durance, vis-à-vis de Châteauroux. Nous marchâmes pendant plus de deux heures pour arriver au haut du col de Vars. De là, passant entre le poteau qui marque la

[1]) Ce nom m'est complètement inconnu. Peut-être s'agit-il ici du village d'*Escrens*. P. G.

séparation du Dauphiné d'avec la Provence et les anciennes redoutes de M. Le Guerchois, dont il ne reste que la trace, je descendis sur le Mélezet, premier hameau du district de Barcelonnette ». Par cet extrait on pourra se faire une idée de l'intérêt que présente le « voyage d'inspection de la frontière des Alpes » du marquis de Paulmy. Les 22 mémoires qui l'accompagnent ne sont pas moins dignes d'attention. Ils sont relatifs à la construction du pont de communication de Briançon; aux cols et passages des Alpes ; à la grande et petite route de Briançon ; aux fortifications de Grenoble et autres places du Dauphiné, etc. A signaler encore le précieux « mémoire sur le pays Briançonnais présenté par les consuls » (p. 190), ceux de Bourcet sur la vallée de Queyras (p. 211), sur la « préfecture » de la vallée de Barcelonnette (p. 223), sur la ville et le château de Seyne (p. 224), etc. N'oublions pas les beaux portraits du marquis de Paulmy et de Bourcet, les plans de Grenoble, Barraux, Embrun, Mont-Dauphin, Briançon ; les vues si curieuses des vallées de Suse, de Vraïte, de Pragelas, de Sture; le « passage d'artillerie dans les Alpes au XVIIIe siècle » ; les cartes du Bas et Haut-Dauphiné, de la Haute et Basse-Provence ; la vue d'Embrun, le plan de Villefranche. « L'orthographe des noms de lieux est donnée telle qu'elle figure sur les documents originaux reproduits », ce qui permettra au lecteur de faire des comparaisons, souvent curieuses, avec l'orthographe actuelle. Disons, en finissant, que ce beau volume est tiré à 200 exemplaires seulement, ce qui le rendra bientôt d'une extrême rareté.

354. EYSSERIC (St-Marcel). *La Caisse d'épargne de Sisteron et son personnel.* Sisteron, A. Allemand, 1902, pet. in-8° de 100 p., illustrées de nombreuses armoiries. — La ville de Sisteron qui est déjà redevable à M. St-Marcel Eysseric de plusieurs publications très importantes : *Les tribunaux de Sisteron* (cf. *Annales*, *IV*, 160-1) ; *Les Justices de paix* (*ibid.*, *V*, 300-2), etc., vient d'être dotée par lui d'une œuvre originale et d'un réel intérêt. La Caisse d'épargne et de prévoyance de Sisteron, créée

en 1843, fonctionne, depuis lors, très régulièrement. Au 31 déc. 1901, les dépôts atteignent 1.726.683 fr. 90, et le nombre des déposants s'élève à 2.894. Le taux de l'intérêt servi aux déposants, qui était d'abord de 3 fr. 75 pour cent de capital, est actuellement de 3 fr. 25. « Depuis l'institution de la Caisse, le conseil des directeurs a été présidé par seize maires, présidents nés en vertu des statuts ; il a été élu cinq vice-présidents, trois secrétaires, et nommé trois caissiers ; quatre-vingts administrateurs ont pris part aux délibérations du Conseil et aux diverses opérations ». M. Eysseric donne sur chacun de ces personnages une notice précise. La plupart des familles alpines sont représentées : de Barlet, Barou, Beinet, Besaudun, Blanc, Bontoux, Borel, Bouchet, Bouisson, Bourlès, Brun, Brunet ; Canton, Castagnier, Chabert, Chastillon, Charnier, Chaumeton, Chauvin, Civatte, Collombon, Conis ; Devèze, Devidal, Dol, Ducros ; Eyraud, Eysseric, Fabre, Faudon, Ferrand, Figuière ; Garagnon, Gaubert, Giraud, Gombert, Grimaud, Gueyraud ; Imbert ; Lachaux, de Laidet, Laplane, Latil ; Machemin, Martel, Martin, Maurel, Michel ; Nevière, Nicolas ; Œuf ; Paret, Peyrothe, Perrimond, Provensal ; Reynaud, Reynier, Reymond, Robert, Roman, Roubaud, Rougier, Roux ; Savonnet, Simon, Suquet ; Tardieu, Thélène, Tourrès, Turcan ; Vanel, de Vidaillan, etc. Le département des Basses-Alpes compte actuellement huit caisses d'épargne : Barcelonnette, Castellane, Digne, Forcalquier, Manosque, Sisteron, Seyne et Valensole. Le montant total des dépôts est de 9.064.992 fr. 68. Le livre de M. Eysseric a été « achevé d'imprimer le 31 août 1902, fête de sainte Florentine, vierge et martyre » (née à Sisteron, où elle mourut sous Dioclétien). Voici l'explication de ce patriotique souvenir, par M. Eysseric même : « Le but que nous essayons d'atteindre, dit-il, par nos publications locales est de rappeler à nos compatriotes la mémoire des hommes ou des évènements qui ont tenu une place, si petite soit-elle, dans l'histoire de notre pays... Ce qui est certain et qui caractérise bien la vénération que nos anciens professaient

pour les vertus de leur compatriote, c'est que le nom de cette sainte était donné à beaucoup de Sisteronaises, et notamment jusqu'à la suppression, en 1793, du culte catholique, aux filles des maires ou consuls, nées pendant le consulat de leur père. Il fut en effet de tradition, pendant le XVIIIe siècle, que les enfants des officiers consulaires étaient tenus sur les fonts baptismaux par les collègues du père du nouveau-né ; les garçons recevaient le prénom de Tyrse, patron de la ville et du diocèse, ou de Sisteron, et les filles, indifféremment celui de Sisteron ou de Florentine ».

355. MANTEYER (DE) Georges. *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060). Notes additionnelles*. Paris, E. Bouillon, 1901, in-8°, [IV]-208 p. (Extr. du *Moyen Age*, 1901). — Ce travail, fruit de recherches considérables, confirme et corrobore celui que déjà nous avons signalé (*Annales*, IV, p. 52-3). Outre quantité de renseignements relatifs aux archevêques de Vienne Sobon (927-49) et S. Thibaud (957-1000 c.), à Manassès, archevêque d'Arles (720-61), à Garnier, comte de Troyes († 925), M. DE MANTÉYER établit, d'une façon incontestable, que « les comtes de Savoie Humbert Ier, Humbert II et Humbert III portaient en réalité le nom de *Hubert*, en souvenir du duc bourguignon mort en 864. Les actes des archives de la Novalaise, entre autres, le prouvent. Humbert IV, d'après ces actes, est le premier qui ait définitivement adopté le nom de Humbert après quelques hésitations. La raison de ce changement est que le nom de Humbert, devenu d'ailleurs presque homonyme, se trouvait beaucoup plus répandu et connu en Bourgogne que celui de Hubert : les sources diplomatiques le prouvent unanimement. Dès la seconde moitié du xe siècle, un acte viennois commençait déjà à attribuer le nom de Humbert au comte Hubert Ier. Les exemples de cette confusion sont plus fréquents pour Hubert II, soit en Viennois, soit à Aoste, et elle se produit encore pour Hubert III avant de devenir définitive pour Humbert IV. Par contre, les comtes d'Albon, comme les sires de Beaujeu et les sires de Salins,

ont toujours porté le nom de Humbert » (p. 125). Autre conclusion intéressante : « Les deux derniers rois de Bourgogne-Provence, *Conradus* et *Rodulfus*, ayant vécu surtout en Viennois et près du lac de Genève, leurs noms doivent se traduire — si on les traduit — par les formes Gondre et Rouph ou Roux du langage populaire propre à la région où ils ont vécu. Les formes Conrad et Rodolphe sont des formes archaïques ou savantes, calquées sur le latin » (p. 126).

356. Tardieu (Ambroise), historiographe de l'Auvergne, etc. *Histoire illustrée du bourg de Royat en Auvergne (station thermale célèbre), ornée de portraits, monuments, vues, antiquités, curiosités, etc.* Clermont-Ferrand, P. Raclot, 1902, in-12, 78 p., suivie du *Guide de Royat, pour les touristes, artistes, peintres, dessinateurs, géologues, archéologues, botanistes, curieux, etc.*, ibid., in-12, 24 p. — « Ce livre, qui est non pas l'histoire complète et détaillée, mais le résumé et la quintescence de faits intéressants, fera connaître, aux curieux, ce que fut jadis ce bourg, qui a passé par bien des vicissitudes. Je n'ai, dit M. Tardieu, qu'un but : le faire apprécier et celui de porter ma pierre à l'instruction populaire de notre vieille France » (p. 8). M. Tardieu peut servir de modèle pour de semblables monographies alpines. Son livre, fruit de longues recherches, est surtout inspiré par un patriotisme bien compris : « Voici plus de 40 ans, écrit-il, que je m'occupe sans relâche de l'histoire de l'Auvergne. La vue de ces pittoresques montagnes du Puy-de-Dôme et le splendide panorama de la Limagne ont, toujours, ravi mon âme. Puisse ce volume sur Royat prouver combien j'admire ce vieux village, que je revois, chaque saison, avec un plaisir nouveau et, aujourd'hui, connu aux quatre coins du ciel !... ». « *L'amour de la science est un vrai bonheur* ». Nous remercions M. Tardieu de nous avoir procuré la joie de parcourir son nouveau livre. L'historiographe d'Auvergne est un compatriote : sa famille est originaire des Alpes, et, à ce titre, nous lui devions ici un souvenir cordial. P. G.

VARIÉTÉS.

Les Piémontais à Vars, Embrun et Tallard

en 1692

Voici quelques documents inédits relatifs à l'invasion des Alpes en 1692. Ils sont extraits des minutes des notaires déposées aux Archives départementales, dont l'inventaire se rédige peu à peu.

Disons, en passant, que la collection des minutes de notaires formée au dépôt départemental se compose actuellement de 2.412 volumes, dont 158 versés récemment par M. Paul Allard, notaire de Remollon. Parmi ce nombre, 1874 volumes sont actuellement inventoriés régulièrement[1]).

I. ARRIVÉE DES ENNEMIS A VARS

le 27 juillet 1692.

Pour s^r Pierre Tollozan, feu David, comparant.

L'an 1692, et le 15e jour du mois de décembre, environ deux heures apprès midy, par-devant moy, notaire royal de Vars, soubzsigné, a comparu s^r Pierre Tollozan, feu David, marchand du lieu de Vars; lequel a remonstré qu'il a obtenu une sentance de monsieur le juge des chasteaux de l'Ambrunois, contre Mathieu David, feu

[1]) L'inventaire des notaires *Mutonis*, secrétaires de l'évêché et du chapitre de Gap, de 1476 à 1650 environ, déjà publié (G. IV, p. 1 à 248), pourra donner une idée de l'intérêt qui s'attache à ces vieilles minutes et de la méthode adoptée pour la rédaction des analyses.

Jean, dud. Vars, icelle en date du 9e du courant, signé Vial, juge, et Meyère, greffier ; portant comission au premier notaire de recevoir l'extimation que sera faite, par expers comis par les partyes, du bestailh énoncé en lade sentance ; et, à deffaut d'en convenir, qu'en sera nommé d'office. Laquelle sentance ay ressue avec l'honeur qu'il appartient et, veu l'exploit d'assignation fait par Isoard, sergent ordinaire, de ce jour, icelluy conteroollé en deube [forme] ; dont actes lui sont octroyés, et a signé : P. TOULLOUZAN.

Et, à l'instant, a compareu me Mathieu David, feu Jean, du lieu de Vars, lequel m'a remonstré qu'il est fort surpris que led. Tollozan, par une voix innouye, aye obtenue une sentance contre luy pour faire liquider quelques brebis quy luy avoient esté bailhés en garde, ou véritablement à un sien petit enfant, sans son consentement, *le 27e juillet dernier, quy a esté le jour malheureux que les ennemis de l'Estat sont entrés dans la provinse, par lade communauté de Vars, plus prochain lieu de la vallée de Barcellonne*, et que, par conséquant, lesd. brebis et celles du remonstrant luy feurent, pour lors, pillées par lesd. ennemis, comme il est nottoire à tout le bailhiage d'Ambrun ; néanmoins, comme il, dit Tollozan, a fait assigner le comparoissant par-devant moy, ensuitte de lade sentance, par Isoard, sergent, il dit qu'il n'est pas juste qu'il paye une chose qu'il luy a esté enlevé par lesd. ennemis, ou du moins à son enfant, quy les avoit en garde, sans son seu et consentement ; et, quand à présant, il dit qu'il ne peut convenir de l'expert noumé par led. Tollozan, ny en noumer aucun de sa part, et qu'il déclare d'appeller de lade sentance par devant nosseigneurs de la cour du parlement de Dauphiné, pour dire et déclarer ses griefs en temps et lieu ; et m'en a requis actes, et a protesté de tous despans, dommages et interestz, nullitté de procédure, et de me prandre en partye formelle, en cas que je voulusse ordonner et passer outre, au préjudice dud. appel, et a signé : A. DAVID.

Et moy notaire ay concédé actes ausd. partyes de leurs

dires, comparution et réquisition, au surplus renvoyé iceux de se pourvoir par-devant quy de droit, ainsin et comme ilz verront affaire.

(*Signé*) J. Caffarel, notaire et commissaire.

En marge : Extrait aud. s[r] Tollozan, et reçu de la sentence et exploit, ce 26[e] avril 1693, qui a le tout retiré.

P. Toullouzan.

Arch. des Htes-Alpes, minutes de M[e] Caffarel, notaire de Vars, 1692-97, fol. 2 v[o]-3 v[o].

---

2. SECOURS ACCORDÉ AUX HABITANTS DE VARS.

Acte d'assemblée et procuration.

L'an 1693 et le 21[e] jour du mois de jeanvier, à midy, au lieu de Vars et à la place publique dud. lieu, où se sont assemblés les manantz et habittans quy sont dans le lieu, et par-devant s[r] Pancrace Coucordan, chastelain dud. lieu ; ausquels assemblés a esté proposé par led. s[r] Coucordan, chastelain, qu'il a plu à Sa Majesté nous accorder la somme de 200 l. pour partye du dommagement des bestiaux enlevés par les *barbetz* dans lad[e] communauté ; lad[e] somme estant entre les mains du s[r] resseveur en l'eslection de Gap ; qu'il est nécessaire de faire députation pour aller voir de retirer lad[e] somme, et icelle estre employé suivant qu'est porté par l'ordonnance de Monsgr l'intandant du 17[e] avril dernier, et prie lesd. assemblés d'y deslibérer. Sur quoy, lesd. assemblés, nul discordant, ont deslibéré, disent et deslibèrent et donnent pouvoir à m[e] Jehan Caffarel, dud. lieu, de s'acheminer à Gap pour voir de retirer lad[e] somme de 200 l. dud. s[r] resseveur, et de luy en passer toutes quittances suffisantes, promettant lesd. assemblés relever led. Caffarel,

députté, de toute charge de procuration, le tout à payne de tous despans, dommages et intérestz.

Fait et publyé à lad^{e} place publique, aux présences de Jacques Roustan et Anthoine Caffarel, signés avec led. s^{r} chastelain et autres assemblés qui ont seu : Honnestes Michel Barou, feu Honoré, Jean Tollozan, Jacq. Roustan, Estienne David, Jacques Roustollan, Paul David, Anthoine Caffarel, Mathieu David, François Brun, Claude Coucordan, Anthoine Barou, Guilhen Bremond et Joseph Benoit, Pierre Roustollan.

(Signé) B. COUCOURDAN, J. TOULLOUZAN, Jaques ROUSTAN, présent, M. BAROU, Anthoine CAFFAREL, Estienne DAVID, Jaques ROUSTOULLAN, BREMOND, Mathieu DAVID, BAROU, DAVID. *Et moy, notaire royal dud. lieu, recevant, soubzsigné. En foy :* J. CAFFAREL, notaire.

(*Ibid.* fol. 3 v°-4 r°).

---

3. PATRIOTISME DU CHAPITRE D'EMBRUN

PENDANT LE SIÈGE DE LA VILLE

13 août 1692.

Assemblée, obligation et pention.

Du 13e jour du mois d'aoust, sur les neuf heures du matin 1692, à Embrun, dans la sacristie des vestières de l'églize métropolitaine Nostre-Dame de lad^{e} ville, se sont assemblés, au son de la cloche, à la manière acoustumée, messieurs les prévost, chanoines et chapitre de lad^{e} église, sçavoir : Messires Estienne de Roux d'Arbaud, prebtre, docteur ez droitz, prévost et chanoine prébandé ; Laurens de Lange, Guilleaume Salva. Arnoux Pons, Guil-

leaume de Lange et Jean-Pierre Rémusat, tous prebtres et chanoines prébandés dans lad[e] église[1]);

Ausquels a esté proposé par mondit s[r] le prévost que, dans l'occurance du temps aussy pressant que celuy-cy, *la ville estant assiégée par les ennemis despuis environ dix jours*, il seroit à propos de faire connoistre le zèle que le chapitre a pour le service de Sa Majesté; et, à cest effect, de fournir de munition pour deffandre la place, autant qu'il sera au pouvoir dud. vénérable chapitre. Mais, comme led. chapitre n'a présantement pas tout l'argeant nécessaire pour subvenir à l'achapt de lad[e] munition, il seroit expédiant d'emprunter, soit de quelqu'un de messieurs du corps, ou de quelque autre personne, telle somme que led. vénérable chapitre trouvera à propos; à quoy il est nécessaire de deslibérer et pourvoir incessament.

Sur quoy, mesd. s[rs] les prévost, chanoines et chapitre assemblés, tous unanimement, nul discrépant, les présans se faisant fortz pour les absans en tant que de besoin, ont conclud et deslibéré d'emprunter la somme de 400 l. pour l'employer à tant moins à l'achapt de la munition de guerre que le chapitre fournira aux trouppes de Sa Majesté, pour deffandre la ville assiégée par les ennemis. Et, à cest effect, mesd. s[rs] les prévost, Laurent Salva, Pons et Guillaume de Lange ont prié led. messire Jean-Pierre Rémusat de prester au chapitre lad[e] somme en constitution de pention.

Sur quoy led. messire Jean-Pierre Rémusat, chanoine, satisfaisant au requis et prière dud. vénérable chapitre, a réellement presté et expédié la somme de 400 l. en louis d'or, d'argeant et autres bonnes espèces de cours, reconus, retirés et ambourcés, au veu de moy, notaire et témoins, par lesd. s[rs] prévost, Laurent de Lange, Salva, Pons et Guilleaume de Lange, chanoines, dont quittent led. s[r] Rémusat.

[1]) Sur chacun de ces personnages, voir l'Introduction de l'*Inventaire des Hautes-Alpes*, G. I, p. v et suiv.

Et, en conséquance, au moyen de lad[e] somme, mesd. s[rs] les prévost, Laurent de Lange, Salva, Pons et Guilleaume de Lange, chanoines assemblés, composant led. chapitre, comme dessus, ont vendu, quitté, ceddé, remis, comme, par le présant, ils vendent aud. s[r] Rémusat cy-présant et acheptant, la pention annuelle et perpétuelle, à raison du denier vingt, 20 l. Laquelle pention de 20 l. mesd. s[rs] les prévost, chanoines et chapitre promettent et s'obligent de payer aud. s[r] Rémusat, annuellement et perpétuellement, chaque jour et feste Nostre-Dame d'aoust, comançant à Nostre-Dame d'aoust de l'année prochaine 1693, ainsy continuant annuellement et perpétuellement, tant que led. vénérable chapitre gardera led. capital de 400 l. et, moyenant ce payement de lad[e] pention quy sera fait comme dessus, led. vénérable chapitre ne pourra estre contraint au payement dud. capital, sauf en cas que led. chapitre [laisse] accumuller lad[e] pention pendant trois années consécutives, auquel cas il sera loisible aud. s[r] Rémusat ou ez siens, de contraindre led. vénérable chapitre au payement dud. capital et pention quy se trouvera incourue. Comme aussy a esté convenu que led. vénérable chapitre demure en faculté de se rachapter de lad[e] pention en payant led. capital en un seul payement, à la charge que led. s[r] Remusat ou les siens seront advertis trois mois par avance. Pareillement a esté convenu que led. chapitre reconoistra lad[e] pention aud. s[r] Remuzat ou ez siens, quand il en sera requis, sans pouvoir opposer de prescriptions, ny laps de temps ; à quoy ils ont renoncé et renoncent. De tout quoy lesd. parties ont requis actes au notaire recevant, que leur ay concédé. Et ont, pour l'observation de ce que dessus, passé, chacun en droit soy, touttes les obligations, submissions, juremens, renonciations et clauses opportunes, obligé tous leurs biens présans et advenir et, par exprès, lesd. s[rs] prévost, chanoines et chapitre, les biens, rentes et revenus dud. vén. chapitre soumis à touttes cours et leur ordinaire, requis actes.

Fait et publié au lieu que dessus. Présans, messires

Joseph Girard, prebtre, et Jean Balp, diacre, bénefficiers dans la susd[e] église, témoins requis et signés aveq lesd. parties.

(Signés :) ROUX D'ARBAUD; DE L'ANGE, G. SALVA; A. PONS; G. DE L'ANGE, RÉMUSAT, J. GIRARD, présent, J. BALP. BALP, notaire.

Arch. des H.-A., minutes du not. Balp, f[os] 170-172 v[o].

4. INCENDIE DE TALLARD.

15 septembre 1692.

Par-devant moy François Payan, notaire royal à Tallard, présantz les tesmoins bas noumés, aujourd'huy dernier jour du mois d'octobre, avant midy 1692, ont comparu s[r] Anthoine Jancelme, marchand, l'un des consuls modernes de ce lieu, et encore André Astier La Fontaine, Gaspard Jannot et Claude Ferrier, Jn Gabriel, ménagers dud. lieu de Tallard, lesquels ont déclaré, qu'estant arivés en ce lieu *le lundy 15[e] septanbre dernier, après que le détachement de l'armée du duc de Savoye et ses alliés en furent entièrement retiréz, apprès avoir bruslé et pillié led. lieu;* ont veu au-devant la maison de s[r] François Lussignol, marchand du mesme lieu, du bled fromant versé dans la rue, en partye bruslé. Et estant ensuite entrés dans icelle maison, à la réquisition de s[r] Joseph Lusignol, fils dud. François, ils auroint veu du bled versé par les degrés et chambre, et que partye dud. bled brusloit; ayant mesme veu aux mesmes endroits plusieurs morseaux de toilles et de sacqs, où ils auroint recognu que, sur lesd. morseaux de toille qui brusloint y estoit la marque des viuvres. Leur ayant led. Lusignol fils dit que led. bled et sacq avoint esté laissés dans sa maison en nombre de cent quarante sacq par le comis de s[r] Amé, diréteur des viuvres, et par l'ordre

duquel on entreposoit aud. lieu de Tallard des bleds pour les y faire mouldre, à cause de la bonté et prompte expédition des moulins dud. lieu. De laquelle déclaration led. Lusignol a requis actes à moid. notaire, pour servir à ce que de raison, et ne suis suspecte (?). J'ay octroyé et publyé aud. Tallard, dans la maison d'Estienne Gentil, hoste dud. lieu, luy présant, et encore de messire Benoît Dalmas, prebtre et curé du Poyt, tesmoins requis et signés avec les susnomés.

(Signés :) A. JANSELME, consul ; Claude FERRIER ; ASTIER ; LUSSIGNOL ; G. JANNOT ; DALMAS, curé du Poët ; GENTIL. Et moy recevant, PAYAN, notaire.

Arch. des Hautes-Alpes, E. 3850. Payan, not. de Tallard, 1690-93, fol. 201 r° et v°.

LES ORGUES DE GAP EN 1639

J'ey receu de Monsieur le chanoyne Philibert, sindict du vénérable chappitre de Gap, la somme de quatre livres, et c'est pour le travail que j'ey faict à acomoder l'orgue de mes dictz sieurs du chappitre estant dans la grant'esglize cathédrale Nostre-Damme de ceste ville de Gap ; de laquelle somme de quatre livres quitte le dict Philibert, ce unziesme april 1639.

(Signé :) D. EUSTACHE[1]).

Original, papier. (*Arch. des Hautes-Alpes*, G. 2512).

---

[1]) Sur Dominique Eustache, de Gap, et ses frères André et Gaspar, tous trois célèbres facteurs d'orgues (Nîmes, Montpellier, Marseille, etc.), voir *Annales* IV, p. 15-16.

PETITE CHRONIQUE GAPENÇAISE

D'APRÈS

les « Journaliers » de la Ville

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

(*Suite. — Voir t. V, p. 84, 113, 184, 217 et 283; t. VII, p. 35*).

---

152. *Le cardinal de Tencin, à Gap.* — 12 juin 1739. « Jean-Baptiste Parachon a reçu mandat, sur led. Philibert, de 23 l. 3 s., pour la dépance d'un souper donné à vingt-cinq bourgeois qui feurent au-devant de M. le cardinal de Tansin[1]). EYRAUD, secrétaire ». (Gap, 1058, f° 81.

153. *Casernes de Gap.* — 9 août 1739. « Jean-Baptiste Parachon a reçu mandat sur led. s^r Philibert, de 40 l. pour dépance faite, chez lui, par M. *de Chat*, ingineur en chef, son secrétaire et son domestique, pour deux voyages qu'il a fait icy pour la construction des cazernes... EYRAUD, secrétaire » (Gap, 1058, f° 82).

154. « *Potiers de terre* ». — 28 nov. 1739. « André Reymond et Jean-Pierre Bertrand, potiers de terre, du lieu de *Laragnie*, ont reçu mandat sur le s^r Philibert, de 141 l. 8 s. en reste de 209 toises et demy tuyaux du grand calibre pour les fontaines » de la ville. (Gap, 1058, f° 84).

155. *Collège de Gap.* — 1er déc. 1739. M. Rochas, procureur, a reçu mandat, sur led. s^r Philibert, de 85 l. pour les « réparations qu'il a esté obligé de faire faire à sa maison servant de collège pour la junesse, adressé sur le négoce,... en suite de l'assemblée du 22 nov. 1739 » (Gap, 1058, f° 84).

156. *Arrivée de Mgr de Cabanes.* — « Obmis de mettre

[1]) Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, consacré le 2 juil 1724, transféré à Lyon le 24 sept. 1740, mort le 2 mars 1758.

en son rang le mandat du 6 dexembre 1739, qu'est de 10 l. 12 s., savoir : 3 l. pour les 12 boutellies vin, présentées à Mgr l'évêque [1]), à son arrivée en cette ville, et, en son nom, 4 l. 12 s. pour un soupé donné aux officiers de ville et notables qui se sont portés sur la montagnie [2]), pour y recevoir led. sgr ; et, encore 3 l. qui feurent données aux six sergents de cartier pour la garde qu'ils firent à la porte Lignolle, jusques à l'entrée de l'évêché, adressé sur l'article du négoce... EYRAUD, secrétaire » (Gap, 1058, f° 84 v°).

157. *Hôtel de ville de Gap.* — 1er août 1740. « Mandat a esté fait au vallet de M. Lechat, ingénieur du Haut-Dauphiné, de la somme de 6 l. sur le sr Philibert, [receveur des tailles,] pour avoir aporté les plans consernant l'hôtel de ville. JULLIEN, secrétaire » (Gap, 1058, f° 87 v°).

158. *Remparts de Gap.* — 23 mars 1745. « Deux journalliers ont reçu mandat, sur le sr Philibert, de la somme de 8 l. pour avoir enlevé, le long des remparts de cette ville, les ossements et carcasses des chevaux, mulets et autres bétail ; adressé sur la recette de lade année... »

28 mars [1745]. « A esté fait mandat à Pompone Gautier, sergent de quartier, de la somme de 90 l. 10 s. pour le montant des journées, *en Bartalaïs*, pour couvrir les cadavres, en suite de la délibération de la ville du 15 du courant » (Gap, 1058, f° 114 v°).

159. *Casernes.* — 16 oct. 1753. « Mandat à M. Vallon, consul [3]), de la somme de 72 l., pour employer aux fraitz du voyage qu'il va faire à Grenoble, pour le bail de la *rève*, en suite de la délibération de la ville du 14 du courant, sur le sr Blanchard. Controllé ». *(En marge)*. CASERNES. (Gap, 24, f° 29).

[1]) Claude de Cabanes, nommé, le 1er nov. 1738, évêque de Gap, où il mourut, « après 21 mois d'épiscopat », et fort regretté, le 10 sept. 1741 (G. III, p. XXII-III).

[2]) Le col Bayard.

[3]) François Vallon-Corse, l'historien, élu 2e consul de Gap le 1er janv 1753.

20 nov. 1753. « Mandat à M. Vallon, consul, de 108 l. 15 s. pour les despances des deux voyages qu'il a fait à Grenoble, à l'occasion des cazernes et pour les *rèves*... » *(Ibid.*, f° 29 v°).

160. *Pose de la première pierre des casernes de Gap.* — 3 juillet 1754. Les consuls posent « la première pierre du corps des casernes,... en présence d'une grande affluence de peuple et de notables habitans, ayant préalablement fait graver sur deux faces de lad^e pierre les deux inscriptions suivantes, pour conserver la mémoire de cet évènement et le nom des personnes illustres qui nous procurent ce bienfait. Sur la 1re face, il y avoit :

QUINTO NONAS JULII M.DCC.LIV
REGNANTE LUDOVICO XV. FRANCORUM REGE INVICTISSIMO
HIS AEDIBUS AD EXCIPIENDOS MILITES AEDIFICANDIS
PRIMUM POSUERE LAPIDEM CONSULES VAPINCENSES
CIVIUM SOLATIO. CIVITATIS ORNATUI.

Et sur l'autre face de lad^e pierre, il y étoit gravé :

SUB AUSPICIIS
EXCELLENTISSIMI DD. CAR (?). REN. DE VOIER DE PAULMY
REGI A SANCTIORIBUS COMMENTARIIS
REIQUE BELLICAE ADMINISTRATORIS
NEC NON BENEFICIIS
DD. PETRI JOAN. FRANCISCI DE LA PORTE [1])
PROVINCIAE DELPHINATUS PRAEFECTI PRAESTANTISSIMI
INCŒPTUM ABSOLVENDUMQUE OPUS [2])

(Gap, BB. 70).

161. *Nouvel évêque de Gap. L'intendant de La Porte.* — 14 juillet 1754. « Ayant apris que Mgr de Caritat de Condourcet, notre évêque, avait été nommé à l'évêché

[1]) Pierre-Jean-Franç. de La Porte, intendant de Dauphiné de 1744 à 1761.

[2]) *En marge :* « A esté donné aux ouvriers 40 l., par ordre de l'assemblée, verballe, du mesme jour, et 3 l. aux sergents du quartier ». — Le texte des inscriptions est de la main de Franç. Vallon-Corse, et probablement de sa composition.

d'Auxerre[1]), et que le sgr conseiller *de Peirouse de Ruchères*, conseiller-clerc au parlement de cette province[2]), avoit été nommé par le Roy pour luy succéder au siège de Gap », les consuls et principaux habitants de la ville vont exprimer à M. de Condorcet leurs regrets de son départ. Le second consul Vallon ira à Grenoble témoigner à M. de Pérouse la joie de la ville, et aussi remercier l'intendant de La Porte de la somme de 12 000 l. à imposer sur la Province qu'il a accordée pour la construction des casernes (Gap, BB. 70).

162. *Portrait de l'intendant de la Porte.* — 22 octobre 1758. L'assemblée communale de Gap, « au nom de tous les habitants et pour seconder leurs veus, en reconnoissance et gratitude de la justice et des bienfaits que la ville a reçus et reçoit journellement de Mgr de La Porte, intendant de la province de Dauphiné, et pour en garder un monument éternel,... prie Mrs les consuls d'agir pour tâcher d'avoir son portrait, pour estre placé dans cet hôtel de ville,... aprouvant dès à présent la despance qui sera fait à ce subject » (Gap. BB. 70).

163. *Portrait dud. intendant de La Porte.* — 28 déc. 1758. Mandat de 1.450 l., « au profit de M. Castret(?), directeur général des vivres de la Province, qu'il a payé aux pentres et esculteur[3]), ou fraix d'embalage et transport de Paris à Grenoble, du portrait de M. de La Porte, intendant de cette province »; sur M. Vallon, collecteur, en datte du 13 juin 1759.

1) Le 6 juil. 1754, tandis qu'il faisait préparer à Grenoble des « fers destinés à forer des puits-fontaines » à Gap. Il ne fut cependant préconisé à Rome pour Auxerre que le 16 déc. suivant et il ne prit possession de ce nouveau siège que le 2 janv. 1755 (G. III, p. XXIII).

2) Pierre-Annet *de Pérouse*, chanoine et grand-vicaire du diocèse de Vienne, avocat en la Cour, avait été nommé conseiller-clerc au parlement de Grenoble, par lettres, de Compiègne, du 29 juil. 1740 (*Inv. de l'Isère*, B. II, p. 46). Il fut nommé à l'évêché de Gap le 6 juil. 1754, le jour même où son prédécesseur était transféré à Auxerre, et préconisé à Rome en même temps que lui (G. III, *loc. cit.*).

3) Le sculpteur du cadre du portrait. Ce cadre a été vendu récemment (sept. 1901) à un antiquaire de Chambéry.

Idem, « autre mandat au profit du s[r] François Boyer, de cette ville, de la somme de 80 l. pour le transport du même portrait cy-dessus, de Grenoble à Gap, que led. Boyer a fait faire » ; sur Vallon, en datte du 20 juin 1759. (Gap, 24, f° 62).

164. *Route de Provence.* — 25 novembre 1765. « Le nouveau grand chemin sur la route de Gap à Systeron vient d'être *traché* proche de la ville », causant « des dégâts considérables au peu de fonds qui sont dans la plaine » (Gap, 139).

165. *Compagnies bourgeoises de Gap.* — 4 septembre 1766. Lettres par lesquelles noble Balthasar du Suau de La Croix, « lieutenant au rég[t] de Royal-Picardie, chevalier de St-Louis, major et commandant de Gap, en l'absence de M. d'Argençon de Puisinieux, gouverneur de lad[e] ville », nomme capitaines : de la « comp[e] de bourgeoisie du quartier de la place » [St-Étienne], François Boyer, bourgeois, au lieu de Jean-Jacq. Blanc, décédé (17 déc. 1765) ; — du quartier de porte Jaussaude, Jean Mialhie, marchand et changeur, au lieu de M. Le Blanc de Camargues, décédé (15 déc. 1763) ; — du quartier de St-Arey, André-Jos. Lacombe, bourgeois, au lieu de Louis Escallier, absent (id.) ; — du quartier de porte Colombe, Jos. Armand, fils de feu Jacques, vivant avocat, au lieu de Pierre Pascal, avocat, décédé (28 févr. 1766) ; — lieutenant du même quartier, François Barberoux, au lieu du s[r] Labastie, décédé (15 déc. 1763) ; — lieutenant du quartier de porte Jaussaude, Franç. Léautier (17 déc. 1763). (Gap BB. 71).

166. *Nouvelle administration communale.* — 27 mars 1768. En exécution de l'édit et déclaration de mai 1766, Arnoux Blanc, procureur du Roi en l'hôtel de ville depuis 24 ans, « dit qu'il ne fut jamais de jour plus célèbre, dans cette ville, que celui qui va réunir les suffrages en faveur des vrais patriotes et des citoyens désintéressés », qui doivent former « une nouvelle administration ». Tous les citoyens doivent participer et concourir au bien public : « Quoi de plus judicieux que chaque corps aye un député

pour former et élire des notables ; que ces notables élisent des échevins; qu'avec des échevins, de consert avec les notables, il soit élu six conseillers de ville, et que le tout soit fait par escrutin, pour éloigner... toutes sollicitations et cabales » ? (Gap, 140).

167. *Chaperons des échevins.* — 1er mai 1768. Autorisation donnée aux échevins[1]) de « faire faire cinq chaperons en velours cramoisi, dans la même façon que ceux [des trois consuls], qui existoient auparavant, après avoir vériffié que les trois existants sont usés » (Gap, 140).

168. *Les sergents de ville et leur costume.* — 14 juillet 1771. Jean Pellegrin, Pierre Armand, Michel Janselme et Jean Baudoin sont nommés sergents de ville, aux gages de 50 l. à chacun, avec exemption du logement des gens de guerre, et la moitié du produit des amendes. Ils porteront chacun « un manteau bleud,... avec les armes de la ville sur l'épaule gauche, et un chapeau... bordé en argent; lesquels manteaux et chapeaux resteront en dépôt à l'hôtel de ville, et ne seront remis auxd. sergents que lorsqu'ils seront en fonctions et les jours de cérémonie, et,... pour les mettre dans le cas à se faire mieux obéir, ils seront armés, le chacun, d'une alebarde » (Gap, BB. 75).

169. *Cimetières.* — 1776-1777. Délibération de la ville de Gap, du 24 nov. 1776, autorisant les officiers municipaux à « poursuivre la vente de l'ancien cimetière situé sur la place St-Arnoux, qui n'est plus d'aucun usage depuis plus de 30 ans, néanmoins en remplissant les préalables en tel cas nécessaires ». Présents : Rochas, maire, Blanc, Grimaud et L. Eyraud, échevins ; Paul, secrétaire (1777). — Requête au Parlement, afin d'obtenir l'autorisation de vendre l'emplacement dud. cimetière « abandonné depuis 1744, parce qu'à cette époque l'on

[1]) Joseph-Franç.-Nicolas Nas de Romane, *maire;* Jos.-Augustin Marchon, avocat, Jos.-Laurent Blanc, le cadet, procureur, Pierre Dhéralde, « lieutenant du 1er chirurgien du Roy », et Jos. Blanchard, l'aîné, *échevins*, élus le 28 mars 1768.

commença de s'apercevoir qu'un cimetière dans le cœur de la ville étoit très préjudiciable à la santé des habitans et pouvoit donner des infections capables d'occasionner des maladies ». Alors « la ville achetta un autre emplacement hors des remparts, qui. jusqu'à présent, a servi de cimetière[1]) pour ceux qui n'étoient point inhumés dans les églises. Mais, depuis l'édit qui, deffend la sépulture dans les églises, l'on s'est aperçu que le cimetière hors les remparts de la ville n'est pas assès vaste; qu'il faut en achetter un autre, mais préalablement ils ont intérest de se défaire de l'ancien... Le prix de cette vente ne sera certainement pas porté à la somme de 1.000 l. ». Suit l'autorisation accordée, sur rapport du procureur général Chanel, par D'Ornacieux. Grenoble, 22 janv. 1777, etc. (Gap, BB. 72).

170. *Nouveau cimetière.* — Le 29 janv. 1783, « Me Roubaud, procureur, en qualité de procureur fondé de M. le chev^{r} *d'Aulivaris*, commandeur de Gap[2]), a albergé et inféodé à lad^{e} ville deux charges de terrein à prendre sur plus grande pièce appartenante à l'ordre de Malte, sous la redevance annuelle de 2 charges 1/2 bled froment de la 1re qualité ou 60 l. d'argent, au choix de M. le Commandeur... Mgr l'Intendant ayant bien voulu accorder à cette ville une somme de 500 l. sur les ateliers de Charité de 1782, cette somme a été employée à complanter le local de l'ancien cimetière en arbres appellés *platanes*, et à former une promenade d'hiver depuis la porte de Provence (porte Colombe) jusques à celle de St-Arey ». (Gap, 473).

P. G.

---

[1]) Ce cimetière était situé hors de porte Chaussières et précisément en face de l'hôtel des postes et télégraphes actuel.

[2]) Joseph-Gabriel d'Olivari fut commandeur de Gap au moins de 1775 à 1783.

M. DE BERLUC - PÉRUSSIS

ET

« LES BERLUC AU DIOCÈSE DE GAP »

La mort récente de M. Léon DE BERLUC - PÉRUSSIS, ancien président de l'Académie d'Aix, majoral du Félibrige, membre non résidant du comité des Beaux-Arts, membre ou président de nombreuses sociétés littéraires et de corps savants de France et de l'étranger, laisse dans le monde des lettres un vide très considérable. C'est ce que le *Mémorial d'Aix* constatait le 4 décembre 1902.

Il y a une année à peine, M. de Berluc-Pérussis, en réponse à quelques renseignements sur divers membres de sa famille qu'il avait bien voulu nous demander, nous faisait l'honneur de nous écrire la cordiale lettre qu'on va lire et l'accompagnait d'un très curieux tableau généalogique sur *Les Berluc au diocèse de Gap*, dressé en partie avec l'*Inventaire* des Archives des Hautes-Alpes.

Cet envoi, si précieux pour nous, nous en rapelle un autre que le savant provençal nous adressait, il y a bientôt vingt-cinq ans, à propos de l'*Essai historique sur l'abbaye de Cava* et sur les relations multiples qui existèrent jadis entre la Provence et l'ancien royaume de Naples, en particulier entre le Gapençais et l'abbaye de Cava. Alors, M. de Berluc-Pérussis daignait encourager vivement nos premiers travaux historiques.

Nous sommes, aujourd'hui, profondément ému, en songeant que nos travaux actuels, surtout l'*Inventaire des Archives des Hautes-Alpes* et les *Annales des Alpes*, ont obtenu d'un juge si compétent et si autorisé — et presque à la veille de sa mort — une approbation aussi spontanée qu'explicite.

Le tableau généalogique « *Les Berluc au diocèse de Gap* » prouve, par un exemple typique, le parti qu'on peut tirer de l'*Inventaire*, pour l'histoire des familles et celle des paroisses de l'ancien diocèse de Gap. Les lecteurs des *Annales des Alpes* nous sauront gré de leur donner la lettre de M. Berluc-Pérussis et le tableau qui l'accompagne.

P. G.

CHER CONFRÈRE ET AMI,

Il a fallu les impédiments multipliés de la Noël et du Premier de l'an pour retarder jusqu'aux Rois les remerciements dont je vous suis redevable. J'aurais dû et voulu vous écrire, le jour même de l'arrivée de vos bonnes lignes, et vous exprimer, comme je le sentais, ma vive gratitude pour ce total inespéré de renseignements.

Je suis vraiment émerveillé de la richesse de vos archives diocésaines, et plus encore de la prodigieuse activité de votre travail de dépouillement.

J'ai parcouru, la plume à la main, aux archives départementales de Marseille, les deux volumes que vous avez consacrés au diocèse de Gap. Il y a là toute une mine historique, d'une singulière fécondité, et vos analyses sont si complètes que, grâce à elles, on pourrait écrire l'histoire de toute les paroisses gapençaises. Je vois, par votre bonne lettre, qu'un 3e volume a dû paraître récemment; car vous me signalez des documents cotés G. 1593, 1596, 1665, alors que votre second volume s'arrête à 1559. C'est vraiment une œuvre de bénédictin, et je me demande s'il est un second département dont l'inventaire soit aussi avancé. En ce qui me concerne, j'ai pu, à l'aide de vos précieuses indications, reconstituer le *curriculum vitæ* de toute une légion de Prieurs, dont les états de services ne m'étaient que très imparfaitement connus. Peut-être lirez-vous avec quelque intérêt le tableau d'ensemble que je prends la liberté de vous en offrir et qui est votre œuvre beaucoup plus que la mienne.

Vos *Annales des Alpes* sont une autre source d'informations infiniment utile et intéressante. Aussi, quoique je traverse, à l'heure actuelle, une période de véritable gêne financière, je ne résiste pas à la tentation de m'inscrire parmi vos abonnés, au risque de faire attendre le percepteur qui me réclame le plus clair de mes revenus de paysan.

Encore une fois merci, cher confrère et ami, pour votre amabilité si érudite, et croyez-moi très cordialement à vous.

L. DE BERLUC-PÉRUSSIS.

Aix, 8 janvier 02.

LES BERLUC AU DIOCÈSE DE GAP

Jean de BERLUQUIS
Syndic de Forcalquier, 1483,
traite de l'union de la Haute-Provence à la France.

Bernardin Berlucci ou Berluch

Donne diverses investitures à Gap, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve et Rambaud, comme Procureur général de l'Evêché de Gap, pour Gabriel de Clermont (G. 1149, 15 mai 1530-30 déc. 1531, et G. 1304, 15 sept. 1531); marié à J. de Garret, de Sisteron, fille, sœur et tante des Garret, fermiers généraux du diocèse en 1496, 1529 et 1548, prieurs de Mison, 1560-1585, et d'Eygalaye, 1573. Fut quatre fois 1er consul de Forcalquier; auditeur des comptes du pays de Provence en 1517; député aux Etats d'Aix, Riez et Aubagne; rachète, en 1521, les droits du Roi sur la ville de Forcalquier.

Colin

Marié à Madeleine de Garret, de Sisteron, sœur de Jeanne (ci-contre). Six fois 1er consul de Forcalquier, député aux Etats de Marseille et d'Aix; ambassadeur des Etats à François II, fait confirmer les libertés du Pays en 1560.

Noble Gaspar

Plège et associé de son frère (G. 1593 et 1596); chargé de l'archiprêtré du Gapençais, 1582-84...; marié à Françoise de Vachères, sœur et tante des Vachères, prieurs (1561-1585) de Melve. Mort en 1615, chez son fils Daniel, au prieuré de Barcilonette, à 93 ans.

Joseph

Receveur des décimes du diocèse de Gap, 13 févr. 1582-1584..; se réserve l'archiprêtré de Provence et le bureau de La Baume-lès-Sisteron (G. 1593 et 1596).

Capitaine **Antoine**
né 1564
habite Forcalquier
rue Saint-Mary
marié à
Margte de Dignoscio

Pierre
tonsuré par Paparin
à Gap
dans la maison de
n. Bernardin Boyer
le 14 mai 1582 (G. 1546)
mort jeune.

Gaspar
né 1569, tonsuré 3 oct. 1583
par Paparin à La Baume;
chanoine de Gap, prébendé
d'Amparic, 30 oct. 1583
et encore le 9 oct. 1584
(G. 848, f° 556). (G. 1105,
art. 280)
(G. 1780, f° 434, et 1688, p. 301)
devient chan. de Forcalquier
et prieur du Bignosc.

Daniel
Bénédictin, prieur de
Vitrolles et Barcilonette
(1591-1648)
(G. 784, f° 400; 794, f° 65;
860, f° 190 v°)
et d'Antonaves (1105, art. 273)

Augustin
procureur fondé de
son père en 1608
(G. 1665, p. 242)
auteur des Berluc
actuels.

Joseph à Berluc
Minoré de Forcalquier, curé de
Vitrolles, le 29 août 1633
(G. 858, f° 208);
remplacé et probablement mort)
le 25 nov. 1639 (G. 860, f° 132).

Honoré
Curé de Barcilonette, fait s.-diacre et prêtre par A. de Lionne, les 20 févr. et 17 déc. 1644 (G. 898); prieur-curé d'Arzeliers, 11 févr. 1664 (G. 863, f° 78 v°); de St-Martin-d'Argenson, 25 sept. 1684 (G. 796, f° 229 v°); démissionnaire 30 juillet 1687 (G. 932); de Chabottonnes, 30 juillet 1687 (G. 799, f° 27); remplacé (et probablement mort) 23 août 1691 (G. 799, f° 246).

Balthazar
Clerc du diocèse de Gap, prieur de Vitrolles et Barcilonette, bénédictin, 1648 (Bulles du parlement d'Aix); sacriste de Lagrand, prieur d'Eyguians (après 1656) et de Chabottes; résigne ces trois bénéfices, 26 avril 1662 (Chabottes), 11 février 1664 (Eyguians), 28 fév. 1665 (sacristie). G. 863, f°s 31, 77 et 112 v°); est curé de Lagrand, au 23 déc. 1685 (G. 785, f° 279); remplacé (et probablement mort), 5 avril 1686 (G. 798, f° 39).
C'est par erreur que je l'avais identifié avec son cousin issu de germain, autre Balthazar, petit-fils de Joseph, qui fit branche. J'ignorais alors que l'un était curé de Lagrand, tandis que l'autre était premier consul de Forcalquier.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

La Famille Gapençaise Olphe-Galliard

(Suite. — Voir p. 97-III).

ANTOINE, notaire, naquit vers 1485 : il avait en effet 25 ans lors de l'enquête de 1510 dont nous avons parlé [G. 1206]; une autre enquête de 1558 sur la même question le fait naitre en 1483 et lui donne 75 ans [G. 1237]. Il était notaire en 1510 : le 21 janvier, Renaud d'Orcières passe une procuration à « honorables hommes maitres Jean et Anthoine Olphi, al. Galhardi, père et fils, et Ant. Cugnet, notaires de Gap » [Ancelles]. Il assiste en cette qualité à l'assemblée du 24 août 1511 [Gap, AA. 1]. Le 31 juillet 1513, les not. Ant. Gontard et Ant. Olphi furent nommés par le conseil de la ville pour faire les cadastres; les experts chargés de les assister prêtèrent serment le 22 août; ce sont ces deux notaires qui ont rédigé les cadastres de 1513-14, en 4 volumes [G. 1959]. Nous ne citerons pas les documents où il se trouve mentionné en sa qualité de notaire, la liste en serait trop longue. Ce fut lui qui reçut notamment la transaction passée le 21 septembre 1531 entre l'évêque Gabriel de Clermont et le chapitre au sujet de l'entretien de la cathédrale [G. 1323, 1697], celle que le même évêque conclut le 10 octobre 1531 avec les consuls de Gap et qui complétait celle de 1513, par l'aumône que l'évêque s'obligeait à payer aux pauvres deux fois par semaine, par une diminution des frais de justice et l'atténuation de certaines règles de juridiction au profit des habitants [G. 1130, 1283, 1533, Gap. AA. 1], celle qui fut passée le 17 janv. 1532 entre l'université de Gap et les consuls [Gap, AA. 1]. Le 10 mai 1527 il était « procureur fiscal et patrimonial de l'évêque et seigneur temporel de Gap », charge qu'il conserva jusqu'en 1553 [G. 911] : nous allons voir en quoi consistait celle-ci.

Il assiste comme témoin à une quittance donnée par l'évêque au fermier de l'évêché (19 mai 1529) [G. 831], à des hommages prêtés à l'évêque (18 juil.), à la nomination par le juge de Gap, du sergent de la ville (1529) [ibid.]; il réclame pour la fabrique de la cathédrale les fruits d'une prébende qui était vacante (15 nov. 1533) [G. 1682] ; il interjette appel d'une sentence de l'official métropolitain d'Aix (1er novembre 1534) [G. 1607] ; il demande à Olivier Textor, vicaire général, de nommer sergent un habitant (19 juin. 1535) [G. 831] ; il demande à Jacques Tibaud, vicaire général, de donner à bail une terre de l'évêché (24 oct. 1536) [ibid.] ; il donne, en qualité de fermier épiscopal, des investitures de terres dépendant de l'évêché (1er août 1539) [G. 1560] ; il assiste au bail à ferme, par Gabriel de Clermont, de tous les revenus de l'évêché et du comté de Charance pour 3 ans moyennant 2.300 écus d'or sol et 50 charges de méteil par an, non compris les droits de grand et de petit sceau (3 janv. 1540) [ibid.] ; le 8 juin, lesdits fermiers prennent à bail à Sixte de Sclafanatis et à « maistre Anthoine Olphi, al. Galhard, viguier de Tallard[1]) » pour 2 ans les droits de grand et de petit sceau moyennant 200 écus et 25 charges de méteil par an [ibid.]; le 26 sept. 1541, les fermiers donnent quittance de 200 écus à Ant Olphe-Galhard [G. 1562]; comme procureur de l'évêque, il donne 20 florins à Jean Brès, plâtrier, prix-fait pour la réparation du mur de l'évêché (6 juin 1542) [G. 1563] ; « maistre Antoine Olphi, dict Galhiard, procureur d'office patrimonial et général de messire Gabriel de Clermont », requiert Aynard Gautier, juge ordinaire de Gap, de donner à François Armand, tabellion royal et congreffier épiscopal, l'autorisation de prendre copie d'actes de reconnaissances utiles au procès de l'évêque relatif au domaine de Charance (10 juil. 1542) [G. 1152, 1308, 1555] et assiste auxdites reconnaissances [G. 1556] ; il assiste à une obligation de 105 fl. par Jean Mison, sous-

[1]) Il donne quittance à Ant. de Clermont, vicomte de Tallard, de 300 fl. pour l'arrentement de ladite vicomté (22 janv. 1543) [G. 1565].

fermier, incarcéré pour n'avoir pu payer les décimes de l'année précédente (30 avril 1543) [G. 1564]; il signe une obligation de 100 écus à René d'Escollier, écuyer (26 févr. 1543) [G. 1568]; il garantit le cautionnement de Jean Vital, fermier épiscopal, en faveur de l'évêque obligé par sentence du parlement de Provence à réparer les églises des prieurés de Mison, de Curban et de N.-D. de Melve (9 mai 1544) [G. 1566]; il est nommé avec Jacques d'Orcière, prieur de St-Arey, par Ant. de Rosset, prévôt et vicaire général, pour « assister à l'assemblée et congrégation de M^rs des Troys-Estas de ce pays de Daulphiné, qui se doyt faire de prochain à la cité de Grenoble, et ce, pour et au nom dud. sgr évesque et sgr de Gap » (24 avril 1544) [G. 1567]; il passe un compromis avec Claude Farel, agissant en son nom et au nom de Gaucher, son frère, dont les biens ont été confisqués par l'évêque, pour la nomination d'arbitres chargés de régler le différend (23 mai) [ibid.] [1]); il reçoit procuration de l'évêque pour percevoir les amendes et confiscations prononcées par les cours spirituelles et temporelles de l'évêché, pour recevoir les hommages et les reconnaissances (20 et 27 nov. 1545) [G. 1569, 1596, 911]; il signe, avec les autres « officiers de Mgr de Gap » [2]), des mandats relatifs aux frais de procédure contre François Richaud (6 et 24 déc. 1545) [G. 911]; il est allé à Apt et à Avignon, pour cette affaire, avec Jean Vital, le fermier de l'évêque : le voyage a duré quatre jours, séjour compris (déc. 1545) [ibid.]; il traite à forfait pour la fourniture du pain de l'aumône : le boulanger fournira 280 livres de pain pour chaque charge de méteil qui lui sera remise (4 oct. 1545) [G. 1640); il donne à ferme les revenus de la prébende de St-Laurent-du-Cros (26 janv. 1548) [G. 1573]; il donne procuration, avec le

[1]) Les frères Farel et Ant. Olphi au nom de l'évêque, signent, le 27 mars 1546, une transaction, par laquelle, conformément aux lettres patentes obtenues par les premiers, l'évêque s'oblige à leur payer 800 écus d'or sol [G. 1572].

[2]) Ce sont : Olivier Textor, official, Aynard Gautier, juge ordinaire, Gaspar Finette, Ant. Olphi, procureur, J. Mutonis, secrétaire [ibid.].

vicaire général, à un notaire de Sisteron pour faire le dénombrement des revenus dont l'évêque de Gap jouit en Provence (27 janv.) [G. 1574]; le 16 août, il écrit au notaire J. Mutonis au sujet des affaires de l'évêque [ibid.]; il signifie aux frères Garret-Catin, fermiers de l'évêché, d'avoir à fournir de l'argent pour « les fraiz de justice et aultres affaires » de l'évêque : ceux-ci s'y refusent (8 janv. 1551) [G. 911]; il nomme « Marc de Casaulx, escuyer, maistre d'hostel de mond. s^r de Gap » pour représenter celui-ci dans son procès contre le prieur et les habitants de Castellar au sujet du payement d'un droit (19 août) [G. 1576]; il reçoit une lettre de François *de Domo* au sujet de l'appel à l'archevêque d'Aix formé par le curé de Malijai (28 sept.) [G. 911]; le 10 janv. 1552, il est à Grenoble (sans doute pour l'un des nombreux procès de l'évêque) et sur l'avis de son substitut, m^e Fulconis, les officiers épiscopaux décident de faire le guet et de nommer deux aides au lieutenant du courrier, pour empêcher les vols et les crimes qui se commettent dans la ville [G. 911].

Il donna sa démission de l'office de procureur fiscal le 3 sept. 1553 : il exerçait cette charge depuis 26 ans, « à la satisfaction dud. évêque » ; il est spécifié qu'il s'en démet à cause de son âge et de sa faiblesse. Cette démission, donnée au château de La Bâtie-Neuve, est suivie, le même jour, de la nomination d'Esprit Gérard, avocat, en remplacement, et du règlement de son compte : il avait reçu, à titre d'amendes perçues durant l'année 1553, 79 liv. 15 s., plus 6 écus pour faire une procédure à Grenoble; il lui est dû 230 liv. pour ses gages de sept années, plus 24 l. 12 s. payées à des titres divers, notamment pour un voyage à Grenoble en mai 1553 (3 écus), pour des procédures criminelles, pour des réparations à l'évêché, etc. ; il reçoit une obligation de l'évêque de 149 l. t. 5 s. 2 liards « pour reste de ses gaiges et pour tout ce que mond. s^r de Gap luy pourroict debvoyr pour tout le passé » [G. 911, 1578]; le 8 septembre, son compte se clôt par un solde de 2 écus [G. 1596].

Nous verrons qu'Antoine, son fils, fut également procu-

reur fiscal et patrimonial de l'évêque. Le notaire Antoine Olphi, premier du nom, eut encore d'autres fonctions : il était greffier des cours épiscopales de Gap, et se démit le 7 sept. 1551 de cette charge en faveur de son fils Antoine [G. 911]. Il fut le mandataire de ses concitoyens dans de nombreuses affaires : son frère Michel le chargea, soit de résigner, soit d'accepter ou d'administrer en son nom des bénéfices (1527 [G. 831], 1535 [G. 1561, 1586]), soit de régler ses différends avec le prieur de Jarjayes (1535) [G. 1586]; le prieur du Monêtier-Allemont, Philibert de Montorsier, le charge de présenter un recteur pour une chapellenie [ib.]; Olivier Textor, official, le nomme dans son testament exécuteur de ses dernières volontés (1544) [G. 1566]; Gaspar Faure, cosgr de Veynes, et Henri Laffré-Phelip le prennent comme arbitre dans un procès qu'ils avaient devant le parlement de Grenoble (4 déc. 1552) [G. 1576]; en 1553, Aynard Gautier, juge ordinaire, lui confie une enquête au sujet de la violation des droits et prérogatives de l'évêque à Tallard [G. 1578]. Jean Flotte, sgr de La Roche, le charge de présenter un bénéficier à la chapelle du St-Esprit, de Montmaur (1555) [G. 833]; il obtient la réduction à 1 fl. de la cense de 9 fl. qui grevait une terre au profit de l'église de Gap (1561) [G. 911].

L'âge et la faiblesse qui l'obligeaient à abandonner ses fonctions, n'avaient pas supprimé chez lui toute énergie, ainsi qu'en témoigne le procès qu'il soutint en 1554 contre son frère Gabriel, et dont nous parlerons plus loin. Jusqu'en 1561 il exerça la charge de consul de Gap à plusieurs reprises : les 4 et 6 juin 1542, il paye des sommes à un charpentier et à un plâtrier pour des travaux à « prix fait du consolat » [G. 1563]. Le 3 mai 1554, il était consul, et assistait en cette qualité à l'ouverture du chapitre général [G. 1683]; le 26 févr. 1558 il assiste, en qualité de viconsul, à la prestation du serment civique [Gap, AA. 1]; il était consul en 1559 [Gap, BB ...], 1560 [G. 1589, 1638], 1561 [G. 1587]. C'est en cette qualité qu'il s'oblige au nom de la communauté de Gap envers Jacques Tibaud, pour une somme de 600 écus « pour partie du pris

du réachapt des fourtz de Gap » (3 févr. 1561) [G. 1589], qu'il atteste à l'évêque que l'arrêté défendant de vendre du blé à d'autres heures et lieux que ceux fixés a été publié par la ville (cet arrêté soulève des protestations) 8 févr. [G. 1618], qu'il obtient de l'évêque que la contrainte par corps pour dette soit suspendue le vendredi et le samedi, jour de marché (18 févr.) [G. 1587], qu'il assiste à une réunion des officiers épiscopaux et des consuls dans laquelle il est décidé que le frère Jean Ollet recevra 6 écus pour le dernier carême, mais que « pour certaines bones causes » il ne prêchera plus (19 avril) [G. 911).

Ce dernier trait montre le trouble qui commençait à envahir tous les esprits lors de l'apparition du protestantisme à Gap. Le vicaire général se méfiait de son clergé et, le 22 février, enjoignait aux deux curés de Gap de faire ensemble les baptêmes et de signer tous les deux sur le registre, « après avoir ouy certain bruict et fame qu'on devoit avoir faict quelque baptiser en Gap, à la manière de Genève » [G. 911]. Les magistrats civils n'étaient pas moins émus : le 30 octobre, Baudon Rostain, consul, Jean Vachier, procureur, Antoine Galhard, conseiller, Étienne Bellon et Gaspar Finette présentent une requête au vicaire général afin d'obtenir un prédicateur capable d'anoncer la parole de Dieu « suivant les droictz et éditz du Roy [1]) », d'empêcher de tenir aucun prêche hors les lieux autorisés, d'interdire aux pâtissiers, rôtisseurs, taverniers, cabaretiers ou maîtres d'hôtels de recevoir aucun étranger, d'empêcher les assemblées secrètes, tenues la nuit par des gens masqués et armés, de surveiller ceux qui entrent dans la ville ou en sortent à une heure suspecte. L'autorité épiscopale ne pouvait manquer d'accueillir avec empressement une semblable requête, qui témoigne hautement de la subordination effective de la ville vis-à-vis de son seigneur et du caractère purement

[1]) L'édit de juillet 1561 interdisait l'exercice public du culte et de la prédication de la religion réformée.

nominal des franchises municipales [1]): le conseil épiscopal prit, le 1er novembre, une délibération en ce sens, portant une peine de 50 liv. contre les délinquants [ibid.]. Le 15 novembre, Guillaume Farel était rentré à Gap, sur la demande de ses correligionnaires, et prêcha les jours suivants dans la chapelle Ste-Colombe; les consuls Ant. Gaillard et Nicolas Chapel se bornèrent à prendre des mesures pour le maintien de l'ordre extérieur, à raison de l'affluence du peuple [2]); puis le vibailli Benoît Olier de Montjeu prit un arrêté interdisant ces réunions, mais sur les représentations de Farel et par crainte des troubles qui pouvaient résulter du conflit, il n'insista pas, mais en référa au gouverneur du Dauphiné, La Motte-Gondrin, qui répondit aux consuls, en date du 24 novembre, que Farel allait être poursuivi, leur donnant l'ordre de prêter main-forte au vibailli dans cette circonstance ; « et à cela je vous prie de ne faire faute sous peine de m'en prendre à vos propres personnes » [3]). Les mesures de rigueur n'enrayèrent pas le mouvement, et n'eurent d'autre résultat que d'aggraver les animosités, et nous aurons l'occasion de voir à quel degré de confusion en arrivèrent les esprits, à la suite de ces évènements.

Le notaire Antoine O. G., paraît être mort entre cette époque de la fin de novembre 1561 et celle du 29 novembre 1563, où il est question d'un paiement fait conformément à un arbitrage rendu par feu me Anth. Galhard [4]) [G. 911]. Il avait épousé Jeanne Mazet [5]) et avait eu plus de dix

[1]) Du reste le fait d'élire comme premier magistrat chargé de défendre ces libertés un homme qui a passé sa vie au service du seigneur est assez significatif, et l'on peut se demander quelle dose d'indépendance il pouvait apporter dans ses fonctions administratives vis-à-vis de celui dont il recevait ses moyens d'existence.

[2]) J. Roman, *La première guerre de religion*, p. 10.

[3]) Cf. *ibid.* et Charronnet, *Les guerres de religion et la Société protestante dans les Htes-Alpes*. Gap, 1861, p. 20-21.

[4]) Le 12 juil. 1561, Me Antoine Olphi, al. Galhard, le vieux, citoyen de Gap, est témoin.

[5]) « Laurence Mazette », veuve d'Ant. Galhard, représentée par Jeanne Vincent, « sa chambrière », achète à Jacq. Faure la moitié d'une

enfants ; neuf étaient vivants le 25 déc. 1547, date de son testament [1]), dans lequel il manifeste l'intention d'être enseveli dans la cathédrale, en la chapelle St-Antoine, dans le tombeau où reposent son père et ses enfants : ce sont Jeanne, Claude, Marguerite, Catherine, Louise, Antoine, Gaspar, Jacques et Pierre [G. 1572]. Il lègue à sa femme « Jamone Masète » la chambre du milieu de sa grande maison de la rue droite, la moitié de sa vigne « de Bel-Regard ou Rieutord » (Treschâtel [2]), divers meubles et la restitution de sa dot de 920 fl. ; à sa fille Jeanne, 250 fl., à sa fille Claude, 10 fl., à Marguerite et Catherine, 700 fl. à chacune ; à Jacques 10 fl. en sus des 2.000 qu'il lui a déjà donnés ; à Pierre, la petite maison où il réside, confrontant celle de feu Claude Rousset, au midi, et séparée de sa grande maison par une muraille, et son « forestaige de Fraysset par delà le rieu de Mallecombe » ; à Antoine, ses 8 vol. de protocoles, cotés A-H, la moitié de sa grande maison, son champ de Fangerot, de 5 éminées [3]), à charge de payer à sa fille Louise sa dot (« verchière ») ; à Gaspar, héritier universel ainsi qu'Antoine, l'autre moitié de sa grande maison avec le jardin, et son forestage de Ste-Marguerite [ibid.]. L'énumération des biens qui composent la fortune du notaire Antoine ne modifie pas l'impression produite par son père : comme lui, il

maison située près du four des Prêcheurs, au prix de 15 écus 48 sols (5 janv. 1564) [G. 1590]. Le lendemain, « n. Pierre Gallard, sgr de Chasteauvieulx », son fils, en opère la cession à Jeanne Vincent [ibid.].

[1]) Ce testament est olographe et régulier en la forme ; il en avait fait un autre, suivant la note suivante rédigée par l'un de ses fils : « J'ey retiré de Me Benoyt Muton, mon cousin, ung testament de feu nostre père, script de sa main, sans signature ne tesmoings ». Signé : *Galhard* (10 mai 1571) [G. 1602].

[2]) Il avait acheté cette vigne le 20 déc. 1515, au prix de 40 fl., de Guillaume Bresson, par acte passé par Me Jacq. du Tanc, dans la maison de Jean Olphi, son père, et en avait reçu l'investiture de l'évêque de Gap le 19 nov. 1516 [G. 1128]. Il est question, en 1528, d'une vigne lui appartenant, « en Venue » [G. 1558] ; nous ne savons s'il s'agit de la même.

[3]) L'éminée valait 175 toises carrées, soit 663 m. q. environ.

jouit d'une situation relativement brillante ; comme lui, il partage sa fortune entre ses enfants, et il leur accorde même ces subventions de son vivant, car le chiffre des legs qu'il attribue à ses filles mariées est une preuve qu'elles sont déjà dotées ; d'autre part il a donné 2.000 fl., avec dispense de rapport, à Jacques ; et enfin nous avons vu qu'il a bien soin de résigner sa charge en faveur de son fils Antoine ; nous verrons que ses fils sont tous convenablement « casés ». Mais auparavant il convient de parler de ses autres frères, afin de respecter le plus possible l'ordre chronologique ; nous n'aborderons donc une nouvelle génération qu'après avoir épuisé la matière concernant chaque époque.

Nous ignorons la date de la naissance de Gabriel, frère du notaire Antoine : le 8 nov. 1579, il était « constitué en vieil aage ». Son nom serait une présomption de plus en faveur de la filiation de Jean, son père, par rapport au notaire Gabriel, qui aurait été son parrain. Il exerça les fonctions de lieutenant du courrier, nom que l'on donnait à l'officier de l'évêque de Gap chargé de la police : nous le trouvons pour la première fois mentionnée avec ce titre en 1535, suivant les notes de M. l'abbé Guillaume ; c'est lui qui livre au contrôleur de l'étape de Gap les 6 quintaux 13 liv. de graisse de ladite étape, et en reçoit quittance « devant sa maison de la rue du Puits » (6 nov. 1537) [G. 1621] ; il reçoit une promesse de 3 écus 1/2 de Claude Pascal au nom d'Esprit Pascal, détenu dans les prisons épiscopales (sans doute pour dette de l'impôt) 27 août 1539 [G. 1560] ; il accepte une transaction sur un procès relatif à Pierre Bertrand-Noye, naguère prisonnier à Gap, et aux termes de laquelle les héritiers de Georges du Serre s'engagent à payer 100 fl. à Gabriel Olphe-Galhard, « lieutenant du courrier de Gap et carcérier des carces épiscopales » (9 mars 1543) [G. 1565] ; il paye, comme procureur d'office de l'évêque, 205 fl. à Germain Chabot, de Lettret (mars 1546) [G. 1571].

Pas plus que son frère Antoine, ces fonctions épiscopales ne l'empêchaient d'exercer des fonctions électives

au nom de la ville : en 1530 il était exacteur des tailles et payait une somme au nom d'Ant. Bosse, consul de Gap [G. 1607]; le 28 oct. 1552, quittance réciproque et générale est passée entre « sire Gabriel Gailhard, au passé consul et, après, procureur de la communauté de Gap » d'une part, et les consuls et députés de ladite communauté d'autre part [G. 1640]. Il assiste aux assemblées de la ville, notamment le 7 oct. 1531 [Gap, AA. 1], le 11 janv. 1559 [G. 1617], dans laquelle il était traité des différends entre la ville et l'évêque.

Son père lui avait laissé par testament une maison, rue des Minssards, joignant celle du notaire Gabriel, qu'il habitait en 1537 [1]), une vigne à Villar-Robert, un pré, un champ aux Traverses, ses marchandises et divers meubles. Dès 1540 il possédait divers biens à Montalquier : une maison en Combe Reynier, pour la réparation de laquelle il traite, le 18 mars, avec Pierre de *La Mellano*, plâtrier, moyennant 15 fl. [G. 1560], et qu'il loue par moitié à Guigues Garnier et Claude Rambaud, le 3 janv. 1541 [G. 1543]; une vigne, « ès Termes », qu'il achète le 22 du même mois, pour 62 fl., à Pierre Neveu et sa femme [G. 1562] [2]); un champ « ès Imbertz » qu'il revend le 27 mai 1544 à Lantelme Guiramand pour 10 écus [G. 1567]; il donne à métayage (bail à mi-fruits) son domaine de Montalquier, en Combe Reynier, pour 4 ans, à Jacq. Charbonnel, le 29 juin 1544 [G. 1568]. Le 12 mai 1541 il achète une terre à « La Blache » pour 10 écus [G. 1562]. Le 27 févr. 1542 il est question d'une vigne lui appartenant « en Semolas » [G. 1563], qu'il échange, le 26 juil. 1543, ainsi que des champs situés au Pré Notre Dame, à Michel Roux, contre une maison à Gap, rue St Antoine, « faisant le carré » et joignant deux rues du fief de feu Ant. de St-Germain et la maison de Jean Espié, plus 12 écus [G. 1565]; le 12 févr.

[1]) Cette maison est désignée, à ce dernier endroit, comme située dans la rue du Puits [G. 1621]; nous avons vu qu'il existait un puits dans cette rue (v. la livraison précédente, p. 103, note 2; G. 1744) et il n'y a rien de surprenant à ce qu'on lui ait parfois donné ce nom.

[2]) Cette vigne payait 2 deniers à la chapelle de la Madeleine [G. 1774].

1548 il donne cette maison à sa fille Béatrix, par contrat de mariage [G. 1574]; le 27 nov. 1558, il transige avec Ant. Gérard, agissant au nom de sa femme Peyronne Baud et des hoirs de Jean Baud, au sujet d'un pré situé à Piedmouron [G. 1585]; le 9 décembre 1559, il s'accorde avec son frère André au sujet du jardin que leur père avait légué à leur frère défunt Jean, et que celui-ci avait vendu [G. 1586, 1617]; le 10 sept. 1579, il loue à Georges Farel, blanchisseur, la chambre haute du devant de sa maison « située à pied de la boucherie de ceste ville de Gap », pour 2 aus, moyennant 10 fl. par an [G. 1593]; le 3 avril 1565, il possédait un forestage aux Fareaux[1]).

Il paraît s'être occupé de ses terres plus assidûment que ses frères, surtout à partir de l'année 1545 environ date à partir de laquelle il a sans doute abandonné sa charge de lieutenant du courrier : nous venons de le voir donner à métayage son domaine de Montalquier ; le 1er févr. 1543, Claude Vivian, de La Freyssinouse, lui signe une obligation de 18 fl. 1/2 pour reste du prix de deux bœufs [G. 1568]; le 19 nov., il donne quittance de 39 fl. à Pierre Allec, teinturier ; le 25 août 1544, il transige avec Barth. Pascal, à qui il avait remis 12 peaux de chèvres à tanner; le 3 janv. 1545, il reçoit une obligation de 8 fl. par n. Bern. Poncet ; le 10 février, il en reçoit une autre de 4 écus par Pierre Baron, de Curbans, pour prix d'une vache [ibid.]; le 20 nov., il reçoit quittance de 15 écus d'or de Jean Fleur, de Poligny, au nom de Jean Boyer, du Noyer, pour prix d'une jument et d'une mule [G. 1640]; il signe, le 11 juin 1574, une obligation de 10 fl. pour prix d'une charge de froment « du bled du disme de Mantheyer », et le 26 mars 1576, une autre de 22 fl. à n. Marguerite Garin, pour prix d'une charge de froment [G. 1630]; au mois de juillet 1576, il avait un procès avec Arnoux Robert-Serigo, habitant des Fareaux, qu'il avait fait emprisonner pour une dette de 8 fl. [ibid.]; le 10 août 1581, il est condamné par le juge ordinaire de Gap,

[1]) Notes de M. l'abbé Guillaume.

Firmin Rochas, à restituer les vaches de Pierre Gautier [G. 1635]; il écrit, le 21 nov. 1581, à son neveu Jean Bernard [1]), procureur au parlement de Grenoble, au sujet de sa procédure en appel contre Pierre Fauvin, son fermier de Montalquier, qui lui doit plus de 50 écus [G. 1661]. Nous avons vu que son père lui lègue « ses marchandises » ; il est qualifié de marchand en 1559 [G. 1617], 1565 [2]). Néanmoins il n'exploitait pas directement, mais par métayage : il habitait Gap, et est mentionné souvent comme bourgeois et citoyen de Gap, notamment en 1548 [G. 1574], 1557 [G. 1584], 1561 [G. 1587], 1572 [G. 1629], 1574 [G. 1630], 1577 [G. 1593], 1579 [ibid., 1592], etc.

Il fut à maintes reprises procureur de son frère Michel, notamment en 1529 [G. 831], 1538 [G. 833], 1539 [G. 1559, 1560], et de son fils Nicolas, prêtre [cf. G. 1562, 1565, 1568, etc.]. Nous verrons plus loin qu'il soutint en 1554 un procès assez violent contre son frère Antoine et les fils de celui-ci; il en eut d'autres, notamment contre Gaspar Bovat, notaire de Gap, son gendre, qui, le 19 nov. 1559, l'avait insulté, ainsi que son fils Jacques, « en la rue publique et au-devant leur mayson, à la rue appelée la rue Droicte dud. Gap,... avec grand collère et fureur,... leur disant : Meschantz héréticques larrons, à toy parle mon beau-père... Il me coustera cent escutz et tout mon bien et après ma vie, ou je te désolerey toy et les tiens. Et, despuys, s'adressant aud. me Jacques Gailhard,... luy disant par telz propos : Te veulx-tu aller tuer avec moy hors de la ville; luy présentant par tel moien le combat, jaçoyt qu'il soyt desfendu par esdit royal. Et, en oultre, par la haine conceue par led. *Bovati* contre lesd... auroit dict :... le père de ma femme m'a vollé et faict perdre une cure, mais sa filhe (parlant de sade femme) le achepteroyt bien cher, et luy donneroyt ung congé de Gascon...; tellement que icelluy Bovat a si bien procédé, et maltracté et batu sade femme, qu'elle s'en est affollée d'ung enfant, à

[1]) Claude O.-G., fille d'Antoine, épouse Antoine Bernard; Jean Bernard, notaire, est fils d'Armand et de Françoise Olphe [G. 1565].

[2]) Notes de M. l'abbé Guillaume.

son très grand préjudice, au moien de quoy, elle a esté en malladie, en dangier d'en mourir... Et si auroyt dict icelluy Bovati que, si sad[e] femme faisoit cent enfans, qu'il ne permectroyt que ung en fust porté à l'église pour estre baptisé, au très grand escandalle à tous ceulx qui ont peu ouyr tenir telz propos hérétiques et contre les sainctz commandemantz de l'Église : de quoy en est le commung bruict par la ville dud. Gap, disant que ce n'est que ung abus de faire pourter les enfans à l'église pour les faire baptiser ». On verra que les questions religieuses n'étaient pas non plus étrangères au procès entre Gabriel et son frère. Ce récit est extrait de la requête qu'il introduisit, le 12 déc., contre son gendre : l'avocat général, Borel, le renvoya devant le juge ordinaire (de 1re instance), parce que « la matière n'est privilégiée, pour venir *recta* céans » [G. 1640]. En 1564, autre procès entre Jacques, son fils, et Jacques, fils d'Antoine, puis, en 1567, entre le premier et Pierre Villar [ibid.]. Une lettre du 30 janv. 1570, parle d'un procès avec le procureur Caresme [G. 1626]. Sa femme eut plusieurs procès sur les bras ; sa succession en eut un en 1583 contre le chapitre [G. 1644].

Gabriel O.-G. avait épousé Jeanne Piard, fille de Gaucher Piard [1]) et de Madeleine Artaud [G. 1616, 1617, 1640]; celle-ci, veuve de Gaucher Piard, était remariée à noble François de Bologne, écuyer, de Barcelonne, en 1559 [G. 1616]; elle institua Gabriel O.-G., son héritier : ce dernier lui avait jadis prêté 132 fl. [G. 1640]. Elle avait un fils, « noble homme Jacques de Piard, seigneur dau Ga, cappitène de 300 hommes de pied, pour le service du Roy dessà les montz » [2]), dit capitaine Auza, décédé le lundi de la Pentecôte 1555, à Turin, laissant son fils mineur, Jean [3]) [G. 1617] : la veuve de Jacques Piard, Catherine

[1]) Il teste en faveur de sa femme le 25 janv. 1549 [G. 1514); il avait notamment une vigne à Semolas [G. 1762].

[2]) *Annales*, 9e livr. p. 176.

[3]) L'inventaire des biens du défunt, à la requête de Cath. Martinel, tutrice, est du 2 août 1555 ; la procédure de succession est poursuivie, par ses soins, devant Gaspar Buysson, juge d'appel de Gap, en novembre

Martinel, s'étant remariée à Jean de Bologne, écuyer (1559) [G. 1616], la tutelle lui fut enlevée, à la requête d'Antoine Drac, curateur *ad hoc* (9 mai 1559), et elle fut poursuivie, ainsi que sa mère Marguerite Raphaël, en restitution des biens de son fils ; elle avait pour caution « sire Gabriel Gailhard », à qui il est dû 5 sols pour ses frais relatifs à cette affaire (28 janv. 1560) [G. 1662]; le 21 juin 1560, le tribunal nomme Benoit Gellin, citoyen de Gap, comme tuteur de Jean de Piard, Pierre Philibert, procureur et praticien, comme procureur *ad lites*, Gabriel Olphi-Galhiard, comme expert, avec d'autres personnages, pour examiner les comptes de Catherine Martinel [G. 1622]; la procédure se poursuit en mars 1561 [G. 1638] et septembre 1563 [G. 1619]; un mémoire, sans date, discute les droits qui pourraient appartenir à Gabriel Gailhard, sur les biens de Jehan Piard, du chef de sa créance de 132 fl. contre Madeleine Artaud, grand-mère de ce dernier, et comme héritier de celle-ci [G. 1640]. Gabriel O.-G. eut, de Jeanne Piard, trois fils et deux filles, Jacques, Nicolas, Olivier, Béatrix et Jeanne. Il épousa en seconde noces Phelise Christophe, veuve de Jacques Disdier (fils de Jacques, ou le Jeune) [G. 1602] : ils étaient mariés en 1572 [G. 1629]. Celle-ci était en procès en 1572 [G. 1629], sans doute avec la succession de son premier mari[1]), avec laquelle nous la retrouvons en procès en 1574 et 1577 [G. 1602]; en 1583 et 1586, elle soutient un autre procès, avec Christophe Bovat, son neveu, contre Jeanne Galhard, sa belle-fille [ibid.]; en oct. 1587, elle poursuivait pour dette Jean-Benoit Moton, parent de son défunt mari Gabriel Gailhard [G. 1640]. Tout ceci ne représente pas cette époque comme une période de prospérité et de paix sociale : nous nous en convaincrons mieux encore par la suite.

Gabriel O.-G. fit son testament le 8 nov. 1579 : il mani-

1558 ; le 28 sept. 1559, elle reçoit une quittance de Madeleine Artaud, sa belle-mère, à la suite d'une transaction [G. 1617, 1616].

[1]) On sait que notre ancien droit était généralement défavorable aux secondes noces de la veuve.

feste l'intention d'être enterré au cimetière des Cordeliers « à la tumbe de ses prédécesseurs »[1]); il lègue 10 écus aux héritiers de feu m[e] Tornéayre, à raison d'un procès 30 écus aux « povres filles de la parenté,... à la discrétion de m[e] Gaspard Galliard, son neveu, docteur, juge surrogé de ceste ville », exécuteur testamentaire; à son fils Jacques, 100 écus, à sa fille Béatrix, sa propriété de Montalquier, acquise de Louis Burlon, plus 30 écus, à Phélise Christophe, sa femme, les meubles de sa maison d'habitation et sa dot, le reste de sa succession à Jeanne, sa fille, héritière universelle [G. 1592]. Il était à cette date « constitué en vieil aage »; le 21 nov. 1581, il était au lit et malade [G. 1661]; il mourut entre cette date et le 13 décembre de la même année, date à laquelle intervient une transaction entre Christophe Bovat et Jeanne Olphe-Galhard, sa tante, au sujet de la restitution des papiers confiés par feu Gabriel Olphe-Galhard à Gaspar Bovat, père de Christophe, « pour les troubles » [G. 1600].

(A suivre.) G. OLPHE-GALLIARD.

---

[1] D'après le testament d'Antoine, son frère, Jean leur père fut enseveli dans la chapelle St-Antoine, au cimetière St-Arnoux, à la cathédrale, où reposait le corps de leur grand-père.

CORRESPONDANCE

DE

MGR DESSOLLE, ÉVÊQUE DE DIGNE

AVEC

LE BARON DE LADOUCETTE

Préfet des Hautes-Alpes

(1802-1805).

(Suite, voir p. 49-59).

---

16. Digne, le 10 prérial (sic) an XI (31 mai 1803).

Irénée-Yves Dessolle, évêque de Digne
au Préfet des Hautes-Alpes.

Citoyen Préfet,

J'ai reçu les différens objets que vous avés eu la bonté de m'envoyer par la voie de la gendarmerie. Je vous en rends grâces, et en retour je vous renvois le décret du Légat qui relève de ses vœux le c^n Queyras, juge de paix du canton de Briançon [1]). A ce décret se trouve [joint] celui par lequel je nomme le curé de Briançon [2]) mon commissaire pour procéder à la bénédiction du mariage de cet ex-prêtre. Puisse le Ciel bénir un mariage aussi édifiant pour l'Église ! Je vous prie de faire passer ce double décret à ce juge de paix, afin qu'il puisse le faire

[1]) Joseph Queyras, de La Roche-de-Rame, né le 19 oct. 1766, vicaire du Val-des-Prés, où il préta serment le 6 févr. 1791, puis vicaire de La Roche, *élu*, par 32 voix sur 42 votants, curé constitutionnel des Vignaux, le 18 nov. 1792.

[2]) Aimé-Xavier Allard, né le 21 sept. 1749, ancien curé de Ste-Cécile d'Embrun, nommé à la cure de Briançon le 27 avril 1803, puis (1810) curé de Guillestre, où il mourut en février 1815.

mettre en exécution par M. Allard, que je préviendrai de mon côté.

J'ai prié M. Trenqualye de mander à M. Orry, votre secrétaire, la destination que je faisois de la somme trouvée dans le bureau de l'appartement que j'occupois chez vous. J'espère que Madame de Ladoucette voudra bien se charger de cette destination. Passant par ses mains elle en aura plus de grâces. Faites-lui agréer je vous prie, mes hommages et les sentimens d'un oncle. Agréés vous-même, Citoyen Préfet, ceux très sensibles et très respectueux.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

17. Briançon, le 29 floréal an onze (19 mai 1803).

Le Juge de paix du canton de Briançon
au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Citoyen Préfet,

Le conseiller d'État Portalis, avec sa lettre du treize du courant, m'a adressé la bulle qui m'a été accordée par le cardinal Caprara[1]). Je la dois à vos soins et à votre bienveillance. Veuillez recevoir mes sincères remercimens et les sentimens de ma reconnaissance.

Me voilà libre, Citoyen Préfet, et en état de pouvoir continuer ma carrière, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre judiciaire. Oserai-je vous demander quelque part dans votre souvenir !

Je joins ici la bulle en original. Je vous prie de l'envoyer à Monsieur l'évêque de Digne, afin de me la renvoyer, par votre entremise, et de donner les ordres

[1]) Le cardinal Jean-Baptiste Caprara, né à Bologne en 1733, mort à Paris en 1810, avait été nommé en 1801 légat *a latere* de Pie VII près du gouvernement français : c'est en cette qualité qu'il conclut avec Napoléon le Concordat de 1801.

nécessaires pour que mon mariage spirituel ne puisse rencontrer aucun obstacle.

Salut et respect,

J. QUEYRAS.

(En marge :) Le 19 prairial, renvoyé ladite pièce et le décret de l'évêque de Digne.

18. Digne, le 27 prairial an XI (16 juin 1803).

Citoyen Préfet,

Je n'ai aucune observation à faire au Gouvernement ni à vous au sujet de la circonscription des églises du diocèse de Digne. Tout ce que vous ferés à ce sujet, tout ce que décidera le Gouvernement, me trouvera dans une parfaite soumission. Personne n'a fait des réclamations, et si, lorsque la circonscription sera achevée, il s'en forme quelqu'une vers moi, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

J'ay l'honneur de vous saluer,

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Reg. n° 1104.

19. Digne, le 27 prairial an XI (16 juin 1803).

Citoyen Préfet,

Je vous rends grâces du conseil que vous me donnés de ne pas me purger. Malheureusement il est venu trop tard. J'avois déjà été suffisamment pourvu d'*ipicaquana* et de séné ; le tout sans succès. Je tousse toujours tout de même, et je m'amaigris à vue d'œil. Je crois bien que le travail un peu trop prolongé ne laisse pas que de contribuer à ma mauvaise santé. Mais il a bien fallu faire son métier. Un long repos me seroit extrêmement nécessaire, mais je ne puis guères l'effectuer. Je ne mets désormais mon espoir que dans les cerises, puis dans les

fraises. Si elles ne me guérissent pas, je désespère de mon sort.

Il me seroit difficile de vous dire combien j'ai été touché de l'action charitable de Madame de Ladoucette en me mettant de conserve avec elle pour le soulagement des pauvres. Sa générosité et la lettre que lui a écrite, à ce sujet, le président du Bureau de bienfaisance m'ont pénétré jusqu'aux larmes. Mon estime pour cette jeune personne ne fait que redoubler, et je vous prie de l'assurer que la mitre et la crosse lui sieroient beaucoup mieux qu'à moi. Il est si beau à son âge de se conduire ainsi ! Dites-lui pour moi les choses les plus tendres et les plus respectueuses. Je suis véritablement à ses pieds. Si je ne suis pas aux vôtres, c'est qu'entre hommes ce seroit chose assés ridicule; mais vous n'en devés pas moins croire, Citoyen Préfet, à ma considération et à mon attachement particuliers.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

20. Digne, le 3 messidor an XI (22 juin 1803).

Citoyen Préfet,

Il m'a été adressé une lettre du Premier Consul pour ordonner des prières publiques et implorer le secours du Ciel sur le succès des armes françaises. Pour me conformer à cet ordre j'ai publié à l'instant même un mandement. J'ay l'honneur de vous faire passer un exemplaire, afin qu'après l'avoir examiné, vous veulliés bien le donner à l'imprimeur de votre préfecture, pour qu'il soit publié aussitôt que possible et mis à exécution dans votre département.

Ce mandement est de ma façon. J'ai tâché de rédiger cet écrit sous le seul point de vue qu'il y ait à saisir dans cette circonstance ; je veux dire de se réunir fortement au Gouvernement et à la Religion. C'est, je crois, le seul moyen de prémunir les gens sages contre les agitateurs.

Vous me dirés ce que vous en pensés et si j'ai réussi. En attendant il sera possible que les prières se fassent à Gap dimanche prochain, jour même qu'elles se feront à Digne. De cette sorte, les deux chefs-lieux de département donneront l'exemple de leur empressement à exécuter les ordres du Gouvernement. Vous pourrés en causer, si vous voulés bien, avec M. de Gruel.

Si vous le jugés constamment à propos, j'adresserai une lettre circulaire aux curés et desservans pour la propagation de la vaccine. Mais, à vous parler vrai, je ne pense pas que cette affaire soit du ressort d'un évêque. J'en ai parlé au citoyen Fortoul, suppléant par intérim le préfet des Basses-Alpes. Il m'a dit qu'il alloit prendre un arrêté pour cet objet, mais qu'il jugeoit très inutile que je fûs pour quelque chose dans cette affaire. Je pense de même. Cependant, comme je ne me refuserai jamais à contribuer au bien qui me sera proposé, je ferai à ce sujet tout ce qui vous paroîtra le plus convenable.

Je vous prie et Madame de Ladoucette d'agréer les sentiments du plus véritable et du plus respectueux attachement.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

Rég. n° 1119.

21. Digne, le 29 messidor an XI (18 juil. 1803).

Citoyen Préfet,

Je m'apperçois dans le moment même d'un oubli trop involontaire, pour que vous ne l'excusiez pas, de n'avoir pas répondu à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 18 messidor dernier. Cette lettre s'est malheureusement trouvée sous beaucoup d'autres, et c'est avec le plus vrai regret de l'avoir laissée que j'ai l'honneur de vous répondre et de vous remercier des soins que vous avés bien voulu prendre pour ordonner l'impression et la distribution de mon mandement, et en même tems de vous savoir un peu mauvais gré d'en avoir envoyé un exemplaire à M. Portalis et d'en avoir fait faire la lecture à la

Société d'Émulation. Pour avoir voulu me traiter trop bien, je dois craindre qu'on ne se moque partout de moi. Si ce n'étoit une marque de bonté de votre part, je dirois qu'il y a abus de confiance. Je n'en dois pas moins une grande sensibilité à la bienveillance des membres de la Société d'Émulation; et dites-leur, du moins, s'il vous plait, que si j'avois pu croire que cet écrit fût lu dans une académie, j'aurois tâché de mieux faire et de le rendre plus digne de leur être montré.

Aussitôt que j'ai sceu l'histoire de Meissonnier[1]) j'ai écrit à M. de Gruel de suspendre pendant trois mois cet ecclésiastique. Je ne connois pas dans notre ministère de délits plus graves que le sien. Cependant, comme il m'a écrit lui-même, et que M. de Gruel m'a assuré que sa conduite étoit autre qu'elle ne paroissoit de prime abord, j'ai dû m'arrêter et suspendre la punition qui auroit dû lui être infligée. Il semble, en effet, qu'il y a plus de passion et de malentendu dans cette affaire que de faute et d'erreur de la part de Meissonnier. Vous devés croire, Citoyen Préfet, que dans cette circonstance, comme dans toute autre, je me ferai un devoir de me concerter avec vous pour arrêter le mal le plus tôt possible.

Vos réflexions sur la commune d'Ancelle[2]) sont très justes. Si je puis les mettre à exécution, je n'y manquerai pas.

J'ay revu M. de Lameth avec un vrai plaisir. Il m'est d'un grand secours sous tous les rapports. Sa santé se soutient encore, mais je crains que l'air de Digne ne lui convienne pas longtems. Il me charge de le rappeller dans votre souvenir, et nous nous joignons pour vous prier de faire agréer nos hommages à Madame de Ladoucette.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

[1]) Gaspar Meyssonier, né le 26 mars 1763, vicaire de La Bâtie-Neuve, son pays natal, de 1788 à 1790, vicaire de Sigoyer-sur-Tallard, où il prêta serment le 30 janv. 1791, curé du Noyer en avril 1798. J'ignore à quels faits se rapporte cette « histoire ».

[2]) Com^e du cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, arr^t de Gap.

L'abbé Trenqualye vous prie d'agréer ses respects, ainsi que votre digne compagne. Il a eu une grande joye de lire l'épitre de M. Chabert adressée à M. de Lameth. Certes, c'est un beau morceau.

22. Digne, le 19 thermidor an XI (7 août 1803).

Citoyen Préfet,

Ma confiance est si parfaite en vous que je n'hésite pas à vous envoyer la lettre en original et les notes confidentielles y jointes que m'adresse le conseiller d'État Portalis, au sujet des prières que le Gouvernement ordonne de faire pour rendre grâces à Dieu des bienfaits divers répandus sur la France depuis l'époque du 18 brumaire. Ici sont joints deux exemplaires du mandement que j'ai fait à ce sujet. Quoique la lettre du citoyen Portalis soit du 6 messidor, je ne l'ai pourtant reçue que le 17 de [ce] mois. Vous voyés que je n'ai point perdu de tems pour faire exécuter les ordres. C'est ce qui fait que je n'ai pu me concerter avec vous, le tems étant trop court et nous trouvant trop éloignés l'un de l'autre.

Comme on m'a mandé que vous alliés faire une tournée, j'adresse, en l'absence des abbés de Gruel et Pascalis, les exemplaires de mon mandement à M. le curé de Gap, afin qu'il se donne des soins pour les faire distribuer.

Vous concevés, Citoyen Préfet, que n'ayant aucune réflexion à faire sur le nouvel ordre qui vient de m'être transmis je n'ai qu'à en hâter l'exécution.

Vous lirés dans le prospectus de la cérémonie que je me concerterai avec vous pour que vous engagiés les authorités constituées à y assister. Je crois devoir vous dire que, quoique M. de Lameth n'ait reçu aucun ordre supérieur, il s'y rendra avec toutes les authorités,

Je vous supplie de me renvoyer la lettre du conseiller d'État Portalis et les deux pièces confidentielles y jointes, aussitôt que vous les aurés lues. Je n'ai pas besoin

d'ajouter que vous ne pouvés les communiquer à personne.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Rép. le 24. — N° 1161.

23. Digne, le 9 août [1803] 21 thermidor an XI.

Citoyen Préfet,

Le Conseiller d'État chargé des affaires des cultes m'écrît en date du 9 de ce mois que le traitement de MM. les curés de mon diocèse, pour le trimestre passé, est suspendu, parce qu'il n'a point reçu la liste de ceux de votre département. Je puis me tromper, mais je crois vous en avoir déjà envoyé une. Au cas que j'eusse fait cet oubli, que je me reprocherois, je vous envois la liste des curés de la partie de mon diocèse située dans le département des Hautes-Alpes. J'y ai mis mon vu ; mettés-y, je vous en conjure, sans délai, le vôtre, et faites-la passer au citoyen Portalis. Il seroit cruel pour moi d'imaginer que ce fût par ma faute que mes bons coopérateurs éprouvassent un si long délai pour leur payement.

Vous aurés reçu, avec un gros paquet de mandemens, les lettres et notes du Ministre, qui m'ordonne d'en faire un *ex abrupto*. Je serois bien fâché que vous ne vous fussiés pas trouvé à Gap lors de cet envoi : vous auriés mis une promptitude, dans la distribution, que je ne puis espérer si vous n'étiés de retour de vos courses. Et pour surcroît de contradictions les abbés de Gruel et Pascalis ne sont point à Gap. C'est aussi la faute du Gouvernement si ses ordres ne sont point exécutés à point nommé : la lettre du citoyen Portalis ne m'est parvenue que le 18 thermidor. On n'a rien à se reprocher quand on a fait ce qu'on a pu et dû.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

Mes hommages à Madame Ladoucette.

24. Digne, le 24 thermidor an XI (12 août 1803).

Citoyen Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire passer une pétition qui vient de m'être présentée par les administrateurs de la fabrique de St-Marcellin lez Veynes. J'attends de votre honnêteté et de votre constant désir de faire le bien, voir même le bien religieux, que vous m'aiderés à faire rendre compte de clerc à maitre au sr Chollet, ancien desservant de St-Marcellin[1]), de la quantité et qualité des ornemens qui étoient dans la sacristie de cette paroisse. Cet homme est tellement intraitable qu'on n'ose presque pas lui résister de front, et qu'avec cette manière il emporte tous les ornemens de cette église, et ne laisse qu'une aube et une nape. Sans doute que ces administrateurs auront eu l'honneur de vous écrire sur cet objet. Je vous prie d'y faire une attention convenable à leurs plaintes, et de tâcher de faire rendre gorge à ce nouveau spoliateur. Vous rendrés service à une commune qui me paroît penser très religieusement et qui change visiblement en mieux depuis le départ du prêtre Chollet.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

(En marge :) Remis, le 8 fructidor, la réclamation de St-Marcellin au cit. maire de Veynes.

25. Digne. le 1 fructidor an XI (19 août 1803).

Citoyen Préfet,

Deux affaires plus particulièrement intéressantes pour mon administration, dans la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, feront le sujet de ma réponse.

[1]) François Chollet, né à Châtel-sur-Moselle le 23 avril 1742, nommé à la cure de St-Marcellin-lès-Veynes le 17 juil. 1781, démissionnaire sous condition le 26 mars 1794, après avoir prêté le serment civique (13 févr. 1791) et le serment de liberté-égalité (15 oct. 1792), transféré à la cure de Barret-le-Bas le 27 avril 1803.

La première regarde les protestans d'Arvieux qui demandent par votre médiation qu'une partie de l'église de cette commune leur soit cédée pour y exercer leur culte. Je ne pense pas qu'on puisse ni qu'on doive m'accuser d'intolérance, mais il est des règles de mon état que je ne puis outrepasser, sans y manquer essentiellement. Le Gouvernement a mis toutes les églises à la disposition des évêques. De bonne foy, Citoyen Préfet, est-ce à un évêque catholique à céder une portion de son église pour y voir exercer un culte différent du sien ? Je n'ignore pas que dans quelques parties de la République, dans l'ancienne Alsace particulièrement, les mêmes temples sont ouverts aux Catholiques et aux Protestans. Mais ces singularités ne se voyent guères ailleurs, et ne sont que le résultat des privilèges accordés aux provinces conquises ou soumises, presque toutes habitées par d'autres que par des Catholiques. On voit, à la vérité, dans le département des Hautes-Alpes, des individus de la religion protestante ; mais ils sont en si petit nombre que, quoiqu'on leur accorde des ministres, ils ne peuvent pourtant point y avoir des temples. Je serai éloigné toute la vie, Citoyen Préfet, de faire quelque chose qui soit contraire à leurs vœux et à l'exercice de leur culte ; mais, dans aucun cas, je ne pourrai me prèter à l'idée de partager mes églises avec eux. Elles seroient aussi ridicules que contraire à nos principes. Et je pense même que ce seroit tout aussi contraire à la tranquillité publique. On a vu, plus d'une fois, des rixes religieuses s'élever à raison de la proximité des lieux destinés aux divers cultes. Ce n'est que l'habitude qui peut donner cette philosophie au peuple ; autrement on ne peut que redouter trouble et division. S'il ne survient donc pas un ordre précis du Gouvernement qui permette ce partage, vraiment saugrenu, des églises, je maintiendrai le droit qui m'a été accordé de disposer des miennes. Je serois très mortifié que cette façon de penser n'entrât pas dans la vôtre ; mais il est des règles dont je ne saurois m'écarter, sans manquer à l'Église, dont j'ay l'honneur d'être l'un des premiers ministres.

La seconde affaire regarde les baptêmes et mariages à refaire. Ce seroit mal me connoître de m'attribuer des dispositions aussi peu religieuses. Il n'y a que des ministres ignorans qui puissent imaginer de renouveller le baptême. Qui ne sait pas que tout le monde, même les femmes en cas de nécessité, ont droit de baptiser? à plus forte raison un prêtre, quelque opinion, d'ailleurs qu'il puisse avoir. Mes commissaires ont eu raison de vous dire que les réclamations qui partent du for intérieur, n'atteignent absolument que les mariages faits avec des empêchemens dirimans, dont la dispense n'avait point été obtenue ; et toujours ce n'a été que dans le for intérieur que j'ai accordé ces dispenses : je n'ai jamais exigé autre chose pour la tranquillité des consciences catholiques. Pour les mariages civils qui n'étoient point revêtus des cérémonies religieuses, j'ai toujours exhorté les desservans de mes églises à les faire le plus secrètement possible, afin de ne pas troubler l'ordre public, et de maintenir cependant toute la force de nos loix religieuses.

Voilà, Citoyen Préfet, qu'elle a été ma conduite dans le ministère que j'exerce. Je ne perds pas un instant de vue la tranquillité civile et religieuse, et tous mes efforts vont à les maintenir. J'ai autant à cœur d'être bon citoyen que bon évêque.

Je vous envois la liste de trois curés nouvellement nommés dans votre département, avec la date de l'agrément du Gouvernement.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

Mille remerciemens d'avoir bien voulu mettre de la promptitude dans la distribution des mandemens.

(En marge :) Rég. en rép. n° 1101. — Écrit à M. l'évêque le 11 fructidor, n° 1187.

(A suivre.) P. G.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

358. ARNAUD (F.). *Un chasseur de chamois. Le père Cuzin.* Lyon 1902, in-8° de 4 p. et une photogravure (Extr. de la *Revue Alpine*). — Curieuse, bien curieuse la notice consacrée par M. Arnaud au père Cuzin, « aubergiste et buraliste à Jausiers, le plus enragé chasseur de chamois, de jalabres, de coqs à queue fourchue et de lièvres de la contrée », mort le 16 décembre 1900...

359. BAUD (Emile). *Louise de Savoie et Claude de France à Lyon. Étude sur la première régence (1515-1516).* Lyon, A. Rey et Cie, 1902, in-8° de 40 p. — « Par suite des guerres d'Italie, Lyon avait, au début du XVIe siècle, une importance exceptionnelle... pour nos rois si avides de conquêtes au-delà des Alpes ». *L'entrée de François Ier à Lyon en 1515*, publiée par M. Georges Guigues (Lyon, A. Rey, 1900), en fournit une nouvelle preuve. Mais, nulle part, dans ce récit, « il n'est fait mention à Lyon de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, et de la reine Claude de France ». M. Baux comble la lacune. « Le lundi 30 de juillet, dit le *Journal de Louise de Savoie* (Michaud et Poujoulat, t. V, p. 89), mon fils partit de Lyon pour aller contre les Suisses et aultres occupateurs de la duché de Milan ». La prise de Prosper Colonne eut lieu le 12 ou 13 août, quoique Guichardin et, après lui, plusieurs autres fixent cet évènement au 15 août. « François Ier apprit ce fait d'armes à la montagne de Saint-Paul (Saint-Paul-sur-Ubaye), et il était connu à Grenoble « le 16 août au matin ». Grâce aux archives variées de Lyon, M. Baud établit minutieusement « l'itinéraire suivi par Louise de Savoie et la reine Claude de France, d'Amboise aux bords de la Durance, long voyage insoupçonné » des auteurs lyonnais. « Le 13 janvier [1516], dit Louise de Savoie dans son Journal, mon fils revenant de la bataille des Suisses, me rencontra auprès de Sisteron en Pro-

vence, sur le bord de la Durance, environ six heures du soir, »etc. Ainsi « certaines pages de nos annales locales, par les détails précis qu'elles renferment, viennent utilement corroborer et compléter les données générales de l'histoire ».

360. Bellet (Mgr Ch.-F.). *Le Saint-Suaire de Turin et les textes évangéliques*. Paris, 1, rue Christine, 1903, in-8° de 22 p. — L'examen très sérieux auquel Mgr Bellet soumet les textes évangéliques relatifs à la sépulture du Christ l'amène à conclure que la « non-authenticité » de « l'étoffe de Turin » est « prouvée par des documents irréfragables et qui ne laissent aucun doute à cet égard ».

361. Boudet (Marcellin), conseiller à la Cour de Grenoble, président de la Société « La Haute-Auvergne » : *Dans les montagnes d'Auvergne, de 1260 à 1325. Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet et sa famille*. Aurillac, E. Bancharel, 1901, in-8° de 219 p. — Nous ne pouvons, à notre grand regret, que signaler ici cette étude si intéressante étude, qui fait partie des quatre ouvrages d'histoire pour lesquels l'Institut a décerné à l'auteur une médaille au concours des Antiquités nationales du 14 juin 1901. Disons seulement qu'elle complète et souvent corrige le travail, aujourd'hui classique, de Boutaric : *Saint Louis et Alfonse de Poitiers* (1870). « Saint Louis dans le royaume, son frère Alfonse de Poitiers dans son apanage de la Terre d'Auvergne, introduisirent une police féodale sévère et juste... Cependant, il y eut des maux invétérés qu'ils ne purent qu'amoindrir sans les déraciner ». C'est ce qui ressort de l'histoire de Beaumarchais, l'un des auxiliaires les plus dévoués de saint Louis et de son frère. « Beaumarchais fut un hardi et brillant capitaine parmi beaucoup d'autres. Comme administrateur et chevalier-légiste, on ne lui connait pas de supérieurs et peu d'égaux parmi ses contemporains ». Il fut, en particulier, un remarquable « fondateur de bastides » et l'un des rédacteurs de chartes communales ; telles la charte en langue romane de Calvinet (1266) que M. Boudet publie en entier (p. 199-206), celle de Rodez

(1277), celle d'Aurillac (1280), qui inspira peut-être celle d'Aspres-sur-Buëch (Hautes-Alpes), que M. Boudet nous donnera prochainement, accompagnée d'un commentaire substantiel. Les lecteurs expérimentés n'ignorent pas que les études de cette nature répandent une vive lumière sur les institutions du moyen-âge et sur celles de notre époque. « Nous ne constaterons, dit M. Boudet en finissant son travail sur Beaumarchais, que deux phénomènes moraux de cette époque où l'homme était plus rude et plus dure la vie matérielle : on restituait souvent et l'on ne se suicidait pas ».

362. BOUDET (Marcellin), conseiller à la cour de Grenoble, et Roger GRAND, archiviste du Cantal. *Documents inédits sur les grandes épidémies. Étude historique sur les épidémies de peste en Haute-Auvergne (XIV-XVIIIe siècles).* Paris, Alph. Picard, 1902, in-8° de [IV]-135 p. — « La peste fut le cauchemar du moyen-âge. Il n'est pas de siècle, depuis le XIII[e] jusqu'au XVIII[e], où elle n'ait fait plusieurs fois son apparition, enlevant une notable partie de la population, créant plus de vide que la guerre, cet autre fléau, endémique, des siècles passés, et causant, au moins en 1348, un véritable recul de la civilisation. La peste, importée d'Orient, était surtout « caractérisée par l'apparition aux aines, et parfois aux aisselles, de bubons purulents, répandant une odeur affreuse ». Bien des causes contribuaient à son développement : les guerres incessantes, les déplorables conditions hygiéniques des villes, etc. « La grande préoccupation des constructeurs du moyen âge était d'économiser la place, les latrines étaient un luxe inconnu. Dans bien des cas, un canal ou un torrent traversait la ville, recevait tout ce qu'on voulait lui confier. On le désignait souvent d'une façon caractéristique : *le merderel*. De loin en loin, un bienfaisant orage emportait tout... » Les bouchers « tuaient leurs animaux en pleine rue, devant leurs boutiques... Une autre cause d'infection résidait dans l'habitude, constante jusqu'aux temps modernes », d'enterrer dans les églises, sous le dallage. Ce tableau ne

s'applique pas uniquement à Aurillac ou à Saint Flour. Après des observations sur la nature de la peste, son origine, ses causes, les savants auteurs nous font connaître les mesures préventives et curatives en usage ; ils décrivent, d'après les documents originaux, scrupuleusement analysés ou reproduits, au moins une douzaine de pestes ou de grandes épidémies. Elles marquent les années 1347-50, 1361-83, 1399-1408, 1414-16, 1420, 1423-1439, 1465-66, 1494, 1520-21, 1563-65, 1579-95 et surtout 1627-29. « Après avoir suivi cette longue traînée de douleurs, soit dans les cahiers où les consuls racontent ce que les pestes leur ont coûté d'écus, soit dans les registres où l'on inscrivait leurs délibérations, soit ailleurs, sans entendre jamais ces cris de désespoir et de folle angoisse dont notre nervosité moderne éprouverait l'impérieux besoin, on emporte cette impression singulière, de plus en plus intense à mesure qu'on remonte le cours des siècles, que ces hommes réfléchis, forts, pleins d'une foi sereine, étonnants de sang-froid et de virilité dans l'action de résignation devant le fait accompli, bien que cent fois plus misérables que nous, étaient sans doute plus heureux ».

363. Chabrand (V.). *Description d'un projet de transport et de distribution d'énergie électrique dans la ville de Marseille.* Grenoble, impr. générale, 1902, in-8° de 26 p. — M. Valentin Chabrand, de Gap, qui vient de doter de l'éclairage électrique la vallée du Champsaur et le bassin de Gap, se propose de créer, sur la commune de Ventavon, une chute d'eau d'une hauteur de 50 mètres et d'une puissance de 24.000 chevaux, au moyen d'un canal dérivé de la Durance, à La Saulce, ayant une longueur de 14 kilomètres... La force motrice obtenue serait transportée à Marseille (soit à la distance de 150 kilomètres), au moyen de deux cables en cuivre. L'opportunité de l'entreprise n'est pas contestée : « L'industrie marseillaise réclame de la force motrice à bon marché et tout le monde veut la lumière électrique à des prix abordables ». La solution que propose M. Chabrand « permettra, mieux

que toute autre, d'atteindre ce but ». Suivant des calculs dans lesquels nous ne pouvons pas entrer ici, la dépense pour mener à bien cette entreprise grandiose, sera de 24.000.000 de francs, et les dépenses annuelles, de 2.800.000 francs.

364. CHEVALIER (Chanoine-Ulysse). *Le Saint-Suaire de Turin et le Nouveau Testament*. Paris, A. Picard, 1902, in-8° de 10 p. (Extr. de la *Revue biblique*, t. XI). Les conclusions de M. Chevalier sont les mêmes que celles de Mgr Bellet (ci-dessus, n° 360) — *Le Repertorium Repertorii du P. Clément Blume et les droits de la critique. Lettre au Directeur des « Analecta Bollandiana »*. Bruxelles, 37, rue des Ursulines, 1902, in-8° de 13 p. Au cours de cette admirable *Lettre*, M. Chevalier établit ou rappelle certaines règles de critique « dont il n'est pas permis de s'écarter, sous peine d'être taxé d'injustice ou de parti pris... Les polémiques ne font guère avancer la science : c'est à chacun de creuser son sillon, sans empiéter sur celui d'autrui... Il faut être possédé de la monomanie de Zoïle pour prendre la peine d'écrire des articles... qui n'apprennent à peu près rien de nouveau au lecteur et ne relèvent aucune erreur proprement dite... A quoi bon des reproches injustifiés ? » etc. M. Chevalier a mieux à faire que de répondre à pareils envieux, jaloux des grands services que rendent son *Repertorium hymnologicum* (contenant déjà plus de 31692 articles ou n^os^, et arrêté au mot PLAUDE), son *Répertoire des sources historiques du moyen âge* (dont la 2e partie s'achève actuellement), ses belles et multiples publications dauphinoises et autres... C'est presque le cas de rappeler le mot de Roumanille : *Que vous fay à vous Mousu* **, *et laïssa rena li renaïre*.

365. FERRAND (Henri). *L'origine des noms des montagnes*. Clermont (Oise), Daix, 1902, in-8° de 14 p. (Extr. du compte-rendu du *Congrès international de l'alpinisme* tenu à Paris du 11 au 15 août 1900). — *Les dangers de la montagne. Conférence faite aux cours de vacances de l'Université de Grenoble*. Grenoble, Allier,

1902, in-8° de 27 p. et une très belle phototypie de la Meidje (3287m) prise de la Croix-du-Chazelet. — *Études de Bibliographie alpine en 1901*. Grenoble, Allier, 1902, in-8° de 42 p. (Extr. de l'*Annuaire de la Soc. des Touristes du Dauphiné*). — *L'Académie delphinale en Vaucluse* (15-16-17 juin 1901). Grenoble, A Gratier et J. Rey, 1902, in-8° de 54 p. et 12 illustrations très belles : Le Rhône, ruines de Crussol, quais de Valence, Rochemaure, Viviers, Avignon, pont du Gard, aqueduc de Nîmes, arc de triomphe d'Orange, façade, intérieur et scène du théâtre d'Orange (Extr. du *Bull. de l'Académie delphinale*, t. xv de la 4e série). — Il est bien difficile d'analyser ces substantielles et intéressantes publications : il faut les lire.

366. Fournier (Joseph), archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. *Documents pour servir à l'histoire de la marine française au XVIe siècle. L'entrée de Léon Strozzi, prieur de Capoue, au service de la France (1539)*. Paris, impr. nation., 1902, in-8° de 19 p. (Extr. du *Bull. de géogr. hist.*). — *Un marché de Turcs pour les galères royales (1685)*, idem, de 8 p. (Extr. du *Bull. hist. et philolog.*). Les nouveaux documents publiés par M. Fournier fixent de nombreux points, encore obscurs, de la vie du célèbre « général des galères françaises » de François Ier, et donnent des détails précis sur le mode de recrutement du personnel de l'ancienne marine de France.

367. Juge (L'abbé Adrien), miss. apostolique, chan. hon. de Gap. *Chant mémorial des vérités chrétiennes pour les catéchismes*. Nice, 1902, in-24 de 64 p. et une gravure. — « Imitant le P. Segneri, célèbre missionnaire italien, qui faisait apprendre et chanter dans toutes ses missions un seul cantique contenant en abrégé tout le dogme et toute la morale du christianisme », feu M. le chanoine A. Juge eut « l'heureuse pensée de mettre en vers les principales vérités de la religion et les enseignements de la foi ». Ces vers, destinés à être chantés, sur des airs

connus, deviendront populaires, « comme au temps où, l'histoire écrite n'existant pas encore, on se passait de bouche en bouche, ou en des chants publics, les faits les plus mémorables et les événements les plus importants d'un peuple. N'était-ce pas la meilleure histoire, celle que personne n'ignorait » ?

Un abject matérialisme
Corrompt les esprits et les cœurs
Mais on apprend au Catéchisme
Les principes des bonnes mœurs.

368. [LAURENS D'OISELAY (Baron Guillaume DU).] *Correspondance d'un Garde du Corps (Hector baron du Laurens d'Oiselay), compe Ecossaise de S. M. le roi Louis XVIII, à sa famille.* Saint-Amand (Cher), Bussière, 1902, in-8° de 113 p.— Issu d'une famille ancienne de l'Isle-sur-Sorgues, dont les relations avec les Alpes nous attireront peut-être quelque jour, Hector, baron du Laurens d'Oiselay (1782, † 1864), fit la campagne de Russie (1812) dans laquelle il perdit son frère Alphonse ; il obtint, peu après, une place dans la Compagnie des Gardes du Corps, et accompagna, ensuite, dans le Midi, le général de Courtemanche comme aide de camp. Démissionnaire, il revint dans sa famille et fut, durant 40 ans, l'un des administrateurs les plus dévoués d'Avignon. Il « ne se montra ni homme de parti ni ce qu'on est convenu d'appeler homme politique. Il fut simplement et utilement l'homme de sa ville, de son canton, de son quartier ». Sa correspondance, qui va de 1814 à 1831, présente pour cette époque une importance réelle, et nous la signalons volontiers à ceux de nos lecteurs que l'histoire de ce temps peut intéresser.

369. LIEUTAUD (V.). *Le célèbre Pierre Fràncou, de Turriès (Basses-Alpes), un des fondateurs de la chirurgie moderne, 1500-1570. Étude bio-bibliographique.* Sisteron, A. Clergue, 31 déc. 1902. In-16 de 32 p. — « En nos pays, dit M. Lieutaud, on apprécie peu et on garde encore moins les manuscrits, les imprimés, tout papier noirci qui n'a pas une utilité matérielle et immédiate ». Ce nonobstant et malgré la pénurie des documents locaux,

M. Lieutaud a su trouver et dire des choses extrêmement curieuses sur Pierre Fràncou. Il le suit dans ses pérégrinations en Provence, en Dauphiné, en Bourgogne, en Suisse et ailleurs encore : « Fràncou ne fit que suivre les errements de ses compatriotes, qu'une nature marâtre force à s'expatrier depuis des siècles à travers la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, qui remplissent actuellement Marseille, l'Algérie, le Mexique, opiniâtres, durs, énergiques, intelligents, économes et le plus souvent victorieux dans le *struggle for life*. Il y a plus. Quoique la chose semble paradoxale, malgré l'absence de routes carrossables, de voitures et de chemins de fer, ces errements étaient très répandus au XVI[e] siècle. Il est aujourd'hui difficile de se faire une idée, même approximative, de la quantité de gens qui se déplaçaient alors, plus spécialement dans deux ou trois catégories sociales bien déterminées : les professeurs et maîtres d'école, les médecins et chirurgiens, les commerçants ». Fràncou suivit la mode. « Et au cours de ses pérégrinations, tant observa, tant remarqua, tant nota, qu'il finit par avoir en portefeuille de quoi composer un ouvrage d'une valeur exceptionelle », qui a eu plusieurs éditions : en 1556, 1561, 1881, 1884, 1895. Voici le titre de cette dernière : *Chirurgie de Pierre Franco, de Turriers en Provence, composée en 1561*, publiée par E. Nicaise. Paris, Alcan, 1895, grand in-8° de CLXIV-382 p. et 42 fig. gravées sur bois. « Ce qui fera l'immortel renom de Fràncou ce sont en particulier ses opérations magistrales sur la hernie, sur la pierre dans la vessie et sur la cataracte qu'il inaugura merveilleusement et dont il dota la science il y a plus de trois siècles ». On ne pourra pas faire à Fràncou le reproche que Scipion Abeille, autre chirurgien alpin, de Riez, adressait en 1685 à ses contemporains :

Il est des chirurgiens hardis et fainéants
Qui bien souvent par indigence
Font trois fois le tour de la France
Et n'en sont jamais plus ny riches ny sçavans.

M. Lieutaud termine son érudite brochure sur *le célè-*

bre Pierre Fràncou, de Turriès, par une note sur un curieux ouvrage de Pierre-André GARGAS, de Thèze, « un précurseur de l'orthographe simplifiée » : *Alfabet quonsiliateur de l'ortografe aveq la prononsiasion franseze, por doner des preinsipez invariables e trez fasilez a toz seuz qi vodront aprandre dans peu de tan la gramere franseze, par Pierre André Gurgas de Teze, an Provanse*. Marseille, Mossy, 1773, in-8° de 28 p. Le plus piquant, peut-être, c'est que cette rarissime plaquette est d'ordinaire signée : *Gargaz, forsat n° 1336*. « La littérature galérienne, marseillaise, la bibliographie bas-alpine et la philologie française réclament également ce bizarre opuscule ». — Ajoutons que la couverture de la nouvelle publication de M. Lieutaud nous donne, par ordre chronologique, la liste de ses publications, depuis 1862 ! Nous n'en comptons pas moins de 93... A peu près toutes sont consacrées à la Provence et à son glorieux passé. A-t-on jamais songé à récompenser l'érudit bibliophile bas-alpin par les palmes académiques ?

370. *Nouvelle Revue Rétrospective*, 10 nov. 1899, n° 65. — P. 289. Les attaques à l'armée (1789-90); protestations des colonels et des régiments, par Albert SAVINE. Les lettres publiées par M. A. Savine ont pour but de protester contre les accusations formulées contre l'armée, à l'Assemblée nationale le 12 déc. 1789, par Dubois-Crancé. Elles intéressent tout particulièrement notre région, et émanent du marquis d'Ambert, colonel du régiment Royal de la Marine (Avignon, 2 janv. 1790), de Dagobert, major des Chasseurs royaux du Dauphiné (Romans, 6 et 25 janv. 1790). etc. La plainte du régiment de La Fère, datée de Phalsbourg 12 avril 1790, répond aux attaques publiées dans les *Annales patriotiques et littéraires* du 3 avril 1790 (suppl. au n° 183) et émanant de « *Gap en Dauphiné, 20 mars* », sous la signature C...: « Vos *Annales*, disait cet anonyme au fameux Carra[1]), font toujours le meilleur effet parmi nos concitoyens qui se réunissent assi-

[1]) « Celui-là même qui voulait placer sur le trône de France le duc d'York ou le duc de Brunswick ».

duement à l'Hôtel de Ville pour en entendre la lecture. Il serait bien à désirer que cet usage, vraiment utile à la classe des citoyens les moins instruits, s'introduisit partout. On voit avec satisfaction, parmi les auditeurs, plusieurs soldats de notre garnison ». Puis, il ajoutait : « J'apprends, de toutes parts, que les officiers renvoient les soldats avec la *Cartouche jaune* (titre d'ignominie) sans autre sujet de plainte que l'attachement de ces soldats pour la Constitution dont ils parlent avec éloge... Gloire et salut à l'officier municipal de Gap, qui fait lire tous les jours les décrets sacrés de l'auguste Assemblée nationale en présence de ses concitoyens et des soldats de la garnison, et qui nous dénonce l'odieux abus des *cartouches jaunes* données injustement aux soldats-citoyens ! » etc. Les officiers, bas-officiers et soldats du régiment d'infanterie de La Fère réfutent ces accusations : « Des cartouches jaunes, écrivent-ils, ont été délivrées à ceux que l'opinion publique avait flétris et qui avoient démérité sous tous les rapports... Prêcher la révolte contre l'autorité légitime est, dans un écrivain, un crime dont l'impunité peut entraîner les plus funestes conséquences... Que Messieurs les journalistes apprennent que, s'ils sont estimables en défendant la cause publique, ils doivent être réprimés avec la plus grande sévérité, lorsqu'ils publient des écrits incendiaires, si dangereux dans la crise actuelle des choses », etc. Cette protestation, signée par un très grand nombre d'officiers, sous-officiers et soldats, et « certifiée » par le chev^r DE BOÜAN, major du rég^t de La Fère, parvint à l'Assemblée nationale le 17 avril 1790. « Il ne paraît pas, dit M. Savine (p. 301), qu'il ait été donné aucune suite à cette adresse ».

371. *Répertoire des Travaux de la Société de Statistique de Marseille fondée le 7 février 1827 : 1900-1901*, tome 45e, publié sous la direction de M. Henri DE GERIN-RICARD, ✪ A., secrétaire perpétuel. Valence, 1901, in-8° de 136 p. — A signaler et à lire : Sur une inscription grecque découverte à Marseille par M. l'abbé ARNAUD D'AGNEL [inscription à *Athena, de Phocée* ou *des Pho-*

céens, de la fin du I[er] siècle après J.-C.]; Étude sur le commerce maritime, la marine et la navigation des Phéniciens par M. Adrien Pascal ; De la monnaie parure et de la parure sur la monnaie par M. de Gerin-Ricard, Essai de palethnologie critique par M. l'abbé Arnaud d'Agnel. Voici la conclusion de cet important mémoire : « Loin d'amoindrir la dignité humaine, les découvertes préhistoriques l'ont confirmée, en mettant en lumière l'admirable génie de l'homme primitif. Dans le tailleur de silex habile à travailler une matière ingrate, et assez intelligent pour concevoir des types d'instruments les plus variés et les plus pratiques ; dans cet étonnant ouvrier, doublé bientôt d'un artiste, nous reconnaissons un frère ; son organisme peut avoir moins de beauté que le nôtre, mais sur son front brille l'empreinte divine de la raison » (p. 172).

372. Sage (L'abbé), curé d'Aubignan. *Jean-Ignace Jalla-Lagardette, curé d'Aubignan (1784-1831).* Avignon, Seguin, 1902, in-8° de 44 p. (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*). — Bien attachante cette étude sur un simple prêtre, qui fut 47 ans curé de sa paroisse, « avant, pendant et après la Révolution ». Et que de traits intéressants M. Sage a su réunir, à son occasion, sur l'histoire de son temps, traits qui nous font vivre à des époques déjà bien loin de nous et, par suite, peu connues. « A preuve, cet acte curieux passé chez M. Guillaumé, notaire, en 1791, et par lequel l'ex-seigneur remet aux habitants tout ce qu'il leur a avancé pour payer leurs tailles, c'est-à-dire leurs impôts personnels ». La paix, il est vrai, n'était pas toujours parfaite entre les familles influentes de l'endroit : « M. de Veye refusait de saluer le seigneur le premier, se disant son égal. De là procès. M. de Veye fut condamné, mais à partir de ce moment il ne porta plus de chapeau. N'ayant plus de chapeau, il ne saluait plus du tout. A la fin une transaction intervint, qui obligeait les deux personnes à se saluer simultanément sans distinction de préséance. Heureux temps où les querelles se terminaient par un coup de chapeau ! .. » A Aubi-

gnan, comme partout ailleurs, « toutes les décisions de la municipalité étaient annoncées au prône du dimanche. Les deux pouvoirs se soutenaient mutuellement ». Pendant la Terreur, le curé Lagardette se retira en Belgique, mais « il y eut toujours des prêtres à Aubignan qui exercèrent leur ministère », parmi lesquels J.-A. Perrot. « Mlle Guillaume, de sainte mémoire, racontait que vers l'âge de 7 ou 8 ans, elle se confessa à lui. C'était sa première confession. A la fin de la petite cérémonie, M. Perrot lui dit : « Mon enfant, tu ne diras pas que tu t'es confessée, sans quoi on me couperait le cou ». L'enfant n'oublia jamais l'impression profonde que firent sur son esprit ces simples paroles tombant des lèvres de ce vieillard à cheveux blancs ». Lagardette revint, vers 1800, à Aubignan, où il réorganisa le culte ; il fit son testament le 23 mars 1831 ; les bonnes œuvres y ont une large place. « Autrefois, les hommes étaient peu surpris par la mort, et ils testaient quand ils la sentaient approcher ».

P. G.

VARIÉTÉS.

L'ÉLECTION ET L'INSTALLATION
De la Municipalité de Grenoble en février 1790.

1. *A Monsieur, Monsieur Marchon, avocat en la Cour, maire de la ville de Gap, à Gap.*

A Grenoble, le 16 février 1790.

Monsieur et cher patriote,

La nouvelle nomination qui [a] été faitte de votre personne à la place de la mairie, au suffrage de vos concitoyens et à la plus grande majorité[1]), prouve l'estime et la

[1]) Joseph-Augustin Marchon, fils de Jean, docteur en médecine, maire de Gap dès le 14 déc. 1786, confirmé le 13 janv. 1789, fut *élu* ou *réélu*

confiance que vous vous êtes acquise. Je vous en félicite. Je conviens que, dans cette nouvelle marche, vous y aurez beaucoup de peine et d'embarras. Mais, si l'on a attention de bien composer la municipallité et de bons administrateurs, vous y trouverez beaucoup moins de peine; vous serez beaucoup plus soulagé et vous y aurez plus d'agrément.

Vous aviez seu que M. de Franquières avoit été nommé maire de Grenoble à la plurallité de 813 suffrages sur 1212 votants; mais il a reffusé [1]), et nous procédâmes, il y a trois jours, à l'ellection. Un autre, M. le président de Barral de Montferra a été nommé, à la grande majorité, et il a accepté [2]). M. Duport, l'ayné, avocat, a été nommé procureur de la commune et M. Trousset, procureur au baillage, substitut.

Quant aux officiers municipaux, il n'en sortit que trois au premier scrutin, sur 923 votans. Il sortit: MM. Rosset-Bressan, fermier de M. de Franquières aux Granges, qui eut 524 voix; Gautier, notaire, 488, et Michel, bourgeois de la rue St-Laurent, 474;

Au second scrutin, il y en sortit point; il fallut aller au 3e, et voici par ordre ceux qui sont sortis : Chanrion, ayné, 436 voix; Cherrier Gautier, 414; Genevois-du

maire le 11 février 1790, par 322 voix sur 409 votants (Gap, n° prov. 1175). Il démissionna le 18 juillet suivant et fut remplacé, le 1er août 1790, par le chanoine Ignace de Cazeneuve, *élu*, le 8 mars 1791, évêque constitutionnel des Hautes-Alpes.

[1]) Laurent Aymond de Franquières, conseiller au parlement de Grenoble dès le 26 févr. 1766, avec dispense d'âge (il était né le 20 juin 1744), confirmé le 10 avril 1775 et encore en exercice en 1790 (cf. *Inv. de l'Isère*, B, t. II, p. 49-56).

[2]) Joseph-Marie de Barral, marquis de Montferrat, Conseiller à la Cour, nommé l'un des Présidents du Parlement, avec dispense d'âge (il était né le 21 mars 1742) et de parenté, le 11 avril 1764, maintenu le 10 avril 1775, en exercice en 1790. Il embrassa avec ardeur les idées de la révolution, devint successivement maire de Grenoble, président du tribunal du district de cette ville, juge au tribunal de cassation, premier président à la cour impériale de Grenoble, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1814; il est mort le 14 juin 1828, à 86 ans (*Inv. de l'Isère*, B. II, p. 16-17).

Roison, avocat, 413; Girard, marchand épicier, 411 ; Vigne La Cheau, procureur, 399 ; Royer de Loche, avocat, 398 ; Arthaud, notaire, 356; Michon, avocat, 330; Michal, négotiant, 287; Breton, appoticaire, 277; Duchesne, avocat, 270.

Voilà les 17 officiers municipaux, compris le Maire, le procureur de la commune et le substitut.

M. Duchesne a reffusé, avant hier, d'accepter, par une déclaration qu'il fit à l'hôtel de ville, sur le motif qu'étant capitaine de la milice nationnalle, il avoit droit d'opter, et qu'il conservoit sa place de capitaine. Sur ce reffus, il s'est ellevé des difficultés qui ont été portées aux sept districts. Dans le nôtre, nous pensâmes que le citoyen actif qui avoit eu le plus de voix, dans le 3ᵉ scrutin, devoit le remplacer ; que ce n'étoit pas ici le cas de l'art. 9 des décrets de l'Assemblée nationnalle, qui n'entendoit parler que de la démission d'un officier municipal en place, qui pourroit être remplacé par un notable; qu'ici M. Duchesne n'étant point encore installé, ne s'étoit pas démis, mais avoit refusé d'accepter ; qu'il falloit regarder ce reffus, comme s'il avoit été fait dans une assemblée généralle de touts les districts, après le dépouillement des scrutins ; que, pour lors, le citoyen qui auroit suivi, auroit pris place. Deux autres districts ont été d'avis qu'il devoit être remplacé par un notable. Et les quatre autres districts, qui l'ont emporté, ont délibéré d'en écrire au Commité de Constitution; que, cependant, on procèderoit à l'installation de touts les autres.

Il seroit trop long de vous détailler les 30 notables. Je me borne à vous instruire de la manière dont on doit les installer, jeudi prochain, comme vous le désirés.

L'installation des officiers municipaux et des notables se fera, jeudy prochain 18 de ce mois, dans l'église de Notre-Dame, à deux heures et demi après midi.

Dez le matin, à neuf heures précises, la cérémonie sera annoncée par trois volées de toutes les cloches de la ville; elles seront reppétées à deux heures après midi.

Les présidents des districts feront assembler, le même

jour, et à la même heure, touts les citoyens actifs de leurs districts dans les lieux accoutumés de leurs scéances. Ils les instruiront de l'objet de cette assemblée et les conduiront en corps à l'église de Notre-Dame.

Touts les citoyens actifs se placeront sans distinction de rang et de presséance dans la nef et les bas-côtés de l'église.

Les présidents et les secrétaires de chaque district, vêtus de noir et en cheveux longs, se placeront dans le cœur, à droite et à gauche de l'hotel, en face de la principale porte d'entrée du cœur. Les présidents prendront rang par ancienneté d'âge, et les secrétaires, à costé de chacun d'eux.

Les officiers municipaux et les notables ellus se placeront aussi dans le cœur et sans distinction de rang, jusques au moment où chacun d'eux aura prêté le serment.

Un de MM. les présidents (ce sera M. de Rollin) annoncera par un discours l'objet de la cérémonie.

Après cette annonce, le serment ordonné par la Loy sera prononcé individuellement par chaque membre du corps municipal et par chaque notable, dans l'ordre qui suit.

Un des secrétaires fera l'appel nominal, en commençant par le maire, les officiers municipaux dans l'ordre de leur ellection, le procureur de la commune, son substitut et les notables, dans l'ordre égallement de leur ellection.

Les officiers municipaux et les notables seront vêtus de noir et en cheveux longs.

Chaque membre du corps municipal, après avoir prêté serment, se placera dans les stales, du costé de l'Évangile, dons l'ordre où il aura été appelé ; les notables se placeront, dans le même ordre, du cotté opposé.

Le *Te Deum* sera de suite annoncé par la sonerie ordinaire et chanté avec les cérémonies accoutumées.

Après le *Te Deum*, les présidents et les secrétaires des districts accompagneront le corps municipal et les notables à la maison commune.

La milice nationnalle sera sous les armes et sur deux

lignes. Les tambours battront aux champs à l'arrivée de chaque district dans l'église, et lorsque l'on sortira de l'église.

Voilà tout ce qui a été convenu. Je ne sçay si on y fera quelque changement. On doit le faire imprimer. Peut être même l'aurez-vous dans l'*Affiche de Dauphiné*. Faites part de ma lettre, je vous prie, à Messieurs de La Bastie.

J'ay l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement et la plus distinguée considération, Monsieur et cher patriote, votre très humble et très obéissant serviteur.

JAQUEMET[1]).

Le messager ma remis les 22 s. que j'avois fourni pour le port du paquet qui m'avoit été adrèssé de Lyon pour vous et autres officiers municipaux.

Quand au costume que prendront le maire et les autres officiers municipaux, l'on attend que l'Assemblée nationnalle aye décidé celuy qui doit être pour Paris, mieux pour tout le Royaume. Jusqu'alors, on est décidé à ne faire aucune marque de distinction. Si l'on change de façon de penser, je vous en feray part.

Au dos, timbre imprimé en grosses lettres du bureau de poste de GRENOBLE, et un cachet ovale plaqué sur cire rouge, aux armes de Jaquemet, soit un double écu ovale accolé, celui de gauche : d'or ou d'argent à la bande de gueules accompagnée d'un canard (?) en chef et un en pointe ; celui de droite, de gueules au dextrochère d'argent, tenant une épée haute de même. Le tout timbré d'une couronne de comte.

2. *A Monsieur, Monsieur Marchon, avocat en la Cour, maire de la ville de Gap, à Gap.*

A Grenoble, le 18 février 1790.

Monsieur et cher ami,

Je sors de la cérémonie, et je viens vous faire part, comme je vous l'ay promis, de tout ce qui s'y est passé. Il n'a rien été changé à ce que je vous ay annoncé dans ma précédente lettre.

Les citoyens actifs se sont rendus chacun dans l'assemblée de son district, où chaque président a fait un dis-

1) Jean Jaquemet, procureur à Grenoble au moins dès 1763 (*Arch. des H.-A.*, G, prov. 2554).

cours, dont il est inutille de vous rendre compte. L'on a ensuite fait une cueillette; chacun a donné ce qu'il a voulu, et l'argent en provenant doit servir au remboursement des bougies et du feu que l'on a eu pendant les assemblées; ce qu'il y aura en sus est destiné au proffit des pauvres. Chaque district est ensuite parti, le président de l'assemblée à la teste, pour se rendre à l'église, où, depuis avant midi, il y avoit des sentinelles pour empêcher au peuple d'entrer.

L'on avoit ôté du maitre-autel le Saint-Sacrement, que l'on avoit fermé dans la chappelle de Saint-Crépin, au bas de l'église. Touts les chanoines et autres ecclésiastiques de Notre-Dame s'étoient retirés. On a prétendu que leur motif a été pour ne pas prêtter serment, qu'ils croyoient qu'on les obligeroit de prêter.

M. de Rollin alloit commencer son discours dedans le cœur. On l'a interrompu en criant qu'on vouloit qu'il monta en chaire. Il a répondu que le cérémonial qui avoit été déterminé ne le portoit pas; que ce seroit enfreindre la règle que d'y monter, ce qu'il ne vouloit pas faire, ayant promis de la suivre. Chacun s'est tu et a applaudi. Il étoit dans le cœur, tout auprès de la grande porte d'entrée. Il a parlé très distinctement, et chacun l'a entendu. Je compte que son discours sera imprimé.

Le discours de M. de Rollin fini, un des secrétaires des districts a fait l'appel nominal, après avoir préalablement annoncé qu'on alloit procéder au serment des officiers municipaux et notables. M. de Montferra, maire, a été le premier appellé. Il s'est avancé au milieu du cœur, à cotté d'une table, sur laquelle on avoit mis l'Évangile. Il a mis la main sur l'Évangile et, se tournant vers le peuple, du costé de la nef, tournant le doz à l'autel, il a crié à haute voix : « *Je jure d'être fidelle à la Nation, à la Loy et au Roy, et de bien remplir mes fonctions* ». Après luy, on a appellé le premier officier municipal, qui a approché, de même mis la main sur l'Évangile et prononcé à haute voix et dans les mêmes termes le même serment. Touts les autres officiers municipaux ont été égallement appellés, chacun à leur tour et ont rempli la même cérémonie.

Après le serment de touts les officiers municipaux, on a [appellé] le procureur de la commune et successivement le substitut qui [a suivi] la même forme. Après le serment du substitut, du procureur de la commune, on a appellé par ordre, et chacun à son tour, les notables qui on prêté, le chacun, dans les mêmes termes, le même serment.

Vous avez vu dans le détail de ma précédente lettre que chaque membre, après son serment prêté, devoit aller prendre la place qui luy étoit indiquée; ce qui a été exécuté.

Tout le cérémonial ainsi rempli, on a enlevé du cœur la table et l'Évangile, on a allumé les cierges du maître autel; touts les chanoines sont venus; ils ont été processionnellement prendre le Saint-Sacrement dans la chappelle où il étoit fermé, et, chantant le *Pa[n]ge lingua*, ils l'ont apporté sur le maître autel, et, après les oraisons usitées en pareil cas, on a entonné le *Te Deum*. Après le *Te Deum*, on a donné la bénédiction. — J'obmetois de vous dire, qu'au devant de l'orgue, on avoit construit une tribune, où il y a eu grande musique pendant les intervalles.

La bénédiction donnée, le peuple est sorti de l'église et, peu après, tout le corps municipal, le maire marchant seul à la teste, successivement les officiers municipaux de deux à deux, ensuite le procureur de la commune et son substitut, et, après, les notables, et, à la suite, les présidents et secrétaires des districts, ils se sont touts ainsi rendus jusqu'à l'hôtel de ville, d'où les présidents et secrétaires des districts se sont de suite retirés. Touts les autres ont resté pour dresser procès verbal du cérémonial.

Je ne vous reppète pas ici ce que je vous ai marqué dans ma précédente lettre, que les détachement de la milice nationnalle étoient sous les armes, sur deux lignes, jusqu'à l'hôtel de ville, que les tambours battoient au champ, qu'à neuf heures du matin et à deux heures après midi toutes les cloches de la ville étoient à la volée, que l'on a tiré quantité de boëtes, etc.

Voilà tout ce qui s'est passé.

J'ay l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement et la plus distinguée considération, Monsieur et cher ami, votre très humble et très obéissant serviteur.

JAQUEMET.

Au dos, cachet plaqué aux mêmes armoiries que ci-dessus.
Arch. des Htes-Alpes, F, n° prov. 1287.

LA FÊTE-DIEU A EMBRUN EN 1739.

Nous François-Jacques Silvestre de La Catonne, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel, vibally, juge royal de l'Embrunois, certiffions à tous qu'il appartiendra qu'il y a eu procès entre Messieurs les chanoines de l'église métropolitaine de cette ville et les officiers du balliage de lad^e^ ville au sujet du port de *dais*, le jour de la Feste-Dieu ; que, dans le procès, un des moyens desd. officiers feut la possession immémorée où ils estoint de se placer dans le chœur de lad^e^ église, aux hautes formes, le jour des festes solemnelles, ce que les chanoines ne désavouèrent pas, et, par arrest du 12 aoust 1715, les officiers furent maintenus à porter le dais, et ont toujours pris place dans les hautes formes du chœur de lad^e^ église ; qu'il est vray que son Eminance Mgr le cardinal de Tencin et lesd. chanoines ayant résolu de changer le chœur de l'église, lequel changement estoit nécessaire pour le service divin, la décoration de l'église, l'utillité et la commodité du puple, on fit le chœur dans un endroit où il n'y pouvoit avoir que difficilement place pour lesd. officiers du balliage. On leur proposa de choisir une place distinctive dans quel endroit de l'église qu'ils voudroint choisir ; à quoy ils consentirent volontairement, et ont fait mettre un banc dans la nef de l'église, et dans l'endroit le plus aparent, et que, du depuis, ils prennent place dans led. banc, en suite de cet accord volontaire ; d'autant mieux que dans le nouveau chœur, il ne pouvoit y avoir place pour eux, et que ce changement estoit indispensable, attendu que l'ancien chœur estoit fermé par des murs et occupoit presque la moitié de l'église. Ainsy nous le certiffions et attestons. En foy, avons signé, fait contresigner par notre greffier, et aposé le sel royal delphinal.

Fait Ambrun le 19 juillet 1739.

(Signé :) SILVESTRE, vibaly.

Par ordonnance de mond. s^r^ le viballly. (Signé :) ALLARD.

(Arch. des Htes-Alpes, G. prov. 2125).

LES DERNIERS MEMBRES

DE LA

FAMILLE D'ORANGE-MONTPELLIER

et leurs Possessions dans le Gapençais.

(Suite. — Voir p. 112).

II. La commanderie de Gap des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem. — L'ordre religieux et militaire des *Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem* ou *Chevaliers de Malte,* fondé pour sauvegarder l'œuvre de la première croisade (1095-99), s'établit dans le Gapençais peu après sa fondation, dès les premières années du douzième siècle. Vers 1100 Isoard, évèque de Gap, et son chapitre donnèrent à Gérard ou Gérald ou Giraud[1]), fondateur de l'ordre, l'église de St-Martin avec les biens qui en dépendaient, exempts de toute cense[2]). Gérard fit bâtir autour de St-Martin une maison où il mit des hospitaliers[3]). Cette église était située près de Gap, au quartier que l'on appelle encore aujourd'hui *la Commanderie,* à côté de la route nationale dite *route de Provence.* Un cimetière y était attenant ; ce fut le *cimetière des frères de Jérusalem* ou *de St-Martin.* Les biens qui lui appartenaient étaient une terre contiguë à l'église, donnée par Imbert Bernard, s'étendant en ligne droite depuis le cimetière jusqu'à la rivière de la Luye[4]) ; une autre terre attenante à la précédente, donnée par Isoard Arembert et son cousin Gérald Bellot, située sur le tertre dit *de St-Martin,*

[1]) Jean Raybaud, dans son histoire manuscrite du prieuré de St-Gilles, appelle *Giraud* le fondateur de l'ordre ; plus généralement on le nomme *Gérard.* Dans les chartes latines du douzième siècle son nom est écrit *Geraldus* ou *Gerardus* ou *Giraldus* ou *Giraudus.*

[2]) *Origine des chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap,* par l'abbé P. Guillaume, n°s 1 et 18.

[3]) Bibl. Mejanes, ms 338, p. 14.

[4]) *Origine des Chevaliers de Malte,* etc., n° 2.

le long de la Luye[1]) ; une terre contiguë à l'église, donnée par Pons Bellot et un champ donné par Etienne Manfred qui l'avait acheté de Gérard Bellot[2]) ; un jardin, voisin du pré d'Ugon de St-Arey, donné par le sacristain Grafinel et son frère Girald[3]) ; une vigne à Pelleautier avec un jardin près d'un vivier, donnés par Pierre Rancurel[4]).

Tel fut le noyau des possessions de l'ordre dans les Alpes. Ces possessions s'accrurent rapidement au douzième siècle et ne cessèrent de s'étendre durant les siècles suivants. Les frères qui résidaient à Gap étaient placés sous les ordres d'un *Commandeur*, et la *Commanderie* de Gap eut bientôt des membres, non seulement sur tous les points du Gapençais, mais aussi dans l'Embrunais et le Briançonnais. Je publierai très prochainement un *Etat des biens de la commanderie de Gap et des membres qui en dépendaient au dix-huitième siècle.* Je me bornerai donc ici à rappeler les donations qui furent faites à l'hopital St-Jean de Jérusalem de Gap au cours du douzième siècle, antérieurement à la donation que lui firent les derniers membres de la famille d'Orange-Montpellier.

La plus importante de ces donations est celle que fit Pierre Abon, lorsqu'il fut reçu parmi les frères hospitaliers, à son retour de Jérusalem ; elle comprenait plusieurs maisons et jardins dans Gap, des pâturages, prés et terres à Chauvet, une terre avec pré à Lara, deux terres à Rambaud, une vigne au Castelar (St-Mens), un champ à Paraloup, un tènement de terres aux Costes et à Molines-en-Champsaur, deux maisons et deux caves dans le village de Bréziers et des propriétés dans son terroir[5]).

[1]) *Ibidem*, n° 4.

[2]) *Ibidem*, n° 29.

[3]) *Ibidem*, n° 3.

[4]) *Ibidem*, n° 11.

[5]) *Ibid.*, n°s 9, 10, 15 où le comte de Provence et sa mère approuvent la donation de Pierre Abon et reçoivent un cheval noir, et 22 où Abon approuve et confirme, le 29 juin 1111, la donation faite antérieurement par Pierre Abon, son frère, moyennant la jouissance, sa vie durant, d'un pré dit *pré Abon*.

Une autre donation importante est celle que font Arnoul et sa femme Regoarde de tout ce qu'ils possèdent dans le Champsaur y compris les dîmes, services, agneaux, porcs, redevances en argent et censes auxquelles ils ont droit ; de tout ce qu'ils possèdent dans le terroir de Gap, consistant en champs, prés, maisons, moulin et vigne; d'une maison dans le lieu de Sigotier ou Sigoyer[1]).

Puis viennent d'autres libéralités moins importantes : Pierre Gérald ou Giraud de Montalquier et ses enfants donnent un champ situé entre la combe Rainier et le chemin public[2]) ; Lambert Osasèche, une fauchée de pré[3]); Ripert Aicard, la dîme d'un champ à Quint avec une fauchée de pré située au-dessous de ce champ et bornée par la combe de Baume noire et les champs de Jean Franiaste, Pierre Rostaing, Etienne Rougny; une autre fois il accorde le droit de prendre du bois de chauffage[4]); Sufficia Anglès donne une vigne; Pierre et Martin Anglès, tout ce qu'ils possèdent; Rostaing, une vigne qu'il a en alleu; Imbert, une vigne ; Raoul et Rolland de Faudon, un alp ou pâturage à Clot Aigous[5]) ; Martin Giraud, ses biens du Champsaur tant labours que hermes[6]); Tasilon, ses droits sur les biens de Pierre Odile et de Barthélemy[7]) ; Pierre Bonibel, une maison qu'il possède au quartier d'Embrun et trois sétérées de terre[8]); le comte Guigon et sa femme Mathilde, du consentement de leur fils Guigon, le 29 juin 1112, leurs droits seigneu-

1) *Ibid.*, nos 13 et 14. — Bien que le texte imprimé porte *in Cigoterio castro*, je crois qu'il s'agit non de *Sigotier* mais de *Sigoyer*, dont la famille Arnoul possédait la seigneurie dès le douzième siècle. Dans les chartes du moyen-âge on confond parfois *Cigoterium* et *Cigoherium* ; ici la confusion est d'autant plus probable que le manuscrit du *Role des donations de la commanderie de Gap* est une copie, voire un abrégé, et non un original.

2) *Ibid.*, nos 12 et 15.

3) *Ibid.*, no 45.

4) *Ibid.*, nos 15 et 21.

5) *Ibid.*, no 15.

6) *Ibid.*, no 16.

7) *Ibid.*, no 19.

8) *Ibid.*, no 24.

riaux, services et quarton sur la vigne d'Odon Falavel[1]); Raimond et Bertrand, fils de Dalmaza, avec Laugier, Bertrand et Raimond, fils de Richaud et de Guilleime, un mas qu'ils ont en alleu dans le mandement de Chorges[2]). Sur le point de partir pour St-Jacques de Compostelle, Pierre Brunet, déjà malade, donne trois sétérées de terre, situées au-dessous de l'église St-Martin, et meurt le premier novembre suivant[3]). Ermengarde, mère de Giraud Judicial, donne un champ situé aux Sagnières et un quarton de vigne avec six écus, un sétier d'avoine et la nourriture de deux hommes; elle donne encore un quarton de vigne situé à Chassagnes, quatre écus et une émine d'avoine[4]). Guila, dame de Montalquier, femme d'Albert Richaud, donne une terre située à Montalquier avec deux sous de Valence chaque année[5]); Pierre Bertrand, douze sétérées de terre situées derrière le Villar Judicial[6]); Lagier de Porte de Piégut et ses fils, une ferme située à Cerzevalas qui fait de service huit deniers, demi décime et la tasque[7]); Arnaud Guiramand, tout ce qu'il possède[8]); Martazan et son frère Lambert, un champ situé à la Baume Maffrey[9]). Beatrix de Rousset donne ses droits sur un homme de Rousset et sur Etienne de Vilarzu et ses neveux; le premier doit chaque année un agneau, un jambon, un pain, une poule, deux setiers de blé, trois charges de vin rendues à domicile, un jour de corvée et trois charges de vin; le second, quatre écus et une maille, deux pains, deux poules, un quart de quarton de vigne, quatre sétérées de terre et six setiers de vin[10]); Guillaume Malet donne une dîme qui lui appar-

1) *Ibid.*, n° 25: — Nous corrigeons la date d'après les ms. 338-339 de la biblioth. Méjanes.

2) *Ibid.*, n° 26.

3) *Ibid.*, n° 30.

4) *Ibid.*, n° 38.

5) *Ibid.*, n° 39 et 6.

6) *Ibid.*, n° 40.

7) *Ibid.*, n° 41.

8) *Ibid.*, n° 50.

9) *Ibid.*, n° 53.

10) *Ibid.*, n° 55.

tient; Guillaume Bremond donne Raoul et sa femme Raine avec leurs biens, champs, vignes, labours, hermes et fermes [1]).

Ceux qui ne peuvent donner des terres, servent une rente annuelle en argent ou en nature. Meisonier promet de faire une émine de vin et trois mailles [2]); Lagier Olive, quatre écus; Aimon de St-Ambroise, six écus; Édlenier, prêtre, trois écus; Airaud, dix écus; Guillen d'Aurelle, onze deniers; Maubert, six; Ugon Calandre, six et une poule; Pierre Boyer, douze et une poule; Pons Disdier, trois écus; Terre du Col, deux deniers; Etienne X..., sept écus et un quarton; Bertrand X..., trois écus et un quarton; Vigne Chère, un denier et un quarton; Etienne Alvernaz, la moitié du vin de sa vigne, deux sétérées de terre, des langues de bœuf et des jambons [3]). Beaucoup à la rente annuelle qu'ils s'engagent à servir pendant leur vie ajoutent la promesse d'un legs après leur mort; Dom promet douze écus par an et trois sous à sa mort; Bartélemy et sa femme, douze deniers par an et, à leur mort, tout leur avoir; Pierre Bertrand, tanneur, douze deniers par an et, à sa mort, le tiers de ses biens; Pierre Basset, trois écus par an et, à sa mort, toute la cense qui lui appartient; Dodon et Saurel, chacun deux setiers par an et, à leur mort, la moitié de leurs biens; Raimond et sa femme Ponce, six écus par an et, à leur mort, le quart de la cense qui leur appartient; Guillen Materon et Giraud, son frère, chacun six deniers par an et dix sous à sa mort [4]).

On voit quel enthousiasme s'était emparé des populations des Alpes en faveur des Hospitaliers. Les nobles, en grand nombre, se faisaient recevoir *donnés de l'ordre* et lui promettaient une pension durant leur vie et leur cheval avec leurs armes après leur mort; nous trouvons parmi ces donnés de l'ordre, Giraud de Piégut, Giraud de

[1]) *Ibid.*, n° 7 et 8.
[2]) *Ibid.*, n° 36.
[3]) *Ibid.*, n°s 45, 48 et 51.
[4]) *Ibid.*, n°s 42, 43, 44, 46, 52, 54, 56, 59, 60 et 61.

Montmaur, Imbert de Thorane, Guérin de La Piarre, Guillen de Dromon, X... de Veyne, Engalbert de Maurestel, Aimon de St-Ambroise, Guillen Blanc, Pons Gantelme, Albert de Conet[1]).

L'hôpital avait, d'autre part, acheté un alp ou paturage à la Freissinouse et une vigne à Treschâtel de Rancurel et ses fils[2]).

Ajoutez à cela une douzaine de donations dont nous ne connaissons pas l'objet[3]), et vous jugerez de la rapidité avec laquelle les Hospitaliers de Gap avaient vu leurs possessions s'élargir et leurs revenus s'enfler.

C'est au milieu de cette faveur et de cette prospérité croissantes qu'ils reçurent des comtes d'Orange des donations qui surpassaient de beaucoup en importance toutes celles qui leur avaient été faites jusque-là.

Le 23 août 1215 Tiburge d'Orange, fille de Guillaume d'Orange et veuve de Rambaud Guiran, avec Rambaud d'Orange, neveu de Tiburge, fils de Guillaume d'Orange et de Chauza, leur donnèrent tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les villages et terroirs de Lardier, la Saulce, Tallard, Neffes et leurs dépendances, en toute suzeraineté et exempts de toute redevance. L'acte fut rédigé à Reillane par Pierre, notaire à Manosque, et scellé du sceau de Rambaud d'Orange.

Peu après, par un autre acte dont le texte n'est pas connu, les mêmes Tiburge et Rambaud d'Orange donnèrent au prioré de St-Gilles leurs parts de la comté d'Orange ainsi que Barret, Serignan, Camaret, Martignane et Pierrelatte. Cette donation fut confirmée par une bulle de l'empereur Frédéric II du 4 février 1217.

Enfin, par son testament du 6 mai 1218, Rambaud d'Orange confirma aux Hospitaliers de St-Jean de Jérusa-

[1]) *Ibid.*, nos 31, 32, 33, 34, 35, 37, 47, 48, 49, 57, 61. — Tous ces documents sont des sommaires d'actes par lesquels ces chevaliers se font recevoir *donnés de l'ordre*. On trouve plusieurs pièces de ce genre, *in extenso*, dans les preuves de l'histoire du prieuré de St-Gilles.

[2]) *Ibid.*, n° 15.

[3] *Ibid.*, n° 27.

lem la moitié de la ville d'Orange et les villages et territoires de Lardier, la Saulce, Tallard et Neffes, auxquels il ajouta le bourg du Monêtier-Allemont. De plus il leur donna le domaine majeur et juridiction avec tous les autres droits qu'il pouvait avoir — 1° sur l'avant-ban de Valentian ainsi que sur tout ce qu'il tenait de lui ; 2° sur Guillaume Arnoul, Guiraud Arnoul et Arnoul ainsi que sur tout ce qu'ils tenaient de lui, sur toutes leurs possessions et sur le pays entier de Sigoyer et ses dépendances ; 3° sur Guillaume Augier ainsi que sur tous les pays, biens et droits qu'il tenait de lui. Il leur donna aussi la seigneurie et albergement de Chassagnes et de Pelleautier avec tout ce qu'il y possédait, excepté les tasques ou impôts et les dîmes de Pelleautier qu'il donna au chapitre de l'église cathédrale de Gap.

Les charges qui pesaient sur cet héritage étaient légères eu égard à son importance. C'était d'abord le rachat des droits sur Chassagnes que Rambaud d'Orange avait engagés à Jaussaud, un de ses chevaliers. Les Hospitaliers devaient en outre payer vingt-cinq mille sous viennois ponr faire face à divers legs dont nous donnerons le détail plus loin.

Une clause de l'acte par lequel Tiburge et Rambaud d'Orange leur donnèrent Lardier, la Saulce, Tallard et Neffes déclarait ces biens inaliénables et s'opposait à ce que le prieur ou un frère pût les vendre ou les échanger à n'importe qu'elle personne ecclésiastique ou séculière. Malgré cette clause, le grand maitre, de l'avis des grands prieurs de Toulouse et de Venise, Pierre d'Imola et Pierre Cornillan, et de Paul de Modène, commandeur de Saxe, fit le 22 décembre 1322 avec Arnaud de Trian un échange où ces terres étaient comprises. L'ordre de St-Jean donnait à Arnaud de Trian la baronnie de Tallard avec Lardier, la Saulce, Neffes et Pelleautier, deux parties de Saint-Julien-le-Montanier, la seigneurie de Montmeyan, Montfort, Reguse et les moulins de la Roquette en Provence ; Arnaud de Trian lui cédait la ville d'Alife avec les autres terres qu'il avait reçues du roi Robert, plus Olivet

la moitié de la Bella dans la Basilicate et Zelis dans l'Abruzze. Cet échange fut ratifié le 7 mai 1323 par le roi Robert. Comme ni le grand maître des Hospitaliers, ni Arnaud de Trian ne connaissaient exactement la valeur et l'importance des terres qui faisaient l'objet de cet échange, il fut convenu qu'ils en feraient faire l'estimation et que, « si les terres que l'ordre cédait ne valaient pas autant que celles de Trian, on luy en donnerait d'autres en Provence pour garder l'égalité, suivant ce qui serait réglé par le cardinal de Montfavet[1]) ».

Les droits que les Hospitaliers avaient à Sigoyer leur furent disputés par le Dauphin durant le dernier quart du XIII[e] siècle. La querelle se termina par une transaction du 23 octobre 1297, en vertu de laquelle le Commandeur de Gap devait prêter hommage au Dauphin pour cette terre et lui donner un cavalier armé[2]). Cet état de choses dura jusques au XV[e] siècle : le commandeur de Gap prête encore hommage pour Sigoyer le 26 août 1407[3]). Nous ignorons à quelle époque et en faveur de qui ces droits furent aliénés.

Les droits qu'ils avaient sur Vitrolles et sa vallée leur restèrent jusqu'à la Révolution ; mais, par une anomalie qu'on ne s'explique guère, ce membre dépendait non pas de la commanderie de Gap mais du grand prieur de St-Gilles, duquel le seigneur de Vitrolles recevait l'investiture et auquel il devait prêter hommage[4]).

Voici enfin quelques faits qui rappellent encore aujourd'hui le souvenir des chevaliers de Malte dans les pays qui leur furent donnés par les comtes d'Orange. L'église paroissiale de Claret, sous le vocable de Ste-Croix, dut être construite par leurs soins en souvenir des croisades.

[1]) Bibl. mejanes, ms 338, *Histoire du grand prieuré de St-Gilles*, p. 245 ; en marge : *Gap, liasse de Lardier, n° 21.*

[2]) J. Roman, *Tableau historique*, I, p. 109, et II, pp. 121, 123, 125 et 134.

[3]) J. Roman, *Tabl. hist.*, II, p. 297.

[4]) Bibliothèque Méjanes d'Aix ; manuscrit: 338-339 (858-859 — R. 899), tome I, page 251 ; et 341 (R.-A. — 45).

Il en fut de même pour la chapelle Ste-Croix, de la Saulce, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques pans de mur, mais qui fut en grande vénération dans les siècles passés et où les paroisses voisines allaient encore en pélérinage à la veille de la Révolution. L'église paroissiale de la Saulce, sous le vocable de St-Jean-Baptiste, patron des chevaliers de Malte, fut sans doute aussi construite tout d'abord par leurs soins.

(A suivre). F.-N. NICOLLET.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

La Famille Gapençaise Olphe-Galliard

(Suite. — Voir p. 97 et 173).

MICHEL, frère d'Antoine et de Gabriel, était curé de Laye et du Monêtier-Allemont en 1521 [Gap, 71]. Le 10 févr. 1525, il fut nommé précenteur par le sacristain Claude de St-Marcel, les chanoines réunis pour donner un successeur à Jean de Beauvais, décédé, n'ayant pu s'accorder [G. 1673] : le *capiscol* ou *précenteur* était le dignitaire chargé du chant et de la maitrise, de la sonnerie des cloches, et procédait à la mise en possession des bénéficiers[1]). Nous voyons à ce titre Michel Olphi, prêtre, présenter les titulaires à divers bénéfices, notamment en 1529 [G. 831], 1534, 1541, 1542 [G. 1682]. En 1540,

[1] *Inventaire des Hautes-Alpes*, t. 6e, Introd. p. XXIV.

il commence un procès contre le chapitre pour obtenir que les distributions quotidiennes de pain ou blé, vin et argent, attribuées jusqu'ici au précenteur, lui soient continuées [G. 1650] ; le chapitre décide, le 11 sept. 1545, que les distributions ont lieu les jours de l'Annonciation. Purification, Assomption et Nativité de la Ste-Vierge [G. 1682] ; nouvelle délibération dans le même sens le 6 août 1546, dont Michel Olphe-Galhard fait appel au parlement de Grenoble (6 oct. 1546) [G. 1570] ; nouvelle délibération dans le même sens, le 16 août 1546 [G. 1682] ; le procès fut continué en 1557 par son neveu et successeur Pierre Olphe-Galliard. Ce dignitaire n'est pas d'ailleurs un modèle de douceur évangélique : le 15 oct. 1543, il est ponctué pour 6 mois pour avoir dit au chanoine Charles Galhard : « En Avignon non te tenon que per bestiollo » ; le 15 nov. il présente ses excuses et obtient son pardon [G. 1682]. Le 4 juin 1546, le chapitre défend au précenteur Michel Olphi, al. Galhard de pénétrer dans le chœur, et d'assister aux offices autrement qu'en costume de chœur, la barbe et la tonsure rasées ; cette injonction lui est notifiée le 7 juin ; le 6 sept., il est pointé pour sa désobéissance aux ordres du chapitre [ibid.]. Le 21 sept. 1548, plainte est portée contre lui, à raison de sa négligence. Il résigne la précentorerie le 1er nov. 1549, et son neveu Pierre Olphi en est pourvu le 9 du même mois [ibid.].

Michel O.-G. avait des bénéfices considérables : citons la chapelle N.-D. d'Ancelle, qu'il résigne le 27 oct. 1527 en faveur de Jacques son neveu [G. 831], les chapelles N.-D. de Gap, fondées par Honoré Odulphi et Isabelle Chapelier, et pour lesquelles il présente André Olphi, son frère (28 mai 1529) [ibid.], un bénéfice de la cathédrale dont il est pourvu par le vice-légat d'Avignon (22 avril 1535) [G. 1586], le prieuré de Chaudane, dont il donne à cens les terres (28 août 1537) [G. 1531], la chapelle St-Barthélemy de Veynes (28 avril 1538) [G. 831], la chapelle de l'*Inviolata* (25 janv. 1539) [G. 1559], la cure de Montmaur, les chapelles St-Géraud et St-Paul de Gap, Ste-Catherine

d'Agnières (2 août 1539) [G. 1560] (il est mis en possession de celle-ci le 9 novembre [ibid.]), la chapelle de la Madeleine de Neffes, qu'il donne à ferme pour un an moyennant 10 charges de blé, une de vin, et offrandes réservées (21 juill. 1541) [G. 1562], la cure de Monêtier-Allemont, qu'il donne à G. Bonnet, prêtre de Ventavon, obligé de la desservir pendant 3 ans, moyennant 12 fl. par an (9 janv. 1541) [G. 1563], et dont il met à ferme les revenus, pour 4 ans, moyennant 14 émines de blé (17 août 1543) [G. 1568], la chapelle Baudon-Chassagne, à Gap (1551) [G. 1576]. Pour l'acceptation ou la résignation de ces divers bénéfices, il se faisait représenter par ses frères Antoine et Gabriel ou son cousin Mutonis[1]). Notons encore qu'il obtint, le 20 janv. 1541, du vice-légat d'Avignon, des lettres de protonotaire apostolique [G. 1562].

Le prieuré de St-Martin de Chaudane, à Jarjayes, lui occasionna de nombreuses difficultés avec le prieur de St-Pierre de Jarjayes, avec lequel il est déjà en contestation le 26 janv. 1535 [G. 1561] ; le 2 mars 1541, il donne procuration à Armand *Fabri*, avocat, pour appeler, devant l'official métropolitain d'Aix, de la sentence prononcée par l'official de Gap, en faveur de Chérubin d'Orsière, évêque de Digne, prieur de St-Pierre [G. 1598] ; le 2 janv. 1543, son frère Antoine donne une promesse de garantie à Gaspar Richaud, bourgeois de Sisteron, qui l'avait représenté dans ce procès [G. 1609] ; Chérubin d'Orsière ayant résigné son prieuré en faveur de Jean Martin, ce dernier, représenté par n. George Martin, écuyer, son père, transigea le 18 août 1544 avec Michel O.-G. ; le premier recevra 80 fl., et le second 60 fl. sur les dîmes de Jarjayes [ibid.] ; le lendemain, intervenait une transaction définitive entre lui et les anciens prieurs de St-Pierre, Arnoux Charbonel, de Rambaud, et Chérubin d'Orsière [G. 1567]. Ces différends ne l'avaient pas empêché de donner l'investiture des terres qui dépendaient de ce

[1] Il passa notamment une procuration générale aux deux premiers le 25 janv. 1535 [G. 1561].

prieuré, notamment en 1537 [G. 1561], 1540 [G. 1560], 1541 [G. 1562], 1542 [G. 1563], etc.

Il nous est difficile d'apprécier d'une façon précise le montant des revenus représentés par tous ces bénéfices ; mais il est indéniable qu'une telle situation n'était point négligeable. Michel O.-G. ne paraît pas avoir possédé d'immeubles : il reçoit de son père, par donation à cause de mort, 100 fl. et divers meubles ; le 11 juill. 1541, il prend à bail la moitié d'une maison, rue St-Antoine, confrontant trois rues, moyennant 5 fl. par an [G. 1562].

Il mourut entre les dates du 10 janvier et du 2 septembre 1551 [G. 1583, 1683, 1576].

André, frère des précédents, était mineur en 1521, date du testament dans lequel son père, le notaire Jean, lui donne sa mère comme tutrice : il naquit donc après 1496[1]. Il est héritier universel de son père, et en reçoit à titre de legs la maison paternelle de celui-ci, rue des Minssards [Gap 71]. Le 28 mai 1529, il est prêtre, et reçoit les chapelles de N.-D., fondées à Gap par Henri Odulphi, précenteur en 1298-1299, et Isabelle Chapelier, et dont Michel Olphi, précenteur, était patron [G. 831 et G. 1560]. Le 9 mai 1541, il avait vendu à Jean Vallon, une maison lui appartenant dans la rue Masseye [G. 1562]. Le 11 novembre de la même année, André Olphe-Galhard, de Gap, est témoin à un acte [G. 1568]. Le 9 déc. 1559, il transige avec son frère Gabriel au sujet du jardin de la Rétrache que leur frère défunt Jean avait vendu [G. 1617]. Le 15 mars 1564, il donne quittance de 9 fl. à Anne Bernard, veuve de Jacq. Abrachi[2] [G. 1589]. Le 21 avril 1569, André Olphi-Galhard, « portier de porte Colombe[3] »,

[1]) La pleine majorité, dans les pays du midi, n'était acquise qu'à 25 ans, [cf. G. 1565, où Benoit du Serre, âgé de plus de 18 ans et de moins de 25, agit tutoris auctoritate].

[2]) En 1560, il est question d'une maison vendue à feu Jacq. Abrachi, cardeur [G. 1618].

[3]) L'évêque devait fournir le pain et le vin aux portiers de la ville, aux termes d'un arrêt du parlement en date du 23 juin 1525 (Gautier, *Précis de l'hist. de la ville de Gap*. Gap, 1844, p. 64).

assiste comme témoin au testament du chanoine Davin [G. 1645].

JEAN, autre fils du notaire Jean, était également mineur en 1521. Il reçoit de son père la grange de la rue du Puits, joignant celle d'Ant. Floris, maréchal [cf. G. 1614], et les maisons de Pierre Blanc et de Guil. Bonthous, un pré au Chapelet, un champ à Maleterre, une vigne au Pré Graffinel et un jardin à la Rétrache. Le 1er mars 1539, il vend à André Reynaud la maison ou grange qui vient d'être mentionnée, rue Nisarde[1]), du côté des Prêcheurs, joignant la maison de Jean Bontoux au midi, pour 220 fl. ; cette maison avait été reconnue en 1499 par son père [G. 1560] ; le lendemain, André Reynaud passe reconnaissance de ladite maison [G. 1633]. Il vendit également le jardin de la Rétrache, à Jean Colomb-Juanasson, et ses frères transigent, le 9 déc. 1559, au sujet de cette vente ; il était déjà mort à cette date [G. 1586, 1617]. Il est possible d'ailleurs qu'il fut décédé longtemps auparavant, et nulle part nous ne trouvons trace du rôle social joué par lui.

Le notaire Jean avait un frere, qui nous est inconnu[2]), et dont la fille, JEANNE, épousa Pierre Moton (né vers 1480, † av. 1541), juge à Gap[3]) : ils eurent trois enfants, Jean, André, clerc († 1562) [G. 1595], et Bonne, qui épousa Guill. Berne[4]), et était veuve en 1543 [cf. G. 1614]. *Jean*, notaire, (né 1510, † 1567), épousa en 1res noces Agnès Girard, puis Catherine Richaud, et enfin Jeanne Carlot : il eut de sa 1re femme un fils, Jean-Benoit, et trois filles, Marguerite, femme de Claude-Souchon, notaire (1572 [G. 1666]), Antoinette, femme de Jean Vachier, notaire,

[1] C'est donc la même rue que l'on appelait tantôt rue *Nisarde* ou des *Minssards*, tantôt rue du *Puits*, tantôt rue du *Frêne*.

[2]) A moins que ce ne fut Guillaume O.-G., dont il a été question au début de ce chapitre, ou le personnage qui signe en 1551 : F. Olphi, pro-secrétaire de l'évêque (J. Mutonis étant secrétaire) [G. 1539].

[3]) En 1476, Michel Mutonis était notaire à Gap [G. 1695].

[4]) Il était fils de Pierre, marchand à Gap, et avait six sœurs et deux frères [G. 1614].

Madeleine, femme de Jean Rochas, marchand ; de la seconde, il eut une fille, Françoise, qui épousa en 1res noces Claude de Chappan[1]) et en secondes noces Melchior Bouffier [G. 1599, 1602, 1646] ; de la troisième il eut une fille, Jeanne (V. son testament, du 11 juill. 1567 [G. 1636]). *Jean-Benoît,* clerc, puis notaire (né 1536, † 1614), secrétaire de l'évêque comme le fut son père [G. 1666], écrit en 1571 qu'il est protestant et qu'il n'a pu faire régulièrement la déclaration d'acceptation sous bénéfice d'inventaire de la succession de son père, par suite des guerres de religion de 1567-1568, pendant lesquelles les protestants occupaient Gap à main armée, arrêtant tout commerce et le cours de la justice ; après le mois de septembre 1568, il fut obligé, avec ses corréligionnaires, de quitter Gap, jusqu'au mois d'octobre 1570, où une ordonnance de pacification fut rendue par le gouverneur du Dauphiné [G. 1639][2]) ; il épousa Honorade Richaud [G. 1643] en 1561 [G. 1644], et en eut quatre enfants, Michel, Pierre, Françoise, qui épousa Jean Carlot[3]), et Laurent. *Michel* (né 1562, † 1636), notaire, épousa Suzanne Le Franc [G. 1667] ; ils eurent trois enfants, Louis, Suzanne et Catherine. *Louis* (né 1617, † 1675), greffier, épousa Marthe Philibert, et en eut une fille, Catherine, née en 1633. La famille Moton paraît s'être éteinte avec cette génération[4]). La parenté de cette famille avec la famille Olphi résulte d'un acte de 1537 environ, dans lequel Jeanne Olphe, femme de Pierre Moton, est appelé enièce du notaire Jean Olphi [G. 1653] ; Antoine O.-G., fils de celui-ci, est l'oncle (à la mode de Bretagne) de J. Moton, secrétaire épiscopal (1548) [G. 1574] ; Gabriel O.-G. est « parent » de Jean-Benoit Moton (1587) [G. 1640] ; Michel O.-G. prend pour mandataires en 1539 son frère Gabriel, son neveu Jacques, et

[1]) Ils eurent deux filles, Isabeau, qui épousa Henry de Brémont, sr de Rosset, et Madeleine [G. 1602].

[2]) Cf. Charronnet, *op. cit.* p. 57-64.

[3]) Ils eurent au moins un fils, Joseph, né en 1628.

[4]) *Inventaire*, tome 6e, Introd. p. vi et suiv.

André Moton [G. 1560]; Antoine O.-G., second du nom, fils d'Antoine, est « cousin » de Benoît Moton (1571) [G. 1602]; Jacques O.-G., son frère, est également « cousin » de [Jean] Moton (1566) [G. 1624]. Le 3 avril 1566 intervient une transaction entre Jean Mutonis et Jacques Bernard, dit *Guilhestron*, cardeur de Gap, au sujet de la succession de feu André Mutonis, que réclame son frère comme plus proche parent et comme héritier de feue Jamone Olphe, leur mère : il résulte de ce dernier argument, que celle-ci serait décédée après 1562, date de la mort d'André, et avant 1566; sont présents à l'acte, Gabriel Gailhard, Jacques Gailhard, courrier de Gap, Gaspard Richaud, beau-père de Jean Moton, etc. [G. 1623].

Jacques Bernard, dont il vient d'être parlé, était, ainsi que son frère Jean, notaire à Gap, héritier d'André Moton en vertu d'un testament de ce dernier; ils avaient recueilli cette succession en 1563 [G. 1595]; Jacques Bernard, cardeur de laine, de Gap, épousa en 1556 Marie de Lafont, fille d'Arnoux et d'Anne Bosse, de Chorges[1]; Antoine et Gaspar Olphi, fils du notaire Antoine, étaient présents à son contrat de mariage, le 19 févr. [G. 1582]. Jean et Jacques Bernard étaient frères de Hugues, Gabriel et Nicolas, et fils d'Armand Bernard-Guilhastron et de Françoise Olphe, petit-fils, par conséquent, du notaire Jean O.-G. et cousins au 6e degré de Jean Moton.

Ils étaient cousins germains de CLAUDE O.-G., fille du notaire Antoine, qui était mariée avec Antoine Bernard, de Gap, en 1547; elle avait été dotée par contrat de mariage, car elle ne reçoit que 10 fl. par le testament de son père (G. 1572). Nous ignorons quel était le degré de parenté de son mari avec Armand Bernard, le mari de sa tante Françoise[2]. Ils eurent trois enfants, Catherine, qui

[1]) Jacques Bernard-Guilhastron, cardeur, transige avec Anne Bosse, veuve d'Arnoux Lafont et mère de feue Marie Lafont et d'Hugues Lafont, au sujet de la dot de lade Marie, femme de Jacques, le 22 juil. 1561 [G. 1589].

[2]) Nous trouvons un Antoine Bernard-Guilhastron, clerc, le 8 juin 1555 [G. 1617], Claude Bernard, clerc, présenté par Pierre O.-G., précenteur, le 11 janv. 1556 [G. 834], un sr Bernard, héritier de Gaspar Galhard en 1586, avec le sr Cesmat [G. 1602], ses neveux.

épousa en novembre 1574 Raymond Ariey, fils d'Arnoux, de Romette, Claude, qui épousa Louise Gautier, fille de Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, et Antoine. Antoine Bernard, premier du nom, était décédé à la date du 9 novembre 1574 ; il avait des terres à Rambaud, que ses enfants vendent le 9 déc. de la même année [G. 1592]. Antoine Bernard, s[r] du Moulin, était procureur de l'évêque et fermier des droits épiscopaux en 1599 [G. 1599], 1603 et 1604 [G. 1602].

JEANNE, fille du notaire Antoine O.-G., était femme de Jacques Patras, de Gap, au moment du testament de son père qui contient un legs en sa faveur de 250 fl. (25 déc. 1547) [G. 1572]. Jacques Patras[1]) devint fermier des amendes des cours épiscopales, le 20 nov. 1545, au prix de 622 l. 10 s. et le payement des salaires des officiers de l'évêque [G. 1569] ; le 8 juin 1547, après avis de m[e] Ant. Galhard, son beau-père, il reçoit sommation de l'évêque d'exécuter un arrêt au sujet des amendes [G. 1596]. Il est probable qu'il perdit sa femme et épousa sa belle-sœur, LOUISE O.-G., qui n'était pas mariée en 1547 [G. 1572] : le 20 févr. 1555, en effet, intervint une transaction entre « Jamone Mazète, feme à m[e] Anth. Olphi-Gailhard, citoyen habitant de Gap », et Claude et Gaspar Patras, fils et héritier de Jacques et de Louise Galhard, au sujet de deux terres sises à Gap au Fangerot et au Pré Graffinel [G. 1581].

MARGUERITE, quatrième fille du notaire Antoine, n'était pas mariée lors du testament de ce dernier, et en reçoit 700 fl. (1547) [G. 1572]. Elle épousa Benoît Buysson et eut deux filles, Elisabeth, qui épousa n. Jean Farel, écuyer, fils d'Antoine et petit-fils de Sébastien (voir ci-après, p. 36, note 2), et Gillète, légataire de son grand-père, Laurent Buysson, dit Cappellan, de Gap, pour une somme de 500 fl. (28 juin 1556) ; Laurent Buysson-Cappelan, laboureur, de Gap [cf. G. 1576], manifeste l'intention, dans son testa-

[1]) En 1520, Jacques Patras, tanneur, passe reconnaissance d'un domaine à La Chalp [G. 1762]. En 1540, Etienne Patras, vice-précenteur, est nommé marqueur [G. 1682]. En 1555, n. Ant. de Patras résigne la chapelle du St-Esprit, de Montmaur [G. 833].

ment, d'être enterré dans le caveau qui lui appartient ainsi qu'à son frère Pierre[1]), devant l'autel « de Toussainctz » ; il donne 30 s. pour des messes à son neveu Antoine Buysson, avocat, docteur en droit[2]) ; divers legs à sa femme Gabrielle Roux, à sa fille Lucie, femme de Laurent Finet, à ses petites-filles Susanne et Jeanne Buset, filles de Balthasar et de Marguerite sa fille, Gillète fille de Benoît son fils et de Marguerite Galhard ; ledit Benoît sera son héritier universel [G. 1582]. Benoît Buysson signe comme témoin une quittance de Gaspar Galhard au chanoine Tibaud (1560) [G. 1589]. Le 4 avril 1582, il est question d'un jardin de Marguerite Galhard dans la banlieue de Gap, « en Camargues » [G. 1594].

CATHERINE reçut, comme sa sœur Marguerite, un legs de 700 fl. en 1547. Elle épousa probablement un sieur Cesmat[3]) dont nous ignorons le prénom et eut un fils, Gaspar, qui était clerc en mai 1573 [G. 1546], et qui se couvrait du titre d'héritier de Gaspar O.-G. avec l'un des fils d'Antoine Bernard et de Claude O.-G., en 1586 [G. 1602] ; le 6 juil. 1612, le chapitre ordonne à Gaspar Cesmat, « garde des papiers de feu me Ant. Galhiard », de délivrer un extrait de la transaction du 21 sept. 1531 entre l'évêque Gabriel de Clermont et le chapitre [G. 1665].

(A suivre.) G. OLPHE-GALLIARD.

---

1) Pierre Buysson-Cappellan, marchand, est témoin au contrat de mariage de Jeanne, fille de Gabriel O.-G., avec Etienne Symiond (14 déc. 1557) [G. 1584].

2) Il fut archidiacre en 1589 et suiv. [G. 1673].

3) Nous trouvons Gabriel Cesmat, né en 1497 [G. 1584], clerc en 1541 [G. 1568], bénéficier de l'église de Gap en 1554 [G. 1580], 1557 [G. 1584], fils de Guillaume et frère d'Antoine, de Guillaume, d'Arnoux (père de Jacques), oncle de Claude Batalhe et de Pierre Dromenc ; il teste le 12 nov. 1561 [G. 1587]. François Cesmat possède une maison, rue Droite, en 1527 [G. 1762].

CORRESPONDANCE

DE

MGR DESSOLLE, ÉVÊQUE DE DIGNE

AVEC

LE BARON DE LADOUCETTE

Préfet des Hautes-Alpes

(1802-1805).

(Suite, voir p. 49, 130 et 187).

---

26. Digne, le 12 fructidor [an XI] (30 août 1803).

Monsieur,

Nous vous quittâmes ce mois de mai en hôtes fugitifs qui s'échappent, non sans regret, d'une maison agréable, qu'ils regrettent sans cesse. Je puis dire que j'ai eu un beau mois de mai chez un magistrat qui sait égaïer par les fleurs de la littérature le sérieux de ses fonctions. Que ne suis-je à portée de partager ses récréations, où l'*utile dulci* se trouve abondamment. Pardonnez-moi ce vœu, qui est de ma part bien sincère, et faites que je le réalise, en attirant à Gap M. l'Évêque, qui volontiers y passeroit six mois de l'année. Ce parti est plus aisé que d'obtenir la translation du siège. Quelques chanoines, du nombre desquels je serois, accompagneroient le prélat et viendroient vous rendre leurs hommages. Vous en trouveriez que vous verriez avec plaisir. Les aumôniers ne manqueroient pas à votre chapelle[1]. Je suis fâché que vous ne l'ayiez pas fait bénir au printems. Mais je dois dire qu'il n'y a pas de votre faute. Je comptois pour cela

[1] Il s'agit ici de la chapelle de l'ancien palais épiscopal de Gap, dans lequel le préfet et la préfecture des Hautes-Alpes furent installés usqu'en 1836.

sur les soins de l'abbé Jacques qui n'est plus[1]). Mais vous aurez quelque autre ecclésiastique dans votre ville qui saura vous l'arranger. Ce seroit un avantage pour le prélat et pour le prêtre qui logent chez vous, et pour votre maison.

Vous avez fait le voyage du Mont-Genèvre. Je voudrois visiter ce lieu, voir la colonne que vous avez fait élever[2]). Le bien que vous procurez à votre département est un monument plus durable que vous élevez dans le cœur de tous les bons citoyens. Il est doux de mériter des hommes, dussent-ils être ingrats. Je sais que ce sont-là des sentimens dont votre âme est remplie ; la mienne l'est d'estime et de reconnoissance pour les honnêtetés dont vous m'avez comblé.

J'embrasse votre charmante Pauline.

TRENQUALYE, chanoine.

27. Digne, le 14 fructidor an XI (1er sept. 1803).

Citoyen Préfet,

Monsieur Ragné m'a remis de votre part un paquet qui contenoit votre lettre, celle du maire de La Grave, avec sa pétition à vous adressée pour faire nommer le dénommé Liothaud à la cure de La Grave[3]) ; enfin la pétition des habitans de La Couche[4]) pour avoir un prêtre.

[1]) Jean-Joseph Jacques, fils de Paul, marchand de Gap, et de Madeleine Amar, né le 1er mars 1754, curé de Valserres. au moins de 1780 à 1782, nommé curé de Serres le 23 déc. 1782 (G. 824) et le 15 août 1790, retiré à Mauteyer en 1796-99. Son homonyme fut curé de Valserres le 1er janv. 1816, mort le 12 juil. 1827.

[2]) L'obélisque qui se dresse encore aujourd'hui sur le col du Mont-Genèvre, non loin de la frontière italienne, fut projeté par Ladoucette dès 1802, époque de la construction de la route actuelle. Toutefois l'inauguration solennelle n'eut lieu que le 22 germinal an 12 (12 avril 1804). Cf. Ladoucette, *Hist. des Htes-Alpes*, 1848, p. 119 et 677-81.

[3]) Jean-Félix Liothaud, fils de Félix, notaire de La Grave, et de Marie-Madeleine Albert, né le 17 févr. 1766, prêta tous les serments à La Grave, de 1791 à 1798; fut nommé à la cure des Hières, hameau de La Grave, le 27 avril 1803, et à la cure de La Grave, en 1809, et mourut en y exerçant ses fonctions le 22 déc. 1826.

[4]) Hameau de la comme de Prunières, cant. de Savines, arrt d'Embrun.

Je commence, Citoyen Préfet, par vous assurer de ma parfaite sensibilité pour les justes égards que vous avés bien voulu avoir envers le curé de St-Bonnet. La conduite que vous avés tenu envers les pénitents de cette commune et votre générosité bien entendue d'avoir fait hériter l'église de St-Bonnet des ornements et vases des pénitents. C'est presque un acte militaire que vous venés de faire ; mais aujourd'huy on ne finit rien autrement, surtout avec des personnes qui ne veulent pas s'entendre. Vous voilà béni dans l'église de St-Bonnet.

Je ne demanderois pas mieux que de faire le bien religieux des habitants de La Couche, mais les prêtres me manquent. Je ne saurois qui leur donner, du moins dans ce moment. S'ils peuvent engager le chef de la succursale de Prunières à leur dire la messe pendant l'hyver, je ne demande pas mieux. J'accorderai à ce prêtre la faculté de dire la messe deux fois pendant ce tems-là, autrement je ne sai que faire pour lui. Je répons à leur requête sur ce ton-là.

Le maire de La Grave se plaint dans sa lettre du trouble que cause dans la succursale des Hières le départ prochain du s[r] Roul [1]) et semble me menacer de causer la perte de cette commune en la rendant protestante, si je ne lui laisse le s[r] Roul. Vous connoittrés bien l'esprit de parti lorsque vous saurés les faits. Ce Roul, et le nommé Allemand [2]) se présentèrent, il y a quelque tems, devant M[rs] de Gruel et Pascalis, pour être employés dans le ministère. Il leur fut représenté que, n'ayant point été ordonnés prêtres par un évêque envoyé par le St-Siège, cet évêque, se trouvant sans juridiction, n'avoit pas le droit d'exercer

[1]) Jean-Blaise Roul, de Briançon, né le 16 oct. 1768, ordonné prêtre le 22 sept. 1792, par l'évêque constitutionnel des Hautes-Alpes, Ignace de Cazeneuve, et qui fit le service de la paroisse des Hières de 1793 à 1803.

[2]) Simon Allemand, de Font-Christiane, hameau de Briançon, né le 22 nov. 1768, également ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel de Cazeneuve en 1792, desservant de la paroisse du Lauzet, hameau du Monêtier-de-Briançon, de 1795 à 1803.

ses fonctions et que tout ce qu'il fairoit étoit irrégulier. Telle est la discipline de l'Église. Citoyen Préfet, et, par suite, il ne m'est permis d'employer des prêtres irrégulièrement ordonnés. Ceci n'est point affaire d'opinion ; c'est affaire de discipline, à laquelle je ne puis rien changer. Cette raison qui est dans les principes ne leur plut pas. Ils prétendirent que leur conscience ne leur reprochoit rien sur ce point et que, puisqu'ils n'obtenoient qu'un refus, ils alloient me demander un *exeat* pour porter leurs talents ailleurs : ils me l'ont, en effet, demandé, et je le leur ai accordé. Je ne sai donc de quoi ils se plaignent et pourquoi ils veulent faire un mouvement, car il est bien clair que ce sont eux qui meuvent la commune et que, par ce moïen, ils croient me forcer de les emploïer. Mais ce n'est pas de cette manière qu'ils y réussiront. S'ils veulent être utiles à l'Église, qu'ils viennent me trouver : je leur mettrai sous les yeux leurs devoirs et les loix de l'Église qu'ils feignent de méconnoittre. J'espèrerai leur persuader sans peine et je le désirerois d'autant plus qu'en nous entendant les uns et les autres, nous pourrions nous être très agréables. Sans m'étendre autant dans la lettre que j'écris au maire de La Grave, je lui mande que, si ces Messieurs veulent me voir, à mon retour de quelques courses épiscopales que je vais faire, je serois très aise de les recevoir et de nous quitter satisfaits.

Vous me connoissés assés, Citoyen Préfet, pour croire qu'il ne peut entrer dans mon cœur de choquer, je ne dis pas votre personne, mais votre administration en quoi que ce soit. Mais il est pourtant des choses dont il faut que nous convenions vous et moi. Vous me mandés, vous-même, qu'un maire de commune s'étoit refusé à ce que la lecture de mon mandement fût faite au prône, et je savois déjà qu'un de vos sous-préfets n'avoit pas voulu se rendre à l'église, par ce, dit-il, que l'autorisation de ce mandement ne venoit pas de vous. Vous le savés, Citoyen Préfet, je suis administrateur dans ma partie comme vous dans la vôtre, et, en cette qualité, j'ai le droit acquis

de faire imprimer tout ce que je crois devoir être utile au bien spirituel de mes diocésains. Le Gouvernement vous donne seulement un droit de surveillance sur mes écrits, crainte qu'il ne s'y trouve quelque chose de contraire à ses principes et à ses loix. Voilà votre droit, et il est bien suffisant. Si donc, avant de hazarder la distribution de mes mandements ou lettres pastorales, dans votre département, qui fait partie de mon diocèse, j'ai eu l'attention de vous envoyer des exemplaires, pour que vous jugiez vous-même du résultat qu'ils peuvent avoir, mon devoir est rempli ; l'intention du Gouvernement est exécutée. Mais je ne pense pas qu'une autorisation de votre part soit nécessaire pour que mes écrits soient distribués dans les lieux où j'agis en administrateur spirituel. Le Gouvernement vous a parlé sur ce ton ; il me l'a écrit tout de même. Je ne vois pas les difficultés qui pourraient s'élever sur ce point-là. Il ne peut en résulter que des malentendus continuels et même des refus choquants pour mon administration, de la part des maires ou autres autorités, de permettre la lecture de mes écrits dans les églises, comme cela est arrivé. J'espère que vous voudrés bien faire quelque état de mes réflexions. Je ne prétends nullement blesser vos droits de place, mais il doit vous parroittre juste que les miens soient conservés, lorsque je ne les outrepasse pas.

Croyés que le refus du maire dont vous me parlez et celui de votre sous-préfet[1]) me seroient forts indifférents si je n'y voyois un résultat désavantageux pour mon administration. Mais croyés bien aussi, Citoyen Préfet, qu'ils n'auront d'autre suite que les représentations que je vous soumets.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Reçu le 20 fructidor (17 sept). — Rég. n° 1194.

[1]) Probablement Barthélémy Chaix, sous-préfet de Briançon (1800-1815), auteur de quelques ouvrages sur le Briançonnais : *Topographie ...*, 1816 ; *Sommaire de la Physionomie du pays*, 1839 ; *Préoccupations...* 1845.

28. **Digne, le 17 vendémiaire an XII (10 oct. 1803).**

Citoyen Préfet,

A mon arrivée d'une course assés longue et assés pénible, qui a duré un mois juste, j'ai trouvé la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, dans laquelle vous me mandés avoir renvoyé à Rome un ecclésiastique qui ne reconnoissoit pas ma mission, et mis un autre en surveillance pour même opinion. Gloire soit à vous et récompense dû bien que vous m'aidés à faire. Avec une telle manière on va bien. et vous êtes bien assuré de mon assentiment et de ma sensibilité. A cette manière d'administrer je vous ai reconnu parfaitement. Ce sont toujours les bonnes actions qui vous décèlent.

Je désirerois autant que vous-même me rapprocher de vous. J'ai toujours pensé et je penserai toujours que quelques mois de séjour dans votre département, seroit aussi nécessaire qu'utile à mon administration ecclésiastique. Qu'on m'assure un logement près de vous, pour ne pas vous être à charge, et mon devoir sera rempli avec autant de zèle que de plaisir.

J'ay appris que vous aviez près de vous Madame votre mère[1]). Je partage votre bonheur et je vous prie de lui offrir, ainsi qu'à votre aimable moitié, mes hommages respectueux.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

Reg. n° 1208. — Rép. le 24 vendémiaire.

29. **Digne le 9 frimaire an XII (2 nov. 1803).**

Citoyen Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire part que le Gouvernement a pris un arrêté, le 24 messidor dernier, par lequel il

[1]) Mme de Ladoucette, née Bidault, de Nancy, morte à 80 ans en 1832 et inhumée à Viels-Maisons (Aisne).

m'autorise de vous accorder, et au C^en des Herbeys[1]), d'avoir chez l'un et l'autre une chapelle domestique pour y faire les fonctions du culte. Si vous avez besoin d'une copie de l'arrêté, je vous l'enverrai.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Rég. n° 1245. Rép. le 20.

30. Digne, le 19 brumaire, an XII (11 nov. 1803).

Citoyen Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 12 brumaire, dans laquelle vous me prévenés que les c^ns Bertrand[2]) et Muston[3]), ministres protestants, ont été nommés par le Gouvernement pour le service de leur culte, et du désir que vous avez que le bon ordre et la tranquillité soient maintenus par les peuples des diverses communions. Il ne tiendra point à moi, Citoyen Préfet, que cette paix si essentielle au bonheur ne soit parfaitement soutenue. Vous me trouverés toujours prêt à faire ce qui est en moi pour consolider l'ordre établi.

Je ne me mêle point des prétentions que peuvent avoir les anciens seigneurs sur les chapelles fondées par leurs autheurs. Toutes les fois qu'il m'a été demandé des permissions d'avoir des chapelles domestiques, j'ai examiné

[1]) François Duport de Pontcharra, né à La Mure (Isère) le 4 oct. 1733, mort à Vienne le 22 févr. 1819, fixé, dès 1763, en sa terre des Herbeys (com^e d'Aubessagne, cant. de St-Firmin, Htes-Alpes), dont la mémoire est encore vénérée dans le Bas-Champsaur, pour avoir entrepris, en 1772, la construction d'un canal d'arrosage de 28 kilom. de long, qui a fait la richesse du pays (1777). Cf. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, I, 439.

[2]) David-Frédéric Bertrand, « ministre protestant », qui, le 10 nov. 1803, prêta serment entre les mains du préfet de Ladoucette, pour son « arrondissement religieux » de Gap.

[3]) De Bourdeaux (Drôme), le père du pasteur A. Muston, auteur de l'*Israël des Alpes*. Paris, 1851, 4 vol. in-12.

si la demande était juste, opportune, et je n'ai accordé à qui que ce soit cette permission sans la clause, *sauf l'agrément du Gouvernement*. Ainsi je suis très en règle sur ce point. C'est aux pétitionnaires de s'y mettre comme ils l'entendront. Cependant j'ai à vous observer, Citoyen Préfet, qu'il faut faire différence entre les chapelles rurales et les chapelles domestiques. Sans doute qu'il ne peut pas exister de chapelles domestiques sans l'agrément du Gouvernement ; mais celles rurales ou celles quasi-domestiques, dans lesquelles se feroit de tout tems le service divin pour la commodité des peuples voisins, ne sont pas, je crois, dans le cas d'avoir besoin de cet agrément. Je puis me tromper, mais ce serait mon opinion que je soumets à la vôtre. Si elle étoit conforme à la mienne, je jugerois que Laric et Ventavon[1]) sont dans ce cas.

Je ne manquerai pas d'écrire aux commissaires épiscopaux qu'ils mettent sous les yeux des curés et succursaux le devoir qu'ils ont à remplir pour l'inscription des mariages sur les registres publics municipaux. Je conçois difficilement comment des procédés contraires peuvent avoir lieu, tous les mariages devant se faire à la municipalité où ils doivent être enregistrés, avant de passer à l'église.

Je vous remercie de ce que vous me dites d'honnête et de bon pour ce qui me concerne. Je ne douterai jamais de vos sentiments pour moi. Agréés les miens, je vous prie, et offrés-les bien respectueux à vos dames.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Reg. en rép[onse] n° 1226. Rép. le 24 [brumaire an XII].

1) C'est-à-dire les chapelles domestiques du château de Laric ou Chabestan (cant. de Veynes, arr. de Gap), et du château de Ventavon (cant. de Laragne, id.).

31. Digne, le 14 nivôse, an XII (8 janv. 1804).

Citoyen Préfet,

Je vous fais passer les six permissions de chapelle que vous demandés dans la dernière lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Vous voudrés bien les faire tenir à ceux qu'elles intéressent, afin qu'ils puissent se donner les mouvements nécessaires pour obtenir l'agrément du Gouvernement.

Je joins ici une lettre du s^r Allard, recteur de l'église succursalle de St-Étienne-d'Avançon[1]), dans laquelle j'espère que vous jugerés qu'il est nécessaire que vous exerciés votre authorité, pour mettre l'ordre dans cette commune Les pénitens, comme vous le verrés, y jouent dans cette affaire un très grand personnage. Il semble que cette espèce de gens dévotieux ne veulent et n'exercent la religion que pour la troubler.

C'est précisément une vermine d'église qui, sans précisément l'avilir, lui donne un ridicule qu'il seroit tems de faire cesser. J'implore pour cela votre authorité. Vous pourriés profiter du scandale commis dans l'église de St-Étienne-d'Avançon pour défendre à ces prétendus pénitens de s'assembler d'hors en avant dans l'église de leur commune sous prétexte de chanter l'office divin, et en même temps ordonner au maire de maintenir avec vigueur votre arrêté, en le rendant lui-même responsable des troubles qui pourroient s'en suivre. Je ne sais, au reste, si le prêtre a des torts. Mais il existe un délit à punir : celui d'avoir forcé le recteur de cette église à se retirer et de priver, ainsi, le peuple de St-Étienne-d'Avançon d'entendre la messe le jour de Noël. J'ai cru, Citoyen Préfet, devoir mettre sous vos yeux cette action indécente et irréligieuse, et j'attends de votre moralité et de votre

[1]) Joseph Allard, de Remollon, né le 8 mars 1729, mort à St-Étienne-d'Avançon le 15 janv. 1809, missionnaire de N.-D. du Laus depuis 1770 jusqu'en 1792, insermenté et, pour ce motif, enfermé à Gap pendant près d'un an, dans la « maison de réclusion » ou « maison Hugues », en 1794-95.

amour pour l'ordre que vous réprimenderés et contiendrés, comme ils le méritent, le maire et les pénitens de St-Etienne d'Avançon.

Je n'ignore pas la mésintelligence qui règne entre le curé et les vicaires de Gap[1]). Je vous promets de parler à ceux-ci comme je le dois, lorsque je serai près de vous.

Vous voudrés bien que je ne me mèle d'aucune façon de la piété des francs-maçons. C'est la première fois de ma vie que j'entends parler d'une messe chantée ou à chanter pour cette société. Je savois bien qu'ils fesoient très bonne chère, et leur utilité pour les pauvres m'est connue. Mais à quoy bon, je vous prie, faire ce mélange proposé ? C'est vouloir jetter un ridicule sur la religion, qu'en vérité elle ne mérite pas. Du reste, tout cela n'est qu'un véritable enfantillage.

Pour Mme Rosière, je ne prétends à aucun droit sur ses actions, et je ne pense pas que M. de Gruel, mon grand vicaire, ait plus de prétentions sur elle que moi. C'est donc à elle à voir ce qu'elle juge le mieux convenir, et si elle préfère de jouer dans une alcôve plutôt que sur un théâtre. On voudra bien me permettre de ne point me mêler de toutes ces misères, chacun sachant ce qu'il a à faire.

Je vous prie de faire agréer mes hommages à vos dames. Avés-vous reçu des pruneaux que je vous ai envoyés il y a plus d'un mois ? Quant est-ce donc que vous me manderés d'aller vous joindre ? Alors je vous ramènerai l'abbé de Gruel.

J'ay l'honneur de vous saluer,

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

(En marge :) Rég. n° 1266. — Rép. le 26.

(A suivre.) P. G.

---

[1]) Pierre-Charles *Peix*, né à Embrun le 2 nov. 1758, d'abord curé de Pontis, puis de Savines, où il prêta tous les serments qu'on lui demanda, nommé curé de Gap le 27 avril 1803, mort à Gap le 17 mai 1819. En 1804, ses vicaires étaient Joseph *Nicolas*, Jean-Jacq. *Laugier*, Jean-Jacq. *Vallet* et Jacq.-Christophe *Blanc*.

LES ANCIENS HABITANTS DE CHAUDUN,

leurs obligations, leurs privilèges, etc.

1593-1713.

On sait que la commune de Chaudun n'existe plus depuis 1895. A cette époque, les habitants ont vendu leurs immeubles à l'administration des Forêts, au prix total de 162 052 francs. Plusieurs d'entre eux ont émigré en Algérie ; d'autres se sont établis dans les localités voisines, et le territoire de Chaudun a été annexé à celui de Gap.

M. Nicollet a fait connaitre naguère[1]) les noms des 42 derniers propriétaires de Chaudun et fourni sur cette commune disparue un certain nombre de renseignements intéressants, surtout d'après les *Inventaires des Archives départementales des Hautes-Alpes* (Série B. 508 ; C. 4 et 785). Mais il n'a pas pu indiquer l'origine exacte des premiers habitants de Chaudun, qui, suivant la tradition, seraient des bergers transhumants.

D'après des documents appartenant aux archives du chapitre de Gap, classés et analysés depuis peu de temps[2]), on peut fixer exactement l'époque où Chaudun a été régulièrement habité (1593), et donner les noms des premiers habitants. Ils sont au nombre de douze et tous originaires des environs, savoir : 3 de Charance et 7 des Brunets, quartiers de Gap, 1 de Rabou et 1 de St-Julien-en-Champsaur. Ils appartiennent aux familles suivantes : Bernard-*Quiellet*, Blanchard, Brunet, Chaix, Estachy, Eynard, Garcin, Jaussaud, Magalon, Martin, Vallois et Villar.

Si on compare ces noms à ceux énumérés par M. Nicollet, on constate que tous, après 300 ans, ont disparu

[1]) *Bulletin de la Société d'études des Htes-Alpes* de 1895, 4e trim., p. 387-393.

[2]) Ils font actuellement partie de la série G. 2021 (cf. p. 172-174 de l'Invent. imprimé).

de Chaudun, sauf celui de *Villar* et peut-être celui de *Chaix*.

Ces documents, d'ailleurs, nous disent à quelles conditions le chapitre de Gap, propriétaire et seigneur de Chaudun au moins depuis le XII[e] siècle, permit à ces 12 individus de s'établir à Chaudun. Ceux-ci se reconnaissent les sujets du chapitre ; lui font hommage et serment de fidélité ; ils lui promettent une redevance annuelle de 80 écus de 3 livres ou de 60 sols ; ils s'engagent à payer, en cas de vente ou de mutation, les *lods* au 12[e] denier, et, de plus, — détail caractéristique, — quand ils tueront à la chasse, de « grosses bestes », un ours, par exemple, ils porteront la tête et un quartier de l'animal au chapitre de Gap.

En retour, les habitants de Chaudun sont exempts des tailles et autres impositions. En 1712, ils prétendent, d'accord en cela avec le chapitre de Gap, qu'ils ne sont point soumis à la *taillabilité*, absolument comme leurs voisins de Rabou, ou bien les communautés du Sauze, de Rochebrune et de Bréziers en Embrunnais.

Voici l'analyse des divers documents qui forment le dossier de Chaudun et permettent de se faire une idée précise de l'histoire de cette commune disparue, depuis son origine (1593) jusqu'en 1712 environ. P. G.

« Albergement perpétuel, avec hommage pour les sgrs du vén[e] chapitre » de Gap, des montagnes de Chaudun, à « Franç. Bernard-*Quiellet*, fils de Pierre, Claude Chaix, f. de feu Est., forestiers de Charance, Jehan Garcin, f. à feu Gracian, Anth. Martin, f. à feu Guilh[e], Guilhen Eynard, f. à feu Jehan, Claude Jaussaud, f. à feu Anth., Pierre Magalon, f. à feu Gabriel, Noël Villar, f. à feu Jehan, Claude Brunet, f. à feu Franç., forestiers des *Brunetz*, terroir de Gap, Gaspard Stachy, f. à feu Pierre, de Rabou, et Martin Vallois, dud. Charance, tant à leur nom que d'Esprit Blanchard, de St-Julién, habitant à Gap » ; lesquels « emphitéotes... promettent se randre habitans, eux et leur famillies, dans deux ans prochains, à conter

du jour et datte des présentes, ausd. montaignes à eux affictées, soubz la subjection, obéissance et juridition de mesd. sieurs dud. vén^e chapitre, sauf et excepté led. Claude Brunet, f. à feu Franç., qui n'y sera tenu, quant à sa personne, mais seullement d'y tenir grange et vallets, selon la portée de sa portion ». Lesd. « emphitéotes se... rendent, par les présentes, hommes lièges et subjects de mesd. sieurs, soubz leur juridition, hautte, moyenne, basse, mère et mixte empire, et des officiers de leur part, ou qu'ils pourront establir, comme de baile, procureur d'office et sergent, sans que lesd. sieurs soyent tenus donner aucuns gaiges aud. sergent pour son service ; soubz la cense et service annuels et perpétuels de directe seigneurie à eux réservée de lad^e montaigne affictée... de 80 escus sol et de l'ordonnance, revenant à 60 soulz, monoye courant,... payables tous les ans, à une chascune feste de la Toussains, portée en ceste ville de Gap... Et pour le droit de ribeyrage, à faire molins, et fournaige, payeront par chacune maison tenant feu ou *crémalière*, vulgairement apelé *cumascle*,... tous les ans,... 2 civayers, l'ung bled froment et l'autre avoyne, mesure de Gap ». Ils solderont les lods « seulement au denier 12e, tant des maisons que des propriétés » ; pour les permutations, chaque partie payera 1/2 lod, « si que entre les deux sera payé le lodz entier ». Les donations entre vifs et héritages jusqu'au 4e degré seront seuls exempts de ce droit de lod. « Lesd. emphitéotes seront tenus faire leurs partaiges et divizion de leurz pars et portions ez biens affictés entre cy et la prochaine feste St-Jehan-Baptiste, et d'icelle fère leur acte ez mains du secrétaire et greffier » du chapitre. Tout nouvel habitant ou étranger qui s'établira à Chaudun sera tenu de payer 6 écus « pour l'entrée, et prester l'hommaige ». Ils ne pourront « chasser aux grosses bestes. dans les montaignes affictées, sans la permission » du chapitre ; « et advenant qu'ils en prènent aucunes, seront tenus leur porter la teste et un des quartiers droit ».

Aussitôt les dits « emphitéotes, cy-dessus nommés,

constitués à genoux et mains joinctes et teste nue, pardevant mesd. s[rs] du vén[e] chapitre, entre leurs mains, en la personne dud. s[r] doyen, estans hommes francs et libres en eux, ont requis et suplié très humblement mesd. seigneurs, à ce qu'il soit leur bon plaisir les recevoir et admettre pour leurs hommes lièges, vassals, fidèles, quittes, juridiciables et habitans de leursd. terres et montaignes de Chaudun, soubz leur obéyssance, protection et juridiction, et ce, pour eux, leurs hoirs et successeurs... A raison de quoy,... leur ont presté et fait hommage liège, avec sèrement de vraye amour et fidélité, telle qu'elle est requize à ung vray seigneur et maistre, par son vray et loyal subject, sur les saintes Évangiles de N.-S. J.-C., baisant les *poces* et genoux de mesd. seigneurs, en la personne dud. s[r] doyen ». Présents : Sixte Constans, doyen, Jean Buysson, Arnoux Huilhet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Jacq. Thomé, Louis de Gautier et Guil. Burgaud, chanoines. Tém. Claude Blanc, écuyer, s[r] de Camargues, Claude Robert, Christophe Durand et Georges Gillibert, de Chauvet; J.-B. Mutonis, not. Gap, maison du Doyenné, 20 mai 1593.

Quittance d'un *sezain,* par Ant. Blanc, à P. Barret, baile du chapitre, « pour avoir fait ung double de l'affictement des montaignes de Chaudun. Gap, 13 mars 1612. — Vente, par Madel[e] Valoys, fille de feu Martin, « natifve de Chaudun, à présant habitant à Gap », à Claude Chaix, f. de Claude, « laboreur, habitant en Chaudun », d'une « quatrième partye la concernant, des terres, prés, maisons et autres propriettés... à prendre... sur une 12[e] partye des montagnes de Chaudun, parvenues en la part dud. feu Martin par l'acte de division et partage desd. montagnies, receu par feu M[e] Jean-Benoit Moton, not. dud. Gap », de la directe du chapitre dud. Gap, moyennant 60 l. payables en 4 ans. Déjà led. Chaix avait acquis la part de Claude, Alex. et Jacq. Valoys, frères de lad[e] Madeleine, « enfans dud. feu Martin et de Marg[te] Galabrun ». Gap, 23 mars 1617. — Requête au chapitre par les habitants de Chaudun, afin d'obtenir l'autorisation de vendre 15 pièces de

bois. Accordé, 2 mai 1634. — Acte de vente par le chapitre à Jacq. Amat, s[r] du Poët, des terres de Rabou et Chaudun, 23 déc 1639 (2 copies). — Quittance de la pension de 240 l. par Jean Tanc, not. de Remollon, « procureur de n. Frédéric d'Aiguebelle, sgr de Baudumant, héritier par inventaire de n. Estienne de Guers » (22 févr. 1691), à Jean-Ant. Chabre et Domin. Chaix, f. de Simon, payant au nom des habitants de Chaudun, pour « la pension annuelle qu'ils font au sgr dud. Chaudun par l'acte d'affitement à eux passé par le chapitre » de Gap ; plus, 4 l. pour « droit de riberage deub par lesd. habitans annuellement ». Tém. Jos. Ubaud, marchand, Jos. Reynoard, f. de Georges, « verrier, de Gap », 12 janv. 1692.— Transaction par laquelle J.-B. Le Blanc, adjudicataire des seigneuries du Poët, Rabou, Chaudun et Montalquier, « saisis réellement sur m[re] Claude-Noël Amat », cède aux habitants de Chaudun le « pré du *Pleyne* », que lesd. habitants revendiquaient, en vertu de l'acte du 20 mai 1593. Gap, 17 févr. 1694. — Quittances de 240 l. dues par les habitants de Chaudun annuellement, données par le s[r] du Poët, pour les années 1693-97 (9 févr. 1699).

Certificat par l'évêque F. de Malissoles, attestant que, « dans le hameau de Chaudun, il n'y a point de parroisse établie et qu'il a dans led. lieu une chapelle qui est déservie par un prêtre amovible ». Gap, 9 juil. 1711 (cachet plaqué). — Requête à l'intendant d'Angervilliers, par le chapitre de Gap, pour être déchargé du tiers de 115 l. 17 s., somme à laquelle il est taxé, « à l'occasion de la prétandue parroisse de Chaudun », qui n'est « qu'un hameau » dépendant de la paroisse de Rabou. Suit l'ordonnance de l'Intendant qui accorde ce dégrèvement, 20 juil. 1712. — Quittance de 77 l. au chapitre par Jean Allemand, « nommé au recouvrement des impositions de 1711, par le décès de s[r] Guilh[e] du Serre-Bresson, receveur des tailles de l'élection de Gap, chargé du recouvrement de la finance ordonnée pour la réunion des offices de juges-greffiers, suivant l'arrest du Conseil ordinaire de Mgr l'intendant et rôlle de répartition du 19 mars 1711 », et

ce, « pour les perroisses de St-Laurens-du-Cros, Rabou et Chaudun ». Gap, 15 oct. 1712.

Pouvoir, par le chapitre de Gap, au chan. Jean Auprince, « de se joindre auxd. habitants de Chaudun pour représenter à S. M. les droits et privillèges de l'exemption des tailles » dont ils jouissent pour leurs montagnes, suivant le contrat emphytéotique de 1593. Gap, 7 mai 1712. — Lettre à ce sujet au chan. Auprince : « Le député de Rabou a esté issi. Je l'ay accompagné et heu l'honneur de parler à Mgr l'archevèque[1]) au sujet que Mrs de vostre chapitre luy ont écrit et l'é prié de me faire sçavoir les raisons sur lesquelles les communautés du Sauze, Rochebrune et Bréziers ont obtenu arrèt de suspansion de la taillabilité. Mgr l'archevêque m'a fait la grâce de me dire que, c'est à son nom que cet arrêt a esté obtenu et à la sollicitation de M. son grand vicaire, qui étoit à Paris. Les raisons les plus importantes qui ont meu sont que les trois comunautés étoient, en autre temps, dépendantes en souveraineté de NN. SS. les archevêques, et ont produit des titres authentiques. Mgr n'a pas cet arrêt. Les officiers de Bréziers l'ont... Ràbou a des bons titres, sur lesquels on pourroit faire déclarer cet arrêt comun ». Embrun, 14 avril 1712. — Requête au chapitre de Gap par les habitants de Chaudun contre *Quereli*, leur châtelain, qui auroit « exigé cent escus d'un nommé Taïs, pour la bâtisse d'une nouvèle chapelle », présent, M. Segont, prêtre à Rabou (sans date), etc.

---

[1]) Charles Brulard de Genlis, archevèque d'Embrun dès 1668, mort le 3 nov. 1714.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

373. *Almanach des saints de Provence pour l'année 1903, contenant le calendrier romain et le calendrier provençal* (16e année). Marseille, rue Sainte, 39, 1903, in-12 de 64 p. — Les notices biographiques contenues dans l'*Almanach* de cette année se rapportent à divers personnages des XIIe et XIIIe siècles : S. Guillaume, prieur de Calme, au confluent du Guil et de la Durance, près du roc sur lequel est bâti Mont-Dauphin ; S. Bénezet, constructeur du pont d'Avignon (1177, † 14 avril 1184) ; S. Pierre de Castelnau, martyr (15 janv. 1208) ; le B. Bertrand de Garrigue (1215, † 1230), contemporain de l'établissement des Frères Prêcheurs en Provence ; le B. Fouquet, évêque de Toulouse (1205, † 25 déc. 1231) ; S. Bernard Chabert, archevêque d'Embrun (1212, † 1er déc. 1236), contemporain de l'établissement des Frères Mineurs en Provence ; S. Jean de Matha, de Faucon, près de Barcelonnette, dans la vallée de l'Ubaye, fondateur de l'ordre des Trinitaires (23 juin 1160, † à Rome, 17 déc. 1213) ; le B. Didier, évêque de Die, ancien prieur de Durbon, au diocèse de Gap († vers 1222) ; le B. Hugues *de Glazenis*, moine de St-Victor de Marseille († 8 nov. 1250). — Notons ici, d'après le livre *Vitæ Fratrum*, composé par le dominicain Gérard *de Fracheto*, prieur de Marseille et de Montpellier, puis provincial de Provence, livre publié en 1260, puis continué jusqu'en 1271, un souvenir relatif au couvent des Dominicains d'Arles : « Deux frères de ce même couvent d'Arles, en longue tournée de mission, arrivèrent à Gap, et descendirent chez les Frères Mineurs. Là, ils s'annoncèrent mutuellement leur mort prochaine, et la prédirent aux Mineurs, leur demandant de les ensevelir ensemble. Peu de temps après, ils tombèrent malades ; ils moururent et furent enterrés dans le couvent de leurs hôtes, le 10 août, jour de St Laurent, comme il leur avoit été révélé »

(p. 43). On sait que le couvent des Frères Mineurs ou *Cordeliers* de Gap subsista jusqu'à la Révolution. Il occupait l'emplacement du couvent actuel des religieuses du Saint-Cœur de Marie.

374. BOUDET (M.). *Charles Le Bel et Thomas de La Marche*. Paris, E. Bouillon, 1901, in-8° de 44 p. (Extr. du *Moyen Age*). — Thomas de La Marche est un « singulier personnage, vivant entre 1315 et 1361, oublié par les historiens, les biographies même les plus développées et les nombreuses généalogies de la maison de France », personnage que M. Boudet a, pour ainsi dire, révélé. Contrairement à l'opinion de plusieurs savants qui font de Thomas de La Marche un fils naturel de Charles le Bel, M. Boudet établit, surtout d'après les historiens anglais, qu'il était fils de Philippe de Valois et de Mme de La Marche, de laquelle il tire son nom. « Le meilleur moyen de convaincre, dit fort justement à ce propos M. Boudet, est de ne jamais se départir, dût-on paraître ennuyeux, de l'impassibilité du juge et de la sereine indifférence de l'historien ».

375. CHEVALIER (Le chan. Ulysse), correspondant de l'Institut. *Autour des origines du suaire de Lirey, avec documents inédits*. Paris, Alph. Picard, 1903, in-8° de 53 p. — « On sait, dit M. Chevalier, à l'aide de quels arguments successifs on a cherché à éluder la force probante des bulles de Clément VII publiées dans mon *Étude critique*. On les a accusées de manquer d'authenticité, puis d'autorité, enfin de vérité. Tout en étant convaincu de l'authenticité de ces bulles, je cherchai dès le début à en retrouver les expéditions originales ou, mieux encore, leur enregistrement dans la série dite d'Avignon aux archives Vaticanes. M. de Manteyer en avait découvert une, qui me permit d'être affirmatif à l'égard de l'authenticité de tout le dossier. Dans la suite, empêché d'aller moi-même rechercher les autres à Rome, je priai un chapelain de Saint-Louis-des-Français [M. l'abbé Mollat] et un R. P. Bénédictin [Dom Berlière, directeur de l'école Belge à Rome,] de vouloir bien s'en enquérir. Le résultat de

leurs investigations intelligentes a dépassé mes espérances : ils ont retrouvé les pièces connues et d'autres encore ». Ce sont précisément ces pièces que M. Chevalier publie aujourd'hui ; elles sont au nombre de 17, et vont de l'année 1349 à 1670. Leur ensemble constitue un nouveau faisceau de preuves, qui ne laissent pas subsister le moindre doute. « Au printemps dernier, le pape Léon XIII a demandé à la Congrégation des Indulgences et Reliques d'examiner la question du Suaire de Turin, qui commençait à faire du bruit. Les consulteurs se sont procuré les opuscules publiés pour ou contre, et se sont livrés à des recherches personnelles. Leur conclusion, soumise par le cardinal préfet au Souverain Pontife, est formelle contre l'authenticité : *non sustinetur*. Comme moi, et bien d'autres, ajoute M. Chevalier (p. 24), la Congrégation pouvait être désireuse de se trouver en présence d'un portrait original du Christ, image *acheiropoïete* (non faite de main d'homme). Les rapports délicats de la Cour romaine avec la maison de Savoie pouvaient aussi la faire hésiter à se prononcer dans une question où l'honneur national est fortement en jeu. C'est, à ne pas s'y méprendre, la raison pour laquelle on ne publiera peut-être pas de décret : on laissera la controverse s'éteindre sur place. L'appréciation de la presse étrangère, de plus en plus défavorable à la thèse de M. Vignon, y contribuera pour une bonne part ; la décision des conseillers, connue plus tard dans ses détails, achèvera la démonstration ».

376. *Chronique médicale (La), revue bi-mensuelle de médecine historique, littéraire et anecdotique* (Paris, 6, rue d'Alençon), 15 mars 1903 (10e année, n° 6). — Sous le titre : *La médecine dans l'histoire. Les médecins à la Convention* (p. 178-182), M. le Dr MIQUEL-DALTON donne, à propos du procès de Louis XVI, sur l'un de nos compatriotes, le conventionnel Serre, les renseignements suivants : « SERRE Jean-Joseph (des Hautes-Alpes), s'est converti à l'appel « depuis que des considérations politiques qu'il n'avait pas prévues ont frappé ses sens ».

Serre, né le 13 décembre 1762, à La Roche-des-Arnauds (canton de Gap), est un médecin naturaliste voyageur. Il a reçu des leçons de botanique de son compatriote et ami, le Dr Villar [1745-1814, auteur d'une *Histoire des plantes du Dauphiné* (1786-89), 3 vol. in-8°, un vol. de planches in-4°], et composé un herbier qui doit être la propriété du petit séminaire d'Embrun. Serre s'embarque en qualité de *chirurgien de marine* et fait la campagne de l'Inde sous le bailli de Suffren [1]). De retour à La Roche, il établit une pépinière, une poterie, une faïencerie, et fait adopter par ses compatriotes le tombereau à bascule. En 1790, l'ancien chirurgien de marine est élu capitaine du 2e bataillon de volontaires haut-alpins. Étant sous les drapeaux, il est élu à la Convention, et, le 20 septembre, de Paris, il écrit une lettre de remerciements à ses électeurs », etc.

377. DUSSERRE (M. l'abbé J.). *Monographie de la communauté de Crévoux (Hautes-Alpes) et Notice sur le procès de Mealle.* Gap, L. Jean et Peyrot, 1903, in-8° de 30 p. — Le nom de Crévoux paraît, pour la première fois, le 28 avril 1127, dans la donation faite par Guillaume, comte de Provence, à l'église d'Embrun (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, III, p. 206); puis, les 8 juil. 1153 et 2 janv. 1250/1, dans les confirmations pontificales à l'archevêque d'Embrun des biens de son église (*ibid.* p. 210 et 238). M. Dusserre, après la description de cette intéressante commune, en fait connaître l'état communal et l'état ecclésiastique, surtout au XVIIIe siècle. Parmi les curés énumérés (p. 16), il en est un, Gaspar *Rouy* (et non *Rony*, cf. p. 19), qui joua un certain rôle à l'époque de la Révolution. Curé de Crévoux dès 1772, Rouy fut député, le 1er sept. 1788, à la fameuse assemblée de Romans *(Arch. des Htes-Alpes*, G. 61, p. 42); il prêta, le 28 nov. 1790, le serment constitutionnel (L. 882), fut nommé, le 22 mai 1791, « vicaire-supérieur et économe du séminaire d'Embrun », par l'évêque schismatique Ignace de Cazeneuve (L. 886),

[1]) Au Cap, Serre observe un phénomène météorologique (une traînée de nuages qui s'accroche au Mont de la Table), et cela lui rappelle ce qu'il a vu dans les Alpes, au mont Aurouse », etc.

et devint, le 2 janv. 1792, « vicaire cathédral » de ce même personnage (L. 119). Le 29 mars 1792, Pierre Garcin, des Orres, était nommé vicaire de Crévoux (L. 886), et, le 22 nov. de la même année, Chaffrey Richard, ancien vicaire constitutionnel de Châteauroux, était *élu*, à Embrun, par 39 voix sur 42 votants, curé de Crévoux (L. 119). Ce dernier, ayant rétracté ses erreurs, fut nommé, après le Concordat, le 4 mai 1803, desservant de la paroisse du Véyer, dans la combe du Queyras ; il y est mort le 15 nov. 1820. — A propos du *canal de Méalle*, occasion d'un « mémorable procès... encore pendant » (p. 25-30), rappelons ici que les archives de l'archevêché d'Embrun (G. 3), conservent, en original, la confirmation donnée par Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, l'un des premiers défenseurs de Jeanne d'Arc, aux habitants de St-Sauveur de la concession à eux faite par son prédécesseur, l'archevêque Michel d'Estienne (16 déc. 1378, † 1er mai 1427), de la « faculté de prendre de l'eau pour un canal d'arrosage dans le torrent de Crévoux (*bedale in rivo nostri territorii de Crevolis*), moyennant le cens annuel de 4 parpailloles *(parpailhoylarum)*, payables à la Toussaint ». Cet acte intéressant, où figure Jacques Gelu, *archidiacre de Metz*, et qui fixe l'époque approximative de la construction du canal de Méalle, est daté d'Embrun, 31 déc. 1430. On le trouvera reproduit en entier dans Fornier, *Histoire générale des Alpes*, III, p. 370-372.

378. Gillet (Pierre), diplômé d'Études supérieures d'histoire et de géographie. *Monographie de Mons Seleucus à l'époque romaine. Ruines de La Bâtie-Montsaléon et du Serre-la-Croix (Hautes-Alpes).* Gap, L. Jean et Peyrot, 1903, in-8° de 39 p. (Extr. du *Bull. Soc. d'Études des Hautes-Alpes*, 1903, n° 5). — M. Gillet est partisan de la nouvelle théorie préconisée par Oberziner (cf. *Annales des Alpes*, 1900, n° 21), qui place la province romaine des « *Alpes Attrectiennes* » entre les Alpes Graies au Nord, les Alpes Cottiennes à l'Est et les Alpes Maritimes au Sud, et, par suite, il pense que *Mons*

Seleucus faisait partie des Alpes Attrectiennes (p. 5). C'est là une idée qui mérite d'être notée. Un autre renseignement précieux et que nous devons à M. Gillet. C'est la découverte, au Serre-la-Croix, d'une nouvelle inscription romaine, sur un « bloc de marbre blanc superbe, récemment exhumé », dans la propriété de M. Henry Vésigné. « Ce bloc d'environ 0m80 de hauteur sur 0m45 de largeur et autant de profondeur, paraît avoir appartenu à un autel votif ». Voici ce que M. Gillet a pu relever de cette inscription :

⋮ ATTIO M
⋮ ⋮ LT
⋮ ⋮ ⋮ - FLAM
⋮ OTO

Il propose la lecture : *Lucio* ATTIO M*aximo*/ VOLT*inia (tribu)*/... FLAM*inicus*/ *Ex* VOTO. C'est-à-dire : « *X*··· *Flaminicus fait cet ex-voto à la mémoire de Lucius Attius Maximus, de la tribu Voltinia* » (p. 12-16). A la page suivante, M. Gillet mentionne la découverte d'une autre inscription, qui existait sur une grande pierre ayant « plus de 2m de long sur 1 de large et 0m50 d'épaisseur ». Ce bloc se trouvait au Serre-la-Croix, dans la vigne de M. Schmit, restaurateur à Veynes. Il n'a pas été retrouvé et l'inscription paraît être malheureusement perdue... Par ce qui précède, il est facile de juger de l'importance du travail de M. Gillet.

379. LA MAZELIÈRE (Marquis de). *Essai sur l'évolution de la civilisation indienne. Tome Ier. L'Inde ancienne. L'Inde au Moyen-Age. Tome II. L'Inde Moderne. Ouvrage orné de 32 gravures hors texte* et d'une carte de l'*Empire de l'Inde*. Paris, Plon, 1903, 2 vol. in-16 de IV-442 et IV-646 p. — Notre compatriote M. le marquis de La Mazelière est aujourd'hui connu par diverses publications considérables : *Moines et Ascètes indiens*, couronné par l'Académie Française ; *Essai sur l'histoire du Japon* ; *Notes sur l'histoire de Chine* ; *La peinture allemande au dix-neuvième siècle*, etc. Le nouvel ouvrage de M. de

La Mazelière, *Essai sur l'évolution de la civilisation indienne*, ne lui fera pas moins d'honneur que les précédents. C'est une œuvre de longue haleine, qui a dû exiger des recherches infinies ; c'est le résultat d'observations et de méditations profondes, sur l'histoire générale et, en particulier, sur l'histoire, si compliquée, de l'ancien monde asiatique. Nous n'avons ni la compétence, ni le temps nécessaire pour faire une étude, même sommaire, de ce beau travail. Il nous suffit d'appeler ici l'attention de ceux qui s'intéressent, — et ils sont nombreux actuellement, — aux importantes questions de la civilisation indienne. M. de La Mazelière leur apprendra, sur ce sujet palpitant de vie et d'actualité, bien des faits et des choses qu'ils ignorent probablement, comme nous les ignorions nous-mêmes.

380. MOLLAT (G.), chapelain de Saint-Louis des Français à Rome. *Clément VII et le Suaire de Lirey*. Paris, L. de Soye et fils, 1903, in-8° de 8 p. (Extr. du *Correspondant*). — « La question de l'authenticité du suaire de Turin, à propos de laquelle on a entassé les articles, les brochures et les livres, trouve une nouvelle actualité, grâce à la découverte de certains documents aux Archives Vaticanes... On s'accorde à reconnaître dans le suaire de Turin celui qu'on vénérait autrefois dans la collégiale de Lirey, au diocèse de Troyes. Or, le suaire de Lirey n'est considéré comme authentique ni par Geoffroy II de Charny, bien qu'il en demande l'ostension publique, ni par les évêques de Troyes qui l'interdisent, [en particulier Henri de Poitiers, ancien évêque de Gap (1349-53) et évêque de Troyes, 1353, † 1370,] ni par le Pape, qui l'accorde. Les textes sont formels. Le suaire de Lirey est une simple image, une « représentation », — et le Pape interdit de le traiter comme une vraie relique. Le suaire de Turin n'étant autre que le suaire de Lirey, la question est donc tranchée ».

381. MÜLLER (H.). *Quelques mots sur les Grottes et les Stations préhistoriques en Dauphiné*. Grenoble, Vallier, 1903, in-8° de 12 p. (Extr. de la Revue des *Alpes Dauphi-*

noises). — Dans cette brochure, M. Müller présente un grand nombre d'intéressantes observations sur les époques les plus reculées. Il fait connaître nombre de documents et de faits relatifs au Dauphiné et régions voisines, avec illustrations : sarcophage romain à Faucon, près Barcelonnette : chapelle St-Nicolas de Brandes ; mobilier fromager, etc., d'un chalet du plateau de Paris (Oisans) ; grotte à Bibi, balmes de Voreppe ; bracelets de bronze, de la Palud-d'Ornon et de la vallée de Barcelonnette ; meule ancienne en grès, du plateau de Brandes ; fouilles dans la grotte des Sarrasins, à Pariset (Isère), etc.

382. Même auteur. *Notes pour servir à l'histoire de l'organisation du Corps pharmaceutique et médical militaire dans les Alpes, du 27 juin 1792 au 14 pluviose an VIII.* Grenoble, Gabr. Dupont, 1903, in 8° de 16 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. dauphinoise d'éthnologie et d'anthropologie*, déc. 1902). — M. Müller publie 17 lettres ou rapports relatifs au fonctionnement du service pharmaceutique et médical dans différents corps d'armée qui ont opéré dans les Alpes de 1792 à l'an VIII, en les accompagnant de courts, mais substantiels commentaires. Plusieurs de ces intéressants documents concernent le camp de Tournoux, les places de Mont-Dauphin et de Briançon. Quelques-uns sont signés de noms bien connus : le botaniste « Villar », alors inspecteur général du service de santé militaire (8 prairial an 6) ; Parmentier, « l'apôtre de la pomme de terre » (idem) ; Salles, un Briançonnais, qui en tête de sa lettre (14 pluviôse an 8) écrit ces mots remarquables : *Humanité, zèle*. C'est à dessein, et non « à la légère », que ces mots ont été placés ainsi en vedette. La remarque est de M. Müller.

383. Pascal (E.). *Coumplancho dicho davans la toumbo dou Majourau en de Barluc, 4 de desèmbre 1902 (Parlar de Gap).* Gap, Léon Chais, [1903], in-8° de 2 p. — La mort de L. de Berluc-Pérussis, dont nous avons entretenu les lecteurs des *Annales* (34e livr., p. 168), a inspiré à M. l'abbé Pascal des vers émus, que chacun voudra lire :

Ah ! diren jamai tout lou bèn que voudrian dire,
E n'en diren pas proun, — cè que m'es un martire ; —
E, per t'enlouanjar, ilustre Majourau,
Foudrié ta liro d'or ou bén esse Mistrau...

384. Perreau (Joseph), chef de bataillon au 102e territorial d'infanterie, ancien capitaine de Chasseurs alpins, ancien professeur d'art et d'histoire militaire à l'École militaire de St-Cyr, membre de l'Académie delphinale : *L'Epopée des Alpes. Episodes de l'histoire militaire des Alpes, en particulier des Alpes françaises, avec une Préface de M. le général* Borson. Paris, 5, rue des Beaux-Arts ; Nancy, 18, rue des Glacis, 1903. Tome 1er, in-8° de vi-347 p. avec 32 cartes, plans et illustrations et un grand nombre de frontispices, etc. Prix, 7 fr. 50. — « L'intérêt de l'*Epopée des Alpes* réside dans le sujet lui-même, mais il réside aussi dans la compétence de l'auteur et dans le parti qu'il a su tirer de sa matière. L'Epopée des Alpes n'est autre qu'une galerie de tableaux choisis parmi les plus instructifs d'une histoire entre toutes captivante et féconde en enseignements. Après quelques pages d'exposition sur la nature alpestre envisagée dans ses relations avec l'art de la guerre, le récit aborde l'histoire des Alpes Occidentales dans l'antiquité : Annibal, César, les voies romaines, présentés avec la sobriété et la réserve que commandent l'éloignement et l'incertitude des faits. Le programme passe au moyen âge avec la formation des principautés féodales de Provence, du Dauphiné et de Savoie, la réunion des deux premières à la couronne de France et l'apparition d'une frontière française des Alpes. Plus loin, se déroule véritablement l'Epopée des Alpes avec ses héros : François Ier, Lesdiguières et Henri IV, au XVIe siècle ; Catinat et Berwick sous Louis XIV. Ici se ferme le premier volume. — Le second, dont la préparation est dès maintenant complète, s'ouvrira avec les guerres de Louis XV, les généraux Conti et Maillebois et leur savant inspirateur Bourcet. L'intérêt grandit à mesure que les événements se rapprochent de nous. Voici les drames de la Révolu-

tion avec le siège de Lyon, la campagne de Kellermann en Savoie, les assauts et les manœuvres dans les Alpes-Maritimes. Puis, Napoléon tourne les Alpes dans la Ligurie ; Masséna écarte Souwaroff en Suisse. Au printemps de 1800, Napoléon franchit le Grand Saint-Bernard et, dans l'hiver de la même année, Macdonald passe le col du Splugen. Surviennent les revers : en 1814 et 1815, de brillants combats sauvent l'honneur des armes et forment l'épilogue de l'Epopée des Alpes. Dans un semblable récit, l'histoire a pour effet de faciliter et de propager la connaissance des Alpes, un peu comme certains romans descriptifs vulgarisent les sites d'une région pittoresque. — L'auteur, M. Joseph Perreau, a été capitaine de Chasseurs alpins et professeur d'art et histoire militaire à l'Ecole de Saint-Cyr. Aussi bien dans son service que dans de nombreux voyages d'instruction, il a exploré les deux versants des Alpes, depuis Gênes jusqu'au Tyrol. Ses investigations, il les complétait par l'étude des ouvrages et documents relatifs à l'histoire et à la topographie des Alpes. M. Joseph Perreau a donné sa démission de l'armée active pour se consacrer librement à la littérature militaire et historique. Déjà il avait été élu par l'*Académie Delphinale*, de Grenoble, foyer d'initiative locale pour l'étude des questions alpines. M. Joseph Perreau a fait imprimer des *Sonnets Alpins*, l'*Historique du 104e régiment d'infanterie*, l'*Historique du 28e bataillon de Chasseurs* (*bataillon alpin*), des articles nombreux parus sous sa signature ou des pseudonymes dans les journaux de Lyon, le *Salut Public*, l'*Express*, le *Réveil Républicain*, et dans les revues parisiennes : *Annales de Géographie*, *Armée et Marine*, *Revue du Cercle Militaire*, *Journal des Sciences Militaires*. Nommé, après sa démission de l'armée active, chef de bataillon dans l'armée territoriale, le commandant Perreau a professé à l'*Université* et à la *Société de Géographie de Lyon* ; il a été directeur de la *Revue du Cercle Militaire de Lyon*. Ces renseignements personnels sur l'auteur de l'Epopée des Alpes se justifient par la genèse de l'ouvrage. Cette

genèse commence par des conférences aux élèves de Saint-Cyr. Elle se poursuit, à Lyon, par un cours libre à l'Université, puis par des articles de la *Revue du Cercle Militaire* de cette ville. Elle aboutit enfin à l'ouvrage dont commence la publication. Voilà donc quatre étapes de perfectionnements successifs pour un livre élaboré par vingt-cinq ans d'observatien et de réflexion. Ce qui, dans l'Epopée des Alpes, fait l'originalité de la critique, c'est le contrôle mutuel des documents et du terrain. Comme l'écrit l'auteur, en traitant des obscurités de l'histoire des Alpes dans l'antiquité : « Dans ce domaine, les problèmes « topographiques ne peuvent se discuter sérieusement « que sur le terrain, en plein vent et non dans le clair « obscur des bibliothèques. Les cartes les mieux faites « ne donnent que des lumières incertaines, de nature à « égarer la critique la plus éprouvée ». A l'occasion d'Annibal, la compétence topographique et militaire du commandant Perreau, appuyée sur un examen attentif des textes latins et grecs, lui permet de prendre parti dans la controverse et de présenter des explications parfaitement plausibles des obscurités inévitables des historiens. Les caractères de cette critique se retrouvent plus assurés et plus lumineux encore, à l'occasion de François Ier, de Lesdiguières, de Catinat. Dans la composition de l'ouvrage, l'auteur, averti par son jugement et son expérience de l'enseignement, a évité l'écueil de ces productions encyclopédiques que l'imitation de l'Allemagne a mises trop longtemps à la mode et qui, par l'enlassement des détails, le défaut de perspective et de sélection, relèvent plutôt de la compilation que de l'art et de l'histoire. L'Epopée des Alpes n'a donc pas la prétention d'être un répertoire intégral de tous les événements militaires survenus dans les Alpes. C'est plutôt, suivant la nouvelle méthode des programmes universitaires, une série d'exemples suffisamment détaillés pour être instructifs et attrayants et reliés entre eux par un fil léger et continu. M. le général de division Borson, le maître et l'initiateur des études d'histoire et de topographie alpine

en France, a bien voulu écrire la préface de l'Epopée des Alpes. La lecture de l'ouvrage est facilitée par sa division en chapitres et en paragraphes précédés de sommaires et de titres particuliers. Un grand nombre d'illustrations, de plans et de cartes servent à la fois d'ornements, de commentaire et d'explication au texte. Enfin, dans la mise en œuvre des documents de toute espèce qu'il a pu consulter sur la frontière française des Alpes, le commandant Perreau était en mesure de discerner les détails sur lesquels l'intérêt de la défense commandait la réserve, et cette réserve patriotique il l'a scrupuleusement observée ».

385. PRUDHOMME (A.). *Réponse au* Factum *de M. J. Roman intitulé « Supplément au IIIe volume de l'Inventaire des Archives de l'Isère »*. [Grenoble, s.-d.], in-8° de 16 p. — Nous ne retiendrons ici de cette *Réponse* intéressante, que le passage suivant, sur le droit et le devoir des archivistes : « La mission de l'archiviste, dit M. Prudhomme (p. 4), ne consiste pas exclusivement, comme M. Roman paraît le croire, à déchiffrer, à classer et à catologuer des actes, sans se préoccuper d'en signaler la valeur. Un archiviste doit être doublé d'un historien. Quand il rencontre sur son chemin un document important pour l'histoire de son pays, il a le devoir d'en faire ressortir tout l'intérêt et, dans ce but, de rechercher s'il est ou n'est pas connu et, dans le cas où il aurait été déjà signalé ou utilisé, de vérifier s'il a été exactement interprété et daté. Un inventaire n'est vraiment une œuvre scientifique qu'à cette condition. Il est bien évident que toutes ces observations peuvent être faites sans parti pris et sans aigreur. Un inventaire ne doit pas être une œuvre de polémique. » C'est précisiment la méthode que M. Prudhomme a suivie dans le tome III de l'*Inventaire sommaire de l'Isère*, en analysant un très grand « nombre d'actes concernant le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais, provenant du fonds de la Chambre des Comptes de Grenoble », ainsi que nous l'avons dit naguère dans les *Annales* (nov.-déc. 1899, III, p. 163-166).

386. POUGEZ (Victor). *La Mutualité. Un rayon de clarté sur l'assurance-vie*. Grenoble, chez l'auteur, 2, avenue Thiers, [1903], in-16 de XXIV-167 p. Prix, 1 fr. 50. — Nous appelons sur cette publication l'attention des lecteurs des *Annales*. « La *Mutualité*, dit Paul Deschanel, est le soulagement aux maux du présent et le remède aux maux de l'avenir », et M Pougez ajoute : « Il n'y a pas d'assurances vraies en dehors de la *Mutualité*. Cette vérité est, d'ailleurs, mise en pleine lumière dans les pages du livre que nous recommandons. Dans une mutuelle « tous les bénéfices acquis sont intégralement et équitablement répartis entre tous les sociétaires sans distinction aucune ». La sécurité est, du reste, aussi grande que possible. Ainsi, dans *la Prévoyante*, les fonds des sociétaires sont convertis chaque mois, soit en rentes sur l'État, soit en obligations de chemins de fer ou en obligations à lot du Crédit Foncier ou de la Ville de Paris, ou de la Ville de Lyon, *garanties par l'État*. Toutes ces valeurs sont inscrites au nom de l'Association à laquelle elles appartiennent et déposées à la *Banque de France*. Toutes pertes et malversations deviennent donc matériellement impossibles » (p. 68). L'emploi des fonds, d'ailleurs, est l'objet d'un contrôle, « d'une surveillance rigoureuse et permanente », exercée à la fois par un Conseil d'administration, par une Commission spéciale, par chaque sociétaire et par l'État lui-même, comme il résulte du décret d'autorisation de *La Prévoyante* en date du 8 mars 1898. Cela suffira, pensons-nous, pour faire entrevoir l'utilité de *La Mutualité*, et l'intéret réel qui s'attache à la publication de M. Pougez. P. G.

VARIÉTÉS.

Les archives de Guillestre, en 1698; l'archiviste Bouët; les chèvres, etc.

1698, 11 janv. Guillestre prétend être, en vertu de ses privilèges, exempt de la révision des feux, comme Bréziers et lieux voisins. Les bailliages de Gap et Briançon prétendent aussi être exempts, en vertu de l'arrêt du Conseil du 30 mars 1610 et du règlement de la Province, de 1639. « Et comme nous avons quelques vieux titres en parchemin, écritz en lettre gothique, qu'on ne peut déchifrer[1]), il faut délibérer de les porter aud. Ambrun et en faire faire des extraictz et transcrire iceux pour en sçavoir la véritable teneur. Et d'autant que, dans un desd. vieux parchemins, se treuve nos libertez, coutumes et uzages à nous accordez par nos sgrs les archevêques et qui ont été de tout temps observez, led. s[r] châtelain et consul sont allés prier messire Paul-Claude *Bouël*, chanoine régulier de l'abaye d'Oulx, intelligent et versé en la lecture et interprétation desd. lettres gothiques[2]), de prendre la peine d'en faire une coppie correcte et d'écriture lisible ; ce qu'il a promis de faire » ; et, « attandu qu'il doit partir, le 13[e] du courant, pour Grenoble, à l'occasion d'autres affaires », pouvoir aux consuls « de bailler

[1]) Ceux qui subsistent encore ont été analysés dans l'Inventaire en cours d'impression.

[2]) Paul-Claude *Bouët* ou *Boët*, « habile archiviste », est dit, plus tard, religieux de l'ordre des Trinitaires. Il est surtout connu par son précieux « *Poulier alphabétique,... du diocèse de Gap* », rédigé en 1708 (*Inv. des Htes-Alpes*, G. 1105, p. 461-83). Précédemment (1694), il avait fait, en 4 volumes, l'inventaire de la majeure partie des archives du *Chapitre d'Embrun* (mss. in-f° de 4.224 feuilles), qui malheureusement est perdu (cf. Fornier, *Hist. géner. des Alpes*, III, p. 502-3 et p. 38*) et, en 1696, un *Inventaire des archives de la ville d'Embrun* (ms. petit in-f°, de 318 pages) qui se conserve aux archives municipales d'Embrun.

aud. s^r *Bouët* et porter aud. Ambrun led. parchemin contenant nosd. privilèges, et en tirer de luy une matricule », qu'il fera homologuer à Grenoble. — 19 janv. Led. Bouët, a mis au net « en 4 grands fuilletz de papier timbré » la copie qu'il a faite des privilèges de Guillestre. — 7 févr. « Le gros poids » de Guillestre est affermé, aux enchères, à Barthél. Julien, pendant 3 an, pour 11 l. par an. — 20 févr. Jean Salva réclame 500 l. fournies « pour le payement de la contribution donnée à M. le duc de Savoye ». — 26 févr. Esprit Albert, curé de Guillestre, expose que l'archevêque d'Embrun a ordonné de fermer la première porte du clocher; mais, « il est nécessaire d'avoir la liberté de lad^e porte lorsque le feu se met aud. lieu ». — 1er mars. Descharge est donné au chan. *Bouët* et aux consuls d'« un *pargemin* contenant nos privilèges ». — 15 avril. Les habitants ne devant plus tenir de chèvres, d'après l'arrêt de la Cour du 10 mars précédent[1]), donnent pouvoir à Jean *Devilla*, fils de François, d'aller à Grenoble, afin de faire confirmer la faveur qu'ilz ont, par décret du 28 mars 1685, d'avoir des chèvres, d'autant « que depuis lors nostred^e communauté a esté assiégée par les ennemis de l'Estat en 1692, pillé et fourragé en ce tempz-là et ez années suivantes, que presque tous les arbres ont esté coupés par le campement des troupes pendant led. siège et par celles de S. M. qui y ont aussy campé, en venant et repassant du camp de Tournoux au *Mondauphin*, pandant la guerre d'Itallie, ou par une garnison continuelle que nous avons heu jusques à l'année dernière ; que, d'ailleurs, lors des passages de l'armée, le feu s'estant pris en quelques maisons des particuliers, il s'en est brûllé plus de 50, qu'on n'a pas même peu rebastir; que toutes ces fatigues ont réduit les habitants à une extrême misère, n'ayant la pluspart un endroit pour se mettre à couvert ny pour y mettre un peu de fourrage ; que la pluspart des habitans ne se nourrissent et leurs familles que de quelque peu de laict qu'ilz

[1]) Arrêt qui fut renouvelé le 11 août 1735 (cf. *Annales des Alpes*, janv.-févr. 1902, p. 179 et suiv.)

mettent dans leur soupe, prouvenant de quelques chèvres qu'ilz nourrissent de quelque peu de feuillage d'arbres sauvages, comme pins et sapins, qu'ilz vont quérir dans les lieux escartés et presque innaxcessibles ; et ce petit secours leur est si profitable que quelques [uns] nourrissent leurs enfans du laict qu'ilz font tirer à la mamellé de quelque chèvre, parce que les *maires* n'ont pas du laict pour leur pouvoir donner, à cause de leur pauvretté », etc.

Arch. de Guillestre, BB, 7, p. 46-7 de l'Invent.

Permission, sur requête, par le chapitre de Gap à Pierre Gaillard, nonagénaire, de se retirer à la campagne [N.-D. du Laus] pour y finir ses jours.

Gap, avril 1712.

A Monseigneur l'Illustrissime évesque et comte de Gap et à Messieurs du vénérable chapitre.

Supplie humblement messire Pierre GAILLARD, docteur en théologie, gradué nommé, conseiller et aumosnier ordinaire du Roy, ancien archidiacre et premier chanoine de l'église, âgé de 90 ans et près de 60 ans de service dans l'église[1]) ;

Qu'il a tâché, dans tout le temps qu'il a été dans l'église, de satisfaire à son devoir autant qu'il a été en son pouvoir ; mais à présent, dans sa grande caducité, il se voit dans l'impossibilité de le faire, ne pouvant plus garder l'uniformité qui doit être dans le chœur, se tenir deboüt quand il le faut, et à peine se mettre à genoux, et qu'il ne peut que mal édifier les assistans.

C'est pourquoy, Monseigneur et Messieurs, il vous prie de luy permettre de se retirer à la campagne pour le peu

[1]) Pierre Gaillard, prêtre du diocèse de Grenoble, chanoine de Gap dès 1653, archidiacre de 1667 à 1694, l'historien principal de N.-D. du Laus, où il mourut le 12 juin 1715.

de jours qu'il a encore à vivre, dont vous aura une très grande obligation, et ferez justice, conforme au droit qui dispense après cinquante ans.

Signé à l'original : GAILLARD.

Nous permettons au suppliant de s'absenter pendant le temps que le concile de Trente et les statuts du chapitre permettent. A Gap, dans la sacristie de l'église cathédrale, ce 3e avril 1712. Et sera la présente enregistrée.

Signé à l'original : MASSERON, prévost, de MONTOSIER, de RICOU, CÉAS, ROCHAS, AUPRINCE.

La requeste et décret cy-dessus ont été enregistrez par moy soussigné, secrétaire du chapitre ; laquelle a été retirée par mondit sieur Gaillard, qui s'est avec moy soussigné.

A Gap, le 5e jour d'avril 1712.

GAILLARD, AUPRINCE.

Arch. des Hautes-Alpes, G. 2595, fos 22-23.

Donation à la cathédrale de Gap, par Mgr de Malissoles, d'une tapisserie de haute lice.

Gap, 20 janv. 1713.

Au nom de la très sainte Trinité, dans notre palais, l'an 1713 et le 20e de janvier, durant le cours de la mission que nous donnons à la ville de Gap, dont les exercices principaux se font dans notre église cathédralle. Nous donnons absolument notre tapisserie d'aute lisse, qui est actuellement tendue dans lade église, à l'usage de lade église, pour la décorer les jours des fêtes solemnelles, et surtout pour orner la chapelle où l'on exposera le très saint Sacrement les Jeudis-Saints, en sorte que nous prétendons que lade tapisserie ne serve à l'avenir qu'à l'usage de notrede cathédrale, sans que jamais ni le corps ni les particuliers de l'Université puissent la vendre, l'aliéner ou l'employer hors de notrede église, sous quelque pré-

texte que ce soit. Au surplus, nous faisons lad[e] donation, à la charge et condition que l'on chantera toujours à l'avenir dans le chœur, tous les sammedis de l'année, après les *Gaude*, etc., ou les *Stabats*, la prose de la très sainte Vierge, qui commence ainsi : *Inviolata et integra es Maria*, etc. ; comme aussi que l'on chantera la même prose chaque dimanche de l'année, après les complies ; conjurant à cet effet nos chers frères et bons amis de l'université de seconder notre intention en l'honneur de la très sainte Vierge, notre avocate et la protectrice de notre église aussi bien que de tout notre diocèse. Nous déclarons encore que nous espérons de la bonté de Dieu qu'il nous fournira les moyens d'orner proprement notred[e] cathédralle et d'y mettre les fonds nécessaires pour y rétablir le service divin dans la perfection où il doit être. Nous nous départons donc, dès ce moment, de tout le droit que nous avions sur lad[e] tapisserie, et la consacrons avec grand plaisir à la décoration de notre église en l'honneur du Seigneur et de sa très sainte mère.

† FRANÇOIS, ind. év. de Gap.

Arch. des Hautes-Alpes, G. 2595, f[o] 27-28.

Accord entre le prieur et le chanoine décimateur de Guillestre et les députés de cette communauté au sujet de la contribution de guerre de 1692.

Embrun, 3 février 1699.

Il est convenu, entre messire Gabriel *Viala*, archidiacre de l'église métropolitaine d'Ambrun, grand vicaire et official de l'archevêché dud. Ambrun, en qualité de procureur et faizant pour messire Estienne *Le Franq*, prieur du prioré de Guilhestre, et messire Guilheaume *de Lange*, prebtre et chanoine prébandé de lad[e] église métropolitaine

d'Ambrun : lesd. sieurs chanoine et prieur, en qualité de condécimateurs chacun pour un tiers aud. lieu de Guillestre et encor led. s[r] prieur comme possesseur d'un pré et jardin situé au mas de *la Condamine,* terroir dud. lieu, d'une part; et les consuls et communauté de Guilhestre, d'autre, au moyen des sieurs Jean-Baptiste Albert, notaire et chastelain, et premier consul dud. lieu, et de M. M[e] François Court, docteur en médecine, députez de lad[e] communauté, et à la charge qu'elle ratifiera le contenu en la présente, dans la huitaine, autrement elle demeurera nulle ; et de l'avis de Messieurs Messire Jean Vial, juge commun d'Ambrun, et des chasteaux archiépiscopaux de l'Ambrunois, et de M. M[e] Jaques Dalmas, advocat au Parlement, que, moyenant la somme de 200 livres que mond. s[r] Viala, en la susdite qualité payera lors du rapört de la ratification des présentes par lad[e] communauté, et celle de 150 livres que mond. s[r] de Lange payera aussy aud. s[r] consul et communauté dans le mesme temps, lad[e] communauté les tient quitte de leur contingent de la contribution qu'elle a payé aux commissaires de l'armée des ennemis, lors de leur invazion faite en 1692, et de touz les inthérest qu'ilz pourroient devoir pour raison de ce; auxquelles deux sommes tout leur continjant, capital et inthérest, est compris.

Faict à Ambrun ce 3[e] febvrier 1699; le présent faict à triple. Ainsy signé à l'original : VIALA, archidiacre, procureur de M. l'abé Le Franq — de LANGE — J.-B. ALBERT, consul — VIAL — DALMAS — F. COURT.

Arch. de Guillestre, BB. 2.

FINI D'IMPRIMER le 9 avril 1903.

LES DERNIERS MEMBRES

DE LA

FAMILLE D'ORANGE-MONTPELLIER

et leurs Possessions dans le Gapençais.

(Suite. — Voir p. 112).

Les légataires de Rambaud IV d'Orange. — Les légataires de Rambaud IV d'Orange, autres que les Hospitaliers, sont au nombre de trente-quatre, dont seize personnes et dix-huit communautés ou maisons. Nous allons donner sur chacune d'elles les renseignements que nous avons pu recueillir.

Parmi les personnes figure en première ligne sa femme, Douce, à laquelle les Hospitaliers ont charge de payer douze mille sous raimondais neufs, montant de sa dot, plus trois mille sous de la même monnaie qu'il lui donne de ses propres biens.

A Guillaume de Moustiers, son neveu et son filleul, fils de Guillaume de Moustiers, il laisse sa part de Ventavon avec tout ce qu'il possède dans ce lieu et son territoire, et il le charge de donner mille sous viennois qui doivent être reversés pour compléter le testament de sa mère. Ce Guillaume de Moustiers vivait encore en 1232[1]; mais il mourut avant 1242, car c'est son fils, Guillaume III, qui était, à cette date, seigneur de Ventavon[2]). Les chartes de Bertaud nous font connaître plusieurs autres membres de cette famille[3]) qui était originaire de la Provence[4]), et

[1]) *Chartes de Bertaud*, n° 19. — Une sentence arbitrale fut rendue le 23 février 1226 entre les chevaliers de Malte et Agnès, femme de Guillaume de Moustiers (Méjanes, ms 339, p. 219). On ne sait si cette Agnès était la seconde femme de Guillaume II ou la femme de Guillaume III.

[2]) *Chartes de Bertaud*, n° 46.

[3]) Guillaume III vivait encore en février 1273 (n°s 66, 96 et 97); Guillaume IV fut seigneur de Ventavon de 1290 à 1309 (n°s 141, 158, 164, 170, 176 et 179); Raybaud, seigneur d'Entrevennes, est en 1323 tuteur

Guy Allard, à l'occasion de l'enquête sur la noblesse faite en 1666, en dressa la généalogie depuis le commencement du quatorzième siècle[1]). Elle posséda la seigneurie de Ventavon jusqu'au dix-huitième siècle. Ses armes étaient : *D'azur au lion d'or, armé, paré et lampassé de gueules*[2]).

de Guillaume V, fils et héritier de Bertrand, seigneur de Ventavon; à la même date Jacques, de l'ordre des frères prêcheurs, est exécuteur testamentaire de Guillaume IV et de Bertrand, son fils, et Jean figure comme témoin (nº 186).

[4]) Raimond de Moustiers est un des barons de Provence qui se réunirent à Digne en 1126 (Arch. des B.-du-R., B. 278).

[1]) I. Estendard, 1307, père de Guillaume et d'Estendard II ; — II. Guillaume, 1334, père de Louis, Guillaume (1350) et Guigone mariée à X... de Ponnat ; — III. Louis, 1380, père de Guillaume; — IV. Guillaume 1383, père d'Antoine ; — V. Antoine, 1413, père de Pierre; — VI. Pierre, épouse Antoinette de Morges, fille de Raymond et de Caterine d'Agout, pour la dot de laquelle il donne quittance le 8 mai 1458, et est père de Louis, Henri (1533) qui épouse Suzane de Combourcier et fait branche, Guillaume; — VII. Louis II, 1493, père de Jacques, Louis, Baltazar sieur de Gargas, Antoine 1, Pierre, Antoine 2, Marguerite religieuse, Claudine mariée à Marin-Claude Flotte, Louise mariée 1° à Jacques Rambaud 2° à Isaac de Bompar, Charles, seigneur de Ventavon, qui épouse Madeleine de Glandevès et en a une fille nommée Suzanne laquelle se marie avec Jacques de Morges, fils de Jean et de Claire Pellissier; — VIII. Jacques ne laisse qu'un bâtard Pierre; — IX. Pierre II épouse Marguerite Gras, fille de Michel et d'Anne Rambaud, et en a Joseph, Daniel, Jacques, Pierre, Louise et Madeleine; — X. Joseph (1666) épouse Helène d'Abon, fille de Jean et de Suzanne de Pioule, et en a Jean [qui vivait encore en 1701 et habitait à Gap]. — *Branche cadette*: — VII. Henri, fils de Pierre, seigneur de Ventavon, fut père d'Antoine et de Louise mariée le 2 mai 1565 avec Jacques Rambaud, ex-chanoine, fils de Guélix et d'Anne Materon ; — VIII. Antoine père de Jean ; — IX. Jean' sieur de St-Martin, épousa le 27 février 1597 Marguerite de Coques et fut père de Pierre, Baltasar, Alexandre, Marguerite, Clermonde mariée à Honoré de Malet. — Voir aussi le *Tableau historique* de M. J. Roman (I, p. 132).

[2]) Deux sceaux de la famille de Moustiers du XIII° siècle ont été conservés avec une sentence arbitrale prononcée en août 1233 par Roustan, évêque de Riez, et Guil. de Monstiers d'Entrevennes, sur les différends entre B. de Comps, prieur de St-Gilles, et Guil. de Moustiers, de Caillan, au sujet de leurs droits respectifs sur Puimoisson. Celui de Guil. de Moustiers de Callian a « dans le champ, un écu à un lion rampant », et

Rolland Bonfils, auquel Rambaud d'Orange donne les hommes de Neffes appelés *Malmernats* avec tous les droits qu'il avait sur eux et leurs biens, était à Montpellier avec lui et figure comme témoin à son testament. Il était chevalier. Nous le trouvons plus tard habitant à Pelleautier avec son frère Rambaud, chevalier comme lui ; le 5 novembre 1245 tous deux sont témoins à Manteyer d'une vente faite aux religieuses de Bertaud par Lantelme et Rolland de Manteyer[1]. Le 20 juillet 1250, à la ferme de Quint, Roland est témoin avec Raoul Bonfils, aussi chevalier, d'une vente faite aux mêmes religieuses par Roland de Manteyer en présence de Giraud Bonfils, juge épiscopal de Gap[2]. La famille Bonfils était, d'ailleurs fixée dans le Gapençais dès le commencement du treizième siècle ; Raoul Bonfils, dont nous venons de parler et qui était sans doute parent de Roland, avait à Gap une maison contiguë à celle que Guillaume Chaisne vendit le 1er juin 1208 aux religieuses de Bertaud et il figure comme témoin à cet acte de vente[3]. Il était aussi en relations avec Rambaud d'Orange, car il l'accompagne à la chartreuse de Bertaud le 17 février 1214 et figure comme témoin dans la donation qui est faite, à cette occasion, aux religieuses[4]. On le trouve encore, en qualité de témoin, dans plusieurs autres actes : à Durbon le 20 mai 1230, à Veynes le 9 juillet 1231, à Gap le 15 décembre 1244[5]. Il mourut avant le 17 novembre 1255[6] ; mais un autre Raoul Bonfils, peut-être son petit-fils, est témoin le 23 mai 1292 dans une vente faite à Gap en faveur des religieuses de Durbon par Boniface d'Aspres[7]. Jaussaud

celui de Guil. de Moustiers d'Entrevennes, « dans le champ, un loin rampant ». — *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Arch. départ. des Bouches-du-Rhône*, par Louis Blancard. Paris, Dumoulin, 1860.

1) *Chartes de Bertaud*, nº 54.

2) *Ibidem*, nºs 68 et 69.

3) *Chartes de Bertaud*, nº 3.

4) *Ibidem*, nº 5.

5) *Chartes de Durbon*, nºs 366, 372 et 427.

6) *Chartes de Bertaud*, nº 73.

7) *Chartes de Durbon*, nº 146.

Bonfils, possédait le 31 octobre 1276, la maison de Gap, qui en 1208 appartenait à Raoul I; c'était probablement son fils[1]). Giraud Bonfils de Gap, juriste, figure aussi dans plusieurs actes soit comme témoin soit comme juge épiscopal[2]); Augier et Raibert Bonfils, chevaliers, de Pelleautier, sont témoins à Manteyer le 22 janvier 1248 en même temps que Raoul[3]); Guillaume Bonfils avait à Ventavon le 23 mai 1270 une maison voisine de l'église St-Laurent[4]); Jean Bonfils de Gap est un des délégués choisis le 9 mars 1298 par la communauté de La Roche pour traiter avec les religieuses de Bertaud[5]). Guillaume Bonfils est un des nobles qui transigent le 15 mars 1298 avec le commandeur de Gap au sujet des droits féodaux de Pelleautier et Neffes[6]).

Me Ugon Flamenc, auquel Rambaud d'Orange laisse la recette des tasques et dîmes de Pelleautier, pour en jouir en paix sa vie durant, était aussi à Montpellier avec lui et figure parmi les témoins de son testament. Nous ne savons rien de plus sur ce personnage. Il était peut être de la même famille que Pierre Flamenc qui fut prieur de Romette au quatorzième siècle[7]).

Robert de l'Escharène et son frère Richaud reçoivent chacun deux cents sous. Robert est témoin à Veynes le

1) *Chartes de Bertaud*, n° 103.

2) *Chartes de Bertaud*, n° 30 du 1er mai 1242, n° 32 du 21 juin 1243; n° 52 du 12 avril 1244; n° 53 du 15 septembre 1245; nos 68 et 69 du 20 juillet 1251.

3) *Chartes de Bertaud*, n° 64.

4) *Ibidem*, n° 91.

5) *Ibidem*, nos 157 et 159. Voir aussi les nos 160 et 163.

6) *Tableau historique*, II, p. 139. Une famille noble du nom de Bonfils existait encore en Provence au dix-septième siècle et portait : *De gueules à la jambe d'ours d'or armée de sable posée en bande et au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or* (Piton-Curt, III, p. 367).

7) *Tableau historique*, de M. J. Roman (I, p. 108). — Citons aussi Bernard Flamenc qui fut juge-mage de Provence au XIVe siècle et dont le sceau, d'après un *vidimus* du 26 novembre 1399, porte « dans le champ, orné de festons, un écusson supporté par un ange et un griffon, et surmonté d'un personnage à mi-corps ». — *Iconographie* déjà citée.

9 juillet 1231, en même temps que Raoul Bonfils, d'une donation faite aux religieux de Durhon par Falcon de Veyne et son frère Falcon [1]). On ne sait si c'est lui ou son frère Richaud qui est témoin à Montmaur en 1239 d'une donation aux mêmes religieux par Izoard, fils de Guillaume Artaud [2]). Peut-être est-ce encore lui que nous trouvons le 22 avril 1248 parmi les frères du couvent de Guiniaise [3]). Cette famille tirait son nom de la terre de l'*Escharène*, dans la paroisse de St-Julien-en-Bochaine, dont il est si souvent question dans les chartes de Durbon [4]). Outre Robert et Richaud, on en connait encore d'autres membres : Richaud et Pierre, frères, par acte passé à Veynes en 1155-56, donnent à Durbon la seigneurie de Rocos [5]) ; Guigon est témoin à Vizille en 1183 d'une donation faite au même monastère par Taillefer, comte d'Albon et de Viennois [6]) ; Raimond, qui avait épousé Angèle du Villar, fille de de Pierre et d'Arnaude, donne les Chaumes aux religieux de Durbon par acte passé le 13 avril 12·2 à Durbon, dans propre maison [7]) ; Pierre est témoin à Durbon en 1219, à Guiniaise le 24 mai 1230 [8]).

Bernard de Claret, qui reçoit cinquante sous, est peut-être le fils de celui qui est présent avec Raimond de Baux à un traité d'aillance conclu vers 1174 à St-Gilles, entre Raimond, comte de Toulouse et Bernard Athon, vicomte de Nîmes [9]). Piton-Curt cite encore de cette famille, Pierre qui vivait en 1020, Guillaume en 1125, Pierre Rostain en 1126, Goncelin en 1143, Guillaume, fils de Pierre, d'Arles, en 1288, Pierre et Hugues, d'Arles, en 1297 ; nous pou-

1) *Ibidem*, n° 399.
2) *Chartes de Bertaud*, n° 58.
3) N°s 72, 79, 129, 137, 518, 520, 522.
4) *Chartes de Durbon*, n° 372.
5) *Chartes de Durbon*, n° 41.
6) *Ibidem*, n° 160.
7) *Même ouvrage*, n° 341.
8) *Même ouvrage*, n°s 360 et 367. — Voir aussi dans le *Tableau historique* de M. J. Roman (I, p. 141-2) quelques membres de cette famille qui furent coseigneurs de Veynes.
9) Pitou-Curt, *Ouvrage cité*, IV, p. 130.

vons ajouter à cette liste, Bertrand, témoin en 1216, d'une donation faite aux chevaliers de Malte par Hugues des Baux [1]) et en 1228, d'une confédération entre Raymond Béranger et Arles ; Guillaume, prieur de Montmaur en 1239[2]) ; Baudon, de Ventavon [3]), témoin le 20 mars 1282/3 d'une donation faite aux religieux de Bertaud par Lantelme Geoffroy [4]) ; Pierre qui possède des terres à Ventavon le 14 février 1386 [5]). Ses armes étaient : *De gueules à deux clefs adossées d'argent, au chef cousu d'or chargé de trois canes de sable enjambées et becquetées de gueules* [6]).

Il est bien difficile d'établir quel est l'Artaud auquel Rambaud d'Orange lègue cinq cents sous. Comme les légataires au milieu desquels il se trouve sont tous du Gapençais, je crois qu'il s'agit du même Artaud, de la Roche, qui figure comme témoin dans un acte du 22 novembre 1220 [7]). Il serait probablement, dans ce cas, de la même famille que Bertrand Artaud qui est aussi témoin dans le même acte, que Pierre Artaud qui est témoin à Gap le 29 septembre 1188 d'une donation faite aux religieuses de Bertaud par Guillaume et Izoard Artaud, père et fils [8]), et à la Roche le 23 novembre 1212 [9]) et le 17 novembre 1226 [10]); peut-être

1) Biblioth. Méjanes, manusc. 339, p. 52.

2) *Chartes de Durbon*, n° 399.

3) Originaire de Provence, cette famille semble être venue dans le Gapençais avec les comtes d'Orange. Une branche existait encore à Arles en 1403 (Pitou-Curt, IV, p. 130).

4) *Chartes de Bertaud*, n° 23.

5) *Même ouvrage*, n° 242.

6) Biblioth. Méjanes, manusc. 338. p. 346. — Guy Allard *Dictionnaire du Dauph.*) met dans le chef simplement *trois molettes de sable.* — Piton-Curt (IV, p. 430) écartelles *ou 2 et 3 d'or à trois marteaux de gueules pointus d'un côté et danchés de l'autre surmontés d'un aigle de sable*, et met sur le tout *d'azur à l'étoile à sept rayons d'or.* — Ailleurs (IV, p. 456) il donne : *D'azur à l'arc en ciel un naturel accompagné en chef de trois étoiles d'or et d'un soleil de même*, et ailleurs encore (IV, p. 5.8) : *De gueules à trois pelles d'argent.* — Il y, eut sans doute plusieurs familles différentes du même nom.

7) *Chartes de Bertaud*, n° 155.

8) *Même ouvrage*, n° 1.

9) *Même ouvrage*, n° 4.

10) *Même ouvrage*, n° 14.

aussi que Bertrand Artaud, coseigneur de Pelleautier[1]), qui est garant de Jordan de Rosans dans un acte passé à Manteyer le 15 mai 1283[2]) et fait une vente aux religieuses de Bertaud au nom de Raybaude, veuve de Faucon Autran de Pelleautier, à la Freissinouse le 5 juin 1284[3]), et que Guillaume Artaud, juriste, qui est arbitre à Gap le 8 novembre 1291[4]).

Nous n'avons non plus aucun renseignement particulier sur Guillaume Barsan auquel Rambaud d'Orange ordonne de payer dix sous, à condition qu'il se tiendra pour payé de tout ce qu'il pourrait lui réclamer. Probablement il est de la même famille que Pierre Barsan ou de Barsan qui fut moine à Durbon de 1206 à 1249[5]). C'est, je crois, cette famille qui donna son nom à la commune appelée aujourd'hui *Bersac*.

Bertrand Gorlanc de l'Isle, auquel Rambaud d'Orange ordonne de payer mille sous raimondais neufs qu'il lui doit, est peut-être le même que Bertrand de l'Isle qui est témoin dans un acte du 16 octobre 1248[6]). Un autre membre de cette famille, Aicard de l'Isle, est témoin en 1209 de l'acte par lequel Guillaume de Sabran se donne à l'ordre des chevaliers de Malte[7]). Un autre, Richaud de l'Isle, est témoin en 1203 dans une convention entre Guillaume des Baux et Rambaud d'Orange[8]).

Nous n'avons trouvé aucun renseignement particulier sur Guiraud Bothier auquel Rambaud d'Orange lègue deux cents sous.

Bertrand de Menz qui reçoit un legs de trois cents sous

1) *Même ouvrage*, nos 121 et 122.

2) *Même ouvrage*, n° 116.

3) *Chartes de Bertaud*, nos 119 et 120.

4) *Même ouvrage*, n° 144.

5) *Chartes de Durbon*, nos 293, 299, 302, 309, etc.

6) *Gallia christiana novissima*, de l'abbé Albanès. Apt, n° 135.

7) Biblioth. Méjanes, manusc. 339, p. 57. — Je crois que *Aicard* doit être une faute du copiste pour *Ricard* ou *Ricaud*.

8) Arch. des B.-du-R., B. 302. — Probablement c'est le même qui figure comme témoin dans une charte de 1195 et que Piton-Curt appelle, par suite d'une mauvaise lecture, *Rican* (I, p. 178).

viennois, avait accompagné Rambaud d'Orange à Montpellier et figure comme témoin de son testament. Nous ne savons rien de plus sur lui; mais d'autres membres de la famille de Menz nous sont connus par les chartes de Durbon : Odon est témoin en 1137 d'une donation faite à Durbon par Guillaume de Montamat et ses enfants, il l'est de nouveau en 1149 à Rioufroid d'une donation par Izoard, comte de Die, et à Durbon d'un acte de confirmation par Pons Ricaud de Montamat, en 1161 il assiste au plaid de Rocos, il est encore témoin en 1166[1]); Umbert, novice, est témoin à Durbon en novembre 1180[2]), et Pierre l'est à Die en 1183[3]).

Richaud ou Ricaud de Grasse, qui reçoit un legs de trois cents sous viennois, était aussi à Montpellier avec Rambaud d'Orange et figure comme témoin à son testament. Nous ne savons rien de plus sur lui. Un R. de Grasse est témoin en 1176 d'un traité entre Alphonse, roi d'Aragon, et les habitants de Nice ; c'est probablement le même que Rambaud de Grasse, témoin en 1189 de l'hommage rendu par Boniface de Castellane à Alphonse, roi d'Aragon[4]). Un autre R. de Grasse, official de Gap, est témoin à Sisteron le 18 août 1281[5]). Les armes de cette famille étaient : *D'or au lion de sable, couronné, armé et langué de gueules*[6]).

Guiraud de Rame qui reçoit cent sous viennois était aussi un des compagnons de Rambaud d'Orange et fut témoin à son testament. Nous ne savons rien de plus sur lui. Cette famille tirait son nom de la terre de Rame dans l'Embrunais ; elle avait plusieurs branche qui possédèrent les seigneuries des Crottes, du Poët et autres lieux et s'éteignirent au dix-septième et au dix-huitième siècles. Guy Allard, à l'occasion de l'enquête sur la noblesse de

1) *Chartes de Durbon*, nos 15, 36, 37, 50, 52 et 62.
2) *Même ouvrage*, n° 142.
3) *Même ouvrage*, n° 166.
4) *Histoire générale de Provence*, de Bouche ; Paris, Moutard MDCCCLXXVIII; tome II, preuves.
5) *Chartes de Durbon*, n° 529.
6) Piton-Curt, *Ouvrage cité*, tome IV, p. 416.

1666, en dressa la généalogie depuis Aynard qui vivait en 1275[1]). Dragonet de Rame fut un des témoins qui assistèrent en 1202 au mariage de Guigue André, dauphin de Viennois, avec Béatrix Claustral, petite fille de Guillaume, comte de Forcalquier[2]).

Guillaume Robert de Châteauvieux, auquel Rambaud d'Orange laisse trente sous viennois en récompense de tous les services qu'il en a reçus, est inconnu d'ailleurs. Il était peut-être fils d'un Robert de Châteauvieux qui vivait en 1167. On connaît aussi un R. de Châteauvieux qui est témoin d'une donation faite à Durbon le 11 juillet 1231[3]) et un Albert de Châteauvieux, fils de Lantelme, qui, de concert avec sa femme Montaline, fit une donation à Durbon en mars 1291[4]). Cette famille tirait son nom de la terre de Châteauvieux-sur-Veynes.

Disons encore un mot de deux personnes auxquelles Rambaud d'Orange ne fait pas de legs, mais qui cependant sont nommées dans son testament et sont désignées pour en faire exécuter certaines clauses. En donnant aux chevaliers de Malte la terre de Chassagnes, Rambaud d'Orange ajoute qu'ils auront à racheter cette terre de l'engagement qu'il en a fait à Jaussaud ; le même Jaussaud est désigné pour faire, avec Raimond de la Claustre, la répartition des deux mille sous qu'il laisse aux hommes du Buissard. Ce Jaussaud était un chevalier attaché à la personne de Rambaud d'Orange. C'est certainement le même qui accompagne le comte dans son voyage à la chartreuse de Bertaud en février 1214 et qui est témoin le 7 mai suivant à Ventavon de la donation que ce même comte fait aux religieuses de ce monastère[5]). C'est probablement aussi le même qui le 1er juin 1208 est témoin à

[1]) Biblioth. municipale de Grenoble, R. 54.

[2]) Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné.*

[3]) *Chartes de Durbon*, n° 373.

[4]) *Même ouvrage*, n°s 557, 558 et 560. — Voir aussi, dans le *Tableau historique* de M. J. Roman (I, p. 141 et 142), d'autres membres de cette famille qui possédèrent une partie de la seigneurie de Veynes.

[5]) *Chartes de Bertaud*, n°s 5 et 6.

Gap, avec Raoul Bonfils, de la donation faite à Bertaud par Guillaume Chaisne[1]). Jaussaud paraît avoir été son nom de famille, et son nom de baptême aurait été Maslon[2]). Lantelme Jaussaud, chevalier, qui est témoin à Gap le 18 février 1246 d'une donation faite à Bertaud, est peut-être son fils[3]).

Quand à Raimond de la Claustre il appartenait à une famille de Provence dont on connaît quelques autres membres. Bertrand de la Claustre est témoin en 1202 dans une convention entre Guillaume des Baux et Rambaud d'Orange[4]). Wilelme de la Claustre est un des garants de l'acte par lequel Tiburge d'Orange et son fils Guillaume engagent la ville et château de Barret à Raimond de Mévouillon[5]).

Passons maintenant aux corporations et aux établissements auxquels Rambaud d'Orange fait des legs. En premier lieu nous trouvons le chapitre de la cathédrale de Gap, auquel il lègue les tasques et dîmes de Pelleautier, avec tout le fief et les droits qui y sont attachés, à charge pour les chanoines de racheter ces tasques et dîmes de l'engagement qu'il en fait et de laisser à Ugon Flamenc la recette de ces tasques et dîmes pour en jouir sa vie durant. Il n'est pas fait mention des tasques et dîmes de Pelleautier dans le travail que M. l'abbé P. Guillaume a publié sur le chapitre de Gap[6]). Dès le 30 janvier 1571, ces dîmes se partageaient entre l'évêque de Gap, un prieur et le commandeur ; au dix-huitième siècle elles appartenaient un quart aux Hospitaliers et le reste à l'évêque[7]) ; mais on ne sait à quelle époque le chapitre les avait aliénées[8]).

1) *Même ouvrage*, n° 3.
2) *Même ouvrage*, n° 6.
3) *Même ouvrage*, n° 55.
4) Arch. des B.-du-R.. B. 302.
5) *Bulletin de la soc. d'ét. des H.-A.*, 1889, p. 372.
6) Supplément aux *Annales des Alpes*, p. 68, 69, 70 et 129.
7) J. Roman, *Tableau historique*, I, p. 163.
8) Bibl. Méjanes, ms 341, p. 160.

Rambaud d'Orange laisse deux mille sous viennois pour être distribués, par les soins de Jaussaud et de Raimond de la Claustre, aux hommes du Buissard, en dédommagement des exactions dont il se reconnait coupable à leur égard. On ne savait jusqu'ici rien sur l'état féodal du Buissard avant le quatorzième siècle [1]).

Il laisse aussi mille sous de la même monnaie pour être donnés en bloc aux hommes du Barège de Claret auxquels il a causé du dommage. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce quartier, ni sur son état féodal.

Aux religieuses de Bertaud il laisse trois cents sous et leur confirme et ratifie la maison qu'il leur a donnée et les autres donations qu'il leur a faites. Ce monastère nous est maintenant bien connu, grâce à la publication de son cartulaire faite, sous les auspice de la *Société d'études des Hautes-Alpes*, par M. l'abbé P. Guillaume. Le 7 octobre 1198, Chauza, veuve de Guillaume III d'Orange, donna à ces religieuses la Condamine de Puy Lunart située à Ventavon, un homme de Marrigues, nommé Michel, qui faisait deux sous de cense, les pâturages de Ventavon et le péage du Monêtier-Allemont; cette donation fut approuvée et confirmée séance tenante par Rambaud d'Orange, Rambaud d'Agout, Guiran de Simiane et Bertrand Rambaud, fils de Chauza [2]). Le 17 février 1214, dans des circonstances que nous avons racontées plus haut, Rambaud d'Orange avec ses frères utérins Rostaing d'Agout, Guiran de Simiane et Rambaud d'Agout donnèrent aux mêmes religieuses tout ce que Guillaume Ugon possédait dans le lieu de Ventavon et son mandement, propriétés, censes, revenus, droits seigneuriaux et autres dont il jouissait, le tout exempt de cense, tasque, droit de chasse et tout autre usage de la part des donateurs et de leurs successeurs; ils les exemptèrent du vingtain pour toutes les propriétés qu'elles exploiteraient à leurs frais ou de leurs mains, et leur donnèrent en outre un chazal ou

[1]) J. Roman, *Tableau historique*, I, p. 69.

[2]) *Chartes de Bertaud*, nº 2.

masure et un pan de mur qui était contigu à l'église St-Laurent de Ventavon avec le droit d'entrée et de sortie sur le chemin. Ils ne gardèrent qu'une terre située en deçà du torrent, devant le village, appelée la *Condamine*, mais en promettant de leur donner une étendue de terrain équivalente. Enfin ils confirmèrent toutes les donations que leur mère Chauza avait faites[1]). Le 7 mai de la même année Rambaud d'Orange avait donné à Bertaud le droit de pâturage, péage et tous autres usages par toute sa terre[2]).

L'abbaye de Boscodon à laquelle Rambaud d'Orange lègue deux cents sous, avait été fondée en 1130 et disparut en 1769, n'ayant plus que onze religieux, en suite d'une ordonnance royale supprimant tous les monastères qui en comptaient moins de douze[3]).

L'hôpital de Chauvet auquel il laissa trois cents sous « était, d'après M. J. Roman, une maison de refuge dédiée à Ste-Madeleine, à l'usage des voyageurs qui traversaient le col [de Bayard] très dangereux en hiver ». Il fut donné au chapitre de St-Arnoux, dans le courant du quinzième siècle[4]). Dans un cadastre de 1543 cette maison est appelée la *commanderie de St-Guigue*[5]).

L'hôpital de l'aumône du Monétier-Allemont auquel il lègue cent sous n'a pas été signalé jusqu'ici par les historiens du Gapençais.

L'hôpital des pauvres de Tallard qui reçoit deux cents sous appartenait à l'ordre de St-Antoine de Viennois qui le cède aux chevaliers de Malte le 16 mai 1311[6]).

La maison des Templiers de Tallard qui reçoit cent

[1]) *Chartes de Bertaud*, n° 5.
[2]) *Même ouvrage*, n° 6.
[3]) *Tableau historique*, I, p. 29, et II, p. 16.
[4]) *Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes*, par J. Roman; Paris, imprimerie nationale, MDCCCLXXXVIII; — et *Tableau historique*, t. p. 94.
[5]) *Bulletin de la soc. d'Et. des H.-A.*, p. 157, 1887, p. 238.
[6]) J. Roman, *Tableau historique*, I, p. 164, et II, p. 157.

sous était « située à l'angle des murailles du bourg qui regarde la cimetière »[1]).

Nous ignorons quels sont ces chevaliers d'Atherus auxquels Rambaud d'Orange recommande de payer ce qu'il pourrait leur devoir[2]).

L'église de Veyne, qui reçoit trois cents sous, est sans doute celle du chef-lieu qui était sous le vocable de St-Sauveur ; il y avait en outre dans cette communauté l'église de St-Marcellin et celle de St-Jean[3]).

L'église de Pelleautier et celle de Neffes, qui reçoivent chacune un calice d'argent de cinquante livres, étaient l'une et l'autre sous le vocable de Notre-Dame. Depuis le quatorzième siècle celle de Neffes aurait était sous le vocable de la Nativité[4]).

L'église de Lardier, qui reçoit un calice d'argent, était dès cette époque sous le vocable de St-Pierre qu'elle a conservé jusqu'à aujourd'hui.

Celle de Barret, qui reçoit aussi un calice d'argent, était sous le vocable de St-Clément.

Enfin Rambaud d'Orange lègue cent sous à l'œuvre de l'église St-Laurent de Ventavon, cent sous à la maison de Sagnanque en Viennois, de quoi pourvoir vingt pauvres de linge et de vêtements d'étoffe, et, avec ce qui resterait des vingt-cinq mille sous que les Hospitaliers doivent verser il ordonne de payer ce qu'il peut devoir à ses hommes et à ses créanciers.

F.-N. NICOLLET,
Professeur au Lycée Mignet.

1) J. Roman, *même ouvrage*, p. 164.

2) Peut-être *Atherus* est-il le même qu'*Althier* qui figure parmi les possessions relevant de la commanderie de Gap. — *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790* ; *Bouches-du-Rhône*; *Archives ecclésiastiques, série H*, page 183; *Table des possessions de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem relevant du grand prieuré de St-Gilles.*

3) J. Roman, *Tableau historique*, I, p. 130.

4) *Même ouvrage*, I, p. 162.

Reillane, 23 août 1215.

Donation de la terre et seigneurie de Talard en Dauphiné faicte à l'ordre de St-Jean par Tiburge d'Orange, veuve de Raimbaud Guiran, et Raimbaud, prince d'Orange, son neveu[1].

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno incarnationis ejusdem MCCXV X calendas septembris manifestum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Tiburgis de Aurasica, filia quondam Willelmi de Aurasica et uxor olim Raimbaudi Guiranni et amita istius Raimbaudi de Aurasica, et ego Raimbaudus de Aurasica, filius quondam Willemi de Aurasica et filius Cause, nos ambo sani mente et corpore et nostri compotes existentes, de bona siquidem voluntate et animo donamus, tradimus et concedimus et desamparamus mera et simplici donatione et donum facimus et inter vivos omnipotenti Deo et Beate Marie et Beato Joanni Baptiste sanctisque pauperibus sancte domus hospitalis Jherusalem et tibi fratri Americo de Pace Dei gratia in cismarinis partibus domorum hospitalis magno preceptori et fratribus ejusdem domus tam presentibus quam futuris, nomine prenominate domus, pro salute animarum nostrarum et parentum nostrorum et in redemptione peccatorum nostrorum omnia jura quecunque habemus vel habere debemus videlicet totum castrum et villam de Larderio cum omnibus juribus et pertinenciis suis, et castrum et villam de la Salsa cum omnibus juribus et pertinentiis suis, et castrum et villam de Talarno cum omnibus juribus et pertinenciis suis, et castrum et villam de Neffis[2]), cum omnibus juribus et pertinenciis suis, libera, quitia et absoluta, et de nostro dominio in vestrum dominium transferimus, et predictas vero donationes taliter esse

[1]) Page 70. — En marge : *1215, Gap, liasse de Lardier n° 1.* — L'original de cette pièce se trouve actuellement aux archives des Bouches-du-Rhône (Malte, Gap, 394). M. J. Roman en a donné l'analyse dans son *Tableau historique.*

[2]) Ms *Nepis* et en marge *ou Neffis.*

firmas volumus quod neque prior neque aliquis frater hospitalis habeant potestatem alienandi vel permutandi cum aliqua persona ecclesiastica vel seculari. Ad hæc testes interfuerunt frater Willemus scriptor, predicti magni preceptoris capellanus ; frater Stephanus de Broco commendator Sancti Egidii; frater Maurinus, commendator Vivariensis ; frater Bertrandus de Villamuris, commendator Manuesce ; f. Raino tunc morans in domo Relanie ; B. Ramundus, miles castri Manuasce ; frater Petrus Simon, commendator Larderii et Saumane ; Petrus Matairota, diaconus de Posqueriis ; Garsias de Navarra ; Andreas Montispessulani. Actum publice apud Rellaniam mense augusti in domo hospitalis et in vigilia beati Bartholomei apostoli, et ad majorem hujus rei firmitatem ego Raimbaldus[1]) de Aurasica bulle mee munimine presentem cartam feci corroborari, et Ego Petrus publicus in burgo Manuasce notarius de mandato utriusque partis et precibus manu propria publice conscripsi et testis interfui et hoc signum meum apposui.

Il y a un sceau pendant de plomb. D'un costé est représenté le prince à cheval ayant l'épée à la main avec cette légende HOC EST SIGILLUM, et au revers le cornet, armes d'Orange[2]), *avec ces mots RAIMBALDUS AURASICENSIS*[3]).

[1]) Ms *Raibaldus*.

[2]) Les armes d'Orange étaient : *D'or au cor de chasse d'azur lié de gueules* (Piton-Curt, *ouvrage cité*, IV, p. 7).

[3]) Dans l'*Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, page 64, Louis Blancard décrit le sceau de Rambaud IV d'Orange, d'après l'original de la présente pièce, en ces termes : « A l'avers, le Prince, vêtu de la cotte de mailles, coiffé d'un bonnet de fer pointu, tient l'épée levée. Il galope de profil, à droite, et son bouclier paraît derrière le corps, suspendu à l'épaule. — Au revers le cor de chasse lié ».

Hanovre, 4 février 1217.

Bulle de l'empereur Frédéric II par laquelle il confirme à l'ordre de St-Jean la donation de la moitié de la ville d'Orange et des autres biens à lui faite par Tiburce d'Orange et Rambaud[1]) *d'Orange, son neveu*[2]).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Fredericus secundus, Dei gratia Romanorum imperator semper augustus, Rex Sicilie. Laudabilia sunt in principe quelilibet opera pietatis, sed illud laudabilius creditur quando viris religiosis et personis ecclesiasticis exhibetur, proinde quando satis a liberalitate regia illud Dei servis munus impenditur quo tam ipsi qui assidue militant domino quam hospites qui nunquam desunt hospitali sustententur. Ea propter universis in perpetuum notum esse volumus quod nos attendentes venerandam religionem, honestatem et laudabilem vitam fratrum hospitalis Hierusalem, ob eorum meritum probitatis et pro remedio animarum divorum augustorum parentum nostrorum felicis memoriæ, nec non pro salute et gloria maiestatis nostre, ad supplicationem quoque fratris Aimerici de Pace, majoris preceptoris citra mare hospitalis Jherusalem, fidelis nostri, de consuete nostre liberalitatis gratia, concedimus et perpetuo confirmamus eidem hospitali Jherusalem et pauperibus ejusdem hospitalis et fratribus tam presentibus quam futuris citra mare et ultra mare quecunque Tiburgis de Aurasica, filia quondam Guillelmi de Aurasica et uxor quondam Raimbaudi Guiranni, et Raimbaudus[3]) de Aurasica, filius Guillelmi de Aurasica et filius Chauce, donaverunt et concesserunt ad intercessionem prefati fratris Aimerici de Pace et Martini Dandosi tunc prioris Sancti Egidii dicto hospitali Jherusalem, in civitate Aurasicæ tam intra quam extra et in toto ejus tenemento vel

[1]) Dans le ms, par erreur, *Bertrand*.

[2]) Page 71. — En marge : *1217, archives du Roi à Aix, liasse N d'Orange, n° 3.*

[3]) Dans le ms, *Rambaudi* corrigé en marge.

in castris et eorum tenementis quodcunque et ubicunque positis ad ipsos pertinentibus, et nominatim quidquid Willelmus de Aurasica, pater prefate Tiburgis et avus dicti Raimbaudi habuit et tenuit et habere vel tenere debuit in civitate Aurasice et in toto ejus tenemento. De abundantiori quoque munificentia nostra concedimus et perpetuo confirmamus jamdictis hospitali Jherusalem et pauperibus ipsius hospitali et fratribus presentibus et futuris citra mare et ultra mare castrum de Barreto, castrum de Serinhano et castrum de Camareto et Martinhanum et Petramlatam cum omnibus tenementis et juribus et pertinenciis eorundem, que ibi habebant vel habere debebant predicti Tiburgis et Raimbaudus de Aurasica. Confirmamus etiam compositionem factam inter domum hospitalis et Guillelmum de Baucio super controversiam quam habebant pro donatione medietatis Aurasice et ejus tenementi domui hospitalis Jherusalem a predictis Tiburgi et Raimbaudo de Aurasica collate. Hanc autem donationem et confirmationem facimus nullo jure, nulla lege nova vel veteri obstante; statuentes et firmiter mandantes ut quecunque persona ecclesiastica vel secularis hanc nostram donationem et confirmationem deinceps violare vel impedire presumpserit centum libras auri componat, quorum medietas curie nostre, altera vero injuriam passis persolvatur. Ut autem hec rata et firma permaneant in perpetuum, presens privilegium scribi et bulla aurea typario nostre majestatis impressa præcipimus communiri. Hujus rei testes sunt Conradus, Ratisponensis episcopus; Sifridus, Augustensis episcopus; Otto, dux Moravie[1]); Hermannus, marchio de Baden; Walterus de Siph, pincerna; comes Artemagnus de Wirtemberc; comes Heberardus de Helfestain; et vice camerarius et alii quam plures.

Signum domini Frederici secundi Dei gratia Romanorum regis semper augusti et regis Sicilie. Ego Conradus, Spirensis et Metensis episcopus et imperialis aule can-

[1]) Dans le ms. *Moranie*.

cellarius, vice domini Sifredi, Moguntini archiepiscopi et totius Germanie archicancellarii recognovi. Acta sunt sub anno dominice incarnationis MCCXVI mense februario IIII indictionis, regnante domino nostro Frederico Dei gratia Domanorum rege semper augusto et rege Sicilie, anno Romani ipsius quarto et Sicilie octavo[1]) decimo. Feliciter amen.

Datum Hagenove anno, mense et indictione prescriptis.

(A suivre). F.-N. NICOLLET.

CORRESPONDANCE

DE

MGR DESSOLLE, ÉVÊQUE DE DIGNE

AVEC

LE BARON DE LADOUCETTE

Préfet des Hautes-Alpes

(1802-1805).

(Suite, voir p. 49, 130, 187 et 234).

---

32. Digne, le 1 pluviose an XII (22 janv. 1804).

Citoyen Préfet,

Je ne puis vous dire combien je suis sensible à ce que contient d'aimable pour moi la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, comme évêque et comme particulier.

La conduite vive et ferme que vous avés tenue envers

[1]) Dans le ms, *octano*.

les habitans de St-Étienne-d'Avançon prouve à la fois votre justice et une moralité bien entendue. Ce sera un exemple fortement donné à toutes ces pénitenceries, qui ne fatiguent pas moins l'Église que le Gouvernement, et à tous les maires, surtout ceux des communes rurales, un coup de fouet qui leur fasse sentir qu'à la chose religieuse est essentiellement attachée la tranquillité publique.

Votre arrêté est parfaitement vu ; j'en espère un très grand succès.

Vous le savés, Mon Préfet, j'ai toujours pensé et dit que, pour mettre de l'uniformité et de la stabilité dans l'administration de mon diocèse, il étoit essentiellement nécessaire que je partageasse ma résidence dans les deux départemens qui le forment. J'ai toujours mis au nombre de mes devoirs cette double résidence, et remplir mes obligations est au-dessus de toute autre considération, quelque flatteuse qu'elle pût être, d'ailleurs, pour moi. Il y a déjà longtems que j'ai écrit sur ce ton au cn Portalis ; mais il ne m'a point répondu. Je crois pourtant qu'il est très juste qu'il soit permis à un évêque de se porter dans les divers lieux de son diocèse où il juge sa présence nécessaire. L'exemple de M. l'archevèque d'Aix[1]) qui réside une partie de l'année à Marseille, en est une preuve. Mais alors qu'on considère l'étendue du diocèse de Digne, qui a environ 50 lieues de longueur, il n'est pas possible de se dissimuler que l'administrateur ecclésiastique, qui réside dans un bout de son diocèse, ne peut s'occuper de ce qui se passe à l'autre bout, et que, par suite, étant moins vu ou connu dans la partie qu'il n'habite pas, on y sait à peine qu'il existe un évèque. Ainsi, je le répète, il faut que ma mission se partage entre les deux départemens ou qu'on leur donne à chacun un administrateur ecclésiastique. Voilà, Citoyen Préfet, quelle a toujours été sur cet objet ma façon de penser, qu'il seroit peut-être nécessaire que vous fissiés connoître, afin que toute justice me fût rendue sur mes intentions.

[1]) Jérôme-Marie Champion de Cicé, ancien archevêque de Bordeaux, nommé à l'archevêché d'Aix le 9 avril 1802, mort le 22 août 1810.

Je vous promets de vous renvoyer l'abbé de Gruel aussitôt que les tems affreux que nous essuyons seront passés et que les chemins seront praticables.

Dites-moi, je vous prie, si vous avés reçu une caisse de prunes que j'ai envoyées, il y a environ deux mois, à Madame de Ladoucette. Comme je n'en entends pas parler, je présume qu'elle s'est égarée.

Offrés, je vous prie, à cette excellente personne et à Mme votre mère mes hommages et le désir le plus vrai d'avoir l'honneur de les voir. Mon voyage à Gap est toujours prêt à se faire. Dittes, et je suis là.

Vous connoissés tous mes sentimens pour vous avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

Il est évident qu'après l'esclandre qui s'est passé à St-Étienne d'Avançon, le s^r Allard, qui en est le desservant, ne peut espérer d'y faire aucun bien. M. de Gruel, à son retour à Gap, donnera à cette église un autre ministre.

(En marge :) Reg. n° 1270. — Le 9 pluviose, envoyé copie au Conseiller d'État.

33. Digne, 1 ou 5 pluviose an XII (22 ou 26 janv. 1804).

Citoyen Préfet,

M. Dessolle est persuadé qu'il doit à vos pressantes sollicitations les instances que vous faites pour qu'il me renvoye auprès de vous. Il connoitra par lui-même, lorsqu'il y sera, combien il est indispensable qu'il y ait un administrateur ecclésiastique résident à Gap. M. l'évêque vient de me donner la liberté de partir, lorsque je le voudrais. J'attends que le temps, les chemins et les torrens me permettent de me mettre en route. Je m'empresserai alors de me rendre auprès de vous et de seconder de tous mes faibles moyens les vues que vous inspire l'amour du bien et le désir dont vous êtes animé pour procurer le

bonheur du département qui est confié à votre sage administration.

Veuillés bien être persuadé, Citoyen Préfet, que vous n'avés pas de serviteur plus dévoué que moy.

DE GRUEL, vic. général de Digne.

34. Digne, le 12 pluviose an XII (3 févr. 1804).

Citoyen Préfet,

Je vous tiens parole. M. de Gruel vous remettra cette lettre, pour vous témoigner le plaisir qu'il a de se rendre près de vous et pour vous assurer de mes sentiments particuliers de tout ce qui vous intéresse. J'attends moi-même avec impatience l'avantage d'aller vous joindre ; le signal de partance donné, toutes les voiles seront au vent.

J'ai à vous demander, Mon Préfet, une grâce. S'il est en vous de l'accorder, vous obligerés une mère excellente et une famille sensible. Pour cela, il faut savoir si vous avés donné au Gouvernement la liste entière des jeunes élèves de votre département que vous proposés pour obtenir des places au lycée d'Avignon. Si cette liste est complette, je n'ai rien à demander ; mais, s'il reste encore quelque élève à proposer, je vous demande la préférence pour le jeune Barnéu, de Gap, dont l'éducation se fait à Grenoble, avec le plus grand succès. En vous informant du mérite de la mère, vous aimerés à la récompenser en procurant à son fils une éducation qui la comblera d'aise et de reconnoissance. J'y ajouterai la mienne par l'intérêt que je prends à cette famille.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† IRÉNÉE-YVES, év. de Digne.

35. Digne, le 21 pluviose an XII (11 févr. 1804).

Citoyen Préfet,

Je viens de recevoir une lettre officielle de M. de Lameth, préfet des Basses-Alpes, pour prendre des arrangemens concurrement avec vous et lui, sur le compte d'un prêtre nommé M**, dont la tête est tournée et qui a déjà eu plusieurs fois des accès de folie, qui peuvent faire craindre qu'il ne nuise à la société. Quoique je l'aye interdit de ses fonctions depuis environ quatre ou cinq mois, il ne cesse pourtant pas de célébrer la messe et, tous les jours, il est dans les cabarets où il provoque le monde par des injures et fait tomber notre état dans le plus grand avilissement. Il desservait la paroisse de St-Simphorien, canton de Sisteron, dans les Basses-Alpes, mais il est né à Briançon, dans votre département. Je l'ai engagé plusieurs fois de se retirer dans le sein de sa famille, mais toujours en vain, soit qu'il ne s'en soucie pas, soit qu'elle ne soit point en état de le recevoir. J'aurois bien voulu le faire entrer dans l'hospice de Sisteron ; mais cet hospice est si pauvre qu'il ne peut point s'en charger. Je n'imagine pas que les hôpitaux de votre département soyent plus riches. Mais, s'il est possible de trouver une place, ou placette, dans quelqu'un d'entr'eux, vous ferés chose très humaine de la procurer à cet infortuné, et vous ferés chose utile à la société. J'ai chargé de Gruel de vous en parler. J'attends tout de votre infinie bonté.

On me parle beaucoup de prendre un logement à Gap. Je dis et dirai toujours qne je ne veux rien prendre sur moi, sans votre assentiment, et que tout arrangement sera fait par vous. Assurément je ne débuterai pas dans cette ville sans savoir ce qui peut, sur ce point, vous plaire ou non. En général, je trouve qu'on parle beaucoup trop de moi dans votre ville. Je crains qu'on ne se doute du véritable motif de mon voyage, et je pense, sauf votre avis, que je dois, du moins pour la première fois, descendre chez vous. Vous ferés, au reste, ce que vous

jugerés le plus convenable. Je n'ai d'autre pensée que la vôtre.

Mais ce qu'il y a de plus essentiel pour moi c'est que vous ayés la bonté de demander au Ministre, ou au Département, le mode de payer le supplément de traitement qu'on a eu la bienveillance de m'accorder. Sur ce point, je suis aussi avancé que l'an passé. Et si, chaque année, le Conseil délibère, sans prendre une conclusion définitive, tout cela n'est qu'un vain jeu, et, ce pourtant, ce n'est point une plaisanterie pour moi, car il est d'impossibilité physique que je reste évêque, si mon revenu n'est augmenté d'une manière quelconque. Le Ministre demande qu'on prène cette augmentation sur les fonds disponibles ; mais, si l'on n'en fait point, je ne serai donc jamais payé, car, dans les petits départemens, il ne reste jamais rien à disposer. Je compte beaucoup sur vous, Mon Préfet, et sur vos bons offices, pour qu'enfin la bonne volonté de votre département ait un heureux résultat.

Mes hommages, s'il vous plait, à vos dames. Vous savés combien je vous suis dévoué.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

(En marge :) Reg. n° 1276.

36. Digne le 19 ventose an XII (10 mars 1804).

Citoyen Préfet,

Je savais bien que c'était chose peu aisée d'arranger les femmes et même les prêtres, mais j'eusse ignoré longtems que la même difficulté se trouvoit à arranger les communes et les départements, se je n'en fesois parfois et mon clergé la triste expérience. M. le Maire de Gap[1]) aujourd'hui, par un zèle et une attention dont je ne puis lui savoir que le plus grand gré, se donne beaucoup

[1]) Étienne Blanc, l'aîné, nommé le 21 févr. 1803, révoqué le 10 juin 1807 (Cf. *Période révol.*, p. 161 et 168).

de mouvement pour me procurer un logement. En conséquence, il veut faire acheter une maison à la commune de Gap, qui n'en veut point, et lui, se mettant à son lieu et place, veut en faire l'acquisition, sans doute par une obligation parfaite. Il ne me convient pas, Citoyen Préfet, de mettre ce magistrat à une si rude épreuve. Je vous prie, en lui parlant de toute ma gratitude, de lui dire qu'une telle opération ne peut avoir d'autre résultat que celui de me faire mal vouloir de ceux qui pourroient être opposés à ce plan. Je vous supplie donc de vouloir bien laisser-là cette affaire et de ne plus parler de moi, sons aucun prétexte, jusqu'a ce que j'aye le plaisir de me trouver près de vous. D'ailleurs, il seroit inutile de prendre sur cet objet une détermination formelle, mon projet étant de faire, l'été et l'automne prochain, des visites d'églises et des confirmations dans une grande partie de votre département. Je me garderois bien, pour la même raison, de parler de votre idée au préfet des Basses-Alpes, parce qu'il pourroit bien en advenir que je me trouverois entre deux selles, pardon de l'expression, le cul par terre. Attendons donc encore une fois, Mon Préfet, une entrevue qui ne sauroit être bien éloignée, et ensemble nous parlerons, comme le dit Pierre Le Roux.

Je vous prie de faire agréer à vos dames mes respectueux sentiments, et d'agréer vous-même mon affection particulière.

† I. évêq. de Digne.

(En marge :) Rép. le 23 dudit.

37. Digne le 27 ventose an XII (18 mars 1804).

Citoyen Préfet,

M. l'abbé de Gruel me fait part, dans une lettre que j'en ai reçue hier, d'une difficulté que vous croyés devoir élever sur la prière que je fais à M. de Ruffo, ancien évêque de St-Flour, actuellement habitant Laric[1]), dans

[1]) Claude-Marie Ruffo de Laric, né à Grenoble le 14 nov. 1746, fils de François de Ruffo ou de Roux de Gaubert de Laric, conseiller au

votre département, de vouloir bien faire la bénédiction des huiles pour l'exercice du ministère ecclésiastique dans mon diocèse, moi ne pouvant faire cette cérémonie, à raison de l'extrême faiblesse de ma vue.

Vous avés reçu, me dit l'abbé de Gruel, des instructions du Cn Portalis, dans lesquelles il est défendu à tout archevêque et évêque démissionnaire de faire des fonctions épiscopales sans l'aveu ou consentement de l'évêque diocésain, et vous en déduisés que cela leur est essentiellement prohibé, à moins qu'ils n'en obtiennent l'agrément du Gouvernement. J'ay reçu ces mêmes instructions, que je prie M. l'abbé de Gruel de vous communiquer. Vous verrés qu'il y est textué tout de même que les archevêques et évêques, autres que ceux qui sont en activité, ne peuvent officier pontificalement dans les églises, sans en avoir demandé et obtenu l'agrément de l'évêque diocésain. Or, il me semble aisé conclurre de ce texte que, si l'évêque diocésain accorde ce pouvoir à un évêque qui n'est point en activité, celui-ci peut exercer sans difficulté les fonctions épiscopales : ç'a été de tous tems la discipline et l'usage de l'Église.

D'après cette lettre, Citoyen Préfet, je ne vois pas quelles seroient les raisons qui pourroient faire que M. de Ruffo, plein de grâce et de bonté pour moi, ne remplit pas les fonctions qu'il m'est impossible de faire moi-même. Après avoir lu la lettre de M. Portalis, vous voudrés bien vous décider, et faire part à M. de Gruel de votre décision, le plus tôt possible, parce que le tems de la cérémonie des Saintes Huiles presse beaucoup.

Je ne sai si la nouvelle est vraie, mais il seroit très

Parlement, et de Louise-Gabrielle-Scolastique de Murat de l'Estang, consacré évêque de St-Flour le 23 janv. 1780. En 1789, son évêché lui rapportait 12.000 livres. Obligé d'émigrer en 1792, il vécut à Florence et à Caserte. A la demande de Pie VII, il donna sa démission en 1801. Il habita, dès lors, à Laric ou Chabertan, près de son frère Alexandre-Louis-Gabriel Ruffo, ancien colonel d'infanterie, qui avait été incarcéré en 1793, pour ne donner « aucune preuve de civisme, ou d'attachement à la Révolution ». Mgr Ruffo mourut, chanoine de St-Denis, à Paris le 1er oct. 1816.

heureux pour moi que, comme on le dit, le Ministre des Finances eut, comme on le dit, authorisé la délibération du Conseil général de votre département, pour ce qui concerne le supplément de traitement qu'il m'a accordé et à mes grands vicaires. Vous m'obligerés de me mander si réellement cette authorisation a eu lieu, car, si les choses demeurent *in statu quo* et qu'on ne donne pas suite à l'esprit de bienveillance religieuse qu'ont montrée les deux départemens, je ne puis imaginer ce que je deviendrai. Je compte beaucoup sur vous, Citoyen Préfet, et sur votre justice, ainsi que sur votre zèle à faire exécuter une délibération dont dépend presque mon sort.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† Irénée-Yves, év. de Digne.

(En marge :) N° 1292. Rép. le 1er germinal.

38. Digne, le 5 germinal an XII (26 mars 1804).

Citoyen Préfet,

Vous trouverés cy-joint une lettre officielle que j'ai l'honneur de vous adresser, dans laquelle je vous fais part de l'ordre que je donne de chanter dans l'église de St-Arnould de Gap un *Te Deum*, le jour de Pâques, en actions de grâces que nous devous à Dieu d'avoir préservé le Premier Consul du danger qu'il a couru. Vous aurés la bonté de vous concerter avec M. l'abbé de Gruel sur l'heure du matin ou du soir qui vous conviendra le mieux pour cette cérémonie. Je n'avois pas cru, d'abord, devoir ordonner des prières publiques, parce qu'elles n'avoient point été prescrites par le Gouvernement. Mais, m'appercevant que plusieurs évêques de France ont fait chanter un *Te Deum* dans leurs églises à cette occasion, j'ai cru devoir me conformer à leurs vœux, les ayant moi-même dans le cœur, comme vous dans le vôtre.

Il n'est guères possible d'entrer dans une discussion réglée sur le cérémonial que doit garder un évêque qui n'est point en activité, pour faire des fonctions épiscopales lorsqu'il en est prié par l'évêque diocésain. Nous nous entendrions mille fois mieux dans un demi-quart d'heure de conversation que dans une lettre de six pages. Aussi, j'écris à M. de Gruel de faire tout ce qui est nécessaire pour ne point blesser ni les droits de l'épiscopat, ni les volontés du Gouvernement. Je vous prie d'être le médiateur de cette affaire, bien convaincu que vous ne voulés qu'obliger, et moi particulièrement, n'ayant pas la faculté physique, à raison de ma vue, de faire une longue cérémonie.

Si ma réponse, mon aimable préfet, à une de vos lettres antérieures vous a paru obscure, c'est que je ne sai comment m'y prendre pour la rendre plus claire. Il me paroit donc plus simple de vous dire tout franchement que ma position pécuniaire est si exiguë qu'il ne m'est pas possible, du moins dans ce moment, et même cette année, de songer à un déplacement : il seroit trop coûteux pour moi, et joint aux dépenses que je suis obligé de faire pour mes visites épiscopales, il devient complètement impossible. Si la bienveillance qu'ont montrée les deux départemens des Hautes et Basses-Alpes pour un supplément de traitement avoit son effet, alors j'aurois pu obvier à cette double dépense. Mais le Gouvernement se taisant sur cet objet, quoiqu'il l'ait provoqué lui-même, je ne sai que penser, que dire, ni que faire. Voilà la véritable raison qui m'a engagé de vous écrire, au maire de Gap et à l'abbé de Gruel, de ne rien presser, parce qu'il m'étoit impossible de prendre un parti dans l'étroite pénurie où je me trouve. Je me contenterai donc, cette année, d'aller dans votre département lorsque vous le jugerés convenable, et je passerai près de vous les instans que vous voudrés bien m'accorder, pour faire ensuite mes visites épiscopales dans les Hautes-Alpes. Voilà tout le plan que je puis me permettre dans ce moment-ci, car, d'ailleurs, je n'oserois faire à M. de

Lameth la question que vous me proposés de lui faire, bien assuré qu'elle ne lui agréeroit pas. En attendant le juste souffre, pour me servir du texte sacré.

Vous m'entendrés, je crois, cette fois, et c'est à mon grand regret que je me fais entendre. Mais vous ne voudriés pas que, par un excès de dépense toujours mal vue, mais surtout trop pressée, je me mis en mesure de culbuter. Je voudrois assurément remplir mes fonctions et mes devoirs, mais, avec un diocèse aussi vaste et des moyens aussi courts, la chose est plus que dificile.

J'ay l'honneur de vous saluer.

† I. évêque de Digne.

Mes hommages, s'il vous plait, à vos dames.

(A suivre.) P. G.

LES DÉBATS

RELATIFS A

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

ET DU CITOYEN

D'après une lettre contemporaine
du député
Jean-Louis Cheynet à Marchon, maire de Gap.

Versailles, 25 août 1789.

La lettre suivante émane de Jean-Louis Cheynet, avocat de Montélimar (né le 4 mars 1741, † 29 sept. 1809), maire de Montélimar en 1788, député du Tiers-État de Dauphiné à l'Assemblée constituante[1]).

Elle fait connaître quelques détails intéressants relatifs à la fameuse *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* et aux discussions auxquelles elle donna lieu au sein de l'Assemblée nationale, à Versailles, en août

[1]) Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. I, 1858, p. 236.

1789, en particulier à propos de « la liberté des opinions » et de la rédaction de certains articles relatifs aux « opinions religieuses ».

Cette lettre fut provoquée par le maire de Gap, Joseph-Augustin Marchon. Il avait été élu maire de cette ville le 14 janvier 1786, après Jacques-Hyacinthe Jaubert de Beaujeu, avocat, et en vertu de la déclaration du 12 mai 1766 qui réglait (article 17) l'organisation des municipalités. Chaque municipalité, suivant cette déclaration, se composait d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers et de quatorze notables[1]).

Marchon avait été réélu maire de Gap le 13 janvier 1789, mais cette réélection avait occasionné quelques réclamations, et les difficultés n'étaient pas dissipées en août et même en septembre de cette année. Un décret de l'Assemblée nationale du 2 décembre suivant prescrivit aux officiers municipaux de continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre[2]).

Les autres détails que renferme la lettre de Cheynet ne sont pas moins intéressants, en particulier ceux qui se rapportent à « la récolte en grains », et « l'avancement » du fils Marchon, qui joua à Gap un certain rôle pendant la période révolutionnaire et après.

Ajoutons que J.-A. Marchon et J.-L. Cheynet s'étaient plus particulièrement connus et liés d'amitié à l'assemblée de Romans en décembre 1788. P. G.

Lettre du député Cheynet à J.-A. Marchon, maire de Gap :

A Monsieur, Monsieur Marchon, maire de la ville de Gap, à Gap en Dauphiné.

Monsieur mon cher collègue,

J'aurois bien bien voulu que l'affaire de votre communauté eût pu passer, afin que, dans la prochaine élection

[1]) *Arch. municip. de Gap*, BB. 140, f° 20.

[2]) *Ibidem*, BB. 78. — Marchon fut réélu ou confirmé maire de Gap le 11 février 1790, par 322 voix sur 409 votants. (*Ibid.* prov. 175[3].) Il démissionna le 18 juillet suivant.

des officiers municipaux de votre ville, vous n'eussiés pas été dans le cas de suivre les loix anciennes qui règlent votre marche. Mais cela a été impossible, vu que l'Assemblée ne doit pas s'occuper de faire une loy particulière. Je crois donc que, dans ce moment, vous ne devés rien changer aux formes qui vous ont dirigé. Je crois bien que cet usage sera réformé dans peu de temps et avant que nous séparions, puisqu'il est un chapitre essentiel de la Constitution, à laquelle nous allons travailler dans deux ou trois jours. La Déclation des droits de l'homme et du citoyen, qui en sont et en seront les éternels fondements, finira d'être discutée demain ou après-demain au plus tard. Il ne restera plus qu'à la revoir, pour la liaison des idées et des articles, et cette opération ne demandera pas un temps bien long. Nos séances sont extrêmement longues et fort fatiguantes : elles durent journellement 13, 14 et même 15 heures. Avant hier, elle fut orageuse et assourdissante.

Il s'agissait de la liberté des opinions. Les uns y vouloient aposer des modifications ; les autres, non. On s'échauffa, on discuta, la majorité, enfin, au bout de 9 heures d'attention, emporta l'article conçu en ces termes : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions « même religieuses, pourvu toutesfois que *leur manifes-* « *tation* ne nuise point *à l'ordre public* établi par les « loix ».

Ces deux mots soulignés présentent, en effet, une idée vague, indéterminée et pourroient dans l'avenir prêter à des interprétations arbitraires, ce qu'on doit éviter dans une déclaration de principes. Malgré la vérité de ce raisonnement, la lassitude de l'Assemblée adopta cette rédaction.

Hier, l'assemblée, calme et tranquille, fit un article à la suite qui répara tout le venin qui pouvait exister dans le premier. Il fut dit et arrêté : « *La libre circulation des* « *pensées étant un des droits les plus prétieux de* « *l'homme, tout citoyen a le droit de parler, d'écrire,*

« *d'imprimer, sans autres réserves que celles déter-*
« *minées par la Loy.* »

Tout est d'ailleurs tranquille ici. On nous annonce de toutes parts que la récolte en grains est fort bonne dans ces pays du Nord. Je n'ay point été à Paris, pour pouvoir faire l'agréable commission que vous m'avez donné par raport à l'avancement de Monsieur votre fils. Dès que je m'y rendray, je tâcheray, par moy ou par mes amis, de le recommander fortement.

Je suis bien flatté que cette circonstance me procure le plaisir de me renouveller dans votre souvenir, et me mette à portée de vous prier d'agréer les sentiments d'estime et d'attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur mon cher collègue, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHEYNET,
Député de l'Assemblée nationalle.

Versailles, 25 aoust 1789.

Au dos, timbre imprimé en grosses lettres VERSAILLES et petit cachet ovale, plaqué sur cire rouge, portant la tête casquée de Pallas tournée à droite. — *Arch. des Hautes-Alpes*, E. prov. 2918.

BIBLIOGRAPHIE ALPINE.

---

387. ALBERT (H.), chanoine honoraire, supérieur des Missionnaires de Notre-Dame du Laus. *Congrès Marial à Fribourg (Suisse). Rapport sur le culte de la Très-Sainte Vierge dans le diocèse de Gap (Hautes-Alpes), spécialement sur Notre-Dame du Laus et Notre-Dame d'Embrun.* Blois, impr. C. Mignault et Cie, 1903, in-8°, 15 p. — Suivant M. le chanoine Albert, « au XVe siècle, plus de 140 paroisses ou hameaux (du diocèse actuel de Gap) possédaient une église ou un oratoire dédié à la très

Sainte Vierge. La plupart de ces édifices ont une histoire où la légende a une place plus ou moins grande, mais dont le fond se rattache à quelque faveur accordée par la Mère du Sauveur ». M. Albert donne d'abord quelques détails sur le célèbre pèlerinage de *Notre-Dame d'Embrun*, puis appelle l'attention sur celui de *Notre-Dame du Laus*, fondé, dès 1664, dans la commune de St-Étienne-d'Avançon, non loin de Gap (mais alors du diocèse d'Embrun), par une bergère, Benoîte Rencurel. Pendant plus d'un demi-siècle (1664-1718), cette humble bergère se dit favorisée des apparitions de la Sainte-Vierge et, dès 1664, les « multitudes se pressaient quotidiennement dans la petite chapelle du Laus ». L'autorité ecclésiastique « procéda, à intervalles inégaux, à trois enquêtes » ; la dernière fut présidée par l'archevêque Charles Brulard de Genlis. « Dans ces interrogatoires, rien ne fut épargné pour convaincre de supercherie la timide bergère ou du moins pour la mettre dans ses réponses en contradiction avec elle-même. Mais Benoîte répond avec une simplicité qui déconcerte ses juges, avec une pénétration qui les étonne et une candeur qui les séduit ». Dès 1666, une église est commencée dans le vallon « riant et fertile » du Laus ; elle subsiste encore, à peu près telle qu'elle se trouvait à la mort de Benoîte (1718). De nos jours, Benoîte a été « déclarée Vénérable, et le procès de sa béatification est en voie d'aboutir ».

388. **Annales du Midi.** *Revue de la France Méridionale, fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse par Antoine* THOMAS, *publiée avec le concours d'un Comité de rédaction, par A.* JEANROY *et P.* DOGNON, *professeurs à l'université de Toulouse.* — XVe année. P. 229-34 : Compte-rendu des *Annales des Alpes*, t. IV et V, et du *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1901-2.

389. *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France.* Paris, Plon-Nourrit et Cie. — Cette publication si importante et si utile se compose actuellement d'environ 60 volumes in-8° (18 pour Paris et

42 pour les départements). Elle est publiée sous la direction de M. Ulysse ROBERT, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, avec le concours de savants et d'érudits les plus experts. Le tome VII de la collection des départements est uniquement consacré à la riche bibliothèque de Grenoble. Ce volume, paru en 1889, et qui contient la description ou l'analyse de 2.089 manuscrits, articles ou numéros distincts, a été rédigé par MM. Paul FOURNIER, professeur de droit à la Faculté de Grenoble, Edmond MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque, et PRUDHOMME, archiviste de l'Isère. Le volume se termine par une *Table générale des matières*, dressée par M. MAIGNIEN, et qui facilite les recherches (p. 663-802). Ce beau volume vient de s'enrichir d'un *Supplément* considérable, qui se trouve dans le tome XLI de la collection (1903, p. 268-377). Il est entièrement rédigé par M. MAIGNIEN (n°s 2090 à 2485). La collection des manuscrits de la bibliothèque de Grenoble comprend surtout trois catégories de documents : 1° les manuscrits de Jean de Caulet, évêque de Grenoble (1726-71), amateur riche et intelligent, « comme il y en avait tant au XVIIIe siècle » ; 2° les manuscrits de la Grande-Chartreuse confisqués lors de la Révolution et constituant les « débris encore respectables de la bibliothèque d'un monastère fameux, qui avait joui au moyen âge d'une réputation méritée » ; 3° les manuscrits acquis depuis la Révolution et provenant presque tous d'hommes célèbres du Dauphiné ou de collections des érudits dauphinois. De cette dernière source viennent les nouvelles acquisitions signalées dans le *Supplément* cité. Dans cette catégorie sont catalogués les manuscrits intéressant surtout la province du Dauphiné et offerts à la Bibliothèque par des érudits et des collectionneurs, tels que Ant. ALLARD-DUPLANTIER, GARIEL, E. CHAPER, de ROCHAS, Aristide ALBERT, Ed. MAIGNIEN. « N'est-ce pas, d'ailleurs, dit fort justement M. Paul FOURNIER, en recueillant et en conservant les éléments de l'histoire locale que nos bibliothèques de province rendent les plus précieux services à l'histoire générale du pays ? ».

390. [Mgr BELLET] *M. le chan. Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. Son Œuvre scientifique. Sa Bio-Bibliographie. Souvenir de ses amis pour l'achèvement du « Répertoire des Sources historiques du Moyen Age ». Romans, le 14 avril 1903.* Valence, Jules Céas, 1903, gr. in-8° de 116 p. et 3 photogravures. — L'*Œuvre scientifique* de M. U. CHEVALIER est connue de nos lecteurs, du moins, dans ses grandes lignes. Tous ont certainement entendu parler, et bon nombre ont utilisé ou consulté les principales publications du savant et infatigable correspondant de l'Institut : la Bio-bibliographie du Moyen âge, la Topo-bibliographie, le Répertoire de la poésie liturgique, la continuation de la *Gallia christiana novissima*, la collection des Cartulaires dauphinois, la Bibliothèque liturgique. « L'usage de ces monumentales publications est familier à tous les érudits qui ont à s'en servir » (L. DELISLE). Et ce n'est là qu'une partie de l'*Œuvre* de M. Chevalier ! Elle se compose encore de « centaines d'opuscules et d'articles disséminés de différents côtés et dans chacun desquels sont insérés des textes inédits et des observations originales sur une foule de sujets aussi variés qu'intéressants ». Mgr BELLET a eu le grand mérite de dresser la *Bibliographie* de tous ces travaux, en les classant méthodiquement, sous deux grandes divisions : 1° *Livres, Articles*, comprenant 248 numéros distincts ; 2° *Comptes-rendus*, presque aussi nombreux (articles 249 à 466). A cette liste bibliographique qui n'occupe pas moins de 63 pages (p. 27 à 89), il convient d'ajouter le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, qui vient d'atteindre sa 21e année (1880-1902) et dont M. l'abbé L. CHAVANET a rédigé, naguère (mars 1903), la *Table générale des matières*. Ce *Bulletin* est peut-être « l'œuvre de prédilection » de M. Chevalier, « parce qu'il l'a créée de toutes pièces, qu'il le dirige dans les moindres détails et le fait servir à la propagation des principes de critique dont il n'est plus permis de s'écarter dans aucun travail d'histoire et d'archéologie ». C'est

encore M. Léopold Delisle, — un « maître », — qui parle ainsi. Au jugement des professeurs de l'Université catholique de Louvain, l'œuvre de M. le chanoine Ulysse Chevalier « eût suffi à absorber l'activité et à fonder la réputation de toute une corporation d'érudits. Aussi le monde savant ne se lassera pas d'admirer qu'il se soit rencontré un travailleur assez hardi pour l'entreprendre à lui seul et assez puissant pour la mener à bon terme. Et comme si ce n'était pas assez des dépenses de temps, d'argent, d'intelligence et de désintéressement qu'elle a coûtées à son auteur, voilà qu'autour de cette imposante construction s'élèvent des centaines d'édifices plus remarquables les uns que les autres et tous bâtis par les mêmes mains. De cet ensemble féérique, le *Répertoire des Sources historiques du moyen âge* émerge désormais comme l'édifice central d'une vaste cité historique ; il restera l'un des plus beaux titres de la France du XIXe siècle à la reconnaissance et à l'admiration des érudits de toutes les nations » (Louvain, 5 mai 1903)... Pour se faire une idée de l'importance du Répertoire du moyen-âge, nous engageons nos lecteurs à parcourir l'*Introduction* de cette publication, unique en son genre, commencée le 14 sept. 1875, et si heureusement terminée aujourd'hui [1]). Avec MM. P. Fournier, président de l'Académie Delphinale, avec M. H. Morin-Pons, ancien président de l'Académie de Lyon, je formule ici un vœu, une prière : Il y a un couronnement de l'*Œuvre* de M. Chevalier, « auquel nous ne saurions renoncer ; je veux parler de ce *Régeste Dauphinois* qu'il nous a promis ; je souhaite de vivre encore assez longtemps pour en jouir ». Nous avons aujourd'hui un triple portrait de M. le chan. Chevalier, grâce à « ses amis » (portraits de 1850, 1880 et 1903), et, à en juger par celui de 1903, M. Chevalier est de taille à terminer ce nouveau monument et d'autres encore (On sait qu'il est né le 24 février 1841) :

[1]) Publiée presque en entier, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 3e année, 1884, p. 273-290.

Quanta promittit, rogo, tanta praestet
Vita adhuc aestiva calore mentis
Nataque automnos numerare multos
More paterno !

391. *Club alpin français. Bulletin de la section de Provence*, 1903 (IIe série, n° 9). — Entre autres articles très intéressants (La Grande-Candelle, par Louis Borelli ; d'Allauch à Gémenos, par Matton ; le mont Ventoux, par Maurice Bourgogne ; Spéologie provençale, par Jules Gavet), nous signalerons ici tout particulièrement : *De Seyne à Allos par le col d'Auriac*, par M. Jacques Delmas. On sait qu'il est actuellement question de relier entre elles les vallées de Barcelonnette et du Verdon par un service régulier de cars-alpins très confortables, dont le siège principal sera à Barcelonnette même, sous la direction de M. Castel, propriétaire de l'Hôtel du Nord et de l'Hôtel des Alpes. On pourra, de cette façon, se rendre de Grenoble à Nice en longeant les Alpes françaises : de Grenoble à Bourg-d'Oisans par voie ferrée ; de Bourg-d'Oisans à Briançon par les cars alpins du syndicat d'initiative passant à La Grave et au col du Lautaret ; de Briançon à Prunières par voie ferrée ; de Prunières à Allos par les cars alpins de la vallée de l'Ubaye, Barcelonnette et le col d'Allos, etc. Volontiers nous recommandons ici une variante, qui abrègera la course et, en été, en augmentera le charme. Partant de Briançon, le touriste pourrait s'arrêter à Mont-Dauphin-Guillestre et se rendre à Barcelonnette par le col de Vars et par Saint-Paul-sur-Ubaye. Il trouvera, pour effectuer ce trajet, des voitures particulières à Guillestre, à l'Hôtel Imbert... Revenons à l'article de M. Delmas, *De Seyne à Allos par le col d'Auriac* : « Malgré le caractère montagneux, l'aspect général de la vallée est vert et riant ; les bois couvrent les pentes, escaladent presque toutes les cimes. Au Nord, le col d'Allos ou de Valgelaye (2.250 mètres) n'est distant que de huit kilomètres ; à sept kilomètres au Sud, Allos... En route pour le joli lac d'Allos !... On peut faire le tour

du lac : deux bateaux sont aussi à la disposition des touristes qui arrivent nombreux, les uns à pied, la plupart à dos de mulets. Ce lac, où les truites abondent, encaissé entre quatre hautes montagnes, ne manque point d'originalité... Il s'écoule en partie par le ravin, mais la majeure partie se perd sous terre; des ingénieurs ont projeté de le canaliser, de régulariser son régime afin d'alimenter le Verdon dans les temps de sècheresse ».

392. — Jalla (Dott. Giovanni), *Compendio di Storia Valdese per le scuole, con ventuna illustrazione.* Firenze, tip. Claudiana, 1902, in-16, 135 p. — *Histoire de l'église de La Tour, illustrée de 51 gravures.* Torre Pellice, impr. alpine, 1902, in-8°, 192 p. — Ces deux publications se complètent mutuellement. La 1re, rédigée en italien, fait connaître sommairement l'histoire des Vaudois, depuis Pierre Valdo (1173-79), et les diverses phases de leur existence, surtout dans les vallées alpines, depuis la Réforme jusqu'à nos jours. La 2e, écrite en français, est plus spécialement consacrée à l'église de La Tour. « C'est à l'époque de la Réformation que commence, d'une manière suivie, l'histoire de l'église de La Tour. Au lieu des cultes que les Barbes avaient probablement tenus sur les hauteurs, comme dans les communes voisines, les Vaudois commencèrent à se réunir à la *Ville* », et cela dès 1529 ou 1530. « Il faut attribuer, en bonne partie, ces changements au frère de Farel, qui était au service du compte Guillaume de Furstemberg, commandant des troupes allemandes. C'est ce qui a fait croire à l'historien Rorengo que le réformateur Farel avait été gouverneur du château de La Tour ». Sous Louis XIV, le capitaine Henri Arnaud, originaire d'Embrun (1641-1721), prit « le pseudonyme de *Monsieur de La Tour*, en honneur de son pays d'adoption ». La situation de l'église de La Tour, « de 1848 à nos jours », est étudiée par M. le prof. Jalla dans le détail, en 8 chapitres, qui ont pour titre : la paroisse, temples et presbytères, vie ecclésiastique, cultes publics, instruction, bienfaisance, œuvres missionnaires, unions chrétiennes. L'ouvrage se termine par trois appen-

dices. Actuellement La Tour est « le centre de la vie ecclésiastique des Vallées », et quiconque voudra se faire une idée précise de cette vie devra recourir à l'histoire que nous signalons. Elle est imprimée avec grand soin et illustrée de nombreuses gravures.

393. Marbot (L'abbé E.), membre de l'Académie d'Aix, ancien vicaire général. *Pages d'histoire locale. Liste épiscopale et palais archiépiscopaux d'Aix.* Aix, Makaire, 1903, in-8°, 17 p. (Extr. de *la Semaine relig. d'Aix*). — « Tous ceux qui ont le goût des études historiques savent combien hérissée d'épines et de brouissailles est la question de chronologie. Les fautes et les supputations erronées n'abondent pas seulement dans les dissertations relatives au vieux monde. Elles affectent encore la bonne première moitié de notre ère chrétienne, souvent même davantage. Faut-il s'en étonner ? Non. La surprise, que l'on en manifeste parfois, procède d'un défaut assez commun, d'un mouvement irréfléchi, qui juge du passé par les mœurs du présent. Parce que aujourd'hui facilement on fixe les faits et les dates par des notes ou des mémoires, nous semblons nous imaginer qu'il en dût être toujours ainsi ! Nos vieux aïeux étaient moins « plumitifs » que nous ; ils avaient de bonnes raisons pour cela. N'oublions pas que, pendant de longs siècles, les annalistes, quand il y en avait, étaient réduits à des manuscrits qui restaient sans copie, on ne se copiaient qu'à peu d'exemplaires. Un accident, un incendie, une guerre suffisait pour tout détruire d'une façon irréparable ; et si d'aventure quelques copies échappaient au désastre, elles pouvaient être fautives. C'est ce qui explique suffisamment pourquoi, comme d'ailleurs la plupart des chronologies, nos *Listes épiscopales* sont à peu près partout incomplètes et imprécises. Lorsque, à une époque relativement récente, on a voulu les reconstituer, on a dû fouiller les chartes, recueillir les signatures épiscopales des conciles et ramasser les épaves des traditions locales. Pour ce qui concerne ces dernières, M. Duchesne a fait une remarque très judicieuse : « Ces listes, dit-il, peuvent

être considérées comme relevant de deux traditions : l'une a conservé la suite des évêques, l'autre le nom du fondateur. Cette dernière est, en bien des cas, indépendante de l'autre. On a souvent conservé le nom du fondateur, tout en laissant perdre la liste » (Duchesne, *Fastes épisc.*, p. 33, *n.*)... Dès lors on comprend mal que le même savant puisse arguer des lacunes de nos listes épiscopales contre l'apostolicité de nos églises des Gaules »... Le dernier mot sur cette question intéressante a été dit naguère par le regretté abbé ALBANÈS, dans sa *Gallia christiana novissima* (1895, in-4° de 792 et 550 col.). « ais l'œuvre d'Albanès n'est pas dans toutes les mains ». Et voilà pourquoi M. Marbot reproduit la *Liste épiscopale d'Aix*, dressée par le docte chanoine, de même que nous avons donné naguère celle des *Évêques de Gap*, d'après l'abbé Albanès (*Invent. des Archives des Hautes-Alpes*, série G, t. III, 1897, p. VII-XXX, et *Ordo* du diocèse, 1898, p. 72-7, et 1899, p. 71-5). La *Liste* d'Aix commence par S. Maximin et S. Sidoine, au 1er siècle, de même que celle de Gap, par S. Démètre (même siècle), et, après une lacune qui va jusqu'au IVe siècle. Les listes se poursuivent, dès lors, presque sans interruptions, jusqu'à nos jours. Ces listes, nous ne saurions trop le répéter, sont justifiées « par des documents authentiques. La *Gallia* d'Albanès, dirons-nous avec M. Marbot, est une œuvre qui suffirait à immortaliser ce vaillant travailleur ». Nos églises doivent « lui en garder une sincère reconnaissance ». M. Marbot termine son travail par une dissertation savante sur les *Palais archiépiscopaux d'Aix*, que nous nous contentons de signaler ici.

394. MORIS (Henri), archiviste des Alpes-Maritimes. **Au Pays Bleu** (*Alpes-Maritimes*). *Préface d'André* THEURIET, *de l'Académie Francaise. Illustré d'aquarelles d'Émile* COSTA *et de David* DELLEPIANE, *et de 500 gravures en phototypie d'après nature*. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, (1902), in-4°, 223 p. — « Cet ouvrage, nous dit modestement l'auteur, n'est ni un guide ni un traité d'érudition. Le but que nous nous sommes

proposé est de promener nos lecteurs à travers les Alpes-Maritimes, en les intéressant à tout ce qui peut mériter l'attention d'un homme de goût, dénué de parti pris : la nature et la vie, l'histoire et l'art ». De son côté, M. THEURIET fait ressortir les mérites du livre de M. Moris, de la façon suivante : « C'est grâce à vous que j'ai mieux vu et mieux compris les beautés de cette admirable province Niçoise dont vous vous êtes fait l'historien et le peintre ». Le plan que M. Moris s'est tracé est des plus simples, mais combien admirablement rempli et illustré ! Après divers renseignements généraux sur les Alpes-Maritimes, la description historique et artistique de Nice, M. Moris, prenant Nice comme point central, nous fait parcourir le département dans tous les sens, et toujours en nous faisant exécuter des courses merveilleuses : à la frontière italienne, à Cannes et à l'Estérel, à Grasse et dans les hautes vallées de la Cagne, du Loup et de la Siagne, dans la vallée du Var et de ses affluents : la Vésubie, la Tinée, le Cians et l'Esteron; dans les vallées du Paillon, de la Bevera et de la Roya. Outre la description du pays, M. Moris donne la nomenclature de ses richesses d'art, surtout d'art religieux, d'après les monuments mêmes, qui sont figurés, à chaque page de l'ouvrage, d'après nature, et à l'aide des « plaques et produits A. Lumière et ses fils », de Lyon, et reproduits « sur les presses phototypiques et typographiques de la Société anonyme des Arts graphiques », avec une perfection vraiment étonnante. « Toute cette féerie, toutes ces splendeurs », pouvons-nous répéter après M. Theuriet, M. Moris les fait revivre « avec l'exactitude d'un érudit... le charme et le coloris que l'artiste sait donner au paysage dont il est amoureux ». M. Moris a « ainsi rendu un signalé service à ceux qui aiment les belles choses et à ceux qui aiment leur pays ».

395. TIERSOT (Julien). Sous-bibliothécaire du Conservatoire de Paris. *Chansons populaires recueillies dans les Alpes françaises* (*Savoie et Dauphiné*), Grenoble, Falque et Perrin ; Moutiers, Fr. Ducloz, 1903, in-4°, XXXVIII-XXIX-

549 p. et nombreuses illustrations. — « C'est une manière d'alpinisme assez inédite que celle qui consiste à courir la montagne à la recherche des chansons populaires. Loin de s'en tenir à une observation superficielle, d'ailleurs sans négliger de contempler en passant les merveilles de la nature, l'on entre dans les chaumières, l'on s'entretient avec les habitants, on apprend à connaître leur vie, leurs mœurs, on évoque avec eux les souvenirs du passé de la race, et l'on pénètre ainsi dans la complète intimité du pays ». Telle est la méthode suivie par M. Tiersót, dans ses recherches à travers les montagnes de la Savoie et du Dauphiné. Quel charme à suivre l'alpinisme-musicien dans ses excursions ! Il interroge les lettrés et les humbles, les vieillards, surtout les bonnes vieilles, la plupart mortes depuis son passage... Écoutons M. Tiersot : « Je trouvais mieux encore à Cervières, près Briançon, en la personne de Mme Faure Vincent, pauvre vieille impotente, clouée par la paralysie dans sa sombre maison de bois à demi enfouie dans la terre, mais ayant gardé toute sa lucidité d'esprit. Je lui dois toute une collection de chansons, qu'elle me dit d'une voix faible, mais très juste, et dans le meilleur style du chant populaire : j'en ai extrait plusieurs perles, notamment une intéressante version de la chanson de *Renaud* et une chanson de Mai admirable de conservation et de caractère primitif. J'ai appris sa mort il y a deux ans... Une autre fois, c'était à la Grande-Chartreuse. L'office de Matines présentait ce rare intérêt que le corps d'un Père, mort la veille, était exposé devant l'autel, dans sa grande robe blanche, le visage couvert du capuchon, étendu sur une planche, sans cercueil. Dans leurs stalles, les Chartreux chantaient, impassibles. Parmi la monotonie de leur longue et sèche psalmodie, une mélodie se dessina, à la tonalité sombre, au rythme bien accentué, qu'ils répétèrent plusieurs fois : elle me produisit un véritable effet d'épouvante ! Je la retrouvais plus tard dans les livres de chant : c'était une hymne ambroisienne, d'un grand caractère assurément, mais qui certes ne m'eût pas autant frappé en toute autre circonstance... Combien les

chansons mélancoliques des bergères sont mieux à leur place au milieu des prairies couronnées par les forêts sombres, les rocs et les glaciers, que dans un cabinet d'étude ou dans un salon parisien, accompagnées par le piano !... Profitons donc des derniers moments où nous en pouvons jouir encore pour déterminer quelle place la chanson populaire a tenu et tient encore dans l'existence des habitants des provinces alpestres. Il est évident que la chanson est pour eux essentiellement une distraction et un délassement. On la chante à table, aux jours de fête, dans les réunions de famille, aux noces. On la chante aussi dans les veillées d'hiver, qui, pendant de longs siècles, furent les principaux conservatoires de la chanson... Les habitants des régions alpestres ont l'esprit trop ouvert aux choses de l'intelligence pour avoir dédaigné de cultiver ce fond d'art et de poésie. Ils ont fait encore mieux : l'on a trouvé dans leurs vallées des traces de manifestations plus compliquées de littérature locale », tels les *Mystères* en langue vulgaire du Briançonnais. « Ces coutumes théâtrales furent tellement vivaces qu'aujourd'hui encore elles ne sont pas entièrement tombées en désuétude. Il est vrai que le répertoire s'est modifié et que l'on ne joue plus de Mystères ; mais, chaque année, les jeunes gens des hauts villages du Queyras (Saint-Véran, Molines), passent leur hiver à préparer une réprésentation théâtrale qu'ils donnent publiquement aux fêtes de Pâques... En ces dernières années, les habitants de pays perdus n'ont pas craint de s'attaquer à la représentation des comédies de Molière »... La moisson amassée par M. Tiersot est des plus belles : « J'ai recueilli, dit-il, moi-même, au cours de mes voyages, un total de 442 chansons. De divers correspondants, j'en ai reçu exactement 242. Il m'a été communiqué une 10e de cahiers manuscrits », etc. Total, près de 1.300 pièces, dont bon nombre provenant des Hautes-Alpes : 30 du Champsaur, 27 de Briançon, 36 du Queyras, etc. La plupart sont publiées par M. Tiersot, « accompagnées de musique », de remarques, de variantes. Elles sont groupées méthodiquement, sous une 12e de

titres ou chapitres : chansons historiques, chansons traditionnelles (légendaires et tragiques, d'aventures, satiriques), chansons d'amour, relatives au mariage, de bergers, de conscrits et de soldats, chants des fêtes de l'année, chansons de travail, « Berceuse », danses, etc. Parmi le nombre, nous tenons à signaler ici tout spécialement : La chanson de Renaud, avec la mélodie (Cervières) ; La princesse mariée à un Anglais (id.) ; Pernette (Molines en Queyras) ; La mie ressuscitée (La Baume-des-Arnauds) ; La fille aux Dragons (La Faurie) ; La fille soldat (Névache); Complainte des Cartes (Cervières) ; Le jardinier du Couvent (Château-Queyras) ; Le matelot de Bordeaux (Cervières) ; Christophe (Château-Queyras et Molines) ; Rossignolet sauvage (Névache) ; Adieux à la fiancée (id.) ; la *Maumariée* (Gap) ; La mal mariée (Château-Queyras et Cervières) ; Salut à la mariée (Névache, Ancelle) ; La bergère grande dame (Saint-Véran) ; La bergère et le Monsieur (Cervières, Gap) ; Les trois Conscrits (Névache) ; Le départ pour la guerre (id.) ; Le retour du soldat de Napoléon (Cervières) ; Chansons de Mai (Gap, Champsaur, Molines-en-Queyras, Cervières) ; Chanson de printemps (Saint-Véran) ; Le *Bacchu-Ber*, avec description des figures « d'après des instantanés de M. Raphaël Blanchard », représentant les danseurs tête nue, danse qui est rappelée dans une information judiciaire de 1730, « contre quinze ou seize jeunes gens du Pont-de-Cervières, à la suite d'un vol fait par les jeunes gens de Briançon de *plançons* ou arbres préparés par ceux de Pont-de-Cervières pour planter au-devant de l'église du lieu, le jour de la fête de Saint-Roc (16 août) qui est le *vœu*. Ces derniers, pour se venger, avaient maltraité divers jeunes gens de Briançon, avant d'aller danser au Pont-de-Cervières » (*Arch. des Hautes-Alpes*, B. 276). Mentionnons encore les *rondes* de Saint-Véran, de Briançon, de Gap ; la chanson des *esclots ;* les rigodons du Champsaur, de Briançon, de Molines, du Château-Queyras, etc. On entrevoit tout l'intérêt que présente le livre de M. Tiersot pour l'histoire des Alpes : « Ce livre permettra d'avoir une vue

d'ensemble assez complète de la chanson populaire française ». L'ouvrage est, d'ailleurs, luxueusement édité sur papier vélin ; il fait le plus grand honneur à M. François Ducloz, imprimeur, sur les presses de qui il a été tiré pour la *Librairie Savoyarde* à Moutiers et la *Librairie Dauphinoise* à Grenoble.

396. Savio (Fedele), socio dell' Accademia R. delle scienze di Torino. *Le Origini della diocesi di Tortona*. Torino, Carlo Clausen, 1903, in-8°, 19 p. (Extr. des *Atti dell' Accademia*, 1902-3). — Suivant une tradition reçue par divers historiens, le fondateur de l'évêché de Tortone serait Saint Marcien, qui aurait vécu au temps de l'empereur Adrien, soit au IIe siècle. Parmi les anciens textes et manuscrits d'après lesquels on a prétendu établir cette thèse, il en est un qui proviendrait de la cathédrale d'Embrun *(transunto della cattedrale di Embrun)*, et que Durandi a produit, pour la première fois, en 1766. C'est la lettre écrite de Scitopolis par S. Eusèbe de Verceil à diverses églises de la Haute-Italie, en l'an 356, conservée, dit-on, dans un très ancien manuscrit de l'église d'Embrun, mais avec additions suspectes. Le P. Savio pense que ce texte interpollé est une invention et une falsification de *Durandi* ou de *Meyranesio*, son ami, peut-être des deux ensemble. On sait que Jos.-Franç. Meyranesio (né en 1728, † curé de *Sambuco* en 1793) est un des plus actifs faussaires de l'histoire piémontaise. D'ailleurs, ni dans l'*Histoire générale des Alpes Maritimes* du P. Marcellin Fornier, ni dans les débris des Archives de la cathédrale d'Embrun, il n'existe la moindre trace du manuscrit que Meyranesio aurait consulté à Embrun, lors d'un voyage qu'il fit, vers 1755, à Aix et à Grenoble... On voit quelle est la conclusion à tirer de ce qui précède.

P. G.

VARIÉTÉS.

La situation de l'église et du diocèse de Gap en 1579.

Messieurs/ Messieurs les chanoynes/ Burgaud et Constans/ à Tallard.

Messieurs, suyvant la lettre et double de notiffication que nous avez mandé,nous somes adressés à la Reyne[1]) et luy avons dressé requeste, laquelle nous vous mandons, pour la notiffier, là-hault, à tous ceulx-là que vous adviserés et mesmes au rentier de Savornon, et à ceulx-là que cuilhent le disme, et le plus promptement que vous pourrés: car, suivant leur responce, nous regarderons de fère entendre à la Reyne leur bonne ou mauveyse volunté.

Il est bien difficille de pouvoyr fère croyre en ceste cour que l'on nous molleste en nos biens et revenus, car les gentilzhommes que sont estés vers la Reyne luy ont faict entendre que, à peyne de leur honneur, l'on avoyt bailhé main-levée à tous les ecclésiastiques. A quoy vous dorrés ordre fère apparoyr le contraire.

En attendant vostre response, nous finirons la présente, après nous estre humblement recommandés à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Messieurs, en bonne santé, très heureuse et longue vye.

A Grenoble, ce xij aoust 1579.

Nous sommes après à dresser une requeste généralle, par laquelle nous narrerons toutes les lhutes, saccages et pilhages qu'avions enduré en ces derniers troubles, et la présenterons à la Reyne, et verrons quelle response nous fera là-dessus.

Vos plus affectionnés frères et meilheurs amys,

Guilhaume de La Font, Buisson,
Spié, A. Huilhiet.

Original, papier. *Arch. des Htes-Alpes,* G. 2532.

[1]) Catherine de Médicis, alors dans le Sud-Est.

Les Archives de la ville de Gap en 1626.

Le document suivant, du 14 juin 1626, tiré des *Journaliers* de la ville de Gap, est une nouvelle preuve du souci que les Gapençais, dans tous les temps, ont eu de leurs riches archives municipales.

Gap, 14 juin 1626.

Il y a desjà quelques années que les papiers de lad^e ville sont en si grande confusion et désordre qu'il est à craindre que, sy l'on n'y rapporte promptement quelque bon ordre et remède, il n'en arrive quelque grand mal et préjudice à lad^e ville, à cause que, dans le cabinet, on y a mis plusieurs coffres et arches que l'on a rangé les unnes sur les autres, sans en avoir fait aulcune description et invantaires, et, d'ailleurs, il y a encore plusieurs coffres dans la salle de réserve, dont les clefz sont encore au pouvoir de divers serviteurs, lesquelz il fault fère venir lhorsqu'il est besoing de chercher quelques tiltres.

Il y a aussy plusieurs personnes dans lad^e ville qui ont riesre (chez) eux plusieurs tiltres et papiers importants appartenant à lad^e ville, lesquelz font difficulté de les randre et remettre dans les archives, soubz prétexte de ce qu'ilz demandent en estre déchargés par le Conseil général.

Tellement que, pour remédier à tout cella, il seroit nécessaire : premièrement, avoir quelque lieu propre et comode, où l'on puisse loger seulement les tiltres et papiers de lad^e ville et y fère des archives, pour les ranger par ordre, avec ung bon invantère ; et, en second lieu, ordonner que lesd. serviteurs et tous aultres qui ont riesre heux et en leur pouvoir quelques titres et papiers de lad^e ville qui les remètent iceulx dans le cabinet des archives de lad^e ville, au moïen d'acquit et descharge qui leur en sera concédé par ceux auquelz ceste assamblée en donera le pouvoir.

Arch. munic. de Gap, 596, f° 21.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

VIe Année, 1902-1903.

N

O

P

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Pages
55 note 1, fin. Au lieu de : *ancion*, lire : *ancien*
61 — 1, — écrlt — écrit
64 — 3, 2e ligne — *on* — *ou*
240 — 3. — A propos de cette note, M. le Dr Jean Jalla, professeur à *Torre Pellice* (Piémont), veut bien me faire la communication suivante, à la date du 22 avril 1903 : « Le « père d'Alexis Muston, Georges M., était de St-Jean, « dans nos vallées, et a été pasteur à Bobi, de 1808 « jusqu'à sa mort 1842. Si vraiment il s'agit de lui « dans le document que vous publiez, c'est un détail « tout-à-fait inconnu parmi nous que cette nomination, « qui n'a probablement pas eu de suite ».

TABLE CHRONOLOGIQUE

VIe Année, 1902-1903.

INDEX ANALYTIQUE

Fini d'imprimer le 12 juin 1903.

Le gérant, J. Vial.



